Horizon 2035

Charte fondatrice du Parc naturel régional du Doubs Horloger

PROJET

Décembre 2019
Version 5

SOMMAIRE

Sommaire 3

Le projet stratégique du Doubs Horloger 6

UN PROJET AU LONG COURS 6

UN TERRITOIRE DE MONTAGNE HABITE ET VIVANT A L'EQUILIBRE FRAGILE 6

LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL 8

UNE DEMARCHE CONCERTEE 9

4 GRANDS DEFIS POUR LE TERRITOIRE 11

Défi 1 : Diminuer les pressions sur l'environnement, les ressources naturelles et les paysages liées au développement du territoire 11

Défi 2 : Renforcer la connaissance et de la mise en valeur du patrimoine 11

Défi 3 : Maintenir le « vivre ensemble » du territoire et un dynamisme économique durable 12

Défi 4 : Fédérer les acteurs autour du projet de PNR 12

L'AMBITION POUR L'AVENIR DU DOUBS HORLOGER 12

1. Une réflexion partagée sur l'avenir du territoire 12

2. Une ambition qui repose sur 4 axes 13

AXE 1 : Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger 16

AXE 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie 18

AXE 3 : Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée 19

AXE 4 : fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale 21

LA CHARTE ET LE PLAN DU PARC 22

1. La Charte 22

2. Le Plan de Parc et les symboles de référence 22

3. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc 23

4. Les engagements des signataires 25

5. Le suivi et l'évaluation de la Charte 26

LES 4 AXES DE LA CHARTE 28

Axe 1 – Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger .. 31

ORIENTATION 1.1 – CONFORTER DURABLEMENT LA BIODIVERSITE, GARANTIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITE 32

Mesure 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les especes emblematiques 33

Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels 40

Mesure 1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire 46

Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles 51

ORIENTATION 1.2 – VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET RECONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE 58

Mesure 1.2.1 - Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bati local caracteristique 59

Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualite, entre tradition et modernite 64

Mesure 1.2.3 - Protéger et transmettre les savoir-faire locaux 68

ORIENTATION 1.3 – CONSERVER DES PAYSAGES DE QUALITE, RICHES DE LEUR DIVERSITE ET VALORISANT LES CARACTERISTIQUES LOCALES 72
Mesure 1.3.1 – Perenniser et promouvoir la qualite des paysages 73
Fiche de préconisations paysagères 79
LE JURA PLISSE DES GRANDS MONTS 79
Fiche de préconisations paysagères 83
LE SECOND PLATEAU 83
LES GORGES DU DOUBS 91
LA VALLEE DU DESSOUBRE 98
LE PREMIER PLATEAU 104
LA BORDURE JURASSIENNE 110
Axe 2 – Renouveller la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie 118
ORIENTATION 2.1 – AMENAGER LE TERRITOIRE DE MANIERE DURABLE 119
Mesure 2.1.1 - Menager le territoire par une urbanisation frugale 120
Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activites economiques 128
Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés 134
ORIENTATION 2.2 – CONDUIRE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE 139
Mesure 2.2.1 - Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire 141
Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de recuperation 145
MESURE 2.2.3 - ACCENTUER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE 150
Mesure 2.2.4 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables 153
ORIENTATION 2.3 – OFFRIR UN TERRITOIRE DISPOSANT DE SERVICES INNOVANTS ET D'UNE OFFRE CULTURELLE DIVERSIFIEE 157
Mesure 2.3.1 - Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation 158
Mesure 2.3.2 - Assurer la cohérence de l'offre culturelle 160
Axe 3 – Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée 162
ORIENTATION 3.1 – DEVELOPPER DES FILIERES D'EXCELLENCE ACTIVANT NOS RESSOURCES TERRITORIALES SELON DES MODES D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DURABLES 163
Mesure 3.1.1 - Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services » du doubs horloger 165
mesure 3.1.2 - Encourager l'innovation pour un modele economique durable 170
Mesure 3.1.3 - Valoriser les qualites existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode perenne 174
Mesure 3.1.4 - Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale 178
ORIENTATION 3.2 – DISPOSER D'UNE AGRICULTURE, D'UNE GESTION FORESTIERE ET D'UNE FILIERE BOIS MULTIFONCTIONNELLES ET DIVERSIFIEES 181
Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée economique, sociale et environnementale 183
Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et developper les circuits de proximite 188
Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestieres 192

Mesure 3.2.4 - Accroitre la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence 196

ORIENTATION 3.3 – FAVORISER UN TOURISME DURABLE QUI VALORISE LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL 199

mesure 3.3.1 - Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques 200

Mesure 3.3.2 – Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels 204

Mesure 3.3.3 – Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseaux les acteurs du tourisme 208

Axe 4 – Fédérer les acteurs pour une haute valeur territoriale 212

ORIENTATION 4.1 – RENFORCER LES COOPERATIONS ET LA COHERENCE DE L'ACTION 213

Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale 214

Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés 217

ORIENTATION 4.2 – PARTAGER ET EDUQUER AUX VALEURS DU TERRITOIRE 219

Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique 220

Mesure 4.2.2 - Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire 222

Glossaire 224

Lexique 227

Environnement 227

Urbanisme, architecture et paysages 230

Economie 232

Mobilité, énergie et services 233

Annexes réglementaires et documents complémentaires 236

ANNEXES REGLEMENTAIRES (ART. R.333-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) 237

Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude 238

Tableau de bord du suivi de la Charte 240

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 252

Liste des espèces à enjeux dans le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger 253

La valeur agronomique des terres agricoles 268

Groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse269

Le projet stratégique du Doubs Horloger

UN PROJET AU LONG COURS

Le projet de Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger est ancien, conçu dès l'origine dans le cadre d'un contexte transfrontalier. Les premières réflexions et recommandations datent de 1993 avec le Rapport du « Groupe Doubs ». Rassemblant des acteurs français et suisses (politiques, associatifs, scientifiques), ce groupe ambitionnait la création d'un statut spécifique permettant de protéger et de valoriser la vallée du Doubs, d'un outil favorisant une gestion intégrée. En 1997, les acteurs suisses se penchent sur la possibilité de créer un Parc sur la vallée du Doubs selon le modèle français. Dès le départ, ce projet est imaginé comme un parc transfrontalier et trouve toute sa pertinence dans ce cadre. L'idée progresse en Suisse avec la création en 1999 de l'Association du Parc naturel régional du Doubs (Suisse) (APNRD) qui réalise les études de faisabilité et présente un premier plan de management à la Confédération. Dans le même temps, la législation suisse évolue : une loi fédérale de 2007 permet la création de Parcs d'intérêt national et en précise les modalités. C'est ainsi que l'APNRD s'engage officiellement en 2009 comme candidate à la création d'un Parc et se lance dans l'élaboration d'une Charte de développement.

La dynamique suisse encourage la Région Franche-Comté à engager également une démarche de création d'un PNR côté français. C'est en 2007, avec l'assentiment des acteurs locaux en réflexion depuis quelques années, qu'elle lance une étude de faisabilité qui confirme l'opportunité de création d'un Parc. Le portage de la démarche est confié fin 2009 au Pays Horloger qui a pour mission de préparer la candidature et animer la démarche côté français. A l'automne 2011, le Pays Horloger sollicite alors officiellement la Région Franche-Comté pour la prescription de l'élaboration d'une Charte. Le lancement de la procédure est validé par l'assemblée régionale des 15 et 16 décembre 2011.

Suite aux visites d'opportunité, à l'été 2012, du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des PNR, le Préfet de région Franche-Comté rend un avis d'opportunité favorable en juin 2013 sur le projet de PNR ; Les caractéristiques du territoire étant considérées comme répondant aux critères de classement d'un PNR : un territoire à dominante rurale habité et vivant, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais à l'équilibre fragile. L'avis favorable pour la création d'un PNR est cependant assorti de réserves à lever avant passage en avis intermédiaire, réserves sur lesquelles le Pays Horloger a travaillé depuis 2014, dans le cadre de l'élaboration du projet de charte.

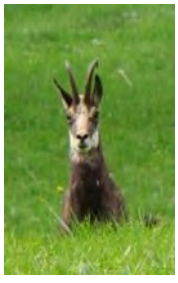

UN TERRITOIRE DE MONTAGNE HABITE ET VIVANT A L'EQUILIBRE FRAGILE

Le Doubs Horloger est situé à l'Est du département du Doubs, en région Bourgogne - Franche-Comté. Regroupant 95 communes sur une superficie de 1 037 km² pour 58 668 habitants (INSEE 2016), il s'étend selon un axe principal Nord-Est – Sud-Ouest, le long de la frontière suisse (cf. carte ci-après).

Ce territoire de moyenne montagne, entièrement classé en zone de montagne est concerné à ce titre par la convention massif du Jura ; il est situé majoritairement sur les premiers et seconds plateaux du massif du Jura.

Il est structuré autour de 2 rivières, le Doubs, dont il partage une partie de son linéaire avec la Suisse, et le Dessoubre. L'altitude moyenne des communes varie de 250 m à Saint-Hippolyte à 1 036 m pour Les Gras. Les communes les plus peuplées, Morteau, Villers-le-Lac et Maiche, ont une altitude moyenne aux alentours de 900 m.

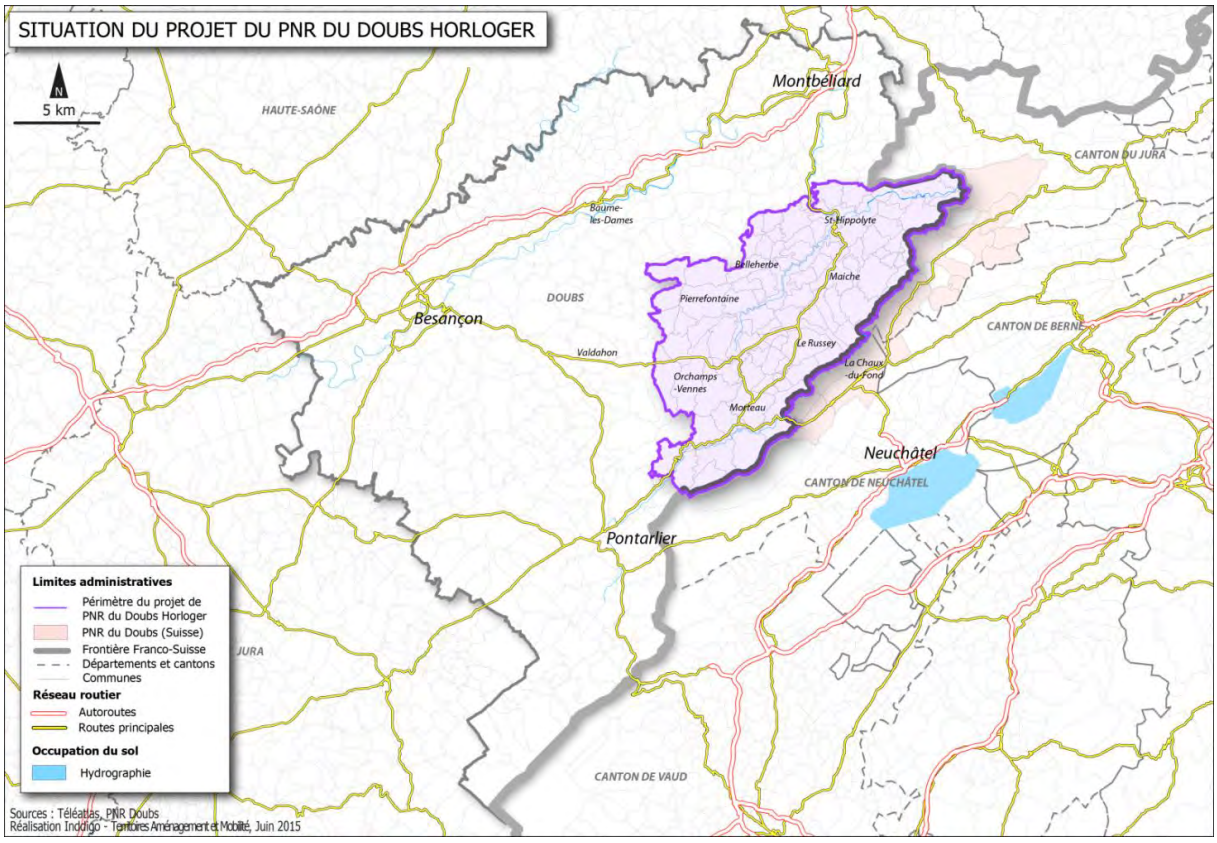

Le territoire du Doubs Horloger trouve sa cohérence dans

- la qualité de ses patrimoines – naturel, culturel et paysager – d'une très grande qualité, encore riches et équilibrés mais fragilisés par une pression anthropique croissante et le changement climatique.
- son habitat et une population répartie dans un maillage de petites villes, villages, hameaux et écarts.

Ces caractéristiques sont intimement liées et interagissent entre elles : le territoire, ses paysages et son architecture, est marqué par la présence et la main de l'homme qui a largement contribué à façonner l'environnement du Doubs Horloger. En retour, cet environnement a imprimé sa marque sur les activités humaines : l'agriculture et ses produits sont le reflet du terroir, l'omniprésence de la forêt a permis le développement des métiers du bois, la qualité de l'environnement naturel a contribué au développement du tourisme…

Les spécificités et la qualité du territoire du Doubs Horloger tiennent pour beaucoup de ce subtil équilibre entre l'homme et son environnement.

Comme tout équilibre, il est fragile et il est mis en tension, tension d'autant plus forte que le territoire connait un développement démographique et urbanistique important.

Face à ces fragilités, et pour mieux répondre aux défis à relever sur ce territoire, la création **du Parc s'est imposée**. La démarche est actuellement portée par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger.

LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL

Le périmètre du projet s'est constitué d'abord autour du Pays Horloger et s'est ensuite élargi pour intégrer pleinement la vallée du Dessoubre. Enfin conformément aux demandes de l'avis d'opportunité en 2013, il s'est étendu à 4 nouvelles communes permettant de prendre en compte l'ensemble du périmètre Natura 2000 du Dessoubre.

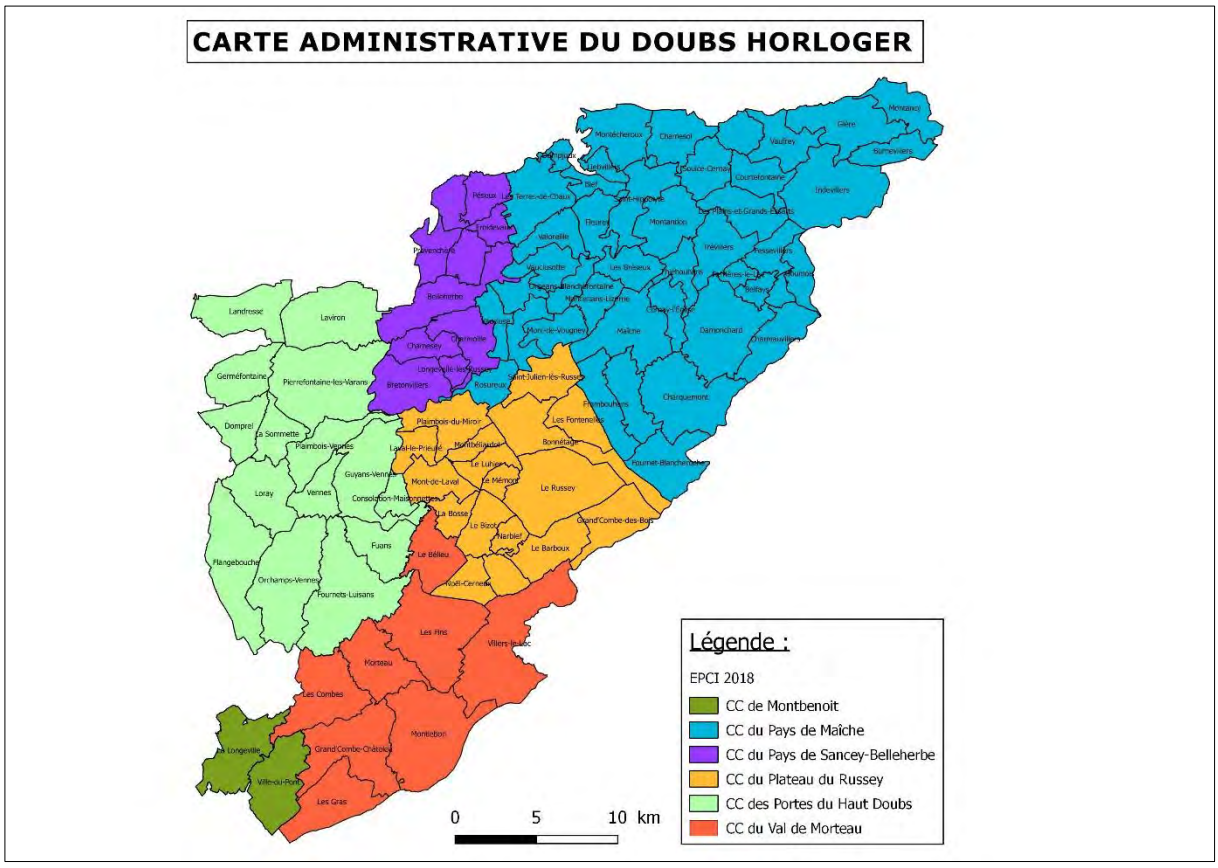

Ainsi, le périmètre du PNR regroupe **aujourd'hui** 95 communes, l'organisation territoriale est structurée autour de 6 Communautés de Communes :

- Trois Communautés de Communes membres du PETR et du SCOT du Pays Horloger, intégralement couvertes par le projet de PNR du Doubs Horloger :
  - Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
  - Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
  - Communauté de Communes du Val de Morteau.
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs porteuse du PLUI valant SCOT, partiellement couverte par le projet de PNR : 15 communes ;
- La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, membre du PETR et du SCOT du Doubs Central, partiellement couverte par le projet de PNR : 10 communes ;
- La Communauté de Communes du Canton de Montbenoît, membre du SCOT du Pays du Haut-Doubs, partiellement couverte par le projet de PNR : 2 communes.

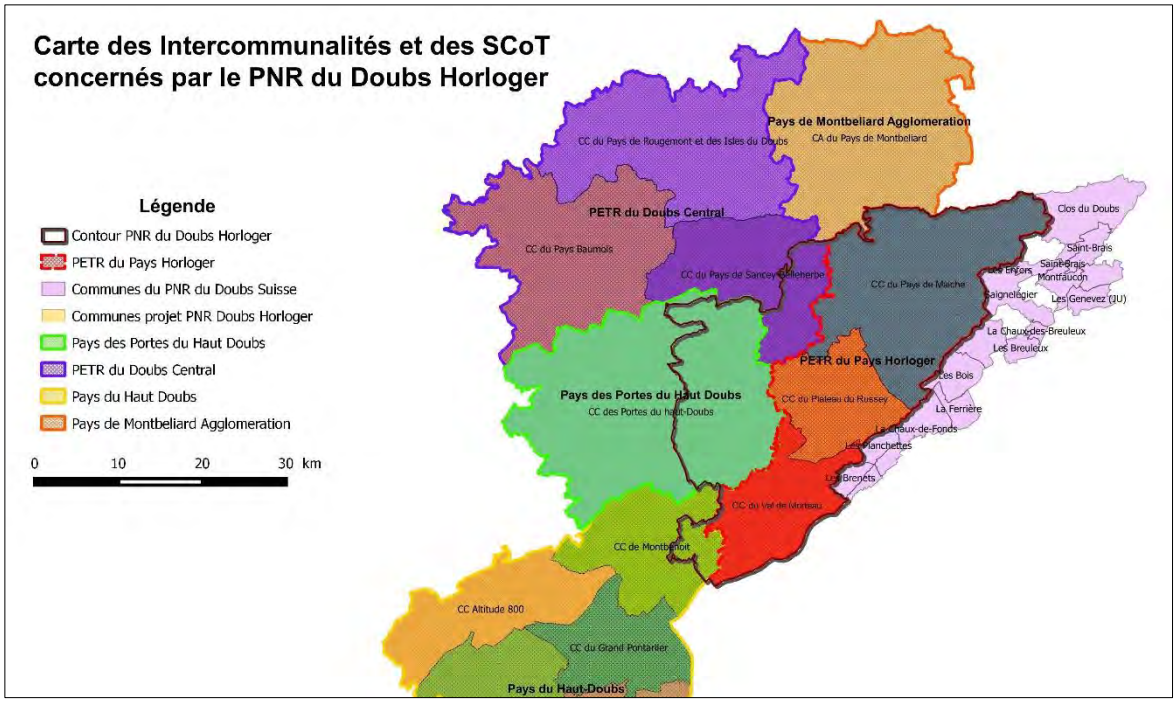

UNE DEMARCHE CONCERTEE

Conscients de la nécessité de fédérer les acteurs, les élus ont souhaité que la démarche soit largement participative dès le démarrage. Différents temps de présentation, échanges et partage, mobilisant les acteurs du territoire – élus des différentes collectivités, acteurs associatifs, représentants des entreprises, habitants, services de l'Etat… - ont rythmé la démarche. Au total plus de 35 réunions ont mobilisé près de 1000 personnes.

En complément des temps de concertation, une enquête de consultation a été envoyée à tous les foyers du territoire en septembre 2015, elle a reçu 710 réponses soit 2.8 % de la population. Elle a permis de recueillir à la fois le point de vue des habitants sur leur territoire tout en les sondant sur leurs priorités pour l'avenir.

Le site internet du Pays Horloger a permis la mise en ligne régulière d'informations concernant la démarche et les synthèses des différents temps de concertation.

Mobilisation des acteurs pour l'engagement des réflexions	Forum et 1ers ateliers de partage du diagnostic	2èmes ateliers de partage du diagnostic (5 ateliers)	Enquête de consultation des habitants
16 avril 2015	13 juin 2015	30 juin au 9 juillet 2015	Septembre 2015

Réalisation du « diagnostic du patrimoine naturel » avec les associations naturalistes	Forum et ateliers « Quelle ambition pour le Doubs Horloger ? »	Ateliers (7) de déclinaison de l'ambition en orientations et mesures	Ateliers élus (5) de validation de l'armature de la charte
Octobre 2015	23 juin 2016	Septembre 2016	Mars 2017

Forum et ateliers « Contenus de la charte »	Forum des maires « Quel plan de Parc pour le Doubs Horloger ? »	Ateliers (6) de relecture et de priorisation de la charte	Présentation du projet de charte aux élus du territoire et aux partenaires
7 Octobre 2017	18 novembre 2017	Mars 2018	Juin 2018

Visites en vue de l'avis intermédiaire	Ateliers de reformulation de la charte (3) suite aux visites
Septembre 2018	Novembre 2018

Les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Horloger ont animé la démarche, avec le soutien de l'équipe technique.

Le Comité de pilotage, réunissant des représentants des élus des communes et communautés de communes du territoire, des services de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental s'est réuni régulièrement pour suivre la démarche et valider les principales étapes.

4 GRANDS DEFIS POUR LE TERRITOIRE

Le travail conduit en concertation avec les acteurs du territoire, le diagnostic élaboré en commun entre les partenaires, ont permis d'identifier 4 grands défis auxquels le territoire est confronté et dont le futur Parc naturel régional va devoir se saisir :

Défi 1 : Diminuer les **pressions sur l'environnement, les** ressources naturelles et les paysages et mettre en valeur les patrimoines

Le développement démographique s'est accéléré depuis le début du XXIème siècle et avec lui l'urbanisation du territoire.

Ce développement impacte les milieux naturels et fragilise le fonctionnement écologique du territoire, en fractionnant les continuités existantes, notamment aquatiques.

Les extensions urbaines, pas toujours réalisées dans un souci d'intégration, altèrent par endroit les paysages et banalisent les formes architecturales (développement de lotissements contemporains notamment). Ces impacts sont d'autant plus sensibles qu'ils se font sur les pentes, avec une forte visibilité, ou avec une large assiette visuelle, comme dans le secteur du Val de Morteau.

En matière économique, les évolutions des pratiques, notamment dans les filières agricoles et sylvicoles, induisent-elles aussi des pressions sur les milieux naturels (augmentation des intrants, fauches précoces, pollutions…), et impliquent des arbitrages délicats entre contraintes économiques et indispensables prise en compte de la qualité et de la sensibilité des milieux.

Parmi ces ressources naturelles, l'eau s'avère une ressource particulièrement sensible - dans un contexte géologique karstique - car confrontée à des usages et pressions variées, qui dégradent sa qualité ou altère sa fonctionnalité.

La diminution des pressions sur les espaces naturels, les paysages et les ressources est une problématique majeure à laquelle devra s'attacher le PNR. Elle est au cœur du projet de développement durable du PNR et permettra de renforcer la qualité du territoire. Elle permettra également de prendre en compte localement l'enjeu planétaire du changement climatique et d'assurer l'équilibre entre développement et protection du territoire.

Les composantes du patrimoine du Doubs Horloger sont nombreuses et diversifiées ; leur connaissance s'améliore, grâce aux travaux d'inventaire ou de diagnostic qui sont conduits. Ces travaux sont à poursuivre, afin d'affiner la connaissance, d'appréhender le plus largement possible la diversité du patrimoine, et de suivre son évolution dans le temps.

Le renforcement de la connaissance doit également permettre d'améliorer l'information et la valorisation du patrimoine local. Cette valorisation doit dépasser la seule muséographie pour s'envisager dans une approche plus large. Elle peut contribuer au vivre ensemble du territoire, à son développement économique et plus largement au développement durable du Doubs Horloger, objet du PNR.

Défi 2 : Maintenir le « vivre ensemble » et renouveler la dynamique du territoire pour améliorer le cadre de vie

Le Doubs Horloger est un territoire vivant et habité marqué par un dynamisme démographique et économique de longue date.

Ce dynamisme a aussi ses revers. Il induit des pressions sur l'environnement, les ressources naturelles et les paysages ; il implique une vigilance accrue quant à la capacité d'accueil du territoire et à son « vivre ensemble ».

L'attractivité du territoire et de la Suisse voisine a entrainé l'augmentation des inégalités sociales et territoriales. Ces inégalités se ressentent de part et d'autre de la frontière. Elles se traduisent en termes d'évolutions démographiques, d'accès aux services, de revenus, d'emplois…

Ainsi, **l'accueil** de nouveaux arrivants sur le territoire ne doit pas se faire au détriment de sa cohésion sociale. La dynamique culturelle, la vie associative… sont autant d'atouts à mobiliser qui permettront de la renforcer, tout comme l'adaptation permanente des services et des politiques publiques à l'évolution de la population qui permettra le maintien d'un équilibre favorisant le bien-être.

Le territoire est également très dépendant au plan énergétique tant pour les déplacements liés à sa physionomie et à la proximité de la Suisse que pour l'habitat dont une partie importante est ancien. Une partie des habitants et des entreprises est à ce titre vulnérable. Les enjeux liés au changement climatique croisent donc ici clairement des enjeux sociaux et économiques.

Défi 3 : Développer une économie plus durable

Le Doubs Horloger est aussi un territoire à **l'é**conomie diversifiée (agriculture, sylviculture, industrie, artisanat, tourisme, …) qu'il faut conforter. Il s'agit de développer des filières d'excellence (filières luxe, horlogère, agricole), en confortant durablement les activités économiques rurales du territoire. Il compte en effet de nombreux acteurs qu'il faut accompagner dans le sens d'une transition vers une économie plus durable (changement climatique, protection de la biodiversité, économie des ressources, …) et vers les perspectives ouvertes par cette nécessaire transition et les opportunités qui en découlent. L'avenir du territoire est aussi dépendant de cette mutation gage d'équilibre et de durabilité.

Il convient d'accompagner le développement touristique tout en maîtrisant son impact sur les milieux afin qu'il soit une opportunité plutôt qu'une menace pour les patrimoines.

Défi 4 : Fédérer les acteurs autour du projet de PNR

L'objet d'un PNR est la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Pour le réaliser, un Parc doit se donner les moyens de réunir les acteurs (habitants, collectivités, associations, entreprises, …) de son territoire autour d'objectifs et d'actions partagés.

Ce défi concerne aussi les acteurs des territoires environnants, au premier rang desquels les acteurs du PNR du Doubs Suisse avec qui nombre de défis sont partagés et l'ambition commune.

Cette mobilisation implique aussi de repenser l'action publique locale en offrant davantage de place à l'innovation, à l'expérimentation et à l'évaluation de ses actions. A ce titre, les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable devront contribuer à la mobilisation des acteurs du territoire en leur faisant prendre conscience à la fois de sa valeur mais aussi des enjeux à relever pour le préserver.

L'AMBITION POUR L'AVENIR DU DOUBS HORLOGER

1. Une réflexion partagée sur l'avenir du territoire

Quel avenir souhaitons-nous pour le Doubs Horloger ? Vers quel futur voulons-nous nous diriger ? Quel est notre ambition pour notre territoire ? Ces questions au cœur de l'élaboration en cours de la Charte fondatrice du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

En effet, pour être classé Parc naturel régional, un territoire doit élaborer puis mettre en œuvre un projet de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine « *Article L333-1 du code de l'environnement* ». C'est ce projet qui sera décrit dans la Charte constitutive du Parc naturel régional.

« Le décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional prévu au quatrième alinéa du IV de l'article L. 333-1 est fondé sur l'ensemble des critères suivants :

1. La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
2. La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
3. La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;
4. La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;
5. La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente. »

Mais élaborer ce projet de développement nécessite au préalable de répondre aux questions posées. Or, l'avenir du territoire n'est pas déjà écrit, rien n'est inéluctable, et il sera pour partie le résultat de ce que ses acteurs, ses élus, ses habitants souhaitent en faire. S'il est certes contraint par l'histoire du territoire, ses spécificités, les dynamiques à l'œuvre, l'environnement régional, national ou international, il n'en demeure pas moins que des marges de manœuvre existent et que le scénario n'est pas déjà écrit.

En cherchant à conforter ou au contraire infléchir une tendance aujourd'hui à l'œuvre, en protégeant tel secteur plutôt que tel autre, en choisissant de valoriser tel patrimoine… l'avenir du territoire ne sera pas le même. Mais si plusieurs scénarios sont possibles… un seul se réalisera.

L'échéance dans le temps pour conduire la réflexion est suffisamment lointaine – 2035– pour intégrer les enjeux de long terme, parce que ce temps long est celui de l'aménagement et parce qu'il permet aussi de prendre de la hauteur par rapport aux contingences actuelles.

Cette partie expose les choix arrêtés concernant le futur souhaité, l'ambition pour l'avenir du territoire, vers lequel la mise en œuvre de la Charte fondatrice devra permettre de tendre.

2. Une ambition qui repose sur 4 axes

Pour répondre ensemble aux 4 défis centraux du Doubs Horloger pour les prochaines années, le Parc naturel régional du Doubs Horloger a pour ambition de porter le principe de Haute Valeur au centre de son projet de développement durable.

Le principe de « Haute-Valeur » sur lequel repose la charte illustre la plus-value que le territoire attend du Parc. Elle traduit l'ambition de faire du Doubs Horloger un territoire riche de son patrimoine, de ses savoir-faire, de son économie et de ses habitants. Elle traduit également la démarche de progrès dans laquelle s'inscrit le territoire pour préserver la haute valeur de son patrimoine, la qualité de vie des habitants à travers un environnement à Haute Qualité du cadre de vie et travailler à la transition économique pour demeurer un territoire à Haute Valeur Ajoutée respectueux de ses ressources.

Ce principe, que le territoire applique depuis longtemps à travers la précision et la perfection que requièrent certains de ses savoir-faire traditionnels comme l'horlogerie révèle aussi une volonté d'amélioration continue.

Il se décline autour de 3 axes complémentaires et en interaction, appuyé sur un axe plus transversal, condition sine qua non de leur réussite :

Haute Valeur patrimoniale, en confortant durablement la biodiversité, les patrimoines et les paysages du Doubs Horloger, vecteurs de la qualité du territoire, le Parc porte ainsi l'ambition de renforcer sur le Doubs Horloger la haute valeur patrimoniale du territoire.

Haute Valeur et qualité du cadre de vie, en veillant à un aménagement durable, sobre, économe en énergie et offrant des services innovants pour cette ambition, le Parc porte ainsi l'ambition de (ré)orienter la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie.

Haute Valeur ajoutée pour son économie, en développant des filières d'excellence, en confortant durablement les activités économiques rurales du territoire, le Parc porte ainsi l'ambition de développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée.

Pour réussir cette ambition de Haute Valeur Territoriale, pour porter ce projet ensemble, pour consolider les coopérations, partager et diffuser les valeurs Parc, le projet porte aussi l'ambition de fédérer les acteurs. C'est l'objectif de l'axe transversal.

Le rôle du Parc, sa valeur spécifique

Dans cette charte constitutive du futur Parc, la question de la valeur spécifique du Parc peut se poser, au regard des acteurs déjà en place sur ce territoire.

Par-delà la spécificité du périmètre du futur parc, qui constitue en soi une valeur singulière pour la protection et la valorisation de ce territoire, le projet en tant que tel, porteur de cette ambition de Haute Valeur réunit et rassemble autour d'un nouveau projet commun, d'un nouveau contrat entre acteurs à l'échelle de ce territoire.

Ainsi, pour répondre aux défis qui se présentent sur le territoire, pour réussir cette ambition de Haute Valeur pour le Doubs Horloger, l'ensemble des membres du futur syndicat mixte du parc s'engagent à prendre leur part (cf. 8. les engagements des partenaires et leurs déclinaisons dans les différentes mesures de la charte).

Dans ce nouveau contrat pour le territoire, entre acteurs agissant sur ce territoire, le futur Parc constitue un nouvel acteur porteur de spécificités qu'il est important de souligner ici comme des déclinaisons de cette ambition de Haute valeur.

Ainsi, à travers les mesures liées au renforcement de la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger, le futur Parc est le garant d'une attention portée aux biens communs, à leur fabrication et à leur préservation ;

En se saisissant de nouveaux thèmes sur le territoire comme les énergies, les services innovants, le tourisme durable, en explorant de nouvelles manières de travailler ensemble, il contribue à construire un récit positif et porteur **d'avenir,** et comme le dit la Fédération des Parcs naturels régionaux de France « une autre vie **s'inven**te ici » ;

En construisant un projet à 15 ans, il permet d'introduire du temps long dans **l'aménagement** et le développement durable du territoire, de penser avec un temps **d'avance**, d'expérimenter des objectifs ambitieux comme la frugalité de l'urbanisme, la sobriété énergétique, la résilience du territoire ;

A travers tout le projet, il permet d'introduire encore plus de partenariat et de liens, pour produire ensemble de la réflexion et du partage à l'échelle de ce territoire. Il introduit une approche transversale et se positionne comme un assemblier, par exemple avec les EPCI.

En travaillant au partage des valeurs Parc, en assurant de nouvelles manières de travailler ensemble, il fabrique de la participation civique.

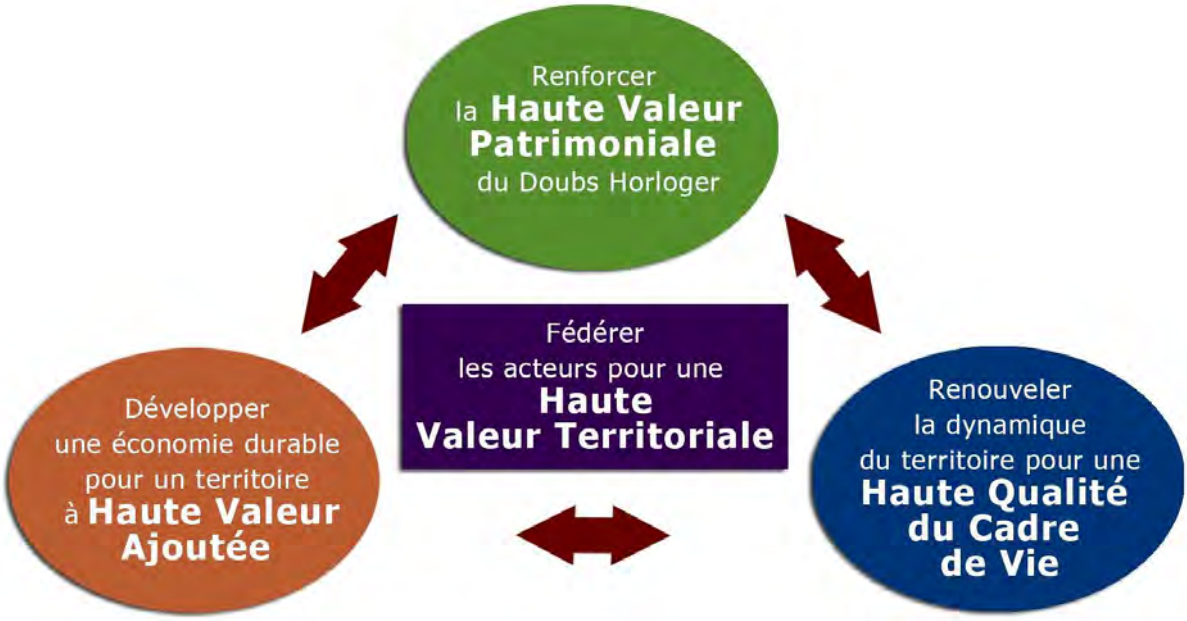
Renforcer
la Haute Valeur
Patrimoniale
du Doubs Horloger
Développer
une économie durable
pour un territoire
à Haute Valeur
Ajoutée
Fédérer
les acteurs pour une
Haute
Valeur Territoriale
Renouveler
la dynamique
du territoire pour une
Haute Qualité
du Cadre
de Vie

AXE 1 : Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger

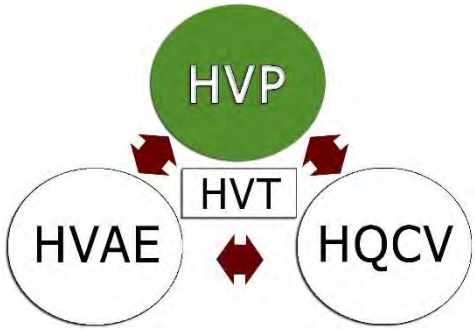

Renforcer la Valeur Patrimoniale du territoire constitue un axe déterminant, point cardinal de la charte. En effet, les patrimoines naturels, bâtis, les savoir-faire, les paysages fondent l'identité de ce territoire et sont aujourd'hui fragilisés par les pressions démographiques, économiques que connait le Doubs Horloger. **L'ambition** pour le Parc est d'assurer le maintien de la qualité existante, de la consolider et de la préserver en confortant la fonctionnalité écologique du territoire, en valorisant ces patrimoines et en préservant des paysages de qualité.

Le patrimoine est ici entendu au sens large. Il comprend les paysages, le patrimoine naturel (espèces, habitats, milieux, sites d'intérêt naturel) et le patrimoine culturel. Ce dernier se décline lui-même en patrimoine bâti (religieux, industriel, rural, vernaculaire, …) et non bâti (savoir-faire, traditions, fêtes, parlers locaux…).

ORIENTATION 1.1 : CONFORTER DURABLEMENT LA BIODIVERSITE, GARANTIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITE

Bénéficiant d'une multitude de reliefs et de paysages, le Doubs Horloger possède une diversité de milieux et d'espèces riches et sensibles. Les extensions urbaines et l'augmentation des mobilités fragilisent la biodiversité du territoire. Les continuités écologiques et la préservation des milieux remarquables constituent un enjeu majeur pour le maintien et le renforcement de cette richesse.

Marqué par la présence du Doubs et du Dessoubre, par l'importance de ses masses d'eau souterraines dans un sous-sol karstique très sensibles aux pollutions, les cours d'eau ont quant à eux une continuité altérée, une qualité et un volume variables facteurs de risques dans la pérennité des fonctions assurées par ces cours d'eaux.

A travers le Parc, l'objectif est de protéger et de renforcer des espaces naturels remarquables. Leur maintien et leur valorisation sont nécessaires pour enrayer leur perte, mais aussi pour augmenter la résilience face au changement climatique et contribuer au développement du territoire. Leur seule préservation ne peut suffire. Les écosystèmes doivent être interconnectés entre eux. L'aménagement et le développement futur du territoire devra assurer une pérennisation de ce fonctionnement écologique, en s'appuyant sur un équilibre entre protection et valorisation des espaces naturels, la complémentarité entre nature ordinaire et remarquable.

Concernant plus spécifiquement la ressource en eau, **l'objectif prioritaire pour le Parc est d'améliorer et de préserver sa qualité générale et son volume**. La multifonctionnalité des cours d'eau est à préserver pour permettre aux habitants et touristes de bénéficier d'une ressource de qualité par de meilleurs rejets et des continuités écologiques fonctionnelles.

Mesures phares :

- Mesure 1.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques
- Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles

ORIENTATION 1.2 : VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET RECONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE

Le patrimoine bâti du Doubs Horloger, est marqué par l'industrie, et plus particulièrement l'horlogerie, aussi bien en ville que dans les villages, ainsi que par des éléments architecturaux, patrimoniaux et identitaires tels que les fermes à tuyés, les fontaines-lavoirs, les murs de pierres sèches… Autant d'éléments qui participent à la spécificité du territoire.

Les savoir-faire liés au bâti (murs en pierres sèches, fermes à tuyés et lambrichures, …) marquent encore aujourd'hui le territoire. Même s'ils ont évolué, ils sont encore bien présents dans les activités actuelles. Trait d'union entre passé et futur, les nouvelles pratiques fragilisent leur maintien et leur transmission.

Les menaces portent particulièrement sur les risques de banalisation de ces patrimoines par les extensions urbaines, la rénovation ou les modifications architecturales qui gomment les aspects patrimoniaux emblématiques, et la disparition du patrimoine vernaculaire par méconnaissance et évolution des pratiques.

A trave**rs le Parc, l'objectif** est de préserver et valoriser le patrimoine architectural, dans une optique de qualité et en respectant les techniques traditionnelles. Pour une cohabitation harmonieuse entre les différentes formes urbaines, des plus récentes aux plus traditionnelles, il s'agit de promouvoir une architecture durable et de qualité, entre tradition et modernité. Au-delà du patrimoine bâti identitaire, cette recherche de qualité porte sur l'ensemble du bâti et des secteurs urbanisés.

Quant aux savoir-faire, l'objectif est de développer la connaissance et le partage de ces techniques afin de soutenir et faciliter la transmission, auprès des entreprises et artisans qui en sont dépositaires.

Mesures phare :

- Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité.

ORIENTATION 1.3 : CONSERVER DES PAYSAGES DE QUALITE, RICHES DE LEUR DIVERSITE ET VALORISANT LES CARACTERISTIQUES LOCALES

Les paysages qui forment le territoire jouissent d'une certaine reconnaissance touristique, notamment du fait de leur diversité (16 sous-unités paysagères) ou de leur côté sauvage et monumental. Ils sont constitués d'une multitude d'éléments structurants tels que les haies, les prairies, les murs de pierres sèches, les affleurements rocheux, les tourbières… Ce territoire de moyenne montagne jouit d'une agriculture dynamique forte de ces Appellation d'Origine Protégée (AOP) mais fragilisé par certaines pratiques agricoles trop intensives.

Les paysages sont aussi la base du cadre de vie des habitants, et évoluent en même temps qu'eux. Leur fragilité est également accentuée par l'urbanisation galopante de l'est vers l'ouest du territoire due à l'attrait économique horloger suisse et frontalier.

L'objectif prioritaire est de pérenniser, valoriser et promouvoir la qualité des paysages. Cette volonté forte d'investissement dans la qualité des éléments paysagers permettra de concilier paysage et développement en recherchant un juste milieu entre valorisation et protection.

Il s'agit aussi pour le Parc de valoriser l'image du territoire et de faire face au risque d'uniformisation, de l'intégration des zones d'activités et des transitions entre chaque espace de vie.

Mesure phare :

- Mesure 1.3.1 **–** Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages.

AXE 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie

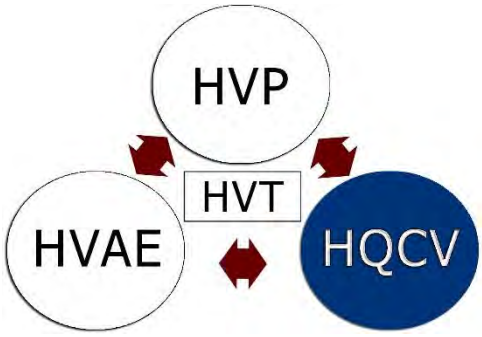

Renouveler la dynamique du territoire constitue le 2ème axe de la charte. Si le territoire du Doubs Horloger est attractif, notamment pour les actifs, avec une population globalement en augmentation, cette attractivité souhaitée et attendue pour l'avenir (avec une population diversifiée, en termes d'âge, de catégorie socio-professionnelle…, qui pourrait compter 60 000 habitants en 2035 contre 54 000 aujourd'hui), constitue aussi un risque pour la dynamique et la qualité du cadre de vie, par les pressions qu'elle engendre et les dynamiques sociales qu'elle fragilise.

Pour une Haute Qualité du Cadre de Vie, **l'ambition** pour le Parc est de conduire un aménagement durable et précautionneux du territoire, de réussir la transition énergétique et de se positionner comme un acteur clé pour innover dans l'offre de services sur le territoire.

ORIENTATION 2.1 : AMENAGER LE TERRITOIRE DE MANIERE DURABLE

Corollaire de l'attractivité du territoire, l'étalement urbain s'est accéléré ces dernières années et les formes architecturales se sont banalisées (importance des lotissements). L'aménagement du territoire a par ailleurs généré une augmentation des flux de déplacement, facilités par le recours à la voiture. Ces déplacements génèrent la congestion des principales infrastructures et sont responsables d'une part importante des consommations énergétiques. Ils pénalisent également les personnes les plus fragiles pour l'accès à l'emploi ou aux services.

Afin de maintenir sa capacité d'accueil tout en limitant ses impacts sur son patrimoine, l'objectif du territoire est de conduire l'aménagement et l'urbanisation du territoire de manière durable.

Cela se traduira par une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire, dans un objectif de qualité et de maîtrise. L'aménagement et l'urbanisation seront respectueux du patrimoine, économes en ressources et favoriseront la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire une pluralité des fonctions (économiques, culturelles, sociales…) à toutes les échelles du territoire. L'armature territoriale s'appuiera sur des cœurs de bourgs et des villages revitalisés, aux aménagements et à l'architecture de qualité.

Mesures phares :

- Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale.
- Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones **d'activités économiques.**

ORIENTATION 2.2 : CONDUIRE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Bien que producteur d'énergies renouvelables – hydroélectricité, bois énergie… - le territoire n'en reste pas moins importateur et consommateur d'énergie, pour le chauffage des logements et les transports principalement. Cette consommation engendre des gaz à effet de serre responsables du changement climatique, génère une facture énergétique du territoire de plus de 150 millions d'€/an et pénalise les ménages aux revenus les moins élevés.

L'objectif du Parc est de poursuivre la réduction de ses consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre, en agissant de front sur les différents secteurs (chauffage, transports, activités, aménagement…), ainsi que le développement des énergies renouvelables.

L'objectif est que le territoire devienne à terme à « énergie positive », c'est-à-dire qu'il produise au moins autant - voire plus - d'énergie qu'il n'en consomme.

Sur ce territoire aux liens étroits entre activités économiques et environnement, il s'agit avec le Parc de travailler à une meilleure intégration des questions environnementales dans les pratiques des entreprises. Ce travail vise plus particulièrement les règlementations environnementales et le développement d'équipements et de procédures innovantes au service de l'environnement.

En matière de déplacement, l'objectif est de rationaliser les déplacements automobiles et de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le rôle structurant de la voie ferrée est à renforcer dans les échanges avec la Suisse, en s'appuyant sur les gares, véritables pôles intermodaux. Le report vers les autres modes – covoiturage, bus, transport à la demande, mais aussi marche et vélos pour les déplacements de proximité – doit être facilité par une organisation cohérente de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Le recours à ces différents modes se fera de manière combinée, multimodale, au service des habitants et des touristes.

Le développement du numérique est aussi un des objectifs de ce territoire à énergie positive, à travers l'expérimentation de nouvelles formes de travail, qui impacteront les mobilités : télétravail, espace de travail partagé (coworking, tiers lieu, …).

La convergence de ces politiques ne doit pas effacer les impacts du changement climatique qu'il conviendra d'anticiper ou d'accompagner par l'adaptation des modes de gestion ou de faire afin de parvenir à la plus grande résilience possible du territoire.

Mesure phare :

- Mesure 2.2.1 – Accroître **la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire.**

ORIENTATION 2.3 : OFFRIR UN TERRITOIRE DISPOSANT DE SERVICES INNOVANTS ET D'UNE OFFRE CULTURELLE DIVERSIFIEE

Le territoire bénéficie d'un bon maillage global par les services (services publics, commerces, éducation…), même si certains d'entre eux sont en déficit (santé et formation notamment) ou que d'autres doivent s'adapter à l'évolution de la population (augmentation, vieillissement…). Ils reposent sur les organismes publics mais également sur un tissu associatif dense et dynamique. L'offre culturelle est structurée, avec des équipements et des lieux de pratiques.

L'objectif du Parc est de préserver ce maillage, tout en **s'appuyant** sur une offre en évolution permise par **l'innovation** technologique, sociale ou organisationnelle. Cette évolution permettra à la fois de faire face aux nouveaux besoins tout en optimisant les services, gage de leur pérennisation.

La richesse culturelle et associative est à préserver car elle contribue à l'épanouissement des habitants, au vivre ensemble, mais aussi au rayonnement du territoire à travers les évènements et manifestations. De telles actions sont autant d'occasions de communiquer sur les savoir-faire et les caractéristiques du territoire ou de mettre en avant les villes, les villages et leurs acteurs.

AXE 3 : Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée

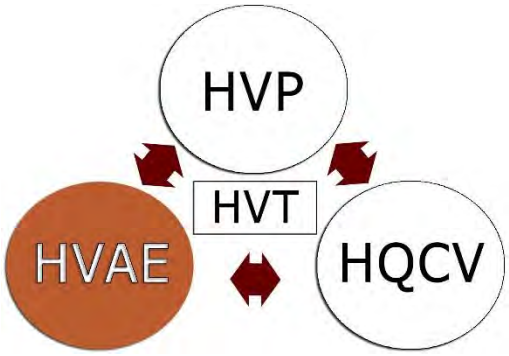

Le territoire est doté d'un tissu industriel et artisanal dense et diversifié, mais avec des entreprises de petite taille. Les marchés évoluent et sont diversifiés. Le

territoire jouit du dynamisme du travail frontalier, mais est astreint à une forte dépendance à la conjoncture économique suisse, très fluctuante et subit une « perte » de main d'œuvre vers la Suisse.

D'autre part, le territoire est pourvu de nombreuses ressources naturelles telles que la forêt (40% du territoire), les milieux herbacés ou l'eau.

Pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée, l'ambition du Parc à l'horizon des deux prochaines décennies, est de soutenir l'économie locale à travers le développement de filières d'excellence et le soutien aux filières traditionnelles s'appuyant sur les ressources du territoire, ainsi que leur accompagnement dans l'innovation.

ORIENTATION 3.1 : DEVELOPPER DES FILIERES D'EXCELLENCE ACTIVANT NOS RESSOURCES TERRITORIALES SELON DES MODES D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DURABLES

Les secteurs d'activités sont diversifiés sur le territoire et leurs savoir-faire reconnus pour nombre d'entre eux : horlogerie, bijouterie, agriculture, agro-alimentaire, filière bois… Les ressources du territoire ont permis le développement d'activités économiques : les stations de ski, l'hydroélectricité, la filière bois…

Cette liste ne demande qu'à être complétée car des ressources existent probablement à l'état latent sur le territoire et pourraient être à leur tour activées et valorisées.

L'objectif du Parc est de conforter à **l'avenir** leur positionnement **d'excellence,** afin que ces filières renforcent la dynamique territoriale par leur capacité à continuer à innover, au sein des filières mais également entre elles, dans des « fertilisations croisées » qui permettent de tirer parti du meilleur de chacune d'elle.

Il s'agit aussi de poursuivre la valorisation économique des ressources naturelles mais l'équilibre reste fragile et pour que ces liens perdurent, les ressources doivent être durablement gérées et les impacts sur **l'environnement** maitrisés.

A terme, l'économie du territoire s'inscrira à la fois dans des circuits longs, à l'export, et des circuits courts de proximité, à destination des habitants.

ORIENTATION 3.2 : DISPOSER D'UNE AGRICULTURE, D'UNE GESTION FORESTIERE ET D'UNE FILIERE BOIS MULTIFONCTIONNELLES ET DIVERSIFIEES

L'agriculture et la forêt ont traditionnellement une place importante au sein du territoire, par les espaces qu'elles occupent et l'activité qu'elles génèrent. Mais leur fonction n'est pas que productive, elles contribuent aussi à la qualité des paysages, à la protection de l'environnement, aux loisirs…

L'objectif du Parc est de conforter **l'agriculture** et la forêt dans leur caractère multifonctionnel, dans leurs espaces respectifs et en interaction. Il s'agit aussi de permettre leur diversification, au niveau agricole pour répondre à une demande sociale de produits locaux et de circuits courts de proximité tout en offrant de nouveaux débouchés aux exploitations. Pour la forêt, il s'agit de favoriser et poursuivre l'innovation, la recherche, une gestion multifonctionnelle gage d'adaptation aux changements climatiques. La structuration de la filière bois vise quant à elle à l'accroissement de la valeur ajoutée locale.

Mesures phares :

- Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité.
- Mesure 3.2.4 - **Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence.**

ORIENTATION 3.3 : FAVORISER UN TOURISME DURABLE QUI VALORISE LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Le territoire est propice au tourisme vert et aux activités de pleine nature. Son patrimoine culturel est complémentaire de son patrimoine naturel et contribue à la diversité de l'offre locale.

Pour autant, le tourisme est aujourd'hui peu développé et peu porteur de valeur ajoutée sur le territoire. Avec le Parc, il s'agit de développer un tourisme spécifique, local et durable, en lien étroit et respectueux des patrimoines culturels et naturels du territoire.

Les activités de pleine nature, été et hiver, sont quant à elles à diversifier pour s'adapter aux conditions climatiques en évolution.

Le développement de ces activités touristiques et de pleine nature est à structurer pour améliorer la cohérence entre les différents réseaux d'acteurs. Les complémentarités avec la Suisse voisine sont également à renforcer autour du patrimoine partagé et des spécificités propres à chaque pays.

AXE 4 : fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale

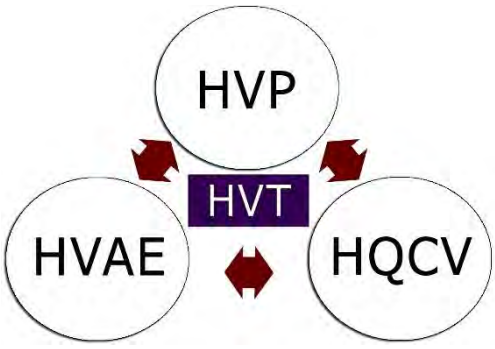

Réussir cette ambition de Haute Valeur Territoriale nécessite une large adhésion des acteurs, une implication de tous, élus de collectivités, membres d'associations, chefs ou salariés d'entreprises, habitants…. Chacun à son niveau a un rôle à jouer et une responsabilité dans le processus qui s'engage.

Cette dynamique passe par une coopération renforcée entre acteurs du territoire, et avec le Parc naturel régional voisin du Doubs Suisse autour d'enjeux communs et d'objectifs partagés ainsi que dans le cadre de l'inter-parcs Bourgogne – Franche-Comté.

Elle implique aussi un travail avec les acteurs, autour de l'éducation à l'environnement, au développement durable, au territoire. Cette approche transversale est primordiale en accompagnement de la dynamique, afin d'expliquer ses objectifs, de partager les richesses patrimoniales du territoire, de sensibiliser aux enjeux de préservation et de valorisation et de partager les valeurs Parc.

LA CHARTE ET LE PLAN DU PARC

1. La Charte

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (article R333-1). Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte, approuvée volontairement, a valeur de contrat entre les signataires, collectivités et Etat.

La Charte détermine pour les quinze prochaines années les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondées sur la protection et valorisation du patrimoine et des paysages du Doubs Horloger. Elle exprime un projet de territoire co-construit et largement partagé entre les acteurs et partenaires, au service d'une ambition de haute valeur et de haute qualité territoriale, traduit en orientations et mesures permettant sa mise en œuvre. Elle formalise la volonté de tous les signataires de travailler ensemble à la mise en œuvre de la Charte dans les 15 ans à venir.

En plus du Plan de Parc (cf. 5.2), le rapport de Charte est complété par des annexes, comportant notamment un programme pluriannuel qui définit et hiérarchise les priorités d'interventions et d'actions, ainsi que les moyens financiers et partenariaux nécessaires pour les trois premières années (2021 – 2023).

2. Le Plan de Parc et les symboles de référence

Le rapport de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger est complété par un Plan de Parc, à l'échelle 1/70 000ème, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. La localisation sur le plan des différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte a été retenue en fonction des caractéristiques du patrimoine et des paysages du Doubs Horloger, des enjeux inhérents et des objectifs fixés. Le plan caractérise également toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Afin de faciliter la lecture du plan sans le surcharger, le plan au 1/70 000ème est complété d'une légende et d'encarts portant sur les unités et sous-unités paysagères, les périmètres environnementaux de protection et d'inventaire ainsi que l'armature territoriale. Ces encarts sont complétés d'un plan de situation localisant le PNR du Doubs Horloger dans son contexte élargi (cf. figure ci-avant).

La lecture du plan est à faire en vis-à-vis du rapport de Charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par axes, orientations et mesures, alors que le plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation. Les pictogrammes présents dans le rapport de Charte permettent la mise en relation avec le plan. D'autres pictogrammes permettent d'appréhender la priorisation des mesures, et la priorisation des dispositions dans le temps.

A noter également que certaines mesures ou dispositions ne sont pas localisées sur le plan car elles s'appliquent sur tout le territoire.

Enfin le plan de Parc est schématique, il n'est pas défini à la parcelle et il n'a pas vocation à être zoomé.

SIGNIFICATION DES ICONES :

Mesures phares : ces mesures contribuent de manière fondamentale à atteindre des objectifs fixés par le projet de développement, de protection et de mise en valeur. Ils répondent ainsi aux enjeux majeurs du territoire issus du diagnostic.

Priorisation dans le temps (uniquement les mesures phares) : échéance prévisionnelle à court terme (3 ans), à moyen terme (mi-parcours de la Charte), à long terme (échéance de la Charte 15 ans).

3. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc

Le Syndicat mixte du Parc rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte. Il n'est pas un échelon administratif supplémentaire. Il a pour mission d'animer, de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et des partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens. Il aura des rôles différents dépendant des programmes et des actions mises en œuvre.

Le Syndicat mixte de gestion et **d'aménagement** du Parc ne se substitue donc pas aux collectivités signataires de la Charte, à l'Etat ou aux autres organismes publics (Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), PETR…), dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives. Les engagements des signataires sont précisés pour chaque orientation à la rubrique « Engagements des partenaires ».

Il joue par contre un rôle d'« assemblier » des politiques publiques conduites sur le territoire, dont il assure la cohérence, les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte, qu'il accompagne dans le cadre des missions tantôt comme :

- Chef de file : le Parc agit dans certains domaines en apportant sa propre compétence, son expertise et en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune.
- Animateur : le Parc propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux professionnels, associatifs… développe des partenariats locaux et régionaux, s'inscrit lui-même dans des réseaux, organise des débats, créé les occasions d'échanges ou encore propose des solutions aux éventuels conflits liés à la réalisation de certaines actions.
- Partenaire : le Parc s'associe aux projets menés par ses partenaires dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de la charte.

Concrètement le Syndicat Mixte du Parc :

- Assure l'animation et la coordination générale de la Charte, pilote certaines dispositions affichées dans le programme opérationnel et participe à des programmes développés par ses partenaires et qui contribuent aux objectifs de la Charte.
- Joue un rôle de fédérateur des initiatives locales et aide les maîtres d'ouvrage à identifier le financement des actions, notamment en les inscrivant dans le programme triennal mis en place avec ses partenaires financiers (Etat, Régions, Départements), et en répondant à des appels à projet aux échelles régionales, nationale ou européenne.
- A dans certains cas un rôle d'animateur ou de garant de la bonne mise en œuvre de certains programmes conduits par les acteurs du territoire. Des conventions de partenariat sont alors mises en place pour renforcer ou formaliser les contributions de chacun aux objectifs fixés.
- Accompagne techniquement les signataires et les partenaires en mobilisant son ingénierie et émet un avis argumenté pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur.

LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU PARC

La gouvernance du syndicat est assurée par différents types d'instances qui doivent d'une part, faciliter la réalisation des engagements de chaque signataire et d'autre part, en assurer le pilotage politique et technique en lien étroit avec les acteurs du territoire (collectivités, organisations socio-professionnelles, associations, habitants, …).

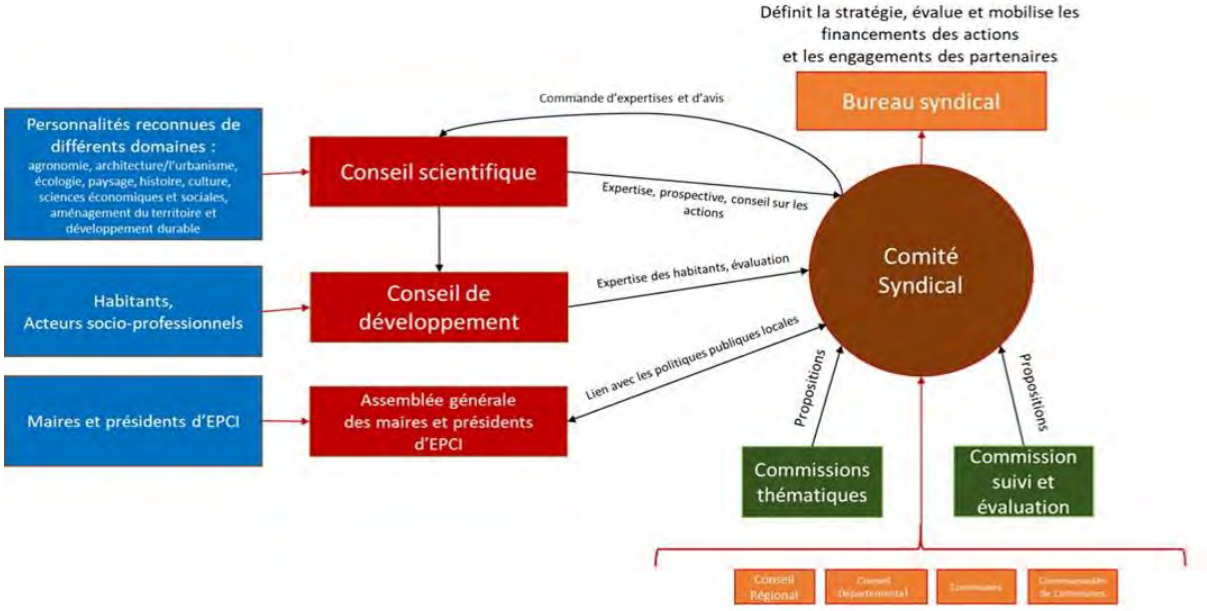

Les instances décisionnelles sont représentatives des signataires de la Charte. Elles se composent de :

- Un comité syndical composé de représentants du Conseil régional, du Conseil départemental, des communes et des Communautés de communes, qui prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte ;
- Un bureau syndical composé du Président et des Vice-présidents du Comité syndical et qui agit par délégation de ce dernier pour la mise en œuvre des décisions du comité syndical ;
- Des commissions thématiques dont une consacrée au suivi et à l'évaluation de la charte, qui proposent des orientations ou des actions aux instances décisionnelles.

Ces instances décisionnelles sont complétées par des instances de concertation ou de consultation :

- Un Conseil scientifique : pluridisciplinaire, il sera composé de personnalités reconnues, œuvrant dans les domaines de l'agronomie, l'architecture/l'urbanisme, l'écologie, le paysage, l'histoire, la culture, les sciences économiques et sociales, l'aménagement du territoire et le développement durable. Il sera chargé d'apporter son expertise au Syndicat mixte du Parc et aux acteurs/partenaires, sur les projets d'amélioration de la connaissance, de recherche, de coopération…, sur les orientations à donner à l'action du Syndicat grâce à l'observation, l'évaluation et l'analyse prospective du territoire.
- Un conseil de développement, issu de la période de préfiguration, regroupant des acteurs socio-économiques et des habitants, qui est associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.
- Une assemblée générale des maires des Communes et des présidents **d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** qui se réunira au moins une fois par an, assurera le lien étroit avec le territoire et procèdera au débat annuel d'orientation à partir des résultats du suivi de la mise en œuvre de la Charte ;

4. Les engagements des signataires

Dans un territoire aux forts enjeux, le Syndicat mixte de gestion se porte garant de la mise en œuvre du projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Ses collectivités adhérentes et l'État donnent sa force et sa cohérence au projet au travers de leurs engagements et des moyens financiers et humains dont ils dotent le Syndicat mixte, cet engagement est essentiel dans la mesure où le Syndicat mixte de gestion n'a pas de recettes propres.

Afin de prendre en compte la singularité du Doubs Horloger et de sa Charte, l'État et les collectivités adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à en appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc et dans le déploiement de leurs politiques.

Ils s'engagent donc à respecter ce « devoir de cohérence » entre leurs engagements pris pour la mise en œuvre de la charte et leurs actions et financements.

Les engagements de chaque partenaire sont déclinés plus précisément dans chacune des fiches mesures.

L'Etat : est le garant de la mise en œuvre de la Charte, il s'engage à accompagner les opérations pilotes ou innovantes relayant les politiques nationales et à mobiliser, au regard des dispositions en vigueur au moment de la présentation des projets, ses politiques sectorielles, de façon prioritaire dans le Doubs Horloger.

L'État s'engage, comme la loi lui impose, à solliciter le Parc pour tous les avis prévus au Code de l'environnement.

Le Ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définit par les dispositions de l'article L.11 142 – 1 du code de la défense.

La Région Bourgogne-Franche-Comté : considère le Doubs Horloger, comme les territoires classés en PNR, comme un territoire d'excellence, ayant une vocation d'exemplarité et d'innovation. Un PNR, objet régional spécifique, doit pouvoir être un relais de ses politiques, notamment dans les domaines des transitions énergétique et écologique, de la préservation de la biodiversité, de l'éducation à l'environnement et aux patrimoines, du développement appuyé sur la préservation et la valorisation des ressources (agriculture de proximité, tourisme durable et de nature…).
Elle s'engage tout particulièrement à s'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la déclinaison du Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT).
Elle s'engage à accompagner les opérations expérimentales ou innovantes relayant les priorités régionales et à mobiliser, au regard des dispositions en vigueur au moment de la présentation des projets, ses politiques sectorielles dans le Doubs Horloger au service de la mise en œuvre de sa Charte.
Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pourra venir préciser l'engagement de la Région dans la mise en œuvre de la Charte, et définir un cadre d'intervention pour son soutien annuel au fonctionnement et au programme d'actions.

Le Département du Doubs : Engagé dans des politiques de développement durable de son territoire, le Département s'engage à associer, pour le territoire du Parc, le Syndicat mixte dans la mise en œuvre de leurs politiques en faveur des Espaces Naturels Sensibles, des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

Les communes et les communautés de communes : Elles s'engagent à participer à la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du Parc, au regard de leurs compétences et à contribuer à l'action collective de mise en œuvre de la Charte.

Elles ont vocation à être maîtres d'ouvrage sur un certain nombre d'actions contribuant à la réalisation de la présente Charte. Avec les communautés de communes, des conventions pluriannuelles d'objectifs viendront préciser les modalités de réalisation de ces engagements.

Les agglomérations partenaires : Pontarlier, Besançon et Montbéliard sont des agglomérations importantes pour le développement du Doubs Horloger.

Elles constituent des "portes" assurant à la fois l'entrée dans le Doubs Horloger, mais également la liaison avec les territoires environnants.

Elles s'engagent à contribuer au projet du Parc et celui-ci à renforcer ses relations avec elles. Le Parc proposera à ces villes partenaires de définir, puis mettre en œuvre des programmes d'actions pluriannuels portant sur plusieurs thématiques.

5. Le suivi et l'évaluation de la Charte

Le dispositif d'évaluation de la charte a 3 objectifs principaux :

- Observer l'évolution du territoire,
- Suivre l'action du Parc,
- Et évaluer les effets des dispositions déclinant les orientations de la Charte.

In fine, il s'agira par le dispositif de suivi et d'évaluation d'adapter l'action du Parc au fur et à mesure de la mise en œuvre de la Charte, au regard de l'évolution du contexte territorial au cours des quinze années de classement et des résultats obtenus.

L'évaluation constitue donc un outil de pilotage de la Charte qui mobilisera des outils adaptés et sera développée à différents pas de temps.

Des outils de suivi technique seront mis en place. Il s'agit principalement du logiciel de suivi EVA créé par la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux pour le pilotage quotidien de l'action du Parc. Sa capacité de capitalisation permettra, sur la durée de la Charte, d'assurer un suivi de l'ensemble des projets conduits par le Parc.

Pour ce faire des indicateurs pertinents seront choisis au démarrage de la mise en œuvre de la Charte ainsi que la valeur initiale de référence de ces indicateurs sera une priorité de renseignement. C'est le Parc, avec l'appui des partenaires du syndicat mixte et de l'État, qui renseignera ces indicateurs.

Le Parc produira également, chaque année, un bilan d'activité. Un programme d'évaluation sera défini en complément afin de faciliter le pilotage de la Charte. Cette organisation facilitera la production des évaluations intermédiaire et finale.

L'évaluation propre à certains dispositifs dans lesquels le Parc est engagé ou s'engagera viendra enrichir l'évaluation de l'action du Parc elle-même (ex : contrats territoriaux, projets Interreg…).

Plusieurs conditions seront recherchées pour la bonne réalisation du processus d'évaluation :

- L'implication de toute l'équipe du Parc sera requise (élus et techniciens) pour animer le processus d'évaluation et renseigner les indicateurs,
- La conduite partagée et participative du suivi et de l'évaluation pour contribuer à la prise de conscience de la Haute Valeur du Parc et de la nécessité d'agir pour la protéger,
- L'association des communes, des communautés de communes, des Départements, de la Région, adhérents au syndicat mixte et de l'État permettant de concrétiser leurs engagements.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte sera pilotée par le bureau du Parc sous l'autorité du comité syndical. Afin d'être menée à bien efficacement, elle fera partie intégrante de l'action du Parc.

Le Conseil scientifique ou le Conseil de développement (cf. axe 4) y seront associés. Ils pourront alors solliciter l'évaluation d'objectifs précis afin de contribuer à la réflexion sur les effets des actions conduites et la plus-value du Parc et in fine, faire évoluer le cas échéant les actions conduites.

Le dispositif d'évaluation lui-même a été construit, grâce au soutien de l'AMO de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à 3 niveaux :

- Au niveau de chaque orientation :
  - Des indicateurs de contexte : Ils ont pour vocation de mesurer l'évolution du territoire indépendamment de l'action du Parc. Ils sont construits sur la base des données initiales identifiées dans le diagnostic. Ils ont pour vocation d'être renseignés régulièrement en fonction du rythme d'actualisation des données (données publiques, bases de données de partenaires, etc…) et de servir de base aux évaluations à mi-parcours et finale.

    Cela formera donc un socle d'observation du territoire.

- Au niveau des 10 mesures identifiées comme mesures phares :
  - Nous formulons des résultats à atteindre comme autant d'objectifs quantifiables ou observables à atteindre que le Parc se donne à court (3 ans), moyen (mi-parcours) ou long terme (à l'issue de la charte).
  - Ces résultats à atteindre pourront être évalués au regard :
    - D'indicateurs de résultat permettant de mesurer le niveau d'atteinte des résultats attendus.
    - D'indicateurs de réalisation qui mesureront l'activité du Parc au quotidien et quantifieront ou qualifieront les actions de celui-ci. Ils feront l'objet d'un suivi au fil de l'eau par les équipes du PNR.

- Au niveau de chaque mesure :
  - Des indicateurs de réalisation qui mesureront l'activité du Parc au quotidien et quantifieront ou qualifieront les actions conduites dans le cadre de chaque mesure. Ils feront aussi l'objet d'un suivi au fil de l'eau par les équipes du PNR.

LES 4 AXES DE LA CHARTE

La Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger traduit l'ambition pour l'avenir du territoire autour du principe de la Haute Valeur déclinée selon ses 4 axes.

L'organisation globale de la Charte repose sur ces 4 axes, déclinés en 11 orientations et 32 mesures :

Axe 1 : Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger	Orientation 1.1 : Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité	**Mesure 1.1.1 : Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques**
		Mesure 1.1.2 : Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels
		Mesure 1.1.3 : S'engager en faveur de la nature ordinaire
		Mesure 1.1.4 : Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles
	Orientation 1.2 : Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire	Mesure 1.2.1 : Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique
		Mesure 1.2.2 : Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité
		Mesure 1.2.3 : Protéger et transmettre les savoir-faire locaux
	Orientation 1.3 : Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales	**Mesure 1.3.1 : Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages**
Axe 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie	Orientation 2.1 : Aménager le territoire de manière durable	**Mesure 2.1.1 : Ménager le territoire par une urbanisation frugale**
		Mesure 2.1.2 : Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques
		Mesure 2.1.3 : Améliorer la qualité des espaces urbanisés
	Orientation 2.2 : Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive	**Mesure 2.2.1 : Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**
		Mesure 2.2.2 : Développer des énergies renouvelables et de récupération
		Mesure 2.2.3 : Accentuer la résilience du territoire
		Mesure 2.2.4 : Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables
	Orientation 2.3 : Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée	Mesure 2.3.1 : Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation
		Mesure 2.3.2 : Assurer la cohérence de l'offre culturelle

Axe 3 : Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée	Orientation 3.1 : Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables	Mesure 3.1.1 : Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »
		Mesure 3.1.2 : Encourager l'innovation pour un modèle économique durable
		Mesure 3.1.3 : Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne
		Mesure 3.1.4 : Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale
	Orientation 3.2 : Disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées	Mesure 3.2.1 : Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale
		Mesure 3.2.2 : Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité
		Mesure 3.2.3 : Gérer durablement les ressources forestières
		Mesure 3.2.4 : Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence
	Orientation 3.3 : Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel	Mesure 3.3.1 : Structurer une offre touristique d'activités de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques
		Mesure 3.3.2 : Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels.
		Mesure 3.3.3 : Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseau les acteurs du tourisme.
Axe 4 : Fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale	Orientation 4.1 : Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action	Mesure 4.1.1 : Garantir la cohérence de l'action publique locale
		Mesure 4.1.2 : Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés
	Orientation 4.2 : Partager et éduquer aux valeurs du territoire	Mesure 4.2.1 : Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique
		Mesure 4.2.2 : Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire

Axe 1 – Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger

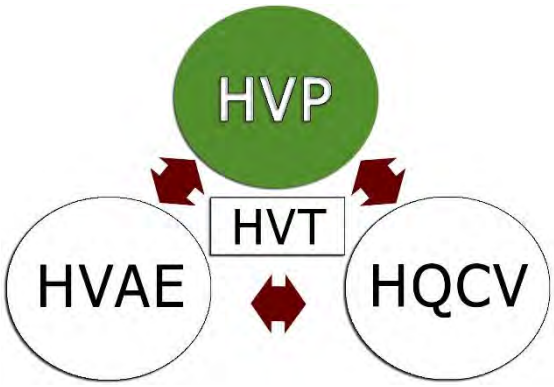

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité
- Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire
- Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales

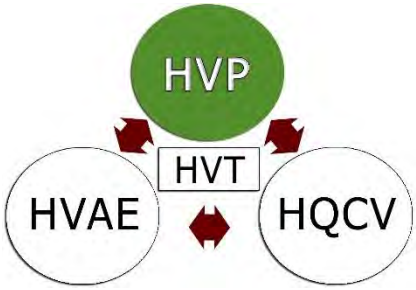

Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité

Le patrimoine naturel du territoire est riche, globalement préservé, avec une grande biodiversité. Cette grande richesse est issue de sa situation hydrographique. Deux bassins versants au contexte géologique karstique alimentent les rivières de première catégorie du Doubs et Dessoubre. D'autre part un climat de type montagnard se conjugue à une géographie très hétérogène (monts, plateaux, gorges …) permettant d'y trouver une végétation indigène et parfois très spécialisée dans certains milieux naturels. On y trouve des prairies naturelles, des milieux humides et aquatiques mais aussi des forêts de pente et des falaises qui offrent une richesse faunistique et floristique reconnue.

Les menaces pour le territoire portent principalement sur la pression liée à l'urbanisation et aux pratiques économiques qui altèrent la qualité du territoire.

L'objectif pour le Parc est double et complémentaire :

- Assurer une préservation et une valorisation de la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire.
- Ainsi que garantir un fonctionnement écologique du territoire dans sa globalité (réseau fonctionnel de continuités écologiques) et bénéficier d'une eau de qualité et en quantité suffisante.

C'est cette double approche qui rendra possible la préservation durable de certains milieux remarquables et d'espèces emblématiques, une meilleure résilience du territoire au changement climatique tout en permettant une adaptation des pratiques (fermeture des milieux agropastoraux sur les pentes, urbanisation non maîtrisée, manque d'eau, « mitage » de l'espace, continuités aquatiques interrompues) indispensables au bon fonctionnement et à la bonne santé des populations et des écosystèmes.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 4 mesures :

Mesure 1.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques

Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Mesure 1.1.3 – **S'engager en faveur de** la nature ordinaire

Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 1.1.A - Évolution du nombre de milieux naturels réglementés.
- 1.1.B - Évolution de la qualité de l'eau sur le Doubs et Dessoubre.
- 1.1.C - Évolution du nombre de seuils infranchissables dans les cours d'eau.

MESURE 1.1.1 – PRESERVER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET LES ESPECES EMBLEMATIQUES

CONTEXTE

Malgré le besoin d'approfondissement de la connaissance sur certains taxons et certains milieux du territoire, déjà engagé par les associations naturalistes dans le diagnostic du patrimoine naturel, le périmètre du Parc est actuellement reconnu pour son patrimoine naturel. Bénéficiant de facteurs écologiques particuliers et d'une pression humaine peu importante (50 habitant/km²), de nombreux espaces naturels de qualité renferment une richesse faunistique et floristique qui ponctue des paysages tout aussi diversifiés. On y retrouve des milieux humides parmi les plus riches de la région (ex : tourbières hautes du plateau du Russey), des milieux rocheux type falaises et éboulis ou liés au karst au niveau des gorges du Doubs et du Dessoubre (grottes ou cavités, affleurements, pelouses sèches) dont le fonctionnement écologique est très spécifique. On distingue également des espaces forestiers avec une faune et une flore remarquables (Érablaie-frênaie sur tuf à Prêle géante, pinède des pentes marneuses à Pin sylvestre et Molinie du Doubs et du Dessoubre, Lynx, Chevêchette d'Europe, Murin de Bechstein…) ou encore certains milieux agro-pastoraux où perdurent des prairies de fauche mésotrophes montagnardes renfermant une diversité floristique typique de la montagne jurassienne (Gentiane Jaune, Gentiane printanière, Géranium sylvestre, Narcisse des poètes…).
De même, certaines espèces inféodées à ces milieux sont emblématiques du territoire en raison de leur statut de conservation. C'est le cas par exemple de l'Apron du Rhône présent dans la rivière Doubs (liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)), du Mélibée présent uniquement dans la région (Protection nationale), du minioptère de Schreibers (vulnérable sur la liste rouge nationale et régionale), du Lynx Boréal présent sur tout le massif (liste rouge nationale) ou encore de la pie-grièche grise (en danger d'extinction sur la liste rouge nationale).

Notons que la valeur patrimoniale est reconnue et bien identifiée au niveau naturaliste (60 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS), 2 sites Natura 2000, 19 sites inscrits et classés, et 31 sites Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)).

Malgré la richesse et le bon état général de préservation de ce patrimoine naturel, les pressions économiques, urbanistiques, agricoles et forestières (notamment enfrichement pelouses et/ou abandon de prairies…) ainsi que les changements climatiques érodent la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Face à ce constat, 16 habitats naturels qualifiés **d'intérêts patrimoniaux** parmi les 66 du territoire ont été déclarés prioritaires par le diagnostic pour la mise en œuvre de mesures de conservation.

Enfin, concernant la pratique des véhicules à moteur dans les milieux naturels, le territoire ne présente pas de zone « de concentration » dans laquelle la circulation pourrait conduire à des impacts significatifs sur la biodiversité. La circulation des engins motorisés même que très diffuse et très majoritairement liée aux activités des habitants, peut cependant porter atteinte à la quiétude de la faune sauvage et aux milieux sensibles (période de reproduction des faucons en zone APPB, traversée des cours d'eau dans la vallée de la Reverotte…). Le parc veille à la préservation des sites à enjeux cartographiés sur le Plan de Parc.

Ainsi l'objectif de cette mesure est de mieux connaitre le patrimoine naturel du territoire, pour mieux protéger les réservoirs de biodiversité et les espèces emblématiques et de contribuer à la bonne gestion des espaces et espèces déjà protégés.

L'article L. 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement, stipule que la charte de Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de charte du parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Pour rappel, « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » en application du 1er alinéa de l'article L. 362-1.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- Généralisation de la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire.
- Augmentation des mesures de protection et de contractualisation sur les zones naturelles emblématiques.
- Augmentation des espèces emblématiques sur le territoire.
- Mise en place de mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 1.1.1.A - Nombre d'inventaires communaux ou atlas de biodiversité pertinents disponibles.
- 1.1.1.B - Pourcentage de prairies rendues éligibles au concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours.
- 1.1.1.C- Nombre d'espèces menacées dans les différents écosystèmes disposant d'un plan d'action de préservation ciblé.
- 1.1.1.D - Nombre de communes ayant élaboré des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés.

DISPOSITIONS :

> Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine dans sa diversité.

> Mettre en œuvre des protections réglementaires et des mesures de conservation sur les sites d'intérêt écologique majeur.

> Contribuer à la déclinaison opérationnelle des plans d'action de gestion et des plans de conservation d'espèces et sites d'intérêt écologique majeur.

> Encadrer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

DISPOSITION 1

Court terme

Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine dans sa diversité :

- Réaliser des programmes d'améliorations des connaissances là où elles sont identifiées manquantes ou trop peu connues (micromammifères, petits carnivores…) en commençant par les espèces de la liste rouge régionale. Ces inventaires se baseront sur le diagnostic du patrimoine naturel, les données régionales et communales (Atlas de biodiversité communale, projet participatif "biodiversité communale", bases de données naturalistes amateurs et associatifs…) et en poursuivant les démarches partenariales avec les acteurs concernés.
- Poursuivre les inventaires et la cartographie fine sur :
  - Les milieux sensibles et emblématiques du territoire (milieux humides, prairies à forte biodiversité, pré-bois, sites d'intérêt géologique (affleurements rocheux, tuffières, blocs erratiques, réseau karstique…).
  - Les forêts anciennes (prioritairement communales) afin de les préserver car elles renferment souvent une richesse biologique importante (lien mesure 1.1.2).
- Contribuer à la connaissance des impacts des espèces végétales invasives et envahissantes sur les milieux et les espèces (cf. mesure 1.1.3).
- Renforcer les liens avec la base de données régionale SIGOGNE pour fournir des données géographiques sur la flore, la faune, les habitats naturels et les zones humides présents sur le territoire du Parc.
- Réaliser un inventaire des pièges involontaires mortels pour la faune (poteaux creux, abreuvoirs sans échappatoires, passage canadien…) et engager des programmes de neutralisation avec notamment les acteurs naturalistes (amateurs et associatifs) (cf. mesures 1.1.2 et 3.2.1).

DISPOSITION 2

Court terme

Mettre en œuvre des protections réglementaires et des mesures de conservation sur les sites d'intérêt écologique majeur :

- De façon générale, sécuriser les habitats et espèces remarquables (identifiés dans le diagnostic en annexe). En renforçant l'ensemble des outils déjà mis en place et ceux disponibles si nécessaire : maîtrise foncière, gestion contractuelle et protection réglementaire, notamment en augmentant le nombre d'espaces naturels sensibles, en proposant une extension du réseau Natura 2000...
- Pour les espaces forestiers remarquables (ZNIEFF type 1 et 2, zone Natura 2000) (cf. encart 1 « Périmètres environnementaux ») : promouvoir et encourager les démarches volontaires simples ou réglementaires en

+ Encart 1

  - Nouant des partenariats entre les communes concernées, l'ONF, les communes forestières, le CEN pour mettre en place un plan de gestion adapté aux caractéristiques du milieu forestier, de sa flore et sa faune (ex : l'érablaie-frênaie sur tuf à Prêle géante, l'érablaie hygrosciaphile de ravins à Scolopendre et Lunaire vivace présents dans la Vallée du Doubs et du Dessoubre ou encore la pinède des pentes marneuses à Pin sylvestre et Molinie unique en Franche Comté).
  - Menant une réflexion avec les communes concernées et l'ONF pour créer des Réserves biologiques.
  - Renforcer le réseau régional des aires forestières protégées sur des sites en perte de biodiversité avérée par la restauration de zones dégradées ou détruites : maîtrise foncière des sites (Espaces Naturels Sensibles), acquisition par le Conservatoire d'Espaces Naturels (Plans de gestion), conventionnement avec la SAFER…
- Pour les milieux rupestres et cavernicoles, préserver et assurer la conservation des espèces sensibles (avifaunes, chiroptères, flore des corniches) en lien avec les pratiques sportives existantes, par le biais d'une concertation des experts et la mise en place de mesures particulières adaptées aux sites à enjeux. (Exemples : signalétiques, journée de formation des spéléologues amateurs et de la population, création ou l'élargissement des APPB ou réserve naturelle, etc. …).
- Dans le secteur des Gorges du Doubs (en continuité de la Réserve suisse) et la zone de tourbières du second plateau, entreprendre l'étude comparative des différents outils existants avec les éventuels porteurs de projets et les partenaires institutionnels. Un focus détaillé sera porté sur la Réserve Naturelle (réglementaires, contractuelles) et de la création ou la mise en place de l'outil le plus adapté, selon les conclusions de l'étude.

DISPOSITION 3

Court terme

Contribuer à la déclinaison opérationnelle des plans d'action, de gestion et des plans de conservation d'espèces et sites d'intérêt écologique majeur (cf. mesure 1.1.2) :

- Sensibiliser par le biais de réunions d'information, de journées thématiques les acteurs locaux à mesurer l'importance d'une préservation durable des espèces animales et végétales en régression ainsi que les sites et espèces prioritaires (ex : Pie Grièche Grise, Milan Royale, Minoptère de Schreibers…) et décider avec eux des outils juridiques et de gestion adaptés.
- Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000, suite au transfert des compétences de la structure animatrice existante (Syndicat Mixte d'aménagement (SMIX) du Dessoubre) au sein du Parc :

+ Encart 1

  - Améliorer la biodiversité des milieux forestiers : création de mares forestières, pour la sauvegarde du Triton Crêté, du Sonneur à ventre jaune, création d'ilots de senescence et préservation des espaces herbacés pour l'avifaune et les chiroptères et pour les différentes espèces inféodées à ces milieux.
  - Restaurer les ripisylves et les boisements alluviaux de la vallée du Dessoubre.
  - Promouvoir le maintien de la biodiversité notamment grâce à la sensibilisation des gestionnaires et exploitants (forestiers, agriculteurs) et en développant :
    - Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques ou toute autre mesure visant à reconnaître la qualité du travail des agriculteurs, qui préservent et améliorent la biodiversité des prairies (humides, pelouses sèches, prairies de fauche mésotrophes montagnardes… (cf. mesure 3.2.1) et l'étendre hors réseau Natura 2000.
    - Les contrats Natura 2000, les chartes Natura 2000, des engagements non rémunérés de "bonnes pratiques" pour les propriétaires forestiers.
- Gérer les milieux à forte valeur patrimoniale :

- Poursuivre les programmes de restauration de tourbières (à l'instar du programme Life Tourbières du Jura), le Plan d'action régional en faveur des tourbières, le programme ReZO humide… (cf. mesures 1.1.2 et 1.1.4).
- Sensibiliser la profession agricole, les forestiers et le grand public sur le rôle des pratiques de préservation et de gestion de la faune et de la flore à fort enjeux de conservation associés aux prairies humides (prioritairement pour les secteurs à Mélibée).
- Poursuivre le programme d'action bi-national en faveur de l'Apron du Rhône (cf. mesure 1.1.4) par le biais du groupe de « Commission locale Doubs franco-suisse » co-animé avec le Parc du Doubs.
- Mener des chantiers participatifs en faveur des milieux remarquables (ex : arrachage de plantes invasives le long des cours d'eau, plantation de fritillaire sur les bords du Doubs, entretien d'une pelouse calcaire …).

+ Encart 1

- Sensibiliser les collectivités locales à la gestion des milieux naturels et renforcer et développer les maîtrises foncières, avec le Département, la Région, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) au travers des politiques départementales et régionales.
- Assurer la protection des milieux remarquables : zones humides, tourbières, prairies à forte biodiversité, pré-bois, pelouses sèches, murets de pierres sèches… (cf. mesure 1.1.2).
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine géologique des gorges et vallées et prioritairement dans le défilé d'Entre-Roches (cf. fiches de préconisations paysagères-mesure 1.3.1).
- Veiller à la prise en compte d'arrivée de nouvelles espèces et mettre en place des actions en faveur de leur maintien (ex : Castor d'Europe, Loup…).
- Renforcer la gestion du dérangement des espèces lié aux activités de pleine nature sur les sites remarquables déjà équipés (falaises, Saut du Doubs …) (cf. mesure 3.3.2).

DISPOSITION 4

Court terme

Encadrer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels :

Sur les zones fragiles identifiées au plan de parc, les différentes dispositions à prendre sont :

- Mener de façon prioritaire un travail de concertation avec les élus locaux et la commission des usagers de la nature créée à cet effet, sur les zones identifiées au plan de parc afin de localiser les éventuels espaces ou linéaires nécessitant des mesures particulières (respect des périodes sensibles pour la faune, des corridors écologiques, de la cohabitation avec les usagers de la nature…). Accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures décidées. Seront en priorité concernés :
  - Les chemins traversant les secteurs à enjeux prioritaires.
  - Les secteurs où des conflits d'usage sont avérés (cf. mesure 3.3.2).
  - Les pistes de ski de fonds et la problématique motos neige.
- Développer des campagnes de sensibilisation et d'information adaptées, via les associations et les clubs auprès des pratiquants et du grand public. Pour faire connaître les bonnes pratiques à adopter à proximité de milieux sensibles et comprendre la réglementation en vigueur, notamment en portant une attention particulière aux pratiquants non affiliés et non encadrés. Adapter la signalétique à proximité des zones naturelles sensibles concernées et un affichage municipal pour les habitants et les visiteurs.
- Analyser et échanger avec les parcs voisins sur la réglementation et les mesures en vigueur sur leur territoire et avoir des retours d'expérience.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Élabore, organise et met en œuvre une stratégie d'amélioration de la connaissance intégrant les lacunes observées sur le territoire par un rééquilibrage des données aux niveaux géographiques, géologiques, taxonomiques, habitats et espèces (d'intérêts majeurs, ordinaires, invasives).
  - Accompagne les élus dans des démarches d'inventaires (participatifs avec la population, naturalistes) et de préservation (volontaire simple ou réglementaire). À ce titre, il élabore et diffuse des documents et des outils d'aide à la préservation de la biodiversité auprès des élus.

- Assure l'animation et la maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000 dont il a la charge et poursuit la co-organisation et la valorisation des journées des concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours.
- Accompagne techniquement les collectivités dans l'intégration de la protection et de la gestion des sites d'intérêt écologique majeur dans les documents d'urbanisme, en particulier sur les zones humides, éléments rocheux, prairies à forte biodiversité.
- Est force de proposition pour de nouveaux périmètres de préservation, d'extensions des périmètres existants, aux communes, porteurs de projets et partenaires institutionnels.
- Pilote la concertation avec la commission des usagers de la nature afin d'évaluer et caractériser l'importance des pratiques motorisées sur les secteurs à enjeux identifiés au Plan de Parc et déterminer un calendrier de mise en œuvre adapté aux enjeux. Développe des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des pratiquants d'activités en milieux sensibles et aider à la médiation et à la conciliation des usages.
- Fournit un appui technique aux collectivités pour la prise des arrêtés, dans la rédaction et la mise en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces à enjeux.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Participe aux cotés des organismes compétents (ONF, Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), ...) à l'amélioration des connaissances sur les forêts locales et conduit des travaux d'inventaire sur les forêts communales anciennes du territoire.
  - Participe aux programmes nationaux, régionaux, départementaux de préservation des habitats et des espèces (groupes de travail, journées d'actions, études, acquisitions de données…).
  - Mène un programme de sensibilisation auprès des écoles, acteurs socio-économiques (agriculteurs, forestiers, industriels…) et élus sur les espèces et les sites d'intérêt écologique majeur du territoire, en lien avec les acteurs chargés de la conservation de ces milieux et ces espèces.
  - Anime et propose des chantiers participatifs en faveur des milieux et espèces patrimoniaux, sensibilise et mobilise en faisant la promotion de ces opérations.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Soutenir l'animation et les programmes d'étude des sites Natura 2000 et rechercher les moyens pour la poursuite d'aides agro-environnementales.
- Participer aux opérations de communication sur les évaluations d'incidence Natura 2000 auprès des acteurs locaux.
- Associer le Parc dans la mise en œuvre de plans nationaux de conservation d'espèces,
- Assurer l'inventaire en continu des ZNIEFF.
- Veiller au respect de la charte dans les documents d'urbanismes.
- Veiller au respect de la réglementation relative aux véhicules à moteur et plus particulièrement sur les sites à enjeux.
- Mettre en œuvre de nouvelles protections des milieux et espèces en fonction de l'avancement de la connaissance, en ayant recours aux outils les mieux adaptés.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique inscrite au SRADDET et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Soutenir la protection et la gestion des sites d'intérêt écologique majeur, au titre de ses politiques sectorielles, en mobilisant ses outils et financements dédiés.
- Mettre en œuvre la compétence régionale en matière de classement et de gestion des réserves naturelles régionales afin d'étudier l'opportunité de création sur les secteurs à enjeux pré identifiés.
- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies d'aménagement et environnementales.

- Accompagner techniquement et financièrement les actions de sensibilisation dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et au développement durable, et notamment promouvoir les actions d'information et de sensibilisation relatives à la biodiversité.
- Accompagner par le biais de son règlement d'intervention les démarches de médiation innovantes et favoriser l'expérimentation d'outils.
- Soutenir les plans de conservation d'espèces et la mise en œuvre d'un programme d'intervention et de suivi des espèces.
- Soutenir les associations naturalistes et les collectivités locales dans leurs actions de gestion et de préservation des milieux naturels remarquables.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Définir au cas par cas avec le Parc l'opportunité de classement de sites au titre des espaces naturels sensibles et dans le cadre des Schémas Départementaux des Espaces Naturels et accompagner financièrement et techniquement l'émergence ponctuelle de nouveaux sites ENS, sous maîtrise d'ouvrage locale, afin de diversifier le type de sites et dans un objectif de proximité, d'attractivité touristique et de transversalité.
- Prendre en compte les espèces remarquables dans les projets et plans qu'il porte ou soutient.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Relayer les actions d'information concernant les espèces remarquables et indicatrices auprès de leur population.
- Préserver et valoriser les espèces et les sites d'intérêt écologique majeur par des mesures de protection, et dans leurs activités de gestion de l'espace, en y associant les structures gestionnaires/propriétaires d'espaces naturels et en développant des conventions, des contractualisations.
- Soutenir par les documents de gestion et le conventionnement les démarches de projets de création, d'extension de zones réglementaires sur les milieux et espèces emblématiques et fragiles.
- Communiquer et diffuser auprès de la population les actions engagées par le Parc et ces partenaires en faveur de la conservation des espèces menacées.
- Mettre à disposition des terrains pouvant faire l'objet d'actions, d'études, de gestion ou d'expérimentations en faveur des espèces remarquables.
- Élaborer les arrêtés municipaux de règlementation et mettre en œuvre toutes les mesures et dispositions nécessaires sur les zones à enjeux dans le cadre de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sous 3 ans, à partir du classement.

Les partenaires associés :

Parc naturel régional du Doubs suisse, CEN Franche-Comté, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC-ORI), Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC),Comité départemental de spéléologie du Doubs (CDS25), Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst du massif jurassien (GIPEK), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Agence Française pour la Biodiversité (AFB), associations naturalistes, exploitants agricoles, gestionnaires de sites naturels, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), Fédération Des Chasseurs (FDC), ONF, Union RégionAle des COmmunes FORestières (URACOFOR), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), associations des sports de pleine nature …

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 1.1.1.E - Nombre d'inventaires et de cartes réalisés à l'échelle du Parc.
- 1.1.1.F - Pourcentage d'aires protégées créées accompagnées par le Parc.
- 1.1.1.G - Nombre d'actions de résorption des pièges involontaires (crapauducs…) menées.
- 1.1.1.H - Nombre de réunions avec les collectivités et les usagers des milieux naturels réalisées en faveur de la mise en place de la réglementation relative à la circulation des véhicules à moteur.
- 1.1.1.I - Nombre de contractualisations engagées sur les sites Natura 2000.

MESURE 1.1.2 – GARANTIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS

CONTEXTE

Ne préserver que les milieux naturels remarquables de façon stricto sensu ne suffit pas à garantir le maintien des espèces. Elles sont dépendantes de leurs capacités à circuler le plus librement possible à l'intérieur et en dehors des sites protégés, pour se nourrir, se reproduire et effectuer leur cycle de vie. Ceci est indispensable à la bonne santé des populations et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique.

Il est donc important de veiller à ne pas détériorer et à rétablir les éléments constituant les corridors de circulation entre les cœurs de biodiversité.

En lien avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE Franche-Comté), sept sous trames écologiques sont présentes sur le territoire du Parc (milieux forestiers, milieux herbacés permanents, milieux en mosaïques paysagères, milieux xériques ouverts, milieux souterrains, milieux humides et milieux aquatiques).

Le territoire présente un réseau de continuités écologiques dans l'ensemble assez fonctionnel et jusqu'à présent peu fragmenté par de grandes infrastructures de transport. Les routes et les unités urbaines, de petites tailles, sont encore relativement perméables pour la faune terrestre, même si quelques points de conflits existent, notamment sur les axes routiers les plus empruntés, la RD437, la RD461.

Les points de rupture les plus perturbateurs pour la faune se situent essentiellement au niveau des reliquats de pelouses sèches et de zones humides sur le second plateau. Il en est de même des deux cours d'eau principaux équipés d'ouvrages hydrauliques (pour la plupart anciens et sans utilité) dans les vallées du Doubs et du Dessoubre qui constituent des obstacles à la libre circulation des eaux, des espèces et des sédiments.

L'objectif de cette mesure est de préserver et consolider les fonctionnalités écologiques actuelles du territoire en tenant compte des enjeux des différentes échelles (régionale, interrégionale et transfrontalière) défini par le SRCE (identifié au Plan de Parc), le Schéma Régional de Biodiversité (SRB) et en recouvrant les problématiques d'aménagement, d'urbanisation et de paysage.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- Amélioration de la connaissance des sous-trames du territoire.
- Diminution des corridors à remettre en bon état.
- Diminution des milieux humides dégradés.
- Augmentation des surfaces prairiales à haute biodiversité.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 1.1.2.A - Elaboration d'une cartographie plus précise de la Trame Verte et Bleue du territoire.
- 1.1.2.B - Pourcentage de documents d'urbanisme restaurant ou recréant des corridors écologiques.
- 1.1.2.C - Nombre de milieux humides dégradés.
- 1.1.2.D - Surface prairiale engagée dans des baux ruraux à clauses environnementales.

DISPOSITIONS :

> Consolider et approfondir les connaissances et la spatialisation liées aux continuités écologiques et les retranscrire dans les documents d'urbanisme

> Assurer le maintien et la restauration de la Trame Verte et Bleue.

DISPOSITION 1

Moyen terme

Consolider et approfondir les connaissances et la spatialisation liées aux continuités écologiques **et les retranscrire dans les documents d'urbanisme** :

- <u>À l'échelle du Parc, en s'appuyant notamment sur les données du plan d'action stratégique du SRCE, et sur la base des connaissances accumulées dans la mise en œuvre de l'orientation 1.1 :</u>

  - Améliorer la localisation et la connaissance de la fonctionnalité de la sous trame « en mosaïque paysagère » et « herbacée » pour disposer d'un état initial jugé fonctionnel à l'échelle du SRCE et affiner les données parcelle par parcelle à l'échelle communale afin d'identifier les points fragmentants.

  - Cartographier les surfaces forestières en « libre évolution » liées à la difficulté d'accès (pentes, marais, tourbières…) dans les aménagements forestiers des communes et croiser ces données avec les inventaires ZNIEFF et Natura 2000 existants.

  - Compléter le recensement des sites ponctuels de fragmentation ou de dégradation à l'échelle des communes du Parc (ex : enfrichement des pelouses sèches, enrésinement des fonds de vallées, zones d'écrasement de la faune, infrastructures de loisirs dangereuses ou obsolètes…) (cf. mesures 1.1.3 et 1.3.1), en étudiant plus particulièrement les zones humides, les cours d'eau et les principaux axes routiers.

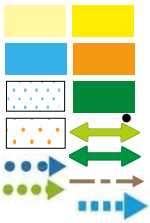

  - Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité en vue de leur maintien, renforcement, remise en bon état ou re-création (cf. mesure 2.1.1).

- <u>À l'échelle transfrontalière, en collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs suisse :</u>
  - Localiser les corridors et les réservoirs de biodiversités franco-suisses, qui tiennent un rôle primordial pour la circulation d'espèces, notamment l'Apron du Rhône, le Lynx boréal ;
  - Mutualiser les démarches : cartographie commune, actions de restauration partagées… (cf. mesure 1.1.4 et axe 4).

DISPOSITION 2

Court terme

Assurer le maintien et la restauration de la Trame Verte et Bleue :

- <u>Réaliser des actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs :</u>
  - Formations et conseils techniques aux communes dans leurs pratiques d'entretiens, procédures d'aménagement, et création ou intégration de zones d'activités afin de restaurer ou maintenir le bon fonctionnement des trames (entretien des ripisylves, renaturation de cours d'eau, création de lotissements …) (cf. mesures 1.1.4 et 2.1.2).
  - Actions éducatives, des chantiers et des inventaires participatifs, des actions ciblées pour une espèce ou un milieu résultant des données et remarques des inventaires naturalistes, afin d'agir localement en faveur du bienfait de la préservation de la Trame Verte et Bleue (cf. mesures 1.1.1 et 1.1.3).
  - Informations auprès des agriculteurs, des propriétaires forestiers, des élus et de la population, sur les services qu'apportent les éléments de la mosaïque paysagère (éléments karstiques, arbres isolés, haies, gestion des lisières forestières ...) pour les inciter à les préserver et les restaurer (ex : journées d'informations pratiques sur le rôle de la haie, la présence d'arbres dans les pâtures et des dolines, la circulation naturelle des cours d'eau…) (cf. mesures 3.2.1 et 3.2.3).

- <u>Consolider les continuités aquatiques et humides</u> de la vallée du Doubs et du Dessoubre, les tourbières du premier et second plateau, en maintenant l'étendue et la qualité de ces milieux :
  - Identifier et mettre en œuvre des actions dans le cadre de la préservation et de la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur le Doubs et le Dessoubre dans le cadre des objectifs du SDAGE et ces politiques globales d'aménagement (SAGE, Contrat de Rivière et démarche bi nationale...).

  - Préserver les continuités péri-aquatiques du lit majeur (ripisylves, dépressions prairiales humides, végétations rivulaires, mares temporaires …) par la maîtrise foncière, les plans d'actions et mesures agricoles existantes pour protéger les nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de papillons et la flore inféodée. (cf mesure 1.1.1).

- S'impliquer dans la restauration et la préservation des zones humides et de leurs connexions notamment en poursuivant les programmes de restauration de tourbières (à l'instar du programme Life Tourbières du Jura).
- Réhabiliter les milieux humides dégradés et dans le cadre de projets compensatoires ces sites devront être privilégiés tout en intégrant la question de l'efficacité de la compensation dans une logique de développement de la Trame Verte et Bleue.
- Poursuivre les opérations concrètes et adaptées face à la présence d'ouvrages fragmentant, en se basant sur le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement – ROE, ou des expertises locales conduites par le SMIX du Dessoubre et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs :
    - Restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques qui n'ont plus d'usage et qui bloquent le transit sédimentaire et la faune piscicole emblématique des rivières (Truite fario, Lamproie de planer, Apron du Rhône …), en privilégiant l'arasement voire le dérasement de l'ouvrage. L'aménagement de l'ouvrage par un dispositif de franchissement pourra être proposé en cas d'impossibilité technique et/ou financière de mise en œuvre d'une telle solution.
- Contribuer à la démarche bi-nationale et veiller à l'application et au respect de la charte sur les débits d'étiage franco-suisses, afin de retrouver des cycles biologiques, notamment sur les périodes de fraie et d'émergence des alevins pour la truite et l'ombre (cf. axe 4).
- Identifier dans les milieux humides des zones de quiétude pour les espèces patrimoniales (ex : Mélibée, Fadet des tourbières, Murin de Daubenton…).

- Consolider les continuités forestières en promouvant auprès des conseils municipaux lors des révisions des aménagements des forêts communales l'installation d'ilots de vieux bois (ilot de sénescence ou de vieillissement) nécessaires au développement et à la reproduction de nombreuses espèces faunistiques, mycologiques et bryologiques emblématiques : Buxbaumie verte, Chevêchette d'Europe et Merle à plastron ... (cf. mesure 1.1.1).
- Poursuivre et valoriser la mise en place des mesures compensatoires de reboisement de secteurs défrichés dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées dans une logique "Eviter, Réduire, Compenser".
- Préserver les milieux thermophiles de l'enfrichement et lutter contre l'abandon des pratiques agricoles sur certains coteaux en développant les outils et financements disponibles (plan de paysage, appel à projet…) (cf. mesures 1.1.1, 3.2.1, 1.3.1 + cf. fiches de préconisations paysagères).
- Favoriser le maintien ou la restauration d'un tissu prairial à haute biodiversité en développant des actions existantes (concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours, programme BIODIVERSIT'Haie …), mais aussi en renforçant les actions de communication sur les bonnes pratiques agricoles auprès des interprofessions (cf. mesure 3.2.1).
- Préserver, restaurer ou recréer les infrastrcutures agro-écologiques (éléments karstiques, arbres isolés, haies, mares, lisières forestières ...) (cf.mesures 1.3.1 et 1.1.3).
- Identifier dans les milieux rupestres et cavernicoles à préserver (cf. mesure 1.1.1), des zones de quiétude pour l'avifaune et les chiroptères.
- Résorber les points d'écrasement de la faune dans la gestion du réseau routier notamment au niveau de la RD437 et RD461, particulièrement au niveau du défilé d'Entre-Roches ainsi que sur les points identifiés au plan de parc ou révélés par les études complémentaires (cf. mesure 1.1.3).
- Sensibiliser et accompagner les élus dans leurs démarches de mise en place de la trame noire (avec les communes volontaires) pour limiter toute pollution lumineuse et permettre une gestion écologique de l'éclairage public dans les villes et villages (ex : expérimentation d'extinction partielle de l'éclairage public la nuit, acquisition du label village étoilé) (cf. mesure 2.2.1).
- Développer des partenariats avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et électriques au niveau des emprises des réseaux (cf. engagements mesure 1.3.1).

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
    - Porte les études techniques complémentaires d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des sous-trames complexes : herbacées et en mosaïques paysagères.

- Décline localement les enjeux de la TVB et accompagne techniquement les communes et les intercommunalités à l'intégration des corridors biologiques et réservoirs de biodiversité dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCoT) et dans leurs projets d'aménagement (préservation, évitement, recréation, extinction).
- Mène un partenariat avec les différents porteurs de projet voulant agir pour une restauration ou une préservation d'un corridor en lien avec les objectifs de la charte.
- Informe les différents partenaires de l'importance de ces trames et les appuyer techniquement pour la mise en œuvre d'une gestion adaptée.
- Initie et anime des programmes d'actions et d'expérimentations sur la neutralisation des points de conflit identifiés.
- Initie des programmes de recherche sur le thème des liens entre activités socio-économiques, biodiversité et services écosystémiques afin d'évaluer le rôle des infrastructures agro-écologiques.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Anime des journées écocitoyennes de restauration des continuités sur les territoires communaux (ex : création de murs, plantation de haies, entretien de la ripisylve), en lien avec les associations et organismes compétents.
  - Anime la commission locale pour le Doubs franco-suisse en collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs suisse et son implication au sein du comité de suivi environnental de la démarche bi-nationale.

- En tant que partenaire, le Parc :
  - S'appuie sur son réseau de partenaires et Parcs naturels régionaux voisins afin de bénéficier et de partager les retours d'expérience sur la gestion de la Trame Verte et Bleue.
  - Participe au bon fonctionnement du plan d'action stratégique du SRCE et du SRB et à son évaluation par le biais de ses outils et de ses actions.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs du SRCE, du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et Schéma Régional de Biodiversité (SRB) dans la mise en œuvre de la charte et de la TVB du territoire.
- Veiller à la compatibilité entre les projets de l'Etat et la TVB du territoire
- Poursuivre le partenariat franco-suisse dans le cadre de la démarche bi-nationale pour le Doubs.
- Soutenir les actions de restauration des continuités écologiques du Parc jugées mauvaises en s'assurant de leur conformité réglementaire.
- Assurer aux collectivités un rôle de conseil.
- Soutenir la mise en œuvre du réseau écologique transfrontalier.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique inscrite au SRADDET et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies d'aménagement et environnementales.
- Accompagner le Parc dans la prise en compte de la fonctionnalité écologique des milieux et les projets liés, et notamment la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue régionale, conformément aux grands schémas directeurs établis dans ce sens (SRCE, SRADDET, SRB), en mobilisant ses financements sectoriels, au titre de ses dispositifs d'intervention.
- Participer au déploiement du réseau écologique transfrontalier via ses dispositifs (Interreg, Coopération Franco-suisse, Projet massif…).

Le Département du Doubs s'engage à :

- Prendre en compte la biodiversité dans la gestion des bords de routes départementales, notamment par le biais d'un fauchage différencié.

- Conseiller les collectivités pour la prise en compte du SRCE et de la TVB du territoire dans les documents d'urbanisme.
- Poursuivre les actions menées sur les réservoirs de biodiversité dans le cadre de la politique ENS. Notamment, restaurer et gérer l'ENS de la tourbière des Guillemins au Bizot, et accompagner la gestion de l'ENS des Seignes de Damprichard par la commune. En complément, accompagner financièrement et techniquement l'émergence ponctuelle de nouveaux sites ENS, sous maîtrise d'ouvrage locale, afin de diversifier le type de sites et dans un objectif de proximité, d'attractivité touristique et de transversalité.
- Soutenir la déclinaison du SRCE et de la TVB du territoire à l'échelle départementale et accompagner techniquement et financièrement les projets liés, notamment dans le cadre de la participation aux programmes de restauration de tourbières (à l'instar du programme Life Tourbières du Jura) et au programme RezoHumide de la Fédération départementale des chasseurs.
- Intégrer les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures routières, d'aménagements fonciers et de réglementation de boisements.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Intégrer les continuités écologiques, soit les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire dans l'ensemble de leurs politiques et leurs projets d'aménagement afin de les maintenir, les restaurer ou les recréer par la mise en place d'Espaces de Continuité Ecologiques (ECE) en les localisant comme sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique… (transcription dans les documents d'urbanisme dans les 3 ans à venir avec un classement adapté, planification des actions de restauration des continuités de la TVB de manière concertée avec le Parc).
- Former, en partenariat avec le Parc, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts, des voiries et des trames.
- Mettre en place des outils de maitrise du foncier pour une meilleure prise en compte de la TVB à l'échelle locale.
- Participer et promouvoir les programmes de plantations de haies, d'arbres isolés ou de recréation de ripisylves.
- Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau.
- S'associer à des opérations expérimentales de restauration des continuités en permettant des actions sur les espaces communaux jugés dégradés.
- Coordonner l'élaboration des trames écologiques à l'échelle intercommunale par le biais en autre d'élaboration de PLUI.
- Sensibiliser la population et les communes à la préservation des éléments structurants et fonctionnels du paysage.
- Se porter candidates, avec l'aide du Parc et des structures gestionnaires, à mettre en place des îlots de senescence ou un classement forestier adapté en forêt communales.

Les PETR ou Syndicats mixtes contribuent à :

- Décliner les enjeux du SRCE dans les SCoT.
- Prendre en compte le réseau écologique transfrontalier.
- Réaliser des réunions interSCoT sur la thématique TVB.

Les partenaires associés :

France Nature Environnement (FNE), FDC, ONCFS, AFB, Chambre d'Agriculture du Doubs et Territoire de Belfort, Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Est, associations naturalistes, Enedis, CRPF, ONF, Parc naturel régional du Doubs suisse, SCoT et Pays voisins, Agence de l'eau, Fédération de Pêche, EPTB Saône-Doubs, SYDED …

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 1.1.2.E - Nombre de journées d'actions et de sensibilisation en lien avec la trame verte et bleue.
- 1.1.2.F - Nombre de cartographies communales réalisées sur la TVB.

- 1.1.2.G - Nombre de seuils dérasés ou aménagés sur le Dessoubre pour la libre circulation des eaux, des sédiments et des poissons.
- 1.1.2.H - Linéaire de cours d'eau (celui du Dessoubre) rendu franchissable.
- 1.1.2.I - Nombre de communes pratiquant l'extinction (total ou partiel) des éclairages.

MESURE 1.1.3 – *S'*ENGAGER EN FAVEUR DE LA NATURE ORDINAIRE

CONTEXTE

Afin de prendre en compte l'ensemble des milieux naturels du territoire pour préserver leurs structurations et leurs interconnexions, une attention particulière doit être portée à la nature communément appelée ordinaire (Grenelle de l'environnement). Par opposition à la nature remarquable, cette nature se constitue de prairies, de forêts, de bosquets, de haies, de bords de routes, mais aussi d'arbres d'alignements en villes, de jardins de particuliers, de vergers… Elle est la nature que nous côtoyons et cultivons tous les jours.

Outre son rôle socioéconomique et paysager, cette nature que l'on peut qualifier de proximité abrite une faune et une flore souvent spécifiquement liées à un type d'habitat (cavités d'édifices en pierre, façades et avant-toits, jardins privatifs composés d'espèces locales, mares villageoises, prairies ponctuées de buissons et d'arbres…). Elle présente un intérêt particulier pour la biodiversité du territoire. On retrouve certaines espèces telles que le Lérot, l'Hirondelle de fenêtre, le Grand Murin, le Lézard des murailles, le Tarier des prés…

Avoir un bon état de conservation de cette nature permet à la fois le maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, mais également la sauvegarde de la mosaïque patrimoniale et paysagère du territoire. Élaborer des projets d'aménagement intégrant cette nature de proximité permet de maintenir la faune et la flore qui constituent notre patrimoine.

L'objectif de cette mesure est de prendre en compte de la nature dans la « gestion quotidienne » du territoire. Cette inclusion dans le projet de Parc constitue un thème fédérateur, offrant à tous les acteurs la possibilité de s'investir dans la préservation de la nature.

DISPOSITIONS :

> Faire prendre conscience de l'importance de la biodiversité ordinaire.
> Prendre en compte la nature de proximité dans la vie du territoire.

DISPOSITION 1

Faire prendre conscience de l'importance de la biodiversité ordinaire :

- Sensibiliser les habitants, les élus et les acteurs socio-économiques du territoire en développant notamment les démarches participatives et co-construites pour faire prendre conscience et connaissance des enjeux d'une préservation de la nature ordinaire :
  - Dans leur patrimoine bâti : maintien des façades en pierre par opposition aux façades lisses, maintien des cavités dans le bâti, granges, murets de pierres, abreuvoirs en pierre…
  - Dans leur patrimoine paysager : maintien des arbres isolés, plantation d'essences locales, préservation des mares villageoises, des bosquets…
  - Pour leur cadre de vie : fourniture des services qui participent à notre bien-être (ombrage, fraicheur des arbres…), à notre santé, au renforcement des liens sociaux (parcs et jardins…).
- Développer et promouvoir des actions et des supports d'informations pédagogiques et de vulgarisation sur la nature ordinaire, à destination des habitants, des visiteurs, des scolaires et des acteurs socio-économiques en collaboration avec les structures référentes sur le territoire (CEN Franche Comté, CBNFC ORI, LPO Franche Comté, FDC du Doubs, Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC), SMIX Dessoubre, Les Gazouillis du plateau, organismes forestiers …).

- Promouvoir l'utilisation d'essences locales dans les jardins publics et privés, parcs, aires de jeux (partenariats avec les pépinières, paysagistes...) et développer des conseils de plantations en reprenant les pratiques traditionnelles locales : recréation de vergers à l'abord des fermes comtoises, choix des essences traditionnelles, taille raisonnée et à la bonne saison pour les oiseaux ; partenariat avec les experts fruitiers et associations (les croqueurs de pommes, les maraudeurs…).
- Mener des actions de sensibilisation et de formation de la population, des professionnels et des collectivités sur les enjeux liés aux espèces invasives et sur les comportements à adopter pour en limiter la propagation.

DISPOSITION 2

Prendre en compte la nature de proximité dans la vie du territoire :

Dans les villes et villages :

- Former les collectivités locales aux bonnes pratiques d'entretien et d'aménagement de l'espace via les réseaux de formation (désherbage alternatif et localisé, fauchage tardif ou abandon, fleurissement par l'utilisation d'espèces locales et vivaces, amélioration de l'utilisation des éclairages publics …) (en lien avec la mesure 1.1.2).
- Créer des aménagements plus écologiques des centres bourgs, en favorisant l'utilisation de matériaux locaux (pierre calcaire, bois local), et en intégrant plus de végétation dans les aménagements (cf. mesure 2.1.2) et inciter à prendre en compte la présence des espèces inféodées lors des travaux de rénovation des bâtiments.
- Préserver et introduire la nature et les éléments fixes du paysage dans les espaces ruraux et urbains, en s'appuyant sur la TVB du territoire ainsi que la trame nocturne (cf. mesure 1.1.2), en réalisant des petits aménagements ciblés par commune et en menant des actions avec les habitants : réouverture de milieux, plantations de haies et de ripisylves, restauration de murs en pierres sèches, de mares, nichoirs à oiseaux, correction de l'éclairage public sur les bâtiments refuges d'espèces lucifuges, participation à la manifestation « le jour de la nuit ».
- Développer sur tout le territoire du Parc la gestion différenciée sur les bords de routes, dans les parcs et jardins communaux qui méritent des gestions adaptées : retarder les fauches sans pour autant baisser le niveau de sécurité routière sur les routes ; éviter les tontes systématiques et développer les prairies fleuries avec semences locales ; constituer une bibliothèque de graines locales dans le cadre des démarches participatives avec la population et les partenaires associatifs…
- Impliquer les citoyens à la protection de la biodiversité et développer l'éco-citoyenneté en constituant des réseaux d'observateurs bénévoles qui participeront à développer les inventaires et suivis participatifs existants (observatoire des oiseaux des jardins de la LPO, projet participatif "biodiversité communale", Inventaire des hérissons FNE…).

Dans les autres milieux :

- Préserver et valoriser les éléments structurants du paysage, mémoire paysagère et identitaire du territoire, tels que les pré-bois, les murs en pierres sèches, les dolines, les haies, les affleurements rocheux (en lien avec les concertations et études sur le massif du Jura)… : développer par exemple des démarches volontaires de replantations de haies, de restauration des murs en pierres sèches, de projets d'études agro-environnementaux en collaboration avec les associations et acteurs impliqués dans ces démarches (FNE, fédération de chasse, Chambre d'agriculture, Union Régionale des Fromages d'Appellation d'origine Comtois (URFAC), Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC), Murs & Murgers…)(cf. mesure 1.3.1).
- Préserver les berges de cours d'eau et les mares agricoles situées en pâture (cf. mesure 3.2.1).
- Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers en encourageant entre autres la restauration des ripisylves sur les sites plantés en essences monospécifiques en bordure des ruisseaux et pouvant impacter la biodiversité du milieu (enrésinement de la ripisylve du Dessoubre et du Doubs - cf. mesure 1.1.2).
- Promouvoir l'activité d'apiculteur et le maintien des insectes pollinisateurs (ex : création d'un rucher communautaire avec les habitants et les associations, installation d'apiculteurs, appel à projets) tout en veillant à ne pas concurrencer les abeilles sauvages (cf. mesure 3.2.2).

- Promouvoir et développer les travaux et les actions issus des écoles du territoire en faveur de la nature ordinaire et en développant des programmes d'aménagement dans les cours d'école en concertation avec les mairies pour accueillir la biodiversité (nichoirs, mangeoire pour les oiseaux en hiver, mare pédagogique…).
- Mettre en place un programme de lutte contre les pièges involontaires mortels pour la faune (aménagement des abreuvoirs, fontaines, baies vitrées fortement réfléchissantes, bouteilles abandonnées dans la nature…) (en lien avec la mesure 1.1.1).
- Mettre en place un programme de lutte et de suivi des espèces exotiques envahissantes prioritairement en bord de cours d'eau (cf. mesure 1.1.4) et au cœur des villages en lien avec les partenaires et la population.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :

- Veille à la compatibilité des opérations d'aménagements urbains, nouvelles réalisations ou réhabilitations, avec les besoins de la faune de proximité (en particulier oiseaux et chiroptères).
- Développe des projets éducatifs spécifiques pour sensibiliser les plus jeunes au rôle de la nature de proximité (sorties animées, chantier école…) et les valoriser auprès de toute la population.
- Utilise, mobilise, met en place des outils participatifs sollicitant les acteurs locaux et les habitants.
- Élabore un programme de lutte contre les pièges involontaires mortels pour la faune sur le territoire et sensibilise tous les acteurs.
- Organise une surveillance sur les plantes invasives en partenariat avec le Parc naturel régional du Doubs suisse, l'EPTB Saône et Doubs, les organismes compétents et met en œuvre des opérations expérimentales notamment sur le Doubs (chantiers d'arrachement franco-suisse ; suivi de ces espèces).

- En tant **qu'animateur**, le Parc :

- Sensibilise les habitants du territoire à l'écologie de la faune présente dans les villages et aux manières de cohabiter avec elle en assurant un service de médiation avec les associations spécialisées.
- Sensibilise la population et les différents acteurs aux rôles des abeilles dans l'écosystème et encourage les pratiques et démarches en faveur de leur sauvegarde et de leur développement.
- Oriente par la sensibilisation les communes et les particuliers vers des pratiques plus vertueuses : réduction de l'usage des biocides dans les espaces privés ; éclairage réduit et moins répulsif pour les chauves-souris, construction de nids pour hirondelles, développement de l'apiculture…
- Sollicite, coordonne et valorise les initiatives des associations du territoire liées aux enjeux de préservation de biodiversité ordinaire afin de toucher le plus grand nombre.
- Co-élabore avec les partenaires, en lien avec la mesure 1.1.2, des programmes d'actions et d'animations, de suivis techniques, en faveur d'une agriculture, d'une sylviculture et d'aménagements paysagers respectueux de l'environnement.
- Encourage et accompagne les propriétaires pour qu'ils s'inscrivent dans des démarches de restauration des ripisylves sur les sites plantés en essences monospécifiques en bordure des ruisseaux.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Soutenir techniquement les actions d'information, de formation, d'inventaire et de lutte concernant les espèces invasives.
- Favoriser les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement soient compatibles avec les enjeux de préservation de la « nature ordinaire ».

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique inscrite au SRADDET et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies d'aménagement et environnementales.
- Appuyer techniquement le Parc dans sa mission de veille sur la mise en compatibilité des projets d'aménagements avec les enjeux de préservation de la nature ordinaire (habitats et espèces).
- Soutenir par le biais de ses règlements d'intervention le Parc dans la prise en compte de la fonctionnalité écologique des milieux, et notamment la préservation de la nature dite ordinaire, sur la base de ses politiques en matière de sauvegarde des paysages (bocages et paysages-vergers de sauvegarde).
- Appuyer le Parc dans ses missions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en encourageant le développement de classes transplantées sur son territoire et le déploiement de structures agréées au titre de l'EEDD, conformément à son Règlement d'Intervention dédié.
- Accompagner via un réseau de partenaires les démarches de médiation innovantes, favoriser l'expérimentation de ces démarches.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Déployer et revoir les plans de gestion des bords de routes, en concertation avec les partenaires territoriaux et notamment le Parc.
- Privilégier les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement soient compatibles avec les enjeux de préservation de la « nature ordinaire ».
- Veiller à l'application des règlementations de boisements sur le territoire du Parc, ces réglementations de boisements définissant des secteurs agricoles à préserver où les boisements sont interdits.
- Répondre aux sollicitations du Parc sur la mise en place de nouvelles réglementations de boisements dans les secteurs les plus vulnérables qui n'en possèderaient pas.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Relayer par leur communication les actions de sensibilisation sur les enjeux de conservation de la biodiversité ordinaire.
- Mettre en œuvre une gestion différenciée des bords de route, définie en collaboration avec le Parc.
- Prendre en compte la problématique des espèces invasives dans l'exercice de leurs missions.
- Soutenir et participer aux programmes d'action liés aux méthodes alternatives de lutte contre les espèces animales posant des problèmes sanitaires ou économiques (ex : campagnols, sangliers...) avec le concours des associations spécialisées.
- Intégrer les recommandations du Parc en matière de préservation de la nature ordinaire dans les pratiques de leurs services techniques :
  - Gérer de façon raisonnée les espaces verts publics en faveur du maintien de la biodiversité floristique et faunistique et proscrire l'usage des pesticides.
- Intégrer et retranscrire lors de la réalisation et de la révision des PLU, SCoT et PLUi en lien avec les mesures 1.1.1 et 1.1.2, l'état initial des connaissances de la faune et la flore, les milieux et arbres remarquables, les inventaires participatifs, les corridors ainsi que l'ensemble des points noirs identifiés à résorber (pièges mortels involontaires, dépôts d'ordures).
- Prendre part aux actions initiées par le Parc et intégrer les enjeux de protection de la nature ordinaire dans la gestion et l'aménagement de leur territoire.
- Faire connaître auprès des habitants la nature ordinaire et la biodiversité dans le patrimoine bâti.
- Identifier et retranscrire les éléments naturels structurants (mares, haies, dolines, bois et bosquets …) et les continuités écologiques dans les PADD lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les partenaires associés :

Agence de l'eau, APNRD, CBNFC, CEN, Chambre d'Agriculture du Doubs et Territoire de Belfort, Charquemont Lutte Anti Campagnol (CLAC), CIGC, CPEPESC, CPIE, CRPF, DIR est, écoles, FDC 25, FNE, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), Gestionnaires de sites, LPO, ONF, Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), URACOFOR, …

- Les PETR ou Pays contribuent à veiller à ce que les enjeux de préservation de la nature ordinaire soient pris en compte dans les SCoT et PLU intercommunaux.
- Les partenaires agricoles et forestiers contribuent à la promotion de modes de gestion favorables pour cette biodiversité.
- Les associations de protection de la nature et les partenaires éducatifs du Parc participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation à la préservation de la nature ordinaire.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 1.1.3.A - Nombres d'actions de sensibilisation en faveur de la promotion de la nature ordinaire et de sa prise en compte dans l'aménagement du territoire.
- 1.1.3.B - Nombre de journées d'action de lutte contre les espèces invasives.
- 1.1.3.C - Nombre de communes ayant initié un projet participatif "Biodiversité communale".
- 1.1.3.D - Nombre de journées réalisées auprès des écoles du territoire sur le thème de la nature ordinaire.

MESURE 1.1.4 - GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

CONTEXTE

Précieuse et fragile, l'eau est indispensable à toute forme de vie, sa quantité et sa qualité conditionnent directement le fonctionnement des milieux naturels et de la biodiversité, l'agriculture et la sylviculture, et plus généralement toutes les activités humaines.

Reposant sur un sol karstique fortement escarpé, le drainage se fait par les deux cours d'eau principaux (le Doubs et le Dessoubre) localisé au fond de deux vallées ceinturées de nombreuses falaises calcaire abruptes et leurs ruisseaux venant des plateaux. Le réseau hydrographique s'écoule sur environ 500 km à travers le territoire formant plus de 64 hectares de plans d'eau naturels (Lac de Chaillexon) et 180 ha de milieux artificiels (barrages).

Dans un contexte peu favorable aux zones palustres et en présence d'un sol très drainant, les ressources en eau superficielles et souterraines sont des milieux renfermant une richesse très importante à la fois en termes de biodiversité (avifaune, poissons, écrevisses…), de ressource en eau potable, mais aussi de paysage qui contribuent à la renommée du territoire.

Les structures et ambiances karstiques sont omniprésent sur le territoire, avec ses multitudes de vallons, de dolines, de grottes, de tufs et de falaises ou l'eau en est le principal et unique fondateur.

Mais cette richesse est aussi très sensible à diverses pressions et menaces sur un sous-sol karstique, ou **l'eau s'infiltre très rapidement et effectue l'essentiel de sa circulation** dans des réseaux souterrains complexes et mal connus : **des phénomènes d'eutrophisation**, fortement accentués par le changement climatique, liés aux pollutions domestiques, aux **mauvaises performances de certains systèmes d'assai**nissement et à des amendements **agricoles localisés. Les pollutions industrielles diffuses ou accidentelles, l'entretien des** chaussées par salage **ainsi que les dépôts d'ordures sauvages sont également autant de sources de pollution susceptibles d'affecter durablement la qualité de l'eau et de l'environnement**.

Cette ressource fait aussi face depuis quelques années à **des périodes d'étiage de plus en plus** importantes, les usages et les volumes mobilisés sont en augmentation croissante. Alors même qu'environ un tiers des communes du territoire a été confronté à des périodes de pénurie ou de tension en eau potable, la consommation pourrait encore augmenter et les changements climatiques risquent par ailleurs d'amplifier la fréquence et la durée des épisodes de sécheresse.

L'enjeu est d'assurer la compatibilité des activités avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux pour préserver la ressource en eau afin de répondre à l'alimentation en eau potable et au maintien de la vie aquatique dans les cours d'eau.

Ainsi, l'objectif de cette mesure comme le préconisent le SDAGE via les 4 programmes engagés à l'échelle du territoire (cités ci-après) est d'aboutir à une gestion durable de la ressource en quantité et en qualité mais aussi de mieux connaître les ressources karstiques afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins tout en respectant les exigences des espèces aquatiques et des milieux humides.

- Le « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Haut Doubs- Haute Loue » pour la partie Doubs Français au niveau de Ville du Pont et Morteau,

- Le « Contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés » pour la partie nord du territoire de Montancy à Dampjoux,

- Les « Démarches binationales pilotées par les services de l'État français et la Confédération suisse pour le Doubs Franco-Suisse » pour toute la zone frontière de Villers le Lac à Indevillers,

- Le programme d'action pour le Dessoubre et la Reverotte conduite par le SMIX Dessoubre).

RESULTATS A ATTEINDRE :

- L'eau potable est garantie en permanence au robinet d'un point de vue qualitatif et quantitatif.
- 100% des systèmes d'assainissement sont aux normes.
- Diminution de la pollution par les rejets.
- Réduction des pressions déjà identifiées sur les masses d'eau.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 1.1.4.A - Nombre d'arrêtés portant à la limitation et/ou à l'interdiction de la consommation d'eau.
- 1.1.4.B - Nombre de mises aux normes des systèmes d'assainissement (sur la totalité du territoire ou à échelonner).
- 1.1.4.C - Nombre de systèmes d'assainissement individuels aux normes/nombre total de systèmes d'assainissement individuels.
- 1.1.4.D - Nombre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) mises en œuvre sur les captages.

DISPOSITIONS :

>Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement du système karstique souterrain

>Préserver la quantité d'eau sur le territoire et réduire la consommation

>Améliorer la qualité de l'eau à toutes les échelles

DISPOSITION 1

Court terme

Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement du système karstique souterrain

- Enrichir la connaissance des milieux souterrains et leur fonctionnement en poursuivant les explorations souterraines et les traçages en partenariat avec le monde de la spéléologie et les organismes de recherche publics et privés dans le respect du milieu naturel notamment via le pôle Karst, l'Agence de l'Eau.
- Faire connaitre auprès des élus, du Grand public, des Scolaires, des professionnels du territoire, des acteurs de l'urbanisme les ressources karstiques majeures identifiées dans le cadre du SDAGE, en sensibilisant et en communicant sur le fonctionnement du karst, sur sa fragilité et la nécessité de préserver ces ressources via des mesures préservation.
- Définir des zones de vulnérabilité du karst n'ayant pas vocation à accueillir des aménagements à risques, afin de préserver les masses d'eau souterraines et leur fonctionnement, dans le cadre de l'inventaire sur les ressources karstiques majeures (RKM) du Massif du Jura (cf. documents complémentaires).
- Protéger les ressources karstique (utilisés et potentiels) faces aux pollutions par la mise en place de périmètres de protection et en développant une stratégie locale de préservation de ces ressources majeures.

DISPOSITION 2

Moyen terme

Préserver la quantité d'eau sur le territoire et réduire la consommation :

- Sensibiliser et inciter les collectivités locales ainsi que les usagers à l'économie de l'eau afin d'encourager la sobriété et l'efficience des usages en :
  - Encourageant les collectivités dans les opérations d'aménagement à :
    - Avoir recours à des dispositifs de récupération des eaux pluviales et des dispositifs de gestion intégrée (noues, bassins de rétention, rétentions à la parcelle, mares) à la place des réseaux traditionnels.
    - Minimiser l'imperméabilisation des sols pour un retour direct de l'eau au milieu naturel et en évitant les pollutions (ex : mettre en œuvre des places de stationnement fractionnées par des noues d'infiltration, voies piétonnières en matériaux spécifiques permettant l'infiltration…).

- Promouvant auprès des habitants des pratiques « plus durables » par le biais de campagnes d'information à l'économie de l'eau dans la vie au quotidien (récupération d'eau pluviale, arrosage des jardins, lavage des voitures, économie en eau de lavage et de toilette…).
- Encourageant des pratiques agricoles plus économes (cf. mesure 3.2.1).

- Veiller à l'amélioration des réseaux d'adduction en eau potable dans les communes du Parc (ex : recherche de fuites et pertes par localisateur acoustique, mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur)).
- Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau et des zones humides en mettant en œuvre des opérations de renaturation et de restauration afin de maintenir et assurer un pouvoir tampon important de ces milieux (reméandrage, recalibrage, comblement des drains…) pour renforcer la résilience des écosystèmes (cf. mesure 1.1.2).

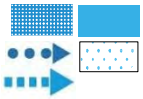

- Identifier et mettre en œuvre pour les eaux souterraines des programmes pour protéger les zones de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans le cadre des orientations fondamentale du SDAGE (cf. mesure 2.2.3) :
  - Sur les ressources d'ores et déjà fortement sollicitées
  - Sur les ressources peu ou pas sollicitées avec une forte potentialité à les préserver (travail déjà engagé sur la source du Dessoubre et le bief Ayroux).

DISPOSITION 3

Long terme

Améliorer la qualité de l'eau à toutes les échelles :

- Sensibiliser les habitants aux bons gestes du quotidien pour :
  - Réduire l'utilisation de produits chimiques nocifs (produits ménagers, peinture…) et favoriser les produits alternatifs. Éviter le rejet de produits chimiques dans les réseaux d'assainissement (médicament, peinture, produits d'entretien…)
  - Accompagner l'abandon des désherbants et pesticides en proposant des techniques alternatives pour la biodiversité et à l'acceptation des « mauvaises herbes » (cf. mesure 1.1.3).
- Veiller et poursuivre à la mise en place de périmètres de protection sur l'ensemble des captages en eau potable du territoire.
- Définir et mettre en œuvre de manière efficace des programmes d'actions spécifiques pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans recourir à des traitements lourds, et garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible (lien disposition numéro 1).
- Maintenir les pratiques agricoles favorables à la ressource en eau en :
  - Travaillant avec les financeurs et les opérateurs locaux pour développer les mesures agro-environnementales par le biais des projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) autour des captages et des secteurs agronomiques et écologiques sensibles du territoire (cf. mesure 3.2.1).
  - Promouvant l'agriculture biologique et/ou de proximité qui contribue à améliorer la qualité environnementale et génère des effets sanitaires bénéfiques.
- Inciter à l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels :
  - En innovant et en améliorant la capacité de traitement des stations (ex : Bassin de traitement des micros-polluants (pesticides, métaux, médicaments…), le rejet en zone végétalisée post-traitement pour accroître le processus d'épuration (phyto-épuration)).
  - En utilisant des techniques innovantes ou alternatives dans les nouvelles stations (ex : l'assainissement collectif par lagunage).
  - En diminuant les rejets domestiques à traiter par une plus grande sensibilisation des habitants et en évitant les connexions entre réseau d'eau usée et réseau d'eau pluviale.
  - Informer et conseiller au développement des systèmes autonomes pour diminuer les rejets domestiques non maîtrisés en collaboration avec les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Soutenir et promouvoir les projets d'amélioration des rejets industriels :

- Connaître précisément les points de rejets industriels, artisanaux (micropolluants spécifiques), et mettre en place une stratégie de réduction et de traitement des eaux polluées avant rejet : étendre à toutes les entreprises du territoire le programmes « Limitox » conduit par le SMIX du Dessoubre et le programme « Toxiques » par le Syndicat Mixte de la Loue et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs) (cf. mesure 2.2.4).

- Innover et développer d'autres filières locales de valorisation des boues de stations d'épuration (autre qu'épandage ou export) en prenant en compte le contexte agricole local et évitant les épandages sur des secteurs à forte biodiversité et à risque important de pollution (prairies légères, en pentes…).
- Évaluer les quantités de produits et l'impact du traitement du bois utilisés sur les places de dépôt ou les sites de transformation, développer une réflexion sur les techniques alternatives possibles à prendre en fonction des enjeux qualité de l'eau et expérimenter avec les scieries volontaires (cf. mesure 3.2.4).
- Poursuivre le diagnostic, réhabiliter les points noirs polluants par un programme annuel de nettoyage (dolines comblées, décharges sauvages (lien mesures 1.1.3 et 1.3.1)) et protéger les sites vulnérables par la recherche de solutions locales au recyclage des déchets.
- Poursuivre la gouvernance binationale « qualité des eaux et des milieux » (cf. annexe) pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse (cf. mesure 4.1.2).
- Renforcer le suivi à l'échelle du parc, en cohérence et en lien avec les partenaires existants, en mettant en place un monitoring de la qualité des cours d'eau et veiller à la qualité sanitaire de la ressource :
    - Recueillir des données sur la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau pour pouvoir évaluer l'impact des différentes mesures préconisées dans la charte.
    - Compléter les réseaux de surveillance existants par des stations et des mesures répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :

- Accompagne les acteurs pilotes sur les pratiques économes et valorise les actions exemplaires afin d'encourager la sobriété et l'efficience des usages, en veillant à une bonne articulation entre ces actions et celles conduites par les structures locales de gestion de l'eau.
- Accompagne techniquement le lancement d'études nécessaires pour la réalisation de filières de valorisation des boues de STations d'ÉPurations (STEP) afin d'éviter les épandages sur sol karstique.
- Prend en compte dans l'ensemble de ses actions l'adaptation au changement climatique.
- Accompagne techniquement les collectivités dans la définition et la prise en prise en compte de de zonage de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines dans leurs documents d'urbanisme.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :

- Partage les informations scientifiques et techniques sur les masses d'eaux souterraines et les milieux aquatiques avec les différents acteurs de la gestion de l'eau (gestionnaires, Agence de l'eau RMC, EPTB…).
- Initie des opérations d'acquisition de la connaissance du territoire (sources, dolines, parcelles…) pour mieux les préserver et remédier aux risques de pollutions.
- Assure la coordination des différents syndicats des groupements de collectivités EPAGE/EPTB/SMIX et ceux en création sur le territoire du Parc et veille à la bonne articulation des actions en lien avec la charte et l'ensemble des enjeux définis dans le SDAGE et les outils de gestion intégrée des ressources en eau (SAGE, contrat de rivière, démarche binationale).
- Poursuit en collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs suisse l'animation de la « Commission Doubs », pour relayer informations et préoccupations des acteurs locaux ainsi que participer aux travaux liés à la gouvernance binationale.

- Initie avec les partenaires associatifs et les structures locales de gestion de l'eau des journées d'informations et de formations sur des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers.
- Sensibilise et informe les élus, les professionnels, les habitants et visiteurs sur les enjeux et bonnes pratiques liées à l'eau.
- Organise des visites de terrain auprès de communes innovantes pour encourager les stations d'épuration à améliorer leurs potentiels de traitement notamment pour les micropolluants.

- En tant que partenaire, le Parc :

- Collabore à la recherche de moyens de lutte contre les déchets et rejets sauvages (utilisation des dolines comme zones de remblais, source de pollution des eaux...) et promouvoir les actions de nettoyage de la nature par un programme annuel avec les communes.
- Participe à la réflexion menée par les acteurs professionnels sur l'utilisation et la valorisation des effluents d'élevage (Chambre d'agriculture, Institut De l'ELevage (IDEL), Direction Départementale des Territoires (DDT…) (ex : Participer au groupe de travail méthanisation).
- Participe et valorise les actions ou projets menés par ses différents partenaires sur la connaissance et la préservation de la ressource en eau.
- Participe et valorise les actions ou projets menés par ses différents partenaires sur la connaissance et la préservation de la ressource en eau et notamment la mise en place d'une stratégie locale de préservation des ressources majeurs du territoire.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Organiser la gouvernance en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau.
- Prioriser l'évitement dans la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) lors des projets d'utilité publique pour ne pas impacter la fonctionnalité et la qualité des milieux humides et aquatiques.
- Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides dans le cadre des projets qu'il autorise.
- Soutenir techniquement et financièrement les études et travaux en eau potable et en assainissement.
- Mener une veille particulière sur le territoire du Parc concernant l'assainissement (équipement et performances des STEP) et poursuivre la prise en compte de la fragilité des milieux dans la fixation des normes de rejets.
- Soutenir les actions en faveur des solutions alternatives (boues de STEP).
- Soutenir la mise en place de programmes agricoles favorables à la préservation de la ressource en eau.
- S'associer au plan d'action Apron proposé par la Suisse.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique inscrite au SRADDET et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans l'approfondissement des connaissances dans ce domaine par le biais de ses règlements d'intervention dédiés.
- Soutenir les actions de sensibilisation dans le cadre de sa politique d'EEDD.
- Accompagner les démarches de médiation innovantes, favoriser l'expérimentation.
- Mobiliser ses politiques sectorielles afin de soutenir le Parc dans son accompagnement à la mise en place de programmes agricoles et sylvicoles favorables à la préservation de l'eau (qualitative/quantitative).

Le Département du Doubs s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les études et travaux en eau potable et en assainissement.

- Étudier les solutions alternatives sur le devenir des boues de STEP avec les partenaires associés.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Intégrer les enjeux de protection du karst et du patrimoine géologique dans leurs documents d'urbanisme.
- Sensibiliser les habitants à des pratiques et des modes de vie visant à la préservation de la ressource en eau et à la gestion des eaux pluviales dans un contexte de changement climatique.
- Mener des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques à travers la compétence GEMAPI, au sein d'un même bassin versant (EPAGE) et des plans d'actions prévus par le SDAGE et les SAGE.
- Renforcer la veille sur les prélèvements d'eau potable et prendre les mesures nécessaires afin de ne pas compromettre la pérennité de la ressource.
- Intégrer les enjeux de préservation de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme (règlements et OAP) :
- Avoir recours à des dispositifs de récupération des eaux pluviales et des dispositifs de gestion intégrée (noues, bassins de rétention, rétentions à la parcelle, mares) à la place des réseaux traditionnels.
- Minimiser l'imperméabilisation des sols pour un retour direct de l'eau au milieu naturel et en évitant les pollutions (ex : mettre en œuvre des places de stationnement fractionnées par des noues d'infiltration, voies piétonnières en matériaux spécifiques permettant l'infiltration…).
- Veiller à ce que les équipements publics soient économes en eau.
- Mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gestion des espaces verts.
- Tenir compte, dans leurs projets d'aménagement, des eaux pluviales et encourager des dispositifs de gestion intégrée.
- Préserver l'ensemble des terrains reconnus comme zone humide dans les PLU, SCoT et PLUi. Inscrire dans ces documents la règlementation relative aux remblaiements des zones humides et faire respecter les règles en vigueur.
- Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs et veiller au respect des contrôles des systèmes d'assainissement individuels par les SPANC et rechercher l'exemplarité en la matière.
- Étudier les solutions alternatives sur le devenir des boues de STEP avec les partenaires associés.
- Poursuivre les journées de nettoyage de la nature menées annuellement sur les communes.

Les partenaires associés :

CPIE, Parc naturel régional du Doubs suisse et du Haut-Jura, chambres consulaires, EPTB, ONF, CRPF, URACOFOR, Fédération de Pêche, Enedis, AFB, Agence de l'eau RMC, syndicats de rivière, syndicats des eaux, commission de protection des eaux, Comité départemental de spéléologie du Doubs (CDS25), Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst du massif jurassien (GIPEK)…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 1.1.4.E - Nombre de projets sur la valorisation des boues de STEP.
- 1.1.4.F - Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 1.1.4.G - Nombre et fréquence des réunions dans le cadre de la démarche bi-nationale.

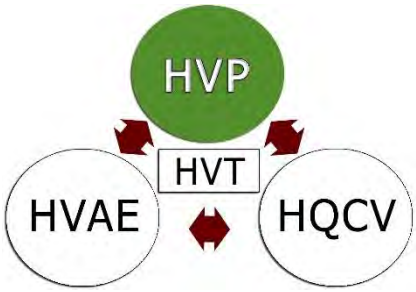

AXE 1 – RENFORCER LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE DU DOUBS HORLOGER

Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire

Le patrimoine bâti et les savoir-faire du Parc sont liés aux évolutions historiques du territoire, mais également aux différentes activités passées ou encore présentes. Le patrimoine architectural se caractérise par de nombreux éléments architecturaux patrimoniaux et identitaires tels que : les fermes comtoises à tuyés, les murs de pierres sèches, les fermes-ateliers, et leurs méthodes de constructions locales, les ateliers et fabriques d'horlogerie, les églises aux clochers francs-comtois, les bornes frontières… On comptabilise 50 monuments historiques, 29 sites naturels inscrits et classés et 2 Petites Citées Comtoises de Caractère. Les savoir-faire ont évolué, mais sont encore bien présents dans les activités actuelles telles que l'élevage, le Comté et les fruitières, l'horlogerie, la bijouterie et les microtechniques. Le danger est de voir disparaitre progressivement ce bâti caractéristique par la pression de l'urbanisation, les difficultés de rénovation, la perte de l'identité du territoire par la standardisation des constructions neuves et l'abandon de certains de ces savoir-faire.

L'objectif pour le Parc est de :

- Valoriser et protéger davantage ce patrimoine en respectant et en prenant en compte les techniques traditionnelles que ce soit pour la rénovation ou la construction neuve.
- Garantir la pérennité de l'ensemble des savoir-faire spécifiques au territoire.

Ainsi cette démarche complémentaire permettra de faire perdurer des filières spécifiques liées aux savoir-faire et facilitera la sauvegarde du patrimoine. Ils continueront à faire le lien entre passé et présent. Des réflexions seront également engagées pour une cohabitation harmonieuse avec les formes urbaines plus récentes et celles à venir, en tenant compte aussi bien des caractéristiques architecturales (forme, matériaux utilisés, bardage, implantation), que de l'environnement proche (jardins, limites de parcelles) ou de l'environnement lointain (transitions entre espaces construits, transition avec les espaces naturels ou agricoles). Au-delà du patrimoine bâti, cette recherche de qualité sera étendue à l'ensemble du bâti et des secteurs urbanisés.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 3 mesures :

Mesure 1.2.1 - Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique

Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité

Mesure 1.2.3 – Protéger et transmettre les savoir-faire locaux

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 1.2.A - Evolution des protections réglementaires liées au patrimoine bâti.
- 1.2.B - Evolution de l'intégration des constructions récentes dans l'environnement naturel et urbain.
- 1.2.C - Evolution des protections réglementaires liées au patrimoine industriel.

MESURE 1.2.1 - MAINTENIR ET VALORISER LES SAVOIR-FAIRE ET LE PATRIMOINE BATI LOCAL CARACTERISTIQUE

CONTEXTE

Le patrimoine bâti du Parc témoigne des activités humaines et illustre les capacités qu'ont eu les habitants à s'adapter à leur environnement de montagne et à leur situation frontalière. Les spécificités du patrimoine bâti furent longtemps liées aux activités agricoles et pastorales, et à des techniques particulières de construction. En effet, le territoire se distingue par des villes et villages organisés en petits centres et en nombreux écarts, participant à créer des paysages ou les fermes massives sont toujours présentes, mais de manière diffuse. Aujourd'hui les fermes comtoises à tuyé (énorme cheminée à fumage en bois voire en pierres) similaires aux fermes suisses frontalières, ou pastorales en gouttereau au nord/est, sont parfois délaissées au profit de bâtiments plus adaptés au développement de l'activité agricole. Ces maisons bloc concentrant tous les usages sont construites en moellons calcaires enduits à la chaux au rez-de-chaussée et au premier étage, et en bois sur les étages supérieurs, ce qui permettait la ventilation du fourrage (soit en lambrichures en rangs pendus ou en tavaillons). Les parcelles de pâtures sont ceinturées de murets de pierres sèches dont les techniques de mise en œuvre tendent à disparaître. Sur les secteurs à forte pression foncière ces fermes sont soumises à démolition et les murs disparaissent avec l'évolution des pratiques agricoles. A leurs côtés, on retrouve aussi des loges, des greniers forts et des fruitières.

Le territoire se caractérise également par la forte présence de son patrimoine bâti horloger. Au XVIIIème siècle l'artisanat horloger apparaît avec la recherche d'activités complémentaires pour les agriculteurs en hiver sous la forme d'ateliers au sein des fermes. Cette spécificité est visible par l'adjonction de plusieurs fenêtres en façade sous un même linteau. Cette identité horlogère s'est accrue à la fin du XIXème siècle avec des ateliers, des fabriques et des quartiers dédiés à l'horlogerie, activité partagée avec la Suisse voisine (villes de La Chaux-de-Fonds, site Unesco, et le Locle à la frontière), mais également à Morteau, Charquemont, Maîche… A la fin des années 1970 l'activité horlogère décline en France et se maintient en Suisse. La réhabilitation et la restructuration urbaine ont tendance aujourd'hui à faire disparaître ce particularisme architectural et urbain.

L'activité industrielle et artisanale fut également liée à la présence des cours d'eau, le Doubs et le Dessoubre (et leurs affluents), permettant le développement d'une activité pré-industrielle liée à l'eau et à dominante métallurgique (moulins, scieries, forges, taillanderies, tanneries… puis barrages hydroélectriques). Un inventaire du patrimoine industriel du Pays Horloger, sur une grande partie du PNR, est en cours de finalisation par la Région Bourgogne-Franche-Comté. On note également la présence d'un grand nombre de petits édifices tels que fontaines, lavoirs, réservoirs et abreuvoirs nécessaires au stockage de l'eau sur sols karstiques.

Le patrimoine religieux est représenté par quelques belles églises, aux clochers francs-comtois, par des presbytères, mais surtout par la présence de nombreuses chapelles dans les hameaux (au plus près des fidèles) et d'abondantes croix, calvaires et oratoires.

La zone frontière avec la Suisse est parsemée de douanes à l'allure imposante et aujourd'hui propriétés privées ou communales et de cabanes de douaniers pour le contrôle de la contrebande.

Aujourd'hui, ce patrimoine bâti ne correspond plus aux attentes et modes de vie contemporains. Le maintien de ces éléments bâtis et des savoir-faire apparentés est un enjeu, au vu d'un manque de volonté de conservation, à une complexité de restructuration, des changements d'usage, de la pénibilité de réalisation et de la cherté des travaux. Cet enjeu est partagé par le Parc naturel régional du Doubs suisse frontalier où la pérennisation de ces savoir-faire techniques et constructifs est déjà visible.

Ces dynamiques risqueraient, à terme, de laisser disparaître ces patrimoines, soit par dénaturation ou, plus radicalement, par disparition.

DISPOSITIONS :

> Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel bâti dans sa diversité.

> Mener des actions ciblées sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti identitaire.

> Conserver et consolider localement les savoir-faire liés au patrimoine bâti pour s'assurer de leur pérennité.

DISPOSITION 1

Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel bâti dans sa diversité :

- Poursuivre les inventaires du patrimoine par catégories (cf. inventaire du patrimoine industriel) et secteurs géographiques (plateaux, vallées ou gorges) (cf. fiches de préconisations paysagères – mesure.1.3.1) :
  - Inventorier prioritairement le patrimoine agricole, notamment les fermes, les ponts de grange et les murs en pierres sèches, tous liés à des risques de démolition ou d'abandon, mais également les loges, les greniers forts…
  - Inventorier le patrimoine lié à l'eau par exemple (anciens captages et sources, fontaines, lavoirs, anciennes citernes, scieries, tanneries, moulins, lavoirs ...) en priorité dans la vallée du Dessoubre et du Doubs.
  - Poursuivre l'inventaire du patrimoine industriel (fermes/ateliers, maisons horlogères et fabriques, moulins, scieries, forges…).

DISPOSITION 2

Mener des actions ciblées sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti identitaire :

- Préserver le patrimoine identitaire dont le patrimoine identitaire et culturel identifié au Plan de Parc.
- Renforcer l'appropriation de ce patrimoine par les habitants, les collectivités et les porteurs de projet en les sensibilisant à la préservation et à une rénovation plus respectueuse :
  - Mettre en place une base de données des éléments caractéristiques de l'architecture locale et réaliser des porters à connaissance et des cahiers ou fiches de recommandations architecturales et paysagères.
  - Rénover le patrimoine bâti sans le dénaturer, et l'entretenir.
  - Créer des points d'information pour les particuliers souhaitant rénover un bâtiment ancien et les mettre en réseau.
  - Accompagner les collectivités et les particuliers lors de la rénovation du patrimoine bâti, grâce à des conseils techniques.
  - Prendre en compte l'ensemble des principes spécifiques énoncés dans les fiches paysagères (cf. fiches de préconisations paysagères – mesure.1.3.1).
- Maintenir l'usage d'origine quand cela est possible (ex : fontaines, citernes, levées/ponts de grange), rénover et entretenir le patrimoine bâti et maintenir les éléments emblématiques des anciens usages (ex : tuyés, fenêtres à meneaux).
- Orienter les choix de conservation du patrimoine bâti identitaire et déterminer, en accord avec chacune des communes concernées, les éléments bâtis pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain, sur la base de critères objectifs définis par un comité d'experts organisé par le Parc.
- Harmoniser les interventions et les politiques des différents acteurs intervenant sur le patrimoine bâti en coordonnant les actions menées sur le territoire (Etat, Département, communes et intercommunalités, artisans, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études énergétiques …).

DISPOSITION 3

Conserver et consolider localement les savoir-faire liés au patrimoine bâti pour s'assurer de leur pérennité :

- Favoriser la transmission et la formation de l'ensemble des acteurs de la construction voire des habitants aux techniques et savoir-faire traditionnels locaux et à leur valorisation en :

- Priorisant dans un 1er temps les techniques et savoir-faire liés à la construction des murets de pierres sèches, la construction en tavaillons et lambrichures, la mise en œuvre d'enduits à la chaux et la reconstruction des tuyés en bois.
- Mobilisant la population et les associations avec l'organisation de chantiers école ou participatifs, la création de chantiers de quartiers, de chantiers d'insertion, l'organisation de journées d'échanges avec les partenaires suisses, le développement de journées de volontariat d'entreprise...
- Facilitant et accompagnant l'apprentissage et la valorisation des matériaux locaux, en mettant en lien les acteurs et les organismes de formations (initiales ou continues).
- Mettant en place et soutenant l'auto-rénovation, en accompagnant les démarches et l'acquisition de ces savoir-faire.

- Promouvoir spécifiquement les entreprises qui, en mariant la tradition et l'innovation, le savoir-faire et la création, valorisent durablement les ressources du territoire par la création de répertoires des métiers notamment (cf. mesures 3.1.1, 3.1.3, 3.2.4). Mettre en place des dispositifs d'identification et de reconnaissance, en s'appuyant sur les systèmes de labellisation et de marquage existants telle que la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Poursuit l'inventaire des différentes typologies architecturales et des caractères identitaires du patrimoine bâti du territoire. Réalise une cartographie schématique sur les différentes typologies architecturales.
  - Porte à la connaissance des collectivités, des maîtres d'ouvrages publics et privés, les éléments sur l'histoire du bâti et le vocabulaire architectural local.
  - Promeut l'intégration d'un volet inventaire et préservation du patrimoine dans les documents d'urbanisme.
  - Met en place une base de données des éléments caractéristiques de l'architecture locale à disposition des élus, acteurs et habitants.
  - Réalise des cahiers de recommandations architecturales et paysagères, afin d'entretenir et de restaurer les différents types architecturaux.
  - Se mobilise par des appuis techniques à accompagner les politiques et initiatives publiques et privées en matière de restauration, de réaffectation et de réhabilitation du patrimoine architectural, mais aussi pour la recherche de financements.
  - Initie et soutient en lien avec les collectivités et habitants des campagnes de restauration d'éléments de patrimoine, notamment pour le patrimoine lié à l'eau, le patrimoine agricole et industriel.
  - Coordonne les actions du territoire sur le patrimoine bâti, de façon à avoir une vision d'ensemble plus cohérente.
  - Identifie les bâtis et/ou ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un renouvellement dans les communes, sur la base de critères objectifs à définir avec un comité d'experts organisé par le Parc.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Coordonne la concertation avec collectivités et partenaires pour la mise en place de projets de Sites Patrimoniaux Remarquables.
  - Utilise, valorise et accompagne la finalisation de l'inventaire du patrimoine industriel mené par la Région Bourgogne-Franche-Comté, par la préservation de ce patrimoine dans les documents d'urbanisme et la création de documents d'information expliquant les techniques de rénovation.
  - Sensibilise les élus, acteurs et habitants à une rénovation plus respectueuse des éléments identitaires du patrimoine bâti et aide à trouver de nouveaux usages lorsque le patrimoine a perdu son usage initial par le biais de conseils techniques.
  - Développe, propose et met en place des formations spécifiques liées aux techniques patrimoniales de construction, aux savoir-faire traditionnels et à l'auto-rénovation en relation avec les partenaires concernés (Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), Ordre des architectes, Chambres de métiers, syndicats du bâtiment, ...).

- Développe des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que la coopération sur la transmission et la valorisation des savoir-faire.

- En tant que partenaire, le Parc :
  - Apporte son concours en lien avec habitants, collectivités et associations à la structuration de projets de chantiers école ou participatifs...

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Mettre à disposition du Parc les données patrimoniales du territoire dont il dispose.
- Examiner, en lien avec le Parc et les collectivités, les dispositifs de protection les plus appropriés pour la préservation et une meilleure gestion du patrimoine non protégé du territoire du Parc, notamment les Sites Patrimoniaux Remarquables. Accompagner, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Parc et les collectivités, dans la mise en œuvre de ces outils de protection.
- Appuyer les opérations de préservation et de valorisation du patrimoine classé.
- Accompagner, dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, les projets de restauration du patrimoine bâti identitaire.
- Sensibiliser les acteurs aux savoir-faire au travers des politiques qu'il porte.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Contribuer aux actions de valorisation de l'inventaire du patrimoine bâti tel que le bâti industriel et à une étude des activités industrielles de production dans les fermes.
- Accompagner, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, les projets de restauration du patrimoine de territoire et les projets de valorisation de ce patrimoine (projets de communes, structures intercommunales, associations à vocation patrimoniale et propriétaires privés sous conditions d'éligibilité spécifiques).
- Soutenir et mettre en place des aides financières pour la rénovation du patrimoine bâti de territoire, et plus particulièrement l'isolation par l'intérieur de ce patrimoine permettant la conservation de ses caractéristiques emblématiques.
- Soutenir les initiatives visant au transfert de savoir-faire et les liens avec la formation continue et initiale, en valorisant les techniques artisanales locales.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement le bloc communal, via les dispositifs en vigueur, dans la rénovation du patrimoine bâti et les projets de valorisation du patrimoine sur le territoire du Parc.
- Mutualiser les données en sa possession pour permettre une bonne observation territoriale.
- Apporter directement ou par l'intermédiaire des structures dont il est membre (CAUE …), son soutien technique aux acteurs associatifs impliqués dans le Parc œuvrant en faveur de la connaissance et la valorisation du patrimoine.
- Dans la mesure de ses moyens, accompagner les initiatives du bloc communal visant à préserver les savoir-faire liés au patrimoine local, au regard de leur contenu.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Être partie prenante des inventaires et des actions de valorisation.
- Faciliter la mise en relation avec les propriétaires pour des inventaires et études.
- Inscrire la préservation du patrimoine identitaire dans les documents d'urbanisme par l'intégration d'un volet inventaire et préservation du patrimoine, dont le patrimoine identitaire et culturel identifié au Plan de Parc.

- Mettre en place des outils réglementaires de protection en fonction des sites et des paysages tels que des Sites Patrimoniaux Remarquables prioritairement dans les bourgs principaux du territoire.
- Informer le Parc des initiatives locales concernant le patrimoine bâti identitaire.
- Solliciter et tenir compte des conseils et avis du Parc sur tout projet autour d'éléments de patrimoine présents sur leur territoire.
- Communiquer et diffuser l'information sur les aides et les conseils existants pour la rénovation du patrimoine bâti.
- Identifier les bâtis et/ou ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un renouvellement, sur la base de critères objectifs à définir avec un comité d'experts coordonné par le Parc, les retranscrire dans les documents d'urbanisme.
- Rechercher un principe d'exemplarité dans les projets de réhabilitation et de mise en valeur des bâtiments et édifices publics leur appartenant.
- Intégrer les connaissances patrimoniales existantes ou initier des études complémentaires lors de la réalisation d'aménagements communaux ou intercommunaux.
- Mobiliser les outils juridiques et économiques existants pour intervenir sur le parc ancien (préemption …).
- Mettre en place des outils réglementaires de protection tels que des Sites Patrimoniaux Remarquables dans les bourgs ou quartiers identitaires prioritairement sur les bourgs principaux du territoire en partenariat avec le Parc.
- Intégrer l'enjeu de la transmission des savoir-faire dans leurs projets.
- Promouvoir les savoir-faire dans les opérations d'aménagement.
- Mobiliser les acteurs en partenariat avec le Parc pour la structuration de projets de chantiers école ou participatifs… et les valoriser en relayant l'information.
- Inciter à l'emploi des matériaux locaux, dont le bois dans leurs projets d'aménagement.
- Participer, via leurs personnels techniques, aux formations relatives aux techniques de restauration du patrimoine bâti.

Les partenaires associés :

SCoT, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), Fondation du Patrimoine, Espaces Info-énergies, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Etablissement Public Foncier (EPF), entreprises du territoire, Chambres des Métiers, Métiers d'Art en Bourgogne-Franche-Comté (MABFC), Fondation du Patrimoine, Pays, Association « Murs et Murgers-Patrimoine des Montagnes du Doubs et d'Ailleurs », Maisons Familiales et Rurales (MFR), associations diverses…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 1.2.1.A - Nombre d'inventaires du patrimoine bâti réalisés.
- 1.2.1.B - Nombre de porter à connaissance réalisés.
- 1.2.1.C - Mise en place d'une base de données des éléments caractéristiques de l'architecture locale.
- 1.2.1.D - Réalisation de cahiers de recommandations architecturales et paysagères (ou fiches).
- 1.2.1.E - Nombre de formations initiées à destination des acteurs de la construction.
- 1.2.1.F - Nombre de chantiers participatifs réalisés avec les acteurs ou associations concernées.

MESURE 1.2.2 - PROMOUVOIR UNE ARCHITECTURE DE QUALITE, ENTRE TRADITION ET MODERNITE

CONTEXTE

Les manières de construire ont évolué avec le temps, au gré des modes, des évolutions techniques et des normes. Par facilité, par manque de connaissance et de recul, le territoire connaît d'importantes dynamiques de constructions parfois dissociées du site et de son ambiance.

En effet, le bâti ancien était adapté au contexte montagnard et construit avec les ressources locales. Les fermes pastorales, par exemple, étaient dispersées sur l'ensemble du territoire au plus proche du bétail ou regroupées en hameaux ou villages, au plus proche de la ressource en eau, et bâties en bois et en pierres. Ces fermes simples ou doubles abritaient parfois plusieurs familles et regroupaient tous les usages, ce qui imposait des volumes importants. Leur faitage était orienté perpendiculairement aux vents dominants avec des pentes de toit importantes. En résultait la formation de congères en hiver, ce qui permettait de remplir les citernes lors de radoucissements. Les soubassements étaient maçonnés en moellons calcaires enduits à la chaux pour résister aux intempéries. Les pignons étaient habillés de rangées superposées de planches verticales non jointives (les lambrichures) pour la ventilation du fourrage, voire de tavaillons. Ces bardages de bois placés sur les pignons soumis aux vents préservaient les pierres du gel et du dégel ainsi que des pluies.

Aujourd'hui la plupart des constructions ne tiennent plus compte de l'environnement et des conditions climatiques dans lesquelles elles sont implantées. Le bâti est souvent banalisé, standardisé et souvent déconnecté du bourg, sans référence au bâti local. D'autre part, la situation frontalière et l'attractivité du bassin d'emploi suisse augmentent le pouvoir d'achat des résidents français. Cela a conduit à l'apparition de nouvelles constructions, essentiellement de la maison individuelle de tous styles, aujourd'hui considérées comme peu esthétiques et peu fonctionnelles.

L'image que renvoie le territoire risque de pâtir de ces choix architecturaux. Le Parc a un rôle important à jouer pour promouvoir un bâti de qualité, intégré dans son époque et emprunt des caractéristiques locales.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- Amélioration de l'intégration des nouvelles constructions (dont la Maison du Parc) par l'emploi de formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques.
- Amélioration de l'intégration des nouvelles constructions par l'accompagnement et l'utilisation d'une végétation locale.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 1.2.2.A - Nombre de constructions communales ou intercommunales utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques.
- 1.2.2.B - Nombre de constructions privées (par échantillonnage) utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques.
- 1.2.2.C - Nombre de nouvelles constructions communales ou intercommunales accompagnées de végétation locale (abords).

DISPOSITION :

> Adapter et réinterpréter les caractéristiques qui participent à l'identité architecturale du territoire dans les projets d'urbanisation.

DISPOSITION 1

Court terme

Adapter et réinterpréter les caractéristiques qui participent à l'identité architecturale du territoire dans les projets d'urbanisation :

- Sensibiliser, éduquer et conseiller le public, y compris les enfants, et les professionnels de la construction, sur les formes d'habiter et de construire dans l'environnement naturel et bâti.
- Former les artisans et les prescripteurs aux techniques constructives et savoir-faire traditionnels locaux, à la valorisation des matériaux locaux, aux économies d'énergie et à la construction bioclimatique.
- Permettre l'émergence de projets architecturaux et d'urbanisme innovants et durables.
- Développer une architecture évolutive (adaptée et élaborée par rapport au parcours de vie, en termes de dimensions et de morphologie, adaptée aux évolutions climatiques…), moins énergivore, respectueuse de l'environnement et de l'identité architecturale locale. Intégrer cette architecture dans une vision d'ensemble allant au-delà de la parcelle et veiller à son intégration environnementale, paysagère et urbaine dans les projets (cf. mesure 2.2.1).
- Avoir recours à l'expérimentation pour développer des projets d'architecture pilotes par le biais de concours d'idées avec les écoles et universités.
- Diffuser et promouvoir auprès des professionnels du bâtiment, des particuliers et des collectivités la conception de bâtiments répondant aux critères de l'éco-construction et de l'éco-réhabilitation, en organisant le partage d'expériences et de savoir-faire (ex : visites de réalisations exemplaires, organisation de forums…) (cf. mesures 2.2.1, 3.2.4).
- Structurer l'offre en éco-construction en développant compétences et savoir-faire (visites de chantiers, organisation de formations avec les organismes compétents), et promouvoir les artisans et professionnels engagés dans les processus de certification ou qualification reconnus (annuaire des professionnels, regroupement d'entreprises en coopérative pour répondre à des marchés) (cf. mesures 1.2.1, 2.2.1).
- Innover sur les manières d'habiter, en associant architectes, urbanistes et universitaires au travers de concours, d'appels à projet ou de travaux d'étudiants et constituer des créations de référence.
- Privilégier des transitions harmonieuses entre le bâti existant et les nouvelles constructions par le biais de conseils et d'assistance aux particuliers et aux collectivités et d'opérations pilotes, et solliciter le comité d'experts sur les projets « sensibles ».

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Apporte une mission de conseil et d'assistance aux habitants et aux collectivités sur la rénovation du patrimoine bâti et sur les nouvelles constructions.
  - Met en place un service de conseils en architecture.
  - Met en place un comité d'experts permettant d'objectiver ses observations et recommandations sur les projets « sensibles », notamment dans l'optique d'optimiser la qualité du bâti et son intégration.
  - Réalise des fiches ou cahiers de recommandations et donne des conseils techniques pour encourager les solutions contemporaines et innovantes (matériaux, formes, techniques, usages) pourvu qu'elles préservent, prolongent, respectent et même valorisent le patrimoine bâti.
  - Accompagne techniquement les projets innovants et exemplaires de la conception à la réalisation.
  - Met en place et anime un Observatoire photographique des paysages naturels et urbains du Doubs Horloger (cf. mesure 1.3.1). S'appuie sur les travaux effectués par le Parc naturel régional du Doubs suisse.
  - Se dote d'une Maison du Parc architecturalement exemplaire (construction ou rénovation bioclimatique et intégrée à son environnement).

- En tant **qu'animateur**, le Parc :

- Coordonne et anime une démarche partenariale visant à l'expérimentation en urbanisme et en architecture (architecture évolutive) sur le territoire.
- Initie des concours d'idées sur les quartiers, espaces et bâti contemporain, en collaboration avec les écoles d'architecture et de paysage et par le biais de concours d'architecture.
- Assure la promotion et la diffusion des opérations pilotes exemplaires.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Veiller à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec la charte du Parc et veiller à la qualité architecturale et environnementale du bâti.
- Apporter l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'architecte et du paysagiste conseil.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre de la politique de l'habitat durable du Parc auprès des partenaires de l'habitat et des habitants.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Veiller au maintien d'une architecture de qualité, entre tradition et modernité, à travers ses avis rendus en tant que personne publique associée, lors des révisions de documents liés à l'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT…).
- Sensibiliser le bloc communal au travers des dispositifs en vigueur (AMO ...) et des structures dont le Département est membre (CAUE…).

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Participer aux programmes de sensibilisation et de formation qui leurs sont proposés par le Parc et ses partenaires.
- Relayer les actions de sensibilisation auprès de leur population.
- Adapter les documents d'urbanisme, et notamment les PLU et PLU intercommunaux (PLUI), pour permettre l'émergence de projets architecturaux et d'urbanisme innovants et durables par :
  - La réalisation de diagnostics paysagers, urbains, environnementaux et architecturaux.
  - L'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qualitatives tels que des prescriptions sur les formes urbaines, l'orientation en vue d'opérations bioclimatiques, les silhouettes, les coutures paysagères entre espaces bâtis et agricoles.
  - La réalisation d'un règlement adapté (ex : éviter les enrochements en terrassement et limiter les remblais/déblais et notamment en fond de vallée).
- Solliciter les conseils du Parc le plus en amont possible pour tout projet en lien avec le bâti emblématique ou les opérations nouvelles.
- Demander l'avis et la contribution technique du Parc aux projets sur lesquels elles sont maîtres d'ouvrage.
- Orienter les évolutions de leur parc bâti en poursuivant les objectifs d'un urbanisme et d'une architecture de qualité.
- Permettre la réalisation d'opérations innovantes et modèles en adaptant les règles et en accompagnant les démarches.
- Réduire l'impact environnemental et paysager de leurs bâtiments existants et neufs.
- Prendre en compte les conclusions et prescriptions des ateliers d'urbanisme et de paysage ou du comité d'experts dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Adapter les documents d'urbanisme à cette mesure : réalisation de diagnostics paysagers, urbains, environnementaux et architecturaux, réalisation de diagnostics paysagers, urbains, environnementaux et architecturaux, élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation qualitatives tels que des prescriptions sur les formes urbaines, l'orientation en vue d'opérations bio-climatiques, les silhouettes, les coutures paysagères entre espaces bâtis

et agricoles, réalisation d'un règlement détaillé (ex : éviter les enrochements en terrassement et limiter les remblais/déblais et notamment en fond de vallée, …).

- Transmettre au Parc pour information les autorisations d'urbanisme « sensibles » afin que celui-ci puisse faire part de ses observations sur les projets par le biais du comité d'experts, notamment dans l'optique d'optimiser la qualité du bâti et son intégration.

Les partenaires associés :

CAUE, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Fondation du Patrimoine, Chambre des Métiers, acteurs associatifs, services instructeurs, Espaces Info-énergies, Ecoles d'architectures et de paysage …

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 1.2.2.D - Mise en place d'un service de conseils en architecture.
- 1.2.2.E - Mise en place d'un comité d'experts.
- 1.2.2.F - Nombre de missions de conseils et d'assistance aux habitants et aux collectivités réalisées.
- 1.2.2.G - Nombre de réunions effectuées sur des projets innovants.
- 1.2.2.H - Réalisation de cahiers de recommandations architecturales (ou fiches).

MESURE 1.2.3 - PROTEGER ET TRANSMETTRE LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

CONTEXTE

Le climat, la géographie et l'histoire ont permis aux habitants du territoire d'acquérir des savoir-faire nombreux, imprégnés avant tout de la culture horlogère des filières bois et agricoles. Les savoir-faire traditionnels s'expriment notamment dans l'agriculture puisque le territoire compte de nombreuses exploitations agricoles (bovines, porcines et équines), qu'il est le berceau de la race du cheval comtois et de la vache Montbéliarde ; mais aussi dans la gastronomie avec les fruitières (coopératives fromagères), les salaisonniers (charcuteries) et d'autres productions alimentaires ayant contribué au rayonnement gastronomique du territoire : chocolaterie Klaus, limonades et sirop Rième (Morteau).

L'horlogerie en particulier est présente depuis le XVIIIème siècle autour de la vallée du Doubs, d'abord dans les hautes vallées du Locle et de la Chaux-de-Fonds en Suisse, et puis de part et d'autre de la frontière. Les savoir-faire horlogers sont historiquement partagés avec la Suisse, les activités s'étant développées à cheval sur les deux pays et le bassin d'emploi couvrant la zone frontalière allant de Villers-le-Lac jusqu'au plateau Maîchois et plus largement de Neuchâtel à Besançon sur la Route des Microtechniques.

Au départ fournisseurs et ouvriers de la Suisse voisine, les paysans français vont évoluer et créer des ateliers pour fabriquer des montres complètes. Jusqu'à l'arrivée des montres à quartz dans les années 1970, l'horlogerie du Doubs Horloger se développe en s'appuyant sur le marché français et l'export. Dès le début des années 1980, l'activité est en déclin mais reste caractéristique du territoire et se traduit par un niveau d'emplois industriels et horlogers toujours significatif.

L'essentiel de l'industrie horlogère est cependant maintenant concentré sur la partie Suisse du territoire qui regroupe la majeure partie des emplois horlogers. Bien que travaillant pour beaucoup de l'autre côté de la frontière, l'horlogerie et son exigence de précision reste ancrée au cœur de l'identité du territoire et continue à faire vivre une part très importante de ses habitants.

Ce passé et ce présent horloger ont marqués le territoire dans son organisation spatiale, architecturale et sociale. Aujourd'hui encore au-delà du produit fini, les valeurs de précision, de minutie et de travail soigné issues de l'horlogerie imprègnent le territoire.

Plus dispersés, les autres savoir-faire (bois, fonderies, travail des métaux …) sont tout aussi représentatifs des compétences et traditions localement établies. Les traditions des métiers du bois et du fer se perpétuent dans les nombreux ateliers présents sur le territoire ou dans le cadre de visites ouvertes au public (ex : Sauge, artisan du bois à Montlebon ou la Fonderie de cloches Jean Obertino à Morteau). Il existe également un tissu diversifié d'artisans d'art dont les savoir-faire en sculpture, céramique, émail … viennent compléter ce panel de savoir-faire identitaires du territoire.

La valorisation de ces savoir-faire est variée, certains sont des métiers qui perdurent ou ont évolué pour s'adapter (agriculture, bois, horlogerie, fruitière…), d'autres sont valorisés à travers l'offre muséographique (horlogerie) ou les fermes-découverte. Cependant, certains de ces savoir-faire pourraient être mieux mis en valeur et partagés avec la population, et d'autres doivent évoluer pour se pérenniser et assurer une transmission aux jeunes générations.

DISPOSITIONS :

> Faire connaître, valoriser et faire rayonner les savoir-faire identitaires du Doubs Horloger.
> Renforcer l'échange des savoir-faire horlogers traditionnels
> Transmettre les savoir-faire aux générations futures.
> Permettre leur évolution pour les maintenir vivants.

DISPOSITION 1

Faire connaître, valoriser et faire rayonner les savoir-faire identitaires du Doubs Horloger :

- Soutenir spécifiquement les métiers valorisant le territoire et son patrimoine : bois, agriculture (hors AOP), hébergement, accueil … en utilisant la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour qualifier et valoriser les savoir-faire et produits qui en sont issus (cf. mesure 3.1.1).
- Intéresser et sensibiliser les publics et consommateurs à la découverte de ces savoir-faire par exemple lors de journées portes ouvertes ou journées à thème.
- Valoriser les « métiers passion » auprès des écoles : visites, portes ouvertes, témoignages dans les écoles, reportages, forum des métiers d'art, journées thématiques, expositions … en utilisant notamment les moyens numériques.

DISPOSITION 2

Renforcer l'échange des savoir-faire horlogers traditionnels :

- En lien avec le Grand Besançon, s'impliquer dans le projet d'inscription des Savoir-Faire Horlogers au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO porté par la Confédération Helvétique.
- Développer des mesures de sauvegarde des Savoir-Faire Horlogers qui se structurent autour de trois axes conformément à la candidature UNESCO : documentation, formation et transmission, sensibilisation et valorisation.
- Mobiliser les organismes de formation dans la préservation et la transmission des savoir-faire (cf. mesure 1.2.4).
- Créer du lien entre des écoles horlogères et microtechniques de part et d'autre de la frontière ; favoriser les échanges transfrontaliers (ex : échange scolaire au niveau professoral) en connaissant mieux les équivalences entre les organismes et institutions des deux pays.
- Organiser des manifestations transfrontalières axées sur les savoir-faire et métiers de l'horlogerie à l'image de la Saint Eloi, patron des horlogers, entre le Locle, la Chaux-de-Fonds et Villers-le-Lac.
- Développer et moderniser le musée de l'horlogerie. Compléter également l'information disponible en élargissant sur le contexte et la naissance de l'horlogerie sur le territoire pour aller au-delà de la seule information sur l'objet (projet de regroupement en cours dans le cadre du contrat de station de la Communauté de Communes du Val de Morteau).
- Partager l'histoire de la culture horlogère du territoire avec ses habitants (ex : cycle des conférences « L'horlogerie, fille du temps »).

DISPOSITION 3

Transmettre les savoir-faire aux générations futures :

- Transmettre les savoir-faire artisanaux au contact des artisans et soutenir les reprises d'activités artisanales (ex : forges de Grand'Combe-Châteleu) en s'appuyant sur les outils et dispositifs existants tels que ceux développés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou sur des procédés innovants tels que la capture de gestes développée par l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM).
- Accompagner le retour d'anciennes productions agricoles : céréales, viande, maraîchage … (cf. mesure 3.2.2).
- Proposer une valorisation commune avec la Suisse des métiers techniques caractéristiques de l'horlogerie du territoire transfrontalier, en lien avec ses savoir-faire industriels, à travers une communication explicative et valorisante des métiers techniques (tant à destination des jeunes du territoire qu'à l'extérieur) en partenariat avec les acteurs publics, les écoles et les chambres consulaires.

DISPOSITION 4

Permettre leur évolution pour les maintenir vivants :

- Mettre en place des dispositifs d'identification et de reconnaissance pour les entreprises aux savoir-faire spécifiques afin de maintenir et développer ces entreprises empreintes de savoir-faire emblématiques du Doubs Horloger (cf. mesure 3.1.1).
- Encourager l'innovation dans les métiers et savoir-faire ou métiers d'art (cf. mesure 3.1.2).

- Bénéficier des savoir-faire conservés, par exemple autour des murets de pierres sèches ou des sangles à Mont d'or et en collaboration avec la Suisse pour pérenniser les activités dans des chantiers écoles ou chantiers d'insertion.
- Promouvoir les savoir-faire traditionnels auprès du monde de l'éducation (Campus des métiers et des qualifications (cf. mesure 3.1.2)), de la plateforme technologique microtechnique et prototypage du lycée de Morteau et du Pôle de compétitivité des Microtechniques (PMT).

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Expérimente des supports innovants favorisant la transmission des savoir-faire.
  - Développe une stratégie de marquage pour les savoir-faire emblématique (cf. mesure 3.1.1)

- **En tant qu'animateur, le Parc** :
  - Organise/soutient des manifestations permettant de valoriser l'identité horlogère du territoire.
  - Coordonne les actions collectives des professionnels concernés.
  - Favorise le rapprochement avec des chambres consulaires et organismes de formation de chaque côté de la frontière pour proposer et mettre en place des formations spécifiques liées aux savoir-faire traditionnels.
  - Développe des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que la coopération.

- En tant que partenaire, le Parc :
  - Accompagne et soutient les initiatives du territoire visant à valoriser et transmettre les savoir-faire du Doubs Horloger.
  - Contribue aux mesures de sauvegarde des savoir-faire Horlogers.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Soutenir les démarches d'intégration des enjeux liés aux savoir-faire dans l'enseignement et la formation.
- Maintenir et adapter les formations liées aux savoir-faire horlogers dans l'enseignement et la formation.
- Accompagner les démarches de labellisation visant à promouvoir les savoir-faire artisanaux et industriels (par exemple : label d'Etat « entreprise du patrimoine vivant »).

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir les initiatives visant au transfert de savoir-faire et les liens avec la formation continue et initiale.
- Réaliser les inventaires nécessaires à la connaissance du patrimoine horloger et les valoriser.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Valoriser les savoir-faire par le déploiement de démarches de valorisation touristique des entreprises (par exemple : action du Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Doubs « made in chez nous »).

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Intégrer l'enjeu de la transmission des savoir-faire dans leurs projets.
- Mobiliser les acteurs.
- Mettre en œuvre un musée de l'horlogerie cohérent mettant en valeur le geste de l'horloger.

- Soutenir des évènements mettant en valeur les savoir-faire horlogers.

Les partenaires associés :

L'association Murs&Murgers contribue à poursuivre les échanges déjà initiés avec le Pays Horloger, l'association suisse et le Parc naturel régional du Doubs suisse.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les chambres de Commerce et d'Industrie contribuent à accompagner les acteurs économiques dans la mise en place de plans d'actions collectifs de formation, d'audits…

Entreprises du territoire, MFR, Agence Économique Régionale (AER), France Horlogerie, France Eclat, luxe & Tech, Pôle de compétitivité des Microtechniques, le Grand Besançon…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 1.2.3.A - Nombre d'actions réalisées favorisant la transmission des savoir-faire.
- 1.2.3.B - Nombre de formations mises en place liées aux savoir-faire traditionnels.
- 1.2.3.C - Nombre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche réalisés.

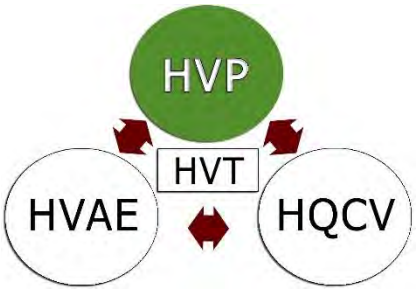

AXE 1 – RENFORCER LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE DU DOUBS HORLOGER

Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales

Les paysages qui forment le territoire du Parc sont d'une grande diversité et disposent de nombreux espaces naturels de qualité qui renferment une importante richesse faunistique et floristique. Ils possèdent un côté sauvage et parfois monumental et jouissent d'une certaine reconnaissance touristique. Situé dans la moitié haute du relief, le territoire se compose à la fois de plateaux, de vallées et de plissements montagneux et propose ainsi des paysages marqués tantôt par l'activité agricole, tantôt par l'industrialisation.

Ils subissent cependant des pressions liées à l'intensification de l'urbanisation, des pratiques agricoles, voire à son abandon dans des secteurs difficiles d'accès, avec une perte des éléments fixes et structurants de ces paysages que sont les hais, bosquets, murs de pierres sèches, pré-bois, mares ou tourbières...

L'objectif pour le Parc est donc de rechercher un juste milieu entre valorisation et protection de ces paysages.

Cette approche permettra de concilier paysage et développement, de rester la base du cadre de vie des habitants, et d'évoluer en même temps qu'eux. Il s'agira de porter une forte volonté d'investissement dans la qualité des paysages.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers cette mesure :

Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 1.3.A - Evolution de la fermeture des paysages.
- 1.3.B - Evolution des éléments structurants du paysage.
- 1.3.C - Evolution des extensions urbaines.

MESURE 1.3.1 – PERENNISER ET PROMOUVOIR LA QUALITE DES PAYSAGES

CONTEXTE

Un Parc naturel régional véhicule l'idée d'un territoire géré durablement, où la nature tient une place aussi importante que les activités humaines. Le territoire du Doubs Horloger, et de manière plus générale le massif jurassien, sont des territoires offrant une image de montagne vivante. Cette caractéristique atypique face à d'autres territoires de montagne est due en partie à une agriculture dynamique, centrée sur trois produits à forte valeur : les AOP Comté, Morbier et Mont d'Or.

De l'équilibre entre activité agricole et préservation de la biodiversité découle la qualité des paysages. Cet équilibre est cependant fragile et il convient d'organiser sa pérennité. Le contexte économique conduit parfois à une monotonie des espaces et un repli vers les parcelles les plus intéressantes, les plus faciles à exploiter et de tailles toujours plus grandes. Ce patrimoine montagnard géomorphologique est varié et composé de plateaux et de vallées profondes où dominent la forêt et les prairies permanentes au plus proche de nombreux écarts agricoles. L'urbanisation galopante due au dynamisme économique frontalier, l'intensification des pratiques agricoles fragilisent ce patrimoine dans lequel l'eau n'est pas toujours visible. Il est donc nécessaire de préserver les sites caractéristiques des tourbières, les vallées du Doubs et du Dessoubre et le Défilé d'Entre-Roches. Porter le paysage comme vitrine du territoire est un moyen d'intégrer pleinement cet enjeu tout en développant une image forte vers l'extérieur.

L'atlas des paysages de Franche-Comté, réalisé à la fin des années 1990, a permis d'identifier et de décrire les six unités paysagères et les seize sous-unités qui constituent le territoire.

Avec ces six unités aux caractéristiques marquées et s'étageant progressivement de l'ouest vers l'est du territoire, les paysages sont mouvementés, surprenants et vulnérables. De ces unités découlent seize sous-unités paysagères et une multitude d'éléments structurants qui forment l'identité des paysages tels que les haies, les prairies, les murs de pierres sèches, les affleurements rocheux, les tourbières … Il est important de conserver chaque élément de cette mosaïque paysagère afin de préserver sa richesse et sa diversité.

Rappel du Code de l'environnement relatif à la publicité, article L.581-7 et L.581-8 : toutes publicités et pré-enseignes sont interdites en agglomération sur tout le territoire des Parcs naturels régionaux (hors agglomération, la réglementation est la même pour tous : elle interdit la publicité et permet les pré-enseignes dérogatoires). Il ne peut être dérogé que partiellement à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité. Le règlement local de publicité peut autoriser la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 lorsque la charte du parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Installées sur un sous-sol karstique, deux vallées encaissées viennent rompre l'étagement et une multitude de cavités et de dolines révèlent le jeu permanent entre l'eau et le calcaire. Cette fragilité est également accentuée par l'urbanisation galopante de l'est vers l'ouest du territoire due à l'attrait économique helvétique et frontalier.

En ce qui concerne l'affichage publicitaire le territoire n'est que très ponctuellement atteint aux abords de certains bourgs le long des routes principales. Néanmoins, on constate un grand nombre d'affichages temporaires sur l'ensemble du Parc qui manquent de réglementation et d'harmonisation et altèrent périodiquement les axes de découverte.

Les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire doivent donc connaître et s'approprier ce riche patrimoine et mettre en œuvre des actions concertées pour le protéger et le valoriser.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- Augmentation de la préservation des structures paysagères dans les documents d'urbanisme.
- Amélioration de la préservation des sites paysagers emblématiques.
- Augmentation du nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 1.3.1.A - Pourcentage de documents d'urbanisme préservant les structures paysagères.
- 1.3.1.B - Nombre de sites paysagers emblématiques préservés (soit les sites bénéficiant d'une protection réglementaire).
- 1.3.1.C - Nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461.

DISPOSITIONS :

> Pérenniser l'image d'un territoire vivant, gage de la qualité des paysages.

> Prendre en compte le paysage dans sa globalité et comme socle de l'identité locale.

> Promouvoir le paysage comme une vitrine locale et comme socle de l'image de marque du territoire.

> Maîtriser la publicité et la signalétique.

> Territorialiser la politique paysagère du Parc, les unités paysagères et les principes de préservation des éléments structurants.

DISPOSITION 1

Court terme

Pérenniser la qualité des paysages :

- Poursuivre l'inventaire des éléments identitaires du paysage (falaises, épikarst, pré-bois, haies et murs de pierres sèches, affleurement rocheux…) et les cartographier sur une base de données unique rassemblant l'ensemble des éléments patrimoniaux et facilement communicable (cf. mesure 1.1.1).
- Préserver et valoriser les spécificités agro-pastorales du paysage, les sensibilités paysagères ainsi que les sites emblématiques par leur prise en compte à toutes les échelles de l'aménagement du territoire :
  - Faire évoluer le site du défilé d'Entre-Roches comprenant 6 sites ponctuels inscrits et classés en un classement unique du site en collaboration avec l'Etat et les communes concernées. Etudier la possibilité de transformer certains sites inscrits de plus grande valeur en sites classés avec l'Etat.
  - Obtenir le label « Grands Sites de France » pour le site du Saut du Doubs à Villers-Le-Lac en collaboration avec l'Etat et la commune.
  - Protéger les sites et paysages remarquables et emblématiques dans les espaces urbanisés et prioritairement dans les bourgs principaux du territoire (cf. mesure 2.1.1 armature territoriale).
  - Mettre en œuvre avec les partenaires concernés les outils les plus adaptés aux différents milieux rencontrés tels que des arrêtés de protection du patrimoine géologique si nécessaire ou des inscriptions à l'inventaire départemental des Sites.

DISPOSITION 2

Court terme

Prendre en compte le paysage dans sa globalité et comme socle de l'identité locale :

Gérer, entretenir et valoriser le paysage dans une optique de développement durable :

- Préserver et restaurer les éléments fixes du paysage décris dans les fiches de préconisations paysagères sur l'ensemble du territoire en les affinant à l'échelle communale, en les protégeant et en s'appuyant sur la trame verte et bleue pour participer au maintien et à la restauration des corridors écologiques (cf. mesure 1.1.2) : transposer les mesures et dispositions pertinentes des fiches de préconisations paysagères par unités paysagères décrites ci-après.
- Utiliser des essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives en utilisant les guides réalisés et en les transmettant aux porteurs de projets.

- Approfondir l'identification des « points noirs » paysagers et en résorber l'impact progressivement. Seront à traiter en priorité les zones urbaines, commerciales, industrielles, touristiques et les infrastructures linéaires d'aménagement ou d'équipements :

  - Revaloriser les entrées de bourgs le long de la RD 437 et RD 461.

  - Requalifier les zones d'activités par des traitements paysagers et urbains en partenariats avec les communes et acteurs privés concernés. Etudier, de façon approfondie, la conception et la gestion environnementales et paysagères des zones d'activités à créer (cf. mesure 2.1.2).
  - Protéger les sites à fort enjeux de biodiversité de toute création de carrières (cf. mesures 1.1.1 et 1.1.2).

  - Veiller à la bonne intégration paysagère des carrières existantes et futures, et gérer leurs impacts environnementaux lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (cf. mesure 3.1.3).

  - Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essences locales) et écologique (cf. mesure 3.1.3).
  - Intégrer les lotissements neufs au contexte paysager local sur l'ensemble du territoire et expérimenter des méthodes de « revégétalisation » et de réinsertion des lotissements existants formant des extensions déconnectées et trop perceptibles dans le cadre paysager local :
    - Engager des opérations pilotes avec quelques communes volontaires sur le Val de Morteau en priorité, et quelques villages du reste du territoire impactés fortement par un aménagement mal greffé.
    - Sensibiliser et diffuser ces opérations pilotes auprès des habitants, des collectivités et des opérateurs techniques en organisant des visites, des séminaires, et en produisant de l'information technique.
    - Accompagner techniquement les autres communes à « revégétaliser » leurs opérations à la suite des expérimentations.

  - Traiter et résorber ponctuellement :
    - Les zones de décharges sauvages en les nettoyant tels que le comblement des dolines, par la mise en œuvre de plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et en augmentant le nombre de points de collecte, ou en les équipant de dispositifs dissuasifs (ex : ruches, statuaire, bancs).
    - Les friches industrielles ou artisanales et les bâtiments désaffectés, les zones de dépôts en les requalifiant.
    - Les réseaux aériens par enfouissement.
    - Les plantations artificielles par des plantations locales et vivaces (cf. mesure 1.1.3).
    - Le manque d'intégration des résidences secondaires et terrains de campings et réduire leur propagation en dehors des hameaux.
    - Identifier les constructions hétéroclites autour des grands sites, les intégrer ou les mettre en conformité (le Saut du Doubs en priorité) (cf. mesure 3.3.2).

  - Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités.
  - Préserver des infrastructures linéaires ou ponctuelles (pylônes, éoliennes…), la lisibilité de la situation topographique, les silhouettes des monuments ou des villages, ainsi que la perception des paysages remarquables. Ces infrastructures peuvent les impacter par un rapport de co-visibilité qui pourrait en écraser les proportions (cf. mesure 2.2.2).

- Mettre en valeur les portes d'entrées sur le territoire en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage.
- Accompagner et développer des activités et des pratiques agricoles qui jouent un rôle essentiel pour le maintien du paysage (cf. mesures 3.2.1 et 3.2.2) :

  - Encourager les pratiques agricoles durables pour renforcer l'action bénéfique de l'agriculture sur la qualité paysagère des espaces, tels que la gestion extensive, le maintien des milieux ouverts dans les vallées du Doubs et du Dessoubre, le maintien des structures agro-écologiques tels que les affleurements rocheux, les éléments du bocage et la diversité floristique en communiquant sur les conséquences de leur disparition.

- Préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme voire reconquérir les lieux délaissés et enfrichés (cf.mesure 3.2.1), en concertation avec le Conseil scientifique, en encourageant l'installation d'activités agricoles plus diversifiées et la mise en place de circuits de proximité.
- Etablir un équilibre entre pâturages et forêts et éviter la fermeture des paysages par l'identification des secteurs de forêt ancienne à préserver en priorité et la restauration de zones de pré-bois par exemple.
- Réactualiser les réglementations de boisements pour réduire la consommation des terres agricoles et réduire l'enfrichement et l'enrésinement des prairies.
- Développer les mesures agro-environnementales et climatiques permettant l'entretien des éléments paysagers structurants tels que les haies, les bosquets, les arbres isolés, la diversité floristique, les murs de pierres sèches ou les affleurements rocheux.

- Respecter la diversité des essences arborées en fonction de l'altitude (cf. mesure 3.2.3) : favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers et éviter les parcelles isolées de résineux dans les coteaux et fonds de vallée ou sous forme de « timbre-poste » sur les plateaux.

- Identifier et faire réapparaitre localement les différents bancs de roche calcaire (corniches calcaires) dans les vallées du Doubs, du Dessoubre et de leurs affluents.

- Gérer l'afflux de touristes et de voitures sur les sites naturels fragiles ou sensibles pour éviter les dégradations par un éloignement des stationnements et une meilleure intégration (cf. mesure 1.1.1 sur les règles de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels) et (cf. mesure 3.3.2).

DISPOSITION 3

Moyen terme

Promouvoir la qualité des paysages :

- Mettre en place un observatoire photographique des paysages pour comprendre et accompagner l'évolution des paysages.
- Partager et permettre l'appropriation du patrimoine paysager par les habitants, élus et acteurs du territoire :
  - Développer des supports d'information et de sensibilisation et prioritairement sur le rôle des éléments structurants du paysage.
  - Poursuivre les lectures paysagères.
  - Utiliser l'observatoire photographique pour que les habitants prennent en compte les paysages au quotidien.

- Faciliter et améliorer la lecture et la compréhension des sites paysagers majeurs :
  - Renforcer la qualité paysagère des sites de points de vue remarquables (éloignement des stationnements, zone de silence…).
  - Qualifier l'accessibilité et les aménagements (intégration paysagère des constructions, gestion des stationnements…).
  - Améliorer les panneaux signalétiques des sites en accord avec la charte signalétique (cf. mesure 3.3.2).
- Encourager une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles, des bâtiments d'activités et des infrastructures touristiques par des documents de sensibilisation, des accompagnements techniques, voire des appels à projets.
- Valoriser l'option paysagère dans le cadre du concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours permettant de sensibiliser les agriculteurs sur le rôle des structures paysagères pour le maintien des composantes paysagères locales, la préservation des sols et la qualité de l'eau, le bien-être et la santé des animaux... (cf. mesure 3.2.1).

DISPOSITION 4

Court terme

Maitriser la publicité et la signalétique :

- Réaliser un diagnostic de l'affichage publicitaire dans le Parc permettant d'inventorier les dispositifs illégaux et les dispositifs légaux.
- Encadrer prioritairement l'affichage temporaire soit la durée, le nombre, la localisation et l'aspect.
- Mettre en place une charte de la signalétique en concertation avec les élus et acteurs, et mettre en cohérence la signalétique sur l'ensemble du territoire : les panneaux d'entrée

d'agglomération, les enseignes et pré-enseignes, la signalétique d'information locale, les relais d'information service, les panneaux d'itinéraires touristiques, l'affichage temporaire …

- Rechercher une cohérence visuelle le long des axes routiers en ce qui concerne la taille, l'aspect, la hauteur, le positionnement des dispositifs. Renforcer la dimension paysagère et environnementale des panneaux autorisés. Intervenir en priorité sur les entrées de bourgs, les ZAE et sur les activités de pleine nature.
- Accompagner les communes de l'armature territoriale voire les EPCI, dans la mise en place ou la révision de RLP et veiller à leur compatibilité avec les mesures de la charte du Parc puis avec la Charte signalétique soit :
  - Eviter les dispositifs surdimensionnés.
  - Eviter les dispositifs lumineux.
  - Veiller à l'intégration paysagère et environnementale par une harmonisation des panneaux.
  - Privilégier l'emploi de matériaux locaux.
  - Positionner avec parcimonie l'affichage publicitaire.

DISPOSITION 5

Court terme

Territorialiser la politique paysagère du Parc, les unités paysagères et les principes de préservation des éléments structurants :

- Décliner les objectifs de qualité paysagère par unité : socle de l'identité du territoire.
- Intégrer, décliner et retranscrire les enjeux et objectifs des fiches de préconisations paysagères (cf. mesure 1.1.1).

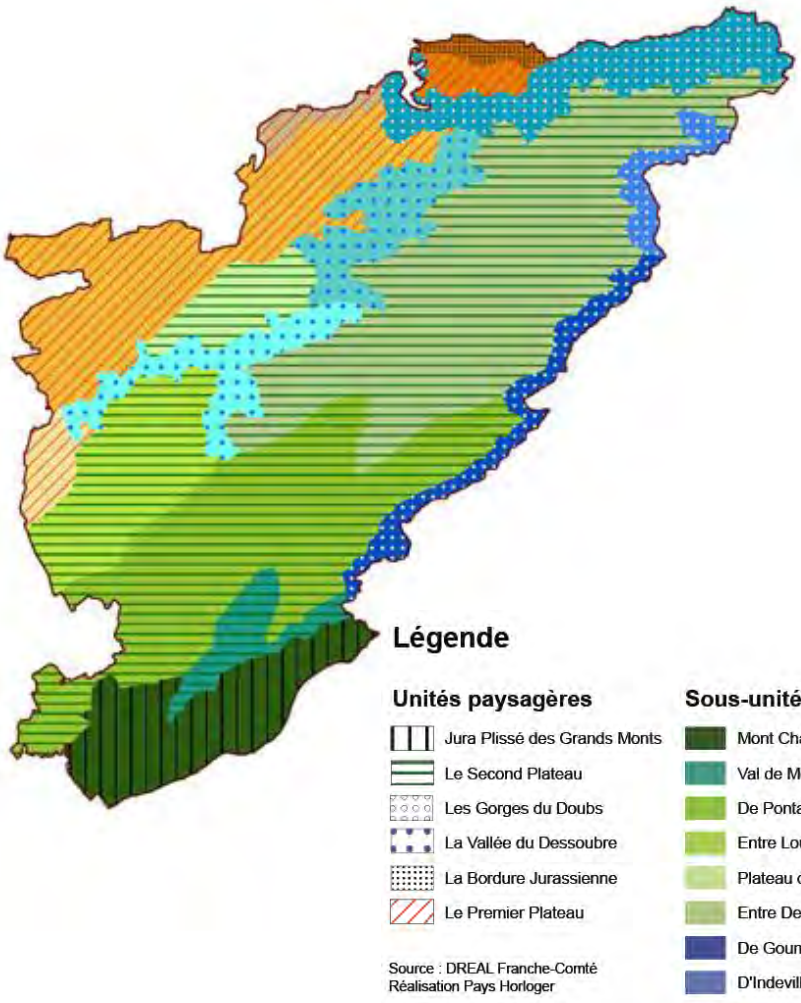

Les unités paysagères constituent le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont définis et appliqués les objectifs de qualité paysagère, les orientations en matière de protection, de gestion et ***d'aménagement des*** *structures paysagères et des éléments de paysage. Chaque* ***unité paysagère fait l'objet d'objectifs de qualité paysagère associés à l'unité.***

Les communes du territoire peuvent se trouver dans plusieurs unités ou sous-unités paysagères (leur finage étant différent du découpage des unités).

Unités paysagères et zones de pression
(cf. mesure 2.2.1)

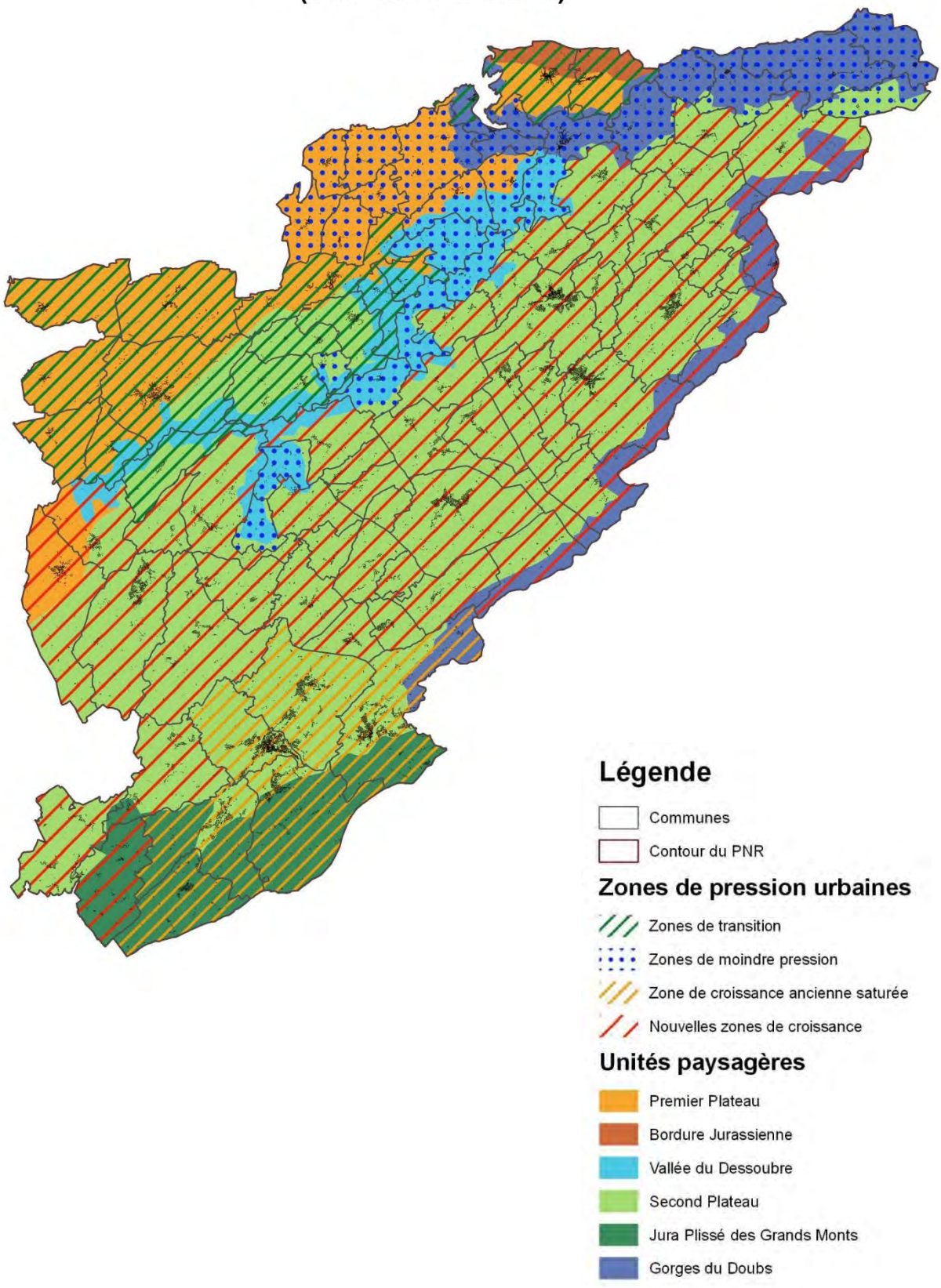

Fiche de préconisations paysagères

LE JURA PLISSE DES GRANDS MONTS

Liste des communes concernées

Ville-du-Pont, Les Gras, Grand'Combe-Châteleu, Montlebon, Villers-le-Lac.

Description

Altitude 751 à 1302 m

Situé à l'extrême sud du territoire, l'unité paysagère du Jura Plissé des Grands Monts se caractérise par une formation anticlinale relativement simple qui prend place entre l'entaille vigoureuse de la vallée du Doubs et le val très large de la Brévine, en Suisse.

Cette unité se compose d'une seule sous-unité paysagère « le mont Châteleu », sommet culminant du territoire (1302m).

Structures paysagères

Relief typique de la partie la plus haute de la montagne jurassienne, composé de forêts de résineux et de pâturages, cette unité marque la fin des paysages vraiment montagnards de hautes altitudes et indique le début des paysages plissés plus vallonnés.

- La forêt se retrouve sur tous les versants de l'unité. Elle est composée d'une grande majorité de résineux dont les essences naturelles dominantes sont **le sapin et l'épicéa**. Ces résineux se retrouvent parfois sous forme de plantations mono-spécifiques régulières.
- De nombreux pâturages liés à la production laitière (AOP Comté, Morbier et Mont d'Or) offrent de belles ouvertures sur les zones de plateaux et sur les pentes les moins abruptes. A ces prairies sont associés des haies de clôture voire des murets de pierres sèches et quelques bosquets dans les pâturages, éléments structurants liés à l'agriculture.
- A l'interface de ces deux milieux, des surfaces subsistent dans lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert, les pré-bois.
- Sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse, des bornes frontières associées à des murs de pierres sèches ont été conservées et soulignent en partie le passage du chemin de Grande Randonnée de la Grande Traversée du Jura.
- A l'est de cette unité, le ruisseau « le Théverot » a induit l'implantation de plusieurs hameaux, devenus villages aujourd'hui, que sont Les Gras et Grand'Combe-Châteleu. Quelques écarts ou hameaux se sont également installés en bord de **cours d'eau** tels que le Doubs, le Théverot …, permettant de développer une activité industrielle et artisanale utilisant la force

hydraulique sous formes de moulins, scieries et taillanderies, sur le hameau de Remonot aux Combes, de Derrière le Mont à Montlebon …

- Les ripisylves sont pratiquement inexistantes sur les bords du Doubs, sauf sur les communes des Combes, de La Longeville et Ville du Pont et beaucoup plus présentes sur les rives des autres ruisseaux.
- La roche calcaire est très visible sous formes de corniches massives dans le défilé d'Entre-Roches, au-dessus du Théverot sur le site des Rochers du Cerf ainsi que dans le Col des Roches.
- Cette unité n'englobe pas les cœurs de villages cités au-dessus mais leurs hameaux et leurs écarts, sauf le village des Gras qui se situe en totalité sur ce secteur. La commune des Gras s'est implantée au bord du Théverot et a développé une activité industrielle autour **de l'outillage pour l'horlogerie** : formes bâties avec ateliers aux étages, fermes comtoises avec établis (fenêtres doubles caractéristiques et « établissage »). Ces fermes comtoises à tuyé ou maisons bloc concentrant tous les usages, simple ferme ou double (plusieurs familles), se retrouvent dans l'ensemble des hameaux ou écarts. Ceux-ci possèdent également du petit patrimoine lié à l'eau, fontaines, lavoirs, réservoirs, ainsi qu'un petit patrimoine religieux tel que chapelles, croix ou encore agricole avec les loges abritant le bétail …

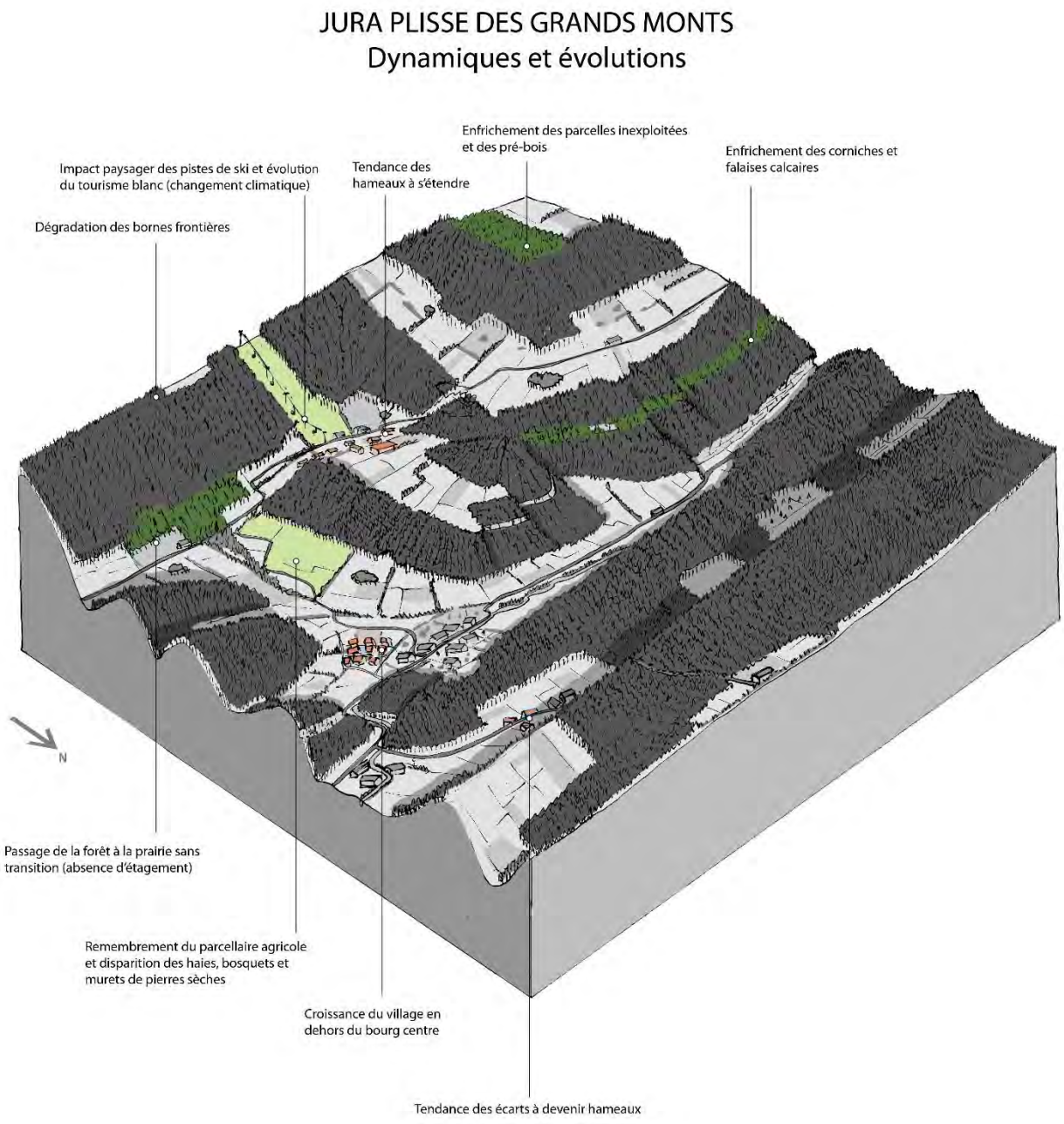

Objectifs de qualités paysagères	LE JURA PLISSE DES GRANDS MONTS
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
	Maîtriser l'urbanisation
+ Encart 2	• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux (cf. mesure 2.1.1). • Sur le Val de Morteau (zone de croissance ancienne saturée) (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale), soutenir prioritairement des opérations de requalification urbaine. • Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale. • S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts. Respecter la physionomie du village des Gras et son évolution urbaine concentrique : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente, et éviter l'urbanisation sur les coteaux. • Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts pour éviter les continuités urbaines. • Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne). • Maintenir la vocation première des zones d'activités en limitant l'habitat privé dans ces zones.
	Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie
	• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.3). • Utiliser des essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives.
	Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable
	• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1). • Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (fermes, murets, lavoirs, fontaines, calvaires …), le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1). • Préserver et rénover le patrimoine industriel lié à l'eau (ex : moulins, scieries). • Mettre en valeur et promouvoir le village des Gras comme site lié à l'industrie horlogère et plus spécifiquement l'outillage, préserver et rénover ce patrimoine identitaire et culturel. • Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions et respecter l'identité de l'architecture locale.

Requalifier les points noirs paysagers	
  	• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions ou lotissements existants (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3). • Assurer et améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'activités soit la ZAE des Saules aux Gras. • Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles. • Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (clairières, bas des versants, fonds de vallons), voire reconquérir des espaces agricoles. • Trouver des solutions de réouverture des zones enfrichées, notamment sur le Mont Châteleu.
Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels	
+++ 	• Maintenir le réseau de bornes frontières sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse. • Valoriser les cours d'eau dans les centres de villages et hameaux (éviter le busage des ruisseaux). • Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesure 1.1.3). • Maintenir les pré-bois existants (Montlebon). • Aménager ou ré-ouvrir des points de vue ou « fenêtres paysagères » sur l'ensemble des sites. • Préserver, recréer ou restaurer les haies, bosquets, murs de pierres sèches autour des prairies. • Identifier et préserver les affleurements rocheux (cf. mesure 1.1.3). • Préserver les pelouses sèches et les falaises (cf. mesure 1.1.1). • Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments touristiques sur les sites du Gardot, du Chauffaud et du Meix Musy.
Améliorer la découverte et l'image du territoire	
   	• Valoriser l'entrée du territoire du Parc au Col des Roches en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage. • Préserver et valoriser les sites remarquables, les Rochers du Cerf et le secteur de falaises de Derrière Le Mont. • Préserver les points de vue remarquables depuis le Mont Châteleu en priorité.

FICHE DE PRECONISATIONS PAYSAGERES

LE SECOND PLATEAU

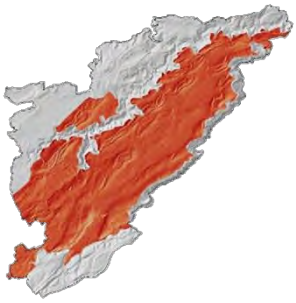

Liste des communes concernées

Belfays, Bonnétage, Bretonvillers, Burnevillers, Cernay-l'Église, Chamesey, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Consolation-Maisonnettes, Courtefontaine, Damprichard, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Flangebouche, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Fuans, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Guyans-Vennes, Indevillers, La Bosse, La Chenalotte, La Longeville, Le Barboux, Le Bélieu, Le Bizot, Le Luhier, Le Mémont, Le Russey, Les Bréseux, Les Combes, Les Écorces, Les Fins, Les Fontenelles, Les Plains-et-Grands-Essarts, Longevelle-Lès-Russey, Loray, Maîche, Mancenans-Lizerne, Montandon, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montlebon, Morteau, Narbief, Noël-Cerneux, Orchamps-Vennes, Pierrefontaine-Les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Saint-Julien-lès-Russey, Thiébouhans, Trévillers, Urtière, Vennes, Ville-du-Pont, Villers-le-Lac.

Description

Altitude 703 à 1158 m.

Située au centre du territoire selon un axe sud-ouest/nord-est, l'unité paysagère du Second Plateau est constituée de plissements parallèles moins accidentés que le Jura Plissé des Grands Monts, et est enclavée par les gorges du Doubs et du Dessoubre en remontant vers le nord. La vocation herbagère de cette unité est prépondérante, les cultures ont disparu au profit des pâtures.

Cette unité couvre une grande partie du territoire et se compose de cinq sous-unités paysagères :

- Le « Val de Morteau » : ce replat comblé par des sédiments apportés par le Doubs, paléo-lac de Morteau, est verrouillé à l'amont par le défilé d'Entre-Roches, et à l'aval par un autre défilé permettant de rejoindre Villers-le-Lac. Le Val est également cloisonné par deux anticlinaux : le Mont Vouillot à l'ouest et le Mont Gaudichot à l'est. Le paysage est vaste et ouvert. La présence du Doubs et de sa large assise alluviale crée un replat topographique qui tranche avec les reliefs boisés alentour. En lien direct avec la Suisse et les villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds, les villes du Val, Villers-le-Lac, Montlebon, Grand'Combe-Châteleu, Morteau et les Fins, forment une sorte de conurbation d'altitude. Cette particularité est due à la dynamique industrielle horlogère frontalière qui se traduit par des spécificités architecturales, quartiers horlogers, ateliers d'horlogerie et de microtechnique, « établissages » dans les fermes. Les hameaux, avant de devenir des villages, se sont eux développés le long des cours d'eau permettant l'utilisation de la force hydraulique.
- « De Pontarlier au Russey » : cette sous-unité a une morphologie très hybride allant des gorges du défilé d'Entre-Roches vers des reliefs rappelant ceux du Jura plissé à l'est pour redescendre vers une zone de plateau plus vaste au relief mouvementé : villages de La Bosse, Le Bizot, Narbief, Le Barboux … Quelques monts surplombent les limites de cette sous-unité : le mont Rognon (1032 m) au sud, le Mont Vouillot, le Mont de Fuans à l'ouest, le Mont Devoir (1087 m) à l'est. Les premières tourbières apparaissent dans ce contexte non drainé sur les fonds synclinaux, reliques glacières de grandes richesses. Dans cette section l'habitat est relativement éclaté et se constitue surtout en de nombreux écarts dédiés à l'agriculture et de fermes isolées avec des paysans-horlogers. Les hameaux se sont surtout constitués après la pré-industrie (soit avec l'apparition de l'électrification et du chemin de fer à la fin du 19ème siècle) par extension de certains écarts existants.
- « Entre Loue et Dessoubre » : au nord, aux portes de la vallée du Dessoubre et de la Reverotte, les villages se sont implantés sur les plateaux : Orchamps-Vennes, Loray, Plaimbois-Vennes, Guyans-Vennes. Cette sous-unité constitue la frange intermédiaire entre

le premier et le second plateau, marquant la fin de petits plissements parallèles. L'arrivée sur le territoire du Parc se fait par la route des Microtechniques sur le premier plateau et au pied des versants de quelques monts marquant le changement de paysages (Combe des Ages de Loray, Roche Barchey). Cependant l'entrée ressentie se fait quelques kilomètres après dans une combe inclinée débouchant directement dans le village de Fuans. Les villages se sont développés à partir de regroupements de grosses fermes à « tuyé ».

- « Entre Dessoubre et Doubs » : la topographie de cette partie du plateau est plus homogène. Les espaces sont plus ouverts (plateau de Maîche et du Russey) et encadrés par les vallées bordières et parallèles très encaissées du Doubs et du Dessoubre au-dessus desquelles se trouvent de nombreux points de vue sur cette unité. A de rares exceptions près, seuls les reliefs sont boisés, formant de petits horizons. Au sud-ouest la crête formée par le Mont Repentir (1063 m), entre le Mémont et le Luhier, fait la jonction avec la sous-unité « De Pontarlier au Russey ». On y retrouve plusieurs bas-fonds marécageux appelés seignes et plusieurs tourbières (éléments de l'ensemble d'importance régionale de tourbières et de zones humides du second plateau). Sur ce territoire, on distingue également de nombreux écarts agricoles (fermes comtoises à « tuyé »), mais surtout des villes au patrimoine horloger très important. Après la pré-industrie, de nombreux quartiers horlogers distincts se sont développés à proximité des gares dans les villes pourvues de cette énergie, villes de Maîche, Charquemont et Damprichard. Ailleurs, les ateliers et maisons horlogères sont plus diffus dans le tissu urbain.
- Le « Plateau de Charmoille » : isolé par la vallée du Dessoubre, le plateau de Charmoille se situe à l'ouest de la sous-unité et surplombe le Dessoubre. Seules quatre communes relèvent de cette sous-unité : Bretonvillers, Longevelle-Lès-Russey, Chamesey et Charmoille. Ces villages sont implantés au sud d'une légère ondulation du relief dont les altitudes varient de 700 à 850 m environ. Les villages de Bretonvillers et Longevelle-Lès-Russey sont séparés par la combe d'un affluent du Dessoubre, le ruisseau de Blanière. Le réseau bocager est encore fortement présent sur ces communes, qui disposent également d'un riche patrimoine vernaculaire de fermes comtoises à tuyé, de fontaines, de réservoirs et d'ateliers artisanaux autour de l'horlogerie ou de l'eau. Ce patrimoine diversifié est encore très présent dans les écarts et hameaux et petits bourgs dispersés sur cette entité.

Cette multitude de sous-unités révèle la grande richesse paysagère du territoire.

Structures paysagères

Dans la partie sud du territoire, le défilé d'Entre-Roches, forgé par le Doubs, forme la véritable porte d'entrée naturelle du Parc sur l'axe Morteau-Pontarlier. Cette entrée est d'autant plus marquée que la route débouche directement sur la grande ouverture du Val de Morteau. La topographie de plateau est ici accidentée avec des ouvertures parfois très amples.

Les prairies, les résineux, les bas-fonds humides, les tourbières, le réseau bocager de haies et bosquets, de murets de pierres sèches ainsi que les affleurements rocheux sont les composantes majeures de l'unité. Elles marquent la main de l'homme, se mêlent harmonieusement au bâti agricole de pierre et de bois, et soulignent l'activité artisanale et industrielle du territoire toujours présente.

- Les résineux, sapins et épicéas, sont toujours majoritaires sur cette unité et se retrouvent sur les monts, plissements, sommets et sous forme de grands espaces forestiers préservés et exploités (avec la présence de sapins « Président ») ou plus parsemés, voire au-dessus des effondrements karstiques que sont les gouffres et dolines. Ces résineux se retrouvent parfois sous forme de plantations mono-spécifiques régulières.
- De nombreuses prairies, pâturages ou prés de fauches, toujours liés à la production laitière (AOP Comté, Morbier, et AOP Mont d'Or sur la partie sud) parsèment le plateau sur des sols plus profonds et de meilleure valeur agronomique. Actuellement, deux niveaux de systèmes d'exploitation se côtoient, le système extensif traditionnel de prairies de fauche montagnardes et de pâtures à gentianes jaunes (l'une des emblèmes du territoire) et le système intensif à Grande Berce et pâtures à Ray Grass commun. Ces prairies sont accompagnées du réseau de haies, bosquets, et de nombreux murs de pierres sèches dont l'état de dégradation est variable, voire de quelques reliques de pâturages peu boisés

et boisés (pré-bois) maintenus ou reconstitués (Montbéliardot, Les Fontennelles …). On y retrouve également la gentiane.

- La caractéristique hydrographique est visible par les traces que l'eau laisse sur le calcaire, au travers des affaissements, dolines et gouffres présents en grand nombre dans les prairies, mais aussi par les tourbières accompagnées d'une végétation caractéristique de coussins de sphaignes, ainsi que les mares, les prairies humides et quelques étangs. Ces éléments sont importants en tant que réservoirs et corridors très riches et caractéristiques d'une certaine biodiversité. Sur le Val de Morteau, la présence de l'eau est moins spectaculaire mais très visible lors d'inondations dues aux dépôts sédimentaires formant le paléo-lac de Morteau où sillonne librement le Doubs.
- La roche calcaire est très visible sous formes de corniches massives dans le défilé d'Entre-Roches et au-dessus de gorges du Doubs et du Dessoubre. L'action de l'eau sur le sous-sol calcaire se manifeste ici par la présence de grottes (et cavités), qui sont encore parfois des lieux de pèlerinages, abritant chapelles ou statuaires (Trésor et Grotte de Remonot, Grotte du Trésor, Gorges de Rémonot… sites classés et inscrits). La roche calcaire ressort également sous forme de nombreux affleurements rocheux ou « têtes de chats » dans les prairies, où cohabite souvent la grande gentiane.
- Forgé par la rivière « le Doubs » à l'extrémité sud-ouest, les gorges formant le défilé d'Entre-Roches marquent la première porte d'entrée monumentale sur le territoire du Parc sur l'axe Morteau-Pontarlier.
- Les formes des villes et villages sont très hétérogènes sur cette grande unité. Les villes et villages se sont développés en fonction de la présence d'eau : autour du Doubs (Val de Morteau avec une prédominance historique de Morteau), et l'activité artisanale proche des cours d'eau. Sur les zones de plateau au centre et au nord de l'unité les villages ou hameaux se sont implantés en fonction du captage des sources présentes avec le développement d'un petit patrimoine lié à cet usage, réservoirs (indépendants ou associés aux fermes), fontaines, lavoirs, abreuvoirs. Suite à l'arrivée de l'électricité et du chemin de fer (gares du tacot), **l'industrie horlogère**, jusqu' alors présente dans les fermes ou petits ateliers, s'est développée dans des quartiers spécifiques, maisons horlogères et fabriques (à Maîche, Charquemont, Damprichard, Morteau, Villers-Le-Lac) (cf. inventaire du patrimoine industriel du Pays Horloger).
- La particularité du Plateau, et plus globalement celle du territoire, est d'avoir un habitat très dispersé, en écarts agricoles puis hameaux, constitué de fermes et du à l'activité agricole et nourricière par défrichage de la forêt. L'ensemble du patrimoine lié à l'activité agricole est spécifique au territoire : fermes comtoises à tuyé, loges, fruitières.
- Des châteaux et maisons bourgeoises se retrouvent également sur cette unité (château Pertusier à Morteau, château de Montalembert et château du Désert à Maîche …), ainsi que des édifices religieux de grande qualité architecturale dont le clocher comtois à bulbe reste le signe distinctif (les églises de Noël-Cerneux, de Cernay l'église, de Maiche et de Morteau …).

SECOND PLATEAU « VAL DE MORTEAU »
Dynamiques et évolutions

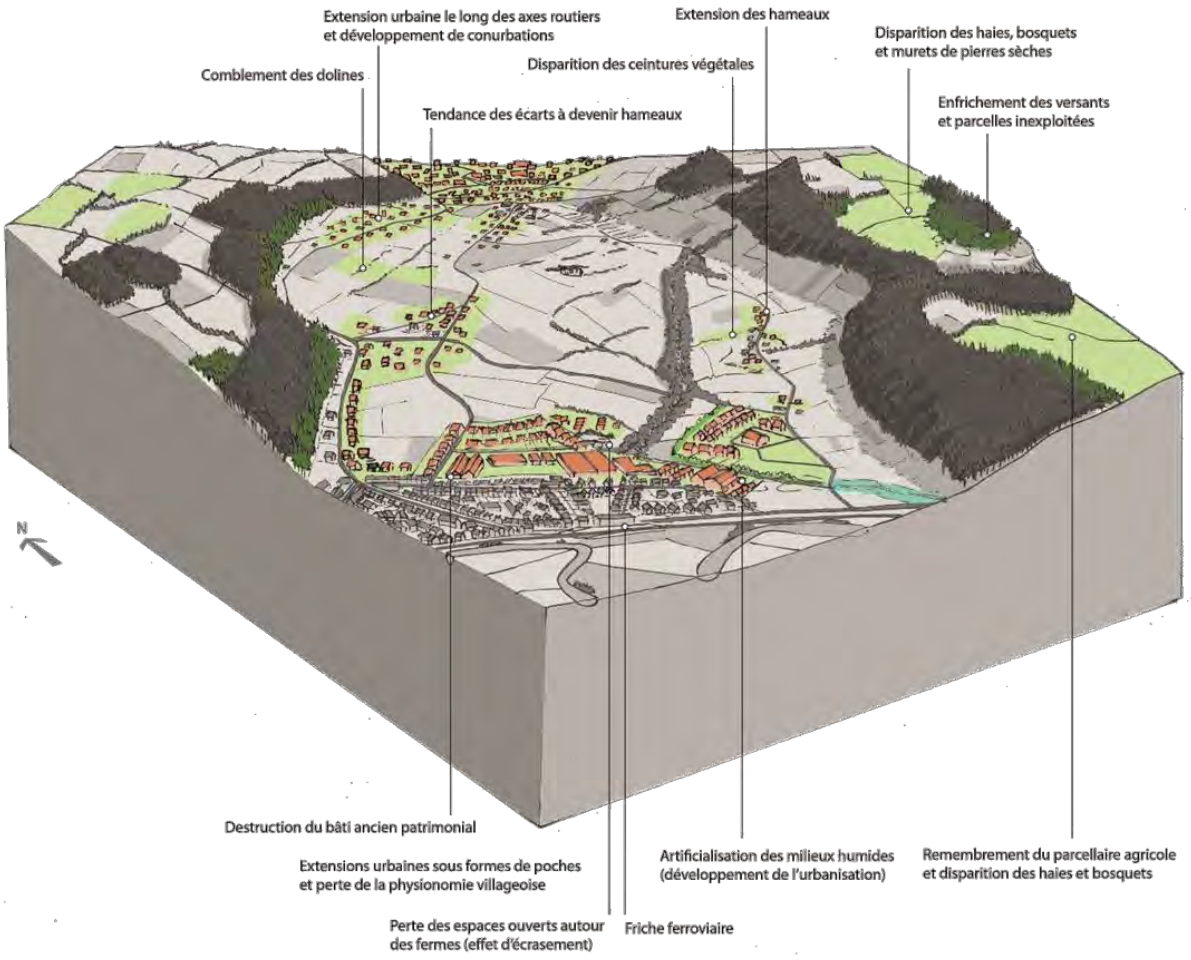

SECOND PLATEAU «RUSSEY»
Dynamiques et évolutions

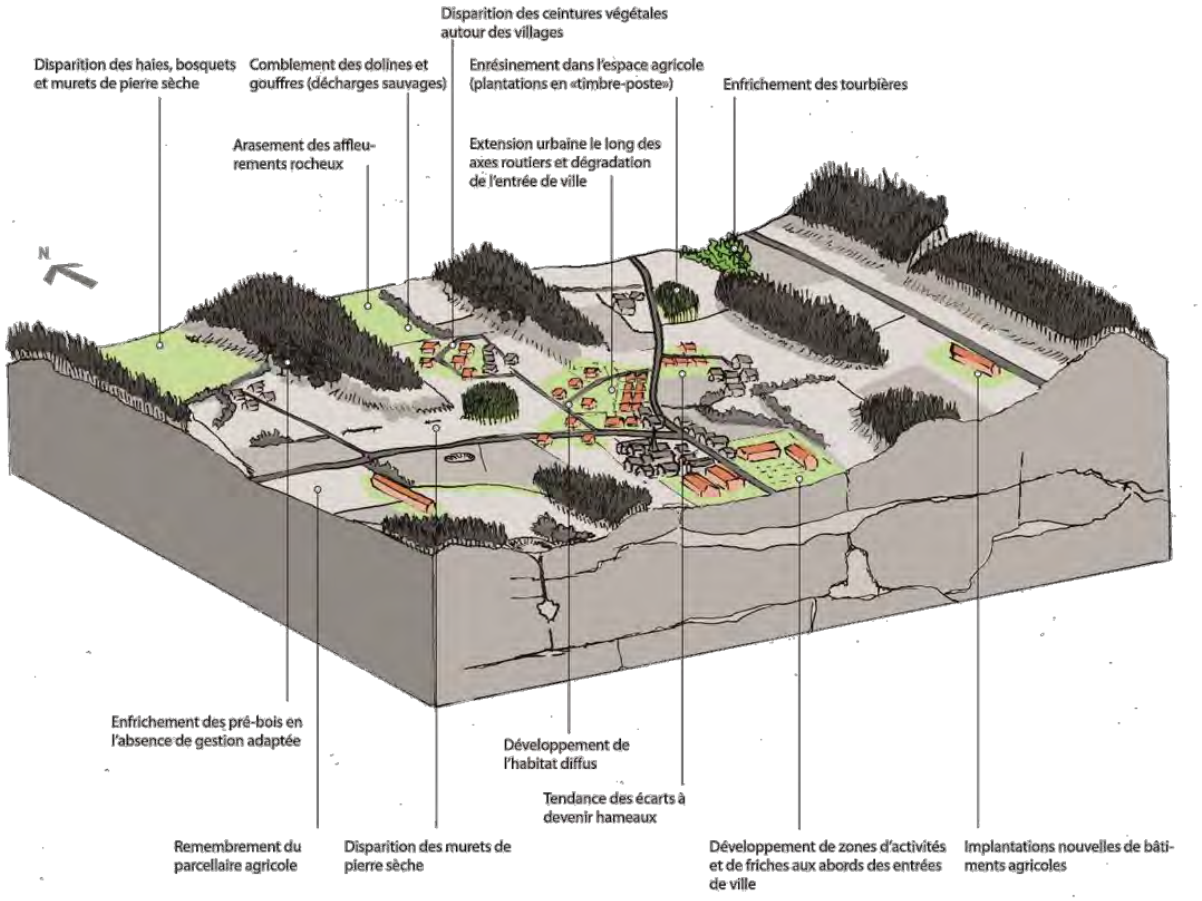

Objectifs de qualités paysagères	LE SECOND PLATEAU
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
Maîtriser l'urbanisation	
  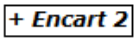 	• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux. • Dans les nouvelles zones de croissance, réduire très fortement la dynamique de consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols sur une durée pertinente (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale). • Sur le Val de Morteau (zone de croissance ancienne saturée) (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale), soutenir prioritairement des opérations de requalification urbaine. • Sur le plateau de Charmoille, zone de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale) : o Veiller à conserver les formes historiques des villages. o Améliorer l'attrait touristique du territoire par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat …). • Réduire les extensions linéaires des villages. • S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente. • Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne). • Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts, bourgs et hameaux et entre villages pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et le long des axes structurants. • Eviter l'urbanisation sur les coteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente pour améliorer la co-visibilité entre villages : Morteau, Les Fins en priorité, enrayer cette dynamique sur la commune de Villers-le-Lac. • Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.
Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie	
	• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.2). • Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives. • Elaborer les ZAE et les sites industriels en y intégrant des ambitions « d'excellence environnementale et sociale » (cf. mesure 2.1.2).

Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable	
	• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1). • Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (fermes, murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires …) et notamment les fermes (Val de Morteau, écarts du plateau), le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1). • Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine industriel, lié à l'eau (moulins, scieries : Val de Morteau), à l'horlogerie (fermes-ateliers, maisons ouvrières et fabriques), ainsi que les châteaux, les maisons bourgeoises et les gares du tacot. • Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine horloger et culturel de Morteau, Maîche, Charquemont, Damprichard, Villers-Le-Lac notamment. • Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions, respecter l'identité de l'architecture locale (cf. mesure 1.2.2).
Requalifier les points noirs paysagers	
	• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions existantes soit la plupart des lotissements de l'unité (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3). • Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités : Morteau, Les Fins, Villers-le-Lac, Montlebon, Charmoille, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Belfays, Trévillers, Damprichard, Charquemont, Maîche, Bonnétage, Le Russey en priorité.
	• Revaloriser les entrées de bourgs prioritairement le long de la RD 437 et RD 461.
	• Assurer et améliorer l'intégration des zones d'activités et des sites industriels (Loray, Orchamps-Vennes, Guyans-Vennes, Fournets-Luisans, Fuans, Le Bélieu, Les Fins, Morteau, Villers-Le-Lac, Les Gras, Grand'Combe-Châteleu, Montlebon, Les Combes, Noël-Cerneux, Le Russey, Frambouhans, Les Fontenelles, Maîche, Charquemont, Damprichard).
	• Réhabiliter les sites et friches industriels et mobiliser les locaux existants. Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments industriels (constructions présentes essentiellement dans le tissu urbain) (cf. mesure 2.1.2) : Les Fins, Morteau (quartier Gare), Villers-Le-Lac, Charquemont, Damprichard, Maîche en priorité. • Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.
	• Veiller à la bonne intégration paysagère des carrières existantes et futures, et gérer leurs impacts environnementaux lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (Fournets-Luisans, Maîche et Guyans-Vennes).
	• Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essences locales) et écologique.
	• Traiter les zones de dépôts en les requalifiant : Orchamps-Vennes, Fournets-Luisans, Noël-Cerneux/La Chenalotte, Les Bréseux, Montandon, Les Plains-et-Grands-Essarts en priorité.
	• Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (clairières, bas des versants, fonds de vallons), voire reconquérir des espaces agricoles.

	• Maintenir ou restaurer les ripisylves du Doubs en végétation adaptée. • Retrouver la vocation agricole sur les parcelles enrésinées dans les prairies en priorité.
Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels	
+++ 	• Maintenir le réseau de bornes frontières sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse. • Valoriser les cours d'eau dans les centres de villages (Grand'Combe-Châteleu, Morteau, Villers-Le-Lac, Ville du Pont) et hameaux (Montlebon, Les Combes, Les Fins). • Lutter contre l'enfrichement des tourbières et poursuivre les programmes de restauration de tourbières (à l'instar du programme Life Tourbières du Jura)(cf. mesure 1.1.1). • Maintenir les pré-bois existants (Les Fontenelles, Montbéliardot, Bonnétage, Grand'Combe des Bois, Villers-le-lac) et trouver des solutions de réouverture des zones enfrichées. • Préserver ou recréer les vergers (s'appuyer sur les associations existantes). • Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesures 1.1.3 et 3.2.3). • Mettre en valeur et préserver le patrimoine géologique des gorges du défilé d'Entre-Roches, rouvrir les pieds de falaises, aménager ou rouvrir des points de vue ou « fenêtres paysagères » sur l'ensemble des sites. • Préserver, recréer ou restaurer les haies, bosquets, murs de pierres sèches autour des prairies. • Trouver des solutions alternatives au comblement des dolines par la mise en œuvre de plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et augmenter le nombre de points de collecte. • Identifier et préserver les affleurements rocheux (cf. mesure 1.1.3). • Identifier et préserver les pelouses sèches. • Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments touristiques (Morteau, Charquemont, Montlebon, Villers-le-Lac).
Améliorer la découverte et l'image du territoire	
       	• Valoriser l'entrée du territoire du Parc (La Longeville, Ville du Pont, Les Combes) en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage. • Valoriser les sites remarquables et étendre le classement du défilé d'Entre-Roches. Les préserver d'une sur-fréquentation touristique par une meilleure gestion des stationnements, une meilleure intégration des constructions et sensibiliser aux milieux rencontrés (cf. mesure 3.3.2). • Améliorer la découverte du site d'Entre-Roches en s'appuyant entre autres sur les critères légendaires et mythiques des lieux (cf. mesure 3.3.2). • Préserver et valoriser les « Sapins Présidents » (par ex : Le Russey, Saint-Julien-Les-Russey, La Chenalotte ou Bonnétage). • Préserver les perspectives et les points de vue sur le paysage mais également sur des éléments architecturaux : vues sur les églises (clochers comtois à bulbe), les fermes comtoises remarquables, vues des coteaux sur le plateau.

Fiche de préconisations paysagères

LES GORGES DU DOUBS

Liste des communes concernées

Bief, Bonnétage, Burnevillers, Chamesol, Charmauvillers, Charquemont, Dampjoux, Fessevillers, Fournet-Blancheroche, Glère, Goumois, Grand'Combe-des-Bois, Indevillers, Les Terres-de-Chaux, Liebvillers, Montancy-Brémoncourt, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Saint-Hippolyte, Soulce-Cernay, Vaufrey, Villers-le-Lac.

Description

Altitude 350 à 1000 m

Véritable frontière naturelle avec la Suisse, l'unité des Gorges du Doubs est située sur la partie est/nord-est du territoire et forme une longue et profonde entaille séparant le second plateau du premier plateau à la pointe nord-est. Cette unité dispose de deux grands axes de passage avec la Suisse voisine et d'un grand axe vers le Pays de Montbéliard. Suivant le sillage de la rivière « Le Doubs », marquant la frontière franco-suisse de Villers-le-Lac à Indevillers, cette unité homogène est constituée de pentes, de versants escarpés, de falaises et de formes topographiques de fond de vallée diversifiées.

Depuis le Saut du Doubs, site naturel emblématique du territoire, cette unité se coupe en deux lorsque le Doubs passe du côté helvète au niveau de Burnevillers puis revient en France à Montancy pour continuer son tracé jusqu'à la porte d'entrée nord-ouest du territoire au niveau de Bief et de Liebvillers.

Cette unité étroite tout en longueur permet de faire ressortir trois sous-unités :

- « De Goumois à Villers-le-Lac » : depuis le lac de Chaillexon jusqu'à Goumois, les gorges sont étroites et profondes et surplombées de corniches étagées. Les falaises culminent en quelques crêts : le Châtelard (1030m) et les côtes de Moron côté suisse (> 1100m). Dans cette unité la forêt est dominante et peu exploitée à cause des escarpements. L'activité humaine est très peu présente dans cette sous-unité sauf au niveau de quelques points remarquables touristiques et de par l'activité hydroélectrique. En effet, le cours de la rivière est ralenti par deux barrages attestant de la présence ancienne de moulins et de verreries, le barrage du Châtelot et celui du Refrain formant de beaux plans d'eau. L'activité touristique est très présente sur le site exceptionnel du Saut du Doubs (chute d'eau de 27 m et site classé), avec la fréquentation de nombreux pêcheurs ainsi qu'avec les activités sportives de randonnée ou liées à l'eau comme le canoé/kayak. En aval sur la commune de Charquemont plusieurs sites sont également classés ou inscrits, le rocher de la Cendrée, le Signal de Greuresse et les Echelles et Rochers de la Mort.
- « D'Indevillers à Goumois » : cette section intermédiaire constituée également de pentes raides et boisées présente un fond de vallée étroit. Mais le « caractère sauvage » de ces gorges est ponctué de replats sur lesquels se sont installés quelques hameaux ainsi que le village d'Urtière comprenant onze habitants. La particularité de cette sous-unité est de voir disparaître la rivière du Doubs vers l'est à partir d'Indevillers après la combe du bief de Fuesse et de former une boucle dans le territoire suisse, le Clos du Doubs, pour ensuite revenir vers l'ouest dans la commune de Montancy-Bremoncourt en France. Les villages d'Urtière et l'entièreté du village de Goumois composent ce territoire. La corniche de Goumois surplombe les gorges entre 735 et 600 mètres environ. La commune de Goumois, constituée de maisons individuelles récentes et de résidences secondaires, s'est implantée au passage d'un pont permettant de relier son homologue suisse (Goumois suisse) puis la commune de Saignelégier. Quant à la commune d'Urtière, elle se compose de fermes comtoises à tuyé

dispersées et d'une chapelle remarquable dotée d'un clocher en tavaillons et ceinturée de murs de pierres sèches.

- « De Pont-de-Roide à Montancy » : dirigé du sud au nord dans la sous-unité précédente, le Doubs prend dans cette section une orientation est/ouest jusqu'à Saint Hippolyte où il reçoit le Dessoubre en rive gauche pour repartir vers le nord sur la commune de Bief avant de rejoindre le Pays de Montbéliard. Ici la vallée oscille entre 400 et 700 mètres d'altitude. Sur cette zone le fond de vallée est plus large et a permis l'implantation de nombreux villages en bas des versants sud ensoleillés sur des terrasses alluviales. Quelques corniches et falaises sont encore apparentes même si la forêt a tendance à recouvrir l'ensemble des versants. Sur ce secteur l'agriculture encore présente sur quelques replats et en bordure de rivière tend à décliner. On entre sur le territoire du Parc depuis Dampjoux en rive gauche du Doubs, à la confluence de la Barbèche et du Doubs, et par la Cluse du Lomont. Mais la véritable pénétrante routière dans le territoire du Parc se fait par la rive droite du Doubs et s'urbanise à hauteur de Liebvillers et de Saint-Hippolyte.

Saint Hippolyte, bourg-centre de l'unité et Cité de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, est un bourg médiéval implanté à la confluence du Doubs et du Dessoubre. Mixant bâtiments médiévaux et Renaissance, l'ancien Saint-Hippolyte a maintenu son statut de cité touristique et présente de nombreux édifices remarquables tels que la collégiale Notre-Dame datant du XIVème siècle ou le Couvent des Ursulines du XVIIIème siècle. Cette cité fut la capitale du Comté de la Roche et des Franches-Montagnes à partir du XIème siècle. Dès le XIXème le nouveau Saint-Hippolyte s'est développé en rive droite en secteur industriel et avec l'apparition du chemin de fer début du XXème siècle. Les autres villages se sont également installés en bords de Doubs où se trouvaient des verreries, moulins, scieries, tels que Vaufrey et son moulin-pressoir, Soulce-Cernay, Glère, Brémoncourt ou encore, Bief, Dampjoux. Nombre de ces villages ont encore des caractéristiques architecturales du Moyen-Age et de la Renaissance, le château de Vaufrey, l'église Saint-Valbert de Glère, mais également un grand nombre d'éléments de petit patrimoine très soignés, le puit de sel de Soulce-Cernay, la fontaine de Vaufrey. On retrouve également la trace de l'industrie horlogère dans cette unité avec les anciennes forges de Liebvillers mais aussi l'importance de l'industrie hydroélectrique du XXème siècle avec ses usines et barrages.

Structures paysagères

Les Gorges du Doubs incisent les plateaux calcaires du Jurassique à l'est du territoire selon un axe nord/sud qui forme la frontière avec la Suisse pour s'orienter est/ouest au nord du territoire. Les versants sont abrupts et réguliers et sont dominés par des forêts de résineux et de feuillus. Les fonds de vallées sont étroits et parcourus par le Doubs.

- Les peuplements forestiers sont constitués de résineux, de feuillus ou sont mixtes et couvrent l'ensemble des versants abrupts. Les essences naturelles dominantes sont le sapin, **l'épicéa, le frêne, l'érable, le tilleul et le hê**tre.
- De nombreuses plantations de résineux envahissent les versants et les pâturages qui ne sont plus exploités.
- Les prairies sont ici beaucoup moins présentes et sont essentiellement des prairies de pente ou de fond de vallée. Cependant les pâturages sont de moins en moins exploités compte tenu de leur accessibilité.
- Des haies de clôture, des murs de pierres sèches et quelques bosquets accompagnent ces prairies.
- Sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse, des bornes frontières associées à des murets de pierres sèches ont été conservées.
- Des pelouses sèches sont présentes sur les lignes de crêtes sur la commune de Fournet-Blancheroche et Charquemont et de façon plus étagée dans les communes au nord (Soulce-Cernay, Saint-Hippolyte, Montancy-Brémoncourt …).
- La roche calcaire est très visible sous formes de corniches très nombreuses et étagées, les corniches de Goumois par exemple, et de bancs rocheux tels que les Rochers de la Fille à Indevillers, le Rocher du Singe à Goumois. L'action de l'eau sur le sous-sol calcaire se manifeste dans les gorges par la présence de nombreuses grottes (et cavités), la Grotte de Pâques à Charmauvillers ou la grotte du Grenier à Grand'Combe-des-Bois. De nombreux ravins et éboulis témoignent des risques liés aux bancs de rochers calcaires et interrompent les pentes raides. Des groisières ou carrières de groises sont encore actuellement exploitées

en pied de falaises, à Vaufrey par exemple. Des tufières sont également présentes en fond de vallées en bord de rivière.

- Les fonds de vallées sont étroits et s'élargissent après la boucle du Clos du Doubs en Suisse lorsque le Doubs prend une orientation est-ouest entre Brémoncourt et Dampjoux. Forgée par la rivière « le Doubs », la vallée offre une porte d'entrée sur le territoire du Parc après la Cluse du Lomont en venant du Pays de Montbéliard sur l'axe routier en bordure de rivière et s'urbanise à hauteur de Saint-Hippolyte. Rivière faisant office de frontière dans sa partie aval de Villers-Le-Lac à Indevillers, le Doubs rencontre le Dessoubre à Saint-Hippolyte, la ville médiévale s'étant installée à sa confluence.
- Des ripisylves adaptées doivent être maintenues et ainsi éviter et réduire un certain enfrichement voire enrésinement des berges (ex : parcelles de mélèze et d'épicéas à Bief).
- Le Doubs sur toute sa longueur est ponctué de barrages (les barrages du Châtelot, du Refrain, de Vaufrey, de Liebvillers …) destinés à la production hydroélectrique, qui furent autrefois des moulins, verreries, scieries ou taillanderies (site de la Rasse). Ces barrages sont à l'origine de la formation de lacs artificiels (le lac de Moron), voire naturels tel que le lac de Challeixon engendré par le site emblématique et touristique du Saut du Doubs.
- Cette particularité géographique confère à ce secteur un caractère sauvage propice à la découverte via la randonnée, la spéléologie ou encore la pratique de la pêche ou du canöe-kayak. De nombreux sites naturels de ces gorges sont inscrits, classés ou fréquentés tels que les belvédères et doivent être préservés.
- Dans les vallées, les tranchées engendrées par le transport de l'énergie sont très visibles comme les lignes à haute tension.
- De Villers-Le-Lac à Indevillers, sur l'axe nord-sud du Doubs, peu de communes ont choisi de s'implanter en bordure de rivière. Les gorges étroites dans cette portion rendent difficile la présence d'activités. Seule la commune de Goumois s'est installée au passage d'un pont et à cheval sur la frontière franco-suisse. De Brémoncourt à Dampjoux, sur l'axe est-ouest du Doubs, la plupart des villages se sont implantés au plus proche de l'eau bénéficiant d'un meilleur ensoleillement, d'un élargissement de la vallée et du développement d'une activité artisanale puis industrielle utilisant la force motrice de l'eau : patrimoine lié à l'outillage, forges de Liebvillers, usines à pinces, usines électriques, scieries, moulins, tuileries, tanneries, cité ouvrière de Vauchamps à Saint-Hippolyte **…** Les villages se sont également installés près des ruisseaux bénéficiant du captage de sources, d'où la présence de nombreuses fontaines, lavoirs, abreuvoirs et réservoirs.
- Comme ailleurs on retrouve des hameaux et écarts au cœur de l'activité agricole avec des fermes comtoises à tuyé, des hangars, des loges et des greniers forts encore bien présents sur cette unité.
- Sur l'axe est-ouest du Doubs, un grand nombre de villages possèdent encore des caractéristiques architecturales du Moyen-Age et de la Renaissance (fenêtres à meneaux et en accolade, linteaux gravés, encorbellements …), tels que le bourg-centre historique et touristique de Saint-Hippolyte, les communes de Vaufrey, Glère, Bief. Le patrimoine religieux est également bien représenté dans cette unité avec de nombreuses églises ou chapelles, ou **croix, calvaires …**
- Sur cette portion on retrouve également un patrimoine lié à l'activité douanière telle que les bâtiments des douanes ou les cabanes de douaniers parfois restaurées dans le cadre de

chemins d'itinérance thématique élaborés avec les partenaires suisses (les chemins de la contrebande).

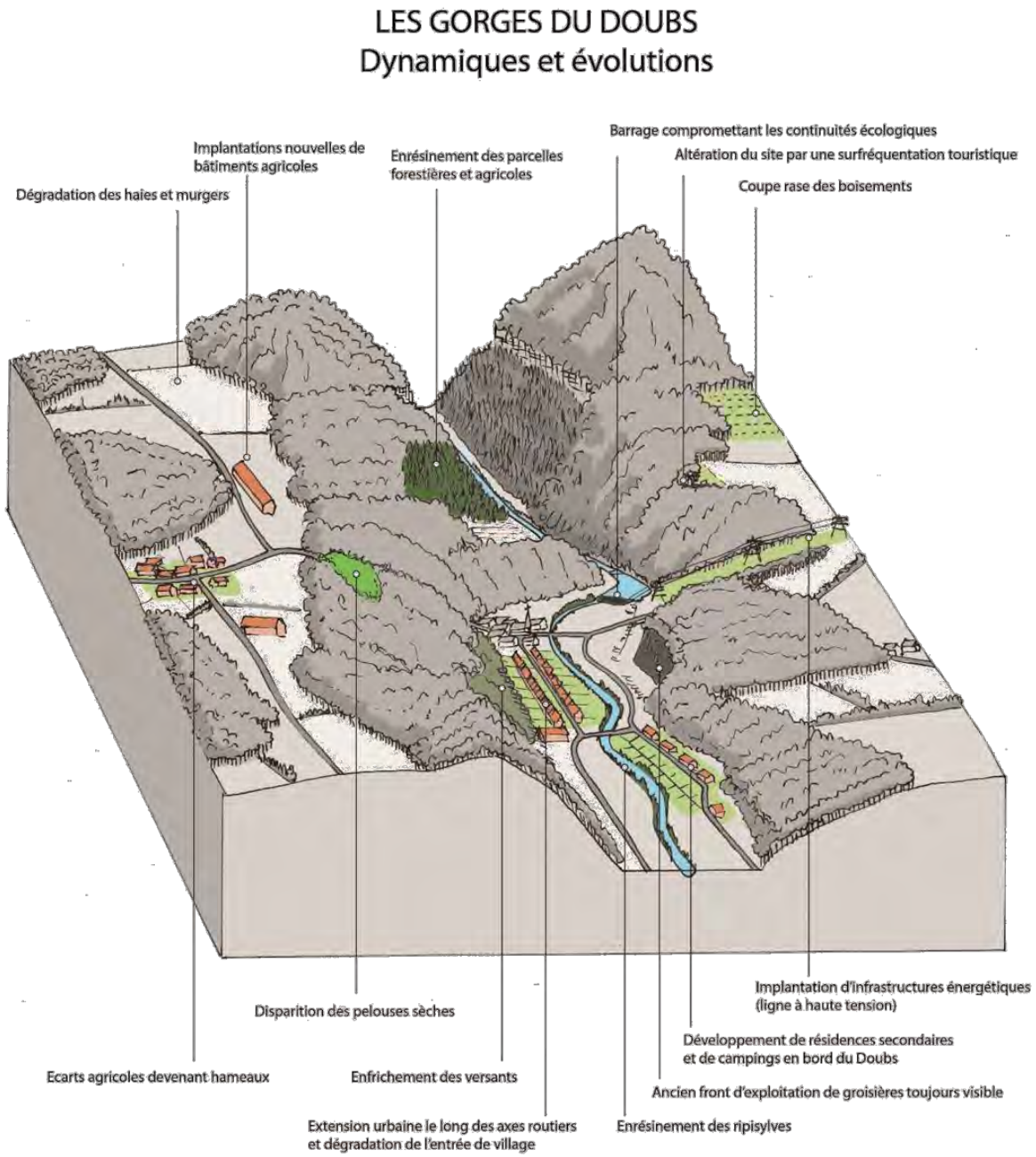

Objectifs de qualités paysagères	LES GORGES DU DOUBS
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
Maîtriser l'urbanisation	
	• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux • Dans les nouvelles zones de croissance, réduire très fortement la dynamique de consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols sur une durée pertinente (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale). • Dans les zones de moindre pression et de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale) : – Veiller à conserver les formes historiques des villages. – Améliorer l'attrait touristique du territoire par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat …). • Réduire les extensions linéaires des villages : Glère, Vaufrey, Saint-Hippolyte, Dampjoux, Brémoncourt, Goumois. • S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente. Emettre des règles d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) veillant à encadrer les notions de hameaux et d'écarts. • Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts, bourgs et hameaux et entre villages pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et le long des axes structurants. • Eviter l'urbanisation sur les coteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente pour améliorer la co-visibilité entre villages (notamment entre Goumois en France et en Suisse), hameaux et depuis les points de vue. • Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.
Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie	
	• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.2). • Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives.

Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable	
	• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1). • Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires, fermes, greniers forts, loges, forges …) et notamment les fermes, le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1). • Préserver et rénover sans le dénaturer le patrimoine industriel, lié à l'eau n'interrompant pas les continuités écologiques (moulins, scieries, forges) et à l'outillage (ateliers, maisons ouvrières, fabriques, maisons de maître). • Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine historique médiéval et « Renaissance » de Saint-Hippolyte. • Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions, respecter l'identité de l'architecture (cf. mesure 1.2.2).
Requalifier les points noirs paysagers	
        	• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions ou lotissements existants (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3). • Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités : entre Goumois en France et en Suisse en priorité. • Revaloriser les entrées de bourgs prioritairement le long de la RD 437. • Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (pentes abruptes, fonds de vallons et ripisylves, corniches et pelouses calcicoles), voire reconquérir des espaces agricoles. • Maintenir ou restaurer les ripisylves du Doubs en végétation adaptée. • Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des résidences secondaires et terrains de campings (Glère, Goumois en priorité) et réduire leur propagation en dehors des hameaux. • Intégrer ou mettre en conformité les constructions hétéroclites autour des grands sites (le Saut du Doubs en priorité) (cf. mesure 3.3.2). • Assurer et améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et bâtiments d'activités, des sites industriels et des sites commerciaux. Réhabiliter les sites et friches industriels et mobiliser les locaux existants.

Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels	
          	• Maintenir le réseau de bornes frontières sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse. • Valoriser les cours d'eau dans les centres de villages et hameaux : mettre en place des fenêtres visuelles sur le Doubs (éviter le busage des ruisseaux). • Mettre en valeur les particularités historiques et architecturales des villages (à Saint-Hippolyte notamment). • Préserver, recréer ou restaurer les vergers, les haies, bosquets, murs de pierres sèches autour des prairies. • Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesure 1.1.3). • Mettre en valeur et préserver le patrimoine géologique des gorges, rouvrir les pieds de falaises, rouvrir les corniches, les rochers voire les points de vue enfrichés. • Identifier et préserver les pelouses sèches et les falaises.
Améliorer la **découverte et l'image du territoire**	
   	• Valoriser l'entrée du territoire du Parc entre Liebvillers et Saint-Hippolyte en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage. • Préserver les perspectives et les points de vue sur le paysage (éviter l'enfrichement) mais également sur des éléments architecturaux : vues sur les églises (clochers comtois à bulbe), les fermes comtoises remarquables, vues des coteaux sur le plateau. • Valoriser et préserver les sites remarquables d'une sur-fréquentation touristique par une meilleure gestion des stationnements, une meilleure intégration des constructions et sensibiliser aux milieux rencontrés (à Saint-Hippolyte, Charquemont, Goumois, Villers-le-Lac notamment) (cf. mesure 3.3.2).

LA VALLEE DU DESSOUBRE

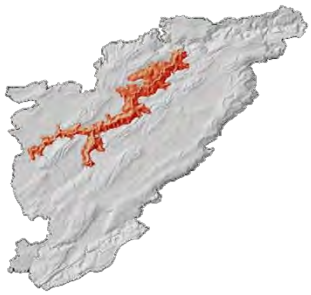

Liste des communes concernées

Battenans-Varin, Belleherbe, Bretonvillers, Charmoille, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Fleurey, Guyans-Vennes, La Sommette, Laval-le-Prieuré, Longevelle-lès-Russey, Loray, Orgeans-Blanchefontaine, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Rosureux, Saint-Hippolyte, Valoreille, Vaucluse, Vauclusotte.

Description

Altitude 400 à 840 m

Situé à l'interface des 1er et second plateaux, la Vallée du Dessoubre entaille le centre du territoire dans un axe nord-est / sud-ouest. Vallée moins profonde et moins encaissée que les Gorges du Doubs, elle est plus large et étagée et rejoint le Doubs après un parcours de 30 kilomètres. Constituée de parois rocheuses verticales et de corniches calcaires dans sa partie haute, on trouve dans cette vallée un habitat dispersé soit en fond de vallée sur des groises, soit sur les différents niveaux.

Cette unité se compose de deux sous-unités paysagères :

- La « Haute vallée du Dessoubre » : cette sous-unité est constituée de deux branches, le Dessoubre qui prend sa source sous la Roche du Prêtre à Consolation-Maisonnettes, et la Reverotte, affluent du Dessoubre qui prend sa source sous la Roche Barbey à Loray. Les versants de cette vallée sont densément boisés. L'activité pastorale est encore perceptible en fond de vallée sur les terrasses alluviales ou au niveau de quelques replats. Des corniches et de nombreux belvédères (Roche du Prêtre, Roche du Miroir) sur la vallée constituent les sommets. Seuls les villages de Rosureux et de Consolation-Maisonnettes occupent les fonds de vallée. Consolation-Maisonnettes est enveloppée au sein d'un cirque naturel, site inscrit et site touristique majeur, où fut érigé le Couvent des Minimes au XVIIème siècle (classé Monument Historique (MH)). La commune de Laval-le-Prieuré, implantée à proximité de son prieuré établi au XIIème siècle, se déploie autour de plusieurs hameaux, avec des fermes comtoises à tuyé, depuis les bords du Dessoubre jusqu'aux nombreux replats. L'ensemble de la vallée s'est organisée autour de la ressource en eau et de sa force hydraulique. De nombreux moulins hydrauliques (moulins de Girardot, de Vermondans) furent construits au Moyen-Age puis apparurent les « rasses » ou scieries. A partir de la commune de Rosureux, qui s'est installée à l'origine sur la rive la moins ensoleillée du Dessoubre, apparaît une nouvelle forme d'élevage, la pisciculture.
- « De Rosureux à Saint-Hippolyte » : cette partie basse de la vallée est plus complexe et constituée de nombreuses combes et de petits cirques (cirque du Cul de Vau à Vauclusotte) dans lesquels se sont implantés les villages. La vallée est également plus espacée, des coteaux et des replats occupés de pâturages se développent de chaque côté du Dessoubre. On retrouve également beaucoup de falaises et de grottes sur ce territoire. Comme dans la sous-unité précédente les boisements ont tendance à gagner la totalité des espaces pastoraux et se rapprochent des espaces construits. Les activités touristiques autour de l'escalade, de la pêche, de la randonnée, de la spéléologie et de la restauration (truites et carpes) jouent un rôle majeur dans cette section moins fréquentée. Les villages se sont installés le long des ruisseaux, à mi pente voire en haut des crêtes pour bénéficier de plus de luminosité et d'ensoleillement, et souvent de façon linéaire. Les activités pastorales, artisanales et industrielles furent dominantes, vestiges de moulins, forges, scieries, taillanderies, fabrique de tissage, mais il subsiste encore une chaiserie, quelques scieries et des piscicultures. Les fermes comtoises à tuyé à pignon frontal et certaines avec une toiture

en demi croupes sont bien représentées dans les écarts et hameaux. Enfin un prieuré datant du IX a été converti en institut médico-pédagogique à Vaucluse.

Structures paysagères

Ces reliefs « en négatifs » concourent à la multiplicité des paysages du territoire. Constitué de vallées profondément entaillées, le caractère sauvage et peu habité de ce territoire est encore renforcé par le manque d'ensoleillement et la mousse colonisant les arbres du fond de vallée. Mais contrairement aux Gorges du Doubs, une route longe le Dessoubre sur toute sa longueur, permettant une meilleure accessibilité et découverte du fond de vallée.

- Les forêts colonisent l'ensemble des versants de l'unité. Elles sont constituées de résineux, de feuillus ou sont mixtes. Les essences naturelles dominantes sont **le sapin, l'épicéa, le frêne, l'érable, le tilleul et le hêtre**.
- De nombreuses plantations de résineux envahissent les versants abrupts, les pâturages qui ne sont plus exploités et les ripisylves.
- **L'activité pastorale** est encore présente sur les replats ou dans des clairières. Cependant les pâturages sont de moins en moins exploités compte tenu de leur accessibilité et tendent à s'enfricher. La forêt gagne également les limites des villages, hameaux et écarts.
- Des haies de clôture, des murs de pierres sèches et quelques bosquets accompagnent ces prairies. Des murets de terrassement en pierres sèches stabilisent les routes qui descendent dans la vallée. A Laval-Le-Prieuré un site remarquable de terrasses agricoles maintenues par ces murets est en cours de valorisation.
- Sur l'ensemble de la vallée des pelouses sèches ponctuelles ont été inventoriées et identifiées, de façon plus concentrée sur la commune de Battenans-Varin.
- La roche calcaire est très visible sous formes de corniches, de falaises, de rochers très nombreux (le cirque de Consolation, le cirque du Cul de Vau, le défilé des Epais Rochers, les falaises de la raie de Mouillevillers ...). On retrouve aussi de nombreuses grottes, cavités et gouffres, la Grotte de l'Ermite à Plaimbois-Vennes, la grotte du Bief Paroux à Consolation-Maisonnettes. Des ravins et éboulis témoignent également des risques liés aux bancs de rochers calcaires et finissent dans les fonds de vallée. Des lapiazs (ou lapiès) révèlent la dissolution du calcaire par les eaux de ruissellement (ex : à Laval-le-Prieuré). Des tufières sont également présentes en fonds de vallées en bord de rivière.
- Les fonds de vallées sont étroits. Entaillée par le Dessoubre et la Reverotte, la vallée s'élargie à la confluence sur la commune de Laval-Le-Prieuré qui en bénéficie, puis en aval de Rosureux. Le Dessoubre finit sa course à Saint-Hippolyte pour se jeter dans le Doubs. Un grand nombre de ruisseaux affluents au Dessoubre ou à La Reverotte créent des antennes perpendiculaires aux cours d'eau sous formes de combes voire de cirques avec la présence de cascades imposantes.
- Des ripisylves adaptées doivent être maintenues et ainsi éviter et réduire un certain enfrichement voire enrésinement des berges (de multiples parcelles d'épicéas à Bretonvillers, Rosureux …).
- Les cours d'eau sont ponctués de seuils anciens engendrés par la construction des moulins, des scieries dès le Moyen-âge.
- La route longeant le Dessoubre est l'une des plus pittoresques du territoire. Cependant une multitude de chemins de randonnée permettent de parcourir la vallée et de la surplomber depuis les balcons ou belvédères permettant d'admirer le panorama. La **pêche, l'escalade** et spéléologie font partie des attractions touristiques de la vallée dont la mise en valeur n'est pas suffisante (manque d'équipements d'accueil). La vallée du Dessoubre, grand site Natura 2000 du territoire, doit être préservée et valorisée.
- De façon identique aux Gorges du Doubs, la plupart des villages se sont implantés au plus proche de l'eau, le long des cours d'eau ou ruisseaux, en général sur les terrasses étagées de la vallée et profitant de la force motrice de l'eau : scieries, moulins (le moulin de Belvoir, le moulin du bas, du dessus et celui du milieu à Cour-Saint-Maurice …), forges, verreries, taillanderie à Rosureux et quelques ateliers d'horlogerie (ateliers Prêtre à Rosureux puis

Bretonvillers). Le stockage de l'eau et son usage font qu'ici aussi un grand de nombre de fontaines, lavoirs, abreuvoirs et réservoirs ponctuent les villages et hameaux.

- Comme ailleurs on retrouve des hameaux et écarts au cœur de l'activité agricole avec des fermes comtoises à tuyé, des hangars, des loges. Les hameaux ou villages dispersés sur les replats étagés engendrent une co-visibilité importante de part et d'autre de la vallée. Le patrimoine religieux est très bien représenté dans cette vallée isolée avec de nombreuses églises ou chapelles, ou croix, calvaires, monastères ou prieurés (le Couvent des Minimes à Consolation-Maisonnettes **…).**

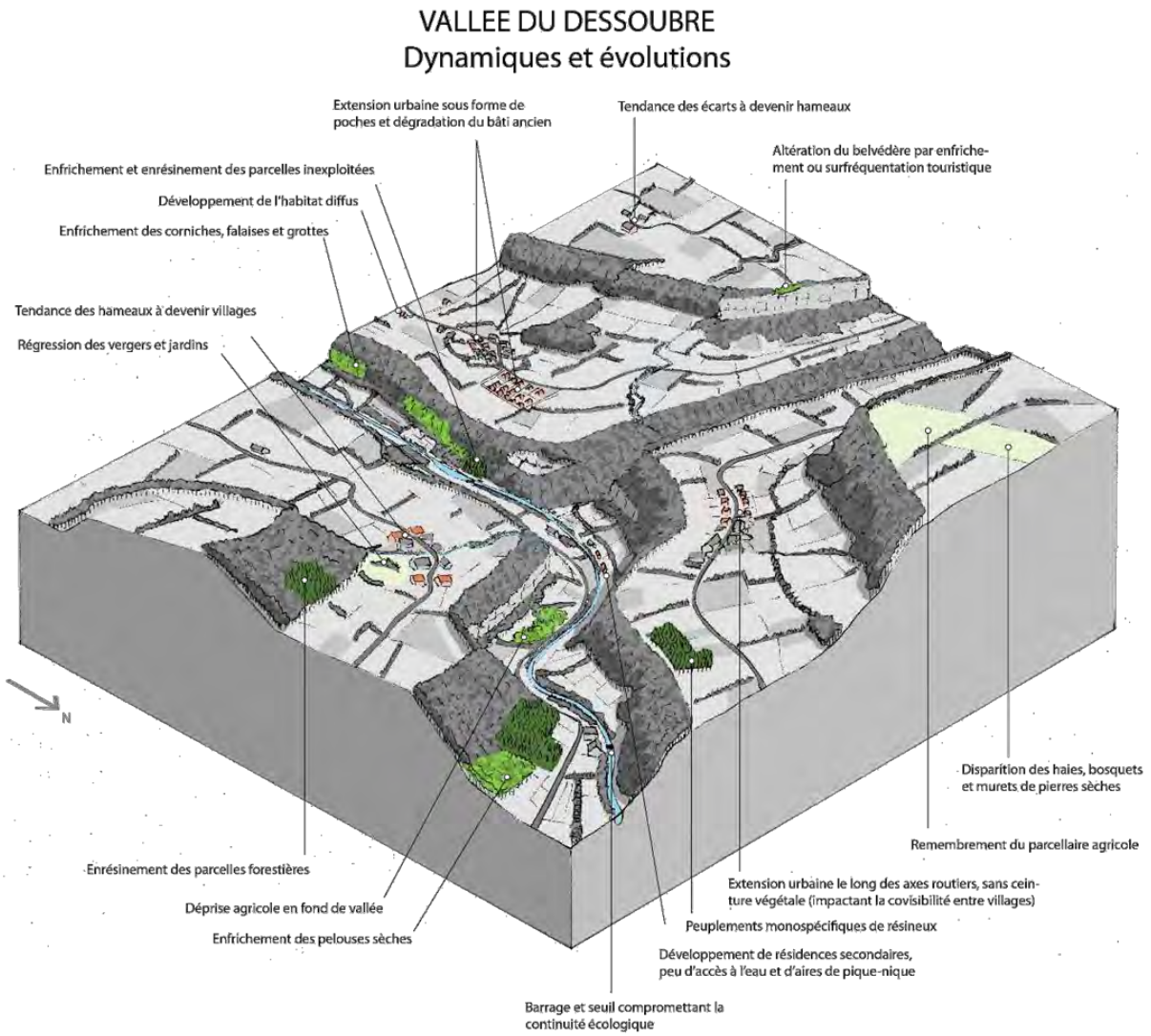

Objectifs de qualités paysagères	LA VALLEE DU DESSOUBRE
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
Maîtriser l'urbanisation	
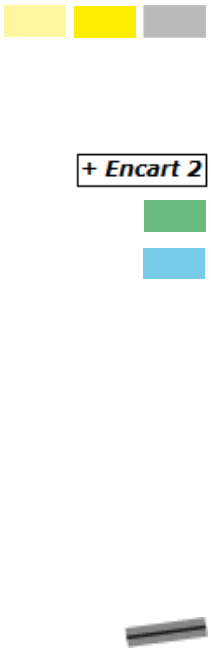	• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux • Dans les zones de moindre pression et de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale) : – Veiller à conserver les formes historiques des villages. – Améliorer ce territoire à fort potentiel touristique par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti…). • Recentrer le développement sur la réhabilitation et la restructuration. • Réduire les extensions linéaires des villages : Vaucluse, Battenins-Varin, Cour-Saint-Maurice. • S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente. Encadrer les notions de hameaux et d'écarts. • Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts, bourgs et hameaux et entre villages pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants. • Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale. • Maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente (éviter les enrochements en terrassements et les déblais/remblais conséquents).
Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie	
	• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.2). • Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives, les résorber en bord de cours d'eau (cf. mesure 1.1.3).

Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable	
	• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises ou les bâtiments patrimoniaux tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1). • Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires, fermes, greniers forts, loges, forges …) et notamment les fermes, le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1). • Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine industriel et artisanal n'interrompant pas les continuités écologiques : moulins, scieries, forges, ateliers d'horlogerie, prieurés, monastères entre autres. • Préserver et rénover sans le dénaturer le patrimoine religieux et culturel de Consolation- Maisonnettes. • Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions, respecter l'identité de l'architecture locale (cf. mesure 1.2.2).
Requalifier les points noirs paysagers	
    	• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions ou lotissements existants (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3). • Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (pentes abruptes, fonds de vallons et ripisylves, corniches et pelouses calcicoles), voire reconquérir des espaces agricoles. • Maintenir ou restaurer les ripisylves du Dessoubre en végétation adaptée. • Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités : Cour-Saint-Maurice, Vaucluse, Battenans-Varin en priorité. • Réaménager et valoriser les entrées de bourgs en prenant en compte les spécificités paysagères locales. • Traiter les zones de dépôts en les requalifiant : Rosureux en priorité. • Assurer et améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et bâtiments d'activités, des sites industriels et des sites commerciaux. Réhabiliter les sites et friches industriels et mobiliser les locaux existants. • Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des résidences secondaires.

Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels	
        	• Valoriser les cours d'eau dans les centres de villages et hameaux et mettre en place des fenêtres visuelles sur le Dessoubre (éviter le busage des ruisseaux). Préserver les cascades et tuffières de la fréquentation par de la sensibilisation. • Mettre en valeur les sites culturels, naturels et touristiques remarquables et leurs abords : le site de Consolation-Maisonnettes en priorité. • Préserver, recréer ou restaurer les vergers, les haies, bosquets, murets de pierres sèches autour des prairies • Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesure 1.1.3). • Mettre en valeur et préserver le patrimoine géologique de la vallée, rouvrir les pieds de falaises, rouvrir les corniches et les points de vue enfrichés. Identifier et préserver les pelouses sèches et les falaises. • Trouver avec les agriculteurs, les collectivités et les forestiers des solutions pour rouvrir les pentes enfrichées.
Améliorer la découverte et l'image du territoire	
 	• Valoriser et préserver les sites remarquables d'une sur-fréquentation touristique par une meilleure gestion des stationnements, une meilleure intégration des constructions, de la gestion des déchets et sensibiliser aux milieux rencontrés. • Mettre en valeur la découverte des vallées et des bords du Dessoubre et de la Reverotte par la RD 39 et valoriser les points de vue : rouvrir des fenêtres visuelles sur la rivière, améliorer les stationnements et les équipements d'accueil …

LE PREMIER PLATEAU

Liste des communes concernées

Belleherbe, Chamesol, Cour-Saint-Maurice, Domprel, Flangebouche, Fleurey, Froidevaux, Germéfontaine, La Grange, La Sommette, Landresse, Laviron, Les Terres-de-Chaux, Loray, Montécheroux, Péseux, Pierrefontaine-les-Varans, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche, Valoreille.

Description

Altitude de 385 à 859 m

Située à l'ouest du territoire, l'unité paysagère du Premier Plateau dispose des altitudes les plus basses du territoire. Elle est constituée par des rides secondaires de la chaine jurassienne. On y retrouve les mêmes particularités karstiques que celles du Second Plateau, dolines, gouffres, lapiez … L'élevage est majoritaire mais associé aux cultures.

Cette unité se compose de quatre sous-unités paysagères :

- « Le Plateau de Valdahon » : cette sous-unité est vaste mais ne touche ici que les communes de Loray et Flangebouche sur le palier supérieur du Premier Plateau. L'entrée principale sur le territoire du Parc en venant de Besançon se fait sur la route des Microtechniques par la commune de Flangebouche en enjambant les plaines agro-pastorales du 1er Plateau avant de pénétrer sur le 2nd Plateau à travers deux massifs boisés à Loray. Cette section est dominée par les boisements mixtes et l'élevage bovin. Les deux communes à proximité de cette épine dorsale routière ont profité de son attrait pour y implanter des zones d'activités ou entreprises attenantes.
- « Le Plateau d'Orsans à Terres-de-Chaux » : la topographie de cette sous-unité est plus complexe et s'appuie sur la Vallée du Dessoubre à l'est. Ce secteur est également dominé par l'activité agro-pastorale parsemée de quelques parcelles céréalières, ainsi que par les peuplements forestiers mixtes de feuillus et résineux. La plupart des communes sont localisées entre les ondulations transversales de cette unité à l'abri des reliefs. Les zones marécageuses ou prairies humides des communes de Pierrefontaine-les-Varans, Domprel, Germéfontaine, Landresse, Laviron et La Grange sont classées en zone Natura 2000 et ZNIEFF. Entre La Sommette, Loray et Pierrefontaine-les-Varans le réseau bocager reste très développé et préservé. A partir de Belleherbe jusqu'aux Terres-de-Chaux le territoire est plus compartimenté par un réseau de haies denses. Les vues restent dégagées sur l'ensemble du plateau. Les villages sont modestes et d'une forme dominante linéaire. Les bourgs-centres sont Pierrefontaine-les-Varans et Belleherbe. Ceux-ci disposent de services, de commerces et d'équipements essentiels, et localisés sur des axes de trafic secondaires, ils continuent à se développer. L'habitat traditionnel reste la ferme comtoise à tuyé, cependant dans certaines communes plus au nord, nord/ouest, Provenchère, Péseux, Froidevaux, La Grange, Laviron et Domprel on voit apparaître les fermes pastorales en gouttereau (la façade gouttereau est la plus longue des façades et elle est parallèle à la rue). Les toitures à croupes sont plus nombreuses et le bardage bois est un peu moins présent. De nombreuses fermes sont à réhabiliter. Les vergers et le bocage y sont encore très présents. Le patrimoine religieux et le petit patrimoine lié à la ressource en eau, réservoirs, fontaines, croix, églises ainsi que les murs de pierres sèches sont nombreux. La commune des Terres-de-Chaux révèle l'une des caractéristiques du territoire : le regroupement de plusieurs hameaux en une commune devenant un village polynucléaire.
- « Le Plateau d'Aissey, Sancey, Feule » : cette petite sous-unité ne concerne que trois communes, le bourg de Rosières-sur-Barbèche, le finage nord de Péseux et des Terres-de-Chaux. Cette entité est contrainte par le cours d'eau La Barbèche au nord (affluent du

Doubs) et est très morcelée, le plateau étant incisé de nombreux vallons. Les pâturages et leur bocage encerclent les villages et les forêts se concentrent sur les versants pentus et descendent vers La Barbèche. Seul l'ensemble du village de Rosières se trouve dans cette sous-unité avec les mêmes caractéristiques que la précédente sous-unité.

- « Le Plateau de Montécheroux, Chamesol » : les deux villages sont situés sur un replat isolé au-dessus des Gorges du Doubs et dominé par le Mont Echeroux (858 m). Ce plateau, isolé par le Doubs du reste de l'unité, vient terminer le 1er plateau avant de basculer dans le Pays de Montbéliard. La commune de Montécheroux fut au XIXème siècle tournée plus vers l'artisanat que vers l'agriculture. Elle fut la capitale mondiale de la pince et de nombreux ateliers et forges sont encore visibles. Chamesol fut plutôt orienté vers l'agriculture avec des fermes pastorales mitoyennes en gouttereau. Dans ces villages, à dominante linéaire et bordés de prairies et pâtures, apparaissent de nombreuses constructions mitoyennes, fermes ou ateliers.

Structures paysagères

Dans la partie ouest/nord-ouest du territoire le 1er plateau accidenté par le relief karstique s'étire de Loray jusqu'à Chamesol. L'activité dominante est l'agro-pastoralisme avec son réseau de haies et bosquets. Au nord le Doubs isole le plateau de Montécheroux, Chamesol. Son altitude moyenne est de 700 m. L'eau souterraine du Plateau se retrouve parfois sous forme de résurgences dans la vallée du Dessoubre.

- Les forêts colonisent les monts, les crêtes et les versants les plus pentus. Elles sont mixtes et constituées de résineux et de feuillus. Les essences naturelles dominantes sont le sapin, **l'épicéa, le frêne, l'érable, le tilleul et** le hêtre avec une dominance de feuillus. Dans cette unité il subsiste encore de nombreux petits vergers autour des fermes qui ceinturent les villages de végétation (surtout au nord de l'unité).
- De nombreuses prairies, pâturages ou prés de fauches, toujours liés à la production laitière (AOP Comté et Morbier) parsèment le plateau. Ces prairies sont accompagnées d'une mosaïque de haies, de bosquets, et de nombreux murs de pierres sèches. Ce réseau bocager est très accentué sur la commune de La Sommette et contraste avec les grandes parcelles remembrées de la commune voisine.
- La caractéristique hydrographique est visible par les traces que l'eau laisse sur le calcaire, au travers des affaissements, dolines et gouffres présents en grand nombre dans les prairies, mais aussi par les mares, les prairies humides et les zones marécageuses. Ces zones humides à l'ouest du territoire et classées Natura 2000 permettent à certaines espèces menacées de se maintenir.
- La roche calcaire est visible sous forme de nombreux affleurements rocheux ou « têtes de chats » dans les prairies.
- La **porte d'entrée** sur le territoire en venant de Besançon se fait par la route des Microtechniques, voie rapide, sur la commune de Flangebouche. Mais la véritable entrée « ressentie » se fait sur la commune de Fuans, terminus de la voie rapide et ascension brutale vers le second plateau.
- Les formes des villes et villages sont soit linéaires, soit en étoile ou à plusieurs faisceaux (Pierrefontaine-les-Varans, Flangebouche, Loray, Montécheroux). Les hameaux se sont parfois développés et tendent à rejoindre les bourgs à Belleherbe et Laviron par exemple. Les lotissements sont constamment implantés en périphérie des villages voire complétement déconnectés comme à Montécheroux ou Chamesol. Les villages se sont développés en fonction de la présence d'eau : en fonction du captage des sources présentes avec le développement d'un petit patrimoine lié à cet usage, réservoirs (indépendants ou associés aux fermes) et réservoirs communaux, fontaines, lavoirs, abreuvoirs.
- L'habitat est de façon générale très dispersé, en écarts agricoles puis hameaux. L'ensemble du patrimoine lié à l'activité agricole est spécifique au territoire : fermes comtoises à tuyé, fermes pastorales en gouttereau, loges, greniers, fruitières. Actuellement de nombreux hangars agricoles parsèment les pâtures et les entrées de villages sans intégration dans le paysage.
- Un grand nombre de petits édifices religieux sont répartis sur l'ensemble du territoire tels que des croix, des statues, des calvaires, des oratoires, des chapelles, et également

des églises remarquables, l'église des Terres-de-Chaux et sa toiture en pierres de lave, voire du temple protestant de Montécheroux.

- Le patrimoine artisanal est présent sur la commune de Montécheroux, haut-lieu de production de pinces au XIXème siècle avec de nombreux ateliers. Ceux-ci ont la caractéristique d'avoir soit des fermes et habitats mitoyens, soit des ateliers ou des fermes pastorales en gouttereau à Chamesol (contrairement aux fermes en pignon la façade gouttereau est parallèle à la rue).
- Ce territoire regroupe quelques carrières et gravières, anciennes ou en exploitation (Flangebouche, Pierrefontaine-les-Varans).

PREMIER PLATEAU
Dynamiques et évolutions

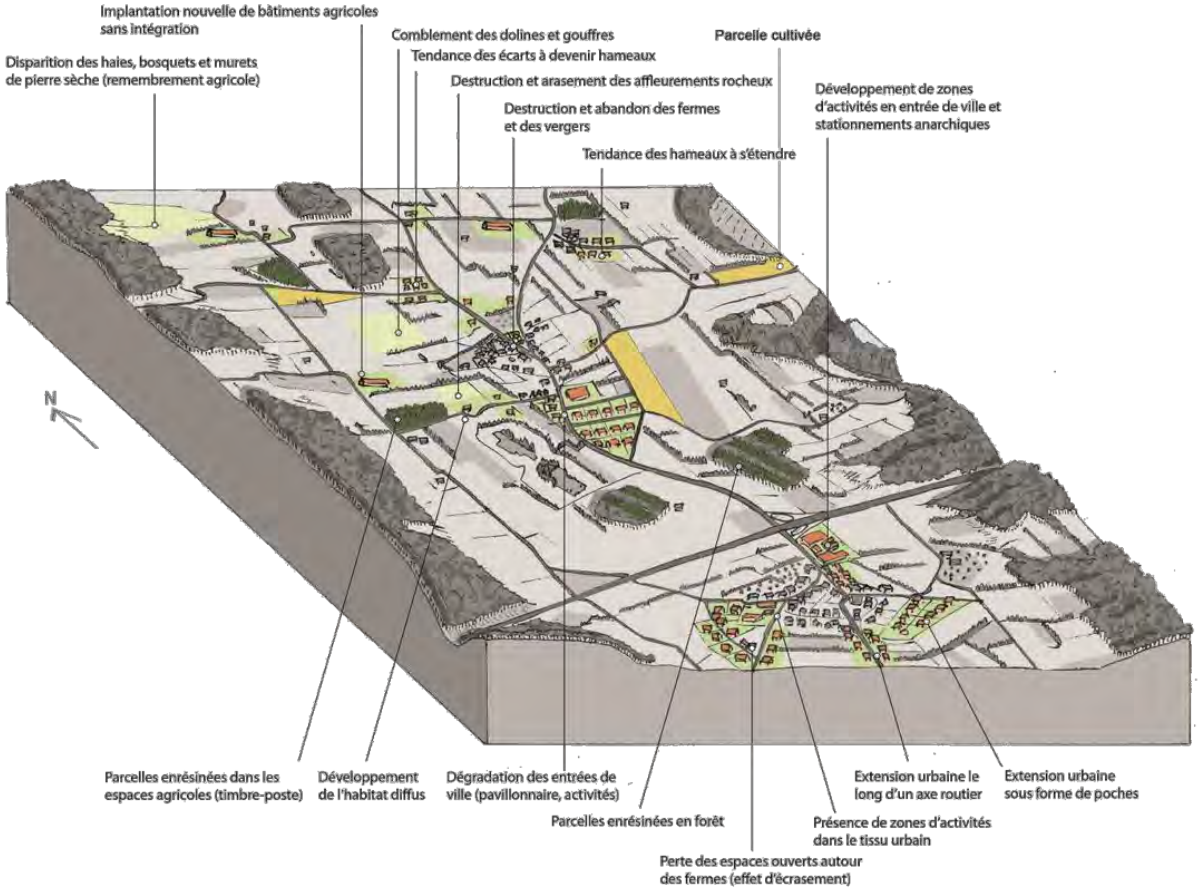

Objectifs de qualités paysagères	LE PREMIER PLATEAU
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
Maîtriser l'urbanisation	
	• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux. • Dans les nouvelles zones de croissance pour les communes de Flangebouche et Loray, réduire très fortement la dynamique de consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols sur une durée pertinente (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale). • Dans les zones de moindre pression et de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale) : – Veiller à conserver les formes historiques des villages. – Améliorer ce territoire à fort potentiel touristique par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti…). • Réduire les extensions linéaires des villages : Pierrefontaine-les-Varans, Flangebouche, Landresse, Froidevaux, Péseux, Les Terres-de-Chaux, Fleurey, Valoreille, Montécheroux, Chamesol. • S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente. • Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne). • Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts, bourgs et hameaux et entre villages pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants. • Eviter l'urbanisation sur les coteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente : Valoreille, Fleurey, Froidevaux, Péseux, Les Terres-de-Chaux, Montécheroux, Chamesol, Rosières-sur-Barbèche, La Grange. • Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.
Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie	
	• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.2). • Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives. • Elaborer les ZAE et les sites industriels en y intégrant des ambitions « d'excellence environnementale et sociale » (cf. mesure 2.1.2).

Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable	
	• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises et pastorales en gouttereau tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 2.1.2). • Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (fermes, murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires …) et notamment du patrimoine agricole, le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1). • Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine lié à l'horlogerie et à l'outillage (ateliers et fabriques : Montéchéroux) et le patrimoine bâti mitoyen de Chamesol (fermes pastorales en gouttereau mitoyennes). • Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions et respecter l'identité de l'architecture locale (cf. mesure 1.2.2).
Requalifier les points noirs paysagers	
          	• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions existantes (lotissements du plateau dans son ensemble) (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3). • Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités : Pierrefontaine-les-Varans, Belleherbe, Bretonvillers, Montécheroux, Chamesol en priorité. • Revaloriser les entrées de bourgs prioritairement le long de la RD 437 et RD 461. • Assurer et améliorer l'intégration des zones d'activités, des sites industriels : Flangebouche, Landresse, Pierrefontaine-les-Varans, Belleherbe. • Réhabiliter les friches industrielles et mobiliser les locaux existants. Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments industriels (cf. mesure 2.1.2). • Traiter les zones de dépôts en les requalifiant : Pierrefontaine-les-Varans, Domprel, Laviron en priorité. • Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles. • Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (clairières, bas des versants, fonds de vallons), voire reconquérir des espaces agricoles. • Retrouver la vocation agricole sur les parcelles enrésinées dans les prairies en priorité.
Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels	
   	• Préserver, recréer ou restaurer les haies, bosquets, murs de pierres sèches autour des prairies. • Préserver les sources, les cours d'eau et leurs ripisylves. • Trouver des solutions alternatives au comblement des dolines par la mise en œuvre de plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et augmenter le nombre de points de collecte. • Identifier et préserver les affleurements rocheux (cf. mesure 1.1.3). • Préserver ou recréer les vergers (s'appuyer sur les associations existantes).

	• Identifier et préserver les pelouses à forte biodiversité, les prairies humides et les zones marécageuses et renforcer les protections si nécessaire (cf. mesure 1.1.1). • Identifier et préserver les pelouses sèches. • Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesures 1.1.3 et 3.2.3).
Améliorer la découverte et l'image du territoire	
	• Valoriser l'entrée du territoire du Parc (de Flangebouche à Fuans) en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage. • Préserver les perspectives et les points de vue sur le paysage mais également sur des éléments architecturaux : vues sur les églises, les fermes comtoises remarquables, vues des coteaux sur le plateau. Eviter l'enfrichement des points de vue.

Fiche de préconisations paysagères

LA BORDURE JURASSIENNE

Liste des communes concernées

Chamesol, Montécheroux.

Description

Altitude moyenne 800 m

Situé à l'extrême nord du territoire, l'unité paysagère de la Bordure Jurassienne se caractérise par un seul massif en épine dorsale et orienté est/ouest, Le Lomont. Notre territoire finalise cette unité, « contrefort septentrional du massif jurassien », qui s'étend d'Arc et Senans en passant par Besançon jusqu'aux montagnes du Lomont.

Elle se compose d'une seule sous-unité paysagère « Les Montagnes du Lomont », sommet culminant du secteur le Mont Echeroux (818 m).

Structures paysagères

La montagne du Lomont surplombe le Pays de Montbéliard au nord et les Gorges du Doubs au sud selon un axe est/ouest. Elle est recouverte de forêts de feuillus et quelques résineux apparaissent. Cette sous-unité ne comprend qu'une partie du finage de Montécheroux et Chamesol, quelques écarts et leurs coteaux les plus abrupts. Elle s'achève au niveau de la crête du Lomont par le fort du Lomont.

- La forêt recouvre environ 50% des coteaux de l'unité. Elle est composée d'une grande majorité de feuillus dont les essences naturelles dominantes sont le hêtre ainsi que le frêne, **l'érable, le tilleul, le sapin et l'épicéa plantés en moindre quantité**.
- De nombreuses prairies, pâturages ou prés de fauches, toujours liés à la production laitière (AOP Comté et Morbier) parsèment les coteaux. Ces prairies sont accompagnées d'une mosaïque de haies, de bosquets, et les murets de pierres sèches sont surtout présents dans les villages de cette unité.
- La caractéristique hydrographique est visible par les traces que l'eau laisse sur le calcaire, au travers des affaissements, dolines et gouffres présents dans les prairies, mais aussi par les mares et zones humides.
- La roche calcaire est visible sous forme de nombreux affleurements rocheux ou « têtes de chats » dans les prairies.
- Sur la crête du Lomont quelques échappées visuelles à travers le couvert forestier permettent d'admirer le panorama vers le Pays de Montbéliard et les plateaux avoisinants. Les coteaux de Montécheroux et Chamesol s'ouvrent largement vers les gorges du Doubs et au loin jusqu'aux massifs suisses et alpins.
- Ces vues dégagées permettent d'apercevoir les éoliennes situées sur les côtes du Lomont sur les communes de Solemont et Valonne à environ 12km à vol d'oiseau.
- Cette unité n'englobe pas les cœurs de villages cités au-dessus mais leurs écarts et les extensions urbaines déconnectées des bourgs constituées d'habitats individuels pavillonnaires.

- Dans les écarts nous retrouvons des fermes pastorales en gouttereau ou maisons bloc concentrant tous les usages, typologie que l'on observe dans cette unité et au nord de l'unité du 1er Plateau. Ceux-ci possèdent également du petit patrimoine lié à l'eau, fontaines, lavoirs, réservoirs, ainsi qu'un petit patrimoine religieux tels que chapelles, croix ou encore agricole avec les loges abritant le bétail …
- On relève également la présence de hangars agricoles qui parsèment les pâtures et les entrées de villages sans intégration dans le paysage.
- Sur la commune de Chamesol s'élève le fort du Lomont qui fut construit pour renforcer le système défensif national à la fin du XIXème siècle, bloquant le passage entre Montbéliard et la frontière suisse. Il appartient aujourd'hui à la Communauté de communes des Balcons du Lomont et accueille diverses associations et activités.

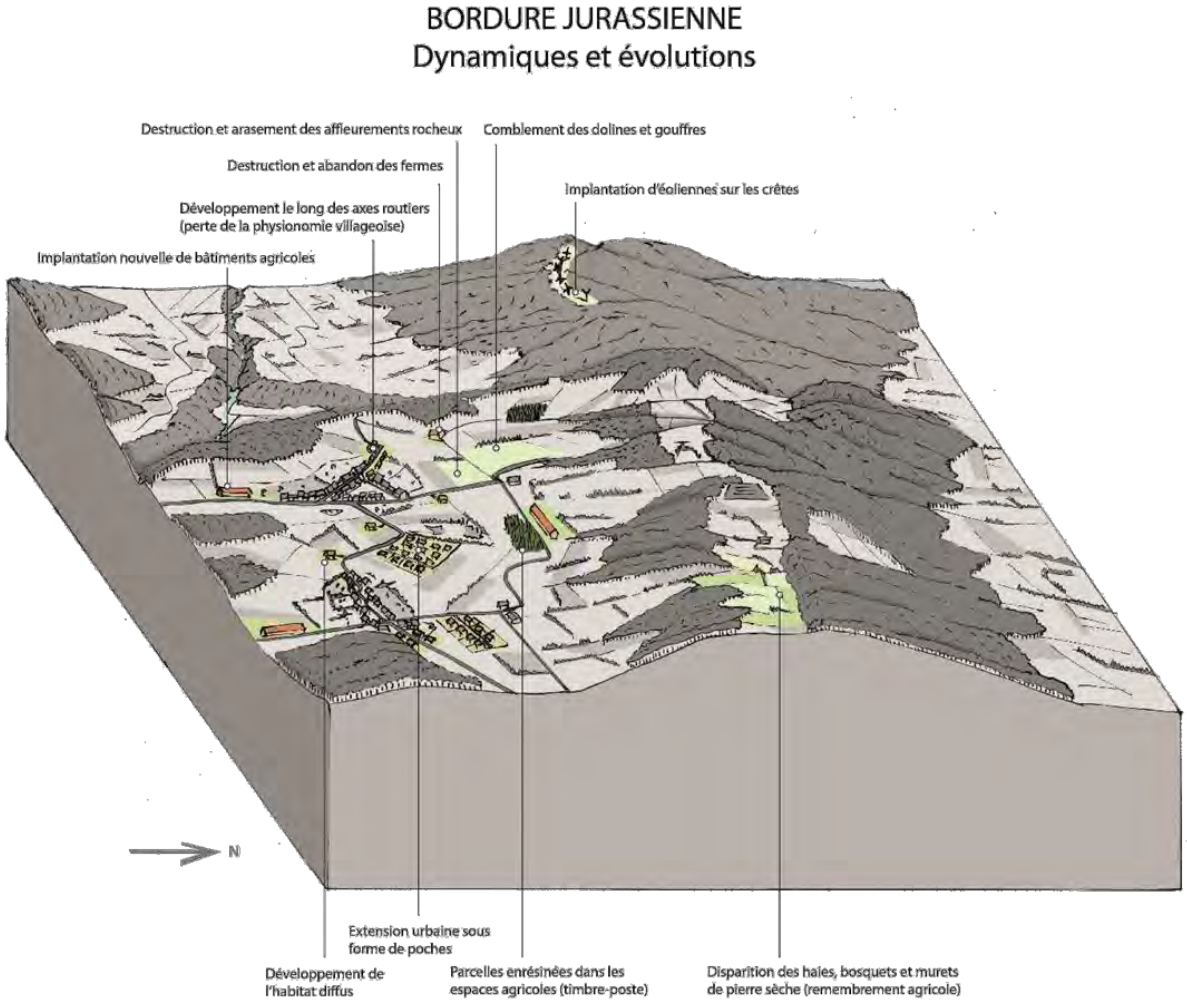

Objectifs de qualités paysagères	LA BORDURE JURASSIENNE
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
Maîtriser l'urbanisation	
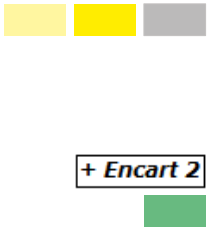	• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux. • Dans les zones de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale), soit pour les communes de Montécheroux et Chamesol : – Veiller à conserver les formes historiques des villages. – Améliorer ce territoire à fort potentiel touristique par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti…) : patrimoine industriel, fabrication de pinces à Montécheroux et fermes pastorales en gouttereau à Chamesol, Fort du Lomont. • Réduire les extensions linéaires des villages. • S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente et constructions mitoyennes. • Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne). • Eviter l'urbanisation sur les coteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente. • Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.
Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie	
	• Respecter la physionomie historique des villages, ne pas développer l'urbanisation sur les coteaux. • Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives.
Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable	
	• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes pastorales tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1). • Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (fermes, murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires …) et notamment du patrimoine agricole, le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1). • Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions et respecter l'identité de l'architecture locale (cf. mesure 1.2.2).

Requalifier les points noirs paysagers	
.....	• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions existantes (lotissements et établissements industriels) (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3). • Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités. • Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles. • Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles, voire reconquérir des espaces agricoles.
Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels	
	• Préserver, recréer ou restaurer les haies, bosquets, murets de pierres sèches autour des prairies. • Trouver des solutions alternatives au comblement des dolines par la mise en œuvre de plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et augmenter le nombre de points de collecte. • Identifier et préserver les affleurements rocheux (cf. mesure 1.1.3). • Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesures 1.1.3 et 3.2.3). • Mettre en valeur et promouvoir le village de Montécheroux comme site lié à l'industrie horlogère et plus spécifiquement l'outillage, et Chamesol avec son bâti agricole spécifique de fermes pastorales en gouttereau.
Améliorer la découverte et l'image du territoire	
	• Préserver les panoramas sur le paysage mais également les points de vue sur des éléments architecturaux : vues sur les églises, le bâti remarquable, vues des coteaux sur les gorges du Doubs. Eviter l'enfrichement des points de vue.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Organise et poursuit les inventaires des éléments structurants du paysage sur une base de données uniques des éléments patrimoniaux.
  - Veille à la transposition des mesures et dispositions pertinentes des fiches de préconisations paysagères par unités paysagères dans les documents d'urbanisme, et à leur mise en œuvre dans les projets d'aménagement.
  - Accompagne techniquement les collectivités locales et les porteurs de projets dans l'intégration de la dimension paysagère et environnementale dans leurs projets.
  - Conseille et accompagne les collectivités dans la réalisation de chartes paysagères, volets paysagers ou plans de paysage, dans la prise en compte et la transcription réglementaire des enjeux paysagers et en amont de toute opération d'urbanisme pour la transcription opérationnelle des enjeux paysagers.
  - Met en place et anime un Observatoire photographique des paysages du Doubs Horloger en partenariat avec le Parc naturel régional du Doubs suisse.
  - Accompagne techniquement les collectivités locales et les porteurs de projets sur l'identification et la résorption des points noirs paysagers et en priorité les zones urbaines, commerciales, industrielles, touristiques et les infrastructures linéaires d'aménagement ou d'équipements.
  - Poursuit l'action d'amélioration des entrées de bourgs engagée : met en place des ateliers d'urbanisme et de paysage pour le suivi de l'action et engage la valorisation des portes d'entrées sur le territoire.
  - Met en place des études et méthodes expérimentales de réparation paysagère ou de « revégétalisation » pour une meilleure intégration des lotissements existants sur les communes volontaires et prioritaires avec des écoles de paysage/architecture et des lycées professionnels. Organise la sensibilisation et l'information de ces opérations pilotes.
  - Mène des études et pilote des opérations de réouverture des paysages en lien avec les propriétaires de terrain.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Organise et anime des actions de sensibilisation aux patrimoines à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus.
  - Coordonne et valorise la gestion des sites et des labels y afférant en renforçant les partenariats existants et en mettant en place des démarches de contractualisation.
  - Coordonne l'extension du classement du défilé d'Entre-Roches avec l'Etat et les communes concernées ou la transformation de sites inscrits en sites classés pour les sites inscrits de plus grande valeur.
  - Coordonne et poursuit la labellisation du Saut du Doubs en Grand Site de France avec l'Etat et la commune de Villers-Le-Lac.
  - Coordonne avec les partenaires concernés la mise en œuvre de Sites Patrimoniaux Remarquables prioritairement sur certains quartiers des communes de l'armature territoriale tel que le quartier des Cordiers à Grand'Combe-Châteleu. Veille et participe à la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le centre bourg de Maîche (ancienne ZPPAUP).
  - Coordonne avec les partenaires concernés la mise en œuvre d'arrêtés de protection du patrimoine géologique si nécessaire ou des inscriptions à l'inventaire départemental des Sites.
  - Incite et favorise aux pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des paysages (concours sur l'agri-environnement, entretien des milieux ouverts, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), contrats forestiers …).
  - Anime un groupe d'acteurs concernés par les enjeux agricoles, forestiers et urbains afin de coordonner les actions et réflexions à mener sur la fermeture des paysages (cf. mesure 2.1.1).
  - Anime et pilote l'élaboration d'une charte de la signalétique, informer les élus et partenaires et les accompagner dans la mise en compatibilité sur la réglementation de la publicité.

- Met en œuvre un partenariat avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et les gestionnaires de réseau transport énergie pour la gestion de la végétation sous les lignes à Haute Tension et leurs installations à propos du développement de l'éolien (cf. mesure 2.2.2).

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Mettre à disposition du Parc les données patrimoniales du territoire dont il dispose.
- Accompagner techniquement le Parc dans la mise en œuvre de l'observation de l'évolution des paysages, observatoire photographique éventuellement, et plus globalement accompagner les études visant à une meilleure connaissance et caractérisation des différents paysages composant le territoire du Parc, et les dynamiques qui s'y exercent.
- Piloter le classement de sites et milieux emblématiques. Ces démarches peuvent concerner le classement de sites au titre de la loi de 1930, ou la transformation de sites inscrits en sites classés pour les sites inscrits de plus grande valeur.
- Accompagner financièrement et techniquement toute reprise d'Opération Grand Site (OGS) qui serait demandée par un porteur de projet dans le cadre d'une démarche partenariale et territoriale destinée à terme à l'obtention du label Grand site de France.
- Mettre en place des protections éventuelles sur les sites géologiques remarquables tels que des arrêtés de protection du patrimoine géologique.
- Financer et porter à l'étude l'extension du classement du défilé d'Entre-Roches.
- Accompagner financièrement le Parc à l'aide d'outils existants, tel que le plan de paysage, qui peuvent être mobilisés pour maintenir des milieux enfrichés ou enrésinés ou susceptibles de l'être, en posant un diagnostic sur un territoire test et en déterminant des actions susceptibles d'améliorer la situation.
- Faire appliquer la réglementation sur la publicité et supprimer les dispositifs illégaux sur les secteurs le concernant.
- Participer à l'élaboration de la charte de la signalétique du Parc.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa propre stratégie biodiversité inscrite au SRADDET ou de ses propres règlements d'intervention et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Soutenir les actions de requalification paysagère des entrées de Parc et le long des voies.
- Soutenir les actions de préservation d'espaces naturels, d'habitats et d'espèces remarquables ou naturels composant les paysages du territoire du Parc.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Soutenir, animer et accompagner les actions de sensibilisation aux patrimoines à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus :
    - Accompagner notamment techniquement et financièrement les animations scolaires et organiser des sorties grands publics sur les Espaces Naturels Sensibles.
- Soutenir techniquement les actions de requalification paysagère des entrées de Parc et le long des routes départementales.
- Contribuer aux opérations de requalification des entrées de bourg et à la revalorisation des éléments constitutifs du paysage (murets, pré-bois, haies, vergers …).
- Associer le Parc et mobiliser son expertise en amont des projets d'aménagement, afin de garantir leur intégration dans les structures paysagères.
- En collaboration avec les élus locaux, faire appliquer et adapter les règlementations de boisements existantes, permettant de contrôler les plantations forestières sur les espaces agricoles et de lutter ainsi contre la fermeture des paysages, et mettre en place de nouvelles règlementations dans les zones qui en sont dépourvues, en fonction des priorités établies au niveau départemental.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Être partie prenante des inventaires et des actions de valorisation.
- Transposer les mesures et dispositions pertinentes des fiches de préconisations paysagères par unités paysagères dans les documents d'urbanisme et les mettre en œuvre dans les projets d'aménagement.
- Maintenir les coupures d'urbanisation identifiées sur le Plan de Parc et entre villages, hameaux et écarts sur l'ensemble du territoire (cf. mesure 2.1.1). Lorsque ces coupures concernent un secteur potentiellement urbanisable, reclasser les zones en espace naturel ou agricole.
- Préserver et restaurer les éléments structurants des paysages décrits dans les fiches de préconisations paysagères dans les documents d'urbanisme.
- Elaborer des plans de paysage (documents de cadrage pour l'action publique), chartes paysagères ou volets paysagers.
- Accompagner l'Etat et le Parc dans la mise en place et l'extension de protections réglementaires de type sites classés/inscrits et notamment dans le défilé d'Entre-Roches, dans la labellisation du Saut du Doubs en Grand Site de France et de Sites Patrimoniaux Remarquables dans les bourgs principaux du territoire et notamment la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Maîche, le quartier des Cordiers à Grand'Combe-Châteleu, voire sur le site de Consolation-Maisonnettes (cf. mesure 1.2.1).
- Résorber progressivement l'impact des points noirs paysagers avec l'accompagnement technique du Parc et prioritairement sur les zones urbaines, commerciales, industrielles, touristiques et les infrastructures linéaires d'aménagement ou d'équipements :
    - Contribuer à maintenir les coteaux et fonds de vallées ouverts, quand ils sont soumis à enfrichement ou enrésinement, en partenariat avec les acteurs, en particulier les agriculteurs et les forestiers (cf. fiches de préconisations paysagères). Développer une stratégie d'entretien avec ces partenaires pour limiter l'abandon de ces espaces et leur départ en friche.
    - Mettre en œuvre des opérations d'aménagement visant à requalifier leurs entrées de bourgs, et leurs entrées sur le territoire du Parc.
    - Se porter volontaire pour les études et méthodes expérimentales de réparation paysagère ou de « revégétalisation » pour une meilleure intégration des lotissements existants avec des écoles de paysage/architecture et des lycées professionnels. Participer à la sensibilisation et la diffusion de ces opérations pilotes. Bénéficier de ces opérations et mettre en place des travaux de réparation paysagère sur les autres communes.
    - Etudier, de façon approfondie, la conception et la gestion environnementales et paysagères des zones d'activités à créer et chercher à optimiser et requalifier les zones d'activités existantes en partenariat avec le Parc et les acteurs privés concernés.
    - Préserver des vues remarquables sur le paysage et le patrimoine qui ne pourront pas être impactées par des infrastructures linéaires ou ponctuelles (pylônes, éoliennes …) afin de conserver des espaces de respiration paysagères.
- Adapter les règlementations de boisements existantes et mettre en place de nouvelles règlementations dans les zones qui en sont dépourvues pour réduire la consommation des terres agricoles et réduire l'enfrichement et l'enrésinement des prairies. Les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- Participer à l'élaboration et valoriser l'animation de charte de la signalétique auprès des différents acteurs et partenaires et se mettre en compatibilité avec la réglementation de la publicité dans un délai de 3 ans par l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux et la mettre en œuvre. Supprimer les dispositifs publicitaires illégaux suite à l'inventaire.
- Préserver ou ré-ouvrir les vues sur le grand paysage sur les points de vue identifiés sur le Plan de Parc en les préservant par un classement en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme, en maintenant leurs premiers plans et identifier d'autres points de vue à préserver.
- Intégrer le guide sur les haies champêtres ou tout autre guide réalisé dans les documents d'urbanisme et les transmettre aux porteurs de projets.

Les partenaires associés :

Les PETR ou Pays, Services régionaux de l'Inventaire, CIGC, Chambre d'agriculture, Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), CAUE, associations, gestionnaires de sites, ONF, communes forestières, CRPF, FNE, RTE, Enedis, Syndicat mixte d'Energie du Doubs (SYDED), APNRD, Comités Départementaux du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, EPF, Agences d'urbanisme, Associations de sauvegarde du patrimoine, de l'environnement, chantiers de bénévoles, FDC, réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement …

LES INDICATEURS DE REALISATION

- 1.3.1.D - Nombre d'inventaires réalisés.
- 1.3.1.E - Linéaire de murs de pierres sèches inventoriés.
- 1.3.1.F - Nombre d'actions de sensibilisation effectuées à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus.
- 1.3.1.G - Mise en place d'un Observatoire photographique des paysages naturels et urbains du Doubs Horloger.
- 1.3.1.H - Réalisation d'une charte de la signalétique.

AXE 2 – RENOUVELLER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE

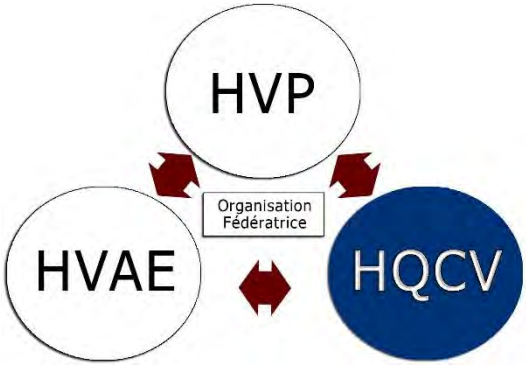

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Aménager le territoire de manière durable
- Conduire la transition énergétique, pour devenir un territoire à énergie positive
- Offrir un territoire disposant de services innovants et **d'une** offre culturelle diversifiée

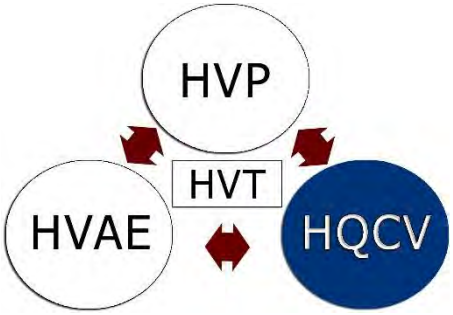

AXE 2 – RENOUVELLER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE

Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable

Le territoire du Parc est dynamique et habité. En effet, de nombreuses fermes dédiées à l'élevage parsèment ce territoire de moyenne montagne sous forme d'écarts au plus proche des parcelles agricoles. D'autre part, l'activité horlogère suisse transfrontalière rend ce territoire attirant et attractif. Corollaire de cette attractivité, l'étalement urbain s'est accéléré ces dernières années et les formes architecturales se sont banalisées (importance des lotissements). Cette évolution peut encore s'accentuer.

L'objectif pour le Parc est donc de :

- Maintenir sa capacité d'accueil tout en limitant ses impacts sur son patrimoine et sur l'environnement.
- Parfaire l'aménagement des villes et villages en tenant compte de ses patrimoines et en le rendant plus durable.

Cela se traduira par une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire, dans un objectif de qualité et de maîtrise. L'aménagement et l'urbanisation seront respectueux du patrimoine, économes en ressources et favoriseront la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire une pluralité des fonctions (économiques, culturelles, sociales …) à toutes les échelles du territoire. L'armature territoriale s'appuiera sur des villes et des villages revitalisés, aux aménagements et à l'architecture de qualité.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 3 mesures. Ces mesures traitent d'abord de la planification urbaine sur l'ensemble du territoire, pour ensuite détailler au niveau communal les cœurs de bourgs et zones d'activités, et enfin développer de façon spécifique les nouveaux quartiers et les espaces publics :

Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale

Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages, et **requalifier les zones d'activités économiques**

Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 2.1.A - Évolution de la tâche urbaine.
- 2.1.B - Évolution de la surface agricole.
- 2.1.C - Évolution des espaces naturels.

MESURE 2.1.1 - MENAGER LE TERRITOIRE PAR UNE URBANISATION FRUGALE

CONTEXTE

L'augmentation du nombre d'actifs et la forte demande en habitations sur le territoire du Parc, dues à un important développement du travail frontalier depuis 1999 (signature des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union Européenne facilitant la libre circulation des personnes) ont conduit à une urbanisation croissante très dynamique depuis les vingt dernières années et à un phénomène de périurbanisation. Ces extensions de bâti et de la tache urbaine se retrouvent très souvent en bordure des noyaux construits, sous forme de poches de lotissements, de maisons individuelles et de zones d'activités très artificialisées. Ces aménagements sont généralement réalisés au détriment du foncier agricole.

Néanmoins cette évolution démographique peut être nuancée sur certaines parties du territoire. En effet, les communes les plus densément peuplées se situent à proximité de la frontière suisse (Morteau, Villers-Le-Lac, Les Fins, Maîche, Charquemont notamment). Certaines de ces communes ayant connu une forte croissance se voient cependant géographiquement et foncièrement contraintes par leur localisation et la cherté du foncier (le Val de Morteau au sud du territoire en particulier). Le processus s'est donc déplacé le long des grands axes de communication à destination de la Suisse (RD461 et RD437) et vers l'ouest du territoire (axe Le Russey-Maîche et axe Loray-Noël-Cerneux). La vallée du Dessoubre reste toutefois une frontière géographique difficilement franchissable car dans ces gorges la circulation routière est particulièrement difficile en période hivernale. Par conséquent les communes du nord/nord-ouest du Parc, encaissées dans les vallées du Doubs et Dessoubre, connaissent une croissance et une pression foncière de moindre importance avec de façon très ponctuelle une perte de leur population. Ces éléments ont permis d'établir les différentes zones de pression.

Il est donc indispensable de tenir compte de ces différentes dynamiques et des enjeux propres à chaque secteur du territoire. En fixant la population en priorité dans les communes équipées du territoire, la structuration proposée vise à densifier l'habitat dans les secteurs les plus opportuns et donc à limiter la consommation foncière. Ainsi les communes réparties dans l'armature territoriale accueilleront la majorité de la population :

- Les pôles majeurs structurent le territoire, répondent aux attentes et besoins de la population en matière de commerces, de services, d'équipements et d'emplois, et rayonnent sur un large bassin de vie.
- Les pôles médians sont géographiquement indépendants et permettent d'équilibrer l'ensemble du territoire. Ils accueillent les commerces et services de base, leur tissu économique est bien développé.
- Les pôles intermédiaires sont géographiquement proches des pôles majeurs. Ils bénéficient des commerces, services et emplois présents dans les pôles majeurs et que n'ont pas les villages plus ruraux.
- Les pôles d'équilibre se situent aux franges du territoire. Ils possèdent les commerces et services de proximité et desservent les villages ruraux alentours.
- Enfin les villages hors armature n'ont pas vocation à se développer de façon importante.

En outre, la Loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi il est demandé de concentrer l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes, de préserver les espaces agricoles et naturels, d'empêcher l'habitat diffus en dehors des hameaux et de maintenir des coupures d'urbanisation entre villages, bourgs, hameaux et écarts.

D'autre part, des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) sont en cours d'élaboration sur le territoire : le SCoT du Pays Horloger au centre, un PLUI valant SCoT à l'ouest, le SCoT du Doubs Central en révision au nord-ouest et le SCoT du Pays du Haut Doubs au sud. Les documents de planification intercommunaux permettront d'encadrer en partie cette évolution avec l'accompagnement du Parc en intégrant les orientations de la charte.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- Augmentation de la population à l'intérieur des communes de l'armature territoriale.
- Maintien des emplois dans les communes de l'armature territoriale.
- 100% du territoire couvert en documents d'urbanisme.
- La moitié du territoire couverte en Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux par rapport au nombre d'intercommunalités.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 2.1.1.A - Part de la population comprise dans les communes de l'armature territoriale.
- 2.1.1.B - Part des emplois localisés dans les communes de l'armature territoriale.
- 2.1.1.C - Nombre de documents d'urbanisme élaborés sur le territoire.
- 2.1.1.D - Nombre de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux élaborés sur le territoire.

DISPOSITIONS :

> Réduire la consommation d'espace.

> Renforcer la cohérence pour un aménagement et un développement durables du territoire.

> Développer une stratégie d'aménagement globale, équilibrée et complémentaire pour rééquilibrer le développement territorial.

DISPOSITION 1

R**éduire la consommation d'espace** :

- Maîtriser l'urbanisation et le développement des villages, et limiter la consommation d'espaces :
  - En se basant notamment sur une évaluation fine de l'évolution démographique sur l'ensemble du territoire, de son attractivité et des besoins liés à l'accueil de population.
  - En appliquant les principes de réduction de la consommation d'espace, de densification des espaces urbanisés, de préservation des terres à vocation agricole à fort potentiel agronomique (selon les définitions du SCoT du Pays Horloger, cf. annexes), des espaces naturels et des paysages :
    - Mobiliser en priorité les dents creuses et les espaces de faible densité.
    - Densifier les tissus urbains existants et/ou nouveaux.
    - Réhabiliter le bâti existant.
    - Privilégier des opérations de requalification urbaine et d'embellissement des cœurs de bourgs.
    - Encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne).
    - Limiter la fragmentation des continuités écologiques.
  - En préservant les enjeux paysagers et de fonctionnalité écologique (trame verte et bleue) du territoire (cf. mesure 1.1.2).
  - En retranscrivant les principes de préservation spécifiques aux structures paysagères et les dispositions pertinentes définies dans les fiches de préconisations paysagères par unités (cf. mesure 1.3.1).
  - En sensibilisant et en accompagnant les communes et les intercommunalités :
    - Elaborer des porter à connaissance, des guides et fiches de recommandations architecturales, paysagères et urbanistiques.
    - Organiser des collaborations et des appuis techniques tout au long des démarches d'élaboration de ces documents de planification.

DISPOSITION 2

Renforcer la cohérence pour un aménagement et un développement durables du territoire :

- Animer et participer à des démarches InterSCoT permettant de garantir la cohérence du territoire du Parc et la cohérence entre territoires voisins par l'harmonisation des projets supra-communaux.

- Informer, former et accompagner les élus du territoire sur les démarches et réflexions concourant à « l'urbanisme de projet » en dépassant le strict cadre des communes et en raisonnant par bassins de vie : organisation d'échanges et de conseils techniques, de visites de projets exemplaires ; mobilisation d'équipes pluridisciplinaires lors des projets d'aménagement.
- Renforcer les solidarités intercommunales de services et mutualiser les moyens tels que la mutualisation d'équipements structurants, de services de santé, de zones d'activités économiques complémentaires et d'espaces de convivialité (cf. mesure 2.3.2).
- Renforcer la mixité des fonctions (habitat, emploi, service) à toutes les échelles du territoire, du quartier au grand territoire tout en ayant une politique de transports adaptée (cf. mesure 2.2.3).
- Elaborer une stratégie foncière pour anticiper le développement des villages et mettre en place des outils de connaissance et de maîtrise du foncier.
- Anticiper et gérer les conflits d'usage à l'interface des différents espaces agricoles, forestiers et urbanisés par l'animation d'un groupe d'acteurs et d'usagers (ex : préserver l'accès aux dessertes forestières lors de projets d'aménagement) (cf. mesure 3.2.3).
- Maintenir et conserver les chemins ruraux des communes qui peuvent disparaitre par manque d'usage mais aussi parfois par « accaparement » (cf. mesure 3.3.2).

DISPOSITION 3

Développer une stratégie d'aménagement globale, équilibrée et complémentaire pour rééquilibrer le développement territorial :

- Maintenir et renforcer le maillage territorial en s'appuyant sur l'armature territoriale pour les nouvelles populations notamment (cf. cartographie ci-après) :
  - Augmenter de manière raisonnée le niveau de population dans les villages hors armature et conserver le statut de villages ruraux.
  - Accueillir la majorité du développement futur dans les communes de l'armature territoriale (pôles majeurs, médians, intermédiaires et d'équilibre) :

    Concernant les commerces et équipements :
    - Situer les commerces et équipements structurants dans les pôles majeurs et médians.
    - Maintenir le niveau de commerces et d'équipements actuel dans les pôles intermédiaires.
    - Maintenir voire accroître le niveau de commerces et d'équipements dans les pôles **d'équilibre.**

    Concernant les activités économiques :
    - Implanter les activités économiques structurantes dans les pôles majeurs.
    - Pérenniser les activités économiques et les emplois à l'intérieur des enveloppes urbaines dans les pôles médians, intermédiaires et d'équilibre.

    Concernant l'accueil de population :
    - Accueillir la population nouvelle et concentrer la majorité de l'accueil des nouveaux habitants dans les pôles majeurs et médians.
    - Développer les pôles intermédiaires de façon plus mesurée que les pôles majeurs et les pôles médians. Répartir le développement de manière raisonnée et vertueuse dans les pôles intermédiaires liés aux pôles majeurs, en cas de contraintes dûment justifiées.
    - Soutenir l'accueil de population dans les pôles d'équilibre.

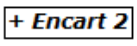

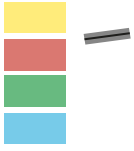

- Aménager en tenant compte des différences de dynamique au sein du territoire et des enjeux propres aux différents secteurs (cf. cartographie ci-après) :
  - Maintenir des coupures d'urbanisation entre chaque ville ou village et dans le village entre bourg, hameaux et écarts pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants.
  - Adapter les projets d'urbanisation (pour tous secteurs : résidentiels, industriels, commerciaux et agricoles) à la capacité locale d'approvisionnement en eau potable et en ajustant la capacité d'assainissement (cf. mesure 1.1.4).

- Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux.
- Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts avec un accompagnement rapproché du Parc (cf. loi Montagne).
- Soutenir prioritairement des opérations de requalification urbaine spécifiquement dans les zones de croissance ancienne saturées.
- Réduire très fortement la dynamique de consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols sur une durée pertinente*, par le biais entre autres de la mise en place ou la révision de documents de planification et des réglementations de boisements spécifiquement dans les nouvelles zones de croissance.
- Assurer et conforter le maintien de la population par une offre de logements diversifiés et par le maintien d'une offre de services de qualité spécifiquement dans les zones de moindre croissance / pression.
- Mutualiser et mettre en cohérence les équipements publics existants spécifiquement dans les zones de moindre croissance / pression.
- Veiller à conserver les formes historiques des villages spécifiquement dans les zones de moindre croissance / pression et dans les zones de transition.
- Améliorer l'attrait touristique du territoire par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat …) principalement dans les zones de moindre croissance / pression et dans les zones de transition (cf. mesure 3.3.2.).
- (Re)créer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles.
- Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.
- Approfondir la connaissance et l'analyse des différentes formes urbaines et s'appuyer sur les formes et implantations historiques :
    - Pour localiser les nouvelles constructions, et tenir compte de la structuration en villages, hameaux et écarts.
- Renforcer la maîtrise du foncier (préemption, Déclaration d'Utilité Publique, emplacements réservés…) et faciliter la requalification des parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la réutilisation du bâti existant en prenant en compte l'organisation traditionnelle du bâti existant et l'occupation des parcelles.
- Garantir la préservation du patrimoine local emblématique (cf. mesures 1.2.1 et 1.3.1).
- Réhabiliter les sites et friches industriels et bâtis.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
    - Soutient techniquement les collectivités pour transposer les dispositions pertinentes de la Charte dans les SCoT, dans les documents d'urbanisme par un travail collaboratif et par l'élaboration des Porter à Connaissance.
    - Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte lors de l'élaboration, de la révision ou la modification desdits documents d'urbanisme à travers la production d'avis motivés.
    - Accompagne les collectivités, par des appuis techniques, pour transposer dans leurs projets d'aménagement les principes de préservation spécifiques aux structures paysagères définies dans les fiches de préconisations paysagères par unités, ainsi que les principes de préservation des terres à vocation agricole, en priorité à fort potentiel agronomique, des espaces naturels et des paysages.
    - Accompagne les collectivités par un travail collaboratif à renforcer les solidarités intercommunales de services, à mutualiser leurs moyens et les inscrire dans les documents d'urbanisme.
    - Accompagne techniquement les collectivités à améliorer la cohérence des stratégies foncières communales à l'échelle du territoire et en adéquation avec l'ensemble des objectifs de la charte.

* durée pertinente en fonction : de la disponibilité des données ; des éléments de rupture : accords bilatéraux franco-suisses, taux de change… ; du pas de temps de la Charte (1,5 SCoT)

- Accompagne techniquement, en partenariat avec les EPF, les collectivités à mettre en œuvre une politique foncière.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Sensibilise et forme les élus locaux et techniciens des collectivités aux enjeux de gestion de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation et à « l'urbanisme de projet », ainsi qu'aux outils adaptés par la réalisation d'outils d'aide à la décision.
  - Sensibilise les collectivités à mener des démarches de planification intercommunales.
  - Anime un groupe d'acteurs concernés par les enjeux agricoles, forestiers et urbains pour coordonner les actions et réflexions sur les différentes problématiques liées à ces espaces (ex : fermeture des paysages) et afin d'anticiper les différents conflits d'usages.

- En tant que partenaire, le Parc :
  - Anime et participe à des démarches InterSCoT permettant de garantir la cohérence du territoire.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Veiller au respect de la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme par le rôle d'association de l'État lors des procédures d'urbanisme et par le contrôle de légalité (accompagnement technique et volet réglementaire).
- Veiller à la prise en compte des orientations de la charte dans les documents d'urbanisme par le rôle d'association de l'État lors des procédures d'urbanisme et par le contrôle de légalité (accompagnement technique et volet réglementaire).
- Soutenir et accompagner financièrement les acteurs du territoire dans l'élaboration des SCoT et PLUI et techniquement par le rôle d'association de l'État lors des procédures d'urbanisme et par le contrôle de légalité (accompagnement technique et volet réglementaire).
- Apporter son conseil et assurer la promotion d'un urbanisme et d'une architecture de qualité.
- Veiller au respect des différentes formes villageoises dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par le biais de la contribution technique des urbanistes et architectes conseils.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa propre stratégie de gestion économe de l'espace et de l'habitat inscrite au SRADDET ou de ses propres règlements d'intervention, et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Accompagner et outiller les territoires dans leurs démarches de gestion économe de l'espace, de qualité urbaine : soutien financier à l'ingénierie dédié aux SCoT, élaboration d'un Mode d'Occupation des Sols régional mis à disposition des territoires…
- Mettre en place des politiques de soutien aux démarches d'urbanisme durable (soutien financier aux projets exemplaires…).
- Participer à la mise en place d'une instance de dialogue et de coopération entre les différents territoires couverts par un SCoT ou un PLUi et avec les SCoT limitrophes, et la co-animer avec le PETR du Pays Horloger ou le PNR.
- Sensibiliser, inciter et conseiller les EPCI à développer une stratégie foncière en cohérence avec les enjeux supra (futur SRADDET, SCoT) et inciter les EPCI à mobiliser les outils fonciers comme l'EPF Doubs Bourgogne Franche Comté.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Partager les données en sa possession pour permettre une bonne observation territoriale.
- Rappeler l'existence de la charte de gestion économe de l'espace aux communes et intercommunalités dans le cadre de leurs projets.
- Contribuer aux réflexions liées à l'élaboration des documents d'urbanisme du territoire (SCoT, PLU).

- Soutenir financièrement et accompagner techniquement des études préalables à des projets d'urbanisme exemplaires (dispositif AMO).
- Inciter les communes et EPCI à mobiliser les outils créés par le Département (EPF Doubs/Bourgogne Franche-Comté, CAUE, Ad@T…)

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Instaurer des outils stratégiques de planification spatiale pour réduire la consommation d'espace :
  - Mettre en œuvre un socle commun réglementaire en transposant les dispositions pertinentes de la Charte dans les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et les documents d'urbanisme.
  - Élaborer des documents d'urbanisme sur la totalité du territoire en privilégiant l'échelle intercommunale avec l'accompagnement du Parc.
  - Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et en cas d'impossibilité en prouver la nécessité dans les documents d'urbanisme (risques, pente …), et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux.
  - Emettre des règles d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) veillant à encadrer les notions de hameaux et d'écarts avec un accompagnement rapproché du Parc (cf. loi Montagne).
- Mettre en compatibilité dans les 3 ans à venir la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte, par l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, et la mettre en œuvre :
  - Appliquer et retranscrire dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement les différentes dispositions de la stratégie d'aménagement.
  - Intégrer les objectifs de l'armature territoriale dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement.
  - Appliquer les principes de réduction de la consommation d'espace, de densification des espaces urbanisés, de préservation des terres à vocation agricole, en priorité à fort potentiel agronomique, des espaces naturels et des paysages dans les documents d'urbanisme.
  - Préserver de façon règlementaire les enjeux paysagers et de fonctionnalité écologique (trame verte et bleue) du territoire, dans les démarches de planification (cf. mesure 1.1.2).
  - Transcrire dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement les principes de préservation spécifiques aux structures paysagères et les dispositions pertinentes définies dans les fiches de préconisations paysagères par unités (cf. mesure 1.3.1).
  - Apporter des dispositions urbaines, architecturales et paysagères particulières par secteur dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) des SCoT afin de garantir des projets et des constructions qualitatifs sur l'ensemble du territoire pour les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme, dotées ou non d'une Carte communale (article L141-18 du Code de l'urbanisme).
- Renforcer les solidarités intercommunales de services et mutualiser les moyens par le biais d'appuis techniques, par l'animation de groupes de travail et à travers les documents d'urbanisme.
- Mener une politique foncière pour anticiper le développement des villages et mettre en place des outils de connaissance et de maîtrise du foncier tels que :
  - Les réserves foncières permettant une meilleure maîtrise des projets urbains et de leur coût dans les enveloppes urbaines.
  - La protection du foncier agricole et forestier favorisant l'échange ou le maintien de l'usage des terrains.
  - Les outils de préemption, de Déclaration d'Utilité Publique, les emplacements réservés inscrits dans les documents d'urbanisme.
  - Les dispositions fiscales en vigueur, la veille foncière avec la SAFER, l'adhésion aux Etablissements Publics Fonciers pour l'acquisition et la gestion des terrains …
- Associer le Parc à l'ensemble des procédures d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) et aux projets d'aménagement dès l'amont de la procédure.

- Associer les instructeurs des communautés de communes aux réflexions et démarches urbanistiques.

Les partenaires associés :
EPF du Doubs BFC, CAUE du Doubs, Agences d'urbanisme, Chambres consulaires, ONF, ONCFS, CRPF BFC, URACOFOR, SAFER, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), DRAC, UDAP, Cités de caractère BFC, acteurs associatifs …

Les PETR ou Syndicats de SCoT contribuent à :

- Mettre en compatibilité les SCoT avec la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte.
- Apporter des dispositions urbaines, architecturales et paysagères particulières par secteur dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) des SCoT afin de garantir des projets et des constructions qualitatifs sur l'ensemble du territoire pour les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme, dotées ou non d'une Carte communale (article L141-18 du Code de l'urbanisme).
- Animer et participer à des démarches InterSCoT permettant de garantir la cohérence du territoire et la cohérence entre territoires voisins par l'harmonisation des projets supra-communaux.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.1.1.E - Nombre de communes associant le Parc à l'élaboration ou à la révision de leurs documents d'urbanisme.
- 2.1.1.F - Nombre de porter à connaissance effectués par le Parc.
- 2.1.1.G - Nombre de réunions InterSCoT réalisées.
- 2.1.1.H - Nombre de réunions réalisées avec les différents acteurs concernés pour la gestion des conflits d'usages.

Armature territoriale et zones de pression

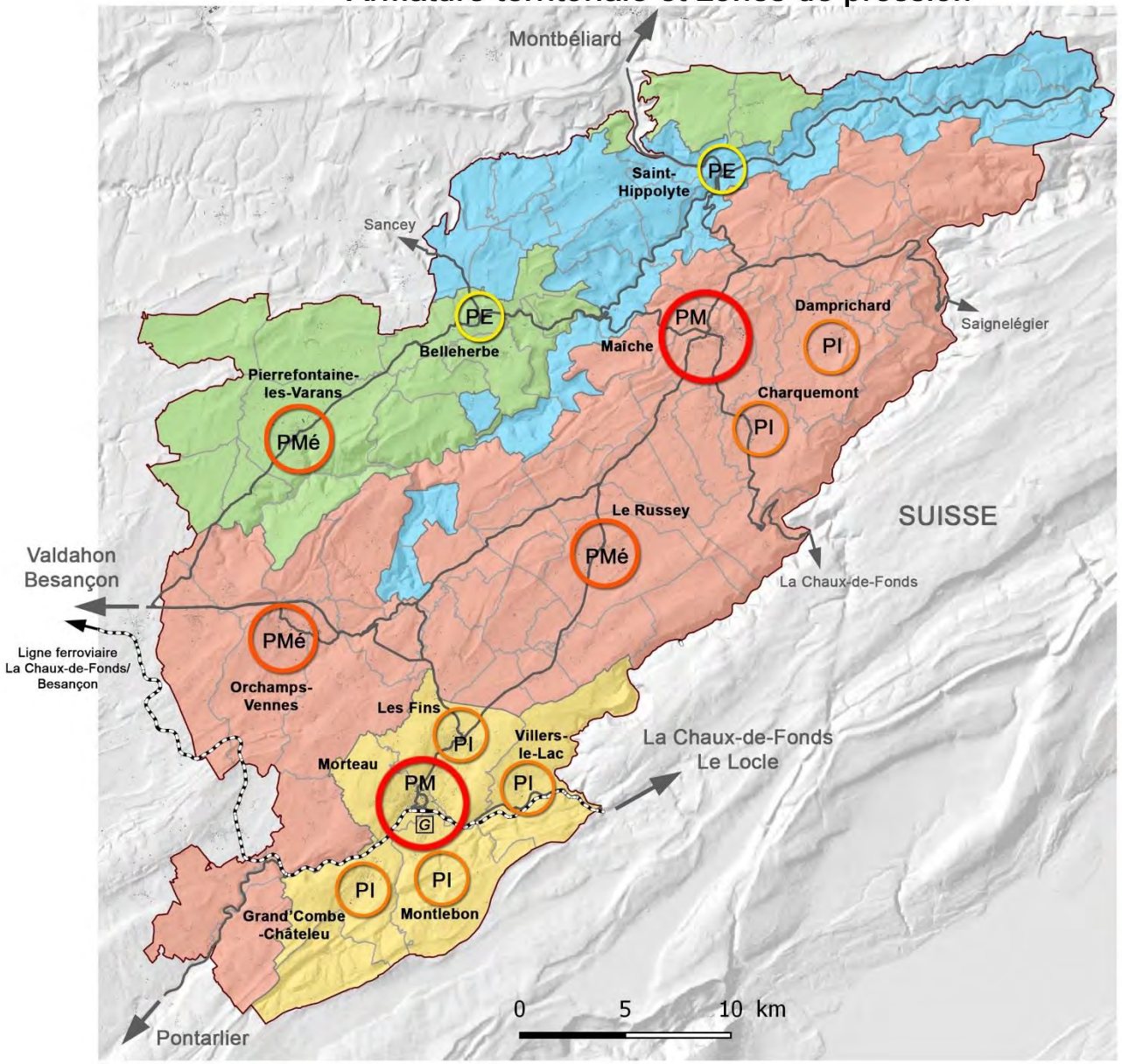

Légende

- G — Gare
- Ligne ferroviaire
- Voirie structurante

Zones de pression urbaine

- Zones de croissance ancienne saturées
- Nouvelles zones de croissance
- Zones de transition
- Zones de moindre pression

Armature territoriale

- PM — Pôle Majeur
- PMé — Pôle Médian
- PI — Pôle Intermédiaire
- PE — Pôle d'Equilibre

Source : IGN
Réalisation : Pays Horloger

MESURE 2.1.2 - REVITALISER LES CENTRES DES VILLES ET VILLAGES ET REQUALIFIER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

CONTEXTE

Les disparités sociales et territoriales engendrées par le travail frontalier augmentent avec l'impossibilité pour les employés du territoire de trouver facilement des logements adaptés à leurs besoins et à leurs revenus. Corollaire de la situation, les villes et villages ont perdu en mixité fonctionnelle, certains secteurs étant dévolus exclusivement à l'habitat avec le développement de lotissements, d'autres aux activités ou encore aux services, avec le développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ou commerciales excentrées.

En effet, Les parcs d'activités se répartissent uniformément sur le territoire, principalement le long des axes de communication et à proximité des bourgs et des villages. Les plus fortes concentrations de zones d'activités industrielles et commerciales se situent à Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Le Bélieu, Pierrefontaine-les-Varans et Orchamps-Vennes. Ces zones sont relativement petites mais présentent des réserves foncières suffisantes pour l'accueil de nouvelles entreprises. Cependant les communes disposent également de petites zones artisanales et industrielles à l'intérieur même des communes. Cet ensemble est souvent peu qualitatif en termes d'espaces verts, d'architecture, de paysage et mal adapté aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes d'offre de services. De plus, la cohérence d'ensemble de l'offre du territoire n'est pas évidente, avec des situations concurrentielles et des implantations dans les zones d'entreprises qui auraient pu s'implanter dans le tissu urbain. L'aménagement maîtrisé et qualitatif des zones d'activités économiques et des grands sites industriels représente donc un enjeu pour le territoire du Parc.

Les centres-bourgs sont donc quelque peu délaissés et tendent à se vider des habitants et des services. Les commerces de proximité tendent à se fragiliser dans les pôles tels que Morteau-Les Fins, Le Russey et Maîche, concurrencés par les grandes et moyennes surfaces commerciales profitant du pouvoir d'achat des frontaliers et des Suisses, mais aussi dans les communes de moindre importance. Ces difficultés sont également accentuées par les contraintes géographiques, climatiques, et le vieillissement de la population.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- La moitié des communes de l'armature territoriale ont engagé des opérations de renouvellement urbain.
- Augmentation du nombre de règlements de zones d'activités intégrant un volet environnemental, social et paysager.
- Augmentation de la part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 2.1.2.A - Nombre de communes de l'armature territoriale ayant engagées des opérations de renouvellement urbain.
- 2.1.2.B - Nombre de zones d'activités ayant intégré un volet environnemental, social et paysager dans leurs règlements.
- 2.1.2.C - Part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels.

DISPOSITIONS :

> Encourager la mixité fonctionnelle et intergénérationnelle dans les centres des villes et villages.
> Promouvoir une politique du logement innovante et diversifier l'offre pour l'adapter aux besoins.
> Assurer la cohérence de l'implantation du foncier économique.

> Améliorer la qualité environnementale globale et l'offre de services des ZAE existantes ou futures ainsi que des principaux sites industriels.

DISPOSITION 1

Moyen terme

Encourager la mixité fonctionnelle et intergénérationnelle dans les centres des villes et villages :

- Revitaliser les centres des villes et villages pour les rendre de nouveau attractifs en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification des centres-bourgs en priorité sur les communes de l'armature territoriale en intégrant les objectifs suivants :
  - Favoriser le maintien du commerce et des activités dans les centres-bourgs afin de tirer parti de leur capacité d'animation : installation de petits commerces et de services de proximités, de galeries commerciales en centres-bourgs et d'espaces partagés, ouverts et conviviaux.
  - Inciter à la mixité des usages (commerces / services / habitat) et à la mixité sociale et générationnelle (logements).
- Assurer la création de logements diversifiés et intergénérationnels, et l'implantation des activités dans les centres des villes et villages en s'appuyant sur les interventions suivantes :
  - Mobiliser les dents creuses dans les zones urbanisées des noyaux villageois.
  - Réhabiliter les sites et les friches industriels et bâtis, et mobiliser les locaux existants dans une logique d'optimisation du foncier et de valorisation des secteurs urbains.
  - Respecter et s'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions.
  - Mobiliser les partenaires et les outils permettant aux collectivités d'intervenir sur le foncier urbain.
- Mettre en place des déplacements adaptés aux usagers et aux conditions climatiques par le biais de transports collectifs et alternatifs, de la mobilité douce et le partage des espaces publics (ex : pédibus, covoiturage, création de pistes cyclables dans les bourgs et de vélovoies sur l'ancien tracé du tacot …) (cf. mesure 2.2.3).

DISPOSITION 2

Court terme

Promouvoir une politique du logement innovante et **diversifier l'offre pour l'adapter aux** besoins :

- Recenser l'offre disponible dans les cœurs de villes et villages et promouvoir la diversification des modes d'accession (locatif social, logements en accession aidée, accession solidaire ...) auprès des collectivités et professionnels pour permettre un parcours résidentiel complet, de loger l'ensemble des actifs et de pallier au manque de logements abordables.
- Expérimenter et diffuser de nouvelles formes de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet :
  - Mutualiser les logements entre générations.
  - Permettre une évolutivité ou une adaptabilité des logements (habitats modulables) et les diversifier (logements de petite taille, habitats intermédiaires, habitats groupés, habitats collectifs).
  - Développer des actions innovantes, de nouvelles formes d'habiter et valoriser l'habitat urbain traditionnel en élaborant des outils techniques de communication et des actions de sensibilisation.
  - Créer des projets d'habitats participatifs avec les communes volontaires.
- Favoriser la réhabilitation et l'adaptation des logements existants, auprès des collectivités, professionnels (bailleurs sociaux, promoteurs…) et propriétaires privés, en renforçant la rénovation thermique tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 2.2.1).

DISPOSITION 3

Moyen terme

Assurer la cohérence **de l'implantation du foncier économique** :

- Optimiser le foncier économique sur les zones d'activités/sites existants avant d'en ouvrir de nouveaux.

- Maintenir l'implantation des activités tertiaires diffuses dans le tissu urbain dense (ex : en développant le soutien administratif, juridique et pratique pour aider les repreneurs au maintien des commerces en centres bourgs) et veiller à leur intégration architecturale et paysagère (cf. mesures 2.1.1 et 1.3.1).
- Favoriser une certaine spécialisation des sites (commerce et activités de service, ou industrie et artisanat) pour éviter une dissémination de l'offre ne permettant pas de créer de la densité et les effets d'entrainement nécessaires au fonctionnement optimal de la zone d'activités.
- Maintenir la vocation première des zones d'activités en limitant l'habitat privé dans ces zones.

DISPOSITION 4

Améliorer la qualité environnementale globale et **l'offre de service**s des **zones d'activités** existantes ou futures ainsi que des principaux sites industriels :

- Intégrer les zones d'activités à l'environnement urbain et naturel :
  - Relier et intégrer les zones aux bourgs (traiter les entrées, les dessertes et voiries, les espaces publics, l'identité paysagère…).
  - S'appuyer sur les corridors écologiques lors de l'implantation de nouvelles zones et y intégrer des aménagements permettant la circulation des espèces (clôtures perméables, végétation adaptée…) (cf. mesure 1.1.2).
- Impliquer et accompagner techniquement les entreprises et les collectivités pour élaborer et requalifier les ZAE et les sites industriels en y intégrant des ambitions « d'excellence environnementale et sociale » à travers des plans d'actions ou des opérations pilotes de requalification qui visent :
  - A réduire les pollutions et nuisances.
  - A économiser l'eau et réduire l'imperméabilisation, l'énergie et l'espace.
  - A renforcer la cohérence des implantations et l'architecture des bâtiments en prenant en compte les spécificités architecturales locales.
  - A renforcer la place du végétal en intégrant la biodiversité et améliorer les aménagements paysagers des zones et leurs abords (cf. mesures 2.1.1 et 1.3.1).
  - A assurer la sécurité et la facilité de déplacement des principaux utilisateurs et intégrer des circulations douces.
  - A concevoir une signalétique de qualité et cohérente pour faciliter la mobilité/accessibilité des salariés aux entreprises (Plan de Déplacement Inter-Etablissements (PDIE) …).
  - A explorer les complémentarités et mutualisations possibles entre les entreprises existantes (déchets, énergies, entretien, espaces de réunion, de stockage ou de stationnement ...) et se servir de ce bilan pour orienter le choix des nouvelles installations dans le but de développer une économie circulaire.
  - A promouvoir l'écoconstruction auprès des professionnels du bâtiment (cf. mesure 1.2.3) en les sensibilisant par des visites de réalisations exemplaires, l'organisation de forums, en structurant leurs offres et en développant leurs compétences et savoir-faire.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Elabore des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme durable, en collaboration avec ses partenaires.
  - Met en place des ateliers, des appuis techniques et pilotages de programmes pour sensibiliser et accompagner les collectivités à mener des études et projets pré-opérationnels de renouvellement urbain, afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, et notamment la prise en compte des caractéristiques patrimoniales des bâtis, de leur environnement et des formes urbaines associées.
  - Met en œuvre et anime un Observatoire photographique des paysages urbains du Doubs Horloger (par exemple sur l'évolution commerciale dans les centres bourgs et sur la requalification des zones d'activités).

- Accompagne par des conseils et appuis techniques en associant ses différents partenaires les collectivités pour la réhabilitation des logements existants en renforçant la rénovation thermique, et pour la prise en compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage.
- Monte des programmes d'actions et d'opérations pilotes, réalise des diagnostics, qui visent la qualité environnementale, sociale et paysagère pour soutenir techniquement les collectivités dans l'amélioration et la valorisation des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones.
- Apporte des appuis techniques sur la question des mutualisations inter-entreprises au sein des zones d'activités (ex : stationnements, services, économie circulaire…).
- Elabore et diffuse des fiches conseils et met en place des conseils techniques pour promouvoir et inciter à l'emploi des matériaux locaux, dont le bois, et à l'écoconstruction pour la construction de bâtiments industriels.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Sensibilise et accompagne techniquement les collectivités locales et les organismes compétents (opérateurs publics et privés) pour la réalisation d'opérations de logements diversifiées : logements sociaux, logements intermédiaires, logements locatifs, logements de petite taille... et coordonne l'expérimentation et la diffusion de nouvelles formes de logements avec les partenaires techniques.
  - Accompagne et sensibilise les professionnels du bâtiment en leur proposant des visites de réalisations exemplaires, des formations sur l'écoconstruction dans les zones d'activités…

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Appuyer techniquement les démarches concertées des collectivités pour la maîtrise foncière des espaces stratégiques nécessaires aux opérations d'urbanisme durable.
- Accompagner techniquement, dans le cadre notamment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, les collectivités pour le maintien et l'installation de logements et de services.
- Accompagner techniquement les démarches de revitalisation des centres-bourgs par des approches globales et intégrées pour l'ensemble des communes du territoire, et orienter son soutien aux projets en densification, en requalification, et en priorité sur les secteurs proches des transports collectifs (Morteau).
- Soutenir techniquement les opérations d'animation et de sensibilisation dans le cadre de l'association à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.
- Soutenir techniquement les actions en direction des zones d'activités exemplaires, dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa propre stratégie de gestion économe de l'espace et de l'habitat inscrite au SRADDET ou de ses propres règlements d'intervention (investissement et ingénierie), et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre de démarches de revitalisation des centres-bourgs par des approches globales et intégrées pour l'ensemble des communes du territoire, et orienter son soutien aux projets en densification, en requalification, et en priorité sur les secteurs proches des transports collectifs (Morteau).
- Accompagner l'intégration des modes doux dans les politiques urbaines / l'aménagement urbain.
- Aider à la production d'une offre d'habitat accessible (financièrement) et d'opérations d'aménagement participant au renforcement des pôles ruraux et des pôles identifiés dans une stratégie intercommunale de l'habitat.
- Accompagner les démarches de requalification durable des zones existantes.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Contribuer aux opérations de requalification des centres bourgs dans le cadre des contrats P@C si le territoire mentionne ces projets comme prioritaires (dans la limite des enveloppes territoriales).
- Soutenir la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs dans le cadre des contrats P@C si le territoire mentionne ces projets comme prioritaires (dans la limite des enveloppes territoriales).
- Contribuer aux opérations de requalification des centres bourgs au travers de son Service Territorial d'Aménagement (STA) dans le cadre de projet concernant une route départementale ou via son dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités éligibles.
- Soutenir techniquement les collectivités dans la conduite d'opérations exemplaires de maîtrise foncière pour des opérations d'habitat durable.
- Favoriser la prise en compte des principes d'urbanisme durable définis dans la charte dans les projets pour lesquels il est amené à se prononcer en tant que personne publique associée ou à soutenir financièrement.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Mener des études pré-opérationnelles de renouvellement urbain avec l'accompagnement du Parc.
- Décliner dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement les dispositions maintenant le commerce et les activités dans les centres-bourgs afin de tirer parti de leur capacité d'animation.
- Prendre les dispositions règlementaires dans leurs documents d'urbanisme (notamment dans les OAP) pour permettre le renouvellement urbain, la reconversion et les conditions d'ouverture à l'urbanisation, dans le respect du patrimoine et des objectifs environnementaux et énergétiques.
- Associer le Parc aux études de définition et de réalisation, notamment en cas de projet de reconversion d'ensembles patrimoniaux.
- Mettre en œuvre des opérations d'aménagement visant à requalifier leurs centres-bourgs.
- Mettre en cohérence leurs règles architecturales et urbanistiques dans leurs documents d'urbanisme tout en tenant compte de l'évolution des différentes formes urbaines avec l'accompagnement du Parc.
- Privilégier des outils opérationnels de maîtrise des projets en termes de phasage, de foncier, de qualité environnementale et paysagère, de concertation (ex : Zone d'Aménagement Concerté, Zone d'Aménagement Différée, Plan d'Aménagement d'Ensemble, Projet Urbain Partenarial, OPAH …).
- Élaborer, en fonction de leurs compétences, des politiques d'habitat qu'ils transcrivent dans leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.
- Travailler conjointement avec les bailleurs sociaux, les opérateurs privés et les opérateurs fonciers pour développer des opérations et/ou des programmes de logements diversifiés (logements sociaux, logements intermédiaires, logements locatifs, logements de petite taille ...), avec l'accompagnement du Parc.
- Prendre les dispositions réglementaires nécessaires à la réhabilitation des logements existants en renforçant la rénovation thermique tout en prenant en compte leurs spécificités architecturales et les changements d'usage, et en s'impliquant dans le repérage des habitats dégradés et insalubres.
- Maintenir l'implantation des activités tertiaires diffuses dans le tissu urbain dense en traduisant ces enjeux en priorité dans les documents d'urbanisme intercommunaux en tenant compte de l'armature territoriale (PLUI, SCoT, cf. mesure 2.1.1).
- Associer le Parc en amont de leurs projets d'aménagement de zones d'activités, de reconversion ou de requalification de sites ou friches et s'assurer de la qualité environnementale, paysagère et architecturale des projets.
- Maintenir la vocation première des zones d'activités en fixant des règles d'urbanisme limitant l'habitat privé dans ces zones.
- Mettre en œuvre des mutualisations au sein des zones d'activités (ex : stationnements, services, économie circulaire…).

- Intégrer des critères de durabilité dans leurs marchés publics.
- Inciter à l'emploi des matériaux locaux, dont le bois dans les espaces, aménagements et constructions publiques.

Les partenaires associés :

EPF du Doubs, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), bailleurs sociaux, aménageurs publics, opérateurs privés, Fondation du patrimoine, CAUE du Doubs, Agences d'urbanisme, BGE, AER, Franche-Comté active, Chambres consulaires, Cités de caractère BFC, acteurs associatifs …

Les PETR ou Syndicats de SCoT contribuent à :

- Intégrer, dans le cadre de l'élaboration des SCoT, des dispositions favorisant la production de logements diversifiés et d'opérations d'aménagement participant au renforcement des pôles identifiés dans la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte.
- Retranscrire, dans le cadre de l'élaboration des SCoT, des dispositions maintenant le commerce et les activités dans les centres-bourgs afin de tirer parti de leur capacité d'animation.
- Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs SCoT/PLUI, optimiser l'implantation des zones d'activités en prenant en compte l'armature territoriale.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.1.2.D - Nombre projets pré-opérationnels accompagnés.
- 2.1.2.E - Nombre de réunions animées auprès des communes pour la réalisation d'opérations de logements diversifiés.
- 2.1.2.F - Nombre de propriétaires accompagnés pour la réhabilitation des logements existants.
- 2.1.2.G - Nombre de réunions effectuées avec les collectivités pour l'amélioration et la valorisation des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones d'activités.
- 2.1.2.H - Nombre d'actions réalisées en faveur de l'expérimentation autour de la mutualisation inter-entreprises au sein des zones d'activités.

MESURE 2.1.3 – AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES URBANISES

CONTEXTE

Le phénomène de périurbanisation, facilité par un usage important de la voiture, tend à uniformiser les espaces urbanisés tout en réduisant la lisibilité des paysages par une augmentation du continuum bâti et un isolement des nouveaux habitants. De nombreux travailleurs frontaliers récemment arrivés se retrouvent ainsi souvent dans des poches bâties décontextualisées, renforçant une certaine forme de ségrégation géographique et sociale.

De plus, les manières d'habiter et de construire évoluent avec la société. Durant les dernières décennies, l'hégémonie de la maison individuelle et de l'accès à la propriété, favorisée par l'étendue des espaces naturels et par les emprises foncières rendues disponibles dans l'ensemble du territoire, a conduit les lotisseurs à proposer des programmes sans diversité. Ces programmes déconnectés du contexte local poussent à segmenter l'espace en zones monofonctionnelles. L'intégration paysagère et la place de l'espace public passent alors souvent au second plan. En effet, dans ce contexte rural, les paysages urbains et quotidiens sont souvent ignorés par les habitants face à l'ampleur et la richesse des paysages plus lointains. Ce phénomène enclenche un appauvrissement des jardins et des espaces verts urbains, de même qu'une certaine uniformisation (pelouses et pratiques des tontes régulières et généralisées dans les espaces publics et privés). Il en va de même pour les zones d'activités, où le besoin d'accessibilité et la nécessité de visibilité ont poussé à des formes peu intégrées. D'autres formes, plus durables, existent et sont envisageables.

DISPOSITIONS :

> Favoriser le dialogue, l'échange d'expériences et l'association des aménageurs, des élus et des habitants du territoire sur l'aménagement durable.

> Améliorer la qualité de l'espace urbain existant et futur.

> Appuyer des projets pilotes pour promouvoir un aménagement durable prenant en compte la richesse des patrimoines, le contexte montagnard et l'identité locale.

DISPOSITION 1

Favoriser le dialogue, l'échange d'expériences et l'association des aménageurs, des élus et des habitants du territoire sur l'aménagement durable :

- Sensibiliser et conseiller les aménageurs, les nouveaux acquéreurs et les élus du territoire à la création de nouvelles typologies d'habitat permettant plus de mixité sociale. Associer à ces habitats, pour renforcer la mixité et faciliter le vivre ensemble dans les projets d'aménagement, la création d'espaces partagés, des chartes de bon voisinage dans les logements groupés...
- Sensibiliser et former les élus et acteurs du territoire au développement durable en urbanisme par l'organisation de séminaires, de voyages d'études et d'échanges d'expériences.
- Organiser un accompagnement de proximité pour les collectivités par la mise en œuvre d'ateliers d'urbanisme et de paysage regroupant élus, techniciens pluridisciplinaires et acteurs (habitants, entreprises…) pour :
  - Créer une culture urbanistique et paysagère commune.
  - Eclairer et faciliter la prise de décision des élus en mobilisant et fédérant les compétences disponibles.
  - Disposer d'une approche méthodologique partagée pour améliorer la qualité des projets, leur intégration paysagère et environnementale, et faciliter leurs montages et financements.
- Développer des démarches participatives, avec les communes volontaires, permettant de croiser les différents niveaux d'expertises (expertises habitante, technique et politique) et de favoriser l'implication conjointe des acteurs locaux (ex : sur les besoins en espace mutualisé).

DISPOSITION 2

Améliorer la qualité de l'espace urbain existant et futur :

- Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 1.1.3).
- Rechercher des procédés et des équipements sobres en consommation énergétique dans les aménagements (cf. mesure 2.2.1).
- Requalifier les entrées de bourgs pour une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis notamment le long de la RD 437 et RD 461 (cf. mesure 1.3.1).
- Traduire dans les projets urbains l'évolution des différentes formes urbaines pour améliorer les articulations avec le tissu urbain existant et préserver le paysage bâti. Accompagner techniquement les communes dans la recherche de cohérence de leurs règles architecturales et urbanistiques tout en maintenant leurs spécificités.
- Favoriser la création et l'expérimentation des espaces publics extérieurs adaptés en concertation avec la population et facteurs d'intégration à la vie des villes et villages pour rassembler autour de l'identité du territoire (ex : inexistence de places de villages dans certaines communes) (cf. mesure 4.3). Mettre en cohérence les dimensions fonctionnelles et sociales de ces espaces et leurs caractéristiques spatiales : qualité des aménagements, mais aussi usage, localisation, mutualisation, taille, délimitation, perméabilité, accessibilité, liens inter-quartiers …
- Valoriser les espaces urbains par des approches artistiques dans les lieux publics et dans certains sites naturels.

DISPOSITION 3

Appuyer des projets pilotes pour promouvoir un aménagement durable prenant en compte la richesse des patrimoines, le contexte m**ontagnard et l'identité locale** :

- Favoriser et soutenir l'expérimentation de formes urbaines peu consommatrices d'espaces, très qualitatives dans leurs formes et exemplaires d'un point de vue constructif, énergétique et sanitaire (urbanisme favorable à la santé). Ces formes doivent s'adapter subtilement en continuité du bâti existant.
- Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante, ou en tant que « réparation paysagère » sous forme d'expérimentation pour les extensions existantes en priorité sur le Val de Morteau, et quelques villages du reste du territoire impactés fortement par un aménagement mal greffé (cf. mesure 1.3.1).
- Accompagner les communes sous forme de conseils et d'appuis techniques pour mettre en œuvre des études préalables aux projets opérationnels, en renforçant notamment les volets patrimoniaux (études paysagères et environnementales, plans de paysage, pour l'élaboration de PLUI, PLU et cartes communales, participation et conseil dans la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation, études de programmation pour la réalisation de nouveaux quartiers et zones d'activités…).
- Soutenir et accompagner techniquement et financièrement les projets pilotes tels que « éco-quartiers » labellisés ou quartiers durables, ou encore des Zones d'Activités Economiques ou artisanales à Haute Qualité Environnementale, auprès des communes volontaires et qui deviendront des projets « référence ».

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Elabore un guide de recommandations ou des fiches conseils déclinant les mesures de la Charte à destination des collectivités et des professionnels.
  - Conseille et incite les collectivités dans la conduite de leurs projets pré-opérationnels afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, en renforçant notamment les volets patrimoniaux.
  - Met en place et coordonne des ateliers d'urbanisme et de paysage regroupant élus, techniciens pluridisciplinaires et acteurs (habitants, entreprises…) pour assurer aux collectivités un accompagnement technique de proximité sur les projets d'aménagement innovants (suivi de 1 à 5 projets par an).

- Poursuit l'action de requalification des entrées de bourgs et notamment le long de la RD 437 et RD 461 en y menant des opérations pilotes avec l'implication des collectivités, des entreprises et l'implication technique et financière des partenaires.
- Accompagne les collectivités par des conseils techniques pour la mise en œuvre d'approches environnementales et paysagères innovantes des espaces publics en concertation avec la population. Pour ce faire, veille à la qualité des aménagements, mais aussi usage, localisation, mutualisation, taille, délimitation, perméabilité, accessibilité, liens inter-quartiers …
- Engage ses moyens techniques pour aider les collectivités à mener des réflexions novatrices et à réaliser des opérations d'aménagement expérimentales (« éco-quartiers » labellisés ou quartiers durables).
- Accompagne techniquement les collectivités volontaires pour développer des démarches participatives, permettant de croiser les différents niveaux d'expertises (expertises habitante, technique et politique) et de favoriser l'implication conjointe des acteurs locaux.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Sensibilise et favorise les échanges avec les élus et les différents partenaires en s'appuyant sur les réalisations exemplaires du territoire, mais également à travers l'organisation de tables-rondes, de séminaires et de voyages d'étude pour la prise en compte du développement durable, pour la mise en œuvre d'approches environnementales et paysagères innovantes des espaces publics et la création de nouvelles typologies d'habitat.
  - Coordonne avec les collectivités et ses différents partenaires des interventions artistiques pour valoriser les espaces urbains.
  - Réunit les opérateurs fonciers et les acteurs de l'aménagement et de l'habitat pour rechercher les meilleures propositions d'aménagement, la création de nouvelles typologies d'habitats et concrétiser des réalisations qualitatives.
  - Initie des concours d'idées sur les espaces paysagers et quartiers (expérimenter la « réparation paysagère » pour les extensions urbaines non intégrées) en collaboration avec les écoles d'architecture et de paysage.
  - Développe des partenariats avec les universités pour déterminer de nouvelles typologies de quartiers et d'habitats.
  - Incite les porteurs de projet publics ou privés à se mobiliser sur ces questions en répondant à des appels à projets et des concours.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Participer aux ateliers d'urbanisme et de paysage en apportant son expertise en urbanisme et en aménagement ainsi que l'aide de l'architecte et du paysagiste conseil.
- Poursuivre la dynamique de sensibilisation « ville durable », « EcoQuartier » dans le cadre des politiques publiques.
- Encourager et accompagner par un soutien technique de la DREAL notamment les projets d'urbanisme durable dans la perspective d'une labellisation « EcoQuartier ».
- Aider au développement de formes bâties innovantes et de qualité par une expertise sur les projets et une action de conseil et de sensibilisation (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)).
- Aider techniquement à la mise en œuvre d'outils mutualisés entre les acteurs pour une appréhension concertée de l'urbanisme durable.
- Appuyer techniquement les démarches concertées des collectivités pour la maîtrise foncière des espaces stratégiques nécessaires aux opérations d'urbanisme durable.
- Associer les communes ayant un projet d'éco-quartier au réseau régional.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Mobiliser le réseau régional SCoT/PLUi pour mettre en réseau les agents de développement/animateurs du territoire et encourager le partage d'expériences et les démarches pédagogiques de sensibilisation à une gestion économe de l'espace et un urbanisme durable.

- Mettre en réseau les agents de développement/animateurs concernés, identifier des outils techniques et financiers spécifiques, mobilisables par les collectivités.
- Encourager les projets participatifs, développer des outils et soutenir l'expérimentation en identifiant le territoire du Parc comme potentiel territoire pilote auprès des partenaires de la Région (projets européens…).
- Soutenir techniquement et financièrement les projets d'urbanisme durable, appuyer les démarches de développement de la qualité des espaces publics et urbains, en mobilisant ses règlements d'intervention.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Porter un discours cohérent avec celui du Parc en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Favoriser la prise en compte des principes d'urbanisme durable définis dans la charte dans les projets pour lesquels il est amené à se prononcer en tant que personne publique associée ou à soutenir financièrement.
- Contribuer aux opérations de requalification des entrées et des centres-bourgs dans le cadre des contractualisations départementales.
- Contribuer aux opérations de requalification des entrées de bourgs au travers de son Service Territorial d'Aménagement (STA) dans le cadre de projets concernant une route départementale ou via son dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités éligibles.
- Accompagner les démarches d'animation et de sensibilisation engagées auprès des élus du territoire dans un souci de cohérence avec les acteurs du territoire par la participation des techniciens du Département aux réunions et tables rondes organisées par le territoire et par le retour d'expériences.
- Rappeler l'existence de la charte de gestion économe de l'espace.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Participer aux voyages d'étude et aux échanges d'expériences organisés par le Parc et/ou ses partenaires.
- Conduire, avec l'accompagnement du Parc, des projets pré-opérationnels afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, en renforçant notamment les volets patrimoniaux.
- Associer le Parc, le plus en amont possible, lors de la réalisation des opérations d'aménagement et tenir compte des recommandations du Parc et de ses partenaires, notamment en matière d'intégration architecturale et paysagère, de préservation des caractères patrimoniaux et de réduction des impacts environnementaux.
- Prendre les dispositions réglementaires nécessaires permettant de recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère et écologique existante.
- Prendre les dispositions réglementaires nécessaires permettant la concrétisation de formes urbaines peu consommatrices d'espaces, très qualitatives dans leurs formes et exemplaires d'un point de vue constructif et énergétique (ex : OAP). Mettre en œuvre des opérations d'aménagement visant à requalifier leurs entrées et leurs traversées de bourgs.
- Mettre en œuvre une approche environnementale et paysagère innovante des espaces publics. Expérimenter et créer des espaces publics extérieurs adaptés en concertation avec la population avec l'aide du Parc.
- Travailler avec les opérateurs fonciers et les acteurs de l'aménagement et de l'habitat pour mettre en œuvre les meilleures propositions d'aménagement, créer de nouvelles typologies d'habitat et concrétiser des réalisations qualitatives.
- Travailler à la mise en œuvre de nouveaux projets urbains novateurs (ex : « éco-quartiers » labellisés ou quartiers durables) en associant très en amont les différents partenaires concernés, en lançant des appels à projets voire en organisant des concours et en incitant les porteurs de projet privés à le faire.
- Se porter volontaire aux concours d'idées lancés par le Parc sur les espaces paysagers et quartiers (« réparation paysagère ») en collaboration avec les écoles d'architecture et de paysage.

- Développer des démarches participatives, avec l'accompagnement du Parc, permettant de croiser les différents niveaux d'expertises (expertises habitante, technique et politique) et de favoriser l'implication conjointe des acteurs locaux (ex : sous forme d'ateliers d'urbanisme et de paysage).

Les partenaires associés :

Agences d'urbanisme, CAUE du Doubs, universités et écoles d'architecture et de paysage, CPIE, EPF du Doubs BFC, ADIL, espaces info-énergie, Chambres consulaires, acteurs associatifs …

Les PETR ou Syndicats de SCoT contribuent à :

- Retranscrire, dans le cadre de l'élaboration des SCoT, les dispositions favorisant des formes urbaines peu consommatrices d'espaces, très qualitatives dans leurs formes et exemplaires d'un point de vue constructif et énergétique.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.1.3.A - Nombre de voyages d'étude réalisés avec les élus.
- 2.1.3.B - Nombre d'ateliers d'urbanisme et de paysage réalisés.
- 2.1.3.C - Nombre de communes accompagnées sur la revalorisation de leurs entrées de bourgs.
- 2.1.3.D - Nombre de communes accompagnées pour la réalisation de quartiers durables, ou d'éco-quartiers.
- 2.1.3.E - Nombre de collectivités volontaires accompagnées pour développer des démarches participatives.

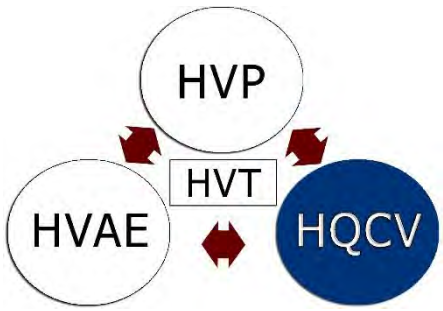

AXE 2 – RENOUVELLER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE

Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive

Bien que producteur d'énergies renouvelables – hydroélectricité, bois énergie… - le territoire n'en reste pas moins importateur et consommateur d'énergie, pour le chauffage des logements et les transports principalement. Cette consommation engendre des Gaz à Effet de Serre (GES) responsables du changement climatique, génère une facture énergétique du territoire de plus de 150 millions d'€/an et pénalise les ménages aux revenus les moins élevés.

Le Parc a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive, cela passera par :

- Une sobriété des consommations et une efficacité dans l'utilisation des ressources énergétiques,
- Un accroissement de la production locale d'énergies renouvelables et une diversification des sources de production.
- Un développement des modes de déplacements alternatifs seront également amenés à se développer.

Pour cela, le Parc aura un rôle fondamental de fédération des acteurs afin de créer un véritable projet de territoire, par le biais d'une solidarité avec les territoires urbains voisins, notamment dans le cadre de l'ambition Région à Energie POsitive (REPOS), et dans un contexte d'accentuation du rôle des collectivités dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et de mise en place de démarches volontaires.

Ainsi, le Parc engagera des actions et d'accompagnera les collectivités dans leurs démarches, d'une part en faveur des réductions des émissions (déchets, GES…) et des consommations d'énergie au maximum (notamment par le biais d'une évolution des pratiques dans les domaines principalement de l'habitat, du transport de l'activité économique et de l'aménagement) ; d'autre part en développement des énergies renouvelables, qui peuvent permettre, à terme, l'autonomie énergétique du territoire, mais aussi constituer une ressource financière pour le territoire.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 3 mesures :

Cette orientation se décline en 3 mesures :

Mesure 2.2.1 – Accroître **la sobriété et l'efficacité** énergétique du territoire

Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération

Mesure 2.2.3 - Accentuer la résilience du territoire

Mesure 2.2.4 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer **l'accessibilité aux mobi**lités durables

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 2.2.A - Évolution du nombre de kg/habitant/an d'ordures ménagères produites.
- 2.2.B - Évolution du taux des consommations énergétiques sur le territoire assuré par les énergies renouvelables produites localement.
- 2.2.C - Part de la population du territoire exposée à des niveaux de concentration de polluant supérieurs à l'objectif de qualité de l'air.
- 2.2.D - Evolution de la part des différents modes de transport

MESURE 2.2.1 - ACCROITRE LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

CONTEXTE

Les rejets de gaz à effet de serre sont très importants sur le territoire, les taux mesurés étant supérieurs à la moyenne nationale. Ils sont notamment en lien avec les secteurs de l'agriculture, du transport routier et du résidentiel, qui représentent près de 85% des émissions. Les consommations énergétiques quant à elles, également supérieures à la moyenne française, sont principalement liées au secteur du résidentiel et des transports, qui représentent 65% du total des consommations sur le territoire.

L'atteinte des objectifs fixés en matière énergétique et climatique de tendre vers un territoire à énergie positive passe d'abord par une sobriété des consommations et une efficacité dans l'utilisation des ressources énergétiques. Ces interventions permettront également d'atténuer la vulnérabilité énergétique du territoire. Le Parc agira en faveur des réductions des émissions et des consommations d'énergie, notamment par le biais d'une évolution des pratiques dans les domaines de l'habitat, du transport et de l'activité économique et en s'impliquant dans la mise en œuvre des PCET réalisés sur l'ensemble des SCOT composant le PNR. Il s'impliquera également dans la réalisation des PCAET appelés à se mettre en place sur le territoire.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- 50 % du patrimoine public bâti neuf des collectivités intègre une démarche bioclimatique.
- 100 % des documents d'urbanisme du territoire intègrent des enjeux énergie climat.
- Réduction de la quantité de déchets produits sur le territoire.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 2.2.1.A - Part de nouveaux bâtiments publics bioclimatiques.
- 2.2.1.B - Part des documents d'urbanisme intégrant des enjeux énergie / climat.
- 2.2.1.C - Evolution du poids en kg/habitant/an des déchets incinérables.

DISPOSITIONS :

> Développer l'exemplarité des collectivités dans la gestion de leurs patrimoines et dans l'exercice de leurs compétences.

> Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments et aménager un territoire sobre en énergie.

> Favoriser des activités économiques sobres en énergie.

> Améliorer la qualité de l'air

> Réduire l'impact des déchets et de l'alimentation.

DISPOSITION 1

Développer l'exemplarité des collectivités dans la gestion de leurs patrimoines et dans **l'exercice de leurs compétences** :

- Engager la rénovation du patrimoine public (plan de rénovation des bâtiments publics, plan de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public…).
- Systématiser la démarche bioclimatique pour la construction neuve de bâtiments publics.
- Réduire la production de déchets verts des collectivités (éco-pâturages, broyeurs partagés, traitement sur le lieu de production, valorisation énergétique…).

- Mettre en place une gestion comptable de la consommation énergétique de leur patrimoine et une politique d'achat de l'énergie responsable : appui sur les services du Conseil en Energie Partagée (CEP), formation d'un agent existant en interne, mutualisation d'un nouvel agent dédié….
- Poursuivre le regroupement des collectivités pour la valorisation financière des économies d'énergies (Certificats d'Economie d'Energie).

DISPOSITION 2

Moyen terme

Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments et aménager un territoire sobre en énergie :

- Accompagner dans leur projet de rénovation ou de construction les porteurs de projets très en amont et pendant les projets (particuliers, entreprises, collectivités…) pour favoriser des choix techniques environnementaux et durables.
- Mettre en œuvre le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) pour la rénovation énergétique complète et performante du parc résidentiel privé, en veillant à la bonne articulation entre les échelons d'intervention régional et territorial.
- Intégrer les enjeux de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables dans la planification de l'aménagement urbain du territoire (SCoT, PLUI…).
- Encourager la réalisation de projets urbanistiques exemplaires en termes de performances énergétiques, de limitation des déplacements, de résilience au changement climatique et favorables à la santé : constructions BEPos, écoquartier…
- Développer une architecture évolutive (adaptée et élaborée par rapport au parcours de vie, en termes de dimensions et de morphologie, adaptée aux évolutions climatiques, prenant en compte la santé des habitants…), moins énergivore, respectueuse de l'environnement et de l'identité architecturale locale (cf. mesure 1.2.2). Transposer cette disposition dans les documents d'urbanisme.
- Sensibiliser les habitants, les bailleurs sociaux et les gestionnaires de bâtiments publics aux techniques d'économies d'énergie au quotidien (optimisation du chauffage, de l'aération…).

DISPOSITION 3

Moyen terme

Favoriser des activités économiques sobres en énergie :

- Faire émerger et structurer les filières de l'écoconstruction, en lien avec les ressources locales, dont construction bois et matériaux biosourcés.
- Inciter à la maîtrise énergétique de l'ensemble de la filière du Bâtiments et Travaux Publics (BTP) du territoire, notamment dans le choix des matériaux et dans le cycle de vie des bâtiments.
- Encourager à la réduction des consommations énergétiques du machinisme et du bâti agricole : mise à disposition du banc d'essai régional des engins agricoles, développement de flotte de véhicules propres, dispositifs d'intégration paysagère en lien avec la réhabilitation thermique… (cf. orientation 3.2).
- Promouvoir et généraliser les démarches environnementales des entreprises en s'appuyant préférentiellement sur les labels existants.
- Développer sur le territoire des dispositifs pour la formation des professionnels à la réduction des consommations énergétiques en lien avec les centres de formation.

DISPOSITION 4

Moyen terme

Améliorer la qualité de l'air

- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire pour connaître et quantifier la présence de polluants atmosphériques
- Limiter l'impact des mobilités (cf. mesure 2.2.4)
- Développer le recours aux énergies renouvelables (cf. mesure 2.2.2)
- Sensibiliser à l'impact sur la qualité de l'air des modes de chauffages hors norme et rappeler l'interdiction des pratiques tels que les brulis.

DISPOSITION 5

Moyen terme

Réduire l'impact des déchets et de l'alimentation :

- Développer des circuits courts de commercialisation valorisant les ressources locales : alimentation, bois, …
- Réduire les volumes de déchets produits notamment en les valorisant dans une logique d'économie circulaire et minimiser l'impact de leur traitement. Par exemple grâce à la diffusion de composteurs collectifs ou individuels, au développement de nouvelles déchetteries dans les secteurs éloignés des installations existantes, la création de ressourceries…
- Favoriser les circuits alimentaires courts et de proximité.
- Réduire le gaspillage alimentaire, en valorisant les déchets organiques liés à l'alimentation (cf. objectif 3.2.2.) et développer un programme éducatif contre le gaspillage alimentaire.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Organise, relaye et amplifie l'information pédagogique sur le thème de l'énergie notamment les démarches d'économie d'énergie, de réduction des déchets, les circuits de proximité et les formations professionnelles.
  - Met en œuvre et inscrit sur le long terme les actions des Plan Climat Energie Territorial (PCET) relatives à la sobriété énergétique et accompagne la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
  - Apporte un soutien technique aux collectivités dans leurs démarches d'exemplarité.

- **En tant qu'animat**eur, le Parc :
  - Conseille les collectivités dans la mutualisation de leurs moyens pour les politiques de gestion énergétique, en lien avec les syndicats d'énergie.
  - Sensibilise aux problématiques de qualités de l'air et au amélioration de pratiques pouvant contribuer à y remédier.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Associer le Parc dans la diffusion de l'information en matière de réglementation énergétique du bâti lors de l'élaboration de tout document de planification qui concerne son territoire.
- Développer des démarches de réduction des consommations énergétiques.
- Mettre à disposition du Parc les outils institutionnels existants.
- Au travers de l'ADEME, développer des campagnes de sensibilisation auprès de tous les types d'acteurs pour la réduction des déchets et la promotion des bâtiments à haute performance énergétique et des mobilités douces.
- Au travers de l'ADEME, proposer et développer des outils, méthodes et financements en faveur des projets de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, que ce soit envers les collectivités, les acteurs économiques ou les initiatives citoyennes.
- Au travers de l'ADEME, soutenir et développer la recherche et l'innovation pour la sobriété et l'efficacité énergétique.
- Accompagner la mise aux normes des modes de chauffages hors norme et à faire appliquer l'interdiction des pratiques tels que les brulis.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Poursuivre et développer les démarches de soutien aux collectivités dans leurs politiques énergétiques, en lien avec l'ADEME et les services de l'Etat, et notamment les syndicats d'énergie.
- Mettre en œuvre le Service Public de l'Efficacité Energétique pour la rénovation énergétique complète et performante du parc résidentiel privé, en veillant à la bonne articulation entre les échelons d'intervention régional et territorial.
- Poursuivre et développer des formations professionnelles sur le thème de l'énergie dans le bâti.
- Soutenir les initiatives permettant la rénovation du bâti.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Poursuivre l'appui technique et financier des collectivités en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Poursuivre et développer des actions en faveur de la sobriété énergétique, en lien avec les syndicats compétents du territoire (Préval Haut-Doubs, SYDED…) (ex : démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS)).
- Engager et développer des actions en faveur de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.
- Intégrer des objectifs énergétiques aux documents d'urbanisme.
- Réaliser des projets exemplaires en termes de performance énergétique.

Les partenaires associés :

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture, Parc naturel régional du Doubs suisse, Préval, SYDED.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.2.1.D - Nombre de réunions avec les collectivités en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine bâti.
- 2.2.1.E - Nombre de partenariats développés sur les circuits courts de proximité.
- 2.2.1.F - Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la réduction et du tri des déchets.
- 2.2.1.G - Nombre d'actions de sensibilisation et de partenariats en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans les activités économiques.

MESURE 2.2.2 - DEVELOPPER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

CONTEXTE

Les productions énergétiques renouvelables du territoire sont importantes. Cette importance s'explique notamment par la présence de plusieurs barrages hydroélectriques sur le territoire et un recours élevé au bois énergie, notamment dans le secteur résidentiel, principalement comme moyen de chauffage. Cependant, cette production est à nuancer, car elle est en grande partie prise en charge par des barrages de grande taille fournissant le réseau au-delà du territoire. Ainsi, la production d'énergie renouvelable ne correspond en réalité qu'à 22% des consommations sur le territoire. Par ailleurs, les autres types d'énergies renouvelables sont très peu présents sur le territoire (solaire photovoltaïque, géothermie …), voire inexistants comme c'est le cas pour l'énergie éolienne.

Le Parc a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive, c'est –à-dire un territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Cela passe par un accroissement de la production locale d'énergies renouvelables et une diversification des sources de production. Différents potentiels ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration des PCET.

Le territoire a des atouts à valoriser dans ce cadre, (production de biomasse potentielle via l'agriculture (cf. schéma régional de biomasse en cours d'élaboration)) ou encore celui de l'énergie solaire, et ce aussi bien à l'échelle des collectivités qu'à celle des particuliers. L'approfondissement et la rationalisation de la production hydraulique et de celle du bois énergie ne sont pas non plus à négliger, dans un contexte d'abondance de la ressource en bois, de protection de l'environnement et de réduction de la ressource en eau. Ainsi, l'augmentation et le développement des réseaux de chaleur sur les zones les plus peuplées du territoire, en cohérence avec les Plans d'Approvisionnement Territoriaux, représentent un enjeu essentiel dans l'utilisation du bois énergie.

Le grand éolien qui regroupe un ensemble d'aérogénérateurs sur un même site, relié au réseau électrique et soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement peut être envisagé dans le cadre du respect du patrimoine du Parc.

Les productions énergétiques renouvelables peuvent en conséquence à la fois permettre, à terme, l'autonomie énergétique du territoire, mais aussi constituer une ressource financière non négligeable.

Par ailleurs, le développement du financement participatif et de la solidarité avec les territoires urbains pour les projets de production permettra d'en faire de véritables projets de territoire, afin de créer une appropriation par les acteurs locaux qui fera de la production d'énergies renouvelables une ressource valorisable et spécifique au territoire.

DISPOSITIONS :

> Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération.

> Développer l'exemplarité des collectivités dans leurs choix d'équipements énergétiques et renforcer leur rôle moteur.

> Accompagner le développement des filières énergies renouvelables.

Disposition 1

Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération :

- Diffuser les informations sur les potentiels en énergies renouvelables sur le territoire du Parc.
- Mettre en valeur les sites exemplaires et innovants dans les secteurs cibles (collectivités, industriels, particuliers, agriculteurs…) et développer les échanges de savoir-faire.
- Réaliser des études d'opportunité/faisabilité et organiser une veille des ressources en matière d'énergies renouvelables sur le territoire.

Disposition 2

Développer l'exemplarité des collectivités dans leurs choix d'équipements énergétiques et renforcer leur rôle moteur :

- Systématiser le recours aux énergies renouvelables sur le neuf et la rénovation et la mise en place de réseau de chaleur desservant plusieurs bâtiments (patrimoine public).
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'investissement en énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités.
- Favoriser des groupements d'achats collectifs pour les collectivités mais aussi les particuliers, pour leur approvisionnement en énergies renouvelables.

Disposition 3

Accompagner le développement des filières énergies renouvelables :

- Soutenir le développement de la filière bois énergie en travaillant à la fois sur l'offre mais aussi sur la demande :
  - Développer l'offre, en particulier en plaquette forestière, en s'appuyant sur les Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) (étude des capacités locales et pérennisation des approvisionnements) et dans le cadre d'une gestion forestière durable (renouvellement de la ressource, modalités d'exploitation respectueuses de l'eau, de la biodiversité, des sols et des paysages) ;
  - Développer la demande publique, en particulier en favorisant l'émergence de projets de chaufferies publiques et de réseaux de chaleur avec un approvisionnement en bois local (création d'un centre de ressource regroupant les acteurs locaux, dissociation des marchés de fournitures et de maintenance…) ;
  - Développer la demande individuelle, d'une part au travers de la promotion d'équipements de chauffage individuel au bois performants pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, des constructions neuves ou rénovées, ainsi que pour l'amélioration du bâti existant ; et d'autre part par la sensibilisation des particuliers à la pollution aux particules des appareils domestiques au bois afin de leur permettre des choix d'équipements adaptés aux enjeux de la qualité de l'air.
- Amplifier le développement de la filière solaire thermique et photovoltaïque : potentialités d'économies chez les gros consommateurs d'eau chaude, dispositifs de formation des professionnels et notamment les formations de la CAPEB, autoconsommation avec une priorité sur les toitures ou tout autre élément du bâtiment (bâtiments publics et privés, agricoles) dès lors qu'elle respecte la qualité architecturale des bâtiments (cf. mesure 1.2.2).
- Organiser une gouvernance locale sur le développement du grand éolien pour structurer les projets en cours et à venir respectant les modalités suivantes, au-delà des zones concernées par des dispositions réglementaires :

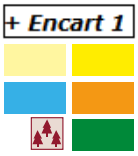

  - Le projet devra prendre en compte les éléments identitaires du paysage (cf. mesure 1.3.1) et des zones naturelles sensibles et remarquables (sites Natura 2000, sites soumis à des APPB, espaces naturels sensibles, milieux humides, tourbières, ZNIEFF et l'ensemble des réservoirs de biodiversité) (cf. mesure 1.1.1).
  - Le projet devra être concerté le plus en amont possible avec le Parc et les collectivités territoriales de façon qu'il soit acceptable sur les volets environnementaux, paysager, social et économique (retombées locales collectives).
  - Les populations devront être particulièrement associées aux décisions et la possibilité d'un investissement participatif local (citoyens et collectivités) sera à étudier systématiquement pour optimiser les retombées économiques du projet.
  - L'encerclement des habitations et la cohérence entre parcs éoliens seront appréhendés.
- Pour le petit éolien non soumis à autorisation, il appartient aux porteurs de projets de prendre en compte les mêmes considérations concernant les impacts.

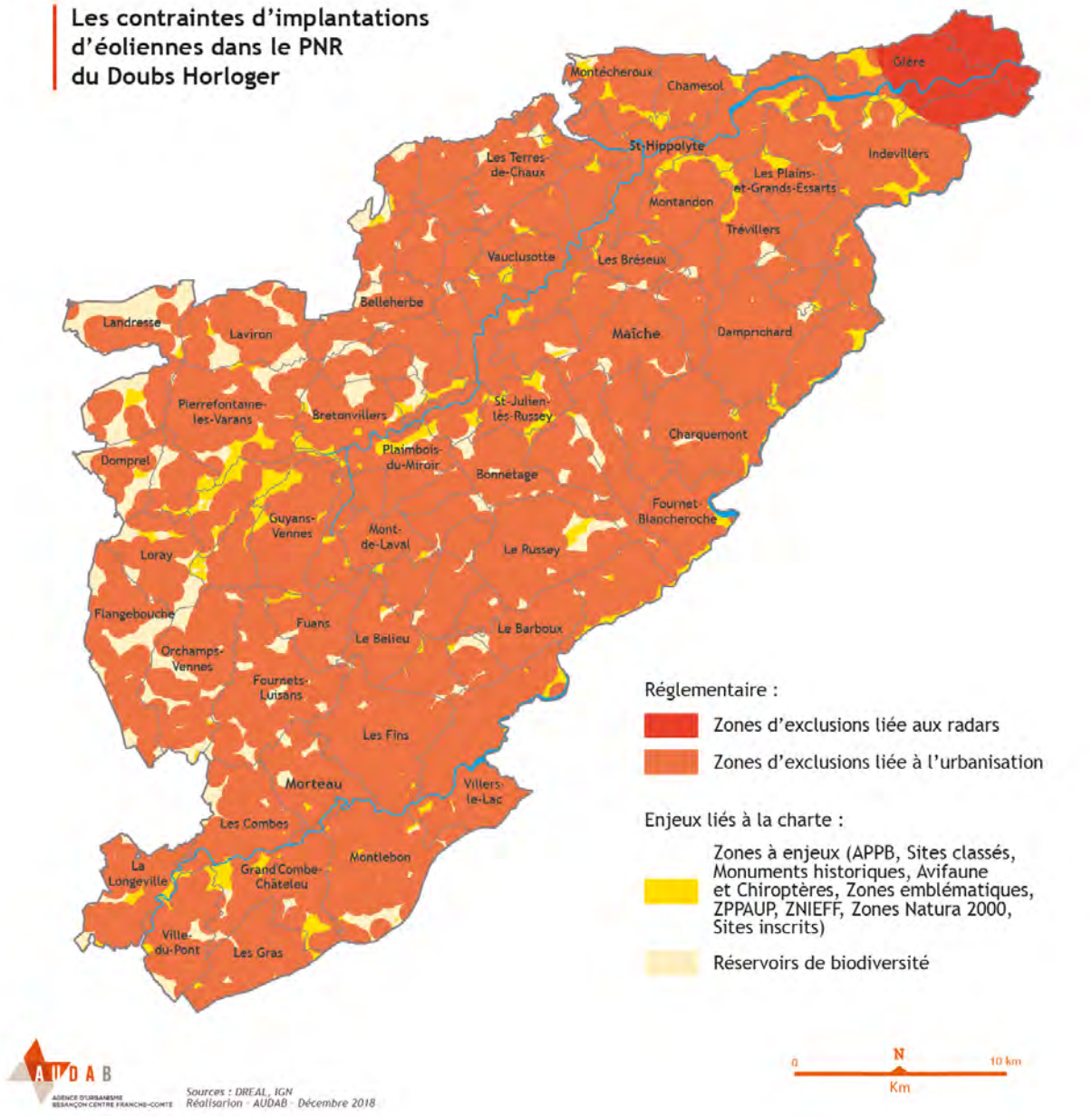

- Accroître le développement de la méthanisation par la promotion et l'accompagnement d'initiatives individuelles ou collectives, notamment dans les lieux où il existe des potentiels de réinjection du gaz vert produit dans le réseau (Val de Morteau…). Une attention particulière devra être portée à l'épandage ou à l'élimination des digestats.
- Maintenir la petite hydraulique dans le respect d'une conciliation avec les enjeux de biodiversité (cf. mesures 1.1.2, 1.1.4).
- Développer le financement participatif et citoyen des projets d'énergies renouvelables, afin d'en faire des projets de territoire, avec une réelle appropriation locale et un maintien de la valeur créée sur le territoire (ex : centrales villageoises…).
- Prospecter et valoriser dans le respect des valeurs du Parc et des patrimoines, le cas échéant, le potentiel de chaleur fatale et de récupération ainsi que des systèmes de type géothermie.
- Intégrer le développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme tout en tenant compte de leur impact visuel et environnemental (cf. axe 1).

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Organise et structure l'information sur la production et l'exploitation des énergies renouvelables, notamment pour leur promotion et la mise en valeur du potentiel énergétique du territoire.
  - Associe les collectivités et les citoyens à une démarche de réappropriation territoriale et de financement participatif des projets de production d'énergies renouvelables.

- **En tant qu'animateur, le Par**c :
  - Apporte un soutien technique aux collectivités dans leurs démarches d'exemplarité et dans leurs projets de production.
  - Organise le développement de plateformes de bois-énergie centrées sur les acteurs locaux de la filière.
  - Promeut les initiatives privées de production locale d'énergie renouvelable (méthanisation, solaire, hydraulique …) intégrant les enjeux environnementaux.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Associer le syndicat mixte du Parc dans la diffusion de l'information en matière de développement des énergies renouvelables lors de l'élaboration de tout document de planification qui concerne son territoire.
- Développer des programmes de financement des démarches en faveur du développement des énergies renouvelables dans l'artisanat et l'agriculture, et envers les collectivités.
- Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des objectifs fixés par la loi TECV.
- Au travers de l'ADEME, renforcer la connaissance sur le territoire du Parc en matière de production et de potentiel des énergies renouvelables.
- Au travers de l'ADEME, soutenir et développer la recherche et l'innovation dans le domaine de la production d'énergies renouvelables.
- Au travers de l'ADEME, proposer et développer des outils, méthodes et financements en faveur des projets de production d'énergies renouvelables, que ce soit envers les collectivités, les acteurs économiques ou les initiatives citoyennes.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Associer le syndicat mixte du Parc aux réflexions de la Région sur les politiques de développement des énergies renouvelables.
- Poursuivre et développer les démarches de soutien aux communes en matière de production d'énergie et développement des réseaux de chaleur.
- Selon ses modalités d'intervention en vigueur, soutenir les initiatives privées de production locale d'énergies renouvelables (méthanisation, solaire, hydraulique, …).
- Structurer une animation régionale pour l'émergence et l'accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables.
- Développer le financement participatif et citoyen des projets de production d'énergies renouvelables.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en faveur des énergies renouvelables.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Développer et s'engager dans les actions en faveur du développement des énergies renouvelables (TEPOS…).
- Engager et développer des actions en faveur des énergies renouvelables sur le patrimoine bâti de la collectivité, et notamment lors de la rénovation de ce patrimoine.

- Soutenir et encadrer les initiatives privées de production locale d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, solaire, hydraulique …) en intégrant le développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme tout en prenant en compte leur impact visuel et environnemental : production minimale d'énergies renouvelables (dans le bâtiment ou par zone et à la parcelle), voire seuil minimal de couverture des besoins énergétiques en énergies renouvelables notamment dans les ZAC, conditions de desserte des réseaux énergétiques et création de boucle locale de l'énergie.
- Être partie prenante en créant les modalités de dialogue nécessaire et en associant le parc le plus en amont possible des projets énergies renouvelables de grande ampleur développés sur leur territoire et mobiliser les citoyens pour le financement des projets.
- Envisager la création d'un fond en faveur de la transition énergétique bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal pour soutenir les actions de sobriété énergétique, alimenté par les ressources financières générées par la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Les partenaires associés :

Chambre d'agriculture, ADEME, Parc naturel régional du Doubs suisse, ADIL, SYDED

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.2.2.A - Nombre d'actions de promotion des énergies renouvelables.
- 2.2.2.B - Nombre de réunions avec les collectivités pour la gestion des énergies renouvelables.
- 2.2.2.C - Nombre de réunions et de partenariats sur des projets de développement d'énergies renouvelables autres que l'hydraulique et le bois énergie (éolienne, solaire, méthanisation…).
- 2.2.2.D - Nombre de réunions et de partenariats sur le développement de filières locales et de plateformes bois-énergie.

MESURE 2.2.3 - ACCENTUER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE

CONTEXTE

Malgré les incertitudes sur les conséquences de l'évolution du climat, certaines observations locales, comme le suivi des températures, montrent déjà un réchauffement effectif sur les dernières décennies, avec une moyenne de 0,7° d'augmentation de la température annuelle sur le siècle dernier en Franche-Comté, et une augmentation de 2° prévue pour 2080. D'autres évolutions climatiques sont également en cours : augmentation des précipitations hivernales, sécheresses estivales accentuées, augmentation de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes, modification des régimes des cours d'eau, réduction de la couverture neigeuse… Par exemple, en 2080, la moyenne des précipitations annuelles sur le territoire du Parc passerait de 1200mm à 1000mm selon le scénario le plus probable de Météo France.

Ces évolutions climatiques auront des incidences sur les ressources du territoire (quantité et qualité de l'eau, maintien des sols, risques d'incendies accrus, perte de biodiversité...), sur les activités économiques (activités agricoles, sylvicoles et touristiques…) et sur les conditions sanitaires, notamment pour les populations les plus sensibles telles que les enfants ou les personnes âgées. Ainsi, 33% de la population du territoire est exposée à des niveaux de concentration de polluants supérieurs à l'objectif de qualité de l'air. Par ailleurs, l'augmentation des prix de l'énergie renforcera la précarité énergétique (plus de 15% du revenu médian consacré aux dépenses liées à l'énergie), qui pourrait affecter au moins 30 communes du territoire d'ici 2020. Le Parc se doit de prendre en compte ces évolutions, afin de limiter l'impact des changements à venir et de maintenir le dynamisme économique de son territoire.

DISPOSITIONS :

> Sécuriser les approvisionnements en eau et maîtriser les usages.
> Adapter les secteurs économiques exposés.
> Prévenir les risques et catastrophes naturels.
> Réduire la précarité énergétique des ménages.

Disposition 1

Sécuriser les approvisionnements en eau et maîtriser les usages :

- Protéger la ressource en eau, en qualité et en quantité (cf. mesure 1.1.4).

Disposition 2

Adapter les secteurs économiques exposés :

- Adapter l'exploitation des ressources naturelles aux changements climatiques (agriculture, sylviculture) (cf. orientation 3.2).
- Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques (cf. orientation 3.3).
- Encourager les entreprises à prendre des mesures en faveur du développement durable (cf. mesure 3.1.4).

Disposition 3

Prévenir les risques et catastrophes naturels :

- Faire connaître et prendre en compte les aléas climatiques.

- Améliorer la connaissance actuelle sur les risques naturels et sur leur perception par les acteurs du territoire.
- Adapter les documents d'urbanisme (zonage et/ou règlement) pour limiter l'imperméabilisation des sols et l'érosion des berges des cours d'eau.
- Adapter les zonages des documents d'urbanisme à l'évolution du risque inondation notamment.
- Intégrer et sensibiliser davantage à la prise en compte du risque naturel dans les nouvelles constructions.

Disposition 4

Réduire la précarité énergétique des ménages :

- Développer des services adaptés envers les populations les plus sensibles (enfants, personnes âgées, ménages à faibles revenus…), en prenant en compte les évolutions démographiques en particulier le vieillissement de la population.
- Développer des solutions alternatives pour réduire les coûts de consommation de l'énergie (cf. mesure 2.2.1).
- Atténuer les effets du changement climatique en sensibilisant aux enjeux de la qualité de l'air et prendre en compte les risques pour la santé dans les projets d'urbanisme (réduction des ilots de chaleur par la végétalisation des espaces publics, conception bioclimatique…).

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Contribue et inscrit dans le temps long les actions des PCET relatives à la résilience du territoire et met en place des PCAET.

- **En tant qu'animateur, le Parc** :
  - Soutient les collectivités dans leurs démarches d'amélioration de la résilience du territoire face aux risques naturels.
  - Organise une veille sur les risques naturels et leur perception par les acteurs du territoire.
  - Accompagne les programmes de lutte contre la précarité énergétique.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Associer le syndicat mixte du Parc dans la diffusion de l'information en matière de réglementation dans la gestion des risques naturels lors de l'élaboration de tout document de planification.
- Anticiper l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie en poursuivant et développant les engagements contre la précarité énergétique.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Veiller, au travers de ses avis, à la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme SCoT et PLUI.
- Soutenir, au travers de ses politiques touristiques, des actions d'adaptation des activités touristiques au changement climatique.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Développer des programmes de lutte contre la précarité énergétique.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Développer une meilleure prise en compte des risques naturels dans les projets d'aménagement et la planification de l'aménagement de leur territoire, en concertation avec les acteurs du territoire.

- Développer des services adaptés envers les populations les plus sensibles (enfants, personnes âgées, ménages à faibles revenus, …).
- Intégrer davantage la prise en compte du risque naturel et de la précarité énergétique dans les documents d'urbanisme.

Les partenaires associés :

Acteurs économiques du territoire, associations, ADEME, Parc naturel régional du Doubs suisse, agence de traitement des eaux, syndicats de rivières, Villes Portes…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.2.3.A - Nombre d'actions de sensibilisation liées aux risques naturels.
- 2.2.3.B - Nombres de réunions pour la mise en place de services en lien avec la lutte contre la précarité énergétique.
- 2.2.3.C - Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la qualité de l'air.

MESURE 2.2.4 – RATIONNALISER LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES ET AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX MOBILITES DURABLES

CONTEXTE

Compte tenu de la part modale de la voiture dans les déplacements (3 sur 4 tous déplacements confondus et 95 % des déplacements domicile-travail transfrontaliers) et des caractéristiques du territoire, la voiture reste un mode de déplacement important au sein du Parc. Tout usage confondu, c'est une distance moyenne quotidienne de près de 30 kilomètres par personne. Son utilisation peut néanmoins être rationalisée par l'évolution des pratiques, de la motorisation ou le développement de nouveaux services. Elle demande également à être sécurisée dans la traversée de certaines communes du fait de l'importance du trafic.

L'offre en transport en commun est limitée sur le territoire, elle se compose de la voie ferrée transfrontalière Besançon – La Chaux-de-Fonds qui traverse le sud du territoire aujourd'hui vétuste et sous-exploitée, de la ligne de bus Mobigo qui traverse le territoire sur l'axe Montbéliard - Pontarlier, le bus municipal de Morteau et de transports à la demande organisés par plusieurs communautés de communes mais aussi une politique engagée de promotion du covoiturage. L'importance de la part des actifs frontaliers et la localisation sur quelques points de passage (Col des Roches, Gardot, Biaufond, Goumois, …) du flux journalier de déplacements domicile-travail à destination de la Suisse génèrent des enjeux spécifiques en matière de mobilité. On dénombre 9 300 déplacements frontaliers quotidiens pour le périmètre du Parc parcourant une distance moyenne de 22 kilomètres. Bien que le caractère rural et peu dense du territoire ne facilite pas le développement de l'offre, des optimisations restent possibles et des innovations sont à développer pour envisager de nouvelles marges de manœuvre.

Bien que la topographie et le climat du territoire contraignent les déplacements actifs (marche à pieds, vélo), des marges de manœuvre existent pour leur développement, au sein des villes ou villages pour les déplacements de courte distance ou entre les communes sur les secteurs les plus plats (plateaux …).

Les modes actifs s'adressent aussi bien aux habitants du territoire pour leurs déplacements quotidiens pour le travail, les loisirs, l'école qu'aux visiteurs pour se rendre sur les lieux d'intérêt touristique ou à leurs hébergements.

DISPOSITIONS :

> Rationaliser le recours aux déplacements en voiture individuelle.
> Optimiser l'offre en transport en commun.
> Structurer l'organisation des services et des mobilités.
> Valoriser, développer et sécuriser les déplacements en modes actifs.
> Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme.

Disposition 1

Rationaliser le recours aux déplacements en voiture individuelle :

- Porter attention à l'implantation des nouveaux services et de nouveaux quartiers pour limiter la création de flux automobiles nouveaux.
- Favoriser l'itinérance des services pour éviter le déplacement des habitants.
- Poursuivre le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, autopartage, autostop organisé.

- Promouvoir et accompagner l'arrivée de véhicules plus propres : développer un parc de véhicules électriques ou utilisant une autre énergie propre, structurer un réseau de bornes de recharges électriques.

Disposition 2

Optimiser l'offre en transports en commun :

- Renforcer la ligne ferroviaire des horlogers, axe structurant aujourd'hui sous-exploité, en saisissant les opportunités d'expérimentation offertes par les évolutions réglementaires (normes de sécurité) et les innovations techniques (propulsion hydrogène). Poursuivre les investissements pour améliorer la fiabilité du service offert aux usagers.
- Structurer des pôles multimodaux autour la gare de Morteau et aux abords du Parc (Les Brenets, Gilley) ou des nœuds routiers (Routes des Microtechniques) : créer des parkings relais de rabattement vers les gares et de covoiturage si possible en valorisant des parkings existants afin de limiter l'imperméabilisation des sols, …
- Débuter le développement des sites propres sur les axes saturés : lignes de bus publiques ou privées pour la desserte de la Suisse.
- Organiser une offre de mobilités transfrontalières adaptée au niveau de trafic.
- Offrir une desserte des actuelles zones blanches (plateaux) : modernisation du Transport à la Demande, déploiement de lignes de transport rurales.
- Améliorer la disponibilité de l'information sur l'offre et l'interopérabilité des modes, y compris avec la Suisse (applications, billettique) en s'appuyant sur les outils régionaux.

Disposition 3

Structurer l'organisation des services et des mobilités :

- Favoriser l'écomobilité en entreprise à travers le développement de Plans de Déplacement en Entreprises (PDE).
- Accompagner les communes / communautés de communes dans la prise en compte des mobilités dans leurs projets d'aménagement et leurs documents d'urbanisme.
- Favoriser l'expérimentation juridique notamment en transfrontalier sur l'organisation des transports.

Disposition 4

Valoriser, développer et sécuriser les déplacements en modes actifs :

- Inciter les communes et communautés de communes à réaliser des schémas des mobilités actives.
- Valoriser les modes actifs auprès des habitants du territoire : communiquer sur les temps de parcours au sein des communes pour faire prendre conscience de la proximité, valoriser l'intérêt santé, valoriser l'usage des modes actifs en termes d'image (mode choisi et non contraint, équipement par mauvais temps).
- Aménager les infrastructures et équipements pour le développement de modes actifs sécurisés : sécurisation des parcours, signalétique adaptée, espaces de stationnement adaptés, attaches sécurisées, bornes vélos à assistance électrique, vestiaires et douches en entreprise, application smartphone pour préciser où sont les bornes.
- Créer des infrastructures loisirs/tourisme et/ou travail : vélo routes sur le second plateau plateau (Les Fins – Maîche) et dans le Val de Morteau (axe La Chaux de Fonds – Pontarlier nommé Le Chemin des Rencontres) en veillant sur l'interconnexion avec les territoires limitrophes.

Disposition 5

Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme :

- Développer une offre de mobilités adaptées aux besoins touristiques (modes, horaires, lieux) afin de limiter l'usage de la voiture individuelle en priorité aux abords des sites touristiques et mieux communiquer sur les dispositifs existants (navette depuis le pôle multimodal de Morteau vers les pistes de ski).
- Accompagner les prestataires au développement du transport des bagages sur les sentiers (sensibilisation, conseil juridique, partage d'expérimentation).

- Renforcer l'offre de location de moyens de transports durables (vélos, VAE, …) pour les déplacements touristiques par le soutien aux loueurs privés : optimiser l'implantation, échanges de bonnes pratiques.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Met en place des expérimentations de mobilités nouvelles sur le territoire.

- En tant **qu'animateur, le Parc** :
  - Conseille les communes ou communautés de communes pour la prise en compte des mobilités dans les documents d'urbanisme et notamment l'impact des nouveaux aménagements sur les mobilités.
  - Accompagne techniquement les entreprises dans la mise en place de PDE, PDIE en lien avec l'AUD en ce qui concerne les déplacements transfrontaliers quotidiens.
  - S'assure de la cohérence des schémas de mobilités à l'échelle du Parc en accompagnant leur élaboration.
  - Valorise et incite à l'usage des modes actifs.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Promouvoir et accompagner financièrement le développement d'une organisation durable des mobilités
- Pérenniser la ligne ferroviaire des horlogers en proposant une offre adaptée à la demande.
- Poursuivre l'organisation et la promotion des mobilités du quotidien sur le territoire en accompagnant la mise en œuvre de nouvelles formes de mobilités durables.
- Participer à la valorisation des modes actifs

Le Département du Doubs s'engage à :

- Aménager les infrastructures de transport.
- Accompagner et soutenir les EPCI et communes qui investissent dans des projets structurants et pour des sites propres au travers d'un appel à projets aménagements cyclables
- Concourir activement à la réflexion et aux actions visant à favoriser la mobilité touristique sur le territoire (soutien aux projets de développement des modes doux, liaisons cyclables…).

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Aménager les infrastructures de transport.
- Expérimenter des formes de mobilités durables locales nouvelles : autopartage, structuration des pôles multimodaux du territoire.
- Prendre en compte les mobilités dans les documents d'urbanisme.
- Réaliser des schémas des mobilités actives.
- Aménager, sécuriser les itinéraires et les stationnements.
- Informer sur les temps de parcours piétons / vélos au sein des communes.
- Mettre en œuvre les projets de vélo-route sur le territoire (second plateau et chemin des rencontres)

Les partenaires associés :

GLCT Agglomération Urbaine du Doubs, FNAUT

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.2.4.A - Nombre de plans de mobilités actives réalisés.
- 2.2.4.B - Nombre de communes accompagnées pour la prise en compte des mobilités dans leurs projets.
- 2.2.4.C - Nombre de démarches de mobilités actives accompagnées.

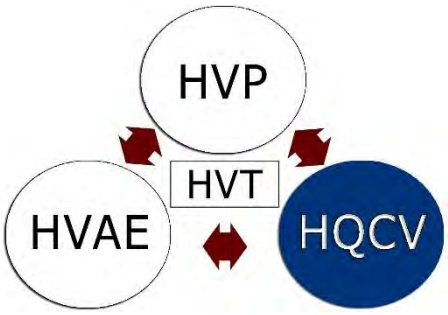

AXE 2 – RENOUVELLER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE

1Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et **d'une offre culturelle** diversifiée

Le territoire du Parc bénéficie d'un bon maillage global par les services (services publics, commerces, éducation…), même si certains d'entre eux sont en déficit (santé et formation notamment) ou que d'autres doivent s'adapter à l'évolution de la population (augmentation, vieillissement…). Ils reposent sur les organismes publics (ex : Schéma départemental d'accessibilité aux services publics) mais également sur le tissu associatif. Le tissu associatif est dense et dynamique sur le territoire. L'offre culturelle est structurée, avec des équipements et des lieux de pratiques.

L'objectif pour le Parc est double :

- Renforcer le maillage de services publics à travers des solutions innovantes,
- Préserver la richesse culturelle et associative du territoire

Cela permettra, bien qu'avec une offre en évolution, de faire face aux nouveaux besoins tout en optimisant les services, gage de leur pérennisation.

Par ailleurs, l'offre culturelle sera préservée car elle contribue à l'épanouissement des habitants, au vivre ensemble, mais aussi au rayonnement du territoire à travers les évènements et manifestations. De telles actions sont autant d'occasions de communiquer sur les savoir-faire et les spécificités du territoire ou de mettre en avant les villes, les villages et leurs acteurs.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 3 mesures :

Mesure 2.3.1 - **Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation**

Mesure 2.3.2 - Assurer **la cohérence de l'offre culturelle**

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 2.3.A - Évolution de l'offre de services publics.
- 2.3.B - Évolution de l'offre commerciale de proximité (boulangeries et boucheries).
- 2.3.C - Évolution des équipements culturels.

MESURE 2.3.1 - ADAPTER LES SERVICES A L'EVOLUTION DE LA POPULATION A TRAVERS L'INNOVATION

CONTEXTE

Comme le montre l'armature territoriale le territoire connaît une forte évolution de sa population, aussi bien en termes de croissance démographique, que de localisation des habitants (croissance inégalement répartie sur le territoire ce qui se traduit par un éloignement accru des services dans certains territoires où la densité de population est moindre, attractivité des bourgs centres de l'armature à conforter) ou encore de vieillissement (perte d'autonomie, besoin accru de recours aux soins dans un contexte de démographie médicale défavorable et sur un territoire qui ne compte qu'un hôpital local dépourvu de service d'urgence). Cette évolution appelle une adaptation des services pour continuer à répondre aux besoins. L'accès aux services s'entend ici au sens large « services d'intérêt général » et comprend dans l'approche aussi bien les services publics que l'accès à des services de première nécessité : soins, commerces alimentaires, …

L'innovation sociale portée par les habitants, de nouvelles organisations des services (mutualisation, maison des services), le développement du numérique (visio-services, télémédecine) sont autant d'opportunités pour relever l'enjeu de l'adaptation des services aux besoins d'une population en évolution.

DISPOSITIONS :

> Adapter et optimiser l'offre de services pour répondre aux besoins en évolution de la population.
> Maintenir l'équilibre et les solidarités territoriales.
> Créer et mutualiser les équipements et services numériques.

Disposition 1

Adapter et optimiser l'offre de services pour répondre aux besoins en évolution de la population :

- Favoriser l'innovation sociale, afin d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, au bénéfice de ces acteurs : habitants, associations …
- Expérimenter de nouvelles mutualisations : utiliser des services existants à d'autres fins (La Poste, services de santé …).
- Mettre en réseau les professionnels et équipements du et hors territoire afin d'améliorer l'offre de services faite aux habitants.
- Veiller au maintien de l'offre de santé en renforçant l'attractivité du territoire pour les professionnels de la santé.
- Soutenir/expérimenter des systèmes d'échanges locaux autour des services du quotidien.

Disposition 2

Maintenir l'équilibre et les solidarités territoriales :

- Renforcer les solidarités territoriales dans l'accès aux services : accès des personnes aux services et réciproquement, usage du transport à la demande pour l'accès aux services, meilleure information sur l'offre existante, améliorer l'offre des maisons des services, aller plus loin dans la mutualisation de l'offre.
- Favoriser les livraisons mutualisées (ex : le boulanger vend aussi d'autres produits commandés par avance auprès d'autres commerces).

- Développer des services itinérants dans les secteurs les moins desservis (à l'image du bibliobus déjà présent sur le territoire).

Disposition 3

Créer et mutualiser les équipements et services numériques :

- Développer des espaces de travail partagés (principalement dans les bourgs de l'armature), avec une vocation permanente ou temporaire (ex : à proximité de la gare de Morteau).
- Mutualiser, partager des équipements numériques à l'échelle du territoire à travers des systèmes partagés dans des maisons des services ou la mise en place de services itinérants.
- Expérimenter/accompagner des opportunités permises par les services numériques : maintien à domicile des personnes âgées, télémédecine, visio-services, services en ligne.
- Accompagner auprès des entreprises, des services et des habitants l'arrivée du numérique, du très haut débit et la dématérialisation afin d'éviter les risques de rupture numérique.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Accompagne les innovations et les porteurs de projets innovants.
  - Met en réseau les acteurs du territoire.

- En **tant qu'animateur, le Parc** :
  - Soutient la mutualisation par de l'animation.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Labelliser les Maisons des services.
- Maintenir l'offre de santé en déployant les outils adaptés.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Accompagner les expérimentations en matière de services innovants.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Développer la fibre optique.
- S'impliquer dans les Maisons des services et le déploiement de services innovants.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Mettre à disposition des locaux pour l'accueil des services et des associations.
- Travailler à la mutualisation autour de ces services et à la montée en compétence des personnels pour assurer un accueil de premier niveau.

Les partenaires associés :

Agence régionale de santé

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.3.1.A - Nombre de projets innovants accompagnés.

MESURE 2.3.2 - ASSURER LA COHERENCE DE L'OFFRE CULTURELLE

CONTEXTE

L'offre culturelle est un vecteur important de lien social sur le territoire. A l'exception de la saison culturelle construite par la Ville de Morteau, la vie culturelle du territoire est essentiellement portée par un important réseau associatif. Elle peut pour cela s'appuyer sur un maillage d'équipements culturels (cinémas, théâtres) relativement dense, notamment dans les principaux pôles. Des festivals et événements musicaux variés, ainsi que d'autres évènements typiques de la vie culturelle locale s'égrènent tout au long de l'année. Cependant, dans un contexte de recherche du maintien de la dynamique culturelle, l'offre gagnerait à renforcer sa cohérence à l'échelle du Parc et en lien avec les territoires environnants.

Le maintien de l'implication des habitants est primordial pour le maintien de l'offre et il convient de la conforter pour continuer à en faire bénéficier le plus grand nombre.

DISPOSITIONS :

> Définir une politique culturelle permettant de mettre en valeur les spécificités du territoire, la découverte du territoire ou mettant en valeur ses savoir-faire.

> Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels pour faciliter l'émergence d'initiatives.

> Soutenir l'implication habitante dans l'offre culturelle et les manifestations, en permettre l'accès au plus grand nombre.

Disposition 1

Définir une politique culturelle permettant de mettre en valeur les spécificités du territoire, la découverte du territoire ou mettant en valeur ses savoir-faire :

- Dans le cadre de sa mission d'éducation au territoire, le Parc développera une approche culturelle du territoire permettant une découverte sous un œil nouveau et une appropriation nouvelle par les habitants et les visiteurs du territoire.
- S'appuyer sur les lieux disponibles pour développer des expositions ou des évènements mettant en valeur le territoire sous l'angle culturel en s'appuyant sur des artistes actuels ou passés.
- Mobiliser la culture en réponse aux enjeux du territoire pour illustrer des difficultés à prendre en compte ou créer des espaces de rencontre et d'expression des habitants.
- Développer une valorisation touristique par le biais de la culture (cf. orientation 3.3).

Disposition 2

Favoriser la mise en réseau des acteurs c**ulturels pour faciliter l'émergence d'initiatives** :

- Mettre en place des réseaux d'associations à différents niveaux en fonction de leur rayonnement : intercommunal, Pays, régional, transfrontalier … pour aider à la mise en cohérence des agendas et essayer de faire émerger des évènements au rayonnement plus important.
- Développer un partenariat avec les territoires limitrophes pour mieux diffuser leurs initiatives culturelles (ex : programmation de la Chaux-de-Fonds).

Disposition 3

Soutenir **l'implication habitante dans l'offre culturelle et les manifestations, en permettre l'accès au plus grand nombre** :

- Soutenir, y compris sur le plan technique, les évènements locaux portés par les habitants.
- Encourager les expositions d'œuvres réalisées par les habitants.

- Développer un passeport culturel sur le territoire du Parc (en lien avec des dispositifs existants en Bourgogne – Franche-Comté ou dans le Parc naturel régional du Doubs suisse).

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Définit dans le cadre de sa politique d'éducation au territoire une approche culturelle.

- **En tant qu'animateur, le Parc** :
  - Met en réseau les acteurs de la culture au niveau local.
  - Soutient les initiatives permettant d'améliorer l'appropriation et la connaissance du territoire ou de faire vivre des savoir-faire locaux identitaires.

- En tant que partenaire :
  - Met à disposition des acteurs culturels sa connaissance du territoire.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Maintenir son engagement auprès des équipements et évènements existants.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Accompagner les Communautés de communes dans la planification d'une stratégie de développement culturel en s'appuyant sur les acteurs et équipements culturels locaux à travers les contrats de territoires.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Maintenir les équipements culturels dont elles disposent.
- Encourager les initiatives locales.

Les partenaires associés :
L'office de tourisme, associations, …

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 2.3.2.A - Nombre de démarches d'éducation au territoire mises en place incluant un volet culturel.

AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

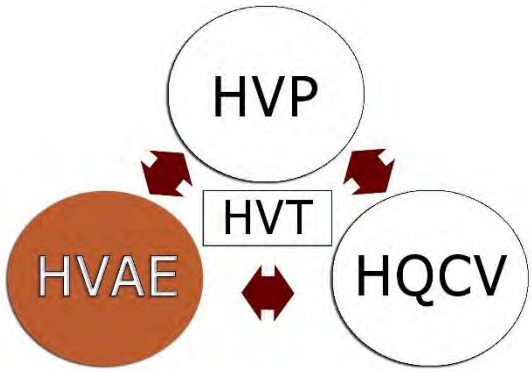

Cet axe se décline en 3 orientations :

- **Développer des filières d'excellence** activant nos ressources territoriales **selon des modes d'exploitation et de** valorisation durables

- **Disposer d'u**ne agriculture, **d'**une sylviculture et **d'**une filière bois multifonctionnelles et diversifiées

- Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel

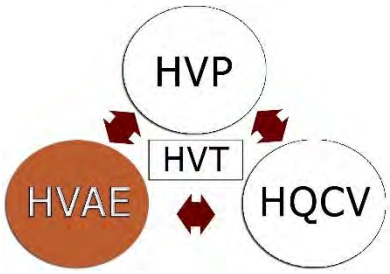

AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Orientation 3.1 – Développer d**es filières d'excellence** activant nos ressources territoriales selon des modes **d'exploitation et de valorisation durable**s

Les secteurs d'activités sont diversifiés sur le territoire et leurs savoir-faire reconnus pour nombre d'entre eux : horlogerie, bijouterie, plasturgie, microtechniques, agriculture, agro-alimentaire, filière luxe, filière bois…

Les nombreuses ressources naturelles du territoire ont permis le développement d'activités économiques : la neige, les cours d'eau, la forêt… Cette liste ne demande qu'à être complétée car des ressources existent probablement à l'état latent sur le territoire et pourraient être à leur tour activées et valorisées dans un esprit de protection et de préservation de l'environnement.

Les objectifs du Parc sont de :

- Conforter le positionnement d'excellence des filières par l'innovation et la transition vers un modèle durable d'exploitation des ressources.
- Tirer parti de la proximité avec la Suisse, véritable partenaire, du territoire avec ses nombreux atouts, tout en tenant compte des contraintes et limitations induites.
- Développer le « panier de biens et de services » garant d'une production locale et durable de biens et services du territoire

Ainsi accompagner le territoire vers un modèle de développement économique plus durable et orienté vers l'innovation permettra de conforter ces filières. En garantissant un mode de consommation des ressources naturelles durable et respectueux, tourné vers les consommateurs locaux, le Parc s'engage dans un modèle économique plus vertueux.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 4 mesures :

Mesure 3.1.1 – Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »

Mesure 3.1.2 – Encourager **l'innovation pour un modèle économique** durable

Mesure 3.1.3 – Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne

Mesure 3.1.4 – Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 3.1.A - Evolution du nombre d'emplois sur le territoire
- 3.1.B - Evolution du nombre d'entreprises (tous secteurs confondus)
- 3.1.C - Evolution du nombre de travailleurs frontaliers
- 3.1.D - Evolution du nombre d'emplois liés à l'économie présentielle

Mesure 3.1.1 - Perenniser les filieres locales et garantir le « panier de biens et services » du Doubs Horloger

Contexte

Les filières et les savoir-faire locaux, dans leur diversité (horlogerie, microtechniques, agriculture, agro-alimentaire, filière bois …), fondent le socle de l'économie et de la culture locales. En 2011, le territoire comptait 16 000 emplois dont la moitié est concentrée sur les quatre villes que sont Morteau, Maîche, Les Fins et Villers-le-Lac ; les autres emplois étant répartis de manière plus diffuse sur le reste du territoire (Charquemont, Damprichard, Le Russey notamment). L'industrie horlogère et microtechnique regroupe ¼ des actifs tout comme le secteur du commerce ou celui des services publics ; la construction et l'agriculture se partagent le reste des actifs à part égale (voir diagnostic). Le massif du Jura est ainsi le seul massif de moyenne montagne en France à avoir su conserver une économie diversifiée incluant une industrie de pointe.

Les filières principales du territoire regroupent à la fois des filières industrielles : luxe, microtechniques, horlogerie, médicale et des filières de production locale concernant l'ensemble des activités assurant l'exploitation et la transformation des ressources du territoire : filières du bois, filières agricoles ainsi que les produits issus de la transformation (Saucisse de Morteau, Comté, Morbier, Mont d'Or…) ou de cette tradition agricole (fonderie de cloches). Leur pérennisation est importante dans un contexte économique et territorial en évolution : concurrence Suisse, attractivité des métropoles dotées de centres de recherche et intégration de la gestion durable des ressources du territoire. Faire vivre une industrie parfois bicentenaire aux savoir-faire uniques en France est un enjeu fort.

Le territoire apparaît désormais comme un levier d'action incontournable pour gérer, voire anticiper, les mutations économiques auxquelles sont soumises les entreprises. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences représente également un enjeu fort pour s'adapter aux nouvelles demandes du marché. La pérennisation, le développement et l'essor de ces filières constituent un réel enjeu puisqu'elles participent à la fois à la renommée du territoire, mais aussi au développement de la vie économique locale.

Il existe également une nécessité d'adapter les modalités d'une économie durable en adaptant la production aux contraintes du territoire en faisant évoluer les modes de production pour les rendre plus respectueux de l'environnement. Il s'agit aussi pour les entreprises de répondre aux attentes de plus en plus fortes des consommateurs.

Par ailleurs, même si le poids de l'économie présentielle dans l'emploi total augmente sur le territoire d'étude (de 29 % à 55 % entre 1975 et 2011), il reste encore faible au regard des territoires francs-comtois (63 %), et notamment des territoires frontaliers comparables présentant des revenus fiscaux élevés. Les enjeux concernent donc la capacité à maintenir et à attirer des populations sur le territoire afin de capter leurs revenus, mais surtout à faire circuler ces revenus pour maximiser les retombées locales en termes d'activités et d'emplois.

L'offre de biens et services du Parc constitue un véritable « panier » diversifié où se retrouvent les productions agricoles, la gastronomie, l'offre touristique mais aussi les services aux entreprises et aux particuliers. Ce « panier » est non matérialisé, c'est le résultat d'une agrégation de biens et de services de différents acteurs publics et privés.

Les consommateurs du panier de biens ont souvent comme caractéristique commune de privilégier le territoire comme vecteur d'achats conjoints de produits et de services, avec un lien de proximité et de confiance considéré comme spécifique à ce territoire. Cela explique que l'activité de consommation soit structurée par des séjours touristiques, mais aussi par la vente directe, la gastronomie et la restauration, le marché urbain, les visites du patrimoine, la culture, … Les ressources territoriales qui entourent les produits contribuent à les mettre en valeur : elles jouent le rôle d'une sorte d'écrin localisé qui met en scène le panier de biens et de services.

Sa valorisation locale nécessite néanmoins des garanties de qualité, de quantité et de proximité pour le consommateur et doit être lisible. Mais, les attentes des consommateurs évoluant, le « panier » doit également s'adapter continuellement pour assurer sa pérennité.

DISPOSITIONS :

> Créer un environnement favorable à la pérennisation des filières et des savoir-faire locaux en accompagnant la transition vers un modèle durable.

> Améliorer la gestion des emplois et des compétences dans les filières locales.

> Valoriser les filières identitaires du territoire.

> Identifier, organiser, concrétiser et valoriser le contenu du « panier de biens et services ».

> Faire évoluer la composition du « panier de biens et services » du Doubs Horloger pour assurer sa pérennité et pour le renforcer.

> Limiter les contraintes liées aux formalités administratives pour faciliter les échanges transfrontaliers locaux.

Disposition 1

Créer un environnement favorable à la pérennisation des filières et des savoir-faire locaux en accompagnant la transition vers un modèle durable.

- Conforter, mettre en cohérence et en commun les bonnes pratiques environnementales et les savoir-faire d'une filière en s'appuyant sur les différents acteurs et animateurs locaux.
- Développer les services aux entreprises : conseils, bureaux d'études, expertises pour sortir l'entreprise de son isolement en l'inscrivant dans un réseau d'acteurs territoriaux et lui offrir la possibilité d'avoir accès à des experts sur des domaines spécifiques.
- Mettre en réseau les différents acteurs pour mieux organiser les filières locales dans une optique de complémentarité des savoir-faire par la création de clubs inter-entreprises ou de rencontres thématiques notamment. Cette mise en réseau contribuera à l'émergence d'une forme d'économie circulaire par une meilleure connaissance mutuelle et permettre l'échange de bonnes pratiques.
- Acquérir et partager avec les entreprises une connaissance et une vision fine et prospective des données de marchés, technologiques, environnementales ou de veille stratégique pouvant impacter significativement les filières pour leur permettre d'anticiper ces changements majeurs.
- Assurer la promotion des entreprises écoresponsables à l'extérieur du territoire, notamment comme terre d'accueil de nouvelles entreprises, et en particulier celles à forte plus-value environnementale.

Disposition 2

Améliorer la gestion des emplois et des compétences dans les filières locales :

- Conduire une démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) sur le territoire avec les entreprises et acteurs locaux dans l'objectif de construire des parcours professionnels et d'accompagner les besoins d'évolution en gestion d'emplois et de compétences des entreprises.
- Identifier les évolutions futures des emplois selon des hypothèses d'évolution : changements dus au développement des nouvelles technologies, au changement climatique (évolution de certaines activités liées à la neige ou à la disponibilité de certaines ressources naturelles), à l'émergence de nouveaux métiers dans le champ d'une économie durable notamment.
- Adapter les savoir-faire traditionnels aux évolutions techniques et prérequis environnementaux pour anticiper la formation et le transfert des compétences.
- Favoriser la mobilité interentreprises des salariés sur le territoire en partenariat avec les entreprises concernées pour répondre à leur besoin de main d'œuvre.

Disposition 3

Valoriser les filières identitaires du territoire :

- Labelliser les produits fabriqués dans le Parc en utilisant la marque « Valeurs Parc naturel régional » : pousser vers l'excellence (qualitative, environnementale, sociale) et la faire reconnaître en montrant l'adhésion des producteurs aux valeurs du Parc.
- Pour ce faire, mettre en place la marque « Valeurs Parc naturel régional » :
  - Se former aux outils conçus par la Fédération des Parcs (chargé de mission et élus).

- Mettre en place une commission « Marque ».
- Informer et sensibiliser les acteurs pour rentrer dans la démarche :
    - Développer un plan de communication avec présentation des différents domaines pouvant être marqués, un argumentaire et la présence dans les réseaux régionaux entre autres.
    - Organisation de forums, séminaires ou ateliers pour les entreprises susceptibles d'avoir des produits, services et savoir-faire pouvant être marqués.
- Accompagner les entreprises vers la Marque :
    - Gestion du process de marquage : contractualisation et audit.
    - Suivi et conseils auprès des entreprises bénéficiant de la Marque et animation du réseau local.
    - Mesure et évaluation du niveau de satisfaction de la clientèle.
- Participer au réseau national animé autour de la Marque.

- Organiser, structurer et développer collectivement les filières existantes en s'inscrivant dans une dynamique locale de valorisation et de promotion des filières avec les acteurs identifiés dans le respect du territoire et de l'environnement.
- Organiser des rapprochements entre les entreprises et les étudiants notamment dans le Comité Local Ecole Entreprise (CLEE, lieu d'échanges et de ressources entre le monde de l'entreprise et celui de l'école et constituant une force de propositions et d'actions au plus près des acteurs locaux) ou lors de présentations de ces filières dans les cursus scolaires en lien avec les établissements scolaires et le rectorat.

Disposition 4

Identifier, organiser, concrétiser et valoriser le contenu du « panier de biens et services » :

- Identifier l'ensemble de produits et services de qualité, complémentaires et ancrés dans le territoire qui formera le « panier ».
- Créer les conditions de coordinations entre les différents acteurs pour faire évoluer l'offre actuellement éclatée vers le modèle du « panier de biens et services ».
- Promouvoir l'influence d'une consommation locale responsable sur les spécificités paysagères, urbaines, architecturales, culturelles du territoire.
- Promouvoir des productions au travers de manifestations, évènements, buffets et publications favorables à l'environnement ou emblématiques de l'identité du territoire.

Disposition 5

Faire évoluer la composition du « panier de biens et services » du Doubs Horloger pour assurer sa pérennité et pour le renforcer :

- Veiller à ce que le « panier » soit toujours représentatif du territoire et des valeurs PNR mais aussi à ce qu'il reste suffisamment étoffé pour garantir l'attractivité du territoire.
- Faire de la veille pour détecter de nouveaux partenariats pour améliorer l'attractivité du panier de biens et services.
- Accompagner le développement de nouveaux circuits, modes de distribution des produits pour répondre aux demandes nouvelles des consommateurs (livraisons, drive, commande groupée, …).
- Mieux informer le consommateur : développer des actions de sensibilisation, d'information et de promotion des produits spécifiques existants sur le territoire. Organiser des démarches collectives de promotion pour l'inciter à consommer sur place.
- Aider à la communication des entreprises qui utilisent des produits locaux quelque fois plus chers, en valorisant cet aspect comme élément différenciateur.

Disposition 6

Limiter les contraintes liées aux formalités administratives pour faciliter les échanges transfrontaliers locaux :

- Faire connaître les formalités pour le passage de la douane via la cellule conseil aux entreprises de la douane française ou avec l'appui de la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour l'organisation de journées techniques ou l'échange de produits locaux de terroir par exemple.
- Faciliter les mobilités des personnes et des marchandises dans la limite des réglementations en vigueur notamment dans le cadre de l'organisation de marchés de produits locaux.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Met en place la stratégie autour du déploiement de la marque « valeurs Parc ».
  - Anime le réseau des professionnels porteurs de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dans le cadre d'une stratégie « panier de biens et services » et assure collectivement la promotion de ce panier pour encourager une consommation plus locale.
  - Vérifie la cohérence et l'articulation entre les stratégies de développement économique durable des communautés de communes
  - Développe une signalétique adaptée pour augmenter la visibilité et l'appartenance au Parc (cf. disposition 1.3.1) et augmente la valeur perçue des produits et services.
  - Accompagne les collectivités dans la mise en place de démarches d'approvisionnement local.

- **En tant qu'anima**teur, le Parc :
  - Anime la transition vers un modèle économique durable du territoire.
  - Promeut des démarches en faveur d'une consommation locale des produits de qualité.

- En tant que partenaire :
  - Accompagne la création de valeur ajoutée dans les filières concernées par l'animation de réseau.
  - Est le relais des réseaux régionaux et départementaux portant les dispositifs d'accompagnement à la définition de stratégies locales de développement économique durable et de transition énergétique et écologique.
  - Anime un réseau en lien avec les chambres consulaires pour faciliter le transfert de marchandise vers ou depuis la Suisse notamment pour les circuits locaux, les petits volumes (produits de terroir) et les transferts occasionnels (marchés).

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Apporter son soutien au développement des filières locales.
- Soutenir les démarches mises en œuvre par les acteurs du territoire qui ont pour objet d'anticiper, en matière d'emploi et de formation, les conséquences des mutations économiques et de permettre aux actifs de sécuriser leur parcours professionnel.
- Accompagner les réponses aux appels à projet nationaux contribuant à la revitalisation commerciale des centres-bourgs.
- Accompagner financièrement et techniquement les expérimentations relatives à la réintégration sur le marché de l'emploi local des personnes revenant de Suisse.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Promouvoir, développer et accompagner l'essor des démarches GPEC territoriales sur le territoire du Parc à travers des actions de sensibilisation, de promotion et de soutien de ces démarches.
- Mobiliser ses outils et programmes d'intervention pour le développement des filières locales, pour une économie durable ancrée localement et productrice de valeur ajoutée.

- Relayer les démarches mises en œuvre par les acteurs du territoire qui ont pour objet d'anticiper, en matière d'emploi et de formation, les conséquences des mutations économiques et de permettre aux actifs de sécuriser leur parcours professionnel.
- S'impliquer dans le dispositif territorial d'animation économique notamment par la mise à disposition de données, l'apport de supports techniques.
- Structurer l'accompagnement à la création/reprise/développement de TPE et d'entreprises ESS (en ingénierie de projet et en ingénierie financière) dans un cadre régional
- Accompagner financièrement et techniquement les réflexions de création d'activités cohérentes avec les valeurs du Parc
- Accompagner financièrement le Parc dans sa mission d'animation des acteurs du territoire pour faire vivre la dynamique transfrontalière sur le plan économique.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Dans le cadre de la montée en puissance de leurs compétences, s'impliquer dans le dispositif territorial d'animation économique pour offrir un ancrage territorial aux actions de développement économique dans une logique de développement durable.
- Accompagner et faciliter le retour à l'emploi par des formations professionnelles spécifiques correspondant à des besoins d'entreprises locales.
- Être force de propositions et d'actions pour maintenir les entreprises sur le territoire en les accompagnant dans les différentes phases de leur évolution (développement, restructuration …). Soutenir les unités de production et de transformation participant au dynamisme local en cohérence avec les valeurs du Parc.
- Mettre en place la signalétique et les éléments d'identification du périmètre Parc (type signalétique « commune du Parc »)
- Créer des coopérations transfrontalières de proximité sur le plan économique.

Les partenaires associés :

La CCI du Doubs s'engage à intervenir régulièrement et sur mesure dans le cadre du Dispositif de Suivi des Effets Suisses.

A2M (association de défense et promotion des charcuteries & salaisons IGP de Franche-Comté), Chambres d'Agriculture, Chambres du Commerce et de l'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, CIGC, Pôle Emploi, AER, clusters, établissements scolaires, rectorat, mission locale, Business Network International (BNI), clubs affaires, Office de tourisme de destination, producteurs et acteurs locaux, organisations de type Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), Associations de travailleurs frontaliers, Agglomération Urbaine du Doubs, Pôle Emploi, sociétés intérim …

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.1.1.A - Nombre d'entreprises porteuses de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- 3.1.1.B - Nombre de démarches d'approvisionnement de proximité accompagnées.
- 3.1.1.C - Nombre d'actions de promotion des entreprises écoresponsables réalisées.
- 3.1.1.D - Nombre de professionnels accompagnés dans l'inscription de leur produit dans le label « Valeurs Parc naturel régional ».

MESURE 3.1.2 - ENCOURAGER L'INNOVATION POUR UN MODELE ECONOMIQUE DURABLE

CONTEXTE

Les savoir-faire évoluent et des innovations se développent au sein des entreprises ou des filières. Cependant, dans un contexte en perpétuelle évolution et fortement concurrentiel, l'innovation prend une dimension particulière. Elle est à la fois source d'adaptation aux évolutions, de diversification des activités sur des marchés peu investis mais également facteur de différenciation pour maintenir et renforcer le positionnement d'excellence des principales filières du territoire.

L'exemple des PME et PMI du territoire historiquement centrées uniquement sur des marchés horlogers en est l'illustration parfaite. Elles ont, en effet, diversifié et augmenté leur portefeuille de clients en innovant sans cesse dans les processus industriels mais également en valorisant leur savoir-faire de haute précision et de très grande qualité dans d'autres marchés du luxe tels que la maroquinerie, la bijouterie, la joaillerie ou d'autres marchés techniques tels que l'aéronautique, le médical, l'automobile ou le spatial. Sans cette diversification, nombreuses d'entre elles auraient connu une précarité pouvant conduire à une réduction drastique de l'activité.

De même, l'organisation de la filière Comté a permis à une activité traditionnelle de se développer, de se moderniser et d'accroître ainsi sa notoriété. Cette organisation communautaire où les producteurs de lait sont regroupés en fruitières est très active, avec près de trente fruitières sur le périmètre du Parc dont certaines font partie de la « Route du Comté » qui traverse le territoire.

Par ailleurs, la montée en puissance des préoccupations du développement durable est à l'origine de nouvelles attentes ou de nouveaux besoins auxquels l'innovation au sein des entreprises ou des filières peut apporter des réponses qui présentent autant d'opportunités de développement pour le territoire.

Le territoire doit aussi s'organiser pour accueillir des projets ou des concepts innovants liés au développement numérique et porteurs de nouvelles dynamiques notamment par l'expérimentation de nouveaux modes de travail (télétravail, pluriactivité …).

De plus, le territoire compte plus d'actifs que d'emplois (ratio 0.57), le déséquilibre entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et le nombre d'actifs ayant été compensé par le développement du travail transfrontalier, qui l'a en même temps amplifié. Le travail transfrontalier concerne aujourd'hui plus de 9 500 emplois soit près de 34 % des emplois du territoire, renforçant ainsi la dépendance vis-à-vis de l'activité économique suisse. Compte tenu de ces liens, le renouvellement et le renforcement des synergies autour des questions économiques sont importants. Le territoire connaît un taux de chômage très faible (7% en 2014 sur le Val de Morteau), un pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers élevé et des habitudes de consommation des habitants suisses qui boostent le commerce et l'artisanat du territoire en lien avec un taux de change favorable depuis plusieurs années mais qui peut être sujet à de brusques évolutions.

Par ailleurs, certaines entreprises du territoire souffrent d'une concurrence forte de leurs homologues suisses concernant le recrutement ou le maintien de leur personnel du fait d'un niveau de rémunération significativement plus élevé de l'autre côté de la frontière. De fait, les revenus fiscaux moyens sont en moyenne 20% plus élevés que la moyenne départementale. A l'inverse, les personnes résidant sur le territoire du Parc et occupant un emploi en France sont moins bien rémunérées que la moyenne départementale. Ainsi, derrière le niveau de revenu moyen élevé, se cachent des inégalités et des écarts de revenus importants, facteurs de disparités sociales et territoriales entre les communes de la bande frontalière et celles plus en retrait.

DISPOSITIONS :

> Favoriser l'innovation dans sa diversité –organisationnelle, technologique – et bénéficier de la montée en puissance du développement durable.

> Créer un écosystème de l'innovation lié à l'identité et aux savoir-faire du territoire.

> Favoriser l'innovation liée au développement numérique

> Renforcer les synergies économiques transfrontalières durables.

> Relativiser la concurrence transfrontalière sur la main d'œuvre.

Disposition 1

Favoriser l'innovation dans sa diversité – organisationnelle, technologique - pour répondre et bénéficier de la montée en puissance du développement durable :

- Accompagner le changement, la transition pour s'adapter collectivement aux nouvelles demandes liées au développement durable, qu'elles relèvent des attentes des donneurs d'ordre ou des consommateurs, afin de réduire l'impact environnemental et de limiter la consommation de ressources : évolution des procédés, réduction des effluents, quantification des impacts, amélioration de la performance énergétique, localisation des fournisseurs afin de réduire l'impact environnemental et de limiter la consommation de ressources…
- Innover dans les démarches et les réseaux : organisation, partenariats, gouvernance, mutualisation de moyens.
- Accompagner les constructions nouvelles et innovantes exemplaires sur le plan environnemental et énergétique notamment dans la filière bois (cf. mesure 3.2.4) à l'instar du pavillon français développé par l'entreprise Simonin lors de l'Exposition Universelle de Milan.
- Accompagner les créateurs dont les projets peuvent être qualifiés « d'atypiques » (pluriactivité, projets innovants ...), en rapport avec les secteurs de l'environnement et du développement durable.

Disposition 2

Créer un écosystème de l'innovation lié à l'identité et aux savoir-faire du territoire :

- Partager l'innovation au sein des filières (fertilisation intra-filière) et soutenir les « fertilisations » inter-filières.
- S'ouvrir et échanger avec les réseaux d'acteurs de la recherche-développement pour maintenir la compétitivité du territoire en particulier pour une transition vers des modes de production plus économes en ressource et moins impactant pour l'environnement.
- Contribuer aux Campus des métiers et des qualifications « Microsystèmes et systèmes intelligents » et « Maroquinerie et métiers d'art » à partir des équipements et infrastructures du territoire : lycée, pépinières, hébergement de stagiaires.
- Recenser, faire connaître et augmenter la lisibilité ainsi que la facilité d'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.

Disposition 3

Favoriser l'innovation liée au développement numérique :

- Accompagner dans le changement des habitudes liées au développement numérique afin d'optimiser la consommation de ressources et d'optimiser les déplacements des collaborateurs.
- Soutenir les services à distance : services aux entreprises, mobilités, dématérialisation des démarches afin d'optimiser l'emploi des ressources.

Disposition 4

Renforcer les synergies économiques transfrontalières durables :

- Renforcer la connaissance réciproque et les évolutions du marché suisse notamment grâce à des outils de type Dispositif de Suivi des Effets Suisses de la CCI du Doubs qui a une triple vocation :
  - Suivre, et analyser en temps réel l'évolution économique, politique et juridique en Suisse voisine.
  - Anticiper l'évolution de la filière horlogère.
  - Estimer les impacts de la Suisse voisine à court et moyen termes pour servir le développement de nos entreprises et de nos territoires.
- Diversifier les collaborations, consolider des filières transfrontalières (ex : bois, cf. mesure 3.2.4).

Disposition 5

Relativiser la concurrence transfrontalière sur **la main d'œuvre** :

- Exploiter les données économiques recueillies par les Chambres consulaires pour mieux connaître et anticiper les besoins de main d'œuvre de part et d'autre de la frontière notamment, leurs évolutions de compétences.
- Encourager les innovations sociales pour attirer et conserver la main d'œuvre dans les entreprises du territoire.
- Utiliser des outils d'expérimentation tels que la Plateforme d'expérimentation transfrontalière pour accompagner les actifs souhaitant retrouver du travail en France après une expérience en Suisse.
- Travailler sur les parcours professionnels des actifs et spécifiquement les personnes revenant travailler en France après une expérience en Suisse. Valoriser les atouts et compétences déjà acquises par les personnes en Suisse pour mieux les intégrer dans l'entreprise française.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Fait connaître auprès des collectivités, des acteurs économiques et des habitants les initiatives innovantes pour l'innovation et la transition des acteurs du territoire.
  - Mobilise des collaborations avec des centres de recherche, des laboratoires, des pôles d'excellence pour développer les filières.

- **En tant qu'animateur, le Parc** :
  - Recherche des opportunités techniques et financières sur l'innovation-expérimentation afin de mobiliser des outils supplémentaires d'accompagnement pour les entreprises.
  - Assure une veille sur des expériences pilotes (mutualisation, intégration des habitants dans le financement de l'économie locale, association des acteurs publics et privés …) menées sur d'autres territoires pour alimenter des réflexions et des dynamiques locales (voyage d'étude, fiche d'expérience, rencontre …).

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Contribuer/soutenir les démarches de transformation numérique, en particulier sensibiliser les PME.
- Mettre en réseau les différentes initiatives portées par les professionnels et les filières au plan régional et les accompagner techniquement dans les réponses aux Appels A Projets (AAP) nationaux.
- Coordonner les relations transfrontalières franco-suisses de niveau régional via la CTJ et l'OSTAJ

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Appuyer la structuration régionale de l'écosystème de l'innovation
- Structurer l'accompagnement à la création/reprise/développement de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) (en ingénierie de projet et en ingénierie financière) dans un cadre régional.
- Accompagner les réflexions de création d'activités cohérentes avec les valeurs du Parc.
- Coordonner les relations transfrontalières franco-suisses de niveau régional via la CTJ et l'OSTAJ

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Accompagner les initiatives locales et coordonner les actions collectives des professionnels concernés.
- Rechercher des opportunités techniques et financières sur l'innovation-expérimentation afin de mobiliser des outils supplémentaires d'accompagnement pour les entreprises.
- Mobiliser des collaborations avec des centres de recherche, des laboratoires, des pôles d'excellence pour développer les filières.

- Faciliter l'organisation de manifestations ou de temps d'échanges relatifs au développement économique sur leur territoire.
- Mettre à disposition des espaces novateurs mutualisés multi-filières pour permettre aux nouveaux entrepreneurs de s'implanter sur le territoire.
- Réhabiliter les friches industrielles en espaces de coworking.
- Être force de propositions et d'actions pour maintenir les entreprises sur le territoire en les accompagnant dans les différentes phases de leur évolution.
- Développer un observatoire de l'activité et de l'emploi sur le territoire du Parc.

Les partenaires associés :

La CCI du Doubs peut accompagner les professionnels dans l'appropriation des usages et des outils numériques.

Chambres d'Agriculture, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Agence Economique Régionale, Pôle Emploi

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.1.2.A - Nombre de démarches innovantes accompagnées.
- 3.1.2.B - Nombre de démarches de coopération franco-suisse initiées.

MESURE 3.1.3 - VALORISER LES QUALITES EXISTANTES DU TERRITOIRE ET ACTIVER DE NOUVELLES RESSOURCES SELON UN MODE PERENNE

CONTEXTE

Des ressources territoriales ont d'ores et déjà été activées et valorisées. Les ressources naturelles en sont de bons exemples, valorisées via l'agriculture, le tourisme, la filière bois … Certaines de ces ressources pourraient cependant encore accroître leur valeur ajoutée locale en attirant de nouveaux créateurs d'entreprise ou entrepreneurs et ainsi être propices au renforcement de l'attractivité économique du territoire.

En ce qui concerne la ressource minérale, le territoire est doté de 4 carrières de calcaire en exploitation, sur les communes des Fins, Maîche et Guyans-Vennes. Ce matériau était autrefois valorisé par le patrimoine bâti traditionnel (murs de moëllons calcaires et en pierre de calcaire jaune) et par des éléments paysagers emblématiques tels que les murs de pierres sèches. Aujourd'hui ce matériau n'est plus aussi visible dans la construction contemporaine car transformé et utilisé par les travaux publics pour les voiries ainsi que dans les aménagements extérieurs. L'un des enjeux du territoire est d'accompagner et de revaloriser cette filière locale pour la restauration de son patrimoine et faire perdurer les savoir-faire associés. Pour ce faire de petites carrières de proximité pourraient être rouvertes en exploitant durablement la ressource.

Cependant ces exploitations minières peuvent générer d'importants impacts environnementaux et paysagers. Les réserves autorisées s'épuisent et les gisements potentiels deviennent rares. La ressource doit donc être économisée, le recyclage des matériaux doit être développé et l'exploitation doit préserver la qualité paysagère et environnementale des sites existants, futurs et arrêtés.

Les produits locaux sont dominés par les productions fromagères et charcutières sous signe de qualité avec 3 AOP fromagères, une Indication Géographique Protégée (IGP) et deux Label Rouge. Les salaisons sont inscrites à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du savoir-faire sous le nom « salaisons fumées au tuyé du Haut-Doubs » depuis mars 2017. D'autres productions alimentaires, non issues de l'agriculture locale, viennent compléter l'offre et contribuent de longue date au rayonnement gastronomique du territoire : le chocolat Klaus, la limonade et les sirops Rième, la gentiane. Le territoire compte également d'autres spécialités gastronomiques locales et régionales telles que les grenouilles, la croûte forestière, les escargots, la fondue, les roestis, le gâteau de ménage …

En outre, d'autres ressources sont probablement encore à l'état latent (ex : plantes comestibles ou médicinales, variétés de légumes oubliées comme la carotte jaune du Doubs cf. orientation 3.2) : il convient d'identifier et d'activer celles qui pourraient être à l'origine de nouvelles dynamiques de développement, dans le respect d'une valorisation durable, gage de leur pérennité. Par ailleurs, certains secteurs présentent des « gisements » très importants d'activités et d'emplois nouveaux en lien avec l'évolution des métiers, des matériaux et des techniques.

Enfin, les habitants du territoire eux-mêmes ne sont pas suffisamment conscients ou convaincus de la richesse paysagère, historique et écologique qui les entoure alors qu'ils sont en première ligne pour transmettre une image valorisante et dynamique du territoire vers l'extérieur. L'appropriation par les acteurs locaux mais avant tout par les habitants de la richesse naturelle et culturelle du territoire est primordiale pour que leur utilisation avantageuse constitue un véritable levier de promotion et de développement économique du territoire lui-même.

DISPOSITIONS :

> Connaître, maîtriser et mobiliser les ressources du territoire
> Promouvoir une gestion exemplaire de la ressource minérale.
> Favoriser l'activation durable et pérenne de nouvelles ressources territoriales
> Valoriser les ressources naturelles à travers les activités économiques

Disposition 1

Connaître, maîtriser et mobiliser les ressources du territoire :

- Acquérir une connaissance fine et prospective des ressources naturelles et de leurs usages effectifs ou potentiels au niveau du territoire dans le respect de l'environnement, des paysages et la durabilité de l'exploitation. Valoriser les qualités de ces richesses naturelles existantes sur le territoire et permettre la prise de conscience par les habitants.
- Accentuer la notoriété des filières d'excellence en place pour attirer de nouveaux créateurs d'entreprises ou investisseurs en lien avec ces filières ou à même de proposer un développement économique durable du territoire.
- Sensibiliser les habitants, les acteurs locaux et les élus à la nécessité de la transmission des caractéristiques de la biodiversité et du paysage du territoire (cf. orientation 1.3) en tant que richesse du territoire.

Disposition 2

Promouvoir une gestion exemplaire de la ressource minérale :

- Protéger les sites à fort enjeux de biodiversité de toute création de carrières (cf. mesures 1.1.1 et 1.1.2 sur l'amélioration de la connaissance des milieux herbacés).
- Accompagner les gestionnaires de sites et les porteurs de projets d'exploitation de la roche calcaire à prendre en compte les enjeux paysagers et la préservation des milieux naturels (cf. mesure 1.3.1) :
  - Valoriser les gisements potentiels sur les sites de carrières existants par le biais de leur renouvellement ou de leur extension prenant en compte les enjeux paysagers et proposer des études visant à renforcer la prise en compte de l'état naturel initial, des modifications apportées par le projet et des mesures paysagères et environnementales permettant de réduire les impacts lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (évitement, réduction, compensation).
  - Proposer aux exploitants des aménagements paysagers, voire un suivi écologique pour les carrières en cours d'exploitation afin de répondre aux enjeux identifiés par les études.
  - Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essences locales) et écologique.
- Maintenir ou rouvrir de petites carrières de proximité, sur les anciennes carrières, permettant la restauration du petit patrimoine bâti local et la transmission des savoir-faire associés (constructions en pierres sèches par exemple) sous réserve de tenir compte des enjeux naturels et paysagers, et en l'exploitant durablement :
  - Soutenir l'accès à la ressource et la mobiliser de façon raisonnée par un accompagnement technique des porteurs de projets et exploitants de carrières et la valorisation des productions engagées dans des démarches durables.
  - Rechercher des solutions techniques et financières permettant d'amortir les surcoûts liés à la mise en œuvre de ces matériaux.
  - Mobiliser l'ensemble des partenaires publics et privés pour redynamiser cette filière (collectivités, associations, organismes de formation…) (cf. mesures 1.2.1 et 1.2.3).
- Améliorer la gestion des matériaux inertes issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics (cf. mesure 1.3.1) :
  - Mettre en œuvre des plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et augmenter le nombre de points de collecte.
  - Créer des plateformes de recyclage pour assurer une partie des besoins locaux en granulats calcaires (déblais par exemple), et notamment en lien avec les exploitants de carrières.
  - Traiter les zones de dépôts en les requalifiant et lutter contre les sites illégaux.

Disposition 3

Favoriser l'activation durable et pérenne de nouvelles ressources territoriales :

- Engager un processus d'identification de nouvelles ressources ou de diversification de débouchés d'une ressource existante tout en vérifiant l'adéquation de ces ressources avec les produits visés (ex : bois d'œuvre ou bois énergie orientation 3.2) et le croisement des besoins avec les enjeux de biodiversité existants et à conserver (cf. orientation 1.1).

- Structurer les activités issues des nouvelles ressources identifiées en organisant des chaînes de valeurs pérennes.
- Utiliser la mise en réseau comme un levier pour animer et impulser des dynamiques avec les acteurs économiques locaux, portant sur l'organisation de partenariats, la mutualisation de moyens, la capitalisation des bonnes pratiques existantes …

Disposition 4

Valoriser les ressources naturelles à travers les activités économiques :

- Utiliser la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour développer une économie affirmant son appartenance au territoire et son respect des valeurs du Parc.
- Expérimenter et investir les projets innovants de valorisation durable des ressources locales : en diversifiant les productions agro-alimentaires sous label AB (cf. mesures 3.2.1 et 3.2.2) (activité de maraichage …) ou en encourageant de nouveaux débouchés comme la marqueterie sur bois par exemple.
- Développer les marchés des produits locaux, les circuits courts de proximité en rapprochant producteurs et consommateurs (cf. mesure 3.1.1).

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Met en place une stratégie autour du déploiement de la marque « valeurs Parc » et animer la mise en place du marquage.
  - Soutient et assiste techniquement les collectivités pour l'identification des enjeux liés aux milieux naturels par la réalisation d'inventaires lors de la création, l'extension ou le renouvellement de carrières et pour anticiper la réhabilitation des sites à l'arrêt.
  - Accompagne les entreprises d'exploitation de carrières à la prise en compte des enjeux écologiques et naturels lors de la création, l'extension ou le renouvellement de carrières et pour anticiper la réhabilitation des sites à l'arrêt.

- **En tant qu'anima**teur, le Parc :
  - Accompagne avec les différents partenaires les projets de réouverture de carrières de proximité, susceptibles de satisfaire les besoins relatifs à la restauration du petit patrimoine et au maintien des savoir-faire associés.
  - Accompagne les collectivités dans la réflexion sur l'amélioration du stockage et de la réutilisation des déchets inertes.
  - Soutient techniquement la recherche de nouveaux débouchés de valorisation économique durable des ressources naturelles existantes du territoire.
  - Etudie le développement de nouvelle filière économique s'appuyant sur des compétences existantes du territoire (microtechnique…) ou la mise en valeur durable des ressources naturelles du territoire.

- En tant que partenaire :
  - Participe à l'élaboration du Schéma Régional des carrières dans le but de prendre en compte les objectifs de la Charte.
  - Participe aux démarches visant à redynamiser la filière « pierre locale » par une approche collective et partenariale sur le territoire.
  - Apporte un appui en ingénierie auprès des communautés de communes, dans le cadre de plans de coopération, pour les accompagner dans le montage de projets portant sur la valorisation durable des ressources du territoire.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Associer le Parc à l'élaboration du Schéma Régional des carrières.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Structurer l'accompagnement à la création/reprise/développement de TPE et d'entreprises ESS (en ingénierie de projet et en ingénierie financière) dans un cadre régional.
- Accompagner les réflexions de création d'activités cohérentes avec les valeurs du Parc.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Protéger dans leurs documents d'urbanisme les sites à fort enjeux de biodiversité de toute création de carrière.
- Informer le Parc en amont de chaque projet d'aménagement dont elles ont connaissance ou dont elles sont à l'origine.
- Informer le Parc des cessations d'entreprises d'exploitation de carrières.
- Se mobiliser pour redynamiser la filière « pierre locale » par la mise en œuvre de projet pilotes, en permettant sur leur finage les projets de réouverture de carrières de proximité sur les anciens sites pour la restauration du petit patrimoine dans le respect des valeurs « Parc ».
- Améliorer la gestion des matériaux inertes issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics :
  - En mettant en œuvre des plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et en augmentant le nombre de points de collecte.
  - En traitant les zones de dépôts en les requalifiant et en luttant contre les sites illégaux.
  - En réemployant les déchets inertes dans les projets communaux conformément à la réglementation, dont le réemploi des déblais lorsqu'ils sont de bonne qualité plutôt que des produits de carrière.
- Se mobiliser pour orienter les initiatives locales de valorisation de nouvelles ressources, s'assurer de la durabilité du projet et coordonner les actions collectives des professionnels concernés.
- Mobiliser des centres de recherche, des laboratoires, des pôles d'excellence pour développer les filières durables émergentes sur le territoire.

Les partenaires associés :

A2M, Chambres d'Agriculture, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Agence Economique Régionale, CIGC, Pôle Emploi, BNI, entreprises d'exploitations de carrières, associations diverses, organismes de formation…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.1.3.A - Nombre de catégories de produits engagées dans la labellisation marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- 3.1.3.B - Nombre de démarches d'activation de nouvelles filières soutenues.
- 3.1.3.C - Nombre d'opérations de conseils réalisées pour l'intégration paysagère et écologique de carrières existantes et/ou la réhabilitation de carrières.

MESURE 3.1.4 - SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

CONTEXTE

Les activités économiques « productives », qui englobent les activités agricoles, industrielles, artisanales et de commerce, sont essentielles pour le territoire et son attractivité. Cependant, pour garantir leur pérennité et leur compétitivité, les entreprises doivent notamment intégrer le nombre croissant de consommateurs en attente de produits de qualité, de plus en plus attentifs aux valeurs environnementales et éthiques portées par les entreprises. Cette évolution sociétale touche tous les secteurs d'activités et impacte notamment les filières bois, agriculture, luxe … très implantées sur le territoire du Parc (respectivement 8%, 9% et 27% des emplois).

Si certains gestionnaires ont encore peu intégré les questions environnementales dans leurs pratiques, d'autres au contraire, sont plus à l'aise avec ces questions. Concernant les types d'activités les plus à risque, les 36 établissements du territoire soumis à autorisation selon le classement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont parfaitement au fait des règlementations environnementales et dotées d'équipements et de procédures en conséquence. D'autres ne communiquent pas assez ouvertement sur leurs engagements et actions en faveur de l'environnement ou du développement durable (actions isolées chez quelques commerçants du territoire). Aujourd'hui, ces démarches sont isolées, en réponse à obligation ou à aspiration du chef d'entreprise, et il convient de les encourager et de les relier aux enjeux du territoire, et de les mettre en synergie.

Cependant ces activités économiques peuvent générer d'importants impacts environnementaux et paysagers. Les réserves autorisées s'épuisent et les gisements potentiels deviennent rares. La ressource doit donc être économisée, le recyclage des matériaux doit être développé et l'exploitation doit préserver la qualité paysagère et environnementale des sites existants, futurs et arrêtés. D'autre part, l'économie circulaire peut également être un axe de développement dans le cadre d'une politique de management environnemental. En effet, elle privilégie un schéma de production en « boucle » - permettant la création de valeur positive à chaque étape, évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur - plutôt que le schéma traditionnel de production linéaire, qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction et dans lequel sont encore inscrits nombre d'entreprises, filières ou sites.

Le contexte environnemental du territoire et la création du Parc étant propices au développement d'une activité économique respectueuse de son environnement, les entreprises peuvent s'inscrire dans cette démarche de progrès permettant un moindre impact de leurs activités sur l'environnement, et contribuant à faire du territoire un territoire d'excellence.

DISPOSITIONS :

> Développer et promouvoir la « performance » environnementale et sociétale des entreprises.

> Soutenir les expérimentations et initiatives permettant le développement de l'économie circulaire.

> Valoriser le développement durable comme une plus-value pour l'entreprise et les collectivités.

Disposition 1

Développer et promouvoir la « performance » environnementale et sociétale des entreprises :

- Sensibiliser et former les chefs d'entreprises aux bonnes pratiques et aux démarches environnementales (par exemple, système de management environnemental (SME), Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)…).
- Garantir les engagements et l'amélioration continue des pratiques au travers de la promotion et de l'accompagnement des entreprises dans des labellisations environnementales (par filière) ou des démarches (transversales) de certification de type ISO, SME, RSE.
- Proposer aux entreprises des plans d'actions collectifs prenant en compte les enjeux de l'adaptation au changement climatique, des préconisations énergétiques ainsi que les aides financières possibles.
- Créer et promouvoir des outils méthodologiques en matière de gestion des déchets, d'économie d'énergie et d'eau, de réduction des pollutions et nuisances, d'écoconception des produits…
- Renforcer la communication autour des pratiques déjà en place dans certaines entreprises et encourager les échanges de bonnes pratiques allant au-delà de la réglementation.

Disposition 2

Soutenir les expérimentations et initiatives permettant le développement de l'économie circulaire :

- Établir un état des lieux de l'économie circulaire existante sur le territoire du Parc en identifiant les acteurs déjà concernés et compléter cet état des lieux par une liste complémentaire d'acteurs intéressés et/ou de compétences à réunir (cf. orientation 3.3).
- Faire connaître les retours d'expérience des dispositifs (méthodologie, actions) mis en place par d'autres territoires pour promouvoir et développer l'économie circulaire.

Disposition 3

Valoriser le développement durable comme une plus-**value pour l'entreprise et les** collectivités :

- Accompagner techniquement les créateurs dont les projets peuvent être qualifiés « d'atypiques » (pluriactivité, projets innovants...), en rapport avec les secteurs de l'environnement et du développement durable.
- Inciter et promouvoir les actions exemplaires et les structures qui s'engagent dans une démarche de performance environnementale et sociale, notamment à travers la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- Renforcer la prise en compte des critères environnementaux dans les marchés publics locaux.
- Former les entreprises à prendre en compte les critères de durabilité dans leur offre de service.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Crée des liens entre structures d'un même territoire, pour que ce qui ne leur sert plus puisse servir à d'autres et pour mutualiser les équipements sous-exploités dans une logique d'économie circulaire.
  - Adopte un positionnement stratégique sur la thématique de l'économie circulaire et dresse un état des lieux prospectif de l'économie circulaire et de ses acteurs.

- **En tant qu'animateur, le Parc** :
  - Accompagne la réalisation d'études préalables (audits, diagnostics environnementaux...) à la mise en place de mesures environnementales et climatiques.
  - Participe à la promotion des politiques des entreprises et associations écoresponsables exemplaires notamment en s'associant à l'organisation de manifestations, visites et journées thématiques.

- En tant que partenaire :

– Sensibilise, organise des formations, accompagne la mise en œuvre de plans d'actions collectifs inter-entreprises liés à ces nouveaux enjeux du développement durable en lien avec les Chambres consulaires.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Soutenir financièrement et techniquement les plans d'actions collectifs liés aux enjeux du développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Favoriser les investissements liés à l'outil de production et/ou la rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans une logique de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Soutenir financièrement et techniquement les plans d'actions collectifs liés à ces nouveaux enjeux environnementaux et de développement durable des entreprises.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Valoriser les entreprises vertueuses dans leur gestion environnementale, climatique et sociale.
- Favoriser la performance environnementale des ZAE (cf. mesure 2.1.2).
- Animer des synergies autour des questions environnementales et de l'économie circulaire dans les ZAE.

Les partenaires associés :

Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, syndicats professionnels, ADEME.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.1.4.A - Nombre d'entreprises accompagnées vers la performance environnementale.
- 3.1.4.B - Nombre d'entreprises accompagnées dans une démarche RSE.
- 3.1.4.C - Nombre de plan d'actions collectifs mis en œuvre.

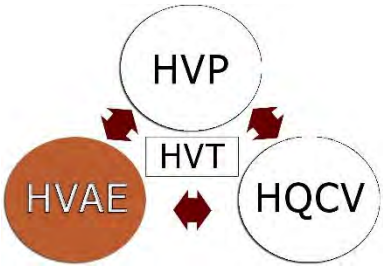

AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Orientation 3.2 – D**isposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois** multifonctionnelles et diversifiées

L'agriculture et la forêt occupent une place importante au sein du territoire, par les espaces qu'elles occupent (environ 97 % du territoire) et l'activité qu'elles génèrent. Mais leur fonction n'est pas que productive, elles contribuent aussi à la qualité des paysages, à la protection de l'environnement, aux loisirs…

L'activité agricole est majoritairement dédiée à la production laitière et une transformation en fromages de haute qualité et sous appellation, encadrées par des cahiers des charges stricts.

Dans un contexte favorable au bois, la filière bois dispose d'un tissu d'entreprise important et diversifié sur le territoire.

Les défis pour le territoire se portent principalement sur une perte d'actifs agricoles avec pour conséquence l'évolution de la structuration des exploitations (agrandissement et concentration), l'évolution des activités, des pratiques et l'augmentation des risques naturels et des pullulations (campagnols) impactant de plus en plus la biodiversité du territoire et les exploitations. Le tout accentué par la sensibilité des milieux du territoire situé sur sol karstique et en moyenne montagne.

Enfin le maintien d'un tissu important d'entreprises de la filière bois doit faire face à la concurrence et être en capacités de répondre aux nouvelles demandes techniques, économiques, locales et environnementales.

L'objectif pour le Parc est triple et complémentaire :

-assurer un maintien du caractère multifonctionnel des espaces forestiers et agricoles et leurs interactions.

-garantir une diversification de l'agriculture pour répondre à une demande de produits locaux et de circuits de proximité tout en offrant de nouveaux débouchés aux exploitations.

-assurer le maintien de son tissu important d'entreprises, le fédérer en réseau, accroître la mobilisation du bois tout en répondant à la demande locale et augmenter sa résilience face aux changements climatiques.

C'est cette triple approche qui permettra de disposer d'une agriculture et d'une sylviculture qui préservent l'environnement et qui répondent à une demande locale de circuits de proximité, et cette approche offrira une meilleure résilience face aux changements climatiques. Le tout permettra d'obtenir de nouveaux débouchés pour les exploitations et entreprises afin d'assurer le maintien du tissu socioéconomique et accroitre leur valeur ajoutée.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 4 mesures :

Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale

Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité

Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestières

Mesure 3.2.4 - Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 3.2.A - Évolution du nombre d'exploitations agricoles certifiées agriculture biologique ou en conversion.
- 3.2.B -Évolution des participants aux concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours.
- 3.2.C -Évolution des mesures réglementaires en forêt communale.
- 3.2.D -Évolution du nombre d'emplois dans la première et seconde transformation du bois.

MESURE 3.2.1 - PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE A HAUTE VALEUR AJOUTEE ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

CONTEXTE

La bonne valorisation économique des productions agricoles a permis la pérennisation d'un maillage structuré d'exploitations qui contribuent au dynamisme et à la valeur patrimoniale du territoire. En effet, malgré leur taille relativement faible, les exploitations du territoire sont pérennes du fait de la bonne valorisation du lait en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Cette monoproduction (bovins lait) se traduit par des surfaces agricoles essentiellement constituées de prairies permanentes (plus de 90 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire) ce qui contribue au maintien des milieux ouverts. Elles jouent donc un rôle important dans la formation d'une identité territoriale tournée vers les paysages et les activités agricoles.

Ces paysages façonnés par les activités humaines accueillent un cortège d'espèces typiques de ces milieux (le Tarier des prés, la Linotte mélodieuse, le Râle des genêts…), des paysages semi-ouverts, des éléments fixes qui délimitent les parcelles et organisent l'espace … (haies, murets, bosquets, mares …).

Cependant, la préservation des éléments emblématiques des espaces agricoles du territoire est compromise par différentes menaces liées généralement aux modifications des pratiques agricoles mettant directement en danger certaines espèces et habitats : anciens drainages des prairies humides, intensification de l'exploitation de certaines prairies, banalisation des paysages par régression des éléments fixes du paysage, urbanisation non maitrisée, réchauffement climatique…

Le principe de l'agro-écologie par le maintien des surfaces agricoles, de leur diversité, de leur qualité et des éléments paysagers qui les composent est donc un enjeu majeur. Ces surfaces doivent également être considérées comme un bien patrimonial, aux fonctions multiples (économique, environnementale, paysagère et sociale), dont la disparition serait irréversible.

La place de l'agriculture va bien au-delà de son seul poids économique et contribue à la qualité territoriale. La pérennisation de cette qualité passe par le maintien d'une agriculture à haute valeur ajoutée économique, mais aussi à haute valeur ajoutée sociale et environnementale.

DISPOSITIONS :

> Maintenir les conditions locales d'une agriculture de qualité, à haute valeur ajoutée pour le territoire.

> Accroître la résilience, l'innovation et la valeur ajoutée locale de l'agriculture.

Disposition 1

Maintenir les conditions locales d'une agriculture de qualité, à haute valeur ajoutée pour le territoire :

- Soutenir les solutions de solidarité, d'entraide, de mutualisation et faciliter l'accès à ces différents services ex :
  - Groupements d'employeurs et initiatives en faveur de l'emploi salarié agricole,
  - Rôle des CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole),
  - Service de remplacement.
- Favoriser la transmission des exploitations existantes en améliorant la connaissance des cessations à venir et en développant une veille foncière en partenariat avec la SAFER et diffuser les informations à la chambre d'agriculture.

- Étudier la possibilité d'une réorganisation du parcellaire dans certains secteurs pouvant être intéressants en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers, et en préservant la gestion extensive des terres (facilité d'accès, regroupement par ilots proches du siège d'exploitation…).
- Expérimenter de nouvelles solutions d'installation adaptables aux zones difficiles ou à de petites surfaces (fermes pédagogiques, espaces-tests agricoles), en partenariat avec les établissements d'enseignement, les collectivités, et les partenaires institutionnels.

- Préserver les terres agricoles (cf. mesure 2.1.1).

- Maintenir ou reconquérir les espaces économiquement intéressants comme certains bords ou fonds de vallées du Dessoubre (ex : Consolation-Maisonnettes) et du Doubs (ex : Fournet-Blancheroche) proches des sièges d'exploitation, ainsi que des sommets (ex : Mont Châteleu) ayant subi un enfrichement et qui peuvent être reconquis par l'agriculture (cf. mesure 1.1.2).

- Réhabiliter dans une fonction agricole les espaces boisés gênants (forêt récente) et/ou friches, en lien avec la réglementation des boisements et avec les différents partenaires.

- Développer les démarches de contractualisation (baux ruraux environnementaux, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques…) garantissant des pratiques respectueuses des milieux et/ou rétribuant des services environnementaux rendus par l'agriculture (cf. mesure 1.1.2).
- Définir, identifier et maintenir, voire recréer des espaces agricoles à haute valeur environnementale et paysagère (cf. mesure 1.1.1).

- Inciter les exploitants agricoles engagés dans des démarches environnementales à faire reconnaître leurs pratiques au travers de démarches de certification (Certification Haute Valeur Environnementale (HVE), Agriculture biologique…) et les valoriser.

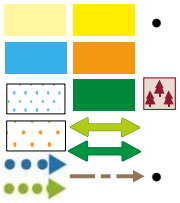

- Maintenir et entretenir les éléments structurants du paysage résultant de l'agriculture et renforcer ces éléments dans le cadre du bien-être animal (ex : améliorer l'ombrage dans certaines pâtures) et de la préservation des continuités écologiques et des paysages (ex : préservation des prés bois par le sylvo-pastoralisme avec mise en place de plans de gestion, formations…) (cf. mesures 1.3.1, 1.1.3, 1.1.2).
- Développer les études sur les effets et conséquences de l'arasement des affleurements rocheux dans les prairies et préciser les conditions d'utilité de cette pratique en collaboration avec le Conseil scientifique (cf. mesure 1.1.3).
- Maintenir les pratiques extensives dans les exploitations pour faire perdurer leurs viabilités.

Disposition 2

Accroître la résilience, **l'innovation et la valeur ajoutée locale de l'agriculture** :

- Développer et encourager les pratiques de l'agriculture biologique sur le territoire par une sensibilisation des agriculteurs et des futurs exploitants.
- Valoriser les produits hors AOP, par le biais de labels (ex : marque « Valeurs Parc naturel régional »), de certifications, … (ex : labélisation du lait menée sur le territoire Suisse) (cf. mesure 3.1.1).
- Monter des projets collectifs avec les agriculteurs et les chambres consulaires sur l'optimisation de l'utilisation des engrais organiques produits sur les exploitations en développant les analyses pédologiques pour réduire l'utilisation d'engrais minéraux et en développant le compostage et la mixité des effluents : lisier/fumier, fumier, éco-compostage… (cf. mesure 1.1.4).
- Développer la culture des légumineuses et des céréales afin de limiter les achats de paille, avoir un apport énergétique complémentaire et une nouvelle source de fourrage. Dans le respect législatif et être en cohérence avec les contrats environnementaux engagés sur les exploitations.
- Rechercher les complémentarités entre les exploitations du territoire et celles des territoires limitrophes.
- Travailler sur la réimplantation de prairies naturelles (test de mélanges prairiaux adaptés au climat, récupération de la fleur de foin …).
- Encourager les systèmes d'économie d'eau (citerne, eaux de nettoyage…) par récupération ou recyclage (cf. mesure 1.1.4).
- Développer le transfert de pratiques entre agriculteurs bio et conventionnels et agriculteurs sous contractualisation MAEC, agriculteurs en diversification. Favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire avec la Suisse.
- Évaluer les risques associés aux changements climatiques et les conséquences sur l'autonomie fourragère et chercher, accompagner la mise en place de solutions.

- Évaluer les services écosystémiques rendus par les différents types de milieux (prairies fauchées/pâturées, prairies humides/sèches...) et favoriser la prise de conscience de leur intérêt pour les systèmes d'exploitation et notamment face au changement climatique.
- Encourager les appels à projets, les opérations pilotes pour des pratiques agricoles garantes de la bonne naturalité des cours d'eau et la préservation des mares agricoles : mise en défens des berges face au piétinement, aménagement des points d'eau (pompe à museau, pente aménagée…), maintien d'une couverture de sols, aménagements de ponts pour la traversée des troupeaux …
- Rechercher d'autres filières de valorisation des boues de STEP sur les prairies (cf. mesure 1.1.4).
- Rechercher et développer des actions et des méthodes de luttes alternatives, respectueuses de l'environnement et viables économiquement, contre les espèces impactant la biodiversité ou l'économie (campagnol terrestre, ongulés) : coordonner les échanges entre agriculteurs, forestiers et acteurs associés à ces problématiques (Université Besançon Franche Comté (UBFC)– laboratoire chrono-environnement, CLAC, FREDON, FDC, DDT, chasseurs…) : poursuivre et développer les expérimentations et communiquer les résultats (cf. mesure 3.2.3).

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Accompagne les collectivités à la préservation des terres agricoles par une règlementation adaptée dans les documents d'urbanisme (ex : classer en zones Naturelles les prairies à forte biodiversité, à haute valeur agronomique et économique).
  - Met en place une veille foncière en collaboration avec la SAFER.
  - Mobilise et accompagne techniquement en particulier les organisations de producteurs, les fruitières, les comités interprofessionnels, les partenaires institutionnels, pour poursuivre le développement de projets créateurs de valeurs ajoutées et durables.
  - Aide les exploitations à obtenir et utiliser le label « Valeurs Parc naturel régional » comme gage de qualité et d'excellence.
  - Recherche et accompagne les porteurs de projet pour la mobilisation et la mise en œuvre des dispositifs d'aides : appels à projets régionaux tel que ceux initiés par la région en 2018 « Bocage et paysages », PAEC, agriculture HVE…

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Élabore avec ses partenaires des programmes de recherche, d'expérimentation, d'animation et de suivi technique sur les thématiques autonomie, intrants, biodiversité et résilience face au changement climatique et identifie les outils mobilisables pour réduire ou supprimer les éventuels impacts environnementaux.
  - Valorise et met en avant les actions conduites par le monde agricole en faveur de la biodiversité (projet d'agro-écologie, sylvo-pastoralisme, concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours…).
  - Développe des partenariats avec les instituts de recherches pour mener des études sur les bénéfices des pratiques agricoles sur le changement climatique.

- En tant que partenaire, le Parc :
  - Diffuse les modes d'intervention des structures d'accompagnement en faveur de l'installation d'agriculteurs ainsi que de nouvelles productions agricoles performantes d'un point de vue environnemental et favorise les échanges avec les porteurs de projets.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Favoriser le partenariat avec les établissements d'enseignement agricole.
- Soutenir techniquement des projets contribuant à la diversification des exploitations agricoles du territoire.
- Soutenir, au travers de ses politiques propres, les exploitations engagées en agriculture biologique ou en cours de conversion ainsi que les exploitations agricoles conciliant performance économique et bénéfices environnementaux.

- Informer régulièrement le Parc sur les évolutions réglementaires, les procédures administratives et les dispositifs de soutien en matière de financement, de formation, de programme d'actions et de recherches.
- Soutenir l'autonomie fourragère des exploitations agricoles.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir sur le plan technique et financier des projets d'amélioration des espaces pastoraux, dans le cadre de la politique agricole de la région.
- Contribuer à la transmission des exploitations agricoles et à la pérennisation des exploitations existantes via son programme régional cofinancé avec l'Etat.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Accompagner les expérimentations et les actions innovantes visant à améliorer l'autonomie fourragère et la qualité de l'eau des rivières, en faisant évoluer les pratiques agricoles (Soutien financier des investissements dans le cadre des mesures du Programme de développement rural (PDR) de réduction des intrants, ou liées à la performance énergétique des exploitations, comme le séchage solaire).
- Soutenir des projets contribuant au maintien et au développement des exploitations agricoles du territoire dans toute leur diversité, par un soutien aux investissements dans le cadre des mesures du programme de développement rural (PDR).
- Faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité (Soutien financier des investissements dans le cadres des mesures du Programme de développement rural (PDR) de réduction des intrants, Guide à destination des agriculteurs sur les bonnes pratiques permettant de maintenir la biodiversité, etc.) et la gestion de l'espace (actions de communications sur la consommation d'espace dans le cadre de l'observatoire de la consommation d'espace et lié à la Charte pour une gestion économe de l'espace, dont le Département est signataire).
- Soutenir, au travers de leurs politiques propres, les exploitations engagées en agriculture biologique ou en cours de conversion ainsi que les exploitations agricoles conciliant performance économique et bénéfices environnementaux (Mise en place d'une charte sur la bonne gestion des particularités topographiques de prairies, etc.).
- Participer à la préservation du foncier agricole en faisant appliquer les règlementations de boisements existantes et répondre aux demandes de réglementations de boisements sur les secteurs prioritaires qui en sont dépourvus.
- Promouvoir et accompagner les échanges fonciers entre exploitations agricoles pour limiter les déplacements (Guide à destination des agriculteurs sur les échanges fonciers, soutien de l'animation des échanges foncier en jouissance).
- Contractualiser avec les exploitants agricoles, sur les terrains dont le Département est propriétaire, et sur lesquels existent des enjeux environnementaux, pour valoriser ou mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement (baux environnementaux).

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Participer aux actions de veille foncière agricole, en informant régulièrement le Parc et diffuser les informations aux partenaires.
- Garantir le maintien des terres agricoles et des éléments structurants du paysage en les préservant par des zonages et une réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme (ex : classer en zones Naturelles les prairies à forte biodiversité).
- Recréer des espaces agricoles à haute valeur environnementale et paysagère et les protéger par une règlementation adaptée dans les documents d'urbanisme (cf. mesure 1.1.1).
- Réfléchir à la création de réserves foncières, et des acquisitions selon possibilités financières et opportunités.
- Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion sur l'espace agricole et sur la thématique de l'adaptation au changement climatique.
- Développer les partenariats avec les agriculteurs pour la valorisation de l'éco-compostage.
- Participer à la recherche de techniques alternatives à l'épandage des boues de STEP sur les prairies.

Les partenaires associés :

SAFER, DDT, organisations de producteurs, FDSEA, fédérations des CUMA, lycées d'enseignement agricole, enseignants et chercheurs, Chambre d'agriculture, ONF, CRPF, URACOFOR, Préval, CLAC, FREDON, CPIE…

Les PETR ou Pays contribuent à veiller à la préservation des terres agricoles et des éléments structurants du paysage dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur SCoT.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.2.1.A - Nombre de parcelles agricoles reconquises dans les vallées suite à un abandon avec portage du Parc.
- 3.2.1.B - Nombre d'appel à projets en faveur de l'agriculture auxquels le Parc a répondu.
- 3.2.1.C - Surfaces engagées dans des MAEC.
- 3.2.1.D - Nombre de reconversions d'exploitations en agriculture biologique soutenues.

MESURE 3.2.2 - DIVERSIFIER LES ACTIVITES AGRICOLES ET DEVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITE

CONTEXTE

Bien que caractérisé par la présence de nombreuses exploitations mutualisées en coopératives que sont les fruitières, le territoire du Parc est peu diversifié en termes de productions et d'activités (agritourisme notamment). L'agriculture locale repose sur ses productions fromagères et quelques élevages de porcs (IGP saucisse de Morteau) partiellement commercialisés sur le territoire, et qui ne répondent pas à la diversité des besoins et de la demande locale. En effet la valorisation du lait en Comté est très favorable économiquement pour les agriculteurs et engendre une monoproduction. Toutefois, les activités de diversification qui existent sont relativement dynamiques et répondent à la forte demande en produits locaux : c'est le cas de l'élevage de bisons sur la commune de Damprichard, des pisciculture dans la vallée du Dessoubre, des ventes directes de viandes et de volailles à la ferme, de la production d'escargots…

Par ailleurs ce territoire de moyenne montagne et la rudesse du climat rendent plus difficile la production de certaines cultures (maraichages, cultures fruitières, arboricultures…). Ces cultures sont faiblement représentées et localisées majoritairement sur le premier plateau et dans le secteur de Saint-Hippolyte. De plus cette offre locale n'est pas assez diffusée et connue.

La diversification des activités agricoles et de ces productions serait ainsi de nature à mieux répondre à la demande croissante en produits locaux, à compléter le « panier de biens et services », mais aussi à installer des agriculteurs sur de nouveaux créneaux.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- Augmentation de la diversification des productions agricoles.
- Développement des circuits de proximité hors AOP.
- Développement des activités agrotouristiques.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 3.2.2.A - Nombre d'agriculteurs pratiquant une diversification de production sur le territoire
- 3.2.2.B - Nombre d'exploitations agricoles engagées en circuit de proximité.
- 3.2.2.C - Nombre de fermes proposant un accueil d'agritourisme.

DISPOSITIONS :

> Diversifier les productions, les activités agricoles locales et de qualité.

> Diversifier les circuits commerciaux en développant les circuits de proximité et en favorisant la communication.

Disposition 1

Moyen terme

Diversifier les productions et les activités agricoles locales et de qualité :

- Développer les collaborations entre les producteurs et imaginer de nouvelles voies de valorisation.
- Informer les jeunes en formation et les accompagner vers la diversification, pour limiter l'agrandissement, maintenir les exploitations familiales..., et les encourager à la sobriété face au changement climatique.

- Susciter l'émergence et soutenir le développement de filières locales, et des petites productions fermières (fromages hors AOP, volailles, escargots, apiculture...).
- Permettre un parcours d'installation agricole cohérent et envisager la diversité des activités agricoles adaptées à des secteurs faiblement productifs, difficiles d'accès (terres des zones de versants...), recours aux races rustiques et/ou locales permettant également l'entretien du paysage par réintroduction de caprins, d'ovins…
- Développer les activités agritouristiques dont l'accueil à la ferme, en cohérence avec la demande identifiée.
- Renforcer la dynamique des réseaux agritouristiques en accompagnant leur structuration et en liant cette offre aux réseaux touristiques existants (ex : les chemins de la contrebande) (cf. mesure 3.2.2).
- Soutenir l'installation et le développement de l'apiculture et les pratiques bénéfiques à cette activité (cf. mesure 1.1.3).

Disposition 2

Diversifier les circuits commerciaux, développer les circuits de proximité et favoriser la communication :

- Mieux connaître qualitativement et quantitativement les circuits de proximité présents dans le Parc, ainsi que les attentes des exploitants agricoles et des consommateurs. Ceci dans le but de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé par le biais de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire.
- Tisser des liens entre producteurs et consommateurs du territoire et coordonner toutes les actions déjà mises en œuvre sur le territoire afin de garantir une meilleure lisibilité de l'offre
- Accompagner les agriculteurs dans les démarches de commercialisation en circuits de proximités et l'acquisition de nouvelles compétences au niveau des différentes étapes : production, transformation, commercialisation (circuits de proximité, marchés de produits locaux, e-commerce, magasins des coopératives…).
- Valoriser conjointement produits et services dans une logique de « paniers de biens », en lien avec les circuits de proximité : marchés, marchés de produits locaux, AMAP, groupements d'achats, magasins… (cf. mesure 3.1.1).
- Développer et mutualiser des circuits d'approvisionnement des lieux de restauration collective à partir de produits locaux, en relation avec les institutions compétentes pour ces services.
- Développer des outils et des évènements pour promouvoir les productions et les réseaux locaux (manifestations, buffets, publications, documents promotionnels mutualisés avec les producteurs...).
- Sensibiliser les populations et les acteurs publics aux enjeux d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de qualité et inciter à la consommation de proximité.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Pilote l'élaboration et l'animation d'une stratégie de développement de circuits de proximité.
  - Met en place la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
  - Pilote l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Participe à l'amélioration de la connaissance des demandes et besoins des consommateurs et les attentes des exploitants, en matière de produits agricoles.
  - Sensibilise les habitants, les élus et les acteurs à la consommation de proximité.
  - Encourage et promeut l'accueil à la ferme et les productions locales auprès de tous les acteurs, soutient les démarches qualitatives via une mise en réseau (marque « Valeurs Parc naturel régional », « Bienvenue à la ferme », sites internet, manifestations …).
  - Favorise les échanges entre les porteurs de projet et les structures d'accompagnement.

- Facilite les échanges d'expériences et des savoir-faire entre agriculteurs bio et conventionnels et agriculteurs sous contractualisation MAEC… par le biais de journées techniques et des manifestations organisées par le Parc et les partenaires…
- Encourage et participe à la diffusion d'actions localisées et des expérimentations liées notamment aux questions de circuits de proximité dans les cantines scolaires, d'implantation de races rustiques sur le territoire, de développement de filières innovantes et de sobriété face au changement climatique.

- En tant que partenaire, le Parc :
  - Diffuse les moyens d'accompagnement visant le développement des productions agricoles faiblement représentées et l'émergence de nouvelles productions performantes d'un point de vue environnemental et paysager.
  - S'associe aux réseaux et partenaires agricoles, touristiques et culturels pour valoriser la vocation et l'identité agricole et agropastorale du territoire.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Appuyer la diversification des productions agricoles.
- Accompagner l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations.
- Accompagner et suivre le développement des productions faiblement représentées sur le territoire.
- Accompagner le territoire pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation.
- Encourager la diversification auprès des jeunes dans les lycées professionnels.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir les initiatives locales (territoires de projets) visant à optimiser la transformation, la commercialisation et la valorisation des produits destinés aux circuits courts.
- Encourager la production de micro-filières locales, et de petites productions fermières.
- Encourager le développement de l'alimentation de proximité dans la restauration collective, dont notamment la restauration des lycées.
- Accompagner l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations.
- Encourager et soutenir le développement de l'apiculture et les bonnes pratiques agricoles nécessaires à son maintien.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Accompagner les initiatives locales visant à optimiser la transformation, la commercialisation et la valorisation des produits destinés aux circuits de proximité et à la diversification via la mission confiée à la chambre d'agriculture d'assistance aux porteurs de projets de diversification agricole.
- Apporter une aide à la production de micro-filières locales, et de petites productions fermières.
- Soutenir, dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR), les investissements aux productions agricoles diversifiées, à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles.
- Encourager le développement des circuits-courts dans les cantines scolaires et l'utilisation de la plateforme Agrilocal.
- Développer les partenariats et les échanges entre les porteurs de projet et les structures d'accompagnement.
- Appuyer les échanges fonciers intégrant l'agriculture, l'environnement et la diversification agricole.
- Encourager et soutenir le développement de l'apiculture et les bonnes pratiques agricoles nécessaires à son maintien.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et besoins des consommateurs.
- Développer et accompagner au niveau communal les démarches de valorisation des produits locaux dans la restauration scolaire et l'organisation de marchés locaux.
- Participer à l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire.
- Proposer la création de marchés de producteurs pour valoriser des produits locaux, soutenir l'implantation de points de vente sur les communes, et relayer l'information auprès des citoyens par le biais des bulletins municipaux.
- Diffuser les moyens d'accompagnement visant le développement des productions agricoles faiblement représentées et l'émergence de nouvelles productions performantes d'un point de vue environnemental et paysager.
- Diffuser les modes d'intervention des structures d'accompagnement en faveur de l'installation d'agriculteurs.

Les partenaires associés :

SAFER, Chambres consulaires, fruitières, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), Locavor, Comités Départementaux du Tourisme, Offices de Tourisme, prestataires et acteurs touristiques et économiques, Institut NAtionale de l'Origine et de la qualité (INAO), IDELE, Associations et groupements, Lycées agricole, Université, MFR, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Bureaux d'études…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.2.2.D - Nombre de produits labélisés « Valeurs Parc naturel régional ».
- 3.2.2.E - Nombre de marchés du terroir soutenus.
- 3.2.2.F - Nombre de cantines scolaires ayant expérimentées un approvisionnement en circuit de proximité.
- 3.2.2.G - Nombre de documents promotionnels sur la consommation locale.

MESURE 3.2.3 - GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES FORESTIERES

CONTEXTE

Couvrant 40 % du territoire (43% forêt publique et 57 % privée), la forêt en est un élément essentiel. Elle est composée à 77% de peuplements mixtes ou résineux (épicéa et sapin pectiné). Les massifs à dominante feuillus ou mixtes sont surtout présents dans les vallées ainsi que sur le premier plateau. Les forêts appartiennent pour moitié aux acteurs privés et pour l'autre aux communes du territoire qui sont toutes propriétaires de parcelles forestières. Les forêts intègrent les enjeux de production, sociétaux (paysage, accueil du public…) et environnementaux (protection de la biodiversité). La mobilisation de produits bois (bois d'œuvre, bois énergie, bois industrie…) joue un rôle important sur le territoire tant économiquement qu'en terme d'identité.

La bonne fertilité des sols et le climat permettent dans la majorité des cas une gestion forestière répondant aux objectifs de production sylvicole. D'autres zones, parfois plus difficilement accessibles, sont laissées en libre évolution (ex : certaines zones de la vallée du Dessoubre et du Doubs).

Malgré un continuum forestier bien préservé, la forêt pâtit sur certains secteurs d'un morcellement de la propriété et de difficultés d'accès aux parcelles qui engendrent souvent un désintérêt de certains propriétaires privés, …

Ces difficultés peuvent contraindre sa valorisation et ne favorisent pas une gestion rationnelle, contribuant à une sous-exploitation globale de la ressource. Mais la forêt s'avère aussi être un véritable réservoir de biodiversité ou la plupart des types de végétations forestiers relèvent d'habitats reconnus d'intérêts européen par la Directive Habitats-Faune-Flore ou présentent un intérêt régional comme le sont par exemples les forêts les plus âgées du territoire, les forêts de feuillues des vallées.

En considérant les atouts que représentent le développement durable du territoire et la transition énergétique que permettent les produits bois, un accroissement de la demande (bois énergie et construction) est possible et désiré sur le territoire. L'enjeu réside en la recherche d'un bon équilibre entre une mobilisation accrue du bois, la préservation de la biodiversité et de la fonction sociale de la forêt, le tout dans le respect des droits des propriétaires forestiers.

DISPOSITIONS :

> Dynamiser la gestion forestière.
> Renforcer la durabilité des pratiques sylvicoles.

Disposition 1

Dynamiser la gestion forestière :

- Renforcer l'information, les échanges et la formation des propriétaires et des gestionnaires avec l'accompagnement du Parc sur les domaines de la gestion forestière.
- Renforcer les actions d'animation pour sensibiliser les propriétaires forestiers aux bonnes pratiques sylvicoles.
- Développer notamment des opérations de restructuration foncière (ex : acquisition par les communes des biens vacants et sans maîtres), des plans de gestion groupés (ex : Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF), Plans Simples de Gestion (PSG) concertés …), le tissu de structures de regroupement (favoriser les existantes ex : coopératives, Associations Syndicales Autorisées) pour limiter le morcellement.
- Optimiser les dessertes forestières, ainsi que les espaces de stockage en prenant en compte les enjeux environnementaux (les habitats forestiers patrimoniaux, les différents corridors (cf. mesure 1.1.2)) en lien avec les différents partenaires. Et mutualiser les différents schémas de dessertes forestières, coordonner régulièrement leur mise à jour et mettre en place une évaluation.

- Élaborer un suivi de l'état de conservation de la biodiversité, des habitats forestiers et de l'évolution climatique et partager les connaissances auprès des gestionnaires forestiers et des communes (cf. mesure 1.1.1).
- Renforcer le réseau régional des aires forestières protégées en cas de perte de biodiversité avérée (cf. mesure 1.1.1).
- Travailler sur la résilience des peuplements aux changements climatiques :
  - Encourager les partenaires forestiers à mettre en place des expérimentations, des tests et des suivis.
  - Vulgariser et communiquer sur les études liées aux effets du changement climatique sur nos forêts auprès de la population (cf. mesure 1.1.3).
- Encourager et promouvoir les expériences et les études sur une meilleure intégration paysagère des peuplements, notamment en lisière, en s'appuyant sur des expériences, des vulgarisations d'études menées par les gestionnaires forestiers (ex : CRPF), les instituts de recherches… (cf. mesures 2.1.3 et 1.3.1).
- Animer un partage d'expérience sur le thème de la forêt avec son réseau de partenaires et les Parcs naturels régionaux voisins.

Disposition 2

Renforcer la durabilité des pratiques sylvicoles :

- Proposer et inciter à l'utilisation de techniques alternatives et de dispositifs sylvo-environnementaux pour permettre un accès et une exploitation respectueux dans les secteurs de milieux sensibles et de zones accidentées (débardage avec le cheval Comtois ou par câbles, mutualisation de kits de franchissement de cours d'eau…).

+ Encart 1

- Faire des sites Natura 2000 à dominante forestière des territoires pilotes pour expérimenter et valoriser des expériences bénéfiques à la gestion forestière durable (ex : vallée du Dessoubre, tourbières du second plateau).

+ Encart 1

- Préserver les zones humides, les milieux aquatiques intra-forestiers à l'intérieur des massifs forestiers (cf. mesure 1.1.2).
- Développer une trame de vieux bois et maintenir des arbres à haute valeur biologique dans les peuplements (cf. mesure 1.1.2).
- Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique nécessaire à la préservation de la biodiversité forestière, son renouvellement ainsi que pour la préservation des zones agricoles proche des forêts et veiller à la gestion des éventuels conflits d'usages.
- Développer un tissu d'entreprises locales d'exploitation forestière faisant appel à des techniques et une organisation ayant un impact écologique faible (bilan carbone, protection des sols et des arbres, débardage alternatif), favoriser la transmission de ces savoir-faire et expérimenter une labellisation « Territoire PNR » valorisant les pratiques respectueuses de la biodiversité.
- Promouvoir les outils permettant aux forestiers de se former aux gestes de préservation de la biodiversité (guides techniques, cycles de formation, marteloscopes, Indice de Biodiversité Potentielle en forêt privé…) (cf. mesure 1.1.3).
- Inciter les propriétaires forestiers par la création d'un groupe pilote à s'engager dans des démarches environnementales et à faire reconnaître leurs pratiques au travers de démarches de certification (certification forestière PEFC ou Forest Stewardship Council (FSC)).
- Élaborer collectivement et mettre en œuvre une charte partenariale pour généraliser les bonnes pratiques forestières au niveau des massifs.

Role du Parc

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Porte l'animation et l'élaboration d'une charte partenariale visant la mise en place et la généralisation des bonnes pratiques forestières.
  - Travaille à l'élaboration d'un cahier des charges « Territoire PNR ».

- En tant **qu'animateur**, le Parc :

- Sensibilise tous les intervenants à la multifonctionnalité de la forêt, met en place des programmes de formation et/ou des répondant aux attentes des propriétaires et usagers en partenariat avec les organismes compétents (ONF, CRPF, URACOFOR…).
- S'implique dans la mise en place de dispositifs, d'outils concourant à une meilleure prise en compte des enjeux locaux (environnementaux, paysagers, climatiques …) dans les pratiques sylvicoles.
- Anime des réunions auprès des acteurs forestiers et facilite la mise en place d'outils favorisant le regroupement des acteurs (plans simples de gestion concertés, GIEEF …).

- En tant que partenaire, le Parc :
  - S'implique aux côtés de ses partenaires, dans la veille, le partage et le relais d'informations en matière d'adaptation au changement climatique en forêt.
  - Participe aux cotés des organismes compétents (partenaires forestiers) à l'amélioration des connaissances sur les forêts locales (degré de naturalité, fonctionnalité des écosystèmes, productivité, ...).

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Soutenir techniquement les initiatives pertinentes visant à regrouper les propriétaires forestiers privés et publics afin de gérer de manière durable leurs parcelles, notamment en apportant son expertise (université, recherche, écoles d'ingénieurs, appui à la création des GIEEF...).
- Sensibiliser les propriétaires à la gestion de leur patrimoine boisé en les informant, à travers les DDT, dans la limite des moyens disponibles (possibilités d'appui technique, outils financiers et fiscaux à leur disposition, obligations réglementaires). Contribuer à l'adaptation des aides financières aux contraintes et besoins locaux.
- Associer le Parc en tant que partenaire aux travaux d'établissement des documents cadres qui sont pilotés par le CRPF et l'ONF.
- Veiller à l'intégration de l'ensemble des fonctions assurées par la forêt dans la gestion de ces espaces, notamment dans le cadre des stratégies locales de développement forestier.
- Veiller à l'évaluation des incidences des aménagements forestiers sur les sites Natura 2000.
- Promouvoir les chartes et les contrats Natura 2000 forestiers.
- Inciter les communes à certifier leurs forêts.
- Encourager par les contrats Natura 2000 la création des îlots de vieux bois (sénescence et vieillissement) prioritairement dans les réservoirs de biodiversité.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir les travaux de renouvellement et d'amélioration des propriétés forestières (supérieur à 2ha).
- Appuyer la création de dessertes forestières dans un cadre collectif et concerté, en cohérence avec les schémas de dessertes.
- Apporter une aide pour la réalisation de Règlement Type de Gestion (RTG) et PSG volontaires, dans le cadre du contrat régional forêt-bois.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Développer des programmes particuliers : schémas de dessertes externes des massifs forestiers, schéma départemental des Espaces naturels sensibles.
- Soutenir, dans le cadre du PDR, les investissements visant à améliorer la desserte forestière.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Intégrer les enjeux forestiers, notamment dans leurs documents d'urbanisme (accès et réglementation des pistes forestières, prise en compte des aires de stockage, des enjeux environnementaux…) et dans leurs projets d'aménagement et de développement.

- S'impliquer dans les démarches de regroupements forestiers et les Plans de Développement de Massif (PDM).
- Participer à la mise en place et à la mise en œuvre d'une Charte partenariale.

Les partenaires associés :

ONF, CRPF, associations forestières, IGN, URACOFOR, Coopérative forestière COFORET, Fédération Interprofessionnelle forêt-Bois (FIBOIS) Bourgogne Franche-Comté, Association Pro-forêt, Chambre d'agriculture, INRA, Universités, Organismes de formations, Fédérations de Chasse, ONCFS, réseau des Parcs…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.2.3.A - Nombre de journées sur la thématique forêt et biodiversité réalisées avec les propriétaires privés.
- 3.2.3.B - Nombre d'actions menées pour limiter le morcellement.
- 3.2.3.C - Réalisation d'une charte partenariale visant la mise en place et la généralisation des bonnes pratiques forestières.

MESURE 3.2.4 - ACCROITRE LA STRUCTURATION DE LA FILIERE BOIS ET FAVORISER L'INNOVATION ET L'EXCELLENCE

CONTEXTE

La filière bois est la 5ème filière industrielle régionale. La valorisation de la ressource forestière locale essentiellement résineuse génère une activité économique importante impliquant environ 700 emplois (92 entreprises de travaux forestiers, 19 scieries, 39 entreprises dans la construction bois, 23 entreprises dans l'ameublement et 4 tourneries) sur le Parc. Les établissements de la filière bois sont majoritairement de petites et moyennes entités, et dans un contexte de concurrence internationale accrue et d'une demande de plus en plus exigeante, il est nécessaire d'améliorer la compétitivité de ces entreprises.

Tout comme pour les autres filières, l'innovation est pour la filière bois un levier important pour son adaptation et son positionnement stratégique. Elle l'est d'autant plus compte tenu du niveau de structuration actuelle de la filière mais aussi de son potentiel de développement lié à l'importance du couvert forestier, des savoir-faire locaux et d'une demande en développement.

L'adaptation de la filière est donc un enjeu d'avenir important pour une meilleure valorisation de la ressource forestière, une préservation de ces marchés de niches et un accroissement de la valeur ajoutée locale.

RESULTATS A ATTEINDRE :

- Maintien de l'activité de la filière bois locale.
- La filière bois énergie couvre les besoins du territoire.
- Augmentation des constructions publiques utilisant du bois local.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- 3.2.4.A - Évolution de l'emploi dans les entreprises de la filière bois locale.
- 3.2.4.B - Volume de bois énergie mobilisé sur le territoire.
- 3.2.4.C - Nombre de constructions publiques utilisant du bois local.

DISPOSITIONS :

> Structurer la filière bois.
> Accroître la valeur ajoutée locale de la filière bois.

Disposition 1

Moyen terme

Structurer la filière bois :

- Améliorer la connaissance de la filière bois locale, de ses besoins et de ses débouchés sur l'ensemble du territoire.
- Informer et mettre en réseau les acteurs :
  - Développer les échanges entre sylviculteurs, transformateurs, habitants au moyen d'outils de gouvernance du type plate-forme d'échange et de la mise en place de filières courtes.
  - Encourager, faciliter et accompagner les projets collectifs et collaboratifs portés ou souhaités par les entreprises de la filière.
- Aider au maintien voire au développement du tissu d'entreprises liées à la filière bois :

- Améliorer la structuration et la qualification des entreprises de travaux forestiers, des scieries, des menuiseries, des entreprises de transformation ….
- Travailler avec les acteurs de la filière forêt-bois à l'optimisation de la mobilisation des bois pour favoriser leur transformation locale : développer une mobilisation groupée (public/privé) ; encourager et communiquer sur les modes de vente structurants qui permettent un partenariat producteur transformateur sur le long terme.

- Coordonner les entreprises afin d'organiser une chaîne de valeur de la filière locale en respectant une hiérarchisation des usages (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) et permettre son développement (1ère et 2nde transformation)
- Définir et valoriser une identité locale de la filière, entre artisanat et industrie : valoriser et communiquer sur les démarches existantes ou en cours (certifications forestières, ex : AOC Bois du Jura), les actions de promotion du bois, la diversité des productions forestières.
- Renforcer l'utilisation du bois local par les porteurs de projets privés.
- Développer des partenariats avec les structures de formation liées aux métiers du bois afin de répondre aux mieux aux attentes des professionnels et susciter l'engouement des élèves (places d'apprentissage, sorties sur le terrain, offres de formation…) (cf. mesure 1.2.2).
- Encourager et accompagner les entreprises à développer des liens avec les laboratoires de Recherche & Développement (ex : mettre à disposition des espaces novateurs multi filières type « Fablab », permettant de créer de nouveaux partenariats entre filières et conforter la mise en réseau filière bois/ constructeurs/ Pôle Recherche & Développement) (cf. mesure 3.1.2).

Disposition 2

Long terme

Accroitre la valeur ajoutée locale :

- Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée tournée vers la valorisation des gros bois d'essence locale (mobilier, construction…) et de bois d'œuvre de qualité répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux.
- Accompagner le développement raisonné, local et durable de la filière bois-énergie en tenant compte des besoins et des ressources disponibles localement (plan d'approvisionnement territorial) et en veillant au bilan environnemental global des projets (ex : développement de chaudières bois collectives) (cf. mesure 2.2.1).
- Faire de la commande publique un levier pour les démarches exemplaires et la réalisation d'équipements démonstratifs liés au bois local en bénéficiant des savoir-faire du réseau régional des PNR et notamment du PNR du Haut Jura.
- Étudier des alternatives économiques et environnementales aux traitements chimiques des bois sur les plateformes de stockages et de transformation (ex : stockage sous filets, solutions étanches près des scieries, coupe à la bonne lune…) (cf. mesure 1.1.4).
- Étudier les essences et les bois et expérimenter de nouvelles utilisations et de nouveaux débouchés, pour développer les utilisations du bois local et la diversité des productions (cf. mesure 3.1.1).

Role du Parc

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Accompagne techniquement les collectivités et les acteurs locaux dans les projets de développement de l'économie du bois.

- En tant **qu'animateur**, le Parc :
  - Met en place des dispositifs de sensibilisation répondant aux attentes des entreprises en partenariat avec les organismes compétents (FIBOIS, CRPF, URACOFOR, Universités, Lycées …).
  - Communique sur les actions visant à développer le potentiel de la filière bois déjà en place.
  - Anime et coordonne une stratégie territoriale de développement de l'économie du bois à l'échelle du territoire, en lien avec les interprofessions.
  - Favorise les contacts entre les acteurs locaux de l'économie du bois, producteurs et utilisateurs.

- En tant que partenaire, le Parc :

- Créé une identité à la filière, la promeut et communique dessus.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'État s'engage à :

- Sensibiliser aux différents usages du bois et des produits bois locaux et bois énergie construction.
- Aider grâce au contrat régional forêt-bois les acteurs de la première transformation à optimiser la qualité des gros bois et à innover dans la recherche de nouveaux produits.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir la gestion durable de la forêt, en accompagnant les projets liés à l'amélioration de la valeur économique des bois et à la mobilisation de la ressource.
- Accompagner méthodologiquement le Parc dans la mutualisation d'expériences et l'usage du bois local.
- Soutenir des initiatives en matière d'innovation, d'expérimentation, d'information, de promotion de l'usage du bois dans le cadre de ces politiques économiques.
- Accompagner le développement du bois énergie en cohérence avec la disponibilité de la ressource dans le cadre de ses politiques de transition énergétique.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Soutenir, dans le cadre du PDR, les investissements permettant de moderniser les entreprises d'exploitation forestière dans le but de maintenir une filière efficiente, durable et génératrice d'emploi sur le territoire.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Privilégier sur leur propriétés l'approvisionnement vers / auprès des acteurs locaux notamment en développant des modes de vente structurants pour la filière.
- Défendre les initiatives locales visant à développer une économie du bois à forte valeur ajoutée.
- Privilégier l'utilisation du bois local dans les constructions publiques dans le respect de l'ordonnance des marchés publics.
- Travailler à la diffusion de ces projets auprès des maîtres d'ouvrages afin de massifier les projets.

Les partenaires associés :

COFOR, ONF, CRPF, Coopératives forestière, Interprofession FIBOIS Bourgogne Franche-Comté, Association Pro-forêt, interprofession, ADEME, chambre d'agriculture du Doubs, INRA…

Les PETR ou Pays contribuent à :

- Élaborer le Plan d'approvisionnement Territorial sur les territoires non couverts en cohérence avec la disponibilité de la ressource.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.2.4.D - Nombre de réunions sur la thématique PAT organisées.
- 3.2.4.E - Construction d'un livret de promotion des constructions publique bois local du territoire.
- 3.2.4.F - Nombre d'actions de sensibilisation entre acteurs locaux, producteurs et utilisateurs, sur les thèmes et enjeux liés à la forêt.

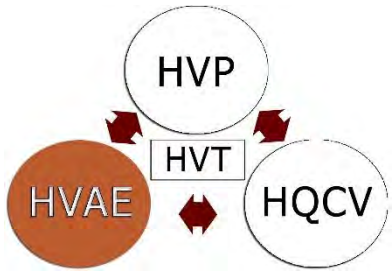

AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel

Le territoire est pourvu d'un fort potentiel de développement touristique basé sur une identité paysagère forte et humaine, un patrimoine architectural de qualité, des produits locaux renommés, une double saison touristique, une proximité et des échanges concrets avec la Suisse.

Ce modèle est cependant menacé par l'évolution des conditions climatiques qui impacte le patrimoine naturel et les activités de pleine nature et par une méconnaissance de la richesse et de la fragilité de nos patrimoines naturels et culturels.

L'objectif du Parc est d'assurer :

- Le développement d'un tourisme durable qui préserve et valorise les patrimoines.

Un modèle de développement vertueux doit être mené, pour valoriser les patrimoines naturels et culturels, respecter la biodiversité et permettre la découverte de la faune et de la flore.

Les activités de pleine nature, été et hiver, doivent être diversifiées, pour s'adapter aux conditions climatiques en évolution.

Les complémentarités avec la Suisse voisine sont également à renforcer autour d'un patrimoine partagé ou des spécificités propres à chaque pays.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie à travers 3 mesures :

Mesure 3.3.1 - **Structurer une offre touristique d'activités de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques**

Mesure 3.3.2 - Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels

Mesure 3.3.3 – Co**nsolider l'offre d'hébergements et** mettre en réseau les acteurs du tourisme.

INDICATEURS DE CONTEXTE :

- 3.3.A - Evolution de l'offre d'activités de pleine nature.
- 3.3.B - Evolution de la fréquentation des sites touristiques emblématiques.
- 3.3.C - Evolution de l'occupation des lits touristiques.

MESURE 3.3.1 - STRUCTURER UNE OFFRE TOURISTIQUE DE PLEINE NATURE EN 4 SAISONS POUR S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONTEXTE

L'attractivité touristique du territoire est liée à la qualité et à la diversité des paysages, des milieux et des espèces qui y sont inféodées, flore, rapaces, petits et grands mammifères :

- Reliefs boisés de moyenne montagne et sommets sur les crêtes franco-suisses, habitat naturel du chevreuil ou du renard.
- Vallées, gorges, plateaux et plaine alluviale du Doubs avec entre autres la présence de la fritillaire pintade.
- Falaises, belvédères et sites remarquables comme le Saut du Doubs, le Cirque de Consolation, le Défilé d'Entre Roches, territoires du chamois, du lynx et aire d'évolution du milan royal et autres rapaces.
- Des tourbières avec leur flore et leur faune caractéristiques, insectes, grenouilles etc.

Acte 2 de La Loi Montagne article 71 : Création d'une obligation de démontage des remontées mécaniques et de leurs constructions annexes dans un délai de trois ans à compter de la mise à l'arrêt définitive de ces remontées mécaniques.

Le défi majeur du Parc, est d'évoluer vers un écotourisme maitrisé et respectueux de l'environnement qui permette d'observer les espèces vivantes sans nuire à leurs écosystèmes. Il est essentiel que cette nouvelle offre touristique soit encadrée par des professionnels diplômés, brevets d'état ou autres, afin d'éviter toute dérive ou sur-fréquentation de sites à protéger. Les activités touristiques de plein air sont bien représentées avec la randonnée pédestre ou le Vélo Tout Terrain (VTT). Le territoire est le point de départ ou est traversé par des circuits d'itinérance (GR5, Grande traversée du Jura (GTJ) …). Certains sont transfrontaliers comme les 4 chemins de la contrebande franco-Suisse qui sillonnent et traversent la frontière du nord au sud. Les circuits VTT sont bien structurés, mais sont plutôt réservés à un public sportif. Une offre de cyclotourisme plus accessible reste à construire. L'offre de plein air est complétée en hiver, par la pratique de la raquette et du ski nordique (plus de 220 km de pistes) ou du ski alpin (10 téléskis et 4 fils neige). Les sites de pratique sont répartis sur le territoire au-delà de 1000 mètres d'altitude, principalement sur les hauteurs du Val de Morteau et à Charquemont. Les stations en-dessous de 1000 mètres ne sont pas viables et cette limite devrait remonter à 2500 mètres à l'échéance 2100. Le recours à la neige de culture n'a jamais été une option envisagée par les gestionnaires des stations. Les quantités de neige enregistrées au cours des 20 dernières années sont très variables. On assiste à une modification du climat montagnard qui structure l'économie et la vie territoriale aujourd'hui.

DISPOSITIONS :

> Améliorer et optimiser l'offre d'activités de pleine nature sur 4 saisons en tenant compte de la préservation de l'environnement et des valeurs de l'éco-tourisme.

> Imaginer et valoriser des produits alternatifs d'écotourisme

Disposition 1

Améliorer et optimiser l'offre d'activités de pleine nature sur 4 saisons en soulignant la préservation de **l'environnement et des valeurs de l'éco**-tourisme :

- Prendre en compte les personnes à mobilité réduite dans l'offre de pratiques d'activités de pleine nature, de services et d'accessibilités aux sites.

- Renforcer et unifier la qualité du réseau d'itinéraires de randonnées pédestre, VTT, raquette et ski nordique via la signalétique et la sécurisation des milieux.
- Sélectionner les parcours de randonnée les plus caractéristiques, privilégier la qualité des itinéraires présentant un réel intérêt touristique afin d'éviter une trop grande dispersion sur le territoire pour préserver des espaces de tranquillité pour la faune.
- Diversifier et structurer une gamme de prestations durables tenant compte de la protection des milieux et des espèces tout au long de l'année, pour allonger la durée de la fréquentation touristique (cf. orientation 1.3 et mesure 1.1.1).
- Mieux faire connaître les mesures de protection des milieux, tels que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope aux pratiquants d'activités de pleine nature dont le VTT en particulier et au grand public. (cf. mesure 1.1.1).

+ Encart 1

- Identifier et équiper les infrastructures de loisirs dangereuses pour la faune et l'avifaune.
- Ouvrir et préserver des fenêtres visuelles sur les cours d'eau et les sites calcaires, pour un tourisme de découverte (ex : valorisation des bassins du Doubs, RD 39 bords du Dessoubre, vallée « de la Mort », Défilé d'Entre-Roches). Etablir un programme de formations bi-qualifiantes 4 saisons pour augmenter le volume horaire des professionnels et pérenniser les emplois.
- Réaliser un Diagnostic Territorial Approfondi appliqué aux sports de pleine nature.

Disposition 2

Imaginer et valoriser des produits alternatifs d'écotourisme :

- Animer un tourisme d'observation de la faune locale avec la création de postes d'observation avec lunettes fixes. Rechercher des actions de valorisation écologique des plans d'eau artificiels issus des barrages hydroélectriques en activité, en accord avec les gestionnaires de sites. (ex : cabane d'observation sur le plan d'eau de Biaufond).
- Travailler avec les professionnels, (accompagnateurs moyenne montagne) et les associations (LPO ligue de protection des oiseaux, CPIE centre permanent d'initiatives pour l'environnement) pour éduquer et sensibiliser les touristes et la population locale, adultes et enfants, à la richesse mais aussi à la fragilité de la biodiversité ainsi qu'à la gestion des espaces naturels (cf. mesures 1.1.1 et 1.1.3).
- Faire émerger une offre autour des milieux rocheux, caractéristiques du relief karstique de la région (falaises calcaires, réseaux de galeries souterraines). Faire découvrir le site du Défilé d'Entre-Roches, porte d'entrée monumentale du territoire. Aménager, en tenant compte de la fragilité des milieux, des cheminements pédestres et des accès pertinents pour faire découvrir ce site parcouru par la RD 437 (cf. mesure 1.3.1).
- Structurer une offre de circuits de cyclotourisme de découverte des paysages, hors des axes de grande circulation, adaptés aux familles dans une dynamique transfrontalière (cf. mesure 2.2.3).
- Travailler avec les gestionnaires des stations de ski pour adapter les infrastructures et les sites à d'autres pratiques estivales adaptées au changement climatique.
- Inciter les stations de sport d'hiver à créer un "pass" multi-activité, qui regroupe activités neige, piscine, offre bien-être et culturelle, pour fidéliser la clientèle et compenser le manque de neige.
- Travailler avec les offices de tourisme et les acteurs du tourisme pour promouvoir une offre alternative de découverte de la nature en fonction des saisons, adaptée au changement climatique et en cas de phénomène météorologique exceptionnel, ne présentant pas de danger pour les visiteurs et sans dégradation des milieux :
  - Sites du Saut du Doubs et du barrage du Châtelot en période de fortes pluies ou à la fonte des neiges.
  - Cascades de glace dans les gorges du Doubs en hiver.
  - Bassins du Doubs, rivières en période de sécheresse.
  - Découverte des ciels étoilés hors des pollutions lumineuses.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :

- Assure une mission de conseil technique sur chaque projet touristique en création ou aménagement de sites existants, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou publiques en veillant à leur adaptation aux évolutions climatiques.
- Suit chaque projet destiné à échelonner une offre sur quatre saisons conformément aux objectifs de la convention interrégionale de massif du Jura.
- Identifie en vue de leur promotion par les offices de tourisme, les espaces naturels de qualité et les zones rurales préservées de toute pollution lumineuse.
- Centralise et compile les données qui répertorient les arrêtés préfectoraux de protection de biotope et les mesures de protection des différents milieux et diffuse une plaquette à destination des associations de pratiques sportives de pleine nature mais aussi du grand public.
- Complète le diagnostic de clientèle du schéma de développement du tourisme en travaillant avec les offices de tourisme pour identifier les clientèles sensibles aux valeurs des Parcs, en tenir compte pour définir un plan de marketing concerté.

- **En tant qu'animateur**, le Parc :

- Sensibilise, par des actions thématiques les acteurs du tourisme aux enjeux de protection des sites et des espèces et aux adaptations à mener face au changement climatique.
- Rend accessible au grand public par le biais du futur site internet du Parc le recensement des espèces faunistiques et floristiques du territoire qui méritent d'être connues, observées et protégées.
- Travaille avec les associations naturalistes et les prestataires du tourisme pour aménager des points d'observation et de photographie de la faune, (Milan royal, chamois, chevreuils...)
- Fait connaître aux associations de randonnées et aux propriétaires, le système de veille nationale (suric@te) pour le signalement des problèmes sur les itinéraires de randonnée pédestre.

- En tant que partenaire, le Parc :

- Travaille avec les collectivités et le Département à la sélection des itinéraires de randonnée pédestre à conserver.
- Travaille avec l'ensemble des vélo-clubs du territoire, à la création de circuits de cyclotourisme avec une dimension transfrontalière.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre d'un diagnostic territorial approfondi sur le champ des activités sportives de pleine nature (aide méthodologique, appui conseil, retour d'expériences, outils et banques de données…)
- Mettre à disposition le listing des éducateurs sportifs déclarés sur le territoire du Parc et informer les organisateurs d'activités sportives sur le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Participer financièrement aux études touristiques dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention.
- Soutenir le développement de l'itinérance et des activités de pleine nature
- Mobiliser le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour faire la promotion des itinéraires structurants (GTJ, GR5, …).
- Valoriser l'offre d'activités de pleine nature et d'itinérances dans le cadre de la destination Montagnes du Jura.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Sensibiliser, avec l'appui du Comité départemental du tourisme, les acteurs locaux (élus, opérateurs touristiques, …) sur l'aménagement touristique de sites :
  - Amélioration des conditions d'accueil des visiteurs,
  - Mise en valeur du patrimoine local,

- Protection de l'environnement,
- Développement des activités de pleine nature, dans une logique de renforcement de l'attractivité du territoire,
- Mise en réseau de sites et d'offres d'activités, et de réponse évolutive aux attentes exprimées par les différents publics, en prenant appui notamment sur la marque de destination « Montagnes du Jura ».

- Apporter un accompagnement méthodologique aux communes et groupements de communes pour la mise en œuvre de projets (depuis l'expression du besoin jusqu'au choix du maître d'œuvre) destinés à favoriser la pratique des activités de pleine nature et l'aménagement des sites tenant compte de la préservation de l'environnement.
- Travailler avec le Parc et les collectivités à la sélection des itinéraires de randonnée à conserver.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Optimiser et mutualiser les moyens humains et matériels des communautés de communes pour l'entretien des sentiers de randonnée et des lieux de pratique des activités de pleine nature.
- Mettre en place sur le terrain la nouvelle signalétique des itinéraires de randonnée suivant un plan pluriannuel d'investissement.
- Aménager les principaux sites touristiques pour accueillir les personnes à mobilité réduite.
- Aménager et entretenir les fenêtres visuelles ouvertes sur les cours d'eau et les belvédères.
- Pour les intercommunalités gestionnaires de sites alpins et nordiques, travailler à une diversification de l'offre hivernale et adaptée au changement climatique, et réaffirmer leur volonté de ne pas avoir recours à la neige de culture.
- Travailler avec le Parc et le Département à la sélection des itinéraires de randonnée à conserver.

Les partenaires associés :

PETR ou Pays, les associations d'activité de pleine nature dont la Fédération Française de Cyclisme (FFC), la fédération Française de cyclotourisme, les comités départementaux de cyclisme et de cyclotourisme, les vélo-club du territoire, les clubs de spéléologie et de canoé-kayak, les commerces loueurs de vélo, l'office de tourisme, les associations de protection de la nature, LPO, CPIE, ONCFS, réseau loup-lynx, APNRD…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.3.1.A - Nombre de kilomètres de circuits de cyclotourisme créés.
- 3.3.1.B - Nombre de visiteurs sur les lieux d'observation.
- 3.3.1.C - Nombre d'accompagnateurs moyenne montagne et similaires présents sur le territoire.

MESURE 3.3.2 – CONCILIER FREQUENTATION ET VALORISATION DURABLE DES SITES TOURISTIQUES ET NATURELS

CONTEXTE

Le tourisme s'articule autour des richesses du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et des savoir-faire riches et diversifiés. Ce socle de notre attractivité touristique est porteur de richesses non seulement économiques mais surtout naturelles et humaines qui sont à protéger et à valoriser.

Le Parc a pour objectif en partenariat avec les acteurs du tourisme de conforter, développer et valoriser le tourisme nature de découverte en accord avec les principes du développement durable. Ce développement doit être construit en trouvant le juste équilibre entre préservation, excellence et valorisation de la qualité et de la diversité de nos paysages (gorges, plateaux et zone montagneuse), de la diversité de la faune et de la flore, de notre architecture traditionnelle, (fermes comtoises, ateliers …) et de nos savoir-faire (horlogerie, produits locaux …)

Les acteurs du tourisme, en lien avec le Parc, doivent repenser leur positionnement en phase avec les considérations actuelles de retour à la nature et les aspirations de touristes attirés par des territoires authentiques qui veulent donner du sens au voyage : prendre son temps, rencontrer, partager et découvrir. Il faut mettre en avant l'histoire et l'hospitalité des habitants dans la promotion du territoire.

L'attention doit être maintenue sur les circuits existants, en protégeant les itinéraires emblématiques, comme la GTJ, qui traversent de nombreuses parcelles privées et qui peuvent être interrompus par des barrières ou obstacles (mis en place par des propriétaires suite à des conflits d'usages).

Les projets à développer doivent non seulement apporter une plus-value qualitative aux sites mais aussi contribuer à leur pérennité dans le temps.

DISPOSITIONS :

> Promouvoir et protéger durablement les sites touristiques naturels dans leur diversité et leur fragilité pour un tourisme de pleine nature plus vertueux.

> Promouvoir durablement les éléments du patrimoine culturel touristique dans leur richesse et leur authenticité.

Disposition 1

Promouvoir et protéger durablement les sites touristiques naturels dans leur diversité et leur fragilité pour un tourisme de pleine nature plus vertueux :

- Préserver et valoriser les sites naturels remarquables et en priorité les grands sites, pour développer un tourisme de qualité, mettre en valeur la diversité des espèces, et assurer la qualité des espaces aménagés et de l'accueil (cf. mesures 1.3.1 et 1.1.1).
- Limiter la signalisation sur les sites touristiques et rechercher une cohérence visuelle des panneaux en ce qui concerne la taille, l'aspect, la hauteur et leur intégration paysagère et

environnementale. Intégrer la thématique touristique lors de l'élaboration de la Charte signalétique (cf. mesure 1.3.1).

- Participer à la labellisation du Saut du Doubs à Villers-Le-Lac en « Grands Sites de France ».
- Préserver et valoriser les principaux points de vue aménagés.
- Mener une politique de gestion des déchets sur les principaux sites touristiques et belvédères en coordination avec le Syndicat Mixte de valorisation des déchets du Haut-Doubs.
- Etablir un diagnostic du patrimoine naturel préalablement à toute action de valorisation ou d'aménagement d'un circuit ou d'un site, en coopérant avec l'Agence Française pour la Biodiversité sur les projets sensibles et sur les sujets de conciliation d'usages. Et engager l'élaboration d'un schéma de fréquentation touristique des espaces naturels.
- Comptabiliser, encadrer et/ou améliorer la gestion de la fréquentation touristique dans les sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature (accès, aires de stationnement, toilettes).
- Identifier et préserver les espaces et les itinéraires de randonnée liés aux activités de pleine nature été/hiver pour les pérenniser.
- Partager les usages et anticiper les conflits d'usages entre les utilisateurs des espaces naturels, agricoles et forestiers (agriculteurs, forestiers, sportifs et touristes) en tenant compte des enjeux de protection et de production de ces différents espaces.
- Participer à la concertation avec les usagers de la nature dans le but de maîtriser, réguler et canaliser la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels à fort enjeux (cf. mesure 1.1.1).

Disposition 2

Promouvoir durablement les éléments du patrimoine culturel touristique dans leur richesse et leur authenticité :

- Sur la base de l'inventaire du patrimoine industriel réalisé par la Région Bourgogne Franche-Comté, valoriser le patrimoine horloger du territoire, bâtiments, outillages (cf. mesure 1.2.1).
- Informer les touristes sur les caractéristiques du patrimoine bâti liées aux pratiques traditionnelles de la vie des habitants du territoire (ex : le travail à la fenêtre des paysans horlogers, fermes comtoises : panneaux « in situ », plaquettes.)
- Sensibiliser les touristes aux éléments identitaires du paysage, leur fonction et leur rôle dans la biodiversité (murs de pierres sèches, affleurements rocheux, arbres et haies…) (cf. mesure 1.3.1).
- Consolider et enrichir l'offre touristique en créant des offres thématiques autour des particularités architecturales du territoire (fermes comtoises à tuyé, fontaines, lavoirs et réservoirs…) (cf. mesure 1.2.1).
- S'appuyer sur la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour promouvoir les produits locaux notamment en filière biologique (miel, fromages et produits laitiers, salaisons …) (cf. mesure 3.2.2).
- Identifier les constructions hétéroclites autour des grands sites et prendre des mesures pour leur intégration ou leur mise en conformité (ex : Saut du Doubs) et encourager une meilleure intégration paysagère des infrastructures touristiques (cf. mesure 1.3.1).
- Créer une offre de découverte sur l'importance de l'eau liée au passé industriel avec l'usage de la force hydraulique (vestiges de verreries, forges moulins …) dans le respect de la mesure 1.1.2.

Role du Parc

- En tant que chef de file, le Parc

- Crée une commission des utilisateurs des espaces naturels pour concilier les usages.
- Met en place la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- A un droit de regard et de conseil sur chaque projet touristique en création ou aménagement de sites existants, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou publiques.
- Conseille les collectivités dans l'aménagement des sites emblématiques sur les enjeux environnementaux. Est un gardien vigilant pour un tourisme différent, conciliant les impératifs de l'écologie avec les contraintes économiques.

- Travaille collectivement et de façon participative à l'élaboration d'une charte commune de la signalétique touristique, en lien avec la Charte signalétique.

• En tant **qu'animateur, le Parc** :

- Diffuse l'information sur le patrimoine bâti ou sur les caractéristiques du petit patrimoine.

• En tant que partenaire, le Parc :

- Travaille avec l'Etat et la commune concernée au montage des dossiers pour la labellisation du Saut du Doubs en « Grands Sites de France ».

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Recourir aux arrêtés de protection de biotope ou de géotopes afin d'assurer la protection d'espèces ou de milieux fragiles et menacés et ce, en collaboration avec l'équipe du Parc. Les faire respecter par ses agents habilités.
- Achever l'opération Grands Site sur Le Saut du Doubs en accord avec les élus en vue de son classement « Grands Sites de France ».
- Solliciter et prendre l'avis du Parc pour la gestion des sites classés.
- Faire respecter les arrêtés de circulation pas ses agents assermentés : Gendarmerie, ONF.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Encourager l'émergence de projets de développement touristique durable visant au déploiement d'activités respectueuses de l'environnement et du patrimoine.
- Accompagner financièrement les territoires signataires d'un Contrat de Station dans la valorisation de leur patrimoine naturel et culturel.
- Favoriser le développement d'outils numériques dédiés au tourisme patrimonial, dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention : dispositifs d'aides à la visite, services ludiques de découverte, outils de réalité augmentée.
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de découverte de savoir-faire des entreprises, dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention.
- Mobiliser le collectif Itinérance et Patrimoine du CRT.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Inciter les EPCI à coordonner les réseaux d'itinéraires à l'échelon intercommunal et à s'investir dans l'amélioration de ces itinéraires, pour développer la randonnée.
- Demander à ses partenaires intervenant en matière d'entretien des itinéraires, à savoir l'Union de la randonnée verte (URV) pour les chemins de promenade et randonnée, le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) pour les GR et GRP, et le Comité régional de cyclisme (CRC) pour les itinéraires VTT, de mieux structurer et coordonner l'organisation associative aujourd'hui existante, pour optimiser les moyens alloués par le Département tout en améliorant la qualité (balisage, entretien, …) de l'offre d'itinéraires et la fiabilité des informations relatives à ce réseau (tracé, linéaire et dénivelé, accès possibles, fermeture provisoire, …).
- Mobiliser le CDT en lien étroit avec l'Office du Tourisme du PETR pour organiser et fiabiliser la gestion des données relatives à l'offre d'itinéraires, favoriser la remontée des informations depuis le terrain, tant en termes sécuritaires que d'information sur les services (commerces, restauration, hébergements, sites de proximité à visiter et les animations à destination des différentes clientèles, dans une logique d'activité « 4 saisons » et d'élargissement de l'offre à un large spectre de pratiquants (âge, catégorie socio-professionnelle, personnes souffrant de handicaps...).

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Protéger, aménager, sécuriser et entretenir les sites touristiques emblématiques.

- Etablir des procès-verbaux pour faire respecter les arrêtés de circulation et les arrêtés de protection des biotopes.
- Définir et appliquer une politique commune de gestion des déchets sur les sites touristiques avec le Syndicat mixte de traitement des déchets.
- Identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les espaces et les itinéraires de randonnée liés aux activités de pleine nature été/hiver.
- Signer des conventions de passage avec les propriétaires pour pérenniser la pratique des activités de pleine nature et protéger les itinéraires emblématiques : comme la GTJ, le GR5, les sentiers Clunisiens, le chemin des rencontres….
- La commune de Villers le Lac s'engage à travailler avec les propriétaires privés pour restaurer la qualité paysagère du site du Saut du Doubs (habitations hétéroclites).

Les partenaires associés :

Les offices de tourisme, les musées, le lycée d'horlogerie, la filière bois et le monde agricole, les associations d'activités de pleine nature et les associations culturelles, PREVAL syndicat mixte de valorisation des déchets du Haut-Doubs.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.3.2.A - Pourcentage de conventions de passage signées avec les propriétaires sur les itinéraires emblématiques par rapport au nombre de propriétés privées traversées.
- 3.3.2.B - Nombre de réunions réalisées avec les utilisateurs des espaces naturels pour le partage des usages.

MESURE 3.3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE D'HEBERGEMENTS ET METTRE EN RESEAUX LES ACTEURS DU TOURISME

CONTEXTE

L'offre d'hébergements touristiques sur le territoire du Parc compte près de 10 000 lits (hôtels, campings, gîtes, hébergements collectifs, chambres d'hôtes, résidences secondaires…), 730 000 nuitées annuelles dont 58 % en résidences secondaires (secteur non marchand) et 42 % en secteur marchand (source : Pays Horloger, 2012). Ces capacités d'accueil sont cependant inégalement réparties (déficit notamment dans le nord-ouest du territoire ou le long du GR 5), parfois peu adaptées (faiblesse de l'offre de plein-air, gîtes ruraux et chambres d'hôtes) et qualitativement insuffisantes. Les frais de mise en conformité freinent certains propriétaires à faire les investissements nécessaires. Les aménagements, montée en gamme ou création d'hébergements, devront prendre en compte la bonne gestion des ressources et la réduction des déchets. Le visiteur devra pouvoir bénéficier d'une gamme d'hébergements de qualité et diversifiés.

Actuellement, la clientèle est essentiellement familiale ou de groupes, attirée par les qualités paysagères, l'environnement et le cadre de vie et est en attente d'hébergements plus authentiques.

La mise en place d'une stratégie dans le cadre du Parc permettra de conforter et d'améliorer l'offre d'hébergement actuelle dans une logique de développement durable.

Les acteurs touristiques sont diversifiés sur le territoire autour d'une offre multiple (accompagnateurs moyenne montagne, locations de ski, sports équestres, musées…). Mais les connexions entre eux sont incomplètes et les synergies ne sont que partiellement exploitées. La mise en réseau de partenaires qui connaissent bien le territoire dans son ensemble, doit permettre de travailler en complémentarité autour d'une offre globale et enrichie au-delà de la concurrence. La mobilisation des acteurs autour de la stratégie de développement touristique du Pays Horloger définie en 2009, est à achever et à réactualiser en intégrant l'ensemble des communes du Parc. Cette mobilisation doit s'appuyer sur la communication du collectif « Montagnes du Jura ».

La dimension transfrontalière du territoire est un atout à exploiter et à conforter au travers d'opérations communes de diffusion de l'information et d'offres mutualisées avec les acteurs suisses du tourisme.

DISPOSITIONS :

> Prévenir la fermeture d'établissements et favoriser leur maintien, améliorer et diversifier les hébergements dans une logique de développement durable.

> Renforcer les synergies entre acteurs et la cohérence de l'offre touristique.

> Renforcer la coopération transfrontalière avec le Parc naturel régional du Doubs suisse.

Disposition 1

Prévenir **la fermeture d'établissements** et favoriser leur maintien, améliorer et diversifier les hébergements dans une logique de développement durable :

- Etablir un diagnostic du fonctionnement de l'hébergement touristique (par périodes, quantitatif et qualitatif).
- Identifier en amont les établissements en difficulté et mettre en place un système de veille sur le territoire afin de pouvoir les diriger rapidement vers les organismes qui peuvent les aider à éviter l'arrêt de leur activité.
- Maintenir la vocation touristique des structures, en cas de changement de propriétaire.

- Travailler au maintien et au développement des hébergements collectifs existants (hôtels, gîtes de groupes, villages de vacances) dans une logique de transition durable et d'excellence.
- Inciter les communes gestionnaires à développer des refuges et/ou abris favorisant la sécurité et l'accueil sur les itinéraires de grande randonnée en protégeant les milieux naturels et en prenant en compte la sensibilité des biotopes (ex : les cabanes de douaniers sur les chemins de la contrebande …).
- Etudier l'offre camping du territoire, pour envisager une montée en gamme tout en conservant une offre accessible à tous, peu consommatrice d'espace et intégrée dans le paysage (cf. mesure 2.1.1) (cf. fiches de préconisations paysagères - mesure 1.3.1 et objectif 1.2).
- Accroître le réseau des fermes auberges, « bienvenue à la ferme » et inciter le monde agricole à entrer dans ces dispositifs (cf. mesure 3.2.2).
- Créer un réseau d'hébergeurs répondant aux valeurs du Parc en termes de développement durable (accueil, produits, économie des ressources, hébergement de clientèle à moindre revenus…).

Disposition 2

Renforcer les synergies entre acteurs et la cohérence de l'offre touristique :

- Orienter l'offre vers un tourisme de découverte, souhaité et accepté par la population locale.
- Créer un réseau d'ambassadeurs du territoire, en s'appuyant sur les hébergeurs.
- Sensibiliser et former les hébergeurs et les prestataires (y compris personnels saisonniers) à la plus-value de l'accueil et du tourisme durable y compris la préservation des patrimoines naturels.
- Etendre la lisibilité de l'offre de découverte du territoire au périmètre du Parc et au-delà. Centraliser l'information via le site internet.
- Encourager la création de pass multi-activités pour mettre en relation les acteurs du tourisme(ex : pass visites de musées du territoire).
- S'associer plus étroitement aux réseaux touristiques existants pour promouvoir le territoire et mettre en synergie les logos Montagne du Jura et celui du Parc.

Disposition 3

Renforcer la coopération transfrontalière avec le Parc naturel régional du Doubs suisse :

- Renforcer les synergies entre les sites touristiques, naturels et culturels (ex : musées de l'horlogerie en France et en Suisse) en s'appuyant sur la stratégie de coopération transfrontalière de la conférence transjurassienne.
- Poursuivre les coopérations avec le Parc naturel régional du Doubs Suisse et les offices de tourisme suisses en organisant des rencontres régulières pour structurer une offre à dimension transfrontalière au travers d'offres communes d'éco-tourisme (ex : itinéraires franco-suisses à thème, découverte d'écosystèmes paysagers communs : les tourbières de Noël-Cerneux et visite du centre nature de Cerlatez à Saignelégier).

Role du Parc

- En tant que chef de file, le Parc :

- Met en place un cycle de formation pour les hébergeurs sur la connaissance de la biodiversité.
- Mène une étude sur la montée en gamme de l'offre camping.
- Monte des projets touristiques communs avec la Suisse en travaillant étroitement avec le Parc naturel régional du Doubs Suisse et la CTJ (conférence transjurassienne).
- Etablit avec les offices de tourisme, le diagnostic qualitatif et quantitatif des hébergements du territoire.

- En **tant qu'animateur, le Parc** :

- Réalise avec les collectivités, un inventaire des lieux d'hébergement en situation de fragilité situés sur les itinéraires ou sur les sites touristiques.

- Travaille avec la chambre d'agriculture, la Région et le Département pour faire connaître au monde agricole les réseaux d'accueils à la ferme.

- En tant que partenaire, le Parc :
- Accompagne le Parc naturel régional du Doubs Suisse sur des projets touristiques communs portés par ce dernier.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- Accompagner les professionnels du tourisme vers la qualité, à travers l'attribution de la marque « Qualité tourisme ».
- Accompagner les démarches de promotion de la destination « Montagnes du Jura ».
- Accompagner les investissements structurants dans le secteur du tourisme.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Participer, dans le cadre de ses politiques de développement touristique, à l'amélioration de l'offre quantitative des hébergements, le long des itinéraires structurants (GR5, GTJ), qualitative et durable, avec la recherche d'une montée en gamme des hébergements et participer au financement des études d'hébergements touristiques, dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention.
- Accompagner financièrement les investissements effectués pour un développement durable des d'hébergements touristiques, dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention.
- Mobiliser le CRT et la destination Montagnes du Jura.
- Encourager à la professionnalisation des acteurs avec l'offre de formation du CRT.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Promouvoir l'émergence et la mise en œuvre opérationnelle de projets contribuant à renforcer l'attractivité et le dynamisme touristique du territoire, dans le cadre des contrats territoriaux P@C (Porter une action concertée) C@P 25 qui seront mis en place, pour la période 2018-2021, à l'échelle de chaque EPCI de ce secteur, et dans une logique de développement de l'itinérance touristique et de structuration de l'offre (lien entre les sites, musées…).
- Apporter, à travers l'expertise de son outil de développement et d'aménagement touristique : le Comité Départemental du Tourisme, son concours à la redéfinition par le PETR de son programme de soutien à l'hébergement touristique (diagnostic, pistes de réflexion et de travail sur l'amélioration du parc d'hébergement : hôtellerie, hôtellerie de plein air…, accompagnement des porteurs de projets d'hébergement touristique …).
- Accompagner, à travers l'action commune du CDT et l'office du tourisme, la dynamique de fédération des acteurs touristiques dans un objectif de réponse adaptée aux besoins des clientèles touristiques.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Inscrire dans les documents d'urbanisme la destination à vocation touristique des équipements et des établissements hôteliers existants.
- Travailler avec le Parc, les autres collectivités et la Région pour aider les propriétaires et les porteurs de projets à obtenir des aides pour les aider à maintenir ou à améliorer leurs structures (dispositif local d'accompagnement, aide financière et technique).

Les partenaires associés :

PETR, Office de destination, GTJ, Montagnes du Jura, les prestataires touristiques du territoire, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, Conférence Transjurassienne…

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 3.3.3.A - Nombre d'hébergements touristiques créés.
- 3.3.3.B - Nombre de nuitées sur le territoire.
- 3.3.3.C - Nombre de mesures d'accompagnement et d'aides mises en place pour accompagner les porteurs de projets.
- 3.3.3.D - Nombre d'actions de sensibilisation sur la connaissance et la valorisation de la biodiversité mises en place à l'intention des hébergeurs.
- 3.3.3.E - Nombre d'actions réalisées avec le Parc naturel régional du Doubs suisse.

AXE 4 – FEDERER LES ACTEURS POUR UNE HAUTE VALEUR TERRITORIALE

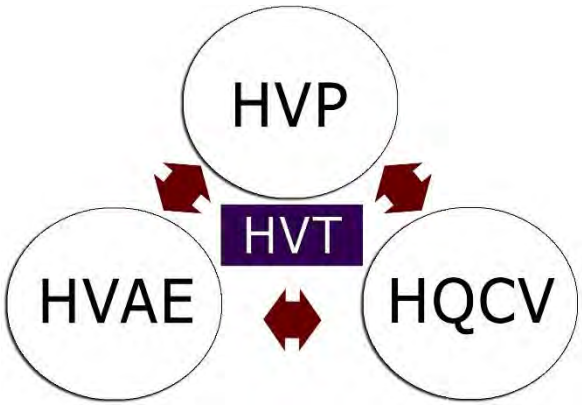

Cet axe se décline en 2 orientations :

- **Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action**
- Partager et éduquer aux valeurs du territoire

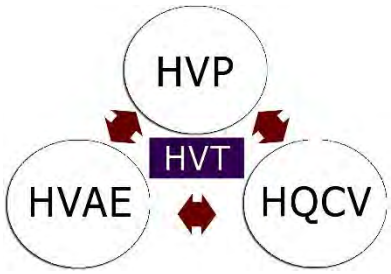

AXE 4 – FEDERER LES ACTEURS POUR UNE HAUTE VALEUR TERRITORIALE

Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la **cohérence de l'action**

La dynamique en faveur de ce futur souhaité, de cette ambition pour le territoire du Parc ne pourra se faire qu'avec une large adhésion des acteurs, une implication de tous, élus de collectivités, membres d'associations, chefs ou salariés d'entreprises, habitants… Chacun à son niveau a un rôle à jouer et une responsabilité dans le processus qui s'engage.

Cette dynamique passe aussi par une coopération renforcée avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse autours d'enjeux communs et d'objectifs partagés ainsi que dans le cadre de l'inter-parcs Bourgogne – Franche-Comté et du réseau national des PNR.

Les objectifs sont :

- Mettre en place une action publique impliquant les acteurs du territoire
- Développer une coopération renforcée avec ses partenaires

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 2 mesures :

Mesure 4.1.1 - **Garantir la cohérence de l'action publique locale**

Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional **voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux** des PNR autour d'**enjeux partagés**

Axe 4– Orientation 4.1

MESURE 4.1.1 - GARANTIR LA COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

CONTEXTE

L'organisation institutionnelle territoriale est complexe, avec 95 communes, 6 EPCI, 4 SCoT, 2 PETR en tout ou partie sur le périmètre du Parc, auxquels s'ajoutent le Département, le Conseil régional ou encore l'Etat. D'autre part les enjeux auxquels est confronté le territoire du Parc débordent de son périmètre et sont partagés avec les territoires limitrophes, notamment en matière de mobilités, d'aménagements, d'accès aux services et équipements, de ressources naturelles, d'emplois…

Dans ce contexte, l'ambition du Parc ne peut être atteinte que si tous les organismes publics conduisent une action publique locale cohérente, à une échelle élargie, au service de la mise en œuvre de la charte du Parc et de cette ambition. Le Parc est le garant de cette cohérence dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, auquel il contribue à travers ses propres missions, et au-delà dans son rôle « d'assemblier » des politiques publiques locales.

Cependant, dans un contexte d'évolutions rapides, de mutations, de fortes incertitudes quant à l'avenir, de nouveaux enjeux ne manqueront pas de survenir. Une partie des moyens à mettre en œuvre sont encore à inventer et à expérimenter. C'est dans ce sens que la dynamique de recherche et d'innovation doit être renforcée, pour mieux comprendre les évolutions, expérimenter les réponses à apporter et permettre une mise en œuvre souple et réactive de la charte.

DISPOSITIONS :

> Faire vivre les instances de gouvernance.
> Garantir la bonne mise en œuvre de la charte.
> Répondre aux enjeux partagés avec les territoires environnants.
> Renforcer la dynamique de recherche et d'innovation.

Disposition 1

Faire vivre les instances de gouvernance :

- Mobiliser les instances de gouvernance et de mise en œuvre de la charte telles que décrites dans l'introduction de la charte.
- Créer les conditions de dialogue entre acteurs publics mais aussi avec les autres partenaires dans le cadre des instances de concertation tels que :
  - Le Conseil de développement, assemblée consultative composée de représentants professionnels et associatifs : dont le rôle est de contribuer à l'action du Parc, émettre des avis et participer à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.
  - Le Conseil scientifique pluridisciplinaire, chargé d'apporter son expertise aux membres du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et aux acteurs/partenaires
- Faire le lien entre acteurs nationaux, régionaux et locaux, notamment pour faciliter les procédures contractuelles.

Disposition 2

Garantir la bonne mise en œuvre de la charte :

- Mobiliser les acteurs publics et institutionnels dans la mise en œuvre de la charte en recherchant tout particulièrement à coordonner les acteurs et les partenaires du projet :
  - Le Conseil syndical, instance délibérante du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc au sein de laquelle siègent les collectivités locales (communes, EPCI) et territoriales (Régions et Départements)
  - Le Conseil de développement

  - Le Conseil scientifique pluridisciplinaire
- Mobiliser et impliquer largement les élus locaux, au-delà des Maires et des membres des instances de gouvernance pour en faire de véritables relais locaux de l'action du Parc.
- Coordonner les actions et projets pour maximiser les synergies, s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de la charte.
  - En renforçant les liens entre les collectivités : mutualisation et recherche de complémentarité entre les intercommunalités ; mise en réseau et professionnalisation (élus et agents)
  - Par la constitution d'une équipe pluridisciplinaire au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, notamment autour des thématiques porteuses d'enjeux.
- Dans le cadre du dispositif d'évaluation :
  - Suivre la mise en œuvre de la charte, l'avancée des engagements et réaliser les bilans annuels et à mi-parcours.
  - Suivre l'évolution du territoire, au regard des objectifs de la charte notamment.
  - Evaluer à mi-parcours et ex-post la mise en œuvre de la charte.

Disposition 3

Répondre aux enjeux partagés avec les territoires environnants :

- Garantir la cohérence en matière d'aménagement et de développement avec les territoires environnants (Pays de Montbéliard Agglomération, Doubs Central, Portes du Haut-Doubs, Haut-Doubs) dans le cadre de l'interSCoT.
- Impliquer les intercommunalités et PETR périphériques dans la mise en œuvre de la charte.
- Poursuivre et renforcer les projets autours d'enjeux partagés.

Disposition 4

Renforcer la dynamique de recherche et d'innovation :

- Initier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions expérimentales et activités de recherche.
- Mettre en place un Conseil scientifique.
- Mettre en place puis mobiliser le Conseil scientifique dans la dynamique de recherche et le suivi des expérimentations.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Anime les instances de gouvernance et de mise en œuvre de la charte.
  - Assure un rôle d' « assemblier » des politiques publiques locales, mobilise les acteurs publics et créer les conditions de dialogue entre les différents acteurs et partenaires.
  - Anime et suit la mise en œuvre de la charte.
  - Réalise les bilans annuels et les évaluations de la mise en œuvre de la charte.
  - Organise le suivi de l'évolution du territoire.
  - Accompagne les collectivités et s'assure de la cohérence des projets avec les objectifs de la charte et de leurs synergies entre eux.
  - Initie, met en œuvre, suit et évalue les actions expérimentales et activités de recherche en lien avec le Conseil scientifique et les acteurs impliqués.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs s'engagent à :

- Siéger dans les instances de gouvernance.
- Contribuer à travers ses propres politiques sur le territoire du Parc à la mise en œuvre de la charte.
- Informer sur les procédures contractuelles mobilisables.

- Mettre à disposition les données en sa possession pour suivre l'évolution du territoire et la mise en œuvre de la charte.
- Soutenir les actions expérimentales et activités de recherche.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Siéger dans les instances de gouvernance.
- Contribuer à travers leurs propres politiques sur le territoire du Parc à la mise en œuvre de la charte.

Les partenaires associés :

Syndicats porteurs des SCoT, la communauté des savoirs de l'Arc Jurassien

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 4.1.1.A - Mise en place des différents conseils.
- 4.1.1.B - Nombre de réunions des instances de gouvernance.
- 4.1.1.C - Taux de présence dans les instances de gouvernance.
- 4.1.1.D - Réalisations des bilans et de l'évaluation annuelle.

- Axe 4 – Orientation 4.1

MESURE 4.1.2 - RENFORCER LES COOPERATIONS AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL VOISIN DU DOUBS SUISSE, LES VILLES PORTES AINSI QU'AU SEIN DES RESEAUX DES PNR AUTOUR D'ENJEUX PARTAGES

CONTEXTE

Si le Parc partage de nombreux enjeux avec le territoire voisin suisse, il partage plus spécifiquement avec le Parc naturel régional du Doubs suisse une même ambition de protection et de mise en valeur du patrimoine pour un développement durable du territoire, qui implique un partenariat privilégié aujourd'hui formalisé par une convention signée en 2014.

Le Parc partage avec les agglomérations périphériques de Montbéliard, Besançon, la Chaux-de-Fonds et Pontarlier des complémentarités, du fait de leurs caractéristiques respectives à dominantes rurales ou urbaines. Ces complémentarités portent sur de nombreux sujets comme l'alimentation en circuits de proximité, l'énergie ou encore les loisirs et sont à valoriser.

De la même manière des synergies autour de problématiques communes, dans le cadre d'un travail en réseau, sont à développer avec les autres PNR de la région Bourgogne Franche-Comté et plus largement les autres PNR français.

La réponse aux enjeux partagés, la valorisation des complémentarités ou encore le développement des synergies impliquent un renforcement des coopérations avec les différents partenaires impliqués.

DISPOSITIONS :

> Renforcer les partenariats avec le Parc naturel régional du Doubs suisse pour tendre à terme vers un Parc unique.

> Valoriser les complémentarités avec les villes portes.

> Développer les synergies au sein du réseau des PNR.

Disposition 1

Renforcer les partenariats avec le Parc naturel régional du Doubs suisse pour tendre à terme vers un Parc unique :

- Consolider l'accord de partenariat mis en place lors de la préfiguration des Parcs et les instances de gouvernance qui en découlent :
  - Comité stratégique transfrontalier, il regroupe des élus issus des comités des deux structures afin de structurer le dialogue, mettre en commun les objectifs et de porter des projets communs.
  - Représentation croisée dans les instances des deux structures
  - La plateforme des techniciens permet aux agents des deux Parcs de travailler de concert et de mutualiser du temps de travail sur des projets liés à des enjeux communs (cf. mesure 1.1.4 sur le suivi du Doubs Franco-Suisse).
- Si un cadre juridique opportun est identifié, créer une structure transfrontalière apte à être porteuse de projets communs pouvant s'inscrire dans le cadre du programme Interreg France-Suisse par exemple.
- Renforcer les synergies avec les autres structures porteuses des politiques transfrontalières locales (Groupement Local de Coopération Transfrontalière de l'Agglomération urbaine du Doubs) et régionales (Conférence TransJurassienne).
- Poursuivre et renforcer les projets autours des enjeux partagés identifiés dans la charte notamment le Doubs, les continuités écologiques, les mobilités, l'éducation au territoire, la fréquentation touristique, la culture afin de renforcer une identité de territoire commune.

Disposition 2

Valoriser les complémentarités avec les « agglomérations portes » :

- Associer à la gouvernance ces agglomérations à dominante urbaine et les mobiliser dans leurs fonctions d'accueil et d'information, favorisant la diffusion des flux de visiteurs sur le territoire
- Sensibiliser les habitants et écoliers des agglomérations portes au patrimoine du Parc (cf. mesure 4.2.2).
- Renforcer les complémentarités dans le cadre de projets communs (ex : l'inscription des savoir-faire de mécaniques horlogère et d'art au titre de la liste de l'UNESCO du patrimoine culturel immatériel de l'humanité conduit avec le Grand Besançon)

Disposition 3

Développer les synergies au sein du réseau des PNR :

- Contribuer aux activités du réseau des PNR autour de problématiques partagées.
- Contribuer aux activités du réseau des PNR de Bourgogne Franche-Comté autour de problématiques régionales.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Anime les instances de gouvernance des 2 Parcs.
  - Siège dans les autres instances de gouvernance transfrontalières.
  - Met en œuvre et/ou accompagne les projets autours d'enjeux partagés avec le Parc naturel régional du Doubs suisse et de complémentarités avec les villes portes.
  - Conduit des actions de sensibilisation en direction des publics des villes portes.
  - Facilite l'accueil des publics des villes portes.

- En tant que partenaire, le Parc :
  - Contribue aux activités du réseau national et régional des PNR.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

<u>L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs s'engagent à :</u>

- Siéger et/ou animer les instances de gouvernance.
- Informer sur les procédures contractuelles mobilisables.
- Soutenir les actions de sensibilisation ou l'accueil des publics des villes portes.
- Soutenir les contributions du Parc aux activités des réseaux nationaux et régionaux.

<u>Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :</u>

- Faciliter l'accueil des publics des villes portes.

<u>Les partenaires associés :</u>

Parc naturel régional du Doubs suisse, Fédération des PNR, Agglomérations portes

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 4.1.2.A - Nombre de réunions annuelles des instances de gouvernance franco-suisse.
- 4.1.2.B - Nombre de projets partenariaux avec le Parc naturel régional du Doubs suisse.
- 4.1.2.C - Nombre de projets partenariaux avec les villes portes.

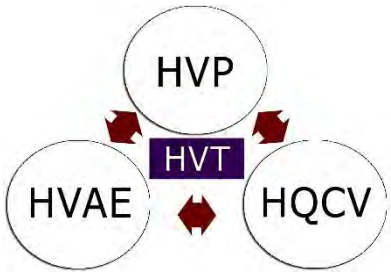

AXE 4 – FEDERER LES ACTEURS POUR UNE HAUTE VALEUR TERRITORIALE

Orientation 4.2 – Partager et éduquer aux valeurs du territoire

L'éducation à l'environnement, au développement durable, au territoire, est primordiale en accompagnement de la dynamique, afin d'expliquer ses objectifs, de partager les richesses patrimoniales du territoire, de sensibiliser aux enjeux de préservation et de valorisation.

Les actions éducatives ont donc pour vocation de renforcer la citoyenneté au quotidien, tout en favorisant la compréhension des conséquences de son comportement à une échelle plus vaste, et au final de rechercher l'adaptation de ses pratiques.

Les objectifs du Doubs Horloger sont :

- L'information, la sensibilisation, la participation citoyenne à l'action du Parc
- La formation, l'éducation au territoire pour en appréhender les richesses

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 2 mesures :

Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique

Mesure 4.2.2 - **Eduquer à l'environnement, au développement durable,** au territoire

MESURE 4.2.1 - MOBILISER, SENSIBILISER, INFORMER LES ACTEURS, MOTEURS DE LA DYNAMIQUE

CONTEXTE

A l'image des acteurs publics, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire – habitants, associations, entreprises… - est indispensable pour atteindre l'ambition partagée pour le Parc. Cette ambition ne peut être atteinte sans une large adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire. Ils sont le moteur de la dynamique et nécessitent pour cela d'être informés sur les objectifs de la charte et sa mise en œuvre, sensibilisés aux enjeux du territoire à relever afin d'être pleinement mobilisés.

Leur participation pourra être formalisée à travers un conseil de développement en capacité de se saisir des thèmes de travail de son choix, d'émettre un avis et d'évaluer la mise en œuvre de la charte.

La création d'une Maison du parc, largement ouverte aux acteurs, hébergeant l'équipe technique du Parc, contribuera à la visibilité du Parc, à la rencontre des acteurs et à la diffusion de l'information.

DISPOSITIONS :

> Informer les acteurs sur les objectifs et la mise en œuvre de la charte.
> Mobiliser les acteurs dans les projets opérationnels.
> Créer une Maison du Parc ouverte à tous les acteurs.

Disposition 1

Informer les acteurs sur les objectifs et la mise en œuvre de la charte :

- Communiquer régulièrement auprès de l'ensemble des acteurs socio-économiques, habitants et signataires de la charte.
- Informer de l'avancement de la mise en œuvre de la charte et des résultats atteints.
- Structurer un réseau de diffusion de l'information basé sur les élus du territoire et les partenaires du Parc.
- Mobiliser les moyens numériques et des formes innovantes pour une communication dynamique auprès des résidents, permanents ou temporaires.
- Organiser des journées évènementielles à destination des résidents ou des acteurs socio-professionnels, autours de projets marquants, pour fédérer largement dans la mise en œuvre de la charte.

Disposition 2

Mobiliser les acteurs dans les projets opérationnels :

- Informer les acteurs des potentialités offertes par la mise en œuvre de la charte.
- Faciliter l'émergence et le montage de projets.
- Favoriser les projets collectifs à plusieurs acteurs ou catégories d'acteurs : filières professionnelles, regroupement d'associations, intersecteurs…
- Favoriser, suivre et évaluer l'innovation sociale dans les projets portés par les acteurs.
- Développer un accompagnement des élus à la gestion de projet, dans une logique de développement territorial durable : sensibilisation, formation, voyages d'études.

Disposition 3

Créer une Maison du Parc ouverte à tous les acteurs :

- Créer une Maison du Parc exemplaire dans sa conception et son fonctionnement qui aura vocation à :
  - Héberger l'équipe technique du Parc et lui offrir un cadre de travail adapté à l'exercice de ses missions.
  - Accueillir la population et les acteurs du territoire pour la diffusion de l'information, l'organisation de formations, la tenue de réunions …
  - Accueillir les structures de l'éducation au territoire et au développement durable, des associations naturalistes ou environnementales, les associations socio-professionnelles …

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Organise et structure la diffusion de l'information.
  - Informe sur la mise en œuvre de la charte.
  - Organise ou contribue à des journées évènementielles.
  - Accompagne les porteurs de projets et s'assure de la cohérence des projets avec les objectifs de la charte et de leurs synergies entre eux.
  - Crée la Maison du Parc.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs s'engagent à :

- Informer sur les procédures contractuelles mobilisables.
- Soutenir la création de la Maison du Parc.
- Soutenir les méthodes innovantes de gouvernance locale.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Relayer auprès des habitants les informations diffusées par le Parc.
- Faciliter la création de la Maison du Parc.

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 4.2.1.A - Nombre d'action d'information ou de formation réalisées.
- 4.2.1.B - Nombre de journées évènementielles.
- 4.2.1.C - Réalisation de la Maison du Parc selon les critères de la Charte.

MESURE 4.2.2 - EDUQUER A L'ENVIRONNEMENT, AU DEVELOPPEMENT DURABLE, AU TERRITOIRE

CONTEXTE

Comme le montrent les diagnostics, malgré les nombreuses initiatives conduites, les connaissances disponibles sur le territoire, son patrimoine, sont encore en cours d'acquisition, et ce d'autant plus que le territoire évolue. Ces connaissances restent donc à compléter et à actualiser pour que nous puissions disposer d'une connaissance de plus en plus fine du fonctionnement écologique, socio-économique et patrimonial du territoire et ajuster nos politiques au regard de cela.

Ces connaissances acquises sont aussi à partager avec l'ensemble des habitants - permanents ou de passage (excursionnistes, touristes), anciennement ou récemment implantés sur le territoire, jeunes ou moins jeunes - et plus largement avec l'ensemble des acteurs qui composent le territoire afin de les aider à mieux l'appréhender, à mieux considérer l'impact de leur choix sur lui et à renforcer une identité de territoire.

Les connaissances acquises et leur diffusion doivent porter sur le territoire, elles sont souvent aussi la traduction locale des enjeux globaux (changement climatique, érosion de la biodiversité). La sensibilisation et l'éducation au territoire sont aussi des relais pour sensibiliser sur ces sujets.

DISPOSITIONS :

> Identifier et organiser les connaissances produites sur le territoire.
> Diffuser les connaissances auprès des habitants permanents et non-permanents.
> Renforcer l'éducation des plus jeunes.
> Mobiliser la population dans la contribution aux connaissances du territoire.

Disposition 1

Identifier et organiser les connaissances produites sur le territoire :

- Identifier et recenser les connaissances produites sur le territoire au-delà des connaissances produites par le Parc (cf. axe 1).
- Organiser et vulgariser ces connaissances afin d'en permettre une large diffusion.

Disposition 2

Diffuser les connaissances auprès des habitants permanents et non-permanents :

- Organiser la diffusion des connaissances sur le territoire auprès des différents publics afin de les sensibiliser à l'environnement du Doubs Horloger et aux principes du développement durable afin qu'ils l'intègrent dans leur vie quotidienne.
- Impliquer dans la vulgarisation des connaissances et leur diffusion les structures d'éducation populaire présentes sur le territoire : Université populaire, Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), CPIE, centres-natures …
- Encourager l'intégration aux politiques publiques locales, d'un volet « Education au développement durable »
- Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination des acteurs locaux (élus, professionnels…) pour une gestion durable des ressources, des patrimoines, sur l'apparition d'espèces exotiques telles que des espèces allergisantes (ambroisie, Berce du Caucase…) voire vecteurs de maladies (moustique-tigre, tique…).

Disposition 3

Renforcer l'éducation des plus jeunes :

- Développer les animations avec les écoles, collèges, lycées et centres de formation (MFR) du territoire (par exemple : éduquer à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire).
- Impliquer les structures locales d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Développer un programme éducatif intégrant les initiatives des acteurs locaux et celles développées par le Parc à destination des jeunes.

Disposition 4

Mobiliser la population dans la contribution aux connaissances du territoire :

- Organiser des observations participatives (cf. mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3).
- Mobiliser la population dans le suivi du territoire (cf. orientation 1.3. sur l'observatoire des paysages).
- Elaborer un programme annuel d'animation et d'opération à destination des habitants du Parc pour leur permettre de se l'approprier.

ROLE DU PARC

- En tant que chef de file, le Parc :
  - Identifie, recense et organise les connaissances produites sur le territoire.
  - Organise la diffusion des connaissances.
  - Coordonne et soutien les actions de sensibilisation auprès des différents publics et les activités d'éducation auprès des scolaires.
  - Travaille avec les établissements scolaires, avec les enseignants, recense ce qui se fait dans les communautés de communes.
  - Structure les observations participatives et valorise les résultats.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs s'engagent à :

- Soutenir les activités d'identification, de recensement, d'organisation et de diffusion des connaissances produites sur le territoire.
- Soutenir les activités de sensibilisation et d'éducation au territoire, à l'environnement et au développement durable.
- Soutenir les observations participatives et la valorisation des résultats.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Accompagner les activités de sensibilisation et d'éducation, des écoliers particulièrement, au territoire, à l'environnement et au développement durable.
- Relayer auprès des habitants les informations diffusées par le Parc.

Les partenaires associés :

CPIE, Préval, MJC, Université populaire, Ecoles, Collèges, Lycées, MFR, Structures d'éducations à l'environnement (centre Armand Bermont, centre des Cerlatez (CH), Roche du trésor, …)

LES INDICATEURS DE REALISATION :

- 4.2.2.A - Nombre d'actions de sensibilisation ou d'éducation.
- 4.2.2.B - Nombre de participants aux actions de sensibilisation et de formation.
- 4.2.2.C - Nombre d'observations participatives.

GLOSSAIRE

A2M : Association de défense et promotion des charcuteries & salaisons IGP de Franche-Comté
AAP : Appel A Projets
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
AER : Agence Économique Régionale
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
AMAP : Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANEM : Association Nationale des Elus de la Montagne
APNRD : Association du Parc naturel régional du Doubs (suisse)
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
BNI : Business Network International
BTP : Bâtiments et Travaux Publics
CA : Chiffre d'Affaire
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CBNFC-ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDRP : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CDT 25 : Comité Départemental du Tourisme du Doubs
CEE : Certificats d'Economie d'Energie
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
CEP : Conseil en Energie Partagée
CEREMA : Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CIGC : Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté
CLAC : Charquemont Lutte Anti Campagnol
CLEE : Comité Local Ecole Entreprise
CNSNMM : Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne
COFORET : Coopérative forestière
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères
CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CRC : Comité Régional de Cyclisme
CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT : Comité Régional du Tourisme
CTJ : Conférence Trans Jurassienne
CUMA : Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIR : Direction Interdépartementale des Routes
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSES : Dispositif de Suivi des Effets Suisses
DTA : Diagnostic Territorial Approfondi
EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable
ENS : Espace Naturel Sensible
EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPF : Etablissement Public Foncier
EPTB : Etablissement Publique Territorial de Bassin
EPV : Entreprise du Patrimoine Vivant
ESS : Economie Sociale et Solidaire
FDC : Fédération Des Chasseurs
FDCL : Fédération Départementale des Coopératives Laitières
FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FFC : Fédération Française de Cyclisme
FIBOIS : Fédération Interprofessionnelle forêt-Bois
FNE : France Nature Environnement
FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
FRENE : Forêts Rhônalpines en Évolution Naturelle
FSC : Forest Stewardship Council
GEMAPI = Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES : Gaz à Effet de Serre
GHETE : Groupement d'échanges et d'études Hommes et terroirs du Clos du Doubs
GIEEF : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier
GPEC : Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences
GTJ : Grande Traversée du Jura
HVE : Haute Valeur Environnementale
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IDEL : Institut De l'ELevage
IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière
IGP : Indication Géographique Protégée
INAO : Institut Nationale de l'Origine et de la qualité
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MABFC : Métiers d'Art en Bourgogne-Franche-Comté
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MFR : Maisons Familiales et Rurales
MH : Monument Historique
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture
OAP : Orientations d'Aménagements et de Programmation
ONF : Office National des Forêts
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
OPAH : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat
PAT : Plan d'Approvisionnement Territorial
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDE : Plans de Déplacement en Entreprises
PDIE : Plan de Déplacement Inter-Etablissements
PDM : Plan de Développement de Massif

PDR : Programme de Développement Rural
PEFC : Programme Européen des Forêts Certifiées
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PMI : Petites et Moyennes Industries
PMT : Pôle de compétitivité des Microtechniques
PNR : Parc naturel régional
PSG : Plan Simple de Gestion
RBD/RBI : Réserve Biologique Dirigée / Réserve Biologique Intégrale
RLP : Réglement Local de Publicité
ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
RTG : Réglement Type de Gestion
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SMIX Dessoubre : Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPEE : Service Public de l'Efficacité Energétique
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STEP : STation d'EPuration
SYDED : Syndicat mixte D'Electricté du Doubs
TEPOS : Territoire à Energie POSitive
TVB : Trame Verte et Bleue
UBFC : Université Besançon Franche Comté
UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
URACOFOR : Union RégionAle des COmmunes FORestières
URFAC : Union Régionale des Fromages d'Appellation d'origine Comtois
URV : Union de la Randonnée Verte
UTBM : Université de Technologie de Belfort-Montbéliard
VTT : Vélo Tout Terrain
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

LEXIQUE

Environnement

Agro-écologie : façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'un territoire donné (région, pays, continent …).

Affleurements rocheux : dans le paysage, il y a un affleurement quand les roches du sous-sol ne sont pas recouvertes par le sol, la végétation ou des constructions. Certains affleurements peuvent présenter un intérêt paysager, géologique et écologique justifiant éventuellement une protection.

Biodiversité : variété des types d'organismes, d'habitats ou d'écosystèmes de la planète ou d'un lieu donné (ici, le territoire du projet de PNR Doubs Horloger).

Boisement alluvial : la forêt alluviale est caractérisée, comme son nom l'indique, par sa situation en bord de cours d'eau. Les arbres dont elle se compose, l'endroit où ils s'installent sont étroitement liés aux caractéristiques du sol, elles-mêmes dépendantes de la rivière, de sa dynamique et de la nappe phréatique associée.

Continuités écologiques : éléments paysagers permettant le transit d'individus ou la dispersion de propagules (graines par exemple) entre différentes populations d'une région donnée (massif forestier, département, pays…), même si elles sont éloignées les unes des autres. Quand cette continuité n'est pas physique on parle parfois de « corridors en pas-japonais ».

Doline : ce sont des dépressions fermées de quelques dizaines de mètres de diamètre dont le fond est tapissé par des argiles résiduelles. Elle résulte des phénomènes de karstification.

Entomofaune : ensemble des espèces d'insectes d'un territoire donné (région, pays, continent…).

Espèce invasive : espèce introduite dans un milieu naturel, en-dehors de son aire de répartition naturelle et actuelle, et s'étendant au détriment des espèces autochtones pour des raisons diverses (ex : certaines plantes, les écrevisses américaines…). Seule une faible minorité des espèces exogènes présente un caractère invasif.

Flore vasculaire : la flore vasculaire concerne l'ensemble des plantes à fleurs (phanérogames), des fougères et des plantes alliées (Monilophytes).

Forêt ancienne : boisement qui existe sur un sol dont la continuité boisée existe depuis environ 200 ans (1830, date de l'apparition des cartes de l'État-major).

Habitat : lieu où vit habituellement une plante ou un animal, souvent caractérisé par la plante dominante ou une caractéristique physique (ex : habitat rupestre, habitat forestier).

Ilot de senescence : en forêt, un « îlot de sénescence » est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à la mort complète des arbres et reprise du cycle sylvogénétique. C'est un des moyens de soutien de la biodiversité forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents (porteurs de cavité et abritant davantage d'épiphytes).

Il ne doit pas être confondu avec l'« îlot de vieillissement » ou l'âge d'exploitabilité du peuplement sera dépassé de une ou quelques décennies sans pour autant abandonner les arbres à leur sort.

Karstique : relief façonné par l'action de l'eau qui s'infiltre dans le sous-sol de certaines régions. Cette eau va dans un premier temps dissoudre la roche puis dans un second temps, redéposer cette matière dissoute en créant des formations caractéristiques. Les plateaux jurassiens sont de type karstique.

Life : le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat, notamment le programme Life Tourbière du Jura pour réhabiliter le fonctionnement d'un grand nombre de tourbières du massif jurassien franc-comtois.

Lit majeur : lit qu'occupe un cours d'eau temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique).

Marteloscope : outil didactique, créé à l'origine par des forestiers, pour former les professionnels aux décisions de coupe. Ils ont été rendus moins techniques pour la sensibilisation du public au milieu forestier et à sa gestion, la rencontre et la discussion, sur le terrain, de différents acteurs du territoire pour un échange de points de vue. Il s'agit d'une surface définie dans laquelle chaque arbre est numéroté et connu par son diamètre, son essence, sa valeur économique, parfois aussi, écologique.

Mésotrophe : terme qualifiant une formation végétale, par exemple une prairie, se développant sur un sol modérément riche en éléments nutritifs. Si le sol est enrichi par des engrais organiques ou minéraux, il peut devenir eutrophe et favoriser une flore se développant particulièrement bien lorsque les éléments nutritifs sont abondants.

Milieu rupestre : milieu qui abrite une végétation adaptée aux conditions extrêmes. Dalles rocheuses, falaises, cavités, pelouses et landes en sont les diverses formes.

Mosaïque paysagère : paysage issue de l'hétérogénéité spatiale des écosystèmes ayant subi les perturbations d'origine naturelle ou anthropique.

Natura 2000 : réseau de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 a l'ambition de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Noues d'infiltration ou paysagères : dépression du sol servant au recueil, à la rétention, à l'écoulement, à l'évacuation et/ou à l'infiltration des eaux pluviales. Peu profonde, temporairement submersible, avec des rives en pente douce, elle est le plus souvent aménagée en espace vert, mais pas exclusivement.

Pelouses sèches : formation végétale formée d'espèces herbacées de faible hauteur (ne dépassant guère 20 à 30 cm de hauteur), essentiellement des graminées. Ce type de végétation se développe sur des sols peu profonds et très drainants.

Plan simple de gestion volontaire : document à destination des propriétaires forestiers qui précise tous les éléments à prendre en compte pour une bonne gestion de la forêt, incluant un tableau de bord technique et économique des opérations à engager.

Plateforme « Agrilocal » : plateforme de mise en relation simple, directe et instantanée entre fournisseurs locaux et acheteurs publics ayant une mission de restauration collective (collèges, lycées, maisons de retraite, …).

Prairies humides : formation végétale herbacée assez basse se développant sur des sols engorgés en eau une partie de l'année. Elles sont composées d'espèces caractéristiques permettant de faire une typologie des prairies humides.

Prés-bois : pâturage d'altitude comportant des buissons, des arbustes et des arbres distribués de façon clairsemée. Cet habitat fait office de transition entre les pâturages et la forêt. On parle aussi de pâturages boisés côté Suisse.

RAMSAR : la Convention de Ramsar, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Réservoirs biologiques : ce sont des zones comprenant tous les habitats naturels utiles à l'accomplissement du cycle biologique d'une espèce (reproduction, refuge, croissance, alimentation).

Ripisylve : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes…

Schémas de desserte forestière : c'est un outil d'aménagement vis-à-vis des projets d'amélioration de la desserte forestière existante (routes forestières empierrées, pistes terrains naturels, places de dépôts et/ou de retournements) ou de création de voirie.

Sylvo-pastoralisme : pratique agricole qui consiste à mettre en œuvre des techniques et des modes de gestion durable pour concilier objectifs forestiers et pastoraux.

Taxon : terme désignant un regroupement d'êtres vivants sur la base de caractéristiques communes issues de leur parenté. Un taxon peut désigner différents niveaux de classification. Ainsi, une espèce, une famille d'espèces apparentées, et un groupement de familles apparentées peuvent tous les trois être considérés comme des taxons, mais de niveau différent.

Tourbière : zone humide, colonisée par la végétation, dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe.

Vieille forêt : c'est une forêt mature qui présente une certaine diversité d'essences d'arbres de tous âges, des diamètres importants, du bois mort, des espèces pionnières dans les trouées où passe la lumière, etc. La maturité forestière apparaît schématiquement lors du dernier tiers du cycle, soit entre 240 et 360 ans environ. Une forêt mature est donc au jour d'aujourd'hui, forcément ancienne.

Milieu xérique : milieu caractérisé par une aridité persistante.

Zone humide : selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Anticlinal : pli dont les éléments à l'intérieur de la courbure étaient, originellement, les plus bas.

Armature territoriale : ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire donné.

Bardage : revêtement protecteur mince, à dilatation libre, de l'ossature ou des murs extérieurs d'un bâtiment.

Bourg / Bourg-centre : agglomération principale d'une commune (par opposition aux hameaux) ou d'un territoire.

Combe : petite vallée encaissée.

Conurbation : agglomération urbaine formée de plusieurs villes qui se sont rejointes au cours de leur croissance, mais qui ont conservé leur statut administratif.

Coupure d'urbanisation : c'est un espace à dominante naturelle ou agricole séparant les parties urbanisées (ou agglomérées) de deux communes limitrophes, entre hameau et bourg, entre deux hameaux…Elle permet d'éviter toute conurbation. Elle peut remplir des fonctions récréatives ou contribuer au maintien et au développement d'activités agricoles. Elle contribue à la trame verte, aux équilibres écologiques de la biodiversité et permet le maintien d'un paysage naturel caractéristique.

Coussin de sphaignes : mousse des tourbières, dont les rameaux privés de racines s'accroissent par le sommet tandis que la base meurt, se décompose et constitue une part importante de la tourbe.

Dent creuse : espace vide entouré de constructions.

Écart : bâtiment(s) isolé(s) en lien avec une activité rurale existante ou passée (ex : bâtiment agricole/scierie, habitation en lien avec l'activité agricole…).

Encorbellement : construction en saillie du plan vertical d'un mur, soutenue par un assemblage de corbeaux.

Enveloppe urbaine : ensemble des espaces urbanisés, des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés, en continuité des noyaux villageois ou des hameaux densément habités.

Epikarst : surface superficielle d'un karst, caractérisé par un réseau de fissures et de cavités qui collecte et transporte l'eau de surface et les nutriments dessous. La profondeur est variable, 15 à 30 mètres en moyenne.

Faitage : arête supérieure d'une toiture.

Ferme pastorale en gouttereau : maison bloc qui s'adapte à la pratique de l'élevage bovin par un volume de grange très important. « Contrairement à une ferme pastorale classique, les ouvertures des trois travées (grange, écurie et habitation) se trouvent sur le mur gouttereau. La grange peut avoir une seconde entrée en levée ou en pont de grange » (source : CAUE de Franche-Comté).

Mur gouttereau : murs portant une gouttière ou un chéneau terminant le versant de toiture et recevant les eaux par opposition au mur pignon.

Fermeture des paysages : extension spatiale de la végétation spontanée ou des boisements volontaires.

Finage : étendue d'un territoire communal.

Groise : « éboulis calcaires calibrés qui se sont formés au Quaternaire, sous climat périglaciaire et se sont accumulés au pied des falaises dont ils sont issus et qu'ils masquent en partie. Adossés au pied des falaises, ils reposent le plus souvent sur des terrains marneux » (source : DREAL).

Hameau : groupe d'habitations isolé et distinct du village (contrairement au bourg) et s'appuyant sur une activité rurale existante ou passée (ex : ferme, hangar agricole), ou sur un édifice religieux (ex : chapelle). Une partie des bâtiments relève d'une urbanisation ancienne et la plupart des bâtiments est destinée à l'habitation.

Lambrechure / lambrichure : bardage de bois sur les fermes à tuyé.

Lapiaz : forme superficielle de détail du karst, qui est une rainure de quelques décimètres, encadrée de crêtes aiguës et résultant d'une dissolution liée à l'écoulement de l'eau.

Moëllon : pierre blanche, assez tendre, qui se tire des carrières en moindres morceaux que les pierres de taille, et qu'on recouvre ordinairement de mortier de chaux.

Pignon : partie des murs qui s'élève en triangle et sur laquelle porte l'extrémité de la couverture.

Poche d'urbanisation : groupe d'habitations récentes déconnecté de l'urbanisation ancienne de la commune soit dans sa localisation ou dans sa typologie d'urbanisation (ex : lotissement).

Point noir paysager : élément disgracieux qui perturbe le paysage naturel, culturel ou urbain (déchet, friche, terrain vague, …).

Polynucléaire : qui possède plusieurs noyaux.

Porter à connaissance : document intégrant les projets et enjeux d'un territoire lié aux documents d'urbanisme et devant être respecté.

Préemption : droit conféré à quelqu'un ou à l'Administration, par la loi ou par contrat, d'acquérir un bien par préférence à tout autre acquéreur possible.

Réhabilitation urbaine : rénover sans détruire, sans raser, à la différence de la rénovation. Elle suppose le respect du caractère architectural des bâtiments et du quartier concerné. Il s'agit parfois de "trompe l'œil" : la façade extérieure respecte les apparences d'un bâtiment qui est entièrement restructuré, réaffecté, à la différence de la restauration impliquant un retour à l'état initial.

Replat : sur un versant, pente plus faible entre deux pentes plus fortes.

Réseau bocager : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives bordant des chemins creux.

Structure paysagère : « systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations qui les lient entre eux. Elles constituent ainsi les traits caractéristiques d'une unité paysagère » (source : FPNRF).

Synclinal : ligne où les couches qui se recourbent en des directions opposées sont censées se réunir.

Taillanderie : fabrication, commerce des outils propres à tailler, à couper... (cisailles, sécateurs,...)

Tavaillon : bardeau.

Tufière : site formé par une roche appelée tuf calcaire et qui peut être exploitée, souvent comme pierre de construction.

Unité paysagère : « caractérisée par un ensemble de structures paysagères, se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures.» (source : FPNRF).

Economie

Chaînes de valeurs : ensemble des étapes déterminant la capacité d'un domaine d'activité stratégique (DAS), d'une entreprise ou d'une organisation à obtenir un avantage concurrentiel. Ces étapes correspondent aux services de l'entreprise ou, de manière arbitraire, aux activités complexes imbriquées qui constituent l'organisation.

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

Circuits courts de proximité : mode de commercialisation des produits agricoles locaux qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.

Economie circulaire : système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

Economie présentielle : activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Filières d'excellence : secteur d'activité dans lequel un territoire dispose d'atouts indéniables (savoir-faire pointus, entreprises, laboratoires ...), offrant une forte valeur ajoutée grâce à sa grande capacité d'innovation.

Grappe d'entreprises : réseau d'entreprises constitué majoritairement de PME et de TPE, fortement ancrées localement, souvent sur un même créneau de production et souvent à une même filière, mobilisées autour d'une stratégie commune et la mise en place de services et actions concrets et mutualisés.

Innovation sociale : l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations ...

Marque « Valeur Parc naturel régional » : marque déposée, propriété des PNR, outil de développement et de valorisation économique, sociale et environnementale, attribué à des produits et services élaborés dans les PNR.

Pluriactivité : fait d'exercer plusieurs activités professionnelles dans une année, successivement ou simultanément.

Pôles de compétitivité : association, labellisée par les pouvoirs publics, regroupant des entreprises, des centres de recherche et des organismes de formation, qui développent, en synergie, des projets concernant des technologies à haut potentiel de croissance, sur un territoire déterminé.

Revenus fiscaux : somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement.

Savoir-faire locaux : connaissances, savoir-faire et philosophies développés par des sociétés ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel.

Synergies : association ou la fusion de deux entreprises ou de deux services engendrant une création de valeur supérieure à celles de chacun des deux éléments pris isolément.

Télétravail : toute forme d'organisation du travail, dans laquelle un travail qui aurait pu être fait dans les locaux de l'employeur, est effectué par ses salariés hors ses locaux, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Valeur ajoutée : solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire.

Valeur perçue : perception par les clients de ce qu'ils obtiennent (bénéfices perçus) pour ce qu'ils donnent (coûts perçus). Les bénéfices perçus vont au-delà des fonctionnalités du produit et les coûts perçus, du prix. La balance de la valeur perçue est une façon opérationnelle de traduire ce concept.

Mobilité, énergie et services

Affouage : pratique par laquelle le conseil municipal, en accord avec l'Office national des forêts (ONF), concède un droit à certains habitants de sa commune de bénéficier à titre gratuit ou non d'une partie de l'exploitation forestière de la commune.

Autopartage : mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

BEPos : bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment pour leur fonctionnement.

Bibliobus : véhicule transportant une bibliothèque de prêt pour des quartiers ou des localités éloignés.

Bois-énergie : utilisation du bois en tant que combustible, employé sous différentes formes : plaquettes forestières, produits connexes de scierie, produits bois en fin de vie, granulés, bûches, dans des installations domestiques, industrielles ou collectives.

Boucle locale de l'énergie : cercle vertueux de la consommation / production de ressources : un ensemble de solutions concrètes, qui s'appuie sur des projets et ressources locales pour desservir la globalité d'un territoire, que ce territoire soit rural ou urbain.

Certification ISO : procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel.

Conception bioclimatique : bâtiment dont l'implantation et la conception prennent en compte le climat et l'environnement immédiat, afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage. La conception d'un bâtiment bioclimatique repose notamment sur le choix de matériaux appropriés, le recours à des techniques de circulation d'air, l'utilisation du rayonnement solaire ou de la géothermie, et la récupération des eaux de pluie.

Déplacements actifs / Mobilité douce : modes de déplacement qui ont uniquement recours à l'énergie humaine, tels que la marche à pied et le vélo.

Ecoconception : concevoir une offre de produits (biens ou services) plus respectueux de l'environnement.

Eco-pâturage : mettre à paître des animaux pour conserver des espaces naturels en état sans devoir défricher par engins mécaniques ou utiliser des désherbants puissants. Il ne s'agit pas d'un pâturage intensif qui empêcherait le renouvellement de la végétation et dégraderait les sols : le nombre d'animaux doit être adapté au milieu. Les périodes d'éco-pâturage sont adaptées aux besoins de la faune et de la flore locales pour permettre par exemple la nidification de certaines espèces d'oiseaux ou le développement de plantes protégées. L'éco-pâturage vise à garder les milieux ouverts en empêchant les broussailles, buissons et arbres de recoloniser l'espace.

Ilot de chaleur : secteur urbanisé où les températures de l'air et des surfaces sont supérieures à celles de la périphérie rurale.

Interopérabilité : aptitude d'organisations disparates et diverses à interagir en vue de la réalisation d'objectifs communs mutuellement avantageux, arrêtés d'un commun accord, impliquant le partage d'informations et de connaissances entre ces organisations à travers les processus et métiers qu'elles prennent en charge, grâce à l'échange de données entre leurs systèmes de TIC respectifs.

Management environnemental : outil de gestion de l'entreprise et de la collectivité qui lui permet de s'organiser de manière à réduire et maîtriser ses impacts sur l'environnement.

Méthanisation : utilisation d'un processus biologique naturel qui transforme la matière organique pour produire à la fois de l'énergie renouvelable et un résidu pouvant servir de fertilisant des sols et des cultures.

Pôle multimodal : lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports : train, métro, bus, circulations douces… Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Réseau de chaleur : ensemble d'installations qui produisent et distribuent de la chaleur à plusieurs bâtiments pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire. Le réseau de chaleur est constitué d'un réseau primaire de canalisations, empruntant le domaine public ou privé, transportant de la chaleur qui alimente des postes de livraison installés dans les immeubles des utilisateurs. La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de l'eau surchauffée ou de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

Résilience : un territoire résilient peut être défini comme un territoire en mouvement, capable : d'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective ; d'en atténuer les effets ; de se relever et de rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation ; d'évoluer vers un nouvel état en « équilibre dynamique » préservant ses fonctionnalités. Cet état devrait être décidé et construit collectivement.

Ressourcerie : les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion à des personnes ayant des revenus modestes, ou en récupèrent les matériaux pour l'industrie du recyclage. En plus de leur mission de réemploi, elles font de la sensibilisation et de l'information sur la réduction et la gestion des déchets pour les écoles et les habitants du quartier.

Sobriété énergétique : réduire sa consommation énergétique sans toucher essentiellement à l'existant, d'une manière plus simple, consommer moins pour le même confort.

Solaire photovoltaïque : énergie récupérée et transformée directement en électricité à partir de la lumière du soleil par des panneaux photovoltaïques. Elle résulte de la conversion directe dans un semi-conducteur (le silicium, le CdTe, l'AsGa, le CIS, etc.) d'un photon en électron.

Solaire thermique : transformation du rayonnement solaire en énergie thermique, autrement dit en chaleur.

Syndicat d'énergie : établissement public de coopération intercommunale géré par un Comité syndical, il est chargé de contrôler, de développer et de renforcer le réseau de distribution d'électricité et de gaz.

Vulnérabilité énergétique : un ménage est dit dans une telle situation si son taux d'effort énergétique est supérieur à un certain seuil. Ce seuil correspond au double de la médiane des taux d'effort observés en France métropolitaine l'année considérée. On exclut néanmoins les ménages les plus riches des ménages vulnérables, c'est-à-dire ceux ayant un revenu par unité de consommation supérieur au double du revenu par unité de consommation médian.

Zone blanche : zone du territoire qui n'est pas desservie par un réseau donné, plus particulièrement un réseau de téléphonie mobile ou par Internet.

ANNEXES REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

ANNEXES REGLEMENTAIRES
(ART. R.333-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Liste des communes et intercommunalités du **périmètre d'étude**

VILLE	N° INSEE COMMUNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES
BONNETAGE	25074	Communauté de Communes du Plateau du Russey
GRAND'COMBE-DES-BOIS	25286	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LA BOSSE	25077	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LAVAL-LE-PRIEURE	25329	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE BARBOUX	25042	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE BIZOT	25062	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE LUHIER	25351	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE MEMONT	25373	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE RUSSEY	25512	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LES FONTENELLES	25248	Communauté de Communes du Plateau du Russey
MONTBELIARDOT	25389	Communauté de Communes du Plateau du Russey
MONT-DE-LAVAL	25391	Communauté de Communes du Plateau du Russey
NARBIEF	25421	Communauté de Communes du Plateau du Russey
PLAIMBOIS-DU-MIROIR	25456	Communauté de Communes du Plateau du Russey
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	25522	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LA CHENALOTTE	25148	Communauté de Communes du Plateau du Russey
NOEL-CERNEUX	25425	Communauté de Communes du Plateau du Russey
CERNAY-L'EGLISE	25108	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LES BRESEUX	25091	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MAICHE	25356	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MANCENANS-LIZERNE	25366	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONT-DE-VOUGNEY	25392	Communauté de Communes du Pays de Maîche
CHARQUEMONT	25127	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FOURNET-BLANCHEROCHE	25255	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FRAMBOUHANS	25256	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LES ECORCES	25213	Communauté de Communes du Pays de Maîche
BIEF	25061	Communauté de Communes du Pays de Maîche
CHAMESOL	25114	Communauté de Communes du Pays de Maîche
COURTEFONTAINE	25174	Communauté de Communes du Pays de Maîche
DAMPJOUX	25192	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FLEUREY	25244	Communauté de Communes du Pays de Maîche
GLERE	25275	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LES TERRES DE CHAUX	25138	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	25458	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LIEBVILLERS	25335	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONTANCY	25386	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONTANDON	25387	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONTECHEROUX	25393	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONTJOIE LE CHÂTEAU	25402	Communauté de Communes du Pays de Maîche
SAINT-HIPPOLYTE	25519	Communauté de Communes du Pays de Maîche
SOULCE-CERNAY	25551	Communauté de Communes du Pays de Maîche
VALOREILLE	25584	Communauté de Communes du Pays de Maîche
VAUFREY	25591	Communauté de Communes du Pays de Maîche
ROSUREUX	25504	Communauté de Communes du Pays de Maîche
BATTENANS-VARIN	25046	Communauté de Communes du Pays de Maîche
VAUCLUSE	25588	Communauté de Communes du Pays de Maîche

VAUCLUSOTTE	25589	Communauté de Communes du Pays de Maîche
COUR-SAINT-MAURICE	25173	Communauté de Communes du Pays de Maîche
DAMPRICHARD	25193	Communauté de Communes du Pays de Maîche
BELFAYS	25049	Communauté de Communes du Pays de Maîche
CHARMAUVILLERS	25124	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FERRIERES-LE-LAC	25234	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FESSEVILLERS	25238	Communauté de Communes du Pays de Maîche
GOUMOIS	25280	Communauté de Communes du Pays de Maîche
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	25433	Communauté de Communes du Pays de Maîche
THIEBOUHANS	25559	Communauté de Communes du Pays de Maîche
URTIERE	25573	Communauté de Communes du Pays de Maîche
TREVILLERS	25571	Communauté de Communes du Pays de Maîche
BURNEVILLERS	25102	Communauté de Communes du Pays de Maîche
INDEVILLERS	25314	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LE BELIEU	25050	Communauté de Communes du Val de Morteau
GRAND'COMBE-CHATELEU	25285	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES COMBES	25160	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES FINS	25240	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES GRAS	25296	Communauté de Communes du Val de Morteau
MONTLEBON	25403	Communauté de Communes du Val de Morteau
MORTEAU	25411	Communauté de Communes du Val de Morteau
VILLERS-LE-LAC	25321	Communauté de Communes du Val de Morteau
BRETONVILLERS	25095	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
CHAMESEY	25113	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LONGEVELLE-LES-RUSSEY	25344	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
BELLEHERBE	25051	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
CHARMOILLE	25125	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LA GRANGE	25290	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
PROVENCHERE	25471	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
FROIDEVAUX	25261	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
PESEUX	25449	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
ROSIERES SUR BARBECHE	25503	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LA LONGEVILLE	25347	Communauté de Communes de Montbenoît
VILLE DU PONT	25620	Communauté de Communes de Montbenoît
CONSOLATION MAISONNETTES	25161	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
DOMPREL	25203	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FLANGEBOUCHE	25243	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FOURNETS-LUISANS	25288	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FUANS	25262	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
GERMEFONTAINE	25268	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
GUYANS-VENNES	25301	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LANDRESSE	25325	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LAVIRON	25333	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LORAY	25349	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
ORCHAMPS-VENNES	25432	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
PIERREFONTAINE LES VARANS	25453	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
PLAIMBOIS-VENNES	25457	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LA SOMMETTE	25550	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
VENNES	25600	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel

Tableau de bord du suivi de la Charte

Nombre d'indicateurs : 179

Classement : dénomination

Orientation / Mesure				Indicateurs		
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur
1.1	Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité		Contexte	1.1.A		Évolution du nombre de milieux naturels réglementés
			Contexte	1.1.B		Évolution de la qualité de l'eau sur le Doubs et Dessoubre
			Contexte	1.1.C		Évolution du nombre de seuils infranchissables dans les cours d'eau
		1.1.1 Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques	Résultat	1.1.1.A	Généralisation de la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire	Nombre d'inventaires communaux ou atlas de biodiversité pertinents disponibles
			Résultat	1.1.1.B	Augmentation des mesures de protection et de contractualisation sur les zones naturelles emblématiques	Pourcentage de prairies rendues éligibles au concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours
			Résultat	1.1.1.C	Augmentation des espèces emblématiques sur le territoire	Nombre d'espèces menacées dans les différents écosystèmes disposant d'un plan d'action de préservation ciblé
			Résultat	1.1.1.D	Mise en place de mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux	Nombre d'arrêtés municipaux liés à la règlementation de la circulation des véhicules à moteur
			Réalisation	1.1.1.E		Nombre d'inventaires et de cartes réalisés à l'échelle du Parc
			Réalisation	1.1.1.F		Pourcentage d'aires protégées créées accompagnées par le Parc
			Réalisation	1.1.1.G		Nombre d'actions de résorption des pièges involontaires (crapauducs...) menées
			Réalisation	1.1.1.H		Nombre de réunions avec les collectivités et les usagers des milieux naturels réalisées en faveur de la mise en place de la réglementation relative à la circulation des véhicules à moteur
			Réalisation	1.1.1.I		Nombre de contractualisations engagées sur les sites Natura 2000
		1.1.2 Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Résultat	1.1.2.A	Amélioration de la connaissance des sous-trames du territoire	Elaboration d'une cartographie plus précise de la Trame Verte et Bleue du territoire
			Résultat	1.1.2.B	Diminution des corridors à remettre en bon état	Pourcentage de documents d'urbanisme restaurant ou recréant des corridors écologiques
			Résultat	1.1.2.C	Diminution des milieux humides dégradés	Nombre de milieux humides dégradés
			Résultat	1.1.2.D	Augmentation des surfaces prairiales à haute biodiversité	Surface prairiale engagée dans des baux ruraux à clauses environnementales
			Réalisation	1.1.2.E		Nombre de journées d'actions de sensibilisation en lien avec la trame verte et bleue
			Réalisation	1.1.2.F		Nombre de cartographies communales réalisées sur la TVB
			Réalisation	1.1.2.G		Nombre de seuils dérasés ou aménagés sur le Dessoubre pour la libre circulation des eaux, des sédiments et des poissons
			Réalisation	1.1.2.H		Linéaire de cours d'eau (celui du Dessoubre) rendu franchissable
			Réalisation	1.1.2.I		Nombre de communes pratiquant l'extinction (total ou partiel) des éclairages
		1.1.3 S'engager en faveur de la nature ordinaire	Réalisation	1.1.3.A		Nombres d'actions de sensibilisation en faveur de la promotion de la nature ordinaire et de sa prise en compte dans l'aménagement du territoire
			Réalisation	1.1.3.B		Nombre de journées d'action de lutte contre les espèces invasives
			Réalisation	1.1.3.C		Nombre de communes ayant initiées un projet participatif "Biodiversité communale"
			Réalisation	1.1.3.D		Nombre de journées réalisées auprès des écoles du territoire sur le thème de la nature ordinaire
		1.1.4 Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles	Résultat	1.1.4.A	L'eau potable est garantie en permanence au robinet d'un point de vue qualitatif et quantitatif	Nombre d'arrêtés portant à la limitation et/ou à l'interdiction de la consommation d'eau
			Résultat	1.1.4.B	100% des systèmes d'assainissement sont aux normes	Nombre de mises aux normes des systèmes d'assainissement (sur la totalité du territoire ou à échelonner)

	Producteur		Échéances				
Description / mode de calcul	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Nombre de protections réglementaires sur les milieux naturels	SMPNR + gestionnaires espaces naturels	2016	7				
Evaluation de la qualité chimique et biologique des cours d'eau Doubs et Dessoubre	GEST'EAU + ARS	2015	Doubs : EC mauvais EE mauvais Dessoubre : EC mauvais - EE bon				
Nombre de seuils présents sur les cours d'eau	DREAL + EPTB/EPAGES	2015	24	19	23	21	19
Enquête commune + suivi bilan SMPNR	SMPNR + communes	Labellisation PNR	0	15	1	5	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR + communes	Labellisation PNR	15%	100%	30%	50%	100%
Nombre total d'espèces menacées disposant d'un plan d'action de préservation ciblé	CEN/CBNFC/Fédération pêche/Associations naturalistes	Labellisation PNR	47	45	-	46	45
Enquête commune	Communes	Labellisation PNR	0	100% des zones à enjeux	100% des zones à enjeux	-	100% des zones à enjeux
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	2	5	10
Pourcentage d'aires protégées/totalité du territoire	DREAL/Sigogne	2015	17,70%	0,40%	0,10%	0,20%	0,40%
Enquête commune + suivi bilan SMPNR	SMPNR + communes	2019	1	10	3	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	3	4	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	Augmentation de 15%	Augmentation de 5%	Augmentation de 10%	Augmentation de 15%
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1			1
Analyse des documents d'urbanisme	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	100%	70%	90%	100%
Nombre de milieux humides dégradés/données SIG/carte de synthèse des atteintes agricoles, urbaines et hydrologiques	Pôle milieux humides CEN + SMPNR	Labellisation PNR	187	Diminution de 5%	-	Diminution de 3%	Diminution de 5%
Surface prairiale contractualisée/données SIG	SMPNR + CEN + Chambre agriculture	Labellisation PNR	11 ha	Augmentation de 200 %	Augmentation de 50 %	Augmentation de 100 %	Augmentation de 200 %
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	5	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	50	10	30	50
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	3	6	15
Suivi bilan SMPNR/nombre de kilomètres	SMPNR	Labellisation PNR	0	32 km	11 km	16 km	32 km
Enquête commune + suivi bilan SMPNR	Communes	Labellisation PNR	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	3	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	16	4	7	16
Enquête commune + suivi bilan SMPNR	SMPNR + communes +LPO	Labellisation PNR	1	20	4	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Enquête commune + DREAL	Communes	Labellisation PNR	0	Diminution de 30%	-	-	Diminution de 30%
Enquête commune + syndicats ou EPCI	Communes + EPCI ou Syndicats	Labellisation PNR	A définir	100%	Augmentation de 15%	Augmentation de 30%	100%

Classement : dénomination						
Orientation / Mesure				Indicateurs		
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitule de l'indicateur
			Résultat	1.1.4.C	Diminution de la pollution par les rejets	Nombre de systèmes d'assainissement individuels aux normes / nombre total de systèmes d'assainissement individuels
			Résultat	1.1.4.D	Reduction des pressions déjà identifiées sur les masses d'eau	Nombre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) mises en œuvre sur les captages
			Réalisation	1.1.4.E		Nombre de projets suivis sur la valorisation des boues de STEP
			Réalisation	1.1.4.F		Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau
			Réalisation	1.1.4.G		Nombre et fréquence des réunions dans le cadre de la démarche bi-nationale
1.2	Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire		Contexte	1.2.A		Evolution des protections réglementaires liées au patrimoine bâti
			Contexte	1.2.B		Evolution de l'intégration des constructions récentes dans l'environnement naturel et urbain
			Contexte	1.2.C		Evolution des protections réglementaires liées au patrimoine industriel
		1.2.1 Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bati local caracteristique	Réalisation	1.2.1.A		Nombre d'inventaires du patrimoine bâti réalisés
			Réalisation	1.2.1.B		Nombre de porter à connaissance réalisés
			Réalisation	1.2.1.C		Mise en place d'une base de données des éléments caractéristiques de l'architecture locale
			Réalisation	1.2.1.D		Réalisation de cahiers de recommandations architecturales et paysagères (ou fiches)
			Réalisation	1.2.1.E		Nombre de formations initiées à destination des acteurs de la construction
			Réalisation	1.2.1.F		Nombre de chantiers participatifs réalisés avec les acteurs ou associations concernées
		1.2.2 Promouvoir une architecture de qualite, entre tradition et modernite	Résultat	1.2.2.A	Amélioration de l'intégration des nouvelles constructions (dont la Maison du Parc) par l'emploi de formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques	Nombre de constructions communales ou intercommunales utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques
				1.2.2.B		Nombre de constructions privées (par échantillonnage) utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques
			Résultat	1.2.2.C	Amélioration de l'intégration des nouvelles constructions par l'accompagnement et l'utilisation d'une végétation locale	Nombre de nouvelles constructions communales ou intercommunales accompagnées de végétation locale (abords)
			Réalisation	1.2.2.D		Mise en place d'un service de conseils en architecture
			Réalisation	1.2.2.E		Mise en place d'un comité d'experts
			Réalisation	1.2.2.F		Nombre de missions de conseils et d'assistance aux habitants et aux collectivités réalisées
			Réalisation	1.2.2.G		Nombre de réunions effectuées sur des projets innovants
			Réalisation	1.2.2.H		Réalisation de cahiers de recommandations architecturales (ou fiches)
		1.2.3 Protéger et transmettre les savoir-faire locaux	Réalisation	1.2.3.A		Nombre d'actions réalisées favorisant la transmission des savoir-faire
			Réalisation	1.2.3.B		Nombre de formations mises en place liées aux savoir-faire traditionnels
			Réalisation	1.2.3.C		Nombre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche réalisés
1.3	Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales		Contexte	1.3.A		Evolution de la fermeture des paysages
			Contexte	1.3.B		Evolution des éléments structurants du paysage
			Contexte	1.3.C		Evolution des extensions urbaines

	Producteur		Échéances				
Description / mode de calcul	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Données 'SPANC + commune	SPANCS + communes	Labellisation PNR	A définir	Augmentation de 80%	Augmentation de 10%	Augmentation de 30%	Augmentation de 80%
Données SIG ARS	ARS + communes	2018	48	60	57	60	_
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	_	1	2
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	3/an	3/an	3/an	3/an	3/an
Inventaire général du patrimoine culturel + liste des Cités de caractère BFC	Ministère de la culture + DRAC BFC + Cités de caractère BFC	2015	52				
Comparaison de clichés photographiques réalisés à pas de temps régulier sur un échantillon de constructions récentes	SMPNR	Labellisation PNR	0				
Liste des Sites Patrimoniaux Remarquables + monuments inscrits ou classés/UDAP	SMPNR +UDAP	Labellisation PNR	2				
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	5	10	20
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	_	1	1
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	_	2	4
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	_	1	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	_	2	5
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires / critères qualitatifs à définir par le comité d'experts après création	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	10	2	5	10
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires / critères qualitatifs à définir par le comité d'experts après création	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	25/50	5/50	10/50	25/50
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	10	2	5	10
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	1	_	_
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	_	_	_
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	200	30	100	200
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	25	5	12	25
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	_	2	4
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	8	1	5	8
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	_	1	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	2	_	1	2
Evolution de la surface boisée/données SIG	SMPNR	2015	41 624 ha				
Comparaison de clichés photographiques réalisés à pas de temps régulier sur un échantillon d'éléments structurants du paysage	SMPNR	Labellisation PNR	0				
Comparaison de clichés photographiques réalisés à pas de temps régulier sur un échantillon d'espaces à proximité de zones urbaines	SMPNR	Labellisation PNR	0				

Classement : dénomination						
Orientation / Mesure				Indicateurs		
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur
		1.3.1 Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages	Résultat	1.3.1.A	Augmentation de la préservation des structures paysagères dans les documents d'urbanisme	Pourcentage de documents d'urbanisme préservant les structures paysagères
			Résultat	1.3.1.B	Amélioration de la préservation des sites paysagers emblématiques	Nombre de sites paysagers emblématiques préservés (soit les sites bénéficiant d'une protection règlementaire)
			Résultat	1.3.1.C	Augmentation du nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461	Nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461
			Réalisation	1.3.1.D		Nombre d'inventaires réalisés
			Réalisation	1.3.1.E		Linéaire de murs de pierres sèches inventoriés
			Réalisation	1.3.1.F		Nombre d'actions de sensibilisation effectuées à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus
			Réalisation	1.3.1.G		Mise en place d'un Observatoire photographique des paysages naturels et urbains du Doubs Horloger.
			Réalisation	1.3.1.H		Réalisation d'une charte de la signalétique
2.1	Aménager le territoire de manière durable		Contexte	2.1.A		Évolution de la tâche urbaine
			Contexte	2.1.B		Évolution de la surface agricole
			Contexte	2.1.C		Évolution des espaces naturels
		2.1.1 Ménager le territoire par une urbanisation frugale	Résultat	2.1.1.A	Augmentation de la population à l'intérieur des communes de l'armature territoriale	Part de la population comprise dans les communes de l'armature territoriale
			Résultat	2.1.1.B	Maintien des emplois dans les communes de l'armature territoriale	Part des emplois localisés dans les communes de l'armature territoriale
			Résultat	2.1.1.C	100% du territoire couvert en documents d'urbanisme	Nombre de documents d'urbanisme élaborés sur le territoire
			Résultat	2.1.1.D	La moitié du territoire couverte en Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux par rapport au nombre d'intercommunalités	Nombre de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux élaborés sur le territoire
			Réalisation	2.1.1.E		Nombre de communes associant le Parc à l'élaboration ou à la révision de leurs documents d'urbanisme
			Réalisation	2.1.1.F		Nombre de porter à connaissance effectués par le Parc
			Réalisation	2.1.1.G		Nombre de réunions InterSCoT réalisées
			Réalisation	2.1.1.H		Nombre de réunions réalisées avec les différents acteurs concernés pour la gestion des conflits d'usages
		2.1.2 Revitaliser les centres des villes et villages, et requalifier les zones d'activités économiques	Résultat	2.1.2.A	La moitié des communes de l'armature territoriale ont engagé des opérations de renouvellement urbain	Nombre de communes de l'armature territoriale ayant engagées des opérations de renouvellement urbain
			Résultat	2.1.2.B	Augmentation du nombre de réglements de zones d'activités intégrant un volet environnemental, social et paysager	Nombre de zones d'activités ayant intégré un volet environnemental, social et paysager dans leurs réglements
			Résultat	2.1.2.C	Augmentation de la part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels	Part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels
			Réalisation	2.1.2.D		Nombre de projets pré-opérationnels accompagnés
			Réalisation	2.1.2.E		Nombre de réunions animées auprès des communes pour la réalisation d'opérations de logements diversifiés
			Réalisation	2.1.2.F		Nombre de propriétaires accompagnés pour la réhabilitation des logements existants
			Réalisation	2.1.2.G		Nombre de réunions effectuées avec les collectivités pour l'amélioration et la valorisation des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones d'activités
			Réalisation	2.1.2.H		Nombre d'actions réalisées en faveur de l'expérimentation autour de la mutualisation inter-entreprises au sein des zones d'activités
		2.1.3 Améliorer la qualité de l'aménagement du territoire	Réalisation	2.1.3.A		Nombre de voyages d'étude réalisés avec les élus

	Producteur		Échéances				
Description / mode de calcul	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Analyse des documents d'urbanisme/Protections par zonages adaptés, EBC, éléments remarquables…	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	100%	30%	70%	100%
Nombre de protections réglementaires mises en places (SPR, Sites classés ou inscrits, labellisation « Grands Sites de France »…)	SMPNR +DREAL+UDAP	Labellisation PNR	30	10	32	33	35
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	4	1	2	4
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	1	2	4
Analyse SIG/base de données SMPNR	SMPNR	2019	83 311 m	augmentation de 200%	augmentation de 50%	augmentation de 100%	augmentation de 200%
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	6	18	8	12	18
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	-	1	-
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	1		
Calcul et comparaison de la tache urbaine du territoire	Corinne Land Cover	2018	3 538 ha				
Calcul et comparaison de la SAU du territoire	Corinne Land Cover	2018	57 506 ha				
Calcul et comparaison des espaces naturels du territoire (Bilan des MOS SCoT)	Corinne Land Cover	2018	42 989 ha				
Calcul de la population résidant dans les communes de l'armature sur la population totale du territoire	INSEE	2015	60,80%	Augmentation de 2 points	-	Augmentation de 1 point	Augmentation de 2 points
Calcul des emplois localisés dans les communes de l'armature sur la totalité des emplois du territoire	INSEE	2015	77%	Maintien	-	Maintien	Maintien
Analyse du % de documents d'urbanisme couvrant le territoire par enquête commune	SMPNR/communes	2015	74%	100%	80%	85%	100%
Analyse du nombre de documents d'urbanisme intercommunaux couvrant le territoire par enquête commune	SMPNR/communes	2018	0	3	1	2	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2018	60%	100%	100%	-	-
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	Toutes les communes en disposent	20	50	Toutes les communes en disposent
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	6	2	3	6
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	-	2	4
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	4		2	4
Calcul des logements collectifs et individuels sur une période de 6 ans ou 15 ans	AUDAB/SMPNR (Sitadel)	2001 à 2016	76 % de logements individuels 24% de logements collectifs	60 % de logements individuels 40% de logements collectifs	-	70 % de logements individuels 30% de logements collectifs	60 % de logements individuels 40% de logements collectifs
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2018	15	55	25	35	55
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	2	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	60	10	30	60
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	1	3	6
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	-	1	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2015	2	10	3	6	10

Classement : dénomination						
Orientation / Mesure				Indicateurs		
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur
			Réalisation	2.1.3.B		Nombre d'ateliers d'urbanisme et de paysage réalisés
			Réalisation	2.1.3.C		Nombre de communes accompagnées sur la revalorisation de leurs entrées de bourgs
			Réalisation	2.1.3.D		Nombre de communes accompagnées pour la réalisation de quartiers durables, ou d'éco-quartiers
			Réalisation	2.1.3.E		Nombre de collectivités volontaires accompagnées pour développer des démarches participatives
2.2	Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive		Contexte	2.2.A		Évolution du nombre de kg/habitant/an d'ordures ménagères produites
			Contexte	2.2.B		Évolution du taux des consommations énergétiques sur le territoire assuré par les énergies renouvelables produites localement
			Contexte	2.2.C		Part de la population du territoire exposée à des niveaux de concentration de polluant supérieurs à l'objectif de qualité de l'air
			Contexte	2.2.D		Evolution de la part des différents modes de transport
		2.2.1 Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire	Résultat	2.2.1.A	50 % du patrimoine public bâti neuf des collectivités intègre une démarche bioclimatique	Part de nouveaux bâtiments publics bioclimatiques
			Résultat	2.2.1.B	100% des documents d'urbanisme du territoire intègrent des enjeux énergie climat	Part des documents d'urbanisme intégrant des enjeux énergie / climat
			Résultat	2.2.1.C	Réduction de la quantité de déchets produits sur le territoire	Evolution du poids en kg/habitant/an des déchets incinérables
			Réalisation	2.2.1.D		Nombre de réunions avec les collectivités en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine bâti
			Réalisation	2.2.1.E		Nombre de partenariats développés sur les circuits courts de proximité
			Réalisation	2.2.1.F		Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la réduction et du tri des déchets
			Réalisation	2.2.1.G		Nombre d'actions de sensibilisation et de partenariats en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans les activités économiques
		2.2.2 Développer des énergies renouvelables et de récupération	Réalisation	2.2.2.A		Nombre d'actions de promotion des énergies renouvelables
			Réalisation	2.2.2.B		Nombre de réunions avec les collectivités pour la gestion des énergies renouvelables
			Réalisation	2.2.2.C		Nombre de réunions et de partenariats sur des projets de développement d'énergies renouvelables autres que l'hydraulique et le bois énergie (éolienne, solaire, méthanisation...)
			Réalisation	2.2.2.D		Nombre de réunions et de partenariats sur le développement de filières locales et de plateformes bois-énergie
		2.2.3 Accentuer la résilience du territoire	Réalisation	2.2.3.A		Nombre d'actions de sensibilisation liées aux risques naturels
			Réalisation	2.2.3.B		Nombres de réunions pour la mise en place de services en lien avec la lutte contre la précarité énergétique
			Réalisation	2.2.3.C		Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la qualité de l'air
		2.2.4 Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durable	Réalisation	2.2.4.A		Nombre de plans de mobilités actives réalisés
			Réalisation	2.2.4.B		Nombre de communes accompagnées pour la prise en compte des mobilités dans leurs projets
			Réalisation	2.2.4.C		Nombre de démarches de mobilités actives accompagnées
2.3	Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée		Contexte	2.3.A		Évolution de l'offre de services publics
			Contexte	2.3.B		Évolution de l'offre commerciale de proximité (boulangeries et boucheries)
			Contexte	2.3.C		Évolution des équipements culturels

	Producteur		Échéances				
Description / mode de calcul	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	2	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	4	20	6	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	2	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	2	10	3	5	10
Nombre de kg/habitant/an d'ordures ménagères produites	PREVAL Haut Doubs	2015	345 kg/hab/an				
ENR/consommation énergétique du territoire	OPTEER/PCET	2015	0,4				
Population du territoire exposée à des niveaux de concentration de polluant/population totale / objectif de qualité à définir	OPTEER	Labellisation PNR	A définir				
Nombre de déplacements par modes de transports/ total des déplacements	ENTD	2015	78% voiture 15% marche 3% bicyclette 3% transports collectifs 1% deux roues 1% autres modes				
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires / critères bioclimatiques à définir par le comité d'experts (service architecture) après création	SMPNR + collectivités signataires	labellisation PNR	0	50%	10%	25%	50%
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	labellisation PNR	0	100%	50%	80%	100%
Poids en kg/habitant/an des déchets incinérables	PREVAL Haut Doubs	2015	207 kg/hab/an	Diminution 50%	Diminution 10%	Diminution 30%	Diminution 50%
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	3	7	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR et PREVAL	SMPNR/PREVAL	Labellisation PNR	0	5	1	2	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	_	1	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	3	7	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	3
Suivi bilan SMPNR + Région BFC + Département (mise en place d'un Service Public de l'Efficacité Energétique)	SMPNR + Région BFC + Département	Labellisation PNR	0	6	3	6	_
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR/BE	Labellisation PNR	0	6	2	4	6
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	2	6	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	1	3	6
Armature de l'offre de services publics du territoire	INSEE BPE 2013	2015	10 pôles de proximité 3 pôles intermédiaires 3 pôles supérieurs				
Nombre des boulangeries et boucheries du territoire	INSEE BPE 2013	2015	53				
Nombre des équipements culturels du territoire / Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2015	36				

Classement : dénomination						
Orientation / Mesure				Indicateurs		
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur
		2.3.1 Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation	Réalisation	2.3.1.A		Nombre de projets innovants accompagnés
		2.3.2 Assurer la cohérence de l'offre culturelle	Réalisation	2.3.2.A		Nombre de démarches d'éducation au territoire mises en place incluant un volet culturel
3.1	Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables		Contexte	3.1.A		Evolution du nombre d'emplois sur le territoire
			Contexte	3.1.B		Evolution du nombre d'entreprises (tous secteurs confondus)
			Contexte	3.1.C		Evolution du nombre de travailleurs frontaliers
			Contexte	3.1.D		Evolution du nombre d'emplois liés à l'économie présentielle
		3.1.1 Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »	Réalisation	3.1.1.A		Nombre d'entreprises porteuses de la marque "Valeurs Parc naturel régional"
			Réalisation	3.1.1.B		Nombre de démarches d'approvisionnement de proximité accompagnées
			Réalisation	3.1.1.C		Nombre d'actions de promotion des entreprises écoresponsables réalisées
			Réalisation	3.1.1.D		Nombre de professionnels accompagnés dans l'inscription de leur produit dans le label « Valeurs Parc naturel régional »
		3.1.2 Encourager l'innovation pour un modèle économique durable	Réalisation	3.1.2.A		Nombre de démarches innovantes accompagnées
			Réalisation	3.1.2.B		Nombre de démarches de coopération franco-suisse initiées
		3.1.3 Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne	Réalisation	3.1.3.A		Nombre de catégories de produits engagées dans la labellisation marque « Valeurs Parc naturel régional »
			Réalisation	3.1.3.B		Nombre de démarches d'activation de nouvelles filières soutenues
			Réalisation	3.1.3.C		Nombre d'opérations de conseils réalisées pour l'intégration paysagère et écologique de carrières existantes et/ou la réhabilitation de carrières
		3.1.4 Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale	Réalisation	3.1.4.A		Nombre d'entreprises accompagnées vers la performance environnementale
			Réalisation	3.1.4.B		Nombre d'entreprises accompagnées dans une démarche RSE
			Réalisation	3.1.4.C		Nombre de plan d'actions collectifs mis en œuvre
3.2	Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées		Contexte	3.2.A		Évolution du nombre d'exploitations agricoles certifiées agriculture biologique ou en conversion
			Contexte	3.2.B		Évolution des participants aux concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours
			Contexte	3.2.C		Évolution des mesures réglementaires en forêt communale
			Contexte	3.2.D		Évolution du nombre d'emplois dans la première et seconde transformation du bois
		3.2.1 Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale	Réalisation	3.2.1.A		Nombre de parcelles agricoles reconquises dans les vallées suite à un abandon avec portage du Parc
			Réalisation	3.2.1.B		Nombre d'appel à projets en faveur de l'agriculture auxquels le Parc a répondu
			Réalisation	3.2.1.C		Surfaces engagées dans des MAEC
			Réalisation	3.2.1.D		Nombre de reconversions d'exploitations en agriculture biologique soutenues
		3.2.2 Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité	**Résultat**	**3.2.2.A**	Augmentation de la diversification des productions agricoles	Nombre d'agriculteurs pratiquant une diversification de production sur le territoire
			Résultat	**3.2.2.B**	Développement des circuits de proximité hors AOP	Nombre d'exploitations agricoles engagées en circuit de proximité
			Résultat	**3.2.2.C**	Développement des activités agrotouristiques	Nombre de fermes proposant un accueil d'agritourisme
			Réalisation	**3.2.2.D**		Nombre de produits labélisés « Valeurs Parc naturel régional »
			Réalisation	**3.2.2.E**		Nombre de marchés du terroir soutenus
			Réalisation	**3.2.2.F**		Nombre de cantines scolaires ayant expérimentées un approvisionnement en circuit de proximité
			Réalisation	**3.2.2.G**		Nombre de documents promotionnels sur la consommation locale
		3.2.3 Gérer durablement les ressources forestières	Réalisation	3.2.3.A		Nombre de journées sur la thématique forêt et biodiversité réalisées avec les propriétaires privés

	Producteur		Échéances				
Description / mode de calcul	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Nombre d'emplois du territoire	INSEE RP 2011	2015	16 000				
Nombre d'entreprises du territoire	INSEE CLAP 2012	2015	5 600				
Nombre de travailleurs frontaliers du territoire	OSTAJ 2012	2015	9 500				
Nombre d'emplois liés à l'économie présentielle	INSEE CLAP 2012 / ARD	2015	8 860				
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	_	6	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	1	5	10
Nombre d'entreprises engagées dans la démarche de marquage / suivibilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	6	15	20
Nombre de démarches relatives à la mesure / suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	1	2	4
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	2	_	1	2
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	2	_	1	2
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	30	8	15	30
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	2	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	3
Nombre d'exploitations certifiées biologiques/nombre d'exploitations totales	AGRESTE	2015	4%				
Nombre de participants par concours	SMPNR	labellisation PNR	4/concours				
Nombre de mesures réglementaires créées	ONF	labellisation PNR	0				
Nombre d'emplois dans la filière	FIBOIS	2015	700				
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	8	2	5	8
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	3
Surfaces engagées sur une période de contractualisation/*Suivi bilan SMPNR	SMPNR/Chambre agriculture/DDT	2016/2017	160 ha sur 6 ans	500 ha	_	250 ha	500 ha
Suivi bilan SMPNR+Chambre agriculture	Chambre agriculture	2019	41	46	42	44	46
Enquête commune/EPCI + associations/Chambre agriculture	Communes + associations/Chambre agriculture	Labellisation PNR	à définir	9%	_	7%	9%
Enquête commune/EPCI + associations/Chambre agriculture	Communes + associations/Chambre agriculture	Labellisation PNR	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	16	21	_	18	21
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	_	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	_	4	6
Enquête commune/EPCI + Département/Région	Communes/EPCI + Département/Région	Labellisation PNR	à définir	6	1	2	6
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	1	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	1	3	6

Classement : dénomination						
Orientation / Mesure				Indicateurs		
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur
			Réalisation	3.2.3.B		Nombre d'actions menées pour limiter le morcellement
			Réalisation	3.2.3.C		Réalisation d'une charte partenariale visant la mise en place et la généralisation des bonnes pratiques forestières
		3.2.4 Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence pour le rayonnement de la filière	Résultat	3.2.4.A	Maintien de l'activité de la filière bois locale	Évolution de l'emploi dans les entreprises de la filière bois locale
			Résultat	3.2.4.B	La filière bois énergie couvre les besoins du territoire	Volume de bois énergie mobilisé sur le territoire
			Résultat	3.2.4.C	Augmentation des constructions publiques utilisant du bois local	Nombre de constructions publiques utilisant du bois local
			Réalisation	3.2.4.D		Nombre de réunions sur la thématique PAT organisées
			Réalisation	3.2.4.E		Construction d'un livret de promotion des constructions publiques bois local du territoire
			Réalisation	3.2.4.F		Nombre d'actions de sensibilisation entre acteurs locaux, producteurs et utilisateurs, sur les thèmes et enjeux liés à la forêt
3.3	Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel		Contexte	3.3.A		Evolution de l'offre d'activités de pleine nature
			Contexte	3.3.B		Evolution de la fréquentation des sites touristiques emblématiques
			Contexte	3.3.C		Evolution du nombre de lits touristiques
		3.3.1 Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques	Réalisation	3.3.1.A		Nombre de km de circuits de cyclotourisme crées
			Réalisation	3.3.1.B		Nombre de visiteurs sur les lieux d'observation
			Réalisation	3.3.1.C		Nombre d'accompagnateurs moyenne montagne et similaires présents sur le territoire
		3.3.2 Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels	Réalisation	3.3.2.A		Pourcentage de conventions de passage signées sur les itinéraires emblématiques par rapport au nombre de propriétés privées traversées
			Réalisation	3.3.2.B		Nombre de réunions réalisées avec les utilisateurs des espaces naturels pour le partage des usages
		3.3.3 Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseaux les acteurs du tourisme	Réalisation	3.3.3.A		Nombre d'hébergements touristiques créés
			Réalisation	3.3.3.B		Nombre de nuitées sur le territoire
			Réalisation	3.3.3.C		Nombre de mesure d'accompagnement et d'aides mises en place pour les porteurs de projets
			Réalisation	3.3.3.D		Nombre d'actions de sensibilisation sur la connaissance et la valorisation de la biodiversité mises en place à l'intention des hébergeurs
			Réalisation	3.3.3.E		Nombre d'actions réalisées avec le Parc naturel régional du Doubs suisse
4.1	Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action	4.1.1 Garantir la cohérence de l'action publique locale	Réalisation	4.1.1.A		Mise en place des différents conseils
			Réalisation	4.1.1.B		Nombre de réunions des instances de gouvernance
			Réalisation	4.1.1.C		Taux de présence dans les instances de gouvernance
			Réalisation	4.1.1.D		Réalisations des bilans et de l'évaluation annuelle
		4.1.2 Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés	Réalisation	4.1.2.A		Nombre de réunions annuelles des instances de gouvernance franco-suisse
			Réalisation	4.1.2.B		Nombre de projets partenariaux avec le Parc naturel régional du Doubs suisse
			Réalisation	4.1.2.C		Nombre de projets partenariaux avec les villes portes
4.2	Partager et éduquer aux valeurs du territoire	4.2.1 Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique	Réalisation	4.2.1.A		Nombre de journées évènementielles
			Réalisation	4.2.1.B		Nombre d'action d'information ou de formation réalisées
			Réalisation	4.2.1.C		Réalisation de la Maison du Parc selon les critères de la Charte
		4.2.2 Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire	Réalisation	4.2.2.A		Nombre d'actions de sensibilisation ou d'éducation
			Réalisation	4.2.2.B		Nombre de participants aux actions de sensibilisation et de formation
			Réalisation	4.2.2.C		Nombre d'observations participatives

	Producteur		Echéances				
Description / mode de calcul	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	_	2	4
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	_	1	_
Nombre d'emplois de la filière bois locale	FIBOIS + DRAAF	2015	700	700	_	700	700
Enquête commune/EPCI + Partenaires forestiers (Plans d'approvisonnements Territoriaux)	PATs	Labellisation PNR	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
Enquête commune/EPCI + Partenaires forestiers (suivi des Plans d'approvisonnements Territoriaux)	Communes/EPCI + partenaires forestiers	Labellisation PNR	1	5	2	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	8	2	5	8
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	_	_	1
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	8	1	4	8
Nombre d'activités de pleine nature ('Diagnostic Territorial Approfondi Sports de nature)	Direction Jeunesse et Sports	2015	28				
Nombre de passages sur les sites touristiques emblématiques '(eco-compteur)	Communautés de Communes	2018	saut du Doubs 200 000 Consolation entre 20 et 30 000 visiteurs par an Echelles de la mort : 15000				
Nombre de lits	Offices de tourisme	2015	10 000				
km existants/ km aménagés	Communautés de Communes et FFCyclisme	Labellisation PNR	0	100 km	25	50	100 km
Nombre de visiteurs	OT et animateurs + registre	Labellisation PNR	0	300	_	150	300
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires = DJS	Labellisation PNR	5	8	6	7	8
Enquête communes + suivi bilan SMPNR	SMPNR + Communautés de communes	Labellisation PNR	Inférieur à 5% des propriétés traversées	100%	25%	50%	100%
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	6	10	15
Enquête communes + suivi bilan SMPNR + offices tourisme	SMPNR + commune + offices tourismes	2019	205	220	209	213	220
Suivi bilan SMPNR + offices tourisme	SMPNR + Offices de tourisme	Labellisation PNR	113 000	115 000	_	_	115 000
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	5	_	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	3	_	2	3
Mise en place du Comité syndical, conseil scientifique pluridisciplinaire et conseil de développement / réalisations effectives	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	3	_	_
Suivi bilan SMPNR / bureaux + Comités syndicaux	SMPNR	Labellisation PNR	0	210	42	105	210
Suivi bilan SMPNR / bureaux + Comités syndicaux	SMPNR	Labellisation PNR	0	70%	70%	70%	70%
Suivi bilan SMPNR / réalisations effectives	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	3	7	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2009	2/an	2	2	2	2
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2013	5	20	9	12	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	12	3	6	12
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	30	6	14	30
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	_	1	_
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	3	7	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	150	30	70	150
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	_	5	10

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Liste des espèces à enjeux dans le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger

Flore vasculaire

Cortège	Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection	PRC/BS
R	Aster alpinus L., 1753	CR	R	
R/MHA	Viola biflora L., 1753	CR		
MHA	Carex chordorrhiza L.f., 1782	EN	N	BS
MHA	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812	EN		
MHA	Limosella aquatica L., 1753	EN		
R	Orobanche bartlingii Griseb., 1844	EN		PRC
R	Bupleurum longifolium L., 1753	VU		
MHA	Carex dioica L., 1753	VU		
MHA	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	VU	N	BS
R	Daphne cneorum L., 1753	VU	R	PRC
MHA	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	VU	N	BS
R	Gentiana acaulis L., 1753	VU	R	
R	Hieracium speluncarum Arv.-Touv., 1881	VU		
R	Hypericum richeri Vill., 1779	VU	R	
R	Primula lutea Vill., 1787	VU	N	PRC
F	Pyrola rotundifolia L., 1753	VU		
MHA	Rumex aquaticus L., 1753	VU		
A	Stellaria palustris Retz., 1795	VU	R	
MHA	Utricularia stygia G.Thor, 1988	VU		
MHA	Andromeda polifolia L., 1753	LC	N	
R	Aster amellus L., 1753	NT	N	
MHA	Carex limosa L., 1753	LC	N	
A	Dianthus superbus L., 1855	NT	N	
	(inclus Dianthus superbus subsp. silvestris Celak., 1875)			PRC
MHA	Drosera rotundifolia L., 1753	LC	N	
F	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	NT	N	
MHA	Polemonium caeruleum L., 1753	NA	N	
MHA	Ranunculus lingua L., 1753	NT	N	
MHA	Scheuchzeria palustris L., 1753	NT	N	
F	Arctium nemorosum Lej., 1833	LC	R	
F	Campanula latifolia L., 1753	LC	R	
MHA	Carex cespitosa L., 1753	NT	R	BS
F	Circaea alpina L., 1753	LC	R	
F	Circaea x intermedia Ehrh., 1789	NE	R	
F	Corallorhiza trifida Châtel., 1760	NT	R	
R	Coronilla coronata L., 1759	NT	R	
MHA	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962	LC	R	
R	Daphne alpina L., 1753	LC	R	
R	Dianthus gratianopolitanus Vill., 1789	LC	R	
A	Fritillaria meleagris L., 1753	NT	R	
R	Gentiana clusii Perrier & Songeon, 1855	NT	R	

R	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	NT	R	PRC
A	Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813	NT	R	PRC
R	Hieracium scorzonerifolium Vill., 1779	LC	R	
F	Lonicera caerulea L., 1753	LC	R	
A	Orchis simia Lam., 1779	NT	R	
MHA	Pedicularis sylvatica L., 1753	NT	R	
MHA	Pinguicula vulgaris L., 1753	NT	R	
A	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	NT	R	
MHA	Potamogeton alpinus Balb., 1804	NT	R	
A	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827	NT	R	
F	Streptopus amplexifolius (L.) DC., 1805	NT	R	
MHA	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978	LC	R	
R	Trifolium striatum L., 1753	NT	R	
MHA	Triglochin palustre L., 1753	NT	R	
A	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	NT		
A	Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820	NT		
A	Crocus vernus (L.) Hill, 1765	NT		
R	Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845	NT		
MHA	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962	NT		
MHA	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	NT		
A	Gentiana cruciata L., 1753	NT		
F	Heracleum alpinum L., 1753	NT		BS
A	Knautia godetii Reut., 1857	NT		
MHA	Laserpitium prutenicum L., 1753	NT		
MHA	Lemna trisulca L., 1753	NT		
A	Lotus maritimus L., 1753	NT		
A	Meum athamanticum Jacq., 1776	NT		
A	Narcissus poeticus L., 1753	NT		
A	Ophrys virescens Philippe, 1859	NT		
A	Oxybasis glauca (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	NT		
MHA	Pedicularis palustris L., 1753	NT		
A	Polygala calcarea F.W.Schultz, 1837	NT		
A	Polygala serpyllifolia Hose, 1797	NT		
MHA	Potamogeton lucens L., 1753	NT		
MHA	Potamogeton perfoliatus L., 1753	NT		
MHA	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805	NT		
MHA	Schoenus nigricans L., 1753	NT		
A	Scorzonera humilis L., 1753	NT		
A	Selinum carvifolia (L.) L., 1762	NT		
MHA	Serratula tinctoria L., 1753	NT		
MHA	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805	NT		
A	Trifolium spadiceum L., 1755	NT		
MHA	Utricularia minor L., 1753	NT		

Légende

N : protection nationale ; R : protection régionale ;

PRC : plan régional de conservation ; BS : bilan stationnel

Cortège :

A : milieux agricoles, F : forêts, R : milieux rupestres ; MHA : milieux humides et aquatiques

Catégories liste rouge :

CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; NA : non indigène ; NE : non évalué

Bryophytes

Cortège	Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection	Directive habitats
Autre	Bryum bornholmense (Wink.) R.Ruthe	VU		
F	**Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.**	LC	N	II
MHA	Calypogeia sphagnicola (Arnell et J.Perss.) Warnst. et Loeske	NT		
F	Calypogeia suecica (Arnell et J.Perss.) Müll.Frib.	VU		
F	Cephalozia pleniceps (Austin) Lindb.	VU		
MHA	Cinclidium stygium Sw.	LC	R	
MHA	Cinclidotus riparius (Host ex Brid.) Arn.	VU		
MHA	Dicranella cerviculata (Hedw.) Schimp.	NT		
R	Dicranella humilis R.Ruthe	RE?		
F	Dicranum majus Sm.	NT		
F	Entodon schleicheri (Schimp.) Demet.	NT		
R	Grimmia tergestina Tomm. ex Bruch & Schimp.	NT		
MHA	**Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs**	NT	N	II
Autre	Hypnum callichroum Brid.	VU		
Autre	Hypnum fertile Sendtn.	VU		
R	Mnium thomsonii Schimp.	VU		
R	Neckera menziesii Drumm.	VU		
MHA	Polytrichastrum longisetum (Sw. ex Brid.) G.L.Sm.	VU		
R	Rhynchostegiella teneriffae (Mont.) Dirkse & Bouman	CR		
MHA	Scapania paludicola Loeske et Müll.Frib.	EN		
MHA	Sphagnum russowii Warnst.	VU		
MHA	Tayloria tenuis (Dicks.) Schimp.	EN	R	
R	Tortella nitida (Lindb.) Broth.	LC	R	
R	Weissia rutilans (Hedw.) Lindb.	VU		

Légende

N : protection nationale ; R : protection régionale ; II : annexe II de la Directive habitats

Cortège :

A : milieux agricoles, F : forêts, R : milieux rupestres ; MHA : milieux humides et aquatiques

Catégories liste rouge :

CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; présumé éteint régionalement NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; NA : non indigène ; NE : non évalué

Habitats naturels d'intérêt européen prioritaire

Code N2000	Intitulé Natura 2000	Secteurs concernés du périmètre en projet de PNR
6110-1*	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	Corniches (et dalles en système de plateau)
6110-2*	Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes	
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	
7110-1*	Végétation des tourbières hautes actives	Tourbières hautes du plateau du Russey
91D0-3*	Pineraies tourbeuses de Pin à crochets	
91D0-1.2*	Boulaies pubescentes tourbeuses de montagne	
91D0-4*	Pessières de contact des tourbières bombées	
9180-4*	Érablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	Forêts de pente des gorges du Doubs et du Dessoubre
7220-1*	Communautés des sources et suintements carbonatés	
8160-3*	Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	
9180-5*	Érablaies à Corydale et Moschatelline de vallées ou dépressions	
9180-11*	Tillaies sèches à Érables sycomore et plane du nord-est de la France	
91E0-5*	Frênaies-érablaies des rivières à eaux vives sur calcaires	Forêts riveraines du Doubs et du Dessoubre
91E0-8*	Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	
91E0-1*	Saulaies arborescentes à Saule blanc	
91E0-11*	Aulnaies à hautes herbes	

Cortège	Nom scientifique	Ordre	Liste rouge Franche-Comté	Protection	Directive habitats	PNA/PRA
MHA	**Coenonympha hero (Linnaeus, 1761)**	Lepidoptera	CR	N	IV	PRA
MHA	**Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)**	Lepidoptera	EN	N		PRA
MHA	**Coenonympha tullia (O. F. Müller, 1764)**	Lepidoptera	EN	N		
MHA	**Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)**	Odonata	EN	N	II, IV	PNA
MHA	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	Lepidoptera	VU	N		
F	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	Lepidoptera	VU	N	IV	
MHA/A	Lycaena helle ([Denis & Schiffermüller], 1775)	Lepidoptera	VU	N	II, IV	
A	Maculinea alcon rebeli Hirschke, 1904	Lepidoptera	VU	N		PNA
A	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	Lepidoptera	VU	N	IV	PNA
R	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Lepidoptera	VU	N	IV	
MHA/A	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Odonata	NT	N	II	PNA
MHA/A	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Lepidoptera	NT	N	II	
MHA/A	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Lepidoptera	NT	N	II, IV	
MHA/A	Boloria titania (Esper, [1793])	Lepidoptera	VU			
MHA/F	Cordulegaster bidentata Selys, 1843	Odonata	VU			
MHA	Epitheca bimaculata (Charpentier, 1825)	Odonata	VU			
MHA	Lestes virens (Charpentier, 1825)	Odonata	VU			
MHA	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)	Odonata	VU			
F	Limenitis populi (Linnaeus, 1758)	Lepidoptera	VU			
R	Oedipoda germanica (Latreille, 1804)	Orthoptera	VU			
MHA	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)	Odonata	VU			
MHA	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)	Odonata	VU			

Légende :

PNA : plan national d'action ; PRA : plan régional d'action

Cortège :

A : milieux agricoles, F : forêts, R : milieux rupestres ; MHA : milieux humides et aquatiques

Catégories liste rouge :

CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé

Avifaune

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNA/PRA/PRCE
U	Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F*	Aigle botté	*Aquila pennata*	2007	-	NSHC	I	-	VU	DD	II	D*	si nidification	RM	-
MHA*	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	2013	-	NSHC	I	-	LC	NE	IV	-	-	RN,E,M	-
A	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	IV	-	-	N,M,H	-
A	Alouette lulu	*Lullula arborea*	2013	Nicheur	NSHC	I	-	LC	NT	III	D**	si associée à 2 autres espèces "agricole diversifié" ou "forêt et prés-bois de montagne"	N,M,RH	-
F	Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	2014	Nicheur	NSHC*	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	2014	-	NSHC	I	-	VU	-	II	-	-	RE,M	PNA
F	Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	2014	Nicheur	-	IIA, IIIB	-	LC	LC	II(H), IV	-	-	N,M,H	-
MHA*	Bécasseau variable	*Calidris alpina*	2013	-	NSHC	-	-	NA	-	-	-	-	M	-
MHA	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	2013	-	-	IIA, IIIB	-	EN	EN	II, IV(H)	D*	si nidification	N,M,H	-
F	Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra*	2013	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
U	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A	Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,Occ H	-
MHA	Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	2012	-	NSHC	I	-	LC	EN	IV	D*	si nidification	RN,M,R H	-
F	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	DD	-	-	-	N,M	-
F	Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	DD	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	D**	si associé à 2 autres espèces "zones humides/mares"	N,M,H	-
A	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	LC	IV	-	-	N,M,H	-
A*	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	2013	-	NSHC	I	-	VU	RE	II	-	-	RM	-
A	Bruant proyer	*Emberiza calandra*	2012	Nicheur	NSHC	-	-	NT	DD	-	-	-	N,M,RH	-
A	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A*	Busard cendré	*Circus pygargus*	2012	-	NSHC	I	-	VU	CR	IV	D*	si nidification; ZNIEFF de type 2 pour une colonie lâche	RN,M	-
MHA*	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	2014	-	NSHC	I	-	VU	EN	IV	D*	si nidification	RN,M	-
F/A	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	2014	-	NSHC	I	-	LC	EN	III, IV(H)	D*	si nidification hors coupe; dortoir hivernal régulier	RN,M,H	-
F	Buse variable	*Buteo buteo*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	2010	-	NSHC	I	-	VU	RE	-	D*	si nidification et hivernage régulier	RM,RH	PNA
A	Caille des blés	*Coturnix coturnix*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	DD	IV	-	-	N,M	-
MHA*	Canard chipeau	*Anas strepera*	2014	-	-	IIA	-	LC	CR	II, II(H)	D*	si nidification 5ans/10	RN,M,H	-
MHA	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	2014	Nicheur	-	IIA, IIIA	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Canard mandarin	*Aix galericulata*	2012	Nicheur	-	-	-	NA	-	-	-	-	RE,RM,R H	-
MHA*	Canard pilet	*Anas acuta*	2013	-	-	IIA, IIIB	-	NA	-	-	-	-	M,RH	-
MHA*	Canard siffleur	*Anas penelope*	2014	-	-	IIA, IIIB	-	NA	-	IV(H)	-	-	M,RH	-
MHA*	Canard souchet	*Anas clypeata*	2014	-	-	IIA, IIIB	-	LC	NE	IV(H)	-	-	RN,M,H	-

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNA/PRA/PRCE
F	Cassenoix moucheté	*Nucifraga caryocatactes*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	III	D**	si associé à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,RM,H	-
A/B	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*	2010	-	-	IIB(Fr)	-	-	-	-	-	-	M	-
MHA*	Chevalier cul-blanc	*Tringa ochropus*	2014	-	NSHC	-	-	-	-	-	-	-	M,RH	-
MHA*	Chevalier gambette	*Tringa totanus*	2012	-	-	IIB(Fr)	-	LC	-	-	-	-	M	-
MHA*	Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*	2013	-	NSHC	-	-	LC	EN	IV	D*	si nidification	RN,M	-
MHA*	Chevalier sylvain	*Tringa glareola*	2010	-	NSHC	I	-	-	-	-	-	-	M	-
F	Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*	2012	Nicheur	NSHC	I	-	VU	NT	III	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,H	-
B/R	Choucas des tours	*Corvus monedula*	2013	-	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,M,H	-
F	Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	LC	III	D* et D**	* pour les Vosges; ** si associée à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,H	-
F	Chouette hulotte	*Strix aluco*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,H	-
U	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	2014	-	NSHC	I	-	LC	VU	II	D*	si nidification	RN,M,RH	-
F/A	Cigogne noire	*Ciconia nigra*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	EN	DD	I	D*	si nidification	RN,M,OccH	-
MHA	Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	IV	D*	si < à 400 m d'altitude	N,RM,H	-
MHA*	Combattant varié	*Philomachus pugnax*	2013	-	-	I, IIB(Fr)	-	NA	-	-	-	-	M	-
A	Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	2013	-	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	B	-	-	N,M,H	-
A	Corneille noire	*Corvus corone*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Coucou gris	*Cuculus canorus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
A/MHA	Courlis cendré	*Numenius arquata*	2014	-	-	IIB(Fr)	-	VU	EN	III	D*	si nidification	N,M,RH	PRCE
A/MHA*	Courlis corlieu	*Numenius phaeopus*	2013	-	-	IIB(Fr)	-	-	-	-	-	-	RM	-
MHA*	Cygne chanteur	*Cygnus cygnus*	2013	-	NSHC	I	-	-	-	-	-	-	RM,RH	-
MHA	Cygne tuberculé	*Cygnus olor*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NA	NE	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Échasse blanche	*Himantopus himantopus*	2009	-	NSHC	I	-	LC	NE	-	-	-	RN,RM	-
B/A	Effraie des clochers	*Tyto alba*	2013	-	NSHC	-	-	LC	LC	II	-	-	N,H	-
MHA*	Eider à duvet	*Somateria mollissima*	2011	-	-	IIB(Fr), IIIB	-	NA(b)	-	-	-	-	RN,RM,RH	-
F	Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	2014	Nicheur	NSHC*	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A/F	Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A	Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	2013	Nicheur	-	IIA, IIIA	-	LC	NE	-	-	-	N,H	-
A/B	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	IV	-	-	N,M,H	-
MHA*	Faucon émerillon	*Falco columbarius*	2014	-	NSHC	I	-	-	-	IV(H)	-	-	M,RH	-
MHA	Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
	Faucon kobez	*Falco vespertinus*	2013	-	NSHC	I	-	NA	-	-	-	-	RM	-
R	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	VU	I	D*	si nidification	N,M,H	-
U	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,RH	-
A	Fauvette babillarde	*Sylvia curruca*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
U	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNA/PRA/PRCE
A	Fauvette grisette	*Sylvia communis*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Foulque macroule	*Fulica atra*	2014	Nicheur	-	IIA, IIIB	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Fuligule milouin	*Aythya ferina*	2014	-	-	IIA, IIIB	-	LC	VU	IV	D*	si nidification et hivernage de plus de 200 individus	N,M,H	-
MHA	Fuligule morillon	*Aythya fuligula*	2014	Nicheur	-	IIA, IIIB	-	LC	NT	III	D*	si nidification et hivernage de plus de 200 individus	N,M,H	-
MHA	Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Garrot à oeil d'or	*Bucephala clangula*	2013	-	-	IIB(Fr)	-	NA	-	IV(H)	D*	si hivernage de plus de 20 ind.	M,H	-
F	Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia*	2013	Nicheur	-	I, IIB(Fr)	-	VU	VU	III	D* et D**	* si < 700 m d'altitude ; ** si associée à 2 autres espèces de "forêt et prés-bois de montagne"	N,H	-
F	Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	DD	IV	-	-	N,M	-
F*	Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	NE	-	D**	si associé à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne" ou "forêt de plaine"	RN,M	-
MHA*	Goéland brun	*Larus fuscus*	2011	-	NSHC	-	-	LC	-	-	-	-	RM	-
MHA*	Goéland cendré	*Larus canus*	2014	-	NSHC	-	-	VU	-	IV(H)	-	-	M,H	-
MHA	Goéland leucophée	*Larus michahellis*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	NT	-	-	-	RN,E,M,H	-
MHA*	Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*	2012	-	NSHC	I	-	LC	NT	-	D*	si nidification en milieu naturel	RN,M	-
R	Grand Corbeau	*Corvus corax*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,RM,H	-
MHA*	Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	2014	-	NSHC	-	-	LC	NE	B	-	-	RN, E,M,H	-
F	Grand Tétras	*Tetrao urogallus*	2012	Nicheur	-	I, IIB(Fr), IIIB	-	VU	CR	III	-	-	N,H	PNA
R	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	VU	II	D*	si nidification	N,H	-
MHA*	Grande Aigrette	*Casmerodius albus*	2014	-	NSHC	I	-	NT	-	III(H)	-	-	RE,M,H	-
MHA*	Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*	2013	-	NSHC	-	-	LC	NE	IV	D*	si nidification	RN,M,RH	-
MHA	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Grimpereau des bois	*Certhia familiaris*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F/A	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F/A	Grive draine	*Turdus viscivorus*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F/A	Grive litorne	*Turdus pilaris*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	NT	-	-	-	N,M,H	-
A*	Grive mauvis	*Turdus iliacus*	2014	-	-	IIB(Fr)	-	-	-	-	-	-	M,H	-
F	Grive musicienne	*Turdus philomelos*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
	Grue cendrée	*Grus grus*	2013	-	NSHC	I	-	EP	-	-	-	-	M,RH	-
MHA*	Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	2014	-	NSHC	-	-	LC	LC	IV	D	nidification en milieu naturel	N,M	-
MHA/R	Harle bièvre	*Mergus merganser*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	NT	III, IV(H)	D**	si nidification et hivernage de plus de 20 ind.	N,M,H	-
F/MHA	Héron cendré	*Ardea cinerea*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	D*	si la colonie > 20 nids	N,M,H	-

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNA/PRA/PRCE
MHA*	Héron pourpré	*Ardea purpurea*	2014	-	NSHC	I	-	LC	CR	II	D*	si nidification	RN,M	-
MHA/A*	Hibou des marais	*Asio flammeus*	2013	-	NSHC	I	-	VU	NE	II, IV(H)	D*	si nidification ou dortoir hivernal régulier hors coupe	RN,RM,RH	-
F	Hibou moyen-duc	*Asio otus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
B	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	2013	-	NSHC	-	-	LC	NT	IV	D*	si nidification	N,M	-
R	Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	D*	si nidification	N,M	-
B/A	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	IV	-	-	N,M	-
A	Huppe fasciée	*Upupa epops*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	VU	IV	D**	si associée à 2 autres espèces "agricole diversifié"	N,M	-
F/MHA	Hypolaïs ictérine	*Hippolais icterina*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	CR	IV	-	-	RN,RM	-
A	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
	Jaseur boréal	*Bombycilla garrulus*	2009	-	NSC	-	-	NA(b)	-	-	-	-	RM,RH	-
A	Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	DD	-	-	-	N,M,H	-
F/MHA	Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,M	-
F	Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Marouette ponctuée	*Porzana porzana*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	DD	CR	II	D*	si nidification régulière	RN,RM	PRCE
R	Martinet à ventre blanc	*Apus melba*	2013	-	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
R/B	Martinet noir	*Apus apus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	DD	IV	-	-	N,M,H	-
F	Merle à plastron	*Turdus torquatus*	2013	Nicheur	NSHC	-	-	LC	NT	-	D**	si associé à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,M	-
U	Merle noir	*Turdus merula*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
U	Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
U	Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Mésange boréale	*Poecile montanus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,H	-
U	Mésange charbonnière	*Parus major*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,RM,H	-
F	Mésange noire	*Periparus ater*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Mésange nonnette	*Poecile palustris*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,H	-
F/MHA	Milan noir	*Milvus migrans*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	NT	III	-	-	N,M	-
F/A	Milan royal	*Milvus milvus*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	VU	EN	III	D*	ZNIEFF de type 2 pour 5 couples/50 km²	N,M,H	PNA
U	Moineau domestique	*Passer domesticus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,RM,H	-
A	Moineau friquet	*Passer montanus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	DD	IV	-	-	N,M,H	-
MHA*	Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*	2014	-	NSHC	I	-	LC	-	-	-	-	RE,RM,OccH	-
MHA*	Mouette pygmée	*Hydrocoloeus minutus*	2012	-	NSHC	I	-	NA(b)	-	-	-	-	M,RH	-

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNEFF	Critère	Statut Biologique	PNA/PRA/PRCE
MHA*	Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	2014	-	NSHC	-	-	LC	-	-	-	-	E,M,H	-
MHA	Nette rousse	*Netta rufina*	2013	-	-	IIB(Fr)	-	LC	CR	II, II(H)	D*	si nidification	RN,M,RH	-
MHA*	Oie à tête barrée	*Anser indicus*	2009	-	-	-	-	-	-	IV(H)	-	-	Occ	-
MHA*	Oie cendrée	*Anser anser*	2013	-	-	IIA, IIIB	-	VU	NE	IV,IV(H)	-	-	RN,M,RH	-
A*	Perdrix grise	*Perdix perdix*	2011	-	-	I, IIA, IIA	-	LC	NA	II	-	-	N,H	-
MHA	Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	2013	-	NSHC	-	-	LC	LC	-	D*	si nidification en milieu naturel	N,M	-
A*	Petit-duc scops	*Otus scops*	2011	-	NSHC	-	-	LC	CR	III	D*	si nidification	RN,RM	-
F/MHA	Pic cendré	*Picus canus*	2012	Nicheur	NSHC	I	-	VU	DD	IV	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt de plaine"	N,H	-
F	Pic épeiche	*Dendrocopos major*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,M,H	-
F	Pic mar	*Dendrocopos medius*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	LC	IV	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt de plaine"	N,M,H	-
F	Pic noir	*Dryocopus martius*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	LC	-	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt de plaine"	N,H	-
F/A	Pic vert	*Picus viridis*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	III	-	-	N,H	-
U	Pie bavarde	*Pica pica*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,H	-
A	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	NT	III	-	-	N,M	-
A	Pie-grièche grise	*Lanius excubitor*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	EN	CR	II	D*	si nidification; hivernage régulier	RN,M,H	PNA
B	Pigeon biset domestique	*Columba livia*	2014	Nicheur	-	-	-	EN	-	-	-	-	N,H	-
F	Pigeon colombin	*Columba oenas*	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	DD	IV	D**	si association avec 3 autres espèces "forêt et pré-bois de montagne" ou "forêt de plaine" ou "agricole diversifié"	N,M,RH	-
U	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	2014	Nicheur	-	IIA, IIIA	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
U	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A/F*	Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*	2014	-	NSHC	-	-	-	-	-	-	-	M,H	-
A/F	Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
A/MHA	Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	NT	-	D*	si < à 600 m d'altitude	N,M,H	PRCE
A*	Pipit rousseline	*Anthus campestris*	2012	-	NSHC	I	-	LC	-	-	-	-	RM	-
A/MHA*	Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta*	2013	-	NSHC	-	-	LC	CR	-	D*	si nidification	RN,M,H	-
MHA*	Plongeon arctique	*Gavia arctica*	2010	-	NSHC	I	-	-	-	-	-	-	RM,RH	-
A*	Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*	2013	-	-	I, IIB(Fr), IIIB	-	-	-	-	-	-	RM	-
F/R	Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,M	-
F	Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	LC	-	-	-	N,M	-

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNA/PRA/PRCE
F	Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	DD	-	-	-	N,M	-
F	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,RH	-
A	Râle des genêts	*Crex crex*		-	NSHC	I	-	EN	CR	I	D*	si nidification régulière	RN,RM	PNA/PRCE
MHA*	Rémiz penduline	*Remiz pendulinus*	2013	-	NSHC	-	-	EN	NE	IV	-	-	RN,M,OccH	-
F	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Roitelet huppé	*Regulus regulus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A/F	Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
U	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
B/A	Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	III	-	-	N,M	-
B	Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	2012	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Rousserolle turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*	2009	-	NSHC	-	-	VU	EN	IV	D*	si nidification	N,M	-
MHA	Rousserolle verderolle	*Acrocephalus palustris*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA*	Sarcelle d'été	*Anas querquedula*	2014	-	-	IIA	-	VU	CR	II	D*	si nidification	RN,M	-
MHA	Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*	2014	-	-	IIA, IIIB	-	VU	DD	IV(H)	D*	si nidification et hivernage annuel de plus de 20 ind.	RN,M,H	-
B	Serin cini	*Serinus serinus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,RH	-
F	Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Sizerin flammé ssp.	*Carduelis flammea ssp.*	2011	-	NSHC	-	-	DD	EN	-	D*	si nidification	RN,M,H	-
MHA*	Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*	2013	-	NSHC	I	-	LC	EN	-	D*	si nidification	RN,M	-
MHA*	Tadorne casarca	*Tadorna ferruginea*	2013	-	NSC	I	-	-	NE	-	-	-	RN,RE,RM,RH	-
MHA*	Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*	2014	-	NSHC	-	-	LC	-	-	-	-	M,RH	-
A	Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	VU	IV	D*	si < à 600 m d'altitude	N,M	PRCE
A	Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	IV	-	-	N,M,H	-
F	Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	DD	IV	-	-	RN,M,H	-
R	Tichodrome échelette	*Tichodroma muraria*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	VU	IV	D*	si nidification	RN,M,H	-
A/F	Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	2012	Nicheur	NSHC	-	-	NT	NT	II	D**	si associée à 2 autres espèces "agricole diversifié"	N,M	-
A	Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	2009	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	DD	IV	-	-	N,M	-
B	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	2013	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,H	-
A	Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	2014	Nicheur historique sur Pierrefontaine-les-varans	NSHC	-	-	NT	CR	IV	D*	si nidification	RN,M	-
F	Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	2014	Probable	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	2014	-	-	IIB(Fr)	-	LC	EN	III, IV(H)	D*	si nidification	N,M,H	PRCE
F	Venturon montagnard	*Serinus citrinella*	2012		NSHC	-	-	LC	EN	IV	D**	si associé à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,M,RH	-
U	Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-

Cortège : F : Forestier ; **MHA** : Milieux Humides et Aquatiques ; **A** : Agricole ; **R** : Rupestre ; **B** : bâti ; **U** : ubiquiste.
Protection Nationale :
NSHC : Protection des individus de l'espèce en tant que tel et de leur habitat. Est interdit également sa détention, son transport et son commerce pour les individus prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain après le 19 mai 1981 et pour ceux provenant du territoire européen des autres états membres de l'UE à partir du 2 avril 1979.
NSC : Protection moins élevée. Ne concerne que le commerce et la protection des individus.
NC : Protection uniquement commerciale. NC(N) : concerne que les individus prélevés sur le territoire métropolitain
* espèce présentant une dérogation spéciale :
Directive Oiseaux :
I : annexe 1 (espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)
II : annexe 2 (espèces pouvant être chassées)
IIA : dans la zone géographique maritime et terrestre de tous les Etats membres
IIB : peuvent être chassées seulement dans les Etats membres où elles sont citées. (Fr) : chassable en France
III : annexe 3 (espèces pouvant être commercialisées)
IIIA : sans aucunes limitations
IIIB : pouvant bénéficier de limitation. Autorisation prise sur le territoire de l'Etat membres en question.
Directive Habitats :
II : annexe 2 (espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation)
IV : annexe 4 (espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte)
V : annexe 5 (espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion)
Liste Rouge Nationale et régionale :
LC : Préoccupation mineure ; **NT** : Presque menacé ; VU : Vulnérable ; **EN** : En danger d'extinction ; **CR** : En danger critique d'extinction ; **RE** : espèce éteinte en métropole ou en Franche-Comté ; **DD** : données insuffisantes ; **NE** : non évaluée ; **NA** : non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)
Statut ORGFH:
Espèces dont la conservation mérite une attention particulière au vu des menaces et des priorités d'action en Franche Comté, au niveau national et international. Ces espèces sont réparties en quatre groupes dont le niveau de priorité est décroissant du groupe I au groupe IV. Ainsi, le groupe I se compose d'espèces dont les menaces ou les priorités d'actions sont fortes au niveau national et international et dont la région détient une certaine responsabilité. Les espèces à perception différenciée sont classées en trois groupes : le groupe A est constitué d'espèces à fort impact pour d'importantes activités humaines régionales, le groupe B d'espèces à impact pour certaines activités humaines mais par ailleurs à enjeu de conservation et le groupe C d'espèces à impact pour certaines activités humaines, pour la santé ou le bien être.
Déterminant ZNIEFF :
Espèces dont l'intérêt patrimonial au niveau régional est important. La présence de ces espèces rares et dites « déterminantes » est l'un des facteurs permettant la création d'une Zone naturelle d'Intérets Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) depuis 1982.
D : Espèce déterminante
D* : déterminante avec restriction (ex. géographique ou altitudinale)
D** : déterminante avec association (cf. ci-dessous)

Amphibiens

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRCE
MHA/A/R	Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	2013	NSHC	IV	LC	NT	-	D*	< 500m d'altitude	-
MHA/A/R	Crapaud calamite	*Bufo calamita*	1991	NSHC	IV	LC	EN	-	D	-	PRCE
U	Crapaud commun	*Bufo bufo*	2014	NSC	-	LC	LC	-	-	-	-
U	Grenouille de Lessona	*Pelophylax lessonae*	2014	NSHC	IV	NT	DD	-	-	-	-
U	Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	2013	NSC	V	LC	LC	-	-	-	-
U	Grenouille rousse	*Rana temporaria*	2014	Nc*	V	LC	LC	-	-	-	-
U	Grenouille verte (kl. esculentus)	*Pelophylax kl. esculentus*	2014	Nc	V	LC	LC	-	-	-	-
MHA/F	Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	2014	NSC	-	LC	LC	-	-	-	-
MHA/F	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	2014	NSHC	II, IV	VU	NT	III	D**	si associée à 2 autres espèces d'un des cortèges	PNA
U	Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	2014	NSC	-	LC	LC	III	-	-	-
MHA/F	Triton crêté	*Triturus cristatus*	2010	NSHC	II, IV	LC	VU	II	D	-	-
U	Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	2014	NSC	-	LC	LC	-	-	-	-
MHA/A	Triton ponctué (L. v. vulgaris)	*Lissotriton vulgaris vulgaris*	2014	NSC	-	LC	VU	-	D	-	-

Mammifères hors chiroptères

Cortège	Taxon	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRCE
U	MAM	Belette d'Europe	*Mustela nivalis*	2014	Nc	-	LC	NT	-	-	-	-
F/A	MAM	Blaireau européen	*Meles meles*	2014	-	-	LC	LC	-	-	-	-
A	MAM	Campagnol des champs	*Microtus arvalis*	2009	-	-	LC	LC	A	-	-	-
F	MAM	Campagnol roussâtre	*Clethrionomys glareolus*	2012	-	-	LC	LC	A	-	-	-
A	MAM	Campagnol terrestre forme fouisseuse	*Arvicola terretris*	2011	-	-	LC	LC	-	-	-	-
F	MAM	Cerf élaphe	*Cervus elaphus*	2012	-	-	LC	LC	A	-	-	-
F/R/A	MAM	Chamois	*Rupicapra rupicapra*	2014	-	V	LC	LC	A	-	-	-
F	MAM	Chat forestier	*Felis silvestris*	2014	NSHC	IV	LC	LC	III	-	-	-
F/A	MAM	Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	2014	-	-	LC	LC	A	-	-	-
A	MAM	Crocidure musette	*Crocidura russula*	2013	-	-	LC	LC	-	-	-	-
F	MAM	Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	2014	NSHC	-	LC	LC	IV	-	-	-
F/A/B	MAM	Fouine	*Martes foina*	2014	Nc	-	LC	LC	-	-	-	-
F	MAM	Genette commune	*Genetta genetta*	2012	NSHC	V	LC	NE	IV	-	-	-
F/A	MAM	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	2014	NSHC	-	LC	LC	-	-	-	-
A/F/MHA	MAM	Hermine	*Mustela erminea*	2014	Nc	-	LC	LC	-	-	-	-
A	MAM	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	2012	-	-	NT	NE	-	-	-	-

Cortège	Taxon	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRCE
F/B	MAM	Lérot	*Eliomys quercinus*	2003	-	-	LC	NT	IV	-	-	-
A	MAM	Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	2014	-	-	LC	LC	IV	-	-	-
F/B	MAM	Loir gris	*Glis glis*	2013	-	-	LC	LC	IV	-	-	-
F	MAM	Loup gris	*Canis lupus*	2013	NSHC	II,IV	VU	RE	II, B	D*	ZNIEFF de type 2 si installation	PNA
F	MAM	Lynx boréal	*Lynx lynx*	2013	NSHC	II, IV	EN	VU	I, B	D*	Reproduction < à 500 m d'altitude. ZNIEFF type 2	-
F	MAM	Martre des pins	*Martes martes*	2014	Nc	V	LC	LC	-	-	-	-
F/A	MAM	Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	2012	-	-	LC	LC	-	-	-	-
U	MAM	Musaraigne carrelet	*Sorex araneus*	2005	-	-	DD	DD	-	-	-	-
A	MAM	Musaraigne couronnée	*Sorex coronatus*	1999	-	-	LC	LC	-	-	-	-
A	MAM	Musaraigne pygmée	*Sorex minutus*	2011	-	-	LC	LC	-	-	-	-
F/A	MAM	Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	2011	NSHC	IV	LC	DD	IV	-	-	-
MHA	MAM	Putois d'Europe	*Mustela putorius*	2014	Nc	V	LC	NT	IV, B	-	-	-
MHA	MAM	Ragondin	*Myocastor coypus*	2012	-	-	NA	NE	B	-	-	-
MHA	MAM	Rat musqué	*Ondatra zibethicus*	2013	-	-	NA	NE	-	-	-	-
MHA/A	MAM	Rat surmulot	*Rattus norvegicus*	2000	-	-	NA	LC	-	-	-	-
F/MHA	MAM	Raton laveur	*Procyon lotor*	2009	-	-	NA(a)	NE	-	-	-	-
F	MAM	Sanglier	*Sus scrofa*	2014	-	-	LC	LC	A	-	-	-
B	MAM	Souris grise (M.m. domesticus)	*Mus musculus domesticus*	2012	-	-	LC	LC	-	-	-	-
F/A	MAM	Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	2013	-	-	LC	LC	-	-	-	-

Chiroptères

Cortège	Taxon	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRCE
F/A/C/B	MAM	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	2014	N_{SHC}	II,IV	LC	NT	I	D	-	PNA
F/A/C/B	MAM	Grand murin	*Myotis myotis*	2014	N_{SHC}	II,IV	LC	VU	I	D	-	PNA
F/A/C/B	MAM	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	2014	N_{SHC}	II,IV	NT	EN	I	D	-	PNA
F/C/B	MAM	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	2014	N_{SHC}	II,IV	VU	VU	I	D	-	PNA
F/C/B	MAM	Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	2014	N_{SHC}	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
F/A/C/B	MAM	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	2014	N_{SHC}	II,IV	LC	VU	I	D	-	PNA
F/C	MAM	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	2011	N_{SHC}	II,IV	NT	VU	II	D	-	PNA
F/C	MAM	Murin de Brandt	*Myotis brandtii*	2007	N_{SHC}	IV	LC	VU	IV	D	-	PNA
MHA/F/C/B	MAM	Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	2013	N_{SHC}	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
F/C/B	MAM	Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	2011	N_{SHC}	IV	LC	VU	V	D	-	PNA
MHA/F/C/B	MAM	Noctule commune	*Nyctalus noctula*	2007	N_{SHC}	IV	NT	LC	IV	-	-	PNA
F/C/B	MAM	Oreillard roux	*Plecotus auritus*	2011	N_{SHC}	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
F/A/C/B	MAM	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	2014	N_{SHC}	II,IV	LC	VU	I	D	-	PNA
U	MAM	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	2009	N_{SHC}	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
MHA/F/C	MAM	Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	2008	N_{SHC}	IV	NT	NT	V	-	-	PNA
F/C	MAM	Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	1969	N_{SHC}	II,IV	NT	CR	II	D	-	PNA
U	MAM	Serotine commune	*Eptesicus serotinus*	2014	N_{SHC}	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
MHA/C/B	MAM	Serotine de Nilsson	*Eptesicus nilssonii*	1996	N_{SHC}	IV	LC	LC	III	-	-	PNA

Reptiles

Cortège	Taxon	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRCE
R/A	REP	Coronelle lisse	*Coronella austriaca*	2013	NSHC	IV	LC	LC	-	D*	<600m d'altitude	-
U	REP	Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	2014	NSHC	-	LC	LC	-	-	-	-
U	REP	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	2014	NSHC	IV	LC	LC	-	-	-	-
A	REP	Lézard des souches	*Lacerta agilis*	2014	NSHC	IV	LC	LC	III	-	-	-
MHA	REP	Lézard vivipare	*Zootoca vivipara*	2013	NSC	-	LC	LC	-	D*	<600m d'altitude	-
U	REP	Orvet fragile	*Anguis fragilis*	2014	NSC	-	LC	LC	-	-	-	-
R	REP	Vipère aspic	*Vipera aspis*	2013	Nc	-	LC	LC	-	D*	Haute-Sâone et Territoire de Belfort	-

Faune piscicole et astacicole

Espèces avérées		Origine	liste rouge		Législation			
Nom vernaculaire	Nom latin		Monde	France	Convention de Berne	Directive Habitats	arrêté ministériel du 08/12/88	APPB
Ablette	*Alburnus alburnus*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Barbeau fluviatile	*Barbus barbus*	autochtone	LC	LC	-	Annexe V	-	-
Blageon	*Leuciscus (Telestes) soufia*	autochtone	LC	NT	Annexe III	Annexe II	-	-
Brème bordelière	*Blicca bjoerkna*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Brème commune	*Abramis brama*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Brochet	*Esox lucius*	autochtone	LC	VU	-	-	listée	-
Carpe commune	*Cyprinus carpio*	allochotone acclimatée	LC	NA	-	-	-	-
Carassin doré	*Carassius auratus*	allochotone	LC	NA	-	-	-	-
Chabot	*Cottus gobio*	autochtone (en aval du saut du Doubs)	LC	DD	-	Annexe II	-	localement
Chevesne	*Leuciscus cephalus*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Gardon	*Rutilus rutilus*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Goujon	*Gobio gobio*	autochtone	LC	DD	-	-	-	-
Grémille	*Gymnocephalus cernua*	allochtone acclimatée	LC	LC	-	-	-	-
Hotu	*Chondrostoma nasus*	allochtone acclimatée	LC	LC	Annexe III	-	-	-
Lamproie de planer	*Lampetra planeri*	autochtone	LC	LC	Annexe III	Annexe II	listée	localement
Loche franche	*Nemacheilus barbatulus*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Ombre commun	*Thymallus thymallus*	autochtone	LC	VU	Annexe III	Annexe V	listée	-
Perche	*Perca fluviatilis*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Perche soleil	*Lepomis gibbosus*	allochtone	-	-	-	-	-	-
Rotengle	*Scardinius erythrophtalmus*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Sandre	*Sander lucioperca*	allochtone acclimatée	LC	NA	-	-	-	-
Silure	*Silurus glanis*	allochtone acclimatée	LC	NA	Annexe III	-	-	-
Spirlin	*Alburnoides bipunctatus*	autochtone	LC	LC	Annexe III	-	-	-
Tanche	*Tinca tinca*	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Toxostome	*Chondrostoma toxostoma*	autochtone	VU	NT	Annexe III	Annexe II	-	-
Truite arc-en-ciel	*Oncorhynchus mykiss*	allochtone	-	-	-	-	-	-
Truite commune	*Salmo trutta fario*	autochtone	LC	LC	-	-	listée	localement
Vairon	*Phoxinus phoxinus*	autochtone	LC	DD	-	-	-	-
Vandoise	*Leuciscus leuciscus*	autochtone	LC	DD	-	-	listée	-
Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	autochtone	VU	VU	Annexe III	Annexes II et V	-	localement

Espèces potentiellement présentes mais non inventoriées		Origine	liste rouge		Législation			
Nom vernaculaire	Nom latin		monde	France	Convention de Berne	Directive Habitats	arrêté ministériel du 08/12/88	APPB
Anguille	*Anguilla anguilla*	autochtone	CR	CR	-	-	-	-
Apron du Rhône	*Zingel asper*	autochtone endémique	CR	CR	Annexe III	Annexe II et IV	listée	-
Lotte de rivière	*Lota lota*	autochtone	LC	VU	-	-	-	-

Listes rouges IUCN Monde et France
- **EX** Eteinte dans la nature
- **RE** Disparu en France métropolitaine
- **CR** En danger critique d'extenction
- **VU** Vulnérable
- **NT** quasi menacé
- **LC** Préoccupation mineure
- **DD** Données insufisantes
- **NA** Non applicable (taxon introduit, limite d'aire...)

Convention de Berne
- **Annexe II** Espèces de faune strictement protégées
- **Ennexe III** Espèces de faune protégée dont toute exploitation est réglementée

Arrêté ministériel du 8 décembre 1988
- **listée** Espèce sur la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire français

Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope
- **localement** Espèce listée localement dans un APPB

Les notions de valeur agronomique et de valeur économique des terrains agricoles sont au cœur de la réflexion sur la gestion économe du foncier. Elles sont complémentaires l'une de l'autre mais peuvent être dissociées dans leur approche. En effet, la valeur agronomique liée à la qualité des sols est moins sujette à évolution en fonction des caractéristiques de l'exploitation utilisatrice de la parcelle.

L'approche de la valeur agronomique d'une parcelle agricole nécessite une investigation à une échelle plus fine (caractéristiques de l'exploitation utilisatrice) que l'approche communale utilisée pour la valeur agronomique.

L'estimation de la qualité d'un sol fait intervenir de nombreux facteurs : sa texture (argile, limon, sable), sa proportion en éléments grossiers, sa structure et sa profondeur.

L'approche agronomique habituelle à l'échelle d'une parcelle se fait principalement en utilisant la notion de réserve utile (RU). Cette valeur permet d'intégrer un bon nombre des facteurs cités ci-dessus et de donner une approximation de sa qualité agronomique. Elle représente la quantité d'eau retenue par le sol et que celui-ci peut restituer aux plantes, en vue de leur alimentation ou du transport des éléments nutritifs nécessaires à leur croissance (azote, phosphore,…)

Pour extrapoler cette approche à une échelle plus large, 2 notions sont combinées qui pour les sols et les productions habituelles de nos zones paraissent suffisantes : la profondeur de sol et l'hydromorphie.

Afin de simplifier la lecture des cartes et compte tenu de l'échelle d'interprétation, 3 classes de valeurs sont définies :

- Bonne – correspondant aux sols aérés profonds exploités principalement en cultures, prés de fauche ou pâtures vaches laitières relativement intensives.
- Moyenne – regroupant les sols aérés superficiels et les sols moyennement hydromorphes, eux aussi exploités en cultures ou en prairies de fauche ou de pâture.
- Faible – regroupant les sols très superficiels ou fortement hydromorphes exploités principalement en pâture extensive sauf dans certaines zones ou des drainages ont été réalisés.

Pour réaliser ces cartes nous utilisons l'ensemble des données dont nous disposons :

- Cartes d'aptitude à l'épandage,
- Etudes pédologiques,
- Cartes des sols,
- Analyses de sols géolocalisées,
- Cartes géologiques…

La précision est variable suivant l'existence de ces études sur un territoire. Sur le département du Doubs, elle est relativement bonne sur tous les secteurs qui sont bien couverts par des approches à l'échelle réduite (captages Grenelle, plans d'épandages individuels ou collectifs, notamment de STEP, cartes réalisées pour des documents d'urbanisme,…)

Chaque îlot agricole (PAC ou non PAC) est caractérisé par une valeur agronomique, l'approche conduit à lisser les disparités existantes au niveau infra-îlot. Seule une approche de terrain par sondages à la tarière permet de descendre à un niveau parcellaire. Ce n'est pas l'objet de la carte des valeurs agronomiques à l'échelle de la commune.

La valeur agronomique dans le Doubs a été cartographiée sur plus de 100 000 ha, soit la moitié du département. Ces données restent relativement proches de la réalité.

Groupe de travail binational **pour l'amélioration** de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse

2e réunion, Neuchâtel, 18 janvier 2012

"Document-cadre pour le Doubs franco-suisse"

Conclusions du « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco- suisse » sur les actions à mettre en **œuvre dans le bassin versant du Doubs pour améliorer la qualité des eaux et le** fonctionnement des milieux aquatiques

Recommandations aux autorités responsables

Introduction : situation du Doubs franco-suisse et constats

Le Doubs, affluent de la Saône, est un cours d'eau qui s'écoule dans le bassin versant du Rhône. Son cours supérieur et son cours inférieur se trouvent entièrement sur territoire français. Sa partie médiane, le Doubs franco-suisse, se partage entre la Suisse et la France, depuis le lac des Brenets (lac de Chaillexon) et jusqu'à Brémoncourt. Sur ce tronçon, la frontière se situe d'abord au milieu de la rivière (canton de Neuchâtel), puis sur la rive suisse et finalement sur la rive française, avec un intermède où le Doubs se trouve entièrement sur territoire suisse et forme le Clos du Doubs (canton du Jura).

Le Doubs franco-suisse est une portion de rivière de très grand intérêt piscicole – remarquable au plan naturel et paysager - qui est en outre le siège d'une importante activité de production d'hydroélectricité : trois aménagements hydroélectriques se situent sur le cours du Doubs : Le Châtelot (canton de Neuchâtel), exploité par le groupe E (Fribourg) et où l'énergie se répartit entre la Suisse et la France, Le Refrain (France), exploité par EDF, et La Goule (canton du Jura), exploitée par la société du même nom (Saint-Imier, Berne).

Depuis quelques années, on constate une altération des peuplements piscicoles, en termes de diversité et de biomasse. Des poissons atteints de mycoses, ainsi que des surmortalités piscicoles post frai concernant plusieurs espèces de poissons sont les éléments les plus visibles du dysfonctionnement de l'écosystème.

La gestion des débits, via les ouvrages hydroélectriques, est un des facteurs de ce dysfonctionnement de l'écosystème, qui souffre également du cloisonnement des milieux et de diverses pressions anthropiques se traduisant sur la qualité des eaux.

Dans ce contexte, une très bonne coordination et mobilisation en franco- suisse sont nécessaires.

1. Rappel du cadre international existant entre les deux Etats

Pour le Doubs, contrairement au Léman (Commission internationale pour la protection des eaux du Léman CIPEL) et au Rhin (Commission internationale pour la protection du Rhin CIPR), il n'existe pas de com- mission internationale de la protection des eaux, mais un ensemble d'accords, dont les principaux sont les suivants :

- Les trois ouvrages hydroélectriques sont soumis à un règlement d'eau commun datant de 1969, qui n'est plus adapté aux nouvelles exigences législatives et règlementaires suisses et françaises, et doit être révisé d'ici 2014.

- En ce qui concerne la pêche, un accord franco-suisse du 29 juillet 1991 a institué une Commission mixte franco-suisse chargée d'harmoniser les dispositions concernant la pêche et d'assurer la protection du poisson et des habitats piscicoles.

- En ce qui concerne la préservation générale de la ressource en eau, la France applique la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE). La Suisse, qui n´est pas membre de l´Union européenne, n´a pas d'´obligation directe en la matière, mais dispose de lois fédérales allant également dans le sens d'une préservation et de la reconquête d'un bon état général de la ressource en eau.

En application de l´article 3-5 de la DCE, qui demande d'établir une coordination appropriée avec les pays tiers, un accord a été signé entre la France et la Suisse le 11 février 2008 ; Il s'agit de l'« arrangement visant la consultation de la Suisse dans le cadre de l´application de la Directive cadre sur l´eau de l´UE par la France, dans le bassin versant du Doubs et les bassins mineurs le jouxtant ». Cet accord, s'appliquant sur un périmètre plus large que le seul Doubs Franco-suisse, prévoit une coordination et un suivi régulier au travers d'un « groupe de consultation ».

2. Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse

Vu la complexité de la situation mais aussi la nécessité d'avancer de façon pragmatique sur le Doubs, un « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse », fondé sur l'accord DCE du 11 février 2008 a été mis en place et réuni pour la première fois le 12 mai 2011.

Ce groupe a pour objectif d'affiner la connaissance et de définir un cadre général d'actions mobilisant et fédérant les acteurs suisses et français.

Sa composition, arrêtée le 12 mai 2012, complétée par la suite et définitivement fixée le 18 janvier 2012, est rappelée en *annexe 1.*

Parallèlement, un groupe de travail impliquant les acteurs de l'hydroélectricité s'attache à l'amélioration de la gestion des débits et à la négociation d'un nouveau Règlement d'eau.

Les avancées des deux groupes de travail seront rapportées devant le groupe de consultation pour l'application de la DCE.

3. Les engagements :

Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs Franco-suisse s'appuie sur l'état des lieux établi par l'Etablissement Public territorial de Bassin Saône-Doubs, avec un comité de pilotage technique associant administrations et offices suisses et français, cantons suisses et collectivités territoriales françaises. Cet état des lieux a été validé par le comité de pilotage le 4 mai dernier.

L'annexe 2 ci-jointe fait la synthèse de cet état des lieux et hiérarchise les enjeux en ce qui concerne la réduction de l'impact des activités humaines.

Sur cette base, les membres du « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse » engagent les autorités compétentes à mettre en place un programme d'action visant à réduire les impacts des activités humaines selon les axes suivants :

- <u>en ce qui concerne le régime hydrologique du Doubs</u> :

- soutenir et favoriser les études en cours devant préciser les mesures à prendre : essais de démodulation visant à mieux amortir les éclusées du Châtelot dans la retenue du Refrain et modèle de propagation de l´onde d´éclusée couplé à une étude de l´incidence des éclusées

sur les habitats piscicoles ;

- en ce qui concerne la qualité physico-chimique de l´eau :

- améliorer, de la source au milieu récepteur, la connaissance sur les flux de pollutions de micropolluants identifiés liés aux activités industrielles ou au traitement du bois en forêt, par la réalisation d´un programme de suivi coordonné sur l'ensemble du territoire. Outre les diagnostics indus- triels, il conviendra aussi de mieux connaître les flux de micropolluants transitant par les réseaux d'assainissement collectifs ;

- procéder à des mesures complémentaires sur les sédiments des trois retenues, voire au niveau des seuils, pour quantifier et qualifier plus finement la pollution des sédiments et la relier à terme aux investigations menées sur les flux de micropolluants ;

- approfondir les investigations concernant les sites et sols pollués et leur impact sur l'eau ;

- tout entreprendre pour réduire la pollution liée à l´assainissement collectif : évaluation des possibilités d'amélioration des rendements épuratoires des stations d'épuration des eaux usées ; connaissance et limitation des rejets par temps de pluie ; meilleure connaissance et limitation des fuites sur les réseaux ;

- dans un second temps, réaliser un bilan du fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel pour en cerner l´impact encore possible ;

- préciser le diagnostic agricole en vérifiant les plans d´épandage et les capacités de stockage des bâtiments d´élevage ;

Sur chacun de ces points renvoyant à des diagnostics, les mesures adaptées devront être prises en conséquence.

- en ce qui concerne la qualité physique des cours d´eau :

- mener des investigations complémentaires pour confirmer la priorité et la faisabilité des actions de rétablissement de la continuité piscicole à réaliser sur les différents ouvrages, en fonction de leur usage ;

- faire aboutir les études et lancer les actions visant à restaurer la connectivité des affluents avec le Doubs ;

- engager des actions de restauration physique du Doubs et des habitats dans les affluents ;

En outre, les membres du groupe de travail s'engagent à l'amélioration du partage de la connaissance et à la coordination de leurs efforts pour une meilleure compréhension des phénomènes affectant l'écosystème du Doubs franco-suisse et ses populations piscicoles.

4. Engagement complémentaire de la France sur le Haut-Doubs :

L'état de la masse d'eau amont du Doubs franco-suisse (Haut-Doubs), située sur France, impacte l'état des eaux du Doubs franco-suisse.

La France y a mis en place un programme de mesures, décliné dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours de ré- vision.

Dans le cadre du groupe de travail binational, la France rendra compte de la mise en œuvre de ce programme de mesures et de l'évolution de la qualité des eaux sur cette masse d'eau.

5. Gouvernance - suivi - évaluation

Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques collaborera étroitement avec le groupe de travail « gestion des débits ». Il assurera également les contacts nécessaires avec la Commission mixte.

Il s'appuiera pour ses travaux sur un groupe technique, qui établira les éléments du suivi de l'état de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse.

Un état d'avancement du programme d'actions ci-dessus et un point sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques seront établis annuellement. Ils pourront conduire à compléter ou infléchir les axes d'actions.

Le groupe de travail rendra compte de ce bilan annuel au groupe de consultation de l'arrangement DCE signé les 11 février et 28 janvier 2008, pour la France, à Lyon, et pour la Suisse, à Berne.

(DDT et OFEV, Neuchâtel, le 18 janvier 2012)

Carte des ressources karstiques majeures (RKM) **pour l'alimentation en eau potable identifiées sur** le terrioire du Pnr du Doubs horloger.

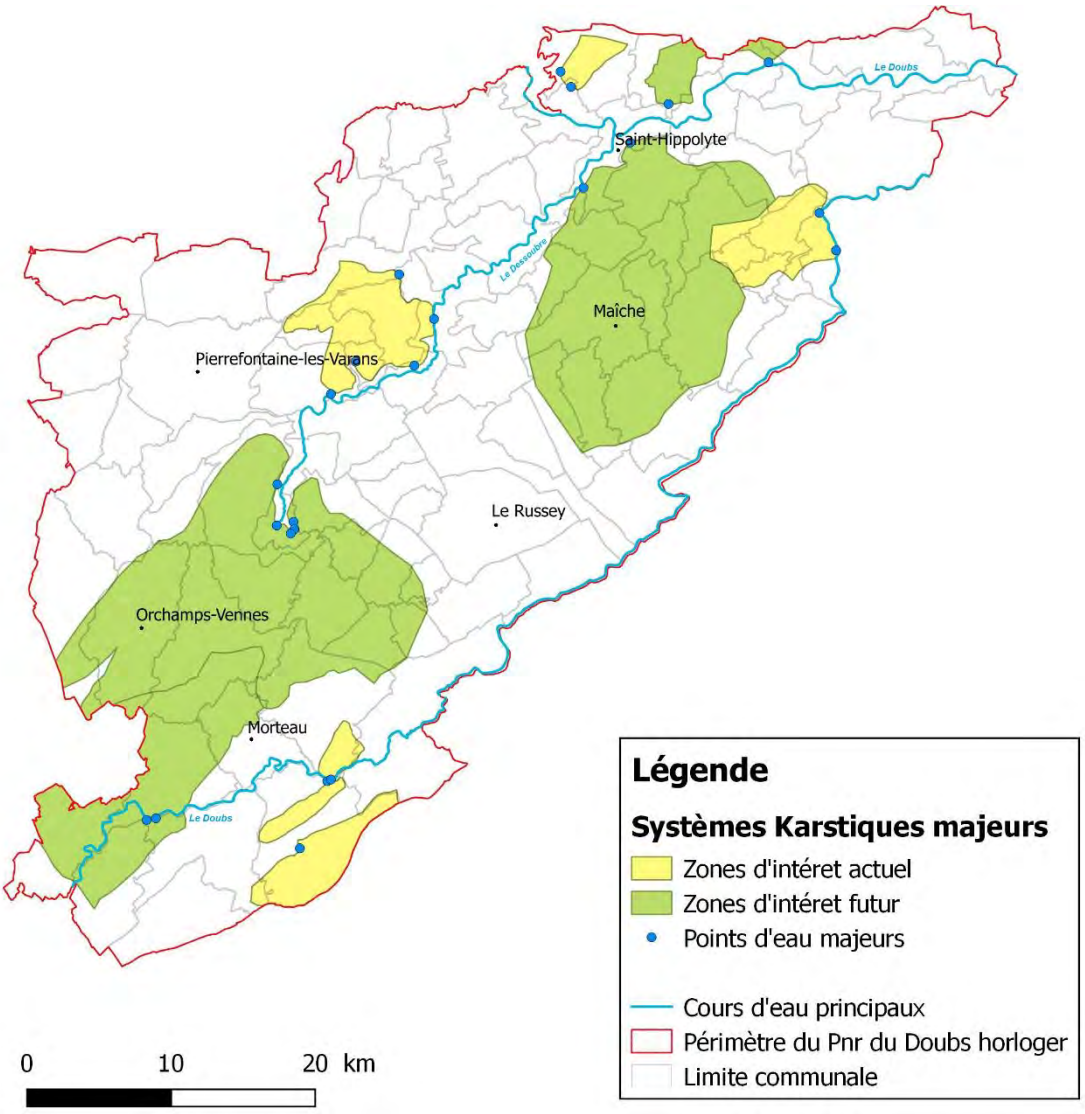

Ressources karstiques Majeures (RKM) pour l'alimentation en eau potable. Agence de l'eau RMC février 2017.

La notion de ressources majeures pour l'AEP désigne des ressources :

- dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- importantes en quantité ;
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Parmi ces ressources majeures il faut distinguer celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- faiblement sollicitées à ce stade mais à forte potentialité, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, mais à réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet Parc naturel régional du Doubs Horloger

HORIZON 2035

CHARTE FONDATRICE DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mai 2019

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

- RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

1. DEMARCHE 7
2. LES DIFFERENTS CHAPITRES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7
3. PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER 7
4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
5. EVALUATION DES INCIDENCES 11
6. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE CHARTE A ETE RETENU 14
7. PRESENTATION DES MESURES VISANT A REDUIRE, CORRIGER OU COMPENSER D'EVENTUELLES INCIDENCES NEGATIVES 14
8. CONCLUSION DU RESUME NON TECHNIQUE 14

- LE PROJET DE CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER 16

9. L'ESPRIT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON DEROULEMENT 16
10. CADRE JURIDIQUE 17
11. PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER 20

11.3.1 Première partie 21
11.3.2 Seconde partie 21
11.3.3 Les annexes 23
11.3.4 Le Plan de Parc 23
11.4.1 Schémas, plans et programmes qui s'imposent à la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger. 25
11.4.2 Articulation entre la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger et les autres schémas, plans et programmes 39

- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 44

12. UN TERRITOIRE DE MOYENNE MONTAGNE AU CŒUR DE L'ARC JURASSIEN 44
13. UNE VARIETE DE PAYSAGES AUX CARACTERISTIQUES BIEN MARQUEES ... 48

13.3.1 Unité : « sur le premier plateau » 54
13.3.2 Unité : « Sur le second plateau » 57
13.3.3 Unité : « le Jura plissé des Grands Monts » 60

13.3.4 Unité : la « Vallée du Dessoubre » 62
13.3.5 Unité : les « Gorges du Doubs » 65
13.3.6 Unité : « la Bordure Jurassienne » 67
13.3.7 Les portes d'entrée sur le territoire 68
13.4.1 Dynamique « bâti » 70
13.4.2 Dynamique « végétation » 71
13.4.3 Dynamique « ambiance » 71
13.4.4 Dynamique transversale 71

14. LES MARQUES D'UN TERRITOIRE DE MONTAGNE HABITE ET VIVANT 74

14.3.1 Patrimoine lié à l'activité agricole et pastorale 79
14.3.2 Patrimoine lié à l'activité industrielle 81
14.3.3 Les édifices religieux 84
14.3.4 Les édifices publics 85
14.3.5 Châteaux et maisons bourgeoises 86
14.3.6 Patrimoine lié à l'activité douanière 87

15. UN PATRIMOINE NATUREL ENCORE RICHE MAIS DANS UNE DYNAMIQUE DE DEGRADATION 90

15.1.1 Des caractéristiques physiques marquées… 90
15.1.2 … qui engendrent de grands types d'occupation du sol 90
15.2.1 Les milieux ouverts : des écosystèmes essentiellement liés à une agriculture d'élevage 90
15.2.2 Des milieux forestiers très diversifiés dont certains très riches 93
15.2.3 Les milieux humides et aquatiques : parmi les plus beaux spots de biodiversité de Franche-Comté96
15.2.4 Les milieux rocheux et leur richesse naturaliste : une autre particularité du territoire d'étude 100
15.2.5 Les villages et le bâti : une biodiversité particulière 102
15.2.6 Synthèse des enjeux naturalistes et objectifs dédiés à la biodiversité 104
15.3.1 Les différents inventaires, protections et espaces gérés du territoire 105
15.3.2 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope 106
15.3.3 Les zones Natura 2000 107
15.3.4 Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique de type I et de type II 108
15.3.5 Les espaces Naturels Sensibles 108
15.3.6 Les sites gérés 109
15.4.1 Une forte valeur patrimoniale qui a tendance à se banaliser 110
15.4.2 Des habitats d'intérêt patrimonial qui impliquent une responsabilité des collectivités 113
15.4.3 L'importance des espèces floristiques communes et, au-delà, de la 'nature ordinaire' 114
15.4.4 Des espèces floristiques invasives, comme partout, mais ici globalement encore contenues 115
15.4.5 Des espèces animales emblématiques et révélatrices de la typicité des milieux 115
15.5.1 Un phénomène de barrière ou d'obstacle faible mais qui peut être impactant par endroits 118
15.5.2 Des perturbations réparties sur l'ensemble du territoire d'étude 119
15.6.1 Le niveau de connaissance des habitats naturels 122
15.6.2 Niveau de connaissance des différents taxons 123
15.7.1 Les centres de séjour et d'éducation à l'environnement 126
15.7.2 Un centre de formation 126
15.7.3 Les structures d'animation 126
15.7.4 Les intervenants à titre privé 127

15.7.5 Les intervenants de niveau départemental ou régional 127

16. L'EAU, UNE PART IMPORTANTE DE L'IDENTITE TERRITORIALE 133

16.2.1 Les eaux de surface 134
16.2.2 Les eaux souterraines 137
16.3.1 Une qualité de l'eau potable bonne et des captages très localisés 138
16.3.2 Un assainissement pas encore totalement satisfaisant 142
16.4.1 Qualité des eaux 143
16.4.2 Une ressource qui subit des usages et des pressions 147
16.5.1 Le SDAGE et le SAGE 148
16.5.2 Le Doubs, une coopération transfrontalière en marche 149
16.5.3 Le Dessoubre 149

17. UN TERRITOIRE GLOBALEMENT PRESERVE DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES 154

17.1.1 Un risque ICPE modéré 154
17.1.2 Un risque transport de marchandises dangereuses non recensé 155
17.1.3 Un risque lié aux canalisations existant mais faible 156
17.2.1 Le risque inondation : le principal risque naturel du territoire 156
17.2.2 Un risque faible lié à la rétractation des argiles 158
17.2.3 Le risque mouvement de terrains : un risque à ne pas négliger 159
17.2.4 Un risque sismique considéré comme modéré 160
17.4.1 Des pollutions d'origine agricole limitées 165
17.4.2 Quelques risques de pollution d'origine industrielle 168
17.4.3 Des pollutions d'origine urbaine qui impactent les cours d'eau 169
17.6.1 L'organisation de la gestion des déchets : des compétences diffuses pour la collecte, mutualisées pour le traitement 172
17.6.2 Une production d'ordures ménagères et d'ordures ménagères résiduelles inférieures à la moyenne nationale 174
17.6.3 Un réseau de déchèteries insuffisant 174
17.6.4 Le pré-traitement des déchets sur le territoire, les installations de traitement en-dehors 175
17.6.5 Les déchets inertes : un potentiel de réemploi et recyclage 176

18. UNE VULNERABILITE CONTRASTEE DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA HAUSSE DU PRIX DES ENERGIES 180

18.1.1 Des émissions globales de GES significatives 180
18.1.2 Trois secteurs fortement contributeurs aux émissions de GES 180
18.1.3 Une qualité de l'air globalement préservée 181
18.4.1 Un recours important au bois énergie 185
18.4.2 L'hydroélectricité 186
18.7.1 Climat actuel et prévisions climatiques 188
18.7.2 Des milieux, des hommes et des activités différemment exposés 188

- **EVALUATION DES INCIDENCES 194**

19. EVALUATION DES INCIDENCES GLOBALES DU PROJET DE CHARTE FONDACTRICE DU PNR DU DOUBS HOLOGER SUR L'ENVIRONNEMENT 194

19.3.1 Axe 1 – Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger 199
19.3.2 Axe 2 – Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie 204
19.3.3 Axe 3 – Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée 214
19.3.4 Axe 4 – Fédérer les acteurs pour une haute valeur territoriale 224

20. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 227

20.1.1 Principales caractéristiques et vulnérabilités des zones Natura 2000 du territoire 227
20.1.2 Les incidences positives du projet de Charte sur les zones Natura 2000 229
20.1.3 Les points de vigilance 230
20.1.4 Conclusion 231

- **EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE CHARTE A ETE RETENU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION 232**

21. HISTORIQUE ET MODALITES D'ELABORATION DE LA CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER 232

22. EXPOSE DES MOTIFS CONDUISANT AU PROJET DE CHARTE ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION 233

22.1.1 Un avis d'opportunité favorable assorti de réserves 233
22.1.2 Analyse de la prise en compte des réserves du Préfet de région exprimées avec l'avis d'opportunité 233

- **PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER (ERC) LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET ET EN ASSURER LE SUIVI 237**

23. MESURES ERC 237

24. DISPOSITIF DE SUIVI 237

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. DEMARCHE

La prise en compte des enjeux environnementaux s'est opérée tout au long du processus d'élaboration du projet de Charte fondatrice du Doubs Horloger. Elle est au cœur même du processus d'élaboration d'une Charte de PNR. Cette prise en compte a été suivie tout au long de la démarche, dès la mise en évidence des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic initial.

Les divers échanges, débats et arbitrages ayant conduit à la rédaction de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger ont permis d'éclairer les manières de traiter les problématiques environnementales, que ce soit de façon thématique ou transversale.

2. LES DIFFERENTS CHAPITRES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Obligation réglementaire, l'évaluation environnementale a pour objectif la meilleure prise en compte possible des problématiques environnementales et l'anticipation des effets potentiels de la mise en œuvre du projet de Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger sur l'environnement.

Les différents chapitres de l'évaluation environnementale, objet du présent rapport, sont les suivants :

- Un résumé non technique (partie 1) ;
- Une présentation du projet de Charte et une analyse de son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes et autres documents (partie 2) ;
- Un état initial de l'environnement (partie 3) ;
- Une évaluation des incidences probables du projet de Charte sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 (partie 4) ;
- Un exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement (partie 5) ;
- Une présentation des mesures d'ajustement visant à réduire, corriger ou compenser d'éventuelles incidences négatives, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation (partie 6).

3. PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER

3.1 La Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

La Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger détermine pour quinze ans les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondées sur la protection et valorisation du patrimoine et des paysages du territoire. Elle exprime un projet de territoire co-construit avec les acteurs du territoire et partenaires du projet, au service d'une ambition de haute valeur et de haute qualité territoriale.

Le rapport du projet de Charte est structuré en 2 parties et des annexes, ainsi que d'un Plan de Parc. La première partie constitue une introduction aux orientations et mesures de la Charte. Elle présente l'historique du projet ainsi que l'ambition pour l'avenir du territoire. Cette ambition se structure autour du principe de Haute Valeur et repose sur 4 axes complémentaires :

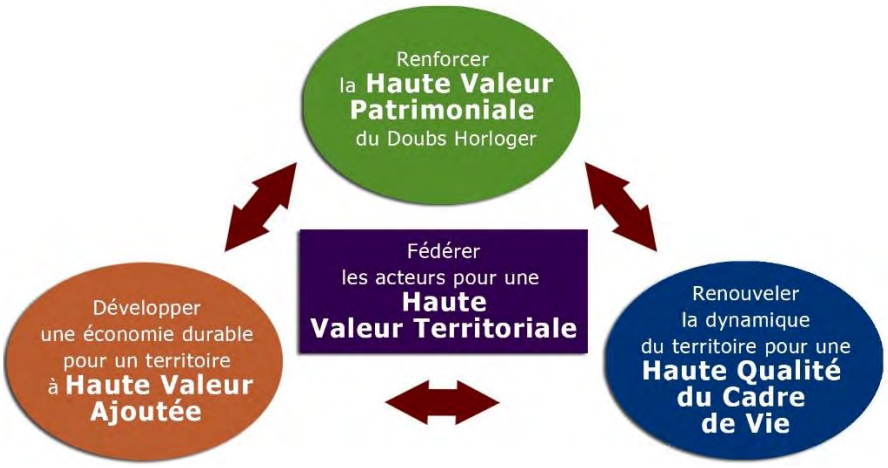

La seconde partie expose les orientations et mesures de la Charte. Elle se décline autour des 4 axes :

- **Axe 1 – Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger**
  - Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité
  - Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire
  - Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales
- **Axe 2 – Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie**
  - Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable
  - Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive
  - Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée
- **Axe 3 – Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée**
  - Orientation 3.1 – Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables
  - Orientation 3.2 – Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées
  - Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel
- **Axe 4 – Fédérer les acteurs pour une haute valeur territoriale**
  - Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action
  - Orientation 4.2 – Partager et éduquer aux valeurs du territoire

Les mesures s'inscrivent dans chacune des orientations, dans une structuration à 3 niveaux : axe/orientation/mesure. La Charte compte au total 4 axes, déclinés en 11 orientations et 32 mesures.

3.2 Articulation du projet de Charte avec d'autres schémas, plans ou programmes

Ce chapitre analyse l'articulation de la Charte fondatrice du Doubs Horloger avec les schémas, plans et programmes qui ont un rapport d'opposabilité juridique et qui s'imposent aux Chartes de PNR, ainsi qu'avec les schémas, plans et programmes sans lien juridique avec la Charte mais dont la cohérence et les synergies avec la Charte sont à favoriser.

Schémas, plans et programmes qui s'imposent à la charte fondatrice du PNR du Doubs horloger	Analyse de la convergence
Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologique (ONTVB)	La convergence entre l'ONTVB et la Charte est importante, cette dernière reprenant les enjeux nationaux et transfrontaliers de l'ONTVB et déclinant localement les lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté (en cours de consultation à la date de l'évaluation environnementale)	La convergence entre le SRADDET et la Charte est importante, aussi bien pour les règles que pour les objectifs.
Schéma régional de cohérence écologie (SRCE) (auquel se substituera le SRADDET dès sa validation)	La convergence entre le SRCE et la Charte est très importante. Le Plan de Parc décline et précise localement la trame verte et bleue pour ses différentes sous-trames. La Charte permet sa mise en œuvre.

La bonne articulation de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger avec ces orientations et schémas ayant été recherchée dès le lancement de la démarche, le niveau de convergence est important.

Articulation de la fondatrice du PNR du Doubs horloger avec les autres schémas, plans et programmes qui s'imposent à la charte	Analyse de la convergence
Schéma départemental des carrières du Doubs	La Charte reprend les principales orientations et objectifs du schéma départemental des carrières du Doubs et précise localement les dispositions applicables aux spécificités du territoire.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse	La convergence entre le SDAGE et la Charte est importante, cette dernière déclinant localement les grandes orientations fondamentales du SDAGE.
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Haut Doubs- Haute Loue	Le SAGE prend en compte les orientations fondamentales, objectifs et programmes de mesures proposés dans le SDAGE, eu égard aux enjeux particuliers à traiter sur ce territoire. Comme avec le SDAGE, le Charte fondatrice du Doubs Horloger présente ainsi un fort niveau de convergence avec le SAGE Haut-Doubs - Haute Loue.
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Franche-Comté	La Charte fondatrice du Doubs Horloger ne présente aucune mesure de nature à s'écarter des objectifs du S3REnR.
Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)	Deux PCAET sont en cours d'élaboration sur le territoire du Doubs Horloger.
Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) du Doubs	Le SDDAN contribue à plusieurs mesures de la Charte qui reposent sur l'aménagement numérique.
Contrat de Plan Etat Région (CPER) Bourgogne Franche-Comté	La Charte s'inscrit dans l'objectif de transition écologique et énergétique du CPER. Elle est moins directement concernée par les autres volets thématiques.

La Charte présente également un bon niveau de convergence avec ces autres schémas, plans et programmes pertinents au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement et objectifs de la Charte.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement se décline selon 6 chapitres thématiques présentant chacun les principaux éléments d'état des lieux ainsi qu'une synthèse des principales forces, faiblesses et des enjeux. Les enjeux prioritaires ressortant de l'état initial pour ces 6 thématiques sont les suivants :

- **Paysages :**
  - Le maintien de l'équilibre entre pâture et forêt pour éviter l'uniformisation ou la fermeture des paysages.
  - L'intégration du bâti et le maintien des ruptures naturelles entre les villages.
  - La préservation des particularités du paysage et de leurs structures.
  - La mise en valeur des « portes d'entrée » du territoire.
  - La gestion de l'afflux de touristes et de voitures sur les sites naturels fragiles ou sensibles (gorges du Doubs, cirque de Consolation ...).
- **Patrimoine architectural :**
  - L'identification, la préservation et la valorisation des patrimoines bâtis locaux fragiles car l'occupation première n'existe plus : patrimoine agricole dispersé, fermes à tuyé, loges, patrimoine horloger (spécificité du territoire et origine du nom du Pays) …
  - La connaissance et les moyens pour travailler sur le patrimoine existant (savoir composer avec l'existant).
  - L'intégration le plus en amont possible du patrimoine architectural pour éviter l'uniformisation et la banalisation (par exemple, informer et conseiller sur le choix des matériaux et végétaux).
  - La sensibilisation à la qualité architecturale et aux moyens durables de construire dans l'environnement naturel et bâti.
  - Le développement de techniques de construction qui permettent de concilier le développement urbain et les enjeux qui se posent au territoire en matière d'énergie, d'eau et d'agriculture …
- **Biodiversité et fonctionnalités écologiques :**
  - La conservation des habitats remarquables
  - La sauvegarde et/ou le maintien des espèces emblématiques patrimoniales
  - La sauvegarde de la biodiversité ordinaire – enjeu de nature diffuse.
  - La consolidation de la trame verte et bleue pour pérenniser les fonctionnalités écologiques du territoire
  - La diminution de la pollution des milieux aquatiques.
  - Développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable : information et sensibilisation de la population (locale et visiteurs) et des acteurs locaux.
  - Développement de la connaissance naturaliste du territoire.
- **Eau :**
  - Limitation de l'impact des captages, des dérivations, des usages, …
  - Rétablissement de la continuité aquatique et péri-aquatique (ripisylves et zones humides alluviales).
  - Mise en œuvre d'une démarche de restauration et de gestion morphologiques des cours d'eau, en lien avec les activités économiques (type traversées pour activités de bucheronnage).
  - Maîtrise de l'impact et du dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la dynamique des cours d'eau (débits).

- Connaissance précise des points de rejets industriels et artisanaux (micropolluants spécifiques) et urbains et mise en place d'une stratégie de réduction et de traitement des eaux polluées avant rejet (rejets spécifiques liés à des activités comme les fromageries).
- Meilleure utilisation des effluents agricoles.
- Harmonisation et mise en cohérence de la gestion de l'eau (gestion concertée) : d'un côté la ressource et sa qualité, de l'autre sa distribution.

- **Risques, pollutions, nuisances et ressources :**
  - L'économie de certains matériaux (granulats alluvionnaires).
  - La poursuite de la lutte raisonnée et collective contre les populations de campagnols terrestres.
  - Le contrôle du développement urbain pour limiter les pollutions issues des rejets urbains.
  - La diminution de la pollution (industrielle, urbaine et agricole) des eaux de surfaces et souterraines sur le bassin versant de la rivière Doubs.
- **Air, énergie et climat :**
  - La rénovation thermique des logements et la formation des professionnels (architectes, bureaux d'études, installateurs).
  - Le développement des énergies renouvelables tout en respectant l'environnement existant (ressource bois, émissions de poussières, continuité écologique pour l'hydroélectricité) :
  - La réduction du trafic routier, le report sur d'autres modes de déplacement (ligne TER des Horlogers, modes doux…).
  - La lutte contre la précarité énergétique.
  - L'anticipation et l'adaptation des filières économiques aux impacts du changement climatique :
  - La diminution des pressions exercées sur les zones humides et leur restauration dans une optique de renforcement de leur résilience aux changements climatiques.

Ce sont à ces enjeux que doit répondre la mise en œuvre de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger.

5. EVALUATION DES INCIDENCES

La Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger permet de répondre à tous les enjeux prioritaires. Ils sont tous couverts par des orientations et mesures de la Charte.

Les principales incidences du projet de Charte sur les thématiques traitées dans l'évaluation environnementales sont les suivantes :

- **Paysages :**

La Charte vise un objectif global de conservation de la qualité paysagère et de sa diversité.

La Charte est favorable à la préservation du grand paysage.

Les dispositions de la Charte visent la pérennisation de la qualité des paysages, avec la poursuite des inventaires, la valorisation des spécificités paysagères et les sites emblématiques.

Le Charte fixe un objectif de maitrise de l'urbanisation, et donc de lutte contre une forme de banalisation des paysages.

La Charte est favorable à la qualité paysagère urbaine et des opérations d'aménagement

La Charte prévoit la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement ou de construction. Elle encadre également la publicité et la signalétique.

Les dispositions de la Charte visent la valorisation du patrimoine bâti local et remarquable.

La Charte favorise l'amélioration de la qualité paysagère

La Charte cible la résorption des « points noirs » paysagers, la réhabilitation des sites et friches industrielles et bâtis ainsi que l'atténuation des impacts négatifs des secteurs urbanisés, sites d'activités ou infrastructures sur les paysages. Elle contribue ainsi à l'amélioration de la qualité paysagère globale.

L'évaluation environnementale souligne l'intérêt des mesures de la Charte concernant la qualité paysagère

La thématique du paysage est traitée transversalement dans les différentes mesures de la Charte. L'objectif de qualité paysagère est clairement affirmé et décliné par unité paysagère ainsi que dans les projets et activités ayant un impact paysager.

- **Patrimoine architectural :**

La Charte cible un objectif de valorisation du patrimoine bâti et des savoir-faire associés

La Charte est favorable à la préservation du patrimoine bâti

Les dispositions de la Charte visent l'amélioration des connaissances du patrimoine bâti, avec la poursuite de l'inventaire. Plusieurs mesures de la Charte prévoient également la mise en place d'actions ciblées de préservation et de valorisation du patrimoine bâti.

La Charte valorise les savoir-faire locaux concernant le patrimoine bâti

La Charte favorise la préservation et la pérennisation des savoir-faire locaux lié au patrimoine bâti par leur promotion et leur transmission à l'ensemble des acteurs de la construction. La pérennisation des savoir-faire contribue à la préservation de la qualité du patrimoine bâti dans le temps.

Le patrimoine bâti est mis en valeur par la qualité des opérations d'aménagement favorisée par la Charte

La Charte cible un objectif général de qualité des espaces urbains favorable à la mise en valeur du patrimoine bâti. Elle favorise également l'intégration des constructions dans leur environnement et l'ouverture à de nouvelles formes architecturales.

L'évaluation environnementale souligne l'intérêt global des mesures de la Charte concernant la qualité du patrimoine architectural

La protection et la valorisation du patrimoine bâti sont au cœur des préoccupations des Chartes de PNR et se déclinent dans les différentes mesures de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger.

- **Biodiversité et fonctionnalités écologiques :**

La Charte cible un objectif de préservation des milieux naturels remarquables, des espèces emblématiques et de garantie de la fonctionnalité écologique.

Les incidences négatives potentielles sont liées au développement du territoire : nouveaux habitants, nouveaux projets, urbanisation… qui risquent d'avoir des impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.

La Charte est favorable à la biodiversité et la fonctionnalité écologique

Les mesures de la Charte ciblent la préservation des milieux naturels remarquables et des espèces emblématiques du territoire. Elles garantissent la bonne fonctionnalité écologique du territoire. Différentes sous-trames sont ciblées et les principaux corridors localisés dans le plan de Parc.

La Charte est favorable à la nature ordinaire

La Charte s'engage en faveur de la nature ordinaire, qui contribue à la fonctionnalité écologique du territoire mais également à la qualité des villes et villages.

La Charte soutient des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité écologique

Parce que les espaces agricoles et forestiers recouvrent la majeure partie du territoire, la Charte favorise les pratiques agricoles et sylvicoles propices à la préservation de la biodiversité et à la fonctionnalité écologique du territoire.

La Charte prend la mesure des incidences négatives potentielles

Si la Charte prévoit un accroissement de la population, une urbanisation du territoire et le développement d'activités ou projets, elle intègre systématiquement des mesures destinées à minimiser les impacts potentiellement négatifs sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques : limitation de l'étalement urbain, prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement…

L'évaluation environnementale souligne l'intérêt global des mesures de la Charte concernant la biodiversité et la fonctionnalité écologique

La préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire est un objectif majeur de la Charte et au cœur des préoccupations des PNR. Les mesures de la Charte sont à la fois proactives, en faveur de

cet objectif, et défensives, en ce sens où elles tendent à minimiser les impacts potentiellement négatifs liés au développement du territoire.

L'évaluation environnementale souligne néanmoins que la Charte gagnerait à fixer un objectif quantitatif de limitation des consommations foncières.

- **Eau :**

La Charte faite de la gestion durable des ressources en eau souterraines et superficielles une mesure phare.

La Charte est favorable à l'amélioration de la qualité de l'eau et à une optimisation des quantités consommées

La Charte cible la préservation de la quantité d'eau par une réduction des consommations. Les mesures de la Charte visent également l'amélioration de la qualité de l'eau par l'optimisation des pratiques et le traitement ou la gestion des pollutions ponctuelles et diffuses.

La Charte favorise la préservation des milieux humides, des cours d'eau et des eaux souterraines

La Charte fait du secteur des gorges du Doubs et des tourbières du 2nd plateau des zones prioritaires pour la mise en œuvre de protections réglementaires et de mesures de conservation.

Les mesures de la Charte ciblent plus largement la préservation des espaces fonctionnels des cours d'eau et des zones humides. La Charte garanti la fonctionnalité des milieux hydrauliques, avec le maintien et la restauration des continuités aquatiques et humides constituant la trame bleue du territoire.

La Charte prend la mesure des incidences négatives potentielles

Si la Charte soutient une dynamique de développement du territoire, elle intègre systématiquement des mesures destinées à minimiser les impacts potentiellement négatifs sur l'eau : limitation de l'étalement urbain, limitation de l'imperméabilisation…

L'évaluation environnementale souligne l'intérêt global des mesures de la Charte concernant l'eau

Les orientations et mesures de la Charte répondent aux enjeux liés à l'eau et contribuent à l'objectif de gestion durable des ressources en eau souterraines et superficielles du Doubs Horloger.

- **Risques, pollutions, nuisances et ressources :**

La Charte traite de manière différentiée les enjeux liés aux risques, pollutions, nuisances et ressources.

La Charte contribue à accroitre la résilience du territoire

Si le territoire est exposé à une diversité de risques, ils ne constituent pas pour autant un enjeu prioritaire. La Charte ne cible pas un risque en particulier mais vise plus largement à accroitre la résilience du territoire et dans ce cadre, à prévenir les risques et catastrophes naturels.

La Charte est favorable à une maitrise des pollutions et nuisances

Plusieurs dispositions de la Charte ciblent la maitrise des pollutions et nuisances. Sont particulièrement ciblées les pollutions aquatiques du fait d'un sous-sol karstique très sensible.

Les nuisances ciblées, plus limitées, sont liées aux activités économiques.

La Charte contribue à l'économie de ressources

La Charte cible une économie des ressources du sous-sol, par l'optimisation de la ressource minérale et le recyclage des matériaux inertes. Elle vise également une économie de la ressource foncière par une maîtrise de l'étalement urbain.

Concernant les activités économiques, la Charte favorise la performance environnementale des entreprises, l'économie circulaire et, avec elles, la réduction des consommations de ressources.

La Charte prend la mesure des incidences négatives potentielles

Si la Charte soutient une dynamique de développement du territoire, elle intègre des dispositions visant à prendre en compte les risques et à minimiser les impacts potentiellement négatifs en termes de pollutions, nuisances et consommations de ressources : limitation de l'étalement urbain, économie circulaire, maitrise des déplacements…

L'évaluation environnementale souligne l'intérêt global des mesures de la Charte concernant les risques, pollutions, nuisances et ressources

La Charte contribuent à la prise en compte des risques naturels ainsi qu'à la maitrise des pollutions, nuisances et consommations de ressources.

- **Air, énergie et climat :**

La Charte fait de la lutte contre le changement climatique un objectif prioritaire.

La Charte favorise la maitrise des consommations énergétiques

La Charte vise à accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire, pour, à terme, devenir territoire à énergie positive, c'est-à-dire produisant autant d'énergie qu'il n'en consomme. Cet objectif se décline transversalement dans différentes mesures de la Charte.

La Charte soutien le développement des énergies renouvelables tout en étant vigilante à leurs impacts environnementaux

La Charte fixe l'objectif d'un développement des énergies renouvelables, dans leur diversité, et de récupération. Elle est également vigilante aux impacts paysagers et environnementaux des installations afin de les minimiser et de favoriser leur intégration.

La Charte contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique

Des dispositions de la Charte favorisent l'adaptation du territoire, en particulier de ses activités économiques, aux impacts du changement. Plus largement la Charte vise l'accroissement de la résilience du territoire.

L'évaluation environnementale souligne l'intérêt des mesures de la Charte concernant l'énergie et le climat

La problématique énergétique et climatique est traitée transversalement dans les différentes mesures de la Charte. L'objectif de réduction des consommations énergétiques et de lutte contre le changement climatique est clairement affiché, même si la Charte gagnerait à fixer des objectifs quantitatifs précis et phasés de maitre des consommations énergétiques, des rejets de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

6. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE CHARTE A ETE RETENU

Le projet de création de PNR est ancien. Il répond aux souhaits d'acteurs locaux de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et les paysages dans un objectif de développement durable.

La Charte fondatrice du Doubs Horloger répond aux enjeux du territoire. Elle traduit également le souhait, l'ambition des acteurs concernant l'avenir du territoire. Les orientations et mesures de la Charte sous-tendent ainsi cette ambition autour de la notion de « Haute-Valeur ».

7. PRESENTATION DES MESURES VISANT A REDUIRE, CORRIGER OU COMPENSER D'EVENTUELLES INCIDENCES NEGATIVES

La prise en compte des enjeux environnementaux a été suivie tout au long du projet. L'élaboration de la Charte s'est faite en estimant de façon continue les impacts environnementaux et en cherchant à les éviter ou sinon à les réduire, dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale.

Le dispositif de suivi élaboré dans le cadre du projet de Charte permettra de suivre les impacts de sa mise en œuvre sur le territoire.

8. CONCLUSION DU RESUME NON TECHNIQUE

De par le cadre dans lequel s'inscrit la création d'un PNR, la Charte fondatrice du Doubs Horloger fait de la prise en compte des enjeux environnementaux une de ses priorités. Cette prise en compte a été recherchée tout au

long de la démarche. Cet objectif se décline dans les mesures de la Charte à travers des dispositions de protection, de gestion ou de valorisation de l'environnement.

L'évaluation environnementale est en ce sens largement positive.

LE PROJET DE CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER

9. L'ESPRIT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON DEROULEMENT

9.1 La place de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans la conception d'un projet ou d'un programme en vue de proposer une démarche de développement équilibrée et durable des territoires.

Pour cela, les objectifs de la démarche sont :

- De mettre en avant les enjeux environnementaux du territoire concerné ;
- D'analyser l'état initial de l'environnement ;
- D'étudier les effets (positifs ou négatifs) des orientations envisagées sur l'environnement ;
- De préconiser les mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique ;
- D'éclaire les étapes de concertation, d'information du public et de prise de décision accompagnant l'élaboration du projet.

Comme l'illustre de manière synthétique le schéma ci-dessous, l'évaluation environnementale a pour but de « mesurer et améliorer » l'incidence du projet de Charte de PNR sur l'environnement :

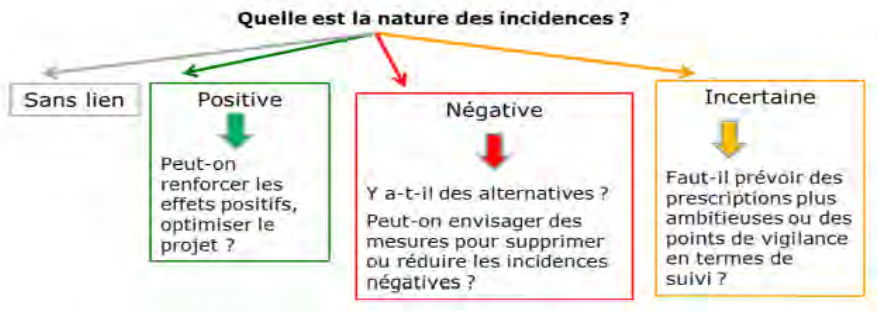

9.2 Principes méthodologiques

La spécificité de l'évaluation environnementale repose sur les principes méthodologiques suivants :

- L'approche environnementale est transversale. Elle constitue une démarche et non une procédure. Elle se distingue profondément des autres approches environnementales par sa conduite et ses champs d'observation. En l'occurrence elle trouve sa pertinence dans une approche transversale des problématiques et enjeux environnementaux.
- L'approche environnementale est continue, itérative et stratégique.

L'évaluation environnementale n'intervient pas en fin du processus décisionnel mais participe en tant que tel à la formalisation de choix et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés. Sur le plan méthodologique cela implique une approche itérative intégrée à la démarche d'élaboration de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger.

L'évaluation environnementale est « stratégique » parce qu'elle est envisagée comme une aide à la décision proposée tout au long de la démarche et permet alors d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux du territoire.

9.3 L'évaluation environnementale de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

La prise en compte des enjeux environnementaux est au cœur même du processus d'élaboration d'une Charte de PNR. Cette prise en compte a été suivie tout au long de la démarche. La prise en compte de l'environnement a été effectuée dès la mise en évidence des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic initial.

Les divers échanges, débats et arbitrages ayant conduit à la rédaction de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger ont permis d'éclairer les manières de traiter les problématiques environnementales, que ce soit de façon thématique ou transversale.

La co-élaboration de la Charte, les ajustements effectués avec les partenaires – Etat, Conseil national de la protection de la nature (CNPN), Fédération des PNR de France… - ont permis d'aboutir à un projet qui tienne le mieux en compte possible des spécificités environnementales du territoire.

10. CADRE JURIDIQUE

10.1 La Charte du PNR

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit les PNR est définit par le code de l'environnement. L'article L 333-1 du code de l'environnement précise ainsi qu'« Un parc naturel régional peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier. Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Le classement d'un territoire en PNR repose sur les critères suivants (art. R 333-4 code de l'environnement) :

- « La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;
- La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;
- La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente ».

Les missions d'un PNR sont précisées par l'article R 333-1 du code de l'environnement. Un PNR a ainsi pour objet :

- « De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ».

Le projet du PNR est traduit dans une charte (art. L 333-1 code de l'environnement). La Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger détermine ainsi pour quinze ans les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondées sur la protection et valorisation du patrimoine et des paysages du territoire. Elle exprime un projet de territoire co-construit et largement partagé entre les acteurs et partenaires, au service d'une ambition de haute valeur et de haute qualité territoriale, traduit en objectifs et mesures permettant sa mise en

œuvre. Elle formalise la volonté de tous les signataires de travailler ensemble à la mise en œuvre de la Charte dans les 15 ans à venir.

La charte comprend (art. L 333-1 code de l'environnement) :

- « Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère (…), ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- Un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
- Des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».

Le code de l'environnement (art. R 333-2) précise que « La charte définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine »

L'évaluation environnementale fait partie des annexes obligatoires de la charte (art. R 333-3 code de l'environnement).

10.2 L'évaluation environnementale

Les chartes de PNR définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes, selon les termes de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Les chartes des PNR sont ainsi soumises à évaluation environnementale, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale d'une charte de PNR porte sur l'ensemble suivant, mentionné au II de l'article R333-3 du code de l'environnement :

- « Les **orientations** de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- « Les **mesures** qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire (…) et, parmi ces mesures, celles prioritaires » ainsi que les dispositions associées » ;
- « Le **plan du parc** (…) sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ».

L'évaluation environnementale est soumise pour avis à l'autorité environnementale qui, pour les chartes de PNR, est la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (art. R 122-17 du code de l'environnement).

10.3 Opposabilité juridique

Les chartes de PNR s'inscrivent dans une hiérarchie réglementaire. L'article L 333-1 du code de l'environnement précise ainsi que « Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme ». De même que « Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ».

A l'inverse, de la même manière que la Charte s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux plans et programmes mentionnés, elle est elle-même dans une relation d'opposabilité juridique avec des plans et programmes qui s'impose à elle. Ainsi, par exemple, les chartes de PNR :

- **« Prennent en compte** les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** ;

- **Sont compatibles** avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables » (art. L 4251-3 code général des collectivités territoriales).

L'évaluation environnementale doit ainsi traiter, dans le cadre de la présentation générale, de l'articulation de la charte avec les schémas, plans et programmes (visés à l'article R 122-17 du code de l'environnement), notamment ceux avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte (art. R 122-20 du code de l'environnement).

10.4 La forme de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R 122-20 du code de l'environnement. Il comprend :

- « **Une présentation** résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** (…) et les documents d'urbanismes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- **Une analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- Une analyse exposant :
  a) **Les effets notables probables** de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
  b) **L'évaluation des incidences Natura 2000** (…) ;
- **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- **La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

L'état initiale de l'environnement est extrait du diagnostic territorial sur lequel la Charte a elle-même été bâtie.

11. PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER

11.1 Historique du projet

Le projet de PNR du Doubs Horloger est ancien puisque les premières réflexions remontent à 1993 avec le Rapport du « Groupe Doubs ». Mais ce n'est qu'en 2007 que la Région Franche-Comté, avec l'assentiment des acteurs locaux, lance une étude de faisabilité qui confirme l'opportunité de création d'un PNR. Le portage de la démarche est confié fin 2009 au Pays Horloger.

Le Préfet de région Franche-Comté rend un avis d'opportunité favorable en juin 2013 sur le projet de PNR, avis cependant assorti de réserves à lever avant passage en avis intermédiaire. Cet avis favorable lance les travaux et réflexions permettant l'élaboration du projet de Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger, objet de la présente évaluation environnementale.

11.2 Le territoire concerné

Le Doubs Horloger est situé à l'Est du département du Doubs, en région Bourgogne - Franche-Comté. Regroupant 95 communes sur une superficie de 1 037 km², il s'étend selon un axe principal Nord-Est – Sud-Ouest, le long de la frontière suisse.

Ce un territoire de moyenne montagne, situé majoritairement sur les premiers et seconds plateaux du massif du Jura. Il est structuré autour de 2 rivières, le Doubs, dont il partage une partie de son linéaire avec la Suisse, et le Dessoubre. L'altitude moyenne des communes varie de 250 m à Saint-Hippolyte à 1 036 m pour Les Gras. Les communes les plus peuplées, Morteau, Villers-le-Lac et Maiche, ont une altitude moyenne aux alentours de 900 m.

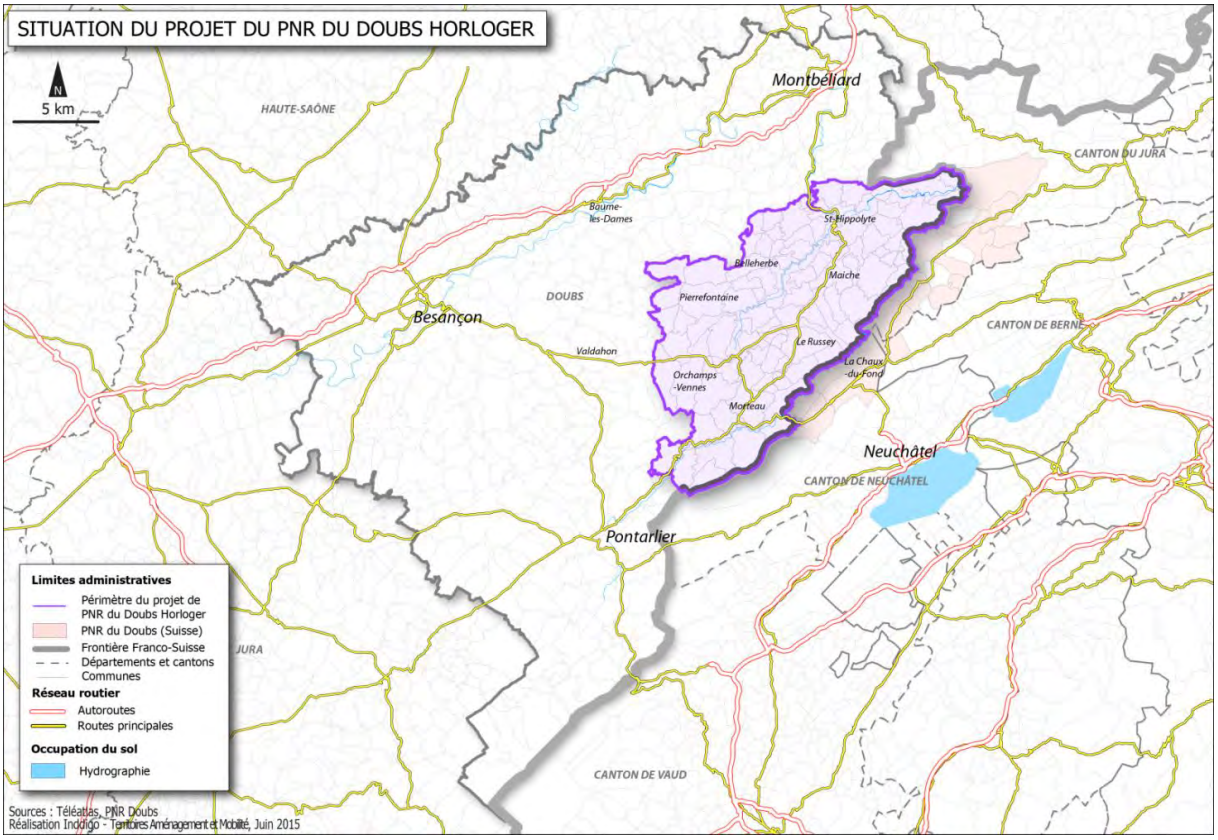

Le territoire du Doubs Horloger se caractérise à la fois à travers la qualité de son patrimoine – naturel, culturel et paysager - et comme étant un territoire habité, avec une population répartie dans un maillage de petites villes, villages et hameaux.

11.3 Structure du projet de Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

Le rapport du projet de Charte est structuré en **2 parties** et des annexes, ainsi que d'un **Plan de Parc**.

11.3.1 PREMIERE PARTIE

La première partie est intitulée « La Charte fondatrice : une ambition partagée ». Elle présente l'historique du projet, une synthèse du diagnostic et des 4 grands défis auxquels est confronté le territoire. Elle expose également la méthode d'élaboration de la Charte, l'ambition pour l'avenir du territoire reposant sur 4 axes, ainsi que le plan et l'organisation pour la mise en œuvre de la Charte. Cette première partie constitue une introduction aux orientations et mesures de la Charte.

La méthode d'élaboration mise en œuvre pour l'élaboration de la Charte, présentée dans cette partie, s'est appuyée sur une large concertation avec les élus et acteurs locaux, du partage du diagnostic à la finalisation de la Charte, en passant par la réflexion prospective sur l'avenir du territoire et sa déclinaison en orientations et mesures.

Le chapitre présentant « L'ambition pour l'avenir du Doubs Horloger » expose la vision future du territoire, à échéance 2035, vers laquelle les élus et acteurs veulent tendre. Cette ambition se structure autour du principe de Haute Valeur. Elle repose sur 4 axes complémentaires :

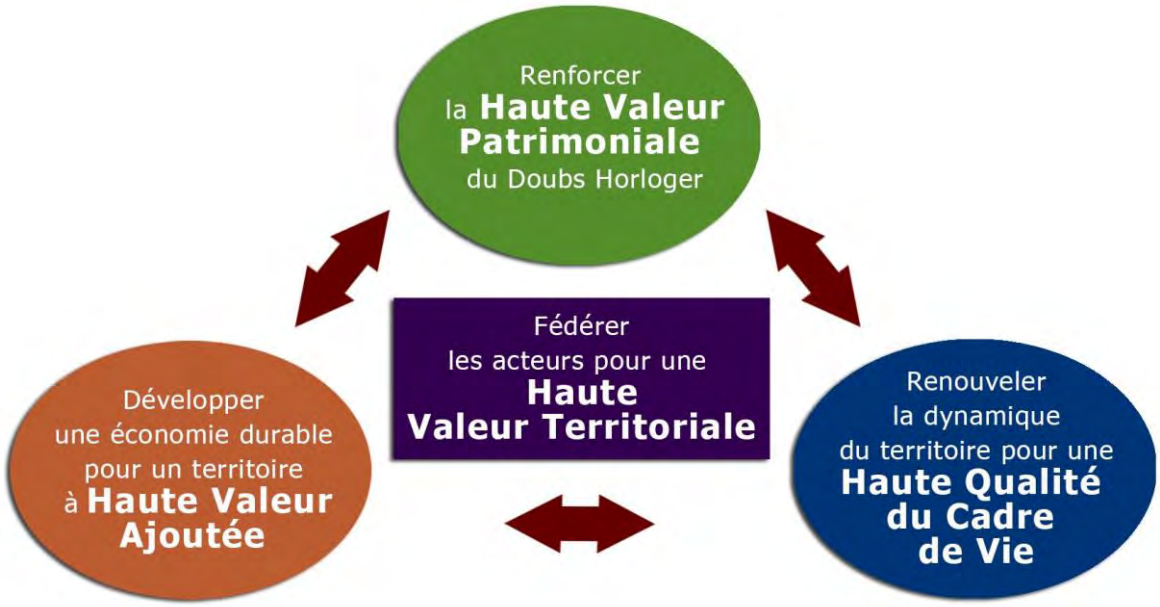

Figure 1 – Les 4 axes de l'ambition pour l'avenir du Doubs Horloger

Cette ambition structure la seconde partie de la Charte puisque son organisation globale repose sur ces 4 axes.

Un dernier chapitre introduit le plan de Parc et l'organisation pour la mise en œuvre de la Charte (gouvernance, dispositif de suivi et d'évaluation.

11.3.2 SECONDE PARTIE

Une seconde partie intitulée « Les 4 axes de la Charte » expose les orientations et mesures de la Charte. Cette seconde partie constitue l'essentiel du rapport de présentation de la Charte.

La structuration de cette seconde partie se décline autour des 4 axes :

- **Axe 1 – Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger**
  - Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité

Mesure 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques

Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Mesure 1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire

Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles

- Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire

Mesure 1.2.1 - Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique

Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité

Mesure 1.2.3 - Protéger et transmettre les savoir-faire locaux

- Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales

Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages

- **Axe 2 – Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie**
  - Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable

Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale

Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques

Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés

- Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive

Mesure 2.2.1 - Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération

Mesure 2.2.3 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables

- Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée

Mesure 2.3.1 - Accentuer la résilience du territoire

Mesure 2.3.2 - Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation

Mesure 2.3.3 - Assurer la cohérence de l'offre culturelle

- **Axe 3 – Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée**
  - Orientation 3.1 – Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables

Mesure 3.1.1 - Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services » du doubs horloger

Mesure 3.1.2 - Encourager l'innovation pour un modèle économique durable

Mesure 3.1.3 - Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne

Mesure 3.1.4 - Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale

- Orientation 3.2 – Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées

Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale

Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité

Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestières

Mesure 3.2.4 - Accroitre la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence

- Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel

Mesure 3.3.1 - Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques

Mesure 3.3.2 – Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels

Mesure 3.3.3 – Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseaux les acteurs du tourisme

- **Axe 4 – Fédérer les acteurs pour une haute valeur territoriale**

- Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action

Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale

Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés

- Orientation 4.2 – Partager et éduquer aux valeurs du territoire

Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique

Mesure 4.2.2 - Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire

Les mesures s'inscrivent dans chacune des orientations, dans une structuration à 3 niveaux : axe/orientation/mesure. La Charte compte au total 4 axes, déclinés en 11 orientations et 32 mesures

11.3.3 LES ANNEXES

La charte est complétée d'un glossaire, d'un lexique et d'annexes :

- **Annexes réglementaires :**
  - Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude
  - Tableau de bord du suivi de la Charte
- **Documents complémentaires :**
  - Liste des espèces à enjeux dans le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger
  - La valeur agronomique des terres agricoles
  - Groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse

11.3.4 LE PLAN DE PARC

Le rapport de présentation de la Charte est complété d'un Plan de Parc à l'échelle 1/100 000ème. Le plan caractérise le territoire selon la nature et la vocation dominante des différents secteurs. Il localise également les différentes zones ou sites où s'appliquent les orientations et les mesures de la Charte. Toutes les orientations et mesures ne figurent cependant pas sur le plan, notamment celles concernant tout le territoire.

Afin de faciliter sa lecture, le plan est complété d'encarts portant sur les unités et sous-unités paysagères, les périmètres environnementaux ainsi que l'armature territoriale. Ces encarts sont complétés d'un plan de situation localisant le projet de PNR du Doubs Horloger dans son contexte.

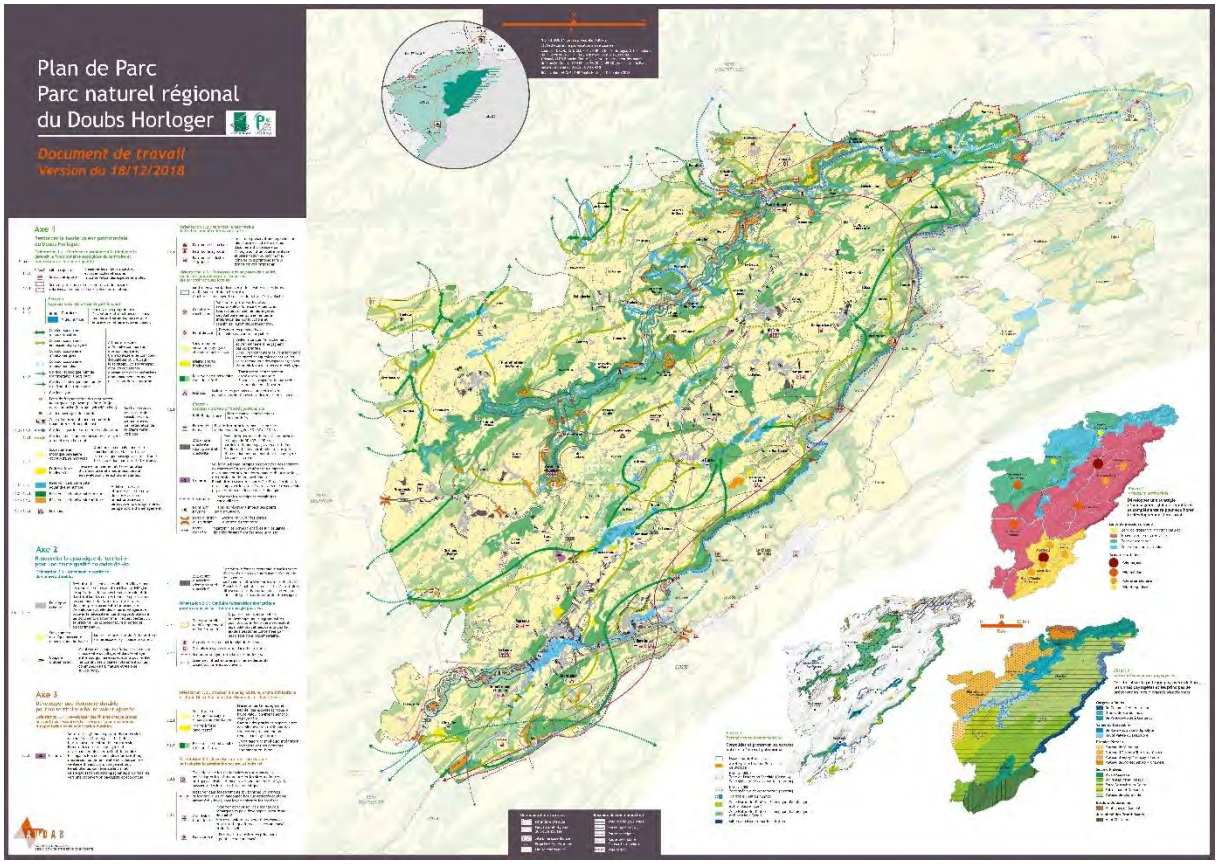

Figure 2 - Le Plan de Parc

11.4 Analyse de l'articulation du projet de Charte avec d'autres schémas, plans ou programmes

L'objectif de ce chapitre est d'analyser l'articulation du projet de Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger avec d'autres schémas, plans ou programmes portant sur des objectifs ou enjeux communs. Les schémas, plans ou programmes en lien avec le Charte du PNR peuvent être classés en 3 catégories :

1. Les schémas, plans et programmes qui ont un rapport d'opposabilité juridique et qui s'imposent aux Chartes de PNR dans un rapport de compatibilité (Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologique - ONTVB, règles du Schéma régional d'aménagement, de Développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET) ou de prise en compte (objectifs du SRADDET) ;

2. Les schémas, plans et programmes qui ont un rapport d'opposabilité juridique auxquels s'imposent les Chartes de PNR dans un rapport de compatibilité (documents locaux d'urbanisme : SCOT, PLUi, PLU...) ;

3. Les schémas, plans et programmes sans lien juridique avec la Charte mais dont la cohérence et les synergies avec la Charte sont à favoriser : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Schéma départemental des carrières, Schéma directeur territorial d'aménagement numérique...

L'analyse opérée dans le présent document porte sur l'articulation avec les schémas, plans et programmes de la catégorie 1 ainsi que les plus pertinents de la catégorie 3, au regard des spécificités de la Charte. Concernant la catégorie 2, l'analyse est à faire par les schémas, plans et programmes concernés au moment de leur élaboration, révision ou modification, elle n'est donc pas développée dans le présent rapport.

11.4.1 SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT A LA CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER

Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologique (ONTVB)

Les ONTVB ont été adoptées par décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014. En application de l'article R. 371-22 du code de l'environnement, les chartes de PNR doivent être compatibles avec les ONTVB. La comptabilité « s'apprécie notamment au regard des atteintes susceptibles d'être portées aux espaces constitutifs de la trame verte et bleue en application de l'article L. 371-1 ainsi qu'aux espèces, habitats et continuités écologiques d'importance nationale identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers » (art. R. 7371-22 du code de l'environnement).

La compatibilité est analysée au regard des 4 enjeux nationaux et transfrontaliers de l'ONTVB et des 10 lignes directrices pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB). Elle est organisée sous forme d'un tableau facilitant la lecture, présentant sous la forme d'un code de couleur le niveau de compatibilité :

	Forte convergence
	Convergence
	Neutre
	Divergence

Enjeux nationaux et transfrontaliers de l'ONTVB	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
La cohérence nationale de la Trame verte et bleue est assurée en particulier par la prise en compte, des enjeux relatifs à : 1. Certaines espèces protégées ou inventoriées 2. Certaines espèces 3. Certains habitats 4. Des continuités écologiques d'importance nationale.	La Charte consacre la première orientation de son Axe 1 au confortement de la biodiversité, à la garantie de la fonctionnalité écologique du territoire et d'une ressource en eau de qualité. La Charte du Parc tient compte des zonages règlementaires existants ou en projet (APPB) et des espaces bénéficiant d'une protection ou d'un inventaire : zones Natura 2000, sites classés, ZNIEFF… Le Plan de Parc identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des différentes sous-trames : milieux forestiers, milieux xériques, milieux humides…	

Lignes directrices de la TVB	Principales orientations ou mesures de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger concernées	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
La Trame verte et bleue contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution	Mesure 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels Mesure 1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en	La Charte consacre toutes les mesures de sa première orientation 1.1 à la biodiversité et à la fonctionnalité écologique du territoire. La Charte se veut vertueuse en matière de biodiversité et de fonctionnalité écologique. Le Plan de Parc identifie les corridors écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité.	

Lignes directrices de la TVB	Principales orientations ou mesures de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger concernées	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
	eau souterraines et superficielles		
La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable des territoires	Mesures de l'orientation 1.1 de la Charte Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale	Outre les mesures de l'orientation 1.1, déjà évoquées ci-avant, les mesures 1.3.1 et 2.1.1 intègrent les enjeux de la trame verte et bleues aux objectifs de qualité paysagère et d'aménagement du territoire.	
La Trame verte et bleue tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socioéconomiques	Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération Mesure 2.3.1 - Accentuer la résilience du territoire Mesure 3.1.1 - Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services » du Doubs Horloger Mesure 3.1.2 - Encourager l'innovation pour un modèle économique durable Mesure 3.1.3 - Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne Mesure 3.1.4 - Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestières Mesure 3.3.1 - Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques Mesure 3.3.2 – Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels	Les 3 axes de la Charte sont abordés transversalement et en interaction les uns avec les autres. Les problématiques liées à la trame verte et bleue sont intégrées aux mesures portant sur les activités ou les enjeux socioéconomiques. Inversement, la trame verte et bleue tient compte des activités humaines et des objectifs de développement socioéconomiques.	
La Trame verte et bleue respecte le principe de	Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale	La mise en œuvre de la Charte s'appuie sur une gouvernance structurée. Les communes et	

Lignes directrices de la TVB	Principales orientations ou mesures de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger concernées	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires		intercommunalités, le Conseil départemental du Doubs, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat sont signataires de la Charte et porteurs d'engagements pour sa mise en œuvre, de manière générale ainsi que spécifiquement concernant la Trame verte et bleue.	
La Trame verte et bleue s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale	Voir tableau ci-avant sur la Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger à la prise en compte des enjeux nationaux et transfrontaliers de l'ONTVB		
La Trame verte et bleue implique une cohérence entre toutes les politiques publiques	Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale	Les 3 axes de la Charte sont abordés transversalement et en interaction les uns avec les autres. La mesure 4.1.1 a pour objectif de garantir la cohérence de l'action publique locale, de manière générale ainsi que spécifiquement concernant la Trame verte et bleue.	
La gestion de la TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maitrise d'ouvrage adaptée		La Charte mobilise les outils disponibles (foncier, règlementaires, contractuels…) nécessaires pour sa bonne mise en œuvre et la gestion de la Trame verte et bleue. Tous les signataires sont associés à sa bonne mise en œuvre des mesures	
La Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme	Mesure 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels Mesure 1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation	Les différentes mesures concernant la biodiversité et la fonctionnalité écologique intègrent des dispositions visant la prise en compte de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU…)	

Lignes directrices de la TVB	Principales orientations ou mesures de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger concernées	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
	frugale		
La Trame verte et bleue se traduit dans les projets d'aménagement, dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures	Mesure 1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération	Si la Charte traduit les objectifs de la Trame verte et bleue à l'échelle du grand territoire, elle le traduit aussi dans les dispositions de différentes mesures à l'échelle des projets et des infrastructures.	
La Trame verte et bleue nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre	Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique Mesure 4.2.2 - Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire	Des dispositions de plusieurs mesures visent l'accroissement des connaissances ou leur diffusion. De manière plus générale, les PNR doivent • Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; • Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.	

La convergence entre l'ONTVB et la Charte est importante, cette dernière reprenant les enjeux nationaux et transfrontaliers de l'ONTVB et déclinant localement les lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), créé par la loi NOTRe de 2015, est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. Il intègre et se substitue aux précédents schémas régionaux : Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), Schéma régional de l'intermodalité (SRI), Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

En région Bourgogne-Franche-Comté, le SRADDET a été arrêté et est, à la date d'élaboration de l'évaluation environnementale de la Charte fondatrice du PNR du Doubs horloger, en cours de consultation. L'analyse porte sur cette version intermédiaire du document.

En application de l'article L. 42513 du code général des collectivités territoriales, les chartes des PNR prennent en compte les objectifs du SRADDET et sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

L'analyse est organisée sous forme d'un tableau facilitant la lecture, présentant selon le même code couleur que précédemment le niveau de compatibilité ou de prise en compte.

L'analyse de la compatibilité de la Charte du PNR du Doubs Horloger avec les règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté cible, dans un premier temps, les règles s'appliquant spécifiquement aux PNR. La synthèse de l'analyse est la suivante :

Règles du SRADDET s'appliquant spécifiquement aux PNR	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
Chapitre 1 - Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique		
Il convient d'intégrer systématiquement dans les documents de planification locale les enjeux d'interaction, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	La Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale, vise notamment la prise en compte des enjeux interterritoriaux. Une disposition cible spécifiquement la réponse aux enjeux partagés avec les territoires environnants . La Mesure 4.1.2, vise à renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés.	
Chapitre 2 – Gestion économe de l'espace et habitat		
Les SCoT et PNR favorisent l'émergence de secteurs résidentiels ou d'activités démonstrateurs dans les PLU(i) intégrant des performances énergétiques et environnementales renforcées.	La Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés comporte une disposition qui vise à appuyer des projets pilotes pour promouvoir un aménagement durable. Elle a notamment pour objectif de favoriser et soutenir l'expérimentation de formes urbaines peu consommatrices d'espaces, très qualitatives dans leurs formes et exemplaires d'un point de vue constructif et énergétique.	
Chapitre 3 – Intermodalité et développement des transports		
Les itinéraires du réseau routier d'intérêt régional (RRIR) sont identifiés dans les documents de planification	Les RD437 et RD461, itinéraires du RRIR sur le territoire du Doubs Horloger sont identifiés dans la Charte, mais pas au titre de RRIR, et associées à certaines dispositions.	

Au-delà des règles concernant directement les PNR, en nombre limité dans le SRADDET, le tableau ci-après analyse de manière synthétique la convergence de la Charte du PNR avec les autres règles du SRADDET dont les objectifs sont proches de l'objet d'un PNR, même si les PNR ne sont pas spécifiquement ciblés :

Règles du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
Chapitre 2 – Gestion économe de l'espace et habitat		
Les SCoT prennent en compte et prescrivent aux PLUi d'étudier les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles et les	La Mesure 2.3.1 - Accentuer la résilience du territoire comporte une disposition visant à	

Règles du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
secteurs de ruissellement et les moyens de les protéger, ainsi que les pelouses à proximité des boisements.	prévenir les risques et catastrophes naturels.	
Dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies de planification locales, les territoires devront mettre en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050	La Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale vise une réduction de consommation d'espace, sans pour autant se fixer un objectif quantitatif	
Les documents de planification doivent définir la localisation des équipements et établissements recevant du public structurants (zones d'activités, services, surfaces commerciales, sites touristiques…) sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme et en fonction d'un réseau d'infrastructure adapté aux besoins.	La Mesure 2.2.3 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables intègre une disposition visant à structurer l'organisation des services et des mobilités. Elle prévoit notamment l'accompagnement des communes et communautés de communes dans la prise en compte des mobilités dans leurs projets d'aménagement et leurs documents d'urbanisme.	
Les documents spécifiques des SCoT sur la question commerciale devront prendre des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	La Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques vise notamment l'attractivité commerciale des centres.	
Chapitre 3 – Intermodalité et développement des transports		
Les documents de planification doivent traiter de la question du transport multimodal de marchandises.	La charte ne comporte aucune disposition relative au transport des marchandises	
Chapitre 4 – Climat, air, énergie		
Les SCoT/PLUi doivent affirmer un principe de précaution sur la consommation de la ressource en eau par les différents usages (eau potable, irrigation, industrie…), voire inviter à la sobriété et à une réduction de certaines consommations afin d'anticiper une éventuelle raréfaction de cette ressource sur le territoire, en insistant notamment sur l'intérêt d'améliorer le rendement des réseaux.	La Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles comporte une disposition relative à la préservation de la quantité d'eau sur le territoire et la réduction de la consommation.	
Les SCoT et PLUi prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une agriculture destinée à une alimentation de proximité.	La Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale vise à maintenir les conditions locales d'une agriculture de qualité, à haute valeur ajoutée pour le territoire. La Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité vise la pérennisation des activités et	

Règles du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
	l'accroissement de l'alimentation locale.	
Les PCAET, SCoT et PLUi explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030 ; de production d'énergies renouvelables. Ces objectifs doivent contribuer de manière cohérente aux objectifs régionaux visant notamment 100% d'EnR en 2050 et prendre en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon dimensionnement des réseaux.	Les mesures de l'Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive contribuent aux objectifs énoncés dans la règle du SRADDET. La Charte ne fixe cependant aucun objectif quantitatif à atteindre.	
En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables (EnR), les SCoT/PLUi demandent que pour tout projet de rénovation des principes de sobriété et d'efficacité des consommations d'énergie soient recherchés ; prévoient que, dans des secteurs identifiés, soient définis les critères de performance énergétique et environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti ; favorisent l'utilisation de matériaux peu carbonés, si possible locaux ou de récupération dans leurs recommandations architecturales ; favorisent l'implantation de panneaux solaires dans les zones d'activité, ainsi que la récupération de la chaleur fatale et l'utilisation de la biomasse ; demandent qu'en amont de tout projet d'aménagement soit étudié l'intégration de production d'énergie renouvelable (électricité ou chaleur) ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage.	Les mesures de l'Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive contribuent à accompagner les principes énoncés dans la règle du SRADDET.	
En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelable (EnR), les PCAET déclinent les objectifs chiffrés des stratégies PCAET du domaine « Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par secteurs géographiques, et en particulier pour les zones d'activités et les sites agricoles ; proposent, dans leur plan d'action, l'engagement de démarches volontaristes (hors projet d'aménagement) d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus fort potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ; définissent les conditions pour étudier en amont de tout projet	Les mesures de l'Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive contribuent à accompagner les principes énoncés dans la règle du SRADDET.	

Règles du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
d'aménagement la faisabilité de la production d'énergies renouvelables (électricité ou chaleur) ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ; précisent, dans leur diagnostic des réseaux de distribution d'énergie, l'analyse des possibilités de développement de l'autoconsommation et de collecte des productions décentralisées en vue de l'alimentation des boucles locales ; intègrent dans leur stratégie dans le domaine de l' « évolution coordonnée des réseaux énergétiques », l'objectif de développement de l'autoconsommation et de collecte des productions décentralisées en vue de l'alimentation des boucles locales ; proposent, dans leur plan d'action, l'engagement de démarches volontaristes auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie pour favoriser le développement de l'autoconsommation et l'alimentation de boucles locales.		
Chapitre 6 - Biodiversité		
Les documents de planification doivent expliciter et prévoir des modalités de maintien et de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors dans tous les volets des documents de planification (PADD, DOO, règlement…).	Les mesures de l'Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité définit les mesures de maintien et de confortement de la fonctionnalité des milieux	
Les documents de planification déclinent localement la trame verte et bleue et identifient les zones où il est possible d'apporter une amélioration des continuités écologiques et de leurs fonctionnalités (suppression ou réduction de l'impact d'un aménagement ou d'une infrastructure existante) et orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones dans l'ensemble des pièces (rapport de présentation, PADD, DOO, OAP le cas échéant…).	La Plan de Parc traduit spatialement les mesures de l'Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité	
S'agissant des infrastructures et aménagements existants ou en projet, il convient nécessairement de prendre en compte la perméabilité des milieux et d'inscrire le principe d'action préventive et de correction dans un objectif d'absence de perte nette de biodiversité (voire tendre vers un gain) ou de maintien des fonctionnalités des milieux.	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels contient une disposition ciblant le maintien et la restauration de la Trame Verte et Bleue, notamment en lien avec les infrastructures ou aménagements	

Règles du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de compatibilité
Les SCoT traitent de la question des milieux humides et demandent aux PLUi de les identifier en vue de les protéger. Ils inscrivent la protection de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels contient des dispositions spécifiques aux milieux humides et vise leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.	
Les documents de planification doivent prévoir de traiter la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels contient une disposition visant à sensibiliser et accompagner les élus dans leurs démarches de mise en place de la trame noire (avec les communes volontaires)	
Chapitre 6 – Déchets et économie circulaire		
Les SCOT et PLUi prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement. Les PCAET traitent la question des déchets.	Plusieurs mesures (1.1.4, 1.3.1, 2.2.1…) de la Charte contiennent des dispositions prenant en compte la gestion des déchets ou la résorption des pollutions liés aux déchets.	

L'analyse de la prise en compte des objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté par la Charte du PNR du Doubs Horloger est la suivante :

Objectifs du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de prise en compte
Axe 1 – Accompagner les transitions		
Objectif 1 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Les mesures 2.3.1 - Accentuer la résilience du territoire et 3.3.1 - Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques contiennent des dispositions d'adaptation	
Objectif 2 - Développer une stratégie économe des ressources	Plusieurs mesures (2.1.2, 2.2.1, 3.1.1…) contiennent des dispositions visant à développer l'économie circulaire et l'économie des ressources	
Objectif 3 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	Objectif convergeant avec la Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles	
Objectif 4 - Mobiliser les citoyens autour des transitions	La Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique vise la mobilisation autour des orientations de la Charte, de l'objectif de haute valeur territoriale et des transitions qu'il implique	
Objectif 5 - Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace	La Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale vise une gestion économe de l'espace. Concernant l'habitat, plusieurs mesures (2.1.1, 2.1.2…) incluent des dispositions sans pour autant constituer	

Objectifs du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de prise en compte
	une stratégie	
Objectif 6 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	Objectif convergeant avec les mesures de l'Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive	
Objectif 7 - Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux	Plusieurs mesures (1.1.1, 1.1.2…) contiennent des dispositions ciblant cet objectif	
Objectif 8 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Plusieurs mesures (2.2.2, 2.3.1) ciblent la qualité de l'air, sans constituer pour autant un axe fort de la Charte	
Objectif 9 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	La Mesure 2.2.1 - Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire cible la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments et une architecture respectueuse de l'environnement	
Objectif 10 - Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités	L'Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive contient une mesure dédiée aux mobilités, la Mesure 2.2.3 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables	
Objectif 11 - Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales	Objectif convergeant avec la Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération	
Objectif 12 - Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	La filière hydrogène est ciblée dans la Mesure 2.2.3 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables comme innovation techniques envisageable permettant de renforcer la ligne ferroviaire des horlogers	
Objectif 13 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)	Objectif ciblé par les mesures 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 de l'Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité	
Objectif 14 - Mobiliser l'ensemble des acteurs pour une région zéro déchet	Plusieurs mesures (1.1.4, 1.3.1, 2.2.1…) de la Charte contiennent des dispositions prenant en compte la gestion des déchets ou la résorption des pollutions liés aux déchets sans pour autant en faire un objectif spécifique de mobilisation	
Objectif 15 - Réduire, recycler, valoriser les déchets	La Charte cible une augmentation de 50 % de la quantité de déchets recyclés et/ou compostés (mesure 2.2.1)	
Objectif 16 - Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation, et le stockage	La Charte cible, à son niveau, essentiellement la réduction et la gestion des déchets à la source.	

Objectifs du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de prise en compte
Objectif 17 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	La Mesure 2.3.2 - Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation comporte une disposition visant à accompagner les entreprises, les services et les habitants à l'arrivée du numérique, du très haut débit et la dématérialisation	
Objectif 18 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Les mesures 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques et 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés ciblent cet objectif du SRADDET	
Axe 2 – Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires un force pour la région		
Objectif 19 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base	La Mesure 2.3.2 - Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation contribue à l'accessibilité aux services et équipements ainsi que la Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale visant à renforcer l'armature territoriale du territoire et faciliter ainsi également l'accessibilité aux services et équipements.	
Objectif 20 - Accélérer le déploiement des infrastructures numériques (très haut débit, téléphonie mobile…)	La Charte vise davantage à accompagner le déploiement du numérique (Mesure 2.3.2) que le déploiement des infrastructures	
Objectif 21 - Construire un réseau d'infrastructures qui réponde aux besoins des usagers	La Mesure 2.2.3 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables cible le renforcement de la ligne ferroviaire des horlogers, la structuration de pôles multimodaux autour la gare de Morteau et aux abords du Parc ainsi que l'aménagement des infrastructures et équipements pour les modes actifs	
Objectif 22 - Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	Objectif convergeant avec la Mesure 2.2.3 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables	
Objectif 23 - Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Objectif convergeant avec la Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques	
Objectif 24 - Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	L'orientation 3.1 cible le développement des filières d'excellence par l'activation des ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables	
Objectif 25 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	La Charte, élaborée avec les collectivités et acteurs locaux, traduit la stratégie locale de développement durable, basée sur la protection et la valorisation du patrimoine	
Objectif 26 - Articuler les stratégies de développement régionales et locales	Les mesures de l'Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action contribuent à articuler les stratégies. Plus	

Objectifs du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de prise en compte
	globalement, la conception partenariale de la Charte et les engagements de ses signataires favorisent cette articulation	
Objectif 27 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	Objectif convergeant avec la Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés	
Objectif 28 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	La Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale vise à renforcer l'armature territoriale multipolaire du territoire	
Axe 3 – Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur		
Objectif 29 - Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional	Plusieurs mesures (2.2.1, 2.3.3, …) ciblent le maintien ou le développement d'équipements, sans cibler spécifiquement les équipements d'intérêt régional	
Objectif 30 - Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	La proximité d'un PNR à proximité de métropoles est de nature à contribuer à leur rayonnement.	
Objectif 31 - Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins	Objectif convergeant avec la Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés	
Objectif 32 - Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants	La Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés cible en particulier les coopérations interrégionales au sein du réseau des PNR ainsi qu'avec le PNR voisin du Doubs suisse	
Objectif 33 - Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	La Mesure 2.2.3 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables cible le renforcement de la ligne ferroviaire des horlogers qui assure une interconnexion avec la Suisse. Les RD437 et RD461, itinéraires du RRIR sur le territoire du Doubs Horloger sont identifiés dans la Charte et contribuent également à l'interconnexion avec la Suisse.	
Objectif 34 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels vise à consolider et approfondir les connaissances et la spatialisation liées aux continuités écologiques. Elle vise également à les retranscrire dans les documents d'urbanisme	

Objectifs du SRADDET	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de prise en compte
	à l'échelle transfrontalière, ainsi qu'à engager des actions de restauration partagées (mesure 1.1.4)	
Objectif 35 - Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	La Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés contribue à renforcer dynamiques avec la Suisse. Plus largement la labellisation PNR contribue au rayonnement régional au-delà de ses limites.	

La convergence entre le SRADDET et la Charte est importante, aussi bien pour les règles que pour les objectifs.

Schéma régional de cohérence écologie (SRCE)

Une fois validé, le SRADDET se substituera au SRCE. A la date de réalisation de l'évaluation environnementale, le SRADDET est en cours de consultation et non encore validé. L'analyse porte sur la prise en compte du SRCE par la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger. La synthèse de l'analyse est la suivante, selon le même code couleur que pour le SRADDET :

Orientations du SRCE	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de prise en compte
Orientation A - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB		
Sous-orientation A1 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers	Sous orientation prise en compte par la Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestières	
Sous-orientation A2 – Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Sous orientation prise en compte par la Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale	
Sous-orientation A3 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Sous orientation prise en compte par la Mesure 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques	
Sous-orientation A4 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides	Sous orientation prise en compte par les mesures 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques, 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels et 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles	
Orientation B - Limiter la fragmentation des continuités écologiques		
Sous-orientation B1 - Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels contient une disposition visant à résorber les points d'écrasement de la faune dans la gestion du	

Orientations du SRCE	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de prise en compte
	réseau routier	
Sous-orientation B2 - Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels contient une disposition visant à consolider les continuités aquatiques et humides	
Sous-orientation B3 - Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville	La Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale contribue à limiter l'artialisation des sols. La Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés contient une disposition visant à favoriser la place du végétal et de la biodiversité dans l'espace urbain	
Orientation C - Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques		
Sous-orientation C1 - Veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, du SRCE avec les différents documents existants	Le Plan de Parc décline et précise localement le TVB régionale. La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels contient une disposition visant à la prise en compte des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux	
Sous-orientation C2 - Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels prévoit la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs.	
Sous-orientation C3 - Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels prévoit des formations et conseils techniques aux communes	
Orientation D - Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques		
Sous-orientation D1 - Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels prévoit la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs.	
Sous-orientation D2 - Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels prévoit la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs	
Orientation E - Suivre, évaluer et actualiser le dispositif SRCE		
Sous-orientation E1 - Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	Sous orientation prise en compte par la Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale	
Sous-orientation E2 - Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE	La Charte intègre un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre	
Sous-orientation E3 - Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB	Les mesures 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces	

Orientations du SRCE	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de prise en compte
régionale	emblématiques et 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels intègrent des dispositions visant à accroître les connaissances	

La convergence entre le SRCE et la Charte est très importante. Le Plan de Parc décline et précise localement la TVB pour ses différentes sous-trames. La Charte permet sa mise en œuvre.

11.4.2 ARTICULATION ENTRE LA CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER ET LES AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Ce chapitre analyse l'articulation entre la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger et les principaux schémas, plans et programmes pertinents au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement et objectifs de la Charte.

Schéma départemental des carrières du Doubs

Les schémas départementaux des carrières, prévus par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en favorisant une utilisation économe des matières premières, notamment en ce qui concerne les sables et graviers présents en plaines alluviales.

Ils constituent pour les Préfets des instruments d'aide à la décision apportant une réflexion prospective sur les besoins en matériaux du département et des départements voisins, les ressources disponibles localement et les contraintes qui s'y rattachent, les conditions de transport ainsi que les orientations en matière de réaménagement des carrières.

Le schéma départemental des carrières du Doubs a été arrêté par arrêté préfectoral du 16 juin1998. Cet arrêté a été actualisé par arrêté préfectoral du 11 mai2005.

Les orientations et objectifs du schéma visent une utilisation économe et rationnelle des matériaux, notamment des alluvions (5.2) à travers :

- L'utilisation rationnelle des granulats en technique routière et VRD, la substitution des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives calcaires dans la fabrication des béton (5.2., 5.2.2) ;
- La régulation des flux hors départements et départements en priorisant la couverture des besoins locaux (5.2.3) ;
- La limitation du mitage et de la multiplication des sites, priorité étant donnée au renouvellement d'autorisation d'exploiter ou d'autorisation d'agrandissement sur les projets d'ouverture de nouvelle carrière (5.2.4) ;
- Le recyclage des matériaux, déchets inertes notamment (5.3, 7).

Les éventuelles autorisations sont assorties de conditions de prise en compte du patrimoine naturel et du cadre paysager et de préservation des ressources en eau. Le réaménagement des sites d'extraction doit favoriser l'insertion paysagère (8)

Le schéma intègre les contraintes liées aux spécificités des zones sensibles d'un point de vue environnemental et patrimonial : eau, zones d'inventaire ou de protection, zones en Loi montagne, PNR... (6).

Le projet de Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger décline les orientations et objectifs du schéma à travers plusieurs dispositions de différentes mesures, notamment les dispositions « Promouvoir une gestion exemplaire de la ressource minérale » de la Mesure 3.1.3 - Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne. Cette mesure vise notamment la protection des zones naturelles sensibles et remarquables de toute création de carrière, la prise en compte les enjeux paysagers et de préservation des milieux naturels, le maintien ou la réouverture de petites carrières de proximité, sur les anciennes carrières, pour la restauration du petit patrimoine bâti local ou encore l'amélioration de la gestion des matériaux inertes issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics.

La Charte reprend ainsi les principales orientations et objectifs du schéma départemental des carrières du Doubs et précise localement les dispositions applicables aux spécificités du territoire.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse

Entrée en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans, le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée.

L'analyse de l'articulation est effectuée au regard des 9 orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2016-2021. La Charte du PNR du Doubs Horloger traduit l'essentiel des dispositions relatives à l'eau dans la Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles. D'autres dispositions concernent cependant d'autres mesures de manière directe ou indirecte.

L'analyse est organisée sous forme d'un tableau facilitant la lecture, présentant sous la forme d'un code de couleur le niveau de compatibilité :

	Forte convergence
	Convergence
	Neutre
	Divergence

Orientations fondamentales du SDAGE	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de convergence
OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique	Bien que la Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles mentionne la problématique du changement climatique dans les éléments de contexte, elle ne décline cette problématique dans aucune disposition spécifique directe. La problématique n'est abordée que de manière indirecte, à travers la préservation de la quantité d'eau sur le territoire, la réduction de la consommation et l'amélioration de la qualité de l'eau. La problématique est également abordée à travers la Mesure 2.3.1 - Accentuer la résilience du territoire ainsi que dans les mesures dédiées aux activités économiques : agriculture, sylviculture (orientation 3.2) et tourisme (orientation 3.3).	
OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles cible l'objectif de la préservation de la quantité d'eau sur le territoire et la réduction de la consommation. Les dispositions portent sur la mobilisation et la sensibilisation des acteurs, la limitation de l'imperméabilisation des sols ou encore la retranscrire des dispositifs dans les documents d'urbanisme.	
OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	La Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles cible l'objectif de l'amélioration de la qualité de l'eau à toutes les échelles du territoire. Les dispositions portent sur la sensibilisation des habitants, le maintien de	

Orientations fondamentales du SDAGE	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de convergence
	pratiques favorables à la ressource, l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels ou encore l'amélioration des rejets industriels. Des dispositions se retrouvent également dans les mesures dédiées aux activités économique (mesure 3.1.4 et orientation 3.2)	
OF 3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	S la Charte, à travers la Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles, ainsi qu'à travers les dispositions des mesures dédiées aux activités économiques (mesure 3.1.4 et orientation 3.2) s'inscrit dans les grands principes de cette mesure, elle n'en reprend pas tout le détail (principe pollueur-payeur, financement…)	
OF 4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	La Charte, de manière générale, contribue à l'amélioration de la gouvernance territoriale (Orientation 4.1), y compris concernant la gestion de l'eau, sans pour autant rentrer dans le même niveau de détail que le SDAGE. En termes d'aménagement du territoire, la problématique de l'eau est intégrée à travers une disposition de la Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale qui conditionne les projets d'urbanisation à la capacité d'approvisionnement en eau potable et à la capacité d'assainissement	
OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Des dispositions de la Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles portent sur l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels ou encore l'amélioration des rejets industriels. Des dispositions se retrouvent également dans les mesures dédiées aux activités économiques (mesure 3.1.4 et orientation 3.2) de manière générale, et non concernant les seuls rejets industriels. Les dispositions convergent de manière directe sur la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (OF 5A), liées aux pesticides (OF 5D), mais de manière indirecte concernant l'eutrophisation (OF 5B) des milieux aquatiques, les substances dangereuses. (OF 5C) ou les risques pour la santé humaine (OF 5E).	
OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	La Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels cible a pour objectif le maintien et la restauration de la trame verte et bleue, notamment les continuités aquatiques et humides de la vallée du Doubs et du Dessoubre, ainsi que les	

Orientations fondamentales du SDAGE	Contribution de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger	Niveau de convergence
	tourbières du premier et second plateau. La Mesure 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques cible la conservation d'espèces et milieux remarquables	
OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles cible l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau s'inscrit dans les programmes locaux de gestion des eaux dont elle décline les dispositions, notamment en termes de préservation de la quantité d'eau sur le territoire et de réduction de la consommation.	
OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La Mesure 2.3.1 - Accentuer la résilience du territoire vise un objectif de prévention des risques et catastrophes naturels, sans cibler spécifiquement les risques liés aux inondations	

La convergence entre le SDAGE et la Charte est importante, cette dernière déclinant localement les grandes orientations fondamentales du SDAGE.

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Haut Doubs- Haute Loue

Le SAGE s'applique sur le territoire qui alimente les parties amont du Doubs et de la Loue. Il s'agit d'un outil de planification locale, qui vise une gestion durable et équilibrée de l'eau. Il concerne la partie du Doubs Français au sein du projet de PNR du Doubs Horloger, au niveau de Ville du Pont à Villers-le-Lac.

Il se décline en 6 objectifs généraux :

- Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau ;
- Objectif général B : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu ;
- Objectif général C : Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant ;
- Objectif général D : Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable ;
- Objectif général E : Faciliter la mise en œuvre du SAGE ;
- Objectif général F : Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu.

Le SAGE prend ainsi en compte les orientations fondamentales, objectifs et programmes de mesures proposés dans le SDAGE, eu égard aux enjeux particuliers à traiter sur ce territoire. Comme avec le SDAGE, le Charte fondatrice du Doubs Horloger présente ainsi un fort niveau de convergence avec le SAGE Haut-Doubs - Haute Loue.

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Franche-Comté

La Charte fondatrice du Doubs Horloger ne présente aucune mesure de nature à s'écarter des objectifs du S3REnR.

Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Le périmètre du projet de PNR du Doubs Horloger est couvert par 2 PCAET obligés (Source : DREAL Bourgogne Franche-Comté, 2019) :

- Val de Morteau ;
- Porte du Haut Doubs.

Ces deux PCAET sont en cours d'élaboration.

Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) du Doubs

Le SDDAN, voté en 2012, a retenu un ensemble d'actions afin d'atteindre les objectifs du département sur les territoires ne faisant pas l'objet d'une intention d'investissement privé (505 communes, 38 % des foyers) :

- La modernisation du réseau cuivre de 8 000 foyers mal desservis ;
- La mise en œuvre, de manière pragmatique d'un réseau de collecte de 440 km ;
- Le déploiement progressif de la fibre optique par la création d'un linéaire de 5 000 km ;
- Le déploiement des réseaux mobiles à haut et très haut débit.

Le SDDAN contribue à plusieurs mesures de la Charte (2.3.2, 3.1.2, 3.3.2) qui reposent sur l'aménagement numérique.

Contrat de Plan Etat Région (CPER) Bourgogne Franche-Comté

Le CPER de Franche-Comté 2015-2020 est organisé autour de cinq volets thématiques :

- La mobilité multimodale ;
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- La transition écologique et énergétique ;
- Le numérique ;
- Les filières d'avenir et l'usine du futur.

et de deux volets transversaux :

- L'emploi ;
- L'aménagement des territoires.

Concernant la mobilité multimodale, le CPER prévoit la modernisation de la ligne des Horlogers. Cette modernisation, initialement prévue sur la partie frontalière, a été étendue à toute la ligne dans le cadre de l'avenant 2 du CPER signé en janvier 2019.

La Charte s'inscrit pleinement dans l'objectif de transition écologique et énergétique. Elle est par contre moins directement concernée par les autres volets thématiques.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est extrait du diagnostic territorial sur lequel le projet de Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger a été construit. Après un chapitre dédié à la présentation générale du territoire l'état initial de l'environnement se décline selon 6 chapitres thématiques présentant chacun les principaux éléments d'état des lieux ainsi qu'une synthèse des principales forces, faiblesses et des enjeux.

12. UN TERRITOIRE DE MOYENNE MONTAGNE AU CŒUR DE L'ARC JURASSIEN

12.1 Un territoire de moyenne montagne

Le projet du PNR du Doubs Horloger est situé à l'Est du département du Doubs, en région Franche-Comté. Regroupant 95 communes sur une superficie de 1 037 km², il s'étend selon un axe principal Nord-Est – Sud-Ouest, le long de la frontière suisse (cf. carte ci-après).

Ce territoire est un territoire de moyenne montagne, situé majoritairement sur les premiers et seconds plateaux du massif du Jura. Il est structuré autour de 2 rivières, le Doubs, dont il partage une partie de son linéaire avec la Suisse, et le Dessoubre. L'altitude moyenne des communes varie de 250 m à Saint-Hippolyte à 1 036 m pour Les Gras. Les communes les plus peuplées, Morteau, Villers-le-Lac et Maîche, ont une altitude moyenne aux alentours de 900 m.

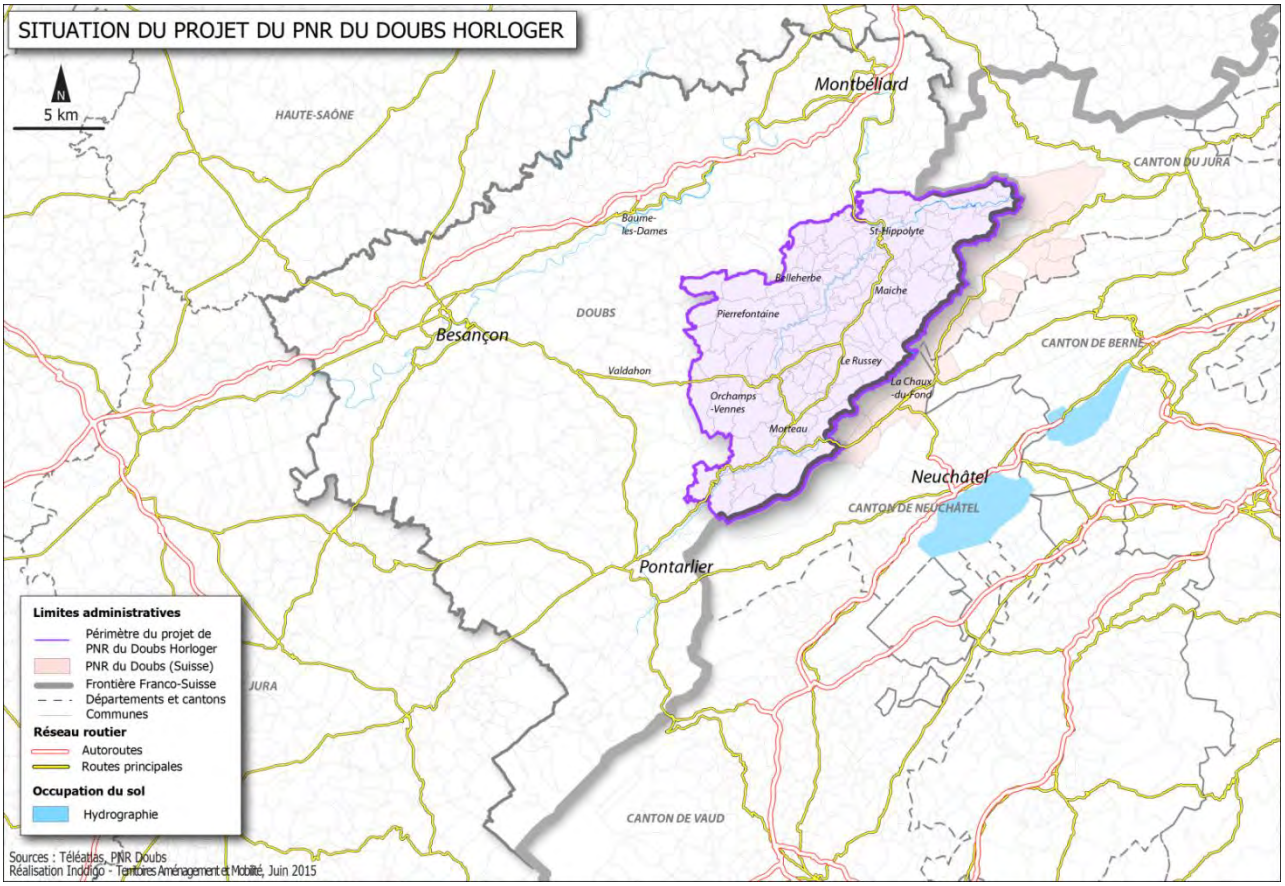

Figure 3 - Localisation du projet de PNR du Doubs Horloger

12.2 Un territoire frontalier et attractif

Le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger compte 54 100 habitants, pour une superficie de 1 037 km² (Source : INSEE, RP 2011), soit près de 6 300 individus de plus qu'en 1999 (47 800 habitants). Trois communes ont plus de 4 000 habitants : Morteau (6 758), Villers-le-Lac (4 445) et Maîche (4 380). Elles représentent 29 % de la population du territoire. Sur les 95 communes du projet de Parc, 84 ont moins de 1 000 habitants (Source : INSEE, RP 2011), ce qui est caractéristique de ce territoire rural.

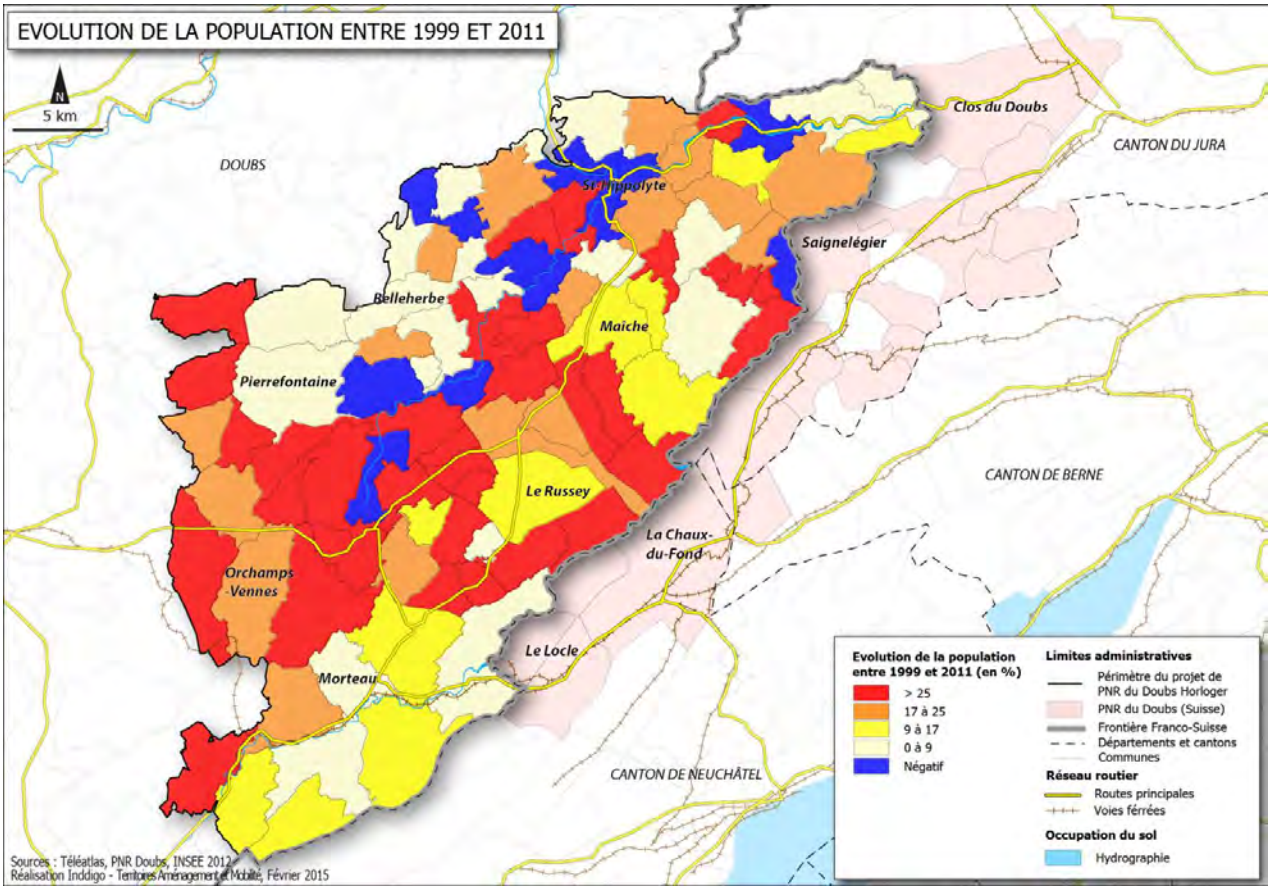

Figure 4 - Evolution de la population par commune entre 1999 et 2011

Le processus de périurbanisation se poursuit avec la croissance rapide de la population dans les communes limitrophes des trois plus grandes villes (Morteau, Villers-le-Lac et Maîche). Les communes frontalières, ou le long des axes de communication à destination de la Suisse, connaissent également une forte augmentation

La part d'ouvriers est particulièrement élevée sur le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger (30 % contre 18 % au niveau départemental) (Source : INSEE, 2011). Cela s'explique par l'importance de l'artisanat et de l'industrie sur le territoire, mais aussi par le fait que les habitants travaillant en Suisse y occupent souvent des emplois d'ouvriers dans l'horlogerie.

Les habitants du territoire du projet de PNR du Doubs Horloger sont majoritairement plus jeunes que la moyenne départementale. La part des 0-14 ans est ainsi de 20,1 % contre 18,7 % au niveau départemental. Si la part des 15-29 ans est inférieure à celle du département, notamment du fait du départ des étudiants du territoire pour poursuivre leur cursus, la part des jeunes foyers redevient majoritaire. A l'inverse, les plus de 60 ans représentent 21 % de la population du territoire contre 22,5 % au niveau départemental.

12.3 Des dynamiques économiques influencées par la Suisse

Le territoire compte 16 000 emplois, fortement concentrés sur Morteau (3 733), Maîche (2 054), Les Fins (1 078) et Villers-le-Lac (940) (Source : INSEE, RP 2011). Cette offre d'emplois est cependant largement inférieure à celle des communes frontalières côté Suisse. A elles seules, les communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle comptent plus de 30 000 emplois (Source : diagnostic socio-économique OSTAJ 2012). L'attractivité économique des communes suisses frontalières s'explique par la présence de secteurs industriels à forte valeur ajoutée (horlogerie notamment). Près d'un actif sur 2 est ainsi amené à travailler hors du territoire : en Suisse particulièrement (9 500 actifs) et dans une moindre mesure dans les agglomérations de Pontarlier, Montbéliard et Besançon principalement.

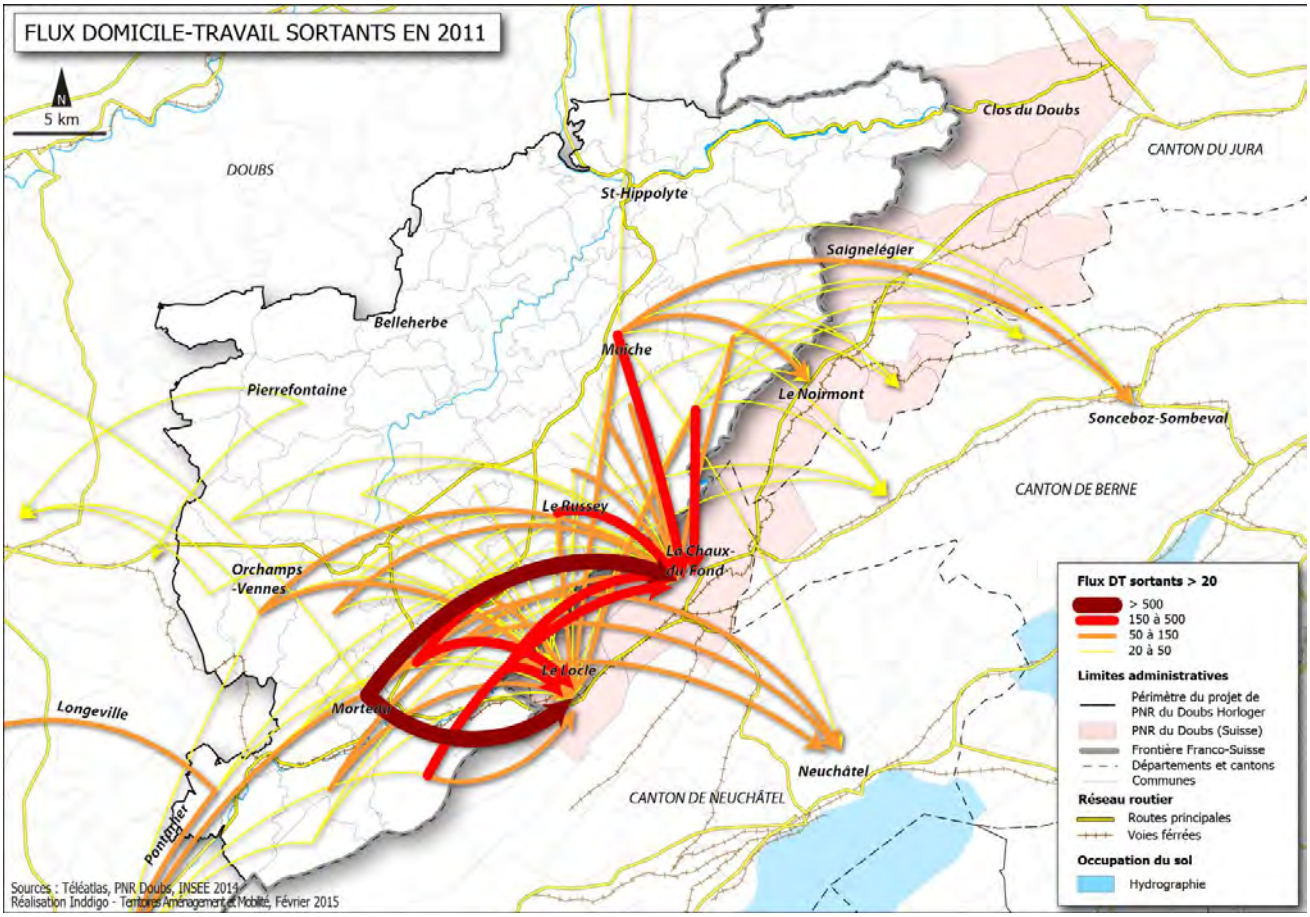

Figure 5 : Flux des déplacements domicile-travail sortants du territoire

Les emplois du territoire du projet de PNR sont majoritaires dans le secteur « Commerce, transports, services » (30 %) devant celui de l'« Administration publique, de l'Enseignement, de la Santé et de l'action sociale » (25 %). L'industrie demeure très présente (avec 27 % des emplois contre 22 % dans le Doubs) et est fortement concentrée le long de la frontière suisse. Le territoire du projet de PNR se caractérise notamment par un tissu dense de PME et PMI centrées sur l'horlogerie et les microtechniques dont les savoir-faire sont de haute précision, de qualité et reconnus (environ 300 répertoriées).

La vitalité des commerces est bonne sur le territoire. Cela peut s'expliquer pour deux raisons : le pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers, la proximité de la Suisse et la faible part d'hypermarchés (seulement un à Morteau). Les 11 supermarchés sont situés à Morteau, Maîche, Villers-le-Lac, Le Russey, Orchamps-Vennes et Pierrefontaine-les-Varans. La densité de l'offre commerciale, à Morteau en particulier, se renforce. Cependant, les communes de Charquemont et Damprichard, qui font également partie des communes les plus peuplées, n'ont qu'une épicerie (moins de 120 m² de surface de vente). Leurs habitants sont obligés de se déplacer sur Maîche ou Le Russey.

Le territoire d'étude compte plus de 900 exploitations agricoles pour une Superficie Agricole Utile de 53 300 hectares (Source : AGRESTE Franche-Comté, RGA 2010). L'emploi agricole reste important au sein du territoire du projet de PNR, avec 9 % des emplois contre 2 % dans le Doubs. Ce constat s'explique par une bonne valorisation locale du lait, avec un prix de vente supérieure à la moyenne nationale, permise par une production fromagère traditionnelle de renom et à forte valeur ajoutée, sous label de qualité (AOC/AOP[1] Comté, Morbier, Mont d'Or).

La forêt couvre 40 300 hectares soit un taux de boisement de 40 % du territoire d'étude. Toutefois, la forêt souffre de nombreux handicaps (morcellement de la propriété privée, désintérêts de certains de ses propriétaires, difficulté d'accès aux parcelles …) qui contraignent sa valorisation et une gestion rationnelle, contribuant à une sous-exploitation globale de la ressource.

1 Appellation d'origine contrôlée / Appellation d'origine protégée

L'offre d'hébergements touristiques sur le territoire du PNR du Doubs Horloger compte près de 10 000 lits touristiques (hôtels, campings, gîtes, hébergements collectifs, hébergements de randonnée, chambre d'hôtes, locations meublées, résidences secondaires …), dont 58 % en résidences secondaires (non marchand), pour près de 730 000 nuitées annuelles à 42 % marchandes (Source : Pays Horloger, 2012). L'attractivité touristique du territoire repose sur sa qualité patrimoniale et paysagère ainsi que la diversité de ses activités de plein air.

L'artisanat demeure également dynamique, notamment dans le secteur de la construction qui représente 8 % des emplois.

Si le secteur des services représente en moyenne 31 % des emplois du territoire, cette part atteint près de 40 % des emplois dans les principaux pôles, Morteau, Villers-le-Lac et Maîche, et 46 % aux Fins. A l'inverse, cette part est faible à Charquemont (17 %) et Montlebon (14 %) qui comptent pourtant une population importante, aux alentours de 2 000 habitants.

Le secteur public représente ¼ des emplois du territoire en moyenne, mais là aussi ce secteur peut être largement prédominant dans certaines communes. Dans les communes les plus peuplées, il pèse pour 1/3 des emplois à Morteau et à Maîche, aux alentours de 20 % à Villers-le-Lac et seulement 13 % aux Fins. Cette part est très liée à la présence de services publics sur le territoire : hôpital, lycée et collège à Morteau, collège à Maîche et au Russey…

12.4 Des mobilités dépendantes de la voiture

La voiture est utilisée pour plus de 3 déplacements sur 4[2]. Seule la marche réussit à s'affirmer à hauteur de 15 % des déplacements. Elle regroupe généralement les déplacements à motif loisirs et utilitaires de proximité (accès école, achats de proximité). Les transports collectifs atteignent difficilement 3 %, en raison de la faiblesse de l'offre et de l'éloignement du territoire par rapport aux aires urbaines régionales principales.

Les déplacements domicile-travail sur le périmètre du projet de PNR représentent une part importante de l'ensemble des déplacements, avec une caractéristique spécifique très affirmée d'activité transfrontalière générant chaque jour environ 9 300 déplacements en direction de la Suisse (Source : Flux domicile-travail INSEE 2010).

95 % des déplacements transrontaliers domicile-travail sont réalisés en voiture, notamment en l'absence d'une offre alternative performante et de distances à parcourir plus importantes que les distances classiques. Les deux roues représentent globalement 1 % et les transports en commun 4 %.

2 Au niveau national, la part modale de la voiture est de 64 % pour les déplacements inférieurs à 80 km et de 73 % pour les déplacements supérieurs à 80 km.

13. UNE VARIETE DE PAYSAGES AUX CARACTERISTIQUES BIEN MARQUEES

Le territoire du projet du PNR du Doubs Horloger appartient, du point de vue de la géographie physique, qui gomme les frontières administratives, au massif du Jura, partagé entre le territoire suisse et français. Encore appelé l'arc jurassien du fait de sa forme caractéristique, ce relief mouvementé participe pour beaucoup à la construction des paysages. Bien que le secteur du projet de PNR se situe dans ce qui est communément appelé le Haut-Doubs, ce terme désigne, dans un sens purement géographique, le cours supérieur de la rivière Doubs. Complétant les caractéristiques du relief, le Doubs constitue l'épine dorsale du territoire du projet de PNR, le lien franco-suisse et l'origine de paysages atypiques.

Territoire vivant et habité, le projet de PNR du Doubs Horloger offre à ses habitants et ses visiteurs des paysages façonnés par l'homme, changeants au fils de ces derniers siècles et au gré des activités économiques.

Les spécialistes s'accordent à dire qu'un paysage résulte de la combinaison des facteurs biotiques, abiotiques et anthropiques[3]. Cette même définition est reprise dans la Convention Européenne du Paysage de 2001, portant le paysage comme un espace offert à la vue et un bien commun de la population.

Il ne sera donc pas question dans ce document de paysages beaux ou de paysages laids. Ce jugement est propre à chacun et il convient de maintenir le maximum d'objectivité sur la caractérisation du paysage afin de respecter sa propriété de bien commun, pour ensuite définir des enjeux et des modalités de gestion.

Certaines réflexions actuelles font également état de paysages sonores ou encore de paysages olfactifs. Ces notions, bien que très intéressantes (on pensera notamment au développement mené par le PNR du Haut-Jura sur les paysages sonores) ne seront pas abordées dans cette première phase de la démarche. L'urbanisme, et plus particulièrement la question de l'intégration visuelle du nouveau bâti dans le tissu existant, sera traité comme une composante du paysage, sans pour autant entrer au niveau de détail de la sitologie.

En préalable à la description des paysages du périmètre d'étude du PNR du Doubs Horloger, et pour mieux en comprendre les origines et le fonctionnement, le contexte global du massif jurassien sera brièvement présenté.

Par la suite, les paysages seront abordés selon la segmentation territoriale proposée par l'Atlas des paysages de Franche-Comté, document de référence en la matière, sur laquelle l'étude de faisabilité du projet de PNR (portée par la Région) s'est appuyée, tout en le complétant avec les enjeux actuels.

Cet état des lieux permettra alors de dégager les premières pistes d'enjeux qui serviront de bases aux objectifs que se fixera le PNR dans sa future charte constitutive.

Un paysage typique, mêlant ouverture, résineux et habitations

3 Biotique : ensemble des facteurs vivants ; abiotique : ensemble des facteurs physico-chimique ; anthropique : ensemble des facteurs humains

13.1 L'arc jurassien, une histoire d'eau et de calcaire

L'ossature du Jura est essentiellement d'origine sédimentaire, formée par les dépôts successifs au fond des mers qui couvraient la région, entre -250 et -65 millions d'années.

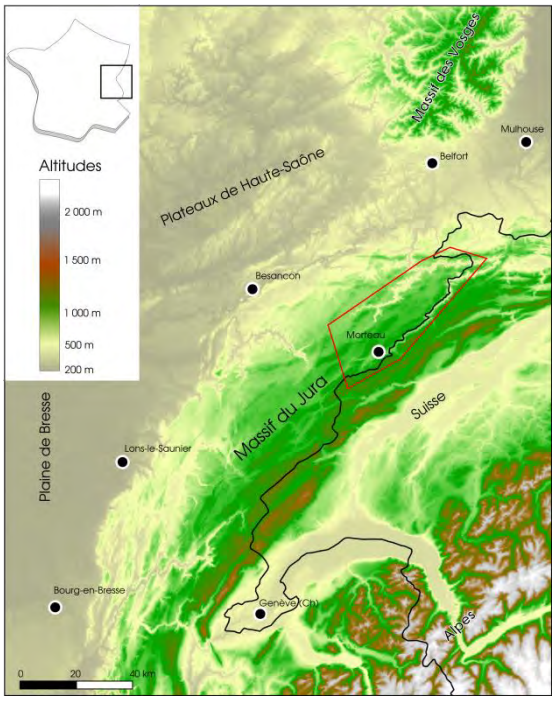

La forme caractéristique des montagnes jurassiennes, en arc ou en croissant, résulte de la poussée des Alpes qui a comprimé et déformé cette couverture sédimentaire en failles, soulèvements et plissements singuliers. Les altitudes s'élèvent d'ouest en est par une série de marches : les plaines et les plateaux sont globalement situés à 200-400 mètres, séparés du « premier plateau » (500-800 m) par d'abrupts rebords découpés dans le calcaire avec ses spectaculaires reculées et son vignoble. Vient ensuite le « second plateau », s'élevant d'un coup à 800-900 m, puis la Haute-Chaîne plissée ondulant de 1 000 à 1 700 m. Celle-ci s'arrête ensuite assez sèchement pour plonger dans le bassin lémanique, quelque 1 000 m. plus bas.

L'ossature calcaire du massif, et le caractère karstique qui en résulte, font que le réseau hydrographique apparaît d'un premier regard peu développé et peu accessible. L'accès et le stockage de l'eau ont été une des grandes préoccupations des habitants du massif. Pourtant c'est bien l'eau qui a façonné ces montagnes, grignotant petit à petit le calcaire et perçant partout le sous-sol. En général, la structure plissée contraint, en surface, les cours d'eau à suivre ses creux parallèles, formant des vallées et des gorges étroites. Ainsi, le Doubs traverse le massif par un long crochet vers le nord avant de redescendre en sens opposé pour rejoindre la Saône. L'Ain et la Bienne, son affluent, entaillent également profondément le cœur de la chaîne en direction du sud-ouest pour se jeter ensuite dans le Rhône.

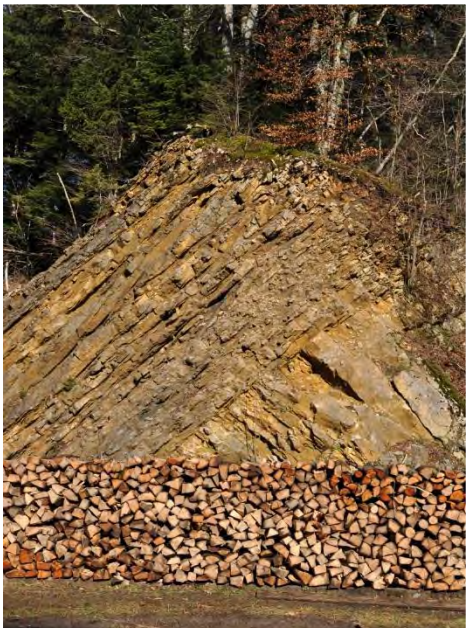

Un millefeuille calcaire

Pour le regard exercé, l'eau est présente partout mais bien plus par les marques qu'elle a laissées dans le paysage que par son paisible état de rivière. On parle alors de paysage karstique, aidé par un vocabulaire dédié où se mêlent dolines, lapiés (ou lapiez, lapiaz), reculées ou encore pertes4, parsemant la surface des plateaux de reliefs originaux.

Ce tableau géomorphologique se retrouve dans un grand nombre de lieux autour du globe. C'est pourtant le massif du Jura qui en est reconnu l'archétype, probablement du fait de l'intérêt des géologues du XVIII et XIXème siècles qui ont introduit le terme jurassique pour définir une période importante de l'ère secondaire. Le Jura est ainsi devenu mondialement célèbre.

Sur cette ossature de dépôts plissés et érodés vient se poser une végétation largement occupée par la forêt, entrecoupée d'espaces agricoles plus ou moins vastes dédiés majoritairement à l'élevage laitier.

C'est là une autre spécificité de l'arc jurassien, dont le territoire de montagne se détache clairement des territoires voisins de plaines, mais également des autres massifs français et suisses.

Forte de cinq AOP laitières dont l'AOP Comté, la première et la plus importante en France, l'activité agricole façonne les paysages. L'espace dédié à l'élevage extensif forme de vastes pâtures et permet de maintenir les espaces ouverts, gagnés sur la forêt lors des périodes d'essartage du XIIIème siècle. Le fonctionnement coopératif, un cahier des charges de fabrication strict (au minimum 1 ha de prairie par vache !) et une forte valeur ajoutée des produits finis sont les garants de ces paysages.

4 L'ouvrage « Montagne du Jura – Géologie et paysages » de Bichet et Campi, aux éditions Néo-typo (2008) explique d'une manière claire et synthétique l'ensemble de ces formations.

Avec près de 40 % de surface boisée (Source : Observatoire des territoires de montagne), le massif du Jura est une région sylvicole importante. A mesure que l'altitude augmente, les feuillus laissent la place aux résineux. La forêt est alors presque toujours visible dans les paysages, couvrant les versants les plus abrupts, appelés les « joux », et formant un horizon vert caractéristique. L'épicéa en est le roi, mais il partage son rôle avec le sapin et le hêtre, et laisse sa place au frêne pour délimiter le finage des prairies.

Les habitants ont su tirer de nombreux profits de ce territoire, en l'exploitant mais également en commercialisant ses produits. Le massif du Jura présente une grande diversité de villages, aussi bien dans leur forme que dans leur architecture. Sur les voies principales de communication, l'espace bâti s'étire le long du réseau. C'est là que l'on trouve les bourgs et les villes, aux bâtiments plus imposants et élevés sur plusieurs étages, dont certains témoignent de l'activité industrielle. Au cœur du finage agricole, les villages forment généralement un regroupement autour de l'église, complétés par de nombreux hameaux de quelques habitations ainsi qu'un semis de fermes isolées. Les bâtiments agricoles anciens mêlent la partie de l'habitat avec celle de l'exploitation. Sur le relief, la majorité de ces fermes sont dédiées à des activités d'élevage et présentent une forme imposante permettant d'accueillir les bêtes et de stocker les foins. Sur bon nombre de ces fermes, la double activité des paysans, qui travaillaient à domicile pour le compte de petits industriels pendant la mauvaise saison, est décelable par de larges ouvertures vitrées apportant la lumière dans les ateliers, alors même que la rudesse de l'hiver imposait de pratiquer les plus petites ouvertures possibles pour éviter les attaques du froid.

Les vallées accueillant un cours d'eau assez puissant pour pouvoir en exploiter la force hydraulique ont vu émerger cette industrie qui fait la réputation et souvent la fierté des habitants du Jura, sous forme des activités suivantes : taillanderies, clouteries, lunetterie puis micromécanique et bien entendu horlogerie ! Ainsi, de nombreux moulins, vestiges de cette époque où l'on ne savait guère transporter l'énergie, sont toujours visibles, parfois même sont-ils encore en activité.

Le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger, situé dans la moitié haute du relief, se compose à la fois de plateaux et de vallées et propose ainsi des paysages marqués tantôt par l'activité agricole, tantôt par l'industrialisation.

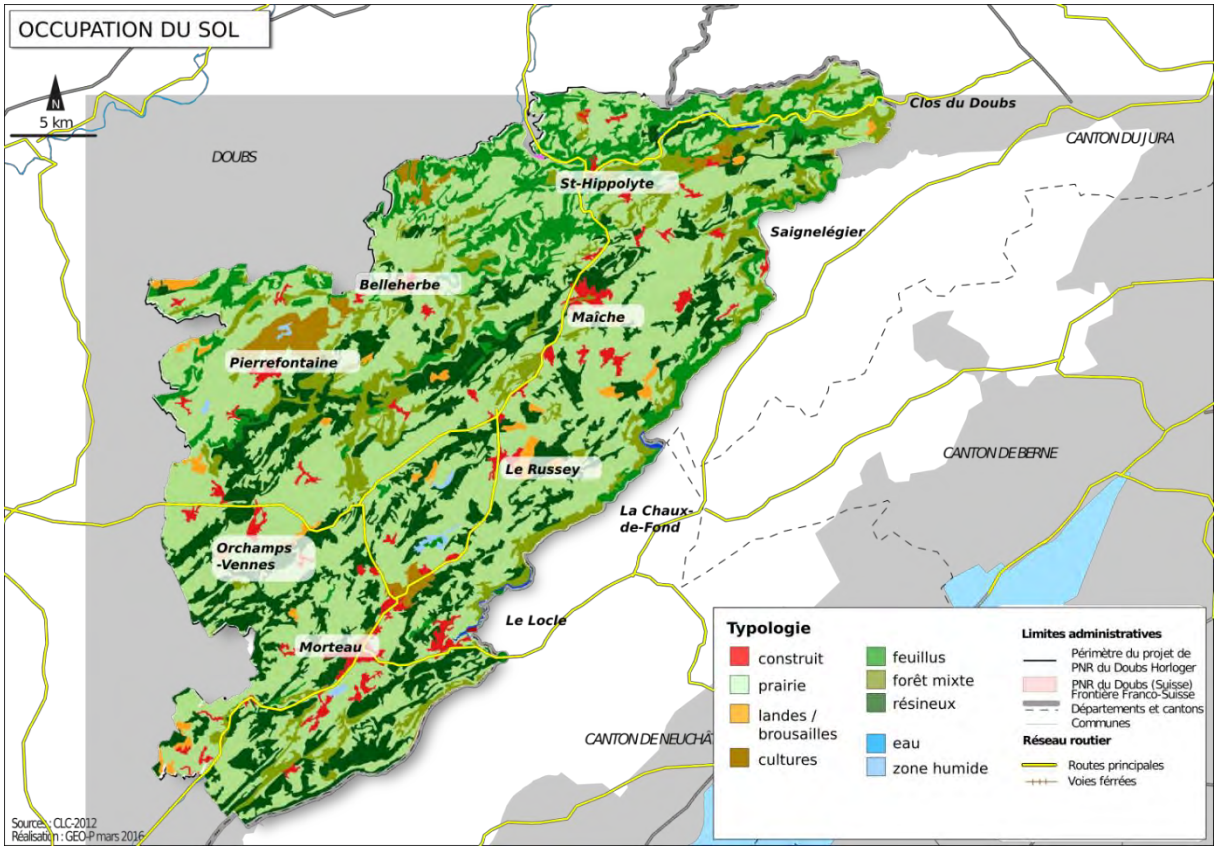

Figure 6 : Occupation du sol

L'occupation du sol est dominée par les prairies permanentes et le couvert forestier. On note également une quasi-absence de polyculture ainsi que des noyaux construits qui tendent à suivre les grands axes de communication.

Type	Surface (Ha)	Part (%)
construit	3345,96	3,21

Type	Surface (Ha)	Part (%)
cultures	2141,92	2,06
zones humides	269,76	0,26
eau	193,77	0,19
prairies	55815,32	53,60
landes/brousailles	1465,33	1,41
forêt de feuillus	10637,94	10,22
forêt de résineux	20385,27	19,58
forêt mixtes	9881,23	9,49
Total	104136,5	100

Tableau 1 : Répartition de l'occupation du sol sur le territoire du projet (selon la base CLC 2012)

13.2 Six grandes unités de paysages, et une infinité de détails

En prenant comme critère de description l'ensemble des composantes abiotiques (par exemple le relief), biotiques (par exemple la végétation) et anthropiques (par exemple l'architecture), ainsi que les ambiances et les propriétés visuelles qui se forment, il est possible d'aborder le paysage d'une manière assez objective pour construire une typologie de paysage.

Un tel travail a été mené dans les années 2000 pour réaliser l'Atlas des paysages de Franche-Comté. Commandé par la Région, ce travail a donné lieu à une coopération entre le laboratoire de géographie de Besançon (laboratoire Théma) et les Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) des quatre départements de la région.

Le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger s'inscrit ainsi dans six grandes unités paysagères, elles-mêmes subdivisées en seize sous-unités. Il est important de considérer ici le besoin de synthèse préalable à la définition d'enjeux, ce qui écarte momentanément bon nombre de détails que certains considéreront pourtant peut-être comme incontournables...

Ces six unités, sur un total de 26 pour l'ensemble de la Franche-Comté, suivent globalement les grands traits du relief et les « paliers » d'altitude, modulant la végétation et les manières d'habiter. Parmi elles, quatre sont communes à une large partie du massif jurassien : le premier plateau, le second plateau, le Jura plissé des Grands-Monts et la Bordure Jurassienne; les deux autres participent à un caractère typique du secteur du Doubs Horloger : la vallée du Dessoubre et les gorges du Doubs.

- Le Premier Plateau : la topographie relativement sage du premier plateau est façonnée par de légers plis secondaires, à mesure que l'altitude s'élève, entre 500 et 800 mètres. Les nombreuses formes karstiques liées à la dissolution de la surface apportent une certaine dynamique à l'ensemble. Ces dissolutions prennent parfois des proportions spectaculaires, entaillant le plateau de reculés ou de vallées encaissées. Les vues y sont généralement amples, donnant à voir de vastes prairies, quelques cultures et des bois de feuillus.
- Le Second Plateau : élevé un étage plus haut que le précédent, entre 800 et 900 m, ce plateau est assez mouvementé pour que l'on doute parfois de son appellation. Prémisses des plissements de la Haute-Chaîne, l'entité s'étend sur toute la longueur de la Franche-Comté. Large dans sa partie nord jouxtant la vallée du Doubs, le plateau se resserre progressivement en direction du sud. Les prairies et les résineux deviennent les deux composantes majeures, formant des paysages très dynamiques, alternants entre grandes ouvertures et petits espaces à l'intimité reposante.
- Le Jura plissé des Grands-Mont : le phénomène de plissement laisse clairement apparaître les monts anticlinaux, organisant le paysage en traits parallèles, alternant avec des vals synclinaux peu larges. C'est le territoire de l'alpage où la forêt se mêle harmonieusement pour donner les paysages typiques de pré-bois[5].
- La Bordure Jurassienne : situé à l'extrême nord du territoire, cet unique massif en épine dorsale appelé Le Lomont est orienté est/ouest. Cette montagne surplombe le Pays de Montbéliard au nord et les Gorges du Doubs au sud. Elle est recouverte de forêts de feuillus et de quelques résineux.
- La Vallée du Dessoubre : séparation entre le premier et le second plateau, cette vallée entaille profondément et abruptement le socle calcaire. Les paysages y sont globalement très courts, la vue est rapidement limitée par le relief ou l'abondante végétation arborée.
- Les Gorges du Doubs : La rivière commence une course enclavée à partir du site du Saut du Doubs jusqu'à la barrière du Lomont. Les versants escarpés, servant de frontière franco-suisse, fournissent un paysage d'autant plus sauvage que l'accès en est difficile. D'abord étroite, les gorges s'élargissent après un virage à près de 180° pour devenir vallée, offrant des perspectives un peu plus larges. De même, l'occupation humaine inexistante dans les premiers kilomètres du parcours se développe à mesure que l'on approche du Pays de Montbéliard.

Le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger étant à présent replacé dans son contexte global, chacune des six unités va faire l'objet d'une description plus détaillée (sous-unités) et orientée vers les enjeux en matière de gestion du paysage.

5 Un pâturage boisé (appellation suisse) ou pré-bois (appellation française) est une unité d'exploitation sylvo-pastorale constituée d'une mosaïque de boisé et d'herbages. La production y est mixte et, suivant le milieu naturel et les pratiques, la répartition et la dynamique de la végétation arborescente et herbacée peuvent fortement varier. (Source conférence transjurasienne 2008)

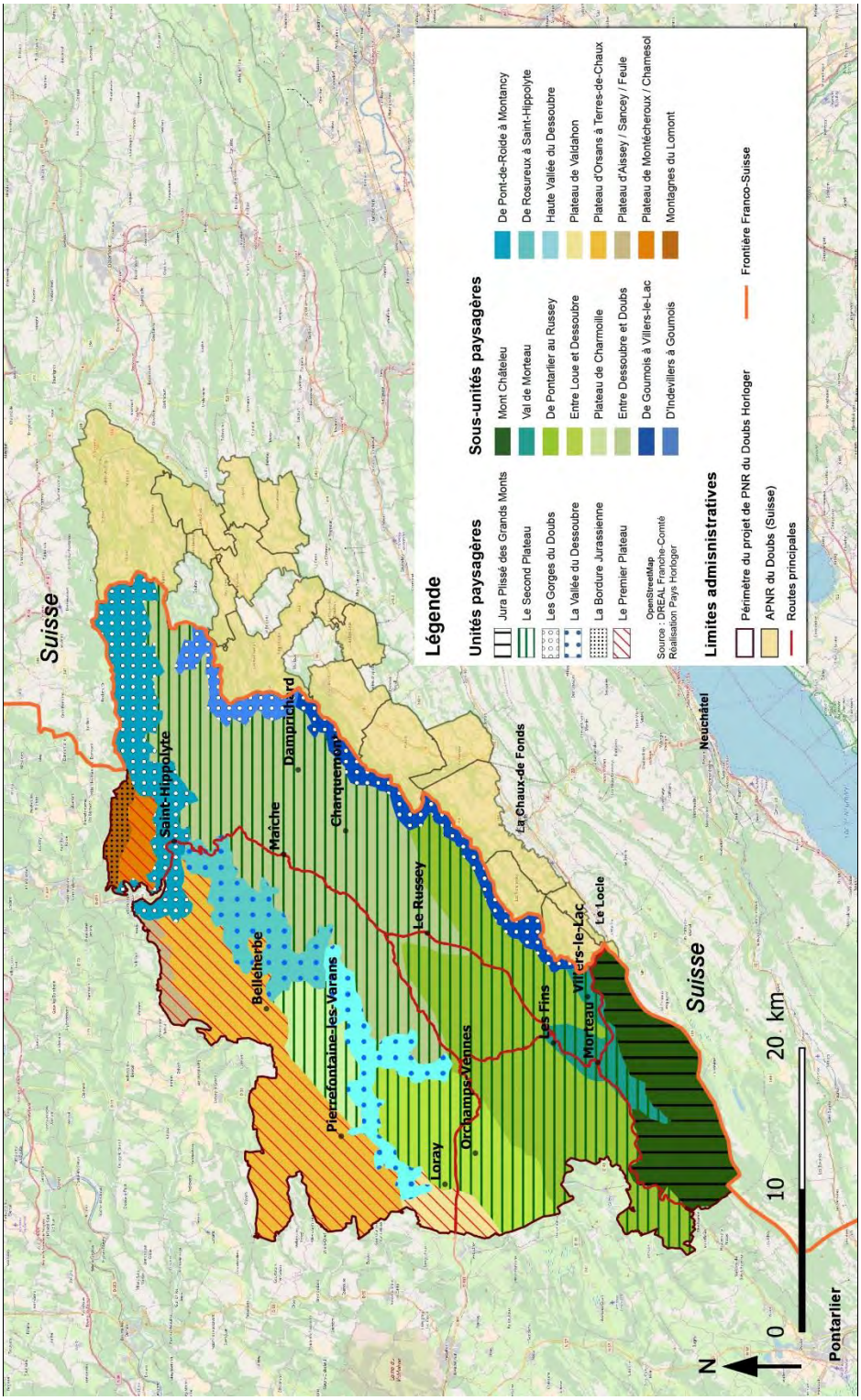

Figure 7 : Les 6 unités paysagères et 16 sous-unités qui composent le territoire

13.3 Descriptif des paysages et de leurs structures

D'un point de vue méthodologique, les unités paysagères sont caractérisées par un ensemble de structures paysagères et se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces structures. Les unités paysagères peuvent, au besoin, être subdivisées en sous-unités, pour rendre compte de certaines particularités. Les structures paysagères, quant à elles, sont des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations qui les lient entre eux. Elles constituent ainsi les traits caractéristiques d'une unité paysagère.

Les descriptions suivantes tentent de rendre compte de ces caractères, aidées par des blocs-diagramme et croquis présentant les principales structures ainsi que des « zooms » appuyés sur des photos aériennes obliques pour illustrer d'une manière pédagogique des espaces particuliers et se replacer dans le contexte du relief.

13.3.1 UNITE : « SUR LE PREMIER PLATEAU »

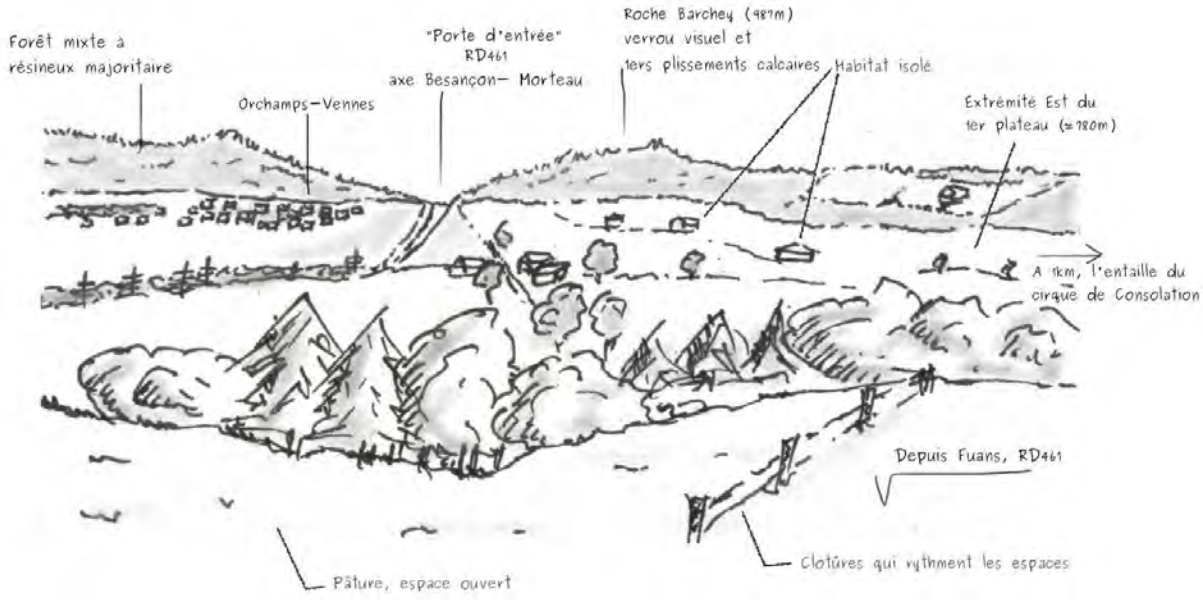

Figure 8: Principales structures paysagères, illustrées par une vue depuis Fuans, en direction de la Roche Barchey, véritable porte d'entrée sur le territoire, coupée par la RD461.

Une petite vingtaine de communes situées sur la bordure ouest du projet de PNR prennent place au sein du premier plateau, dans sa partie supérieure (700m d'altitude en moyenne). Cette unité se compose de quatre sous-unités paysagères : « Le Plateau de Valdahon », « Le Plateau d'Orsans à Terres-de-chaux », « Le Plateau d'Aissey, Sancey, Feule » et « Le Plateau de Montécheroux, Chamesol ». L'essentiel de ce territoire est décrit dans l'Atlas des paysages par la sous-unité du « Plateau d'Orsans à Terres-de-chaux ». Il constitue pour le projet de PNR une porte d'entrée en provenance de Besançon par la D461, en deux fois deux voies jusqu'à Fuans.

Depuis le réseau routier, cette porte d'entrée est visible au loin par un changement global dans le paysage, accentué par la « marche » vers (ou depuis) le second plateau, présent notamment sur les communes de Loray et de Flangebouche (Roche Barchey), ainsi que de Fuans.

Cette courte traversée routière est cependant loin de rendre compte de tous les paysages de ce secteur. Pierrefontaine-les-Varans en est probablement le bourg centre, appuyé par Belleherbe dans une moindre mesure.

PREMIER PLATEAU
Eléments structurants

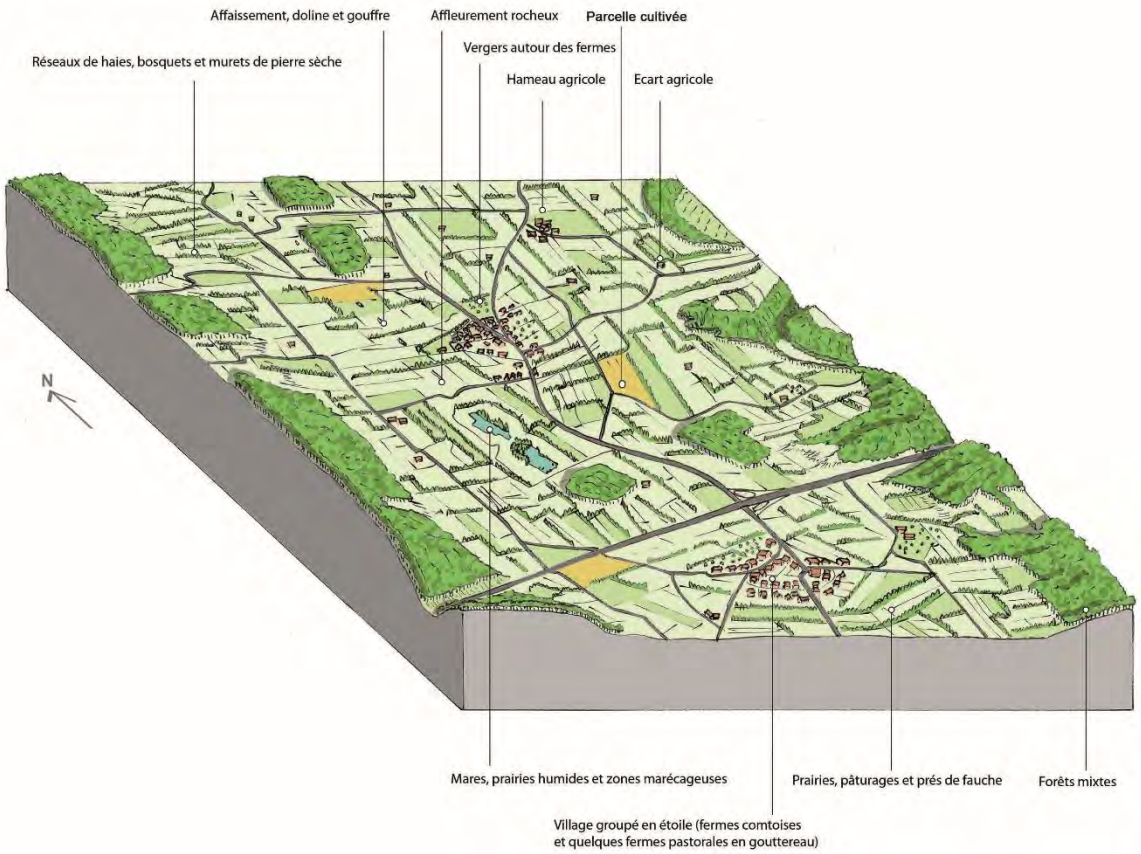

Caractéristiques du premier plateau, les vues y sont très souvent dégagées et de nombreux panoramas sont disponibles. La Commune de Pierrefontaine-les-Varans est la plus ouverte du secteur. Le plateau devient plus accidenté à mesure que l'on atteint la partie nord-est, de Belleherbe à Terre de Chaux, ainsi que vers Landresse et Laviron. Les paysages en deviennent également plus intimes et compartimentés par un réseau de haies plus denses, bien que des ouvertures fassent plonger le regard vers l'ouest en direction du Lomont et de Sancey-le-Grand, à la manière de fenêtres. Les successions visuelles sont dynamiques, alternant avec les micro-paysages de Provenchère ou de Froidevaux et les ambiances de fond de vallée autour de La Grange et de Terres-de-Chaux.

On y trouve comme éléments structurants les versants boisés qui forment l'horizon, de l'habitat isolé (souvent des fermes à l'allure massive entouré d'un espace d'agrément et de quelques arbres isolés qui se démarquent dans le paysage), prenant place dans une structure très ouverte de pâture, dont le finage transparaît par de fines clôtures (poteau de bois et fil de fer)

Les prairies et les feuillus, en groupement boisé ou en haie, constituent la structure des paysages locaux, parsemés de quelques parcelles céréalières. Le secteur dégage une forte ambiance de campagne, accentuée par un grand nombre d'éléments de petit patrimoine (fontaine, réservoir, lavoir...).

Les communes aux abords de la D461 semblent tirer parti de la voie de communication, au regard des bâtiments récents qu'elles accueillent. Ce dynamisme s'évanouit après Pierrefontaine-les-Varans, et de nombreux bâtiments montrent une certaine fatigue.

Quelques singularités intéressantes sont à noter, tel qu'un système bocager encore bien à La Sommette, en contraste avec l'openfield (probablement dû aux opérations de remembrements) de Pierrefontaine-les-Varans, centre-bourg présentant sur ses extrémités des secteurs de constructions récentes dédiées à l'habitation ou aux activités. A cet endroit, le plateau est fortement entaillé par la Reverotte, affluent du Dessoubre. Les gorges sont marquées par la présence massive de bois et de falaises calcaires.

Dépassant le niveau du détail, les communes de Montécheroux et de Chamesol constituent une typicité du secteur. Rattaché dans ses caractères au premier plateau, ce petit territoire en est pourtant isolé par les gorges

du Doubs. Site fortifié au caractère naturellement défensif car difficilement franchissable, les deux communes sont tournées soit vers l'artisanat soit vers l'agriculture : les outils pour Montécheroux et l'agriculture avec des fermes pastorales mitoyennes en gouttereau pour Chamesol.

Zoom sur…

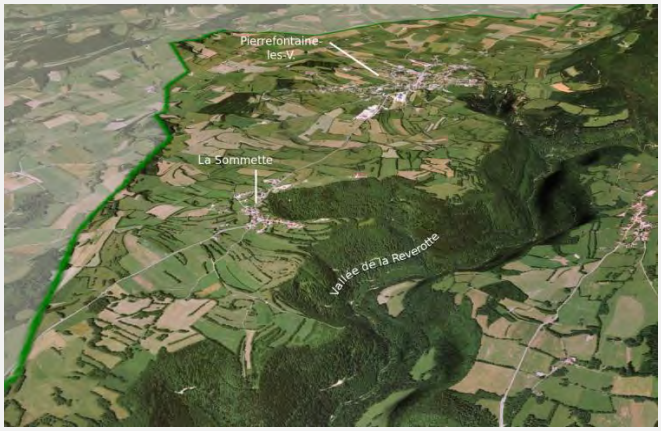

La commune de Pierrefontaine-les-Varans a développé des paysages très ouverts, aidée par une intensification de l'agriculture et un regroupement des parcelles agricoles au détriment du réseau de haie. Certains y verront une sorte de monotonie. Le système bocager, témoin d'une manière d'exploiter et marqueur du finage, est encore présent sur la commune voisine de la Sommette (la zone opaque est en dehors du périmètre d'étude) – (Source : image IGN, limites communales IGN, modèle google-earth).

La D461 constitue une des principales voies d'accès au territoire du projet de PNR, marquant l'entrée sur le territoire et jouant un rôle de vitrine. C'est également une source de dynamisme pour les villages voisins, dont les extensions récentes et à venir méritent réflexions (la zone opaque est en dehors du périmètre d'étude) – (Source : image IGN, limites communales IGN, modèle google-earth).

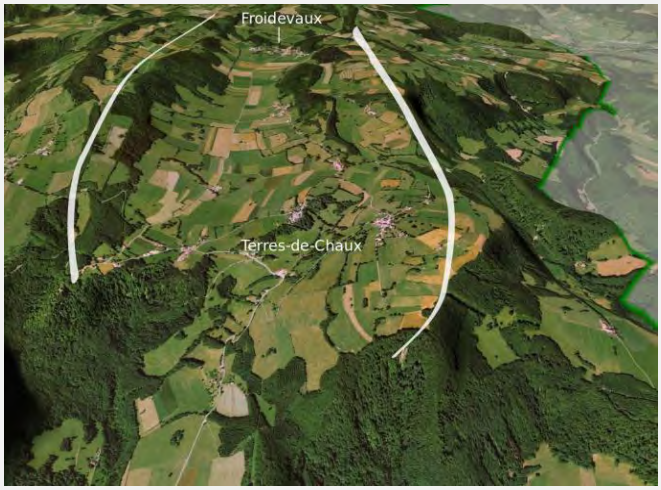

Le territoire communal de Terres-de-Chaux propose un paysage atypique et surprenant. Le vallon offre des paysages en long, fermé au sud-ouest par Froidevaux. Plusieurs axes visuels débordants du vallon font qu'il semble suspendu au-dessus de Sancey-le-Long et de la vallée du Doubs (la zone opaque est en dehors du périmètre d'étude) – (Source : image IGN, limites communales IGN, modèle google-earth)

13.3.2 UNITE : « SUR LE SECOND PLATEAU »

Le Second Plateau constitue l'unité paysagère principale du territoire du projet de PNR, concernant plus de 50 communes aux paysages marqués par les peuplements résineux, les prairies et les fermes imposantes. Quelques parcelles, souvent plantées de Douglas, prennent la forme caricaturale de « timbre-poste ».

L'Atlas des paysages propose une subdivision en cinq sous-unités du secteur qui nous concerne, faisant passer le visiteur d'un bassin de vue à un autre. Il se forme alors une alternance d'ambiance intéressante, entre vaste ouverture et petit vallon plus intime.

Orienté selon les plis du massif, le Second Plateau s'étend dans un axe sud-ouest / nord-est. Cette unité se compose de cinq sous-unités paysagères. La moitié sud forme deux sous-unités « De Pontarlier au Russey » et « Entre Loue et Dessoubre », la moitié nord se construit plutôt par sa position entre « Entre Dessoubre et Doubs ». A cela se rajoute le site particulier du « Val de Morteau » au sud/est et celui du « Plateau de Charmoille » qui surplombe le Dessoubre à l'ouest.

Figure 9 : De vastes ouvertures paysagères caractéristiques, comme ici vers Le Narbief et Le Bizot (sous-unité « de Pontarlier au Russey »)

La partie sud du projet de PNR s'inscrit dans ce plateau au relief mouvementé, bordée à l'ouest par un anticlinal supportant le Mont Chaumont et le Mont de Fuans. A l'est, il surplombe le défilé d'Entre-Roche puis le val de Morteau, avant de s'élargir sur les hauteurs de Villers-le-Lac, jusqu'à Grand'Combe-des-Bois.

Le finage y est large, et l'habitat prend la forme de hameaux regroupant quelques fermes. Ces dernières ont une allure massive, développant une toiture importante, généralement coiffée d'un tuyé, icône du secteur du Haut-Doubs. Les murgers et les haies participent à structurer le paysage. La caractéristique hydrographique de cette unité est visible par les traces que l'eau laisse sur le calcaire, au travers des affaissements ou dolines présentes en grand nombre dans les prairies, mais aussi par les tourbières accompagnées d'une végétation caractéristique de coussins de sphaignes, ou encore par les seignes, toponymes fréquents et identifiées par leur végétation.

Les communes d'Orchamps-Vennes, Vennes, Guyans-Vennes Loray et Plaimbois-Vennes, constituant la sous-unité « Entre Loue et Dessoubre », forment une transition entre le premier et le second plateau, coincée entre les gorges abruptes de la Reverotte et du Dessourbe.

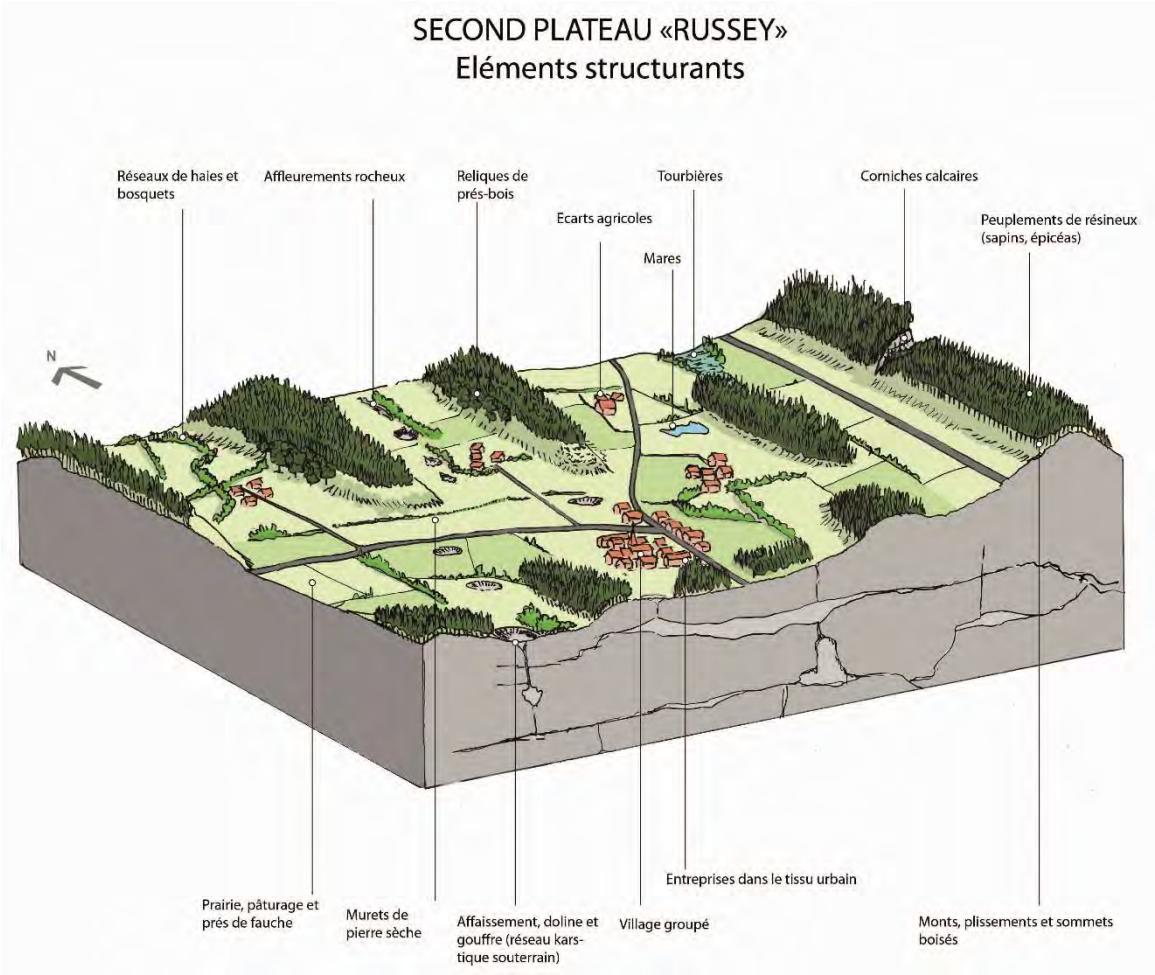

Dans la sous-unité « Entre Dessoubre et Doubs », le plateau s'avère un peu moins accidenté, offrant des étendues paysagères moins compartimentées. A de rares exceptions près, seuls les reliefs sont boisés, formant de petits horizons. Le secteur se démarque par la présence de bourgs de taille importante, liés à l'industrie horlogère : Maîche, Le Russey, Charquemont, Damprichard. Ces petites villes sont entourées d'une couronne d'habitat clairsemé, parfois sous forme de lotissements, qui tendent à former un continuum bâti. C'est là un secteur très dynamique, haut-lieu d'échanges depuis le XIVème siècle. Dans son extrémité nord, avant que le plateau ne plonge dans la vallée du Doubs, les habitations se resserrent en villages à la taille modeste et en forme plus ramassée, ce qui change de l'habitat diffus précédent. L'initié reconnaitra sans trop de difficulté l'organisation typique lié aux essartages, parfois même présent dans le nom des villages comme Les-Plains-et-Grands-Essarts. Plusieurs bas-fonds marécageux, appelés seignes, offrent une alternative au calcaire sec environnant.

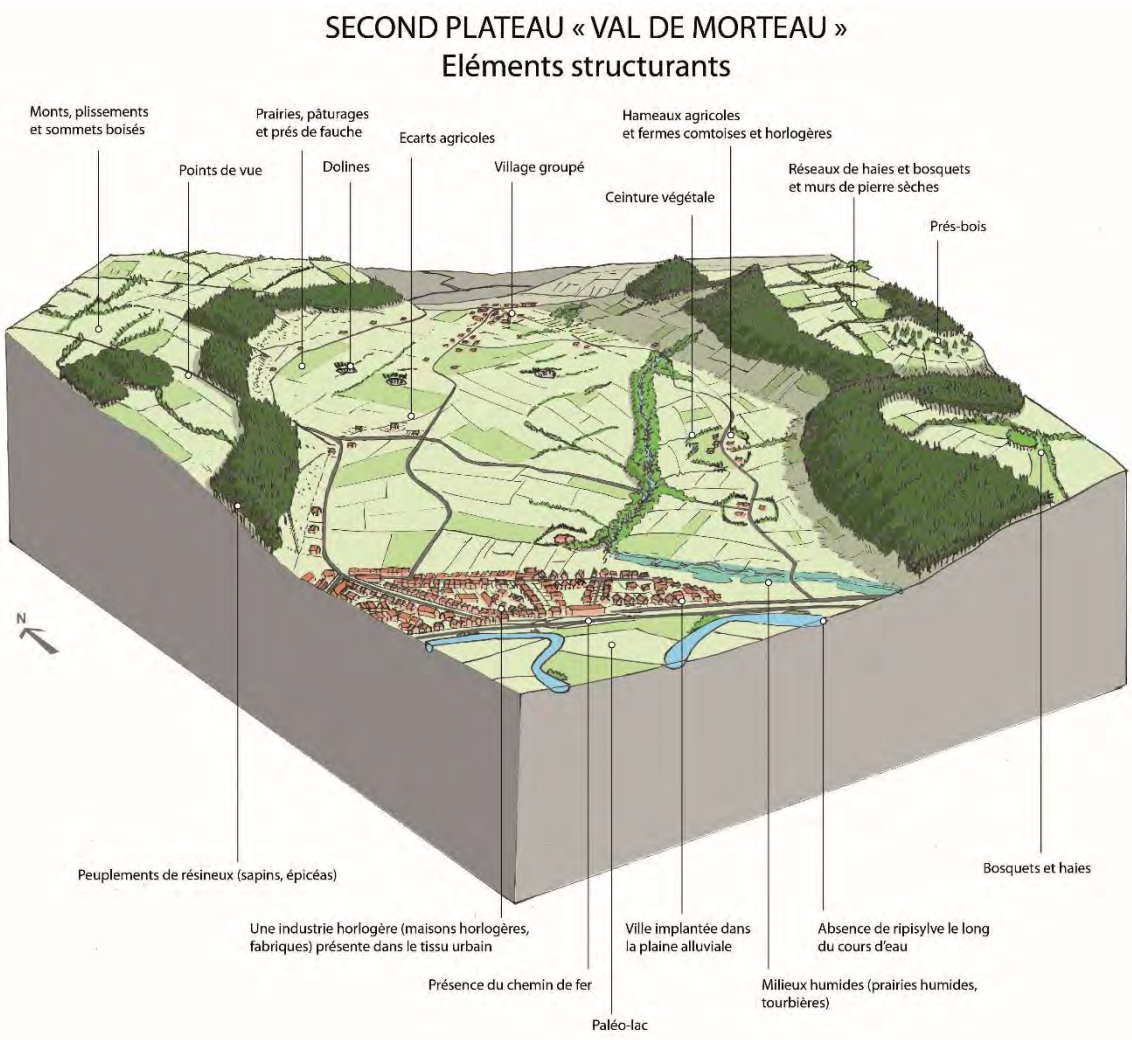

Le site accueillant Morteau, Grand'Combe Châteleu, les Fins, Villers-le-Lac et Montlebon se distingue du reste du territoire du projet de PNR par deux caractéristiques fortes. Tout d'abord par une géographie particulière. Ce replat comblé par des sédiments apportés par le Doubs est verrouillé à l'amont par le défilé d'Entre-Roche, et à l'aval par un autre défilé permettant de rejoindre Villers-le-Lac. De part et d'autre du Val, des anticlinaux finissent d'encadrer la scène : le Mont Vouillot à l'ouest et le Mont Gaudichot à l'est. Le paysage est vaste et ouvert. La présence du Doubs et de sa large assise alluviale apporte, en plus du replat topographique, une note humide et fraiche qui tranche avec le relief alentour.

La forte humanisation du Val en constitue la seconde caractéristique. Nous sommes là au cœur de l'activité horlogère, en lien continue et quasi direct avec la Suisse et les villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

L'urbanisation y est forte et les espaces d'habitations se rendent très visibles par une installation sur les versants.

Zoom sur…

Mélange des genres entre Pontarlier et Le Russey, sur le territoire de La Motte (commune des Combes). De nouveaux lotissements au standard contemporain apparaissent à l'écart du noyau ancien d'habitations. Parcelles standardisées, aux côtés saillants, et isolées par une haie de thuyas (espèce ornementale) s'opposent aux rondeurs des formes du terrain, de la spontanéité des prés-bois et des affleurements suggérés de l'épikarst. Un mélange délicat qui pousse à surveiller les dynamiques de Morteau et de Pontarlier. (Source : image IGN, modèle google-earth)

Territoire dynamique et habité dans un écrin de nature, le secteur de Maîche-Charquemont (et Damprichard) Concentre les enjeux auxquels un PNR se doit de répondre, c'est-à-dire lier développement économique et paysages. Ce secteur pose le défi du développement durable qui, s'il est relevé, constituera une vitrine majeure du futur PNR du Doubs Horloger. (Source : image IGN, limites communales IGN, modèle google-earth)

13.3.3 UNITE : « LE JURA PLISSE DES GRANDS MONTS »

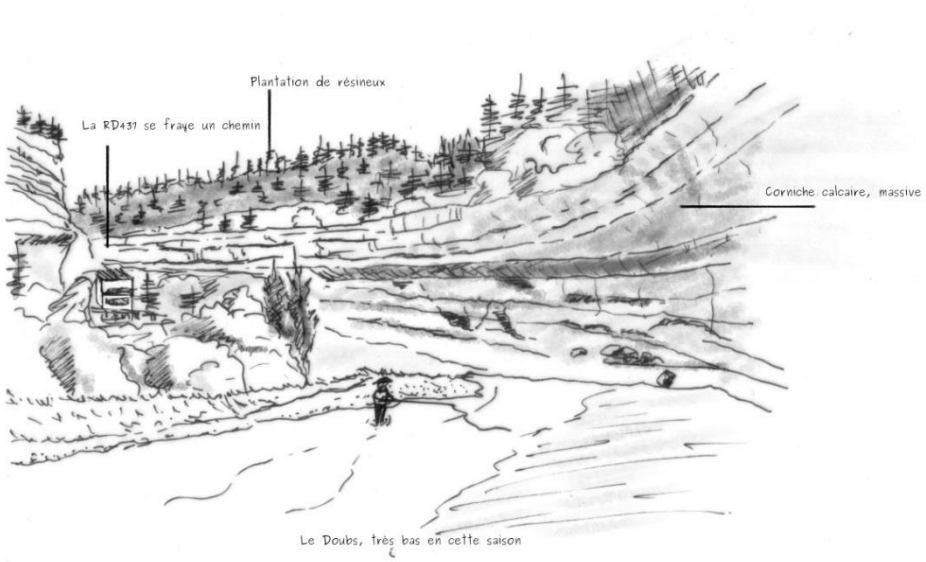

Figure 10 : Le défilé d'Entre-Roche, site classé et porte d'entrée monumentale en venant de Pontarlier

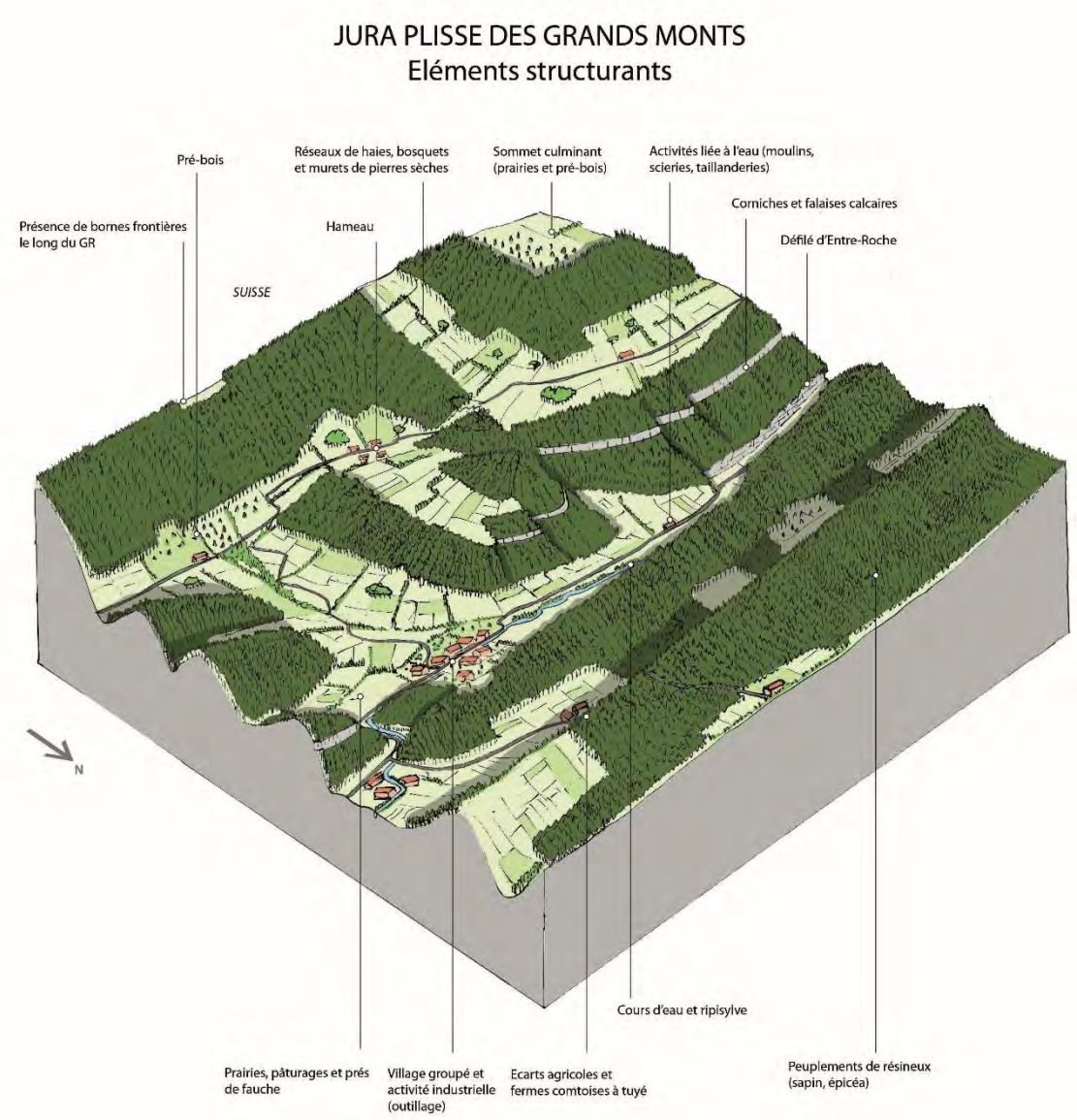

Entre Ville-du-Pont et Villers-le-Lac, on retrouve une structure anticlinale relativement simple qui prend place entre l'entaille vigoureuse de la vallée du Doubs et le val très large de la Brévine, en Suisse.

Ce relief, typique de la partie la plus haute de la montagne jurassienne, forme le verrou monumental du défilé d'Entre-Roches, forgé par le Doubs, véritable porte d'entrée dans le territoire du PNR sur l'axe Morteau-Pontarlier. Cette entrée est d'autant plus marquée que la route débouche directement sur la grande ouverture du Val de Morteau.

Sur ce secteur, la forêt est imposante, accentuée par les forts reliefs qui la supporte. Mais c'est avant tout un espace de pâturage offrant de belles ouvertures orientées selon les plissements, dominées par le Mont Châteleu, point culminant du projet de PNR à 1302 m. Sur les versants les moins abrupts, la forêt rencontre encore parfois la prairie pour former les paysages de pré-bois.

Au milieu de ces espaces ouverts, des fermes isolées et hameaux prennent place, mis en scène dans un paysage clairement montagnard. Le réseau de clôture semble appuyer les mouvements des reliefs les plus légers. Les affleurements rocheux, ou épikarst, se font plus présents sur ce secteur, témoignant d'un climat plus rude. Quelques regroupements en village ponctuent le secteur : Les Gras, isolé dans cette unité, mais aussi Grand'combe-Châteleu, ouvert sur le val de Morteau par le vallon du Théverot. Les hameaux un peu plus importants de Derrière le Mont, rattaché à Montlebont, et Le Chauffaud, rattaché à Villers-le-Lac sont également à noter.

Le Col des Roches, point de passage obligé entre le Val de Morteau et le Locle, marque l'extrémité nord de l'entité.

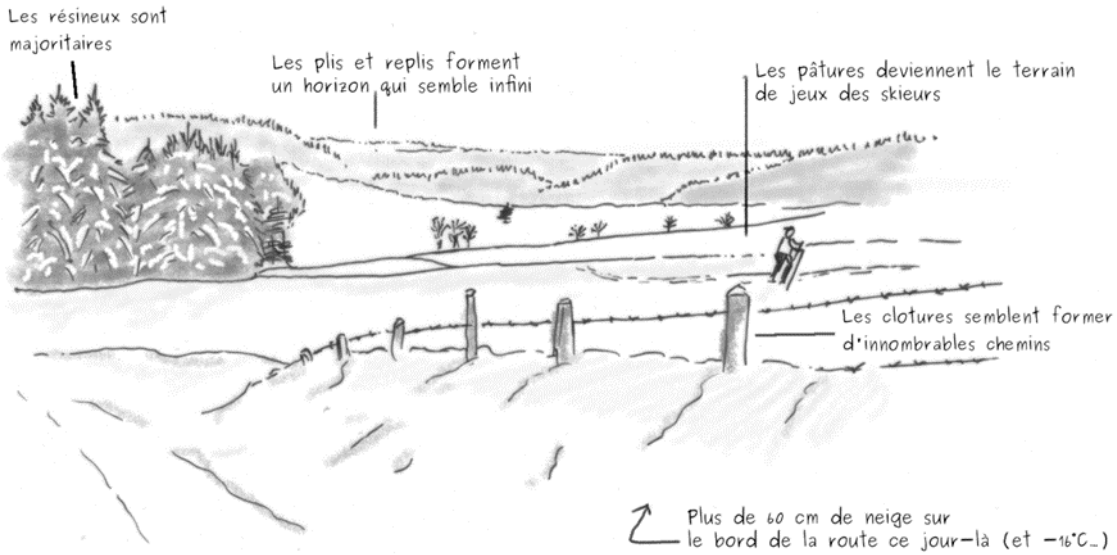

Figure 11 : Ambiance hivernale, non loin du Mont Châteleu

Zoom sur…

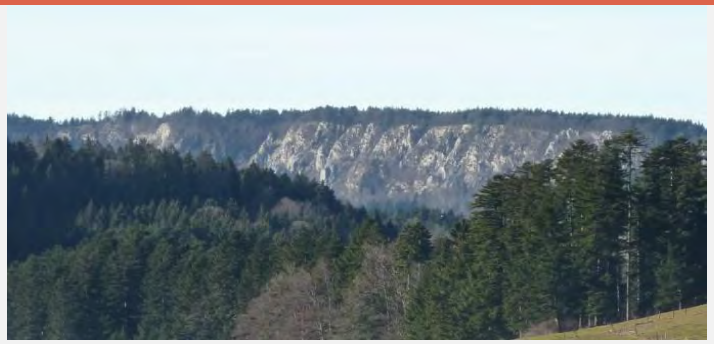

Un paysage montagnard, paradis des randonneurs à pied, en vélo, ou encore à ski, au relief offrant de grands panoramas, tel que depuis les Rochers du Cerf (en haut) ou du Mont-Châteleu (en bas). Un espace naturel où l'on passe la frontière sans s'en rendre compte, à l'identité marquée et au paysage épuré, où les changements peuvent se révéler très visibles.

13.3.4 UNITE : LA « VALLEE DU DESSOUBRE »

La « Vallée du Dessoubre », encaissée de 500 mètres par endroits, sépare clairement le Premier Plateau, avec Pierrefontaine-les-Varans et Belleherbe, du Second Plateau, avec Maîche et Le Russey.

La structure est assez régulière, formée de corniches dans les parties hautes, et d'éboulis dans les parties basses. Le fond de vallée est assez étroit. Cette unité se compose de deux sous-unités paysagères, « La haute vallée du Dessoubre » et « De Rosureux à Saint Hippolyte ».

Formant un « Y », démarré par le Dessoubre et la Reverotte, la vallée rejoint ensuite le Doubs au niveau de Saint-Hippolyte. Les caractéristiques paysagères peuvent se décrire selon une partie haute (amont) et une partie basse (aval).

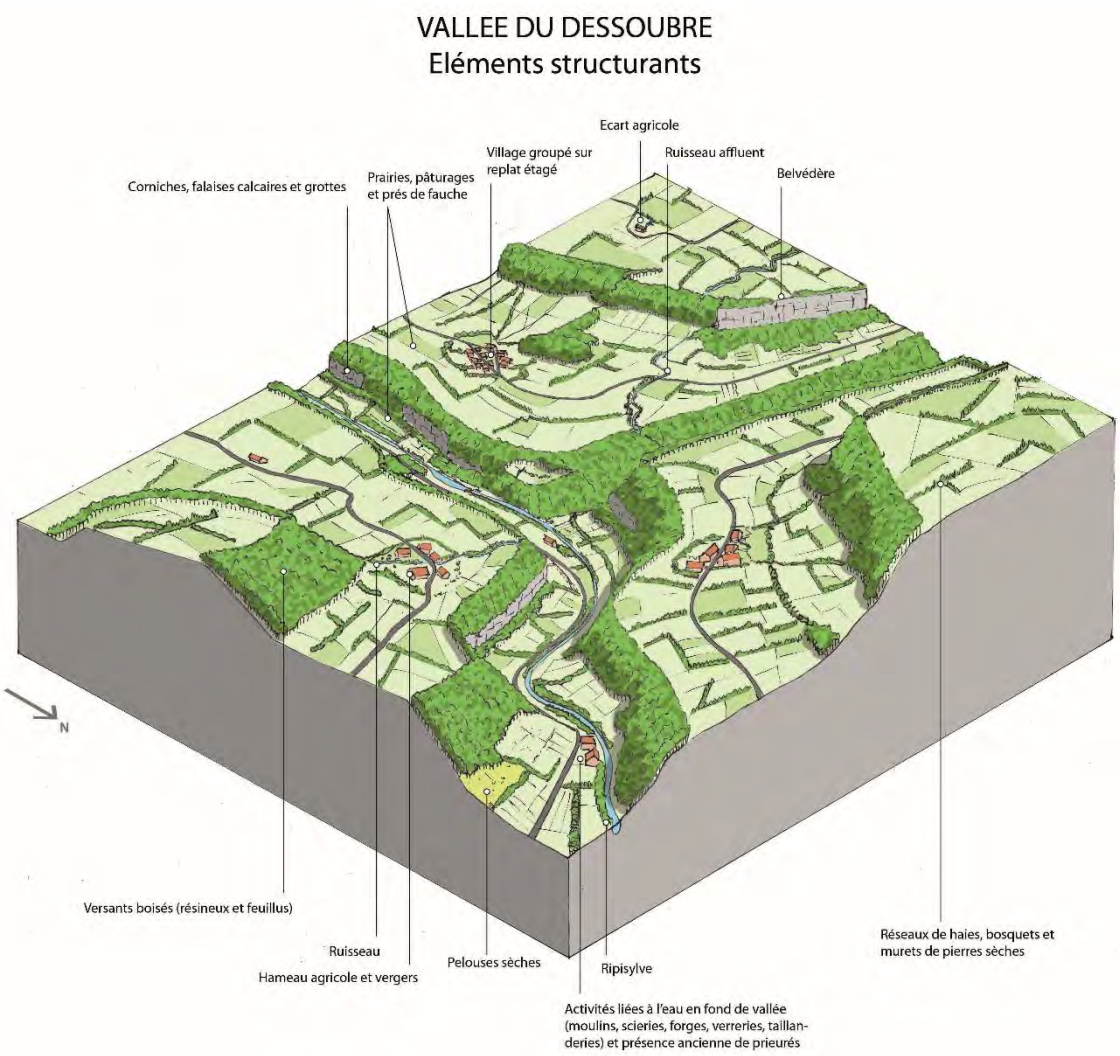

Le Lançot prend sa source sous la Roche du Prêtre, et le Dessoubre sous la roche Sainte Catherine, dans le cirque de Consolation. La Reverotte, son affluent, démarre sa course à Martinvaux, sur la commune de Loray.

Les cours d'eau sont le plus souvent cachés par la ripisylve.

Le caractère vertical des versants est très marqué, tout juste arrondi par l'imposante forêt qui couvre presque l'intégralité du secteur, jusqu'à Rosureux. Çà et là, des ruisseaux entaillent la roche, accentuant la présence de petites cluses. Il y a peu de place ici pour l'agriculture, et seules la force motrice des rivières et la religion ont poussé des gens à venir s'installer ici, comme en témoignent l'architecture et la toponymie.

Dans ce contexte, Laval-le-Prieuré et ses versants dégagés tranchent avec les paysages alentour, profitant de l'ouverture liée à la confluence.

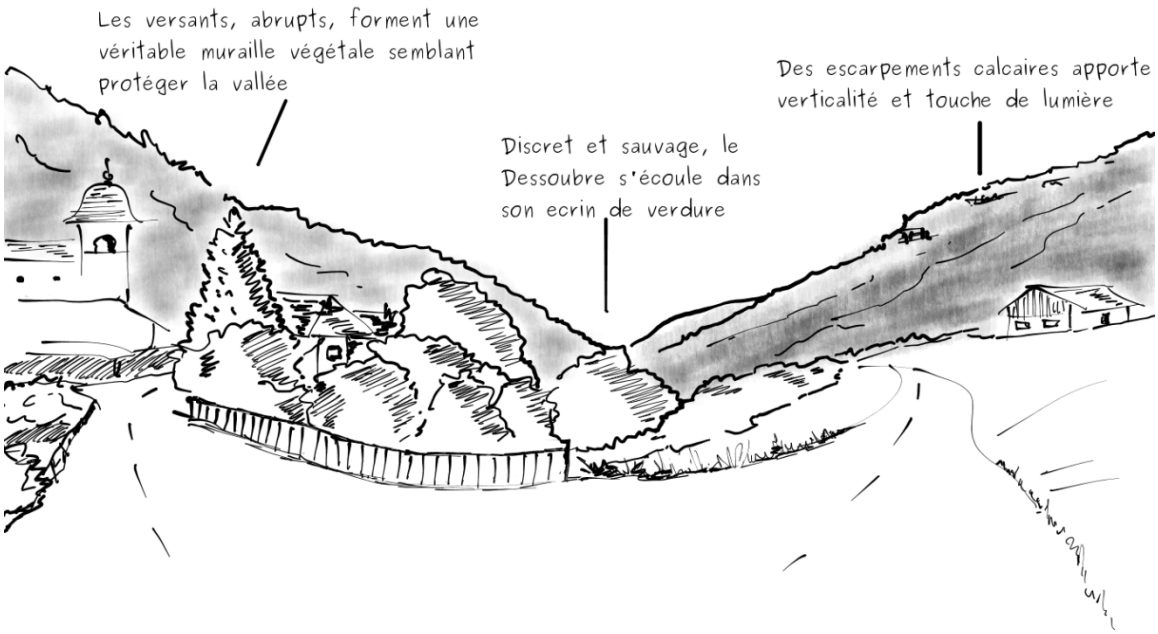

Figure 12 : Depuis Rosureux, en direction du cirque de Consolation, la partie la plus sauvage et la plus abrupte de la vallée

Après Rosureux, les formes de la vallée deviennent plus complexes, adoptant un tracé en dentelles. Les versants sont entaillés de petits vallons perchés, créant des terrasses à mi pentes où les hameaux trouveront une ouverture suffisante pour s'installer, grâce à la présence de nombreux affluents (Varin, Bief de Vau, Waroly...). L'agriculture a également trouvé suffisamment de place pour permettre des activités d'élevage. Il en ressort des paysages riches, proposant des inter-visibilités d'un village à un autre. Cependant, le Dessoubre reste caché en contrebas dans le fond de vallée, longé par la D39 qui propose une des routes les plus pittoresques du département. La ripisylve y est épaisse et, au hasard d'un virage ou en remontant un petit bief, les arbres peuvent se couvrir d'une épaisse mousse, démontrant que même le soleil a parfois du mal à atteindre ce lieu. Un dernier niveau de scènes paysagères est disponible depuis les rebords de la vallée, où des belvédères permettent d'embrasser du regard ce site exceptionnel. On en découvre alors son écrin boisé, mêlant feuillus spontanés et parcelles plantées en résineux.

Zoom sur…

Le Val de Consolation, occupé par un monastère, fermé par un cirque et dominé par la Roche du Prêtre est un des hauts lieux du tourisme local. Si les panoramas depuis les belvédères sont impressionnants, le fond de la vallée offre des paysages bien plus étouffés où le regard se bloque facilement sur les arbres. La sensibilité à la fermeture est très forte dans le secteur, particulièrement depuis le réseau routier longeant le fond de vallée. Ce phénomène semble moins marqué depuis les nombreux sentiers de randonnées qui parcourent la vallée, offrant çà et là des balcons surplombant le relief.

(Source : image IGN, modèle google-earth)

La partie basse de la vallée s'étage en différents niveaux du rebord du plateau jusqu'au Dessoubre, offrant une gradation dans les paysages et les relations visuelles qui s'y jouent. Le fonctionnement de ce petit territoire est très lisible, si tant est que les arbres n'arrêtent pas trop le regard.

(Source : image IGN, limites communales IGN, modèle google-earth)

13.3.5 UNITE : LES « GORGES DU DOUBS »

Après un passage dans le Val de Morteau où il semblait sage, le Doubs exprime sa force en creusant une gorge profonde juste après Villers-le-Lac et le site du Saut-du-Doubs. Frontière naturelle avec la Suisse sur plusieurs kilomètres, le Doubs fait ensuite une petite incursion chez nos voisins suisses, le temps de prendre un virage qui le renvoie presque à contresens en direction de Saint-Hippolyte.

Unité atypique, les gorges du Doubs se déclinent en trois sous-unités paysagères selon leur resserrement, « De Goumois à Villers-le-Lac », « D'Indevillers à Goumois » et « De Pont-de-Roide à Montancy ».

C'est le long de ce tracé que le terme de gorge prend tout son sens. Il n'y a parfois guère que la largeur du Doubs qui sépare les falaises côté français de celles côté suisse. Le tronçon forme une sorte de ligne brisée où parfois un élargissement combiné à un barrage donne lieu à une retenue d'eau, appelée localement lac.

Les paysages ont une forte couche minérale. La végétation forestière domine là où elle peut s'accrocher au rocher, et l'agriculture est absente. Tout juste peut-on voir quelques implantations humaines sur de petites terrasses à demi-niveau entre le rebord du plateau et le fond de la vallée, souvent le long de biefs. La toponymie au champ sémantique effrayant de la Mort complète le caractère sauvage de ce milieu.

Le site de Goumois présente la seule ouverture sur le tronçon, grimpant en étages successif vers le plateau. Plus en aval, la vallée se resserre à nouveau, sans toutefois retrouver l'enclavement des premiers kilomètres, avant de déboucher sur la Suisse.

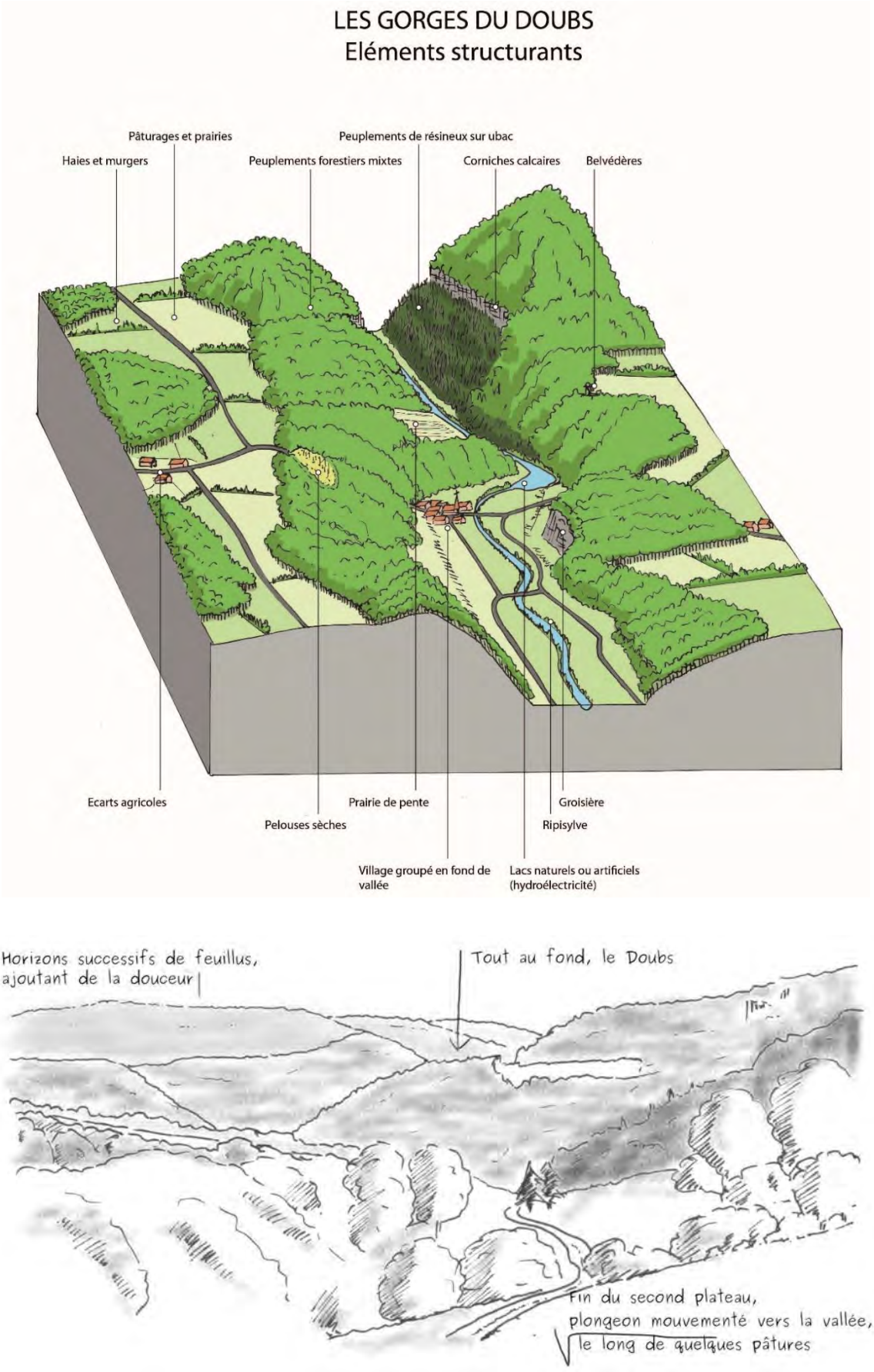

Figure 13 : Depuis l'extrémité Nord du second plateau, la descente vers la vallée du Doubs

Le Doubs retrouve le sol français à Brémoncourt. La vallée s'élargit amplement, quoique toujours encaissée dans le socle calcaire. Elle se peuple également, plusieurs villages pittoresques ponctuent le tronçon jusqu'à Saint-Hippolyte. Les barrages de Grosbois et Vaufrey forment localement un élargissement du lit de la rivière.

L'agriculture trouve des terrains propices à l'élevage en fond de vallée ou sur les terrasses, bien que l'activité semble en déclin. Les versants les plus abrupts sont couverts de forêts, principalement de feuillus, laissant place à quelques corniches rocheuses.

Le site de Saint-Hippolyte, petite citée comtoise de caractère, se trouve à la confluence entre le Dessoubre et le Doubs, au relief découpé. Il en ressort un caractère singulier, complété par un centre-ville à l'architecture mélangeant les périodes médiévale et Renaissance.

Zoom sur…

Espace des plus sauvages, invisible depuis le haut et sublime depuis le bas, les Gorges du Doubs (ici au niveau de Grand'Combe-des-Bois) sont une image forte du caractère transfrontalier du projet de PNR.

(Source : image IGN, modèle google-earth)

Ambiance matinale prisée des pêcheurs non loin du barrage de Vaufrey. Le secteur est paisible et pittoresque, offrant un charme attendu par les promeneurs.

13.3.6 UNITE : « LA BORDURE JURASSIENNE »

Situé à l'extrême nord du territoire, l'unité paysagère de la Bordure Jurassienne se caractérise par un seul massif en épine dorsale et orienté est/ouest, Le Lomont. Notre territoire finalise cette unité, « contrefort septentrional du massif jurassien », qui s'étend d'Arc et Senans en passant par Besançon jusqu'aux montagnes du Lomont.

Elle se compose d'une seule sous-unité paysagère « Les Montagnes du Lomont ».

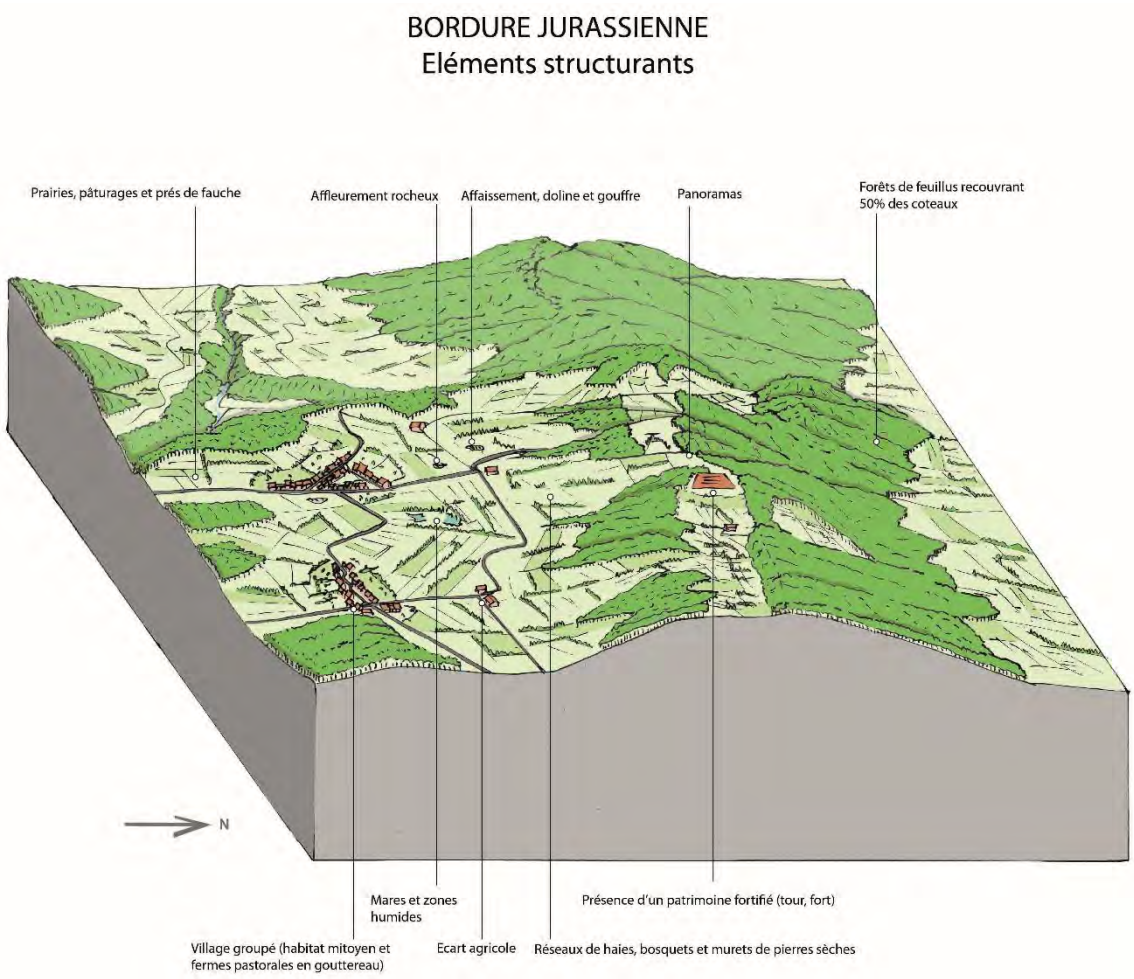

L'unité est recouverte de forêts de feuillus et quelques résineux apparaissent. Cette sous-unité ne comprend qu'une partie du finage de Montécheroux et Chamesol, quelques écarts et leurs coteaux les plus abrupts. Elle s'achève au niveau de la crête du Lomont par le fort du Lomont.

On y retrouve de nombreuses prairies, pâturages ou prés de fauches, accompagnées d'une mosaïque de haies et de bosquets. Ces prairies sont parfois parsemées de dolines, gouffres et affleurements rocheux, et on y croise quelques mares ou zones humides.

Dans les écarts qui constituent cette unité, nous retrouvons des fermes pastorales en gouttereau ou maisons bloc concentrant tous les usages, typologie que l'on observe dans cette unité et au nord de l'unité du 1er Plateau. Ceux-ci possèdent également du petit patrimoine lié à l'eau, fontaines, lavoirs, réservoirs, ainsi qu'un petit patrimoine religieux ou encore agricole avec les loges abritant le bétail …

Sur la crête du Lomont quelques échappées visuelles à travers le couvert forestier permettent d'admirer le panorama vers le Pays de Montbéliard et les plateaux avoisinants.

13.3.7 LES PORTES D'ENTREE SUR LE TERRITOIRE

Abordées en dehors des unités paysagères mais comme éléments structurants du territoire dans sa globalité, les passages d'entrée et de sortie, généralement nommés « porte d'entrée », prennent un caractère tout particulier. Le relief marqué, ainsi qu'un découpage administratif plutôt fortuit, font que les principales portes d'entrée forment des structures assez claires. Ainsi, l'entrée ouest est dominée par la roche Barchey, surplombant la route départementale. La bordure frontalière, appuyé sur l'entaille profonde du Doubs, forme un relief et un spectacle immanquable à la vue. Le cours d'eau est également l'élément principal de l'accès nord, profitant du Dessoubre pour se gonfler, ou se faufilant dans le monumental Défilé d'Entre-Roche pour l'accès Sud.

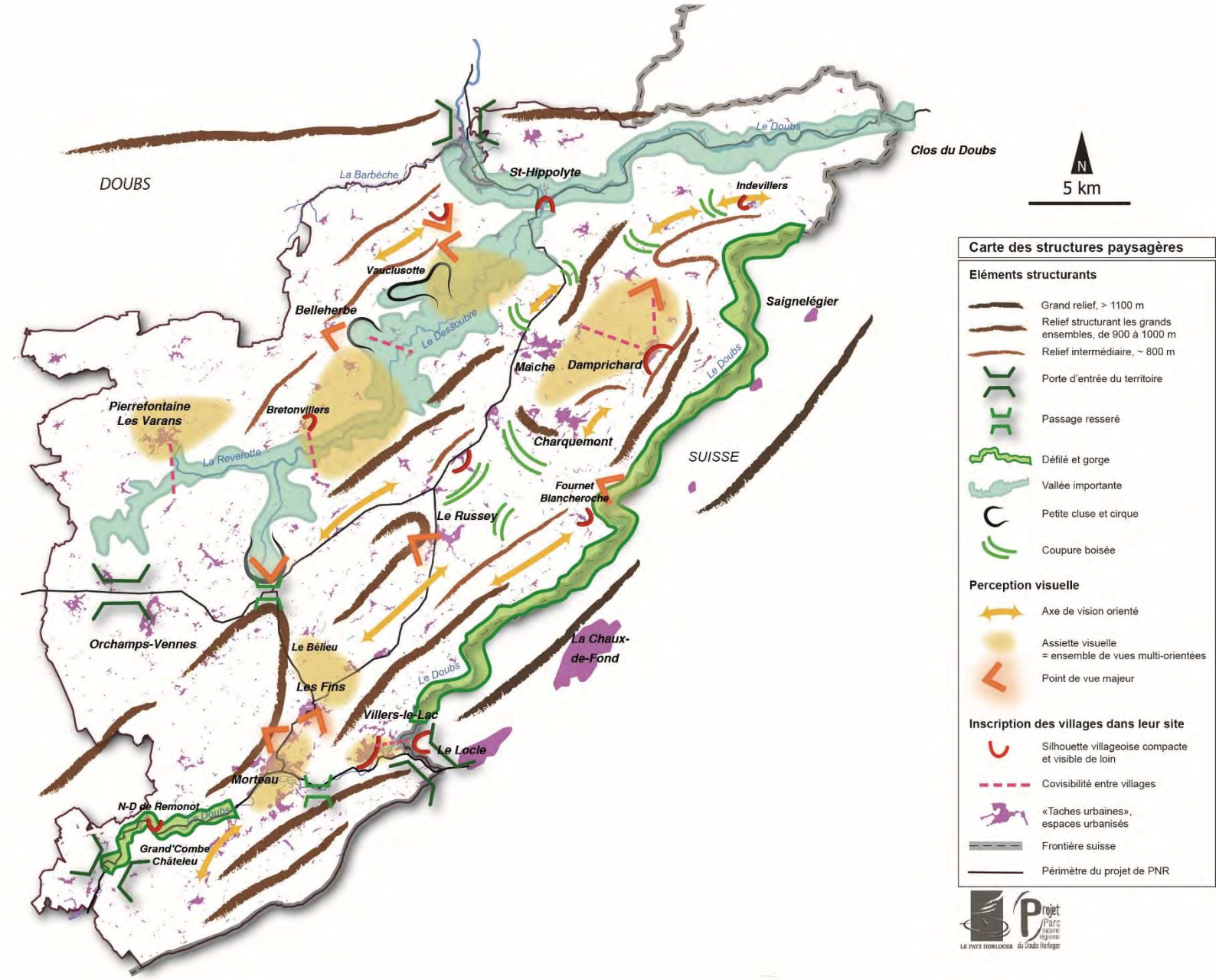

Figure 14 :Structures paysagères

Un paysage organisé de façon longitudinale, qui suit les mouvements plissés du relief et permet de distinguer cinq grandes unités paysagères.

Une petite dizaine de sous-unités révélées par une organisation spécifique des activités humaines et par la répartition de la végétation.

Un paysage fortement structuré par un relief qui joue le rôle de repère et procure de nombreux panoramas et points de vue.

Un territoire d'une grande sensibilité visuelle, qui doit prendre en compte les covisibilités entre villages et accentue les évolutions urbaines récentes.

13.4 Synthèse des dynamiques en cours

L'ensemble des caractéristiques évoquées permettent de faire ressortir une douzaine de dynamiques, spatialement identifiées en zonages aux limites floues (une dynamique ou un enjeu paysager ne s'arrête pas au mètre près, ou selon une limite administrative), pouvant former des enjeux. Ces dernières peuvent se répartir en trois grandes thématiques: celles qui touchent à des questions d'urbanisme et de construction, ceux qui touchent aux dynamiques végétales, généralement en lien avec les activités agricoles, puis celles qui concernent plus globalement une ambiance particulière, recoupant enjeux « bâti » et enjeux « végétation ».

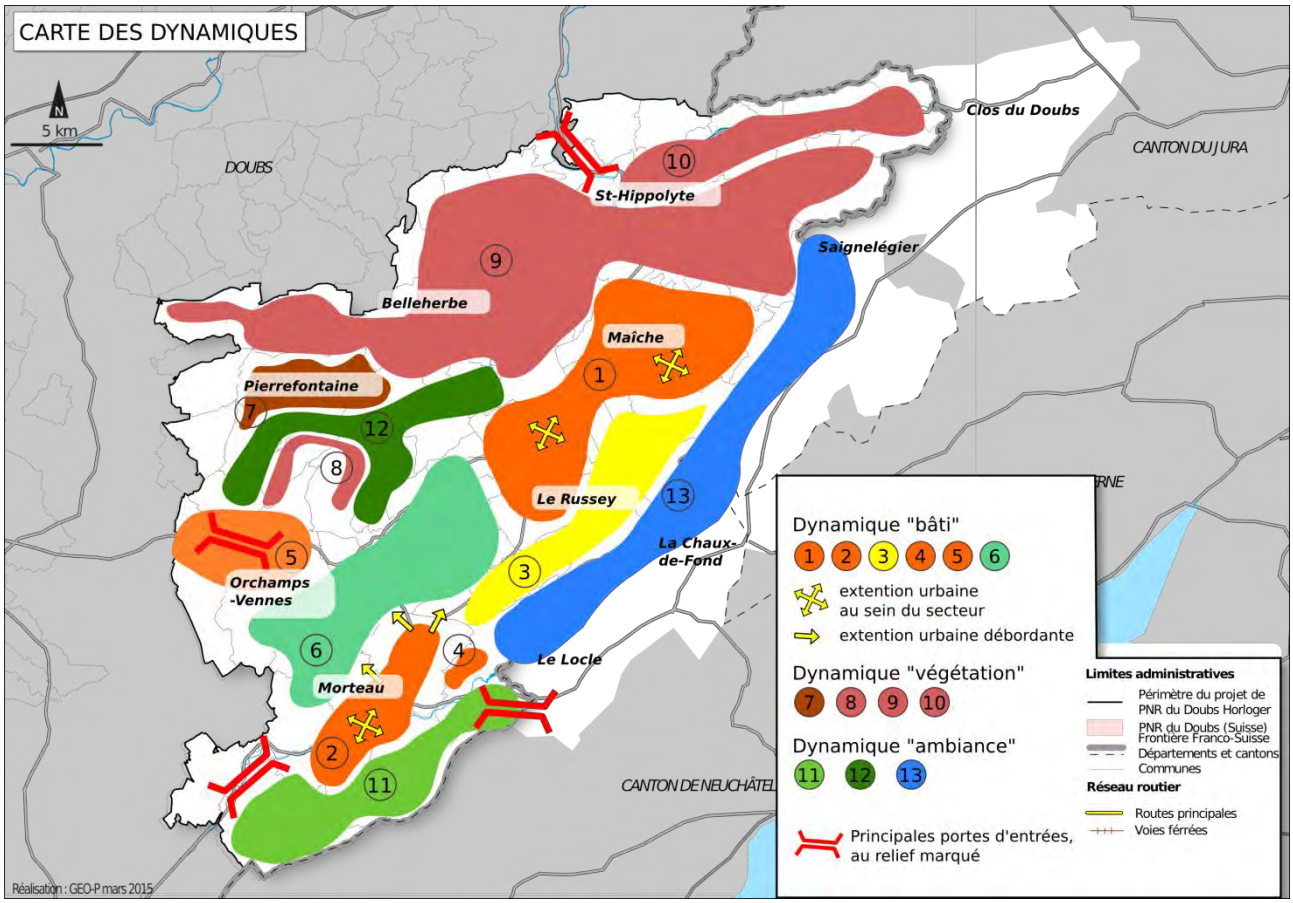

Figure 15 : Dynamiques paysagères

13.4.1 DYNAMIQUE « BATI »

1 De fortes extensions urbaines sans soucis d'intégration, en continuité des bourgs principaux, mais qui peuvent toucher à court terme les hameaux environnants.

2 Les récentes extensions urbaines dans le Val de Morteau se font majoritairement sur des versants, augmentant ainsi leur impact visuel. Associée à la large assiette visuelle du secteur, la question de l'intégration du bâti résidentiel ainsi que des zones d'activités est primordiale pour garder une certaine lisibilité du cadre naturel, et éviter le mitage urbain.

3 Les alternances entre continuités construites et naturelles restent pour le moment lisibles dans ce secteur. Situé entre deux zones très habitées et dynamiques, cet équilibre des paysages pourrait se trouver menacé.

4 Des extensions urbaines viennent compléter les zones d'habitations situées sur les hauteurs de Villers-le-Lac. Si la première vague d'extension pour accueillir des logements ouvriers selon un modèle se rapprochant de la ville suisse du Locle revêt un certain caractère patrimonial, les nouvelles extensions paraissent sans continuité et brouillent l'image de la ville.

5 Le secteur de Flangebouche, Loray et Orchamps-Vennes accueillent à la fois de récents quartiers d'habitations et de nouvelles zones d'activités. Situées en périphérie des centres-bourgs, ces extensions sont particulièrement visibles depuis le principal axe routier menant au PNR et participent ainsi à donner une image « construite » du secteur.

6 Caractérisé par un habitat rural diffus, ce secteur voit apparaître quelques lotissements contemporains, rompant avec l'harmonie actuelle entre forêts, prairies et constructions. Les effets des dynamiques d'extensions de Morteau, sont à surveiller et à maîtriser.

13.4.2 DYNAMIQUE « VEGETATION »

7 Un risque d'uniformisation du paysage pèse autour de Pierrefontaine-les-Varans, du fait de l'intensification agricole. Le petit secteur bocager sur la commune de La Sommette est à surveiller, et une réflexion sur les réseaux de haies serait à mener.

8 Coincé entre les entailles du Dessoubre et de la Réverotte, ce secteur connaît une certaine fermeture du paysage sur les versants plongeants, participant à augmenter le poids visuel de la forêt depuis les belvédères ou depuis les quelques axes visuels partant du fond des vallées.

9 Les paysages de campagne vivante, souvent bucoliques, qui caractérisent ce secteur sont maintenus par une activité agricole dont le déclin risque fort de les faire disparaître.

10 Tout comme la dynamique précédente, la baisse des activités agricoles peut rapidement conduire à une fermeture des paysages de la vallée du Doubs, emportant du même coup les accès visuels sur la rivière.

13.4.3 DYNAMIQUE « AMBIANCE »

11 Les paysages de montagne de ce secteur apportent une forte identité au projet du PNR. Cette ambiance due au subtil équilibre entre l'Homme et la Nature peut être altérée par l'apparition de quelques perturbations, notamment des constructions dont les principaux noyaux sont matérialisés sur la carte.

12 La vallée de la Réverotte et la vallée du Dessoubre, dans sa partie haute, présente des paysages particuliers, mêlant roche et forêt. Les formations boisées ont cependant tendance à noyer les détails dans une masse verte uniforme. Les espaces en prairie ou en pelouse sèche, offrant une plage d'ouverture ou permettant un point de vue, se réduisent.

13 Les gorges du Doubs constituent autant une image forte du Haut-Doubs qu'un attrait touristique majeur. Un classement en PNR va probablement augmenter la fréquentation touristique, imposant de bien considérer chaque nouvelle infrastructure d'accueil ou d'accessibilité au risque de perdre un peu de l'ambiance sauvage.

13.4.4 DYNAMIQUE TRANSVERSALE

La qualité des « portes d'entrée » est un atout de marque pour le futur PNR. Il est d'autant plus important d'y veiller que ces portes ont généralement un caractère bien visible dans le paysage, parfois même monumental.

Chiffres clefs
• 6 unités paysagères • 16 sous-unités paysagères • 40% d'espace boisé, formant un horizon vert

Forces	Faiblesses
Sur le Premier Plateau	

• Des paysages amples. • Des villages et des hameaux pittoresques. • Le vallon de Terres-de-Chaux et ses inter-visibilités entre les hameaux.	• Un développement lié à l'axe Besançon - Morteau : zones d'activités et lotissements à Loray et Flangebouche (ainsi que Orchamps-Vennes et Guyans-Vennes, dans le prolongement). • Une certaine déprise sur les villages plus éloignés : bâtiments fatigués, enfrichement. • Des tâches liées à l' « enrésinement » de parcelles. • Une certaine uniformisation des paysages autour de Pierrefontaine-les-Varans due à l'intensification des activités agricoles ; à l'inverse, un système bocager potentiellement menacé sur la commune voisine de La Sommette.
Sur le Second Plateau	
• Une architecture typique des fermes à tuyé. • Un espace vivant et dynamique de la sous-unité entre Doubs et Dessoubre. • Une compartimentation des paysages liés au relief et aux haies cassant toute monotonie, parsemés de nombreux hameaux et fermes isolés. • De nombreuses formations karstiques de surface. • Des murgers encore bien présents.	• Une très forte dynamique d'expansion urbaine sur l'ensemble de l'entité paysagère : largement entamé autours du groupement Maîche-Charquemont-Damprichard-Le Russey ainsi que dans l'ensemble du Val de Morteau; à venir dans les secteurs plus ruraux. • Une avancée insidieuse de la forêt sur les versants les plus doux : enfrichement, densification des prés-bois. • la régression des éléments fixes du paysage (haies, murgers, arbres isolés...).
Dans le Jura plissé des Grands-Monts	
• Des paysages à l'ambiance montagnarde. • Une activité nordique attrayante, réputée et vecteur de découverte paysagère.	• Des fronts d'extension urbaine à proximité immédiate de la frontière : Les Gras, Derrière le Mont (Montlebon), Le Chauffaud, Grand'Combe Chateleu ... • Des formations de prés-bois fragiles.
Dans la Vallée du Dessoubre	
• Une vallée « hors du temps », encore sauvage par endroit. • Le cirque de Consolation, un des sites touristiques majeurs du département. • Un trajet routier pittoresque au plus proche de la rivière.	• Une dominance de plus en plus forte de la forêt, conduisant à fermer les fonds de la vallée et boucher les vues sur les falaises et la rivière. • Un enrésinement (monospécifique) de certaines parcelles ajoutant une surcouche de forêt.
Dans les Gorges du Doubs	
• Une ambiance très sauvage dans les gorges les plus encaissées. • Un caractère pittoresque entre Saint-Hippolyte et Brémoncourt. • Un des sites touristiques majeurs du département : le Saut du Doubs.	• Une perte des derniers espaces ouverts liée à une déprise de l'activité agricole sur la partie aval.

Sur la Bordure Jurassienne

• La finalisation du territoire sur un massif en épine dorsale et orienté est/ouest, Le Lomont. • De nombreux panoramas vers les gorges du Doubs et au loin jusqu'au massifs suisses et alpins. • La présence de fermes pastorales en gouttereau.	• Une disparition des haies, bosquets et murets de pierres sèches. • Des covisibilités avec les éoliennes situées sur les côtes du Lomont. • Des extensions urbaines déconnectées des bourgs.

Les principaux enjeux du territoire du projet de PNR[6]

- **Le maintien de l'équilibre entre pâture et forêt pour éviter l'uniformisation ou la fermeture des paysages**.
- La préservation et la reconstruction des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, murgers…) dans les espaces trop ouverts qui peuvent paraître pauvres et monotones.
- **L'intégration du bâti et le maintien des ruptures naturelles entre les villages**.
- La lutte contre la banalisation des prairies et la sauvegarde de la diversité floristique (couleurs).
- La valorisation et l'entretien de la roche calcaire, élément de patrimoine naturel et humain (affleurements, falaises, murgers …).
- **La préservation des particularités du paysage et de leurs structures.**
- **La mise en valeur des « portes d'entrée » du territoire.**
- La prise en compte du contraste entre des paysages très ouverts et des paysages plus cloisonnés dû à un relief plus mouvementé.
- La préservation et la valorisation des milieux humides : seignes, tourbières …
- Le respect de la diversité des espèces arborés en fonction de l'altitude (traitement des parcelles en « timbre-poste » et réintégration du feuillus) et l'utilisation des espèces locales dans les travaux d'aménagement.
- Le maintien des activités agricoles, non seulement dans les grandes plaines, mais aussi sur les coteaux, pour éviter l'enfrichement et, éventuellement, la restauration des pâturages boisés.

Les principaux enjeux transfrontaliers

- La sauvegarde, voire la restauration des paysages patrimoniaux de pré-bois, témoin d'une activité agricole particulière, en lien avec les actions menées du Parc Naturel Régional du Doubs, côté Suisse.
- **La gestion de l'afflux de touristes et de voitures sur les sites naturels fragiles ou sensibles (gorges du Doubs, cirque de Consolation …).**

[6] Les enjeux en gras correspondent aux enjeux identifiés comme prioritaires au cours du processus d'élaboration de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

14. LES MARQUES D'UN TERRITOIRE DE MONTAGNE HABITE ET VIVANT

14.1 Une typicité dans le cadre départemental

La géographie classique du début du XX^{ème} siècle s'est largement intéressée à identifier les caractères des villes et des villages français, en lien avec leur environnement. Les villages-rue de Lorraine, documentés, et enseignés, par le célèbre géographe Vidal de la Blache restera encore probablement longtemps l'archétype de ces études. Ces approches, bien que parfois critiquables face à un fort déterminisme, ont surtout permis de mettre en avant des formes urbaines en adéquation avec les pratiques agricoles locales. Ainsi, sur les hauteurs de la Franche-Comté, la majeure partie des terrains sont dédiés à l'élevage de vache laitière. Cette typicité a donné lieu à la construction de très larges fermes pouvant accueillir famille, bêtes et foins, dispersées sur le territoire, au plus près des parcelles.

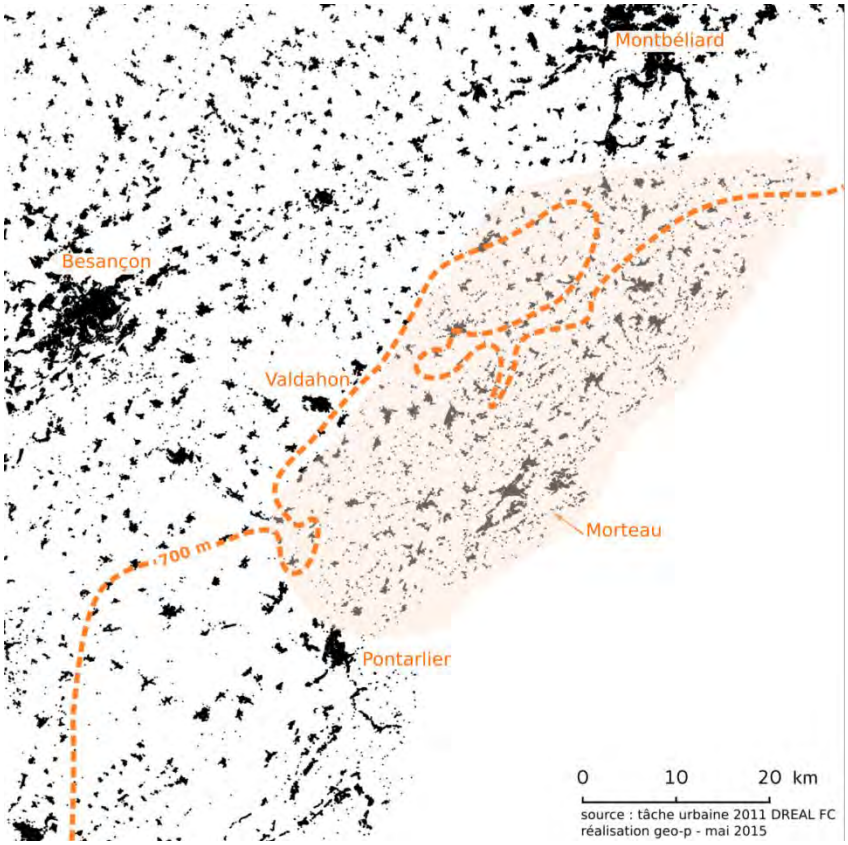

Figure 16 : les tâches construites à l'échelle départementale

La carte des tâches urbaines, présenté ci-avant, met en lumière à la fois ce caractère et cette originalité locale. Cette carte spatialise les espaces bâtis continus selon une méthode de dilations/érosion[7], réalisée par la DREAL Franche-Comté. Une étude à l'échelle des tâches bâties permet d'avoir un regard plus synthétique sur le territoire, en considérant des « zones » de construction spatialement identifiables (centre-bourg, hameau, etc.),

S'affranchissant volontairement du maillage administratif, l'emprise cartographiée s'étend globalement de Montbéliard au Nord à Champagnole au Sud, et de Besançon à l'Ouest jusqu'à la frontière Suisse à l'Est. Hormis

7 L'emprise de chaque bâtiment est étendue de quelques dizaines de mètres, ce qui tend à former des masses, puis, dans un second temps, l'emprise de ces masses est réduite de quelques dizaines de mètres. Il en ressort une forme synthétique de la tâche urbaine.

les vastes emprises des grandes agglomérations et de leurs couronnes péri-urbaines, on y retrouve l'organisation globale du relief et des vallées telles que celle du Doubs (axe Montbéliard – Besançon) ou, plus timidement, celle de la Haute-Loue. A mesure que l'on s'approche de la face Est, donc également que l'on gagne en altitude, nous pouvons voir apparaître de plus en plus d'écarts, c'est à dire des groupements de quelques constructions, détachés du noyau villageois, généralement plus gros. C'est là l'expression de l'élevage laitier, expliqué juste avant.

Une lecture plus détaillée encore de la carte fait apparaître un phénomène tout à fait intéressant : Le semis d'écarts présente d'une manière assez nette une bien plus forte densité sur l'Est du territoire, formant un secteur représenté en orange. Cet espace, qui semble démarrer autour des 700m d'altitude, reprend presque à l'identique les contours du projet du PNR. A altitude égale, mais plus au Sud, à partir de Pontarlier, le phénomène se dissipe face à un relief plissé très marquant, concentrant les villages le long des vaux.

A cette échelle, et selon cette vision, le territoire de projet semble des plus cohérents, marqué par cette typicité de villes et villages organisés en petits centres et en nombreux écarts, participant à créer des paysages ou les fermes massives sont toujours présentes, mais de manière diffuse. On trouve ainsi près de 1 900 tâches construites, parmi lesquelles les 95 noyaux des communes du territoire du projet de PNR et dont 1 800 tâches (95 % !) qui font moins de 5 ha. Pas de doute, nous sommes dans une montagne qui est habitée et qui vie ! Les extensions et les lotissements contemporains, à l'architecture parfois contrastée, tendent à grossir ces groupements, voir à en créer des nouveaux. Cela confère une certaine perte de lisibilité dans les paysages, ainsi qu'un aspect moins authentique mais bien plus urbain, presque péri-urbain.

14.2 Un patrimoine riche, peu identifié et en partie protégé

Le territoire du projet de PNR est riche d'histoire, qu'elle soit de l'ordre des temps géologiques ou de l'implantation des activités humaines. Il en ressort une présence de nombreux éléments de patrimoine. Si tout à chacun peut trouver telle maison ou telle cascade d'une beauté justifiant sa préservation, plusieurs outils juridiques ont été mis en place pour, à la fois, dresser un inventaire et proposer des mesures de conservation pour les éléments de construction et les sites naturels, s'ils présentent un intérêt majeur pour le pays.

Ainsi, une construction, ou un élément de celle-ci, peut être classé ou inscrit au titre des monuments historiques s'il revêt respectivement un intérêt national ou régional. Pour les espaces naturels, il s'agira de la procédure d'inscription ou de classement en site naturel.

La carte ci-après dresse l'inventaire des éléments protégés qui entrent dans ces cadres, et donc, qui présentent un intérêt particulier. Cet inventaire, issu des données compilés par la DREAL Franche-Comté, est complété par la localisation des zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ainsi que des communes portant le label des petites cités comtoises de caractère. Ces dernières sont regroupées dans une association éponyme visant la préservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine urbain de petites agglomérations rurales.

Ferme traditionnelle à Grand'Combe-Châteleu

Le cirque de Consolation, site classé

Ce sont en tout 50 monuments historiques partiellement ou entièrement classés ou inscrits, 29 sites naturels classés ou inscrits, 1 ZPPAUP (Maîche), et 2 Petites cités comtoises de caractère (St-Hippolyte et Morteau) qui couvrent le territoire du projet de PNR.

Si les monuments historiques sont globalement répartis sur l'ensemble du territoire, les sites naturels se concentrent essentiellement sur la vallée du Doubs et du Dessoubre ainsi que sur le secteur du Défilé d'Entreroche, et se localisent sur moins d'un tiers des communes du territoire. Les sites classés sont peu nombreux (10 sites classés), très regroupés et sont petits en surface par rapport à d'autres territoires.

Bien que n'ayant aucune valeur spécifique, les indications présentes dans le « guide vert Michelin » reflètent généralement bien la situation patrimoniale et pittoresque d'une région. Sur le secteur qui nous intéresse ici, le site du saut du Doubs « vaut le voyage » (la plus haute distinction du guide) et la corniche de Goumois ainsi que le cirque de Consolation « mérite le détour » : 3 sites sur un total régional de 28. A cela se rajoute les traditionnels « parcours pittoresques » qui ont fait la renommée du guide. On en compte près d'une dizaine sur le territoire dont la D39 parcourant la vallée du Dessoubre ou encore la portion de la D437, du défilé d'Entreroche à Morteau.

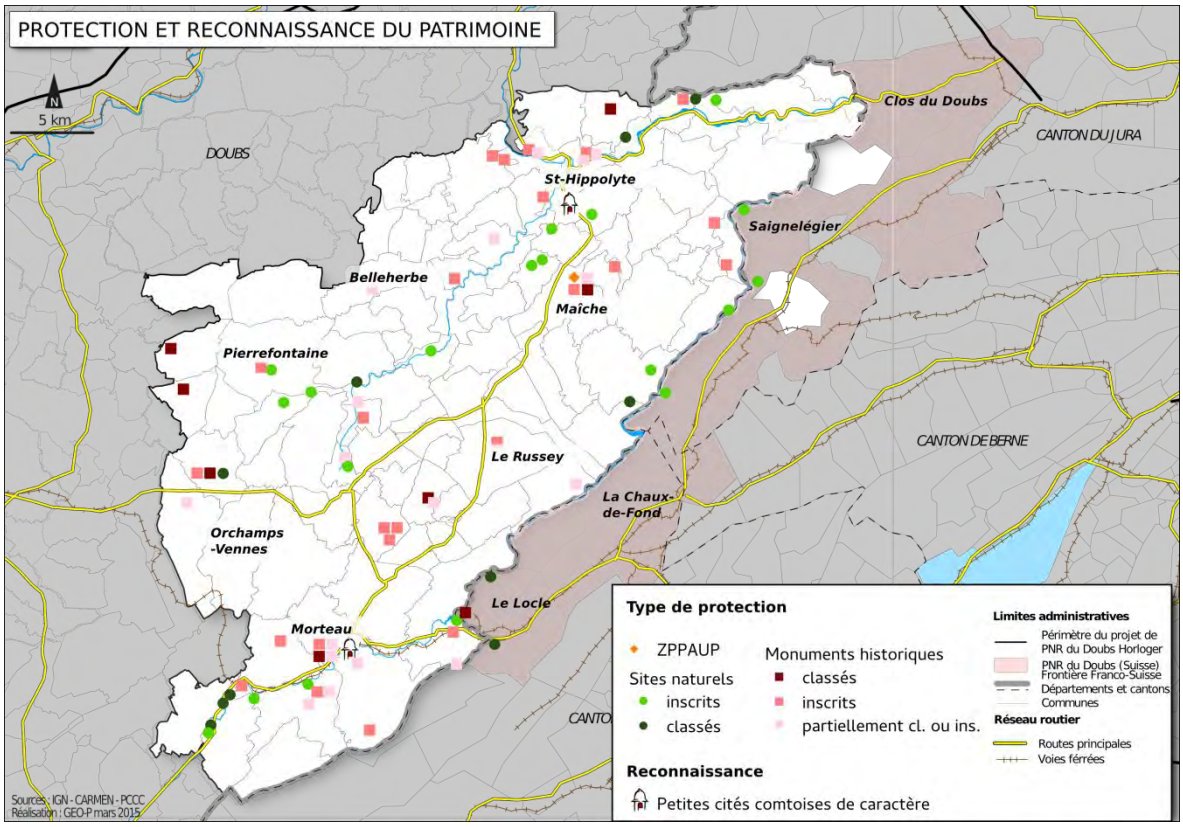

Figure 17 : Les éléments du patrimoine reconnus et protégés

Monument	Commune	Type
Eglise	Maîche	Classé
Croix de l'ancien cimetière	Loray	Classé
Eglise (sauf le clocher moderne)	Le Bizot	Classé
Croix de chemin du XVIème siècle	Bief	classé
Croix de chemin en pierre	Domprel	Classé
Station préhistorique	Villers-le-Lac	Classé
Croix du XVIème siècle	Germéfontaine	Classé
Maison Cuche dite : château Pertusier	Morteau	Classé
Croix de l'ancien cimetière	Chamesol	Classé
Croix monumentale du XVIème siècle	Flangebouche	Classé
Ancien petit séminaire (chapelle)	Consolation-Maisonnettes	Partiellement classé
Fenêtre de la ferme	Grand'Combe-des-Bois	Partiellement classé

Monument	Commune	Type
Eglise	Laval-le-Prieuré	Inscrit
Croix de cimetière	Laval-le-Prieuré	Inscrit
Eglise	Morteau	Inscrit
Eglise de chaux-les-Châtillon	Les Terres-de-Chaux	Inscrit
Château de Montalembert et son parc	Maîche	Inscrit
Fontaine-lavoir	Loray	Inscrit
Chapelle Saint-Joseph-aux-Bassots	Villers-le-Lac	Inscrit
Eglise	Saint-Hippolyte	Inscrit
Ferme : Marguet parcelles 23, 24 section AC	Grand'Combe-Châteleu	Inscrit
Eglise	Cernay-l'Église	Inscrit
Eglise	Pierrefontaine-les-Varans	Inscrit
Ferme dite : maison du cheval blanc	Le Bélieu	Inscrit
Croix en fer forge	Le Bélieu	Inscrit
Eglise	Le Bélieu	Inscrit
Ferme : Cairey-Remonnay	Montlebon	Inscrit
Chapelle Saint-Roch	Urtière	Inscrit
Maison Camboly	Fleurey	Inscrit
Grosse maison à Neuvier	Les Terres-de-Chaux	Inscrit
Hôtel de ville du Russey	Le Russey	Inscrit
Maison boiteux	Bief	Inscrit
Eglise de Fessevillers	Fessevillers	Inscrit
Chapelle du cimetière	Cour-Saint-Maurice	Inscrit
Ruines du château	Montjoie-le-Château	Inscrit
Ferme La Motte	Les Combes	Inscrit
Grotte-chapelle de Remonot	Les Combes	Inscrit
Ancien couvent des Minimes	Montlebon	Partiellement Inscrit
Hôtel de Granvelle	Maîche	Partiellement Inscrit
Hôtel de ville	Morteau	Partiellement Inscrit
Immeuble	Morteau	Partiellement Inscrit
Façades & toiture 12, Grande-rue	Saint-Hippolyte	Partiellement Inscrit
Ferme aux cordiers	Grand'Combe-Châteleu	Partiellement Inscrit
Ferme : Boillot du cd 47	Grand'Combe-Châteleu	Partiellement Inscrit

Monument	Commune	Type
Maison	Vauclusotte	Partiellement Inscrit
Ferme sur la roche	Villers-le-Lac	Partiellement Inscrit
Maison de justice	Le Bizot	Partiellement Inscrit
Maison Sorribes, dite château	Belleherbe	Partiellement Inscrit
Scierie, lieu-dit «Moulin Girardot »	Laval Le Prieuré	Partiellement Inscrit
Ancien couvent des ursulines	Saint-Hippolyte	Partiellement Inscrit

Tableau 2 : Liste des monuments historiques présents sur le territoire du projet – Source DRAC FC. 2014

Site naturel	Type
Cirque de la Consolation à Consolation-Maisonnettes	Inscrit
Les rives du Dessoubre à Rosureux	Inscrit
Roches du Bourbet aux Breseux	Inscrit
Grottes de l'ermitage à Mancenans-Lizerne	Inscrit
Corniche de Goumois à Fessevillers	Inscrit
Les ruines du moulin des Epais Rochers à Pierrefontaine-les-Varans	Inscrit
Point de vue de la corniche de Goumois à Charmauvillers	Inscrit
Source du moulin de Vermondans à Plaimbois-Vennes	Inscrit
Eglise et cimetière de Vaufrey	Inscrit
Défile du coin de la Roche à Grand'combe-Châteleu	Inscrit
Rochers de la Roche Fleurie aux Combes	Inscrit
Bassin de Chaillexon à Villers-le-Lac	Inscrit
Corniche de Goumois	Inscrit
Signal de Greuresse à Charquemont	Inscrit
Falaise et ravin de Mouillevillers à Saint Hippolyte	Inscrit
Echelles et rochers de la Mort à Charquemont	Inscrit
Defiles d'Entre-Roche à la Longeville.	Inscrit
Cascade de Waroly à Mancenans-Lizerne	Inscrit
Ruisseau du Val à Pierrefontaine-les-Varans	Inscrit
Gorges de Remonot aux Combes	Classé
Château de Montjoie	Classé
Rochers de la Cendrée à Charquemont	Classé
Les bassins et le saut du Doubs à Villers-le-Lac	Classé

Grottes et château de la Roche à Saint-Hippolyte	Classé
Le col des Roches à Villers-le-Lac	Classé
Site de Gigot à Bretonvillers	Classé
Tilleul de Loray	Classé
Tresor et grottes de Remonot aux Combes	Classé
Defiles d'Entre-Rroche à La Longeville	Classé

Tableau 3 : Liste des sites naturels reconnus sur le territoire du projet– Source DREAL FC. 2012

14.3 Le patrimoine architectural

Le Pays Horloger a amorcé en 2004 un recensement des édifices les plus remarquables sur son périmètre, avec le concours des communes et un appel lancé aux habitants : fermes, greniers, loges, maisons horlogères et anciennes fabriques, maisons ouvrières, moulins hydrauliques, gares du tacot, cabanes de douaniers, fontaines-lavoirs… dont certains sont classés. Cette démarche serait à mener pour l'ensemble du territoire.

Le patrimoine étant une notion plurielle, il est proposé dans cette partie de dresser un portrait général de ce qui peut communément être appelé le patrimoine architectural.

14.3.1 PATRIMOINE LIE A L'ACTIVITE AGRICOLE ET PASTORALE

Les fermes à tuyé, les greniers forts et les loges

Fermes à tuyé à Grand'Combe-Châteleu

Les fermes à tuyé :

Une des particularités architecturales du territoire réside dans la présence de nombreuses fermes à tuyé.

Cette maison prend la forme d'un bloc massif conçue pour stocker foin et bétail pendant près de la moitié de l'année Ces fermes étaient agencées pour éviter d'avoir à sortir trop souvent au cours des hivers longs et rigoureux, et pour concentrer le plus de chaleur possible à l'intérieur de la ferme. Les secteurs du val de Morteau, du plateau de Maîche et de la région suisse voisine sont considérés comme le modèle type de la ferme pastorale de la montagne jurassienne. Caractérisé par des volumes immenses et une façade dite en pignon, principalement réalisé en bois, cet habitat traditionnel plusieurs fois centenaire est coiffé d'une large cheminée à la silhouette typique appelée *tuyé* ou *tué.* C'est autour de celui-ci que s'articule la distribution intérieure des pièces et que se situe le foyer de la maison. Il permet de fumer et de conserver les fameuses salaisons : saucisses, jambons de pays, mais aussi d'évacuer la fumée vers l'extérieur.

Le toit, vaste et à l'allure aplatie, joue un rôle cruciale pour remplir les citernes dans un pays karstique où l'eau s'infiltre très facilement. L'ossature de la ferme est constituée d'une charpente à colonnes, elle aussi massive pour assurer la solidité du toit lorsque celui est recouvert par un épais manteau neigeux.

L'organisation de l'ensemble n'est pas restée figée au fil du temps mais a suivi l'évolution de l'activité agricole. Ainsi le développement des fruitières ont rendu obsolète les ateliers de transformations au sein même de la ferme, bien que certaines soient tout de même équipées d'un sous-sol permettant la maturation du fromage.

Dès la fin du XVIII^{ème} siècle, la ferme est agrémentée de nombreuses ouvertures permettant aux « paysans-horlogers » de travailler « sur la fenêtre ». L'augmentation de la taille des troupeaux a conduit à étendre l'étable vers l'arrière du bâtiment. Avant la mécanisation de l'activité, le matériel à l'envergure réduite trouvait abris sous la grange. Il est désormais stocké à l'extérieur ou dans un hangar dédié. Enfin, la modernisation et les normes ont poussé à sortir les troupeaux de la ferme pour une stabulation. La ferme se vide de sa fonction agricole pour devenir lieu d'habitation. Les travées agricoles sont aménagées, les portes de granges se vitrent et de nouvelles ouvertures percent la façade.

Leur période de construction s'étend en moyenne du 17ème au 19ème siècle. Plusieurs villages en abritent de très remarquables (Damprichard, Montandon, le Mémont, Fessevillers, Montbéliardot, Frambouhans, Saint-Julien, Belfays, Belleherbe, les Bréseux, Fournet-Blancheroche, Urtière, Vauclusotte, Les Fins..), et notamment Grand'Combe-Châteleu qui en concentre plus de 70 à travers 2 quartiers (le Bois du Fourg et les Cordiers, fermes ateliers et à tuyés des 17, 18 et 19ème siècles), dont les Fermes-Musées du Pays Horloger.

A ce jour, un inventaire exhaustif portant sur la localisation de ces fermes et, surtout, sur leur état, fait défaut. Plusieurs études ou actions ont tout de même été réalisées, tels que l'Inventaire des fermes de l'Abbé Garneret (non exhaustif mais précieux sur les types de fermes) ou l'édition d'un guide de restauration du patrimoine bâti des fermes (2004), accompagné d'un programme de restauration des tués et lambrichures, que le Pays a porté en partenariat avec le Département et le CAUE de 2001 à 2008 (45 fermes restaurées).

Plusieurs fermes ont été transformées en musées**,** permettant la découverte de cette architecture locale et de la vie comtoise d'antan :

- Fermes-musée du Pays horloger à Grand'Combe-Châteleu :
  - la Ferme-atelier Girard (XVII^{ème} siècle) résulte de l'association d'une activité artisanale et d'une activité agricole. L'atelier, ayant conservé son aspect de l'entre-deux-guerres, est celui de 3 métiers complémentaires que l'on peut ainsi découvrir, le charron, le maréchal ferrant et le forgeron. Dans la grange, une collection d'outils variés est présentée, illustrant les autres activités artisanales et rurales d'autrefois. Cette ferme est visitable, en partie donc, depuis 1985 dans le cadre des fermes-musée du pays horloger.

Ferme-musée à Grand'Combe-Châteleu

  - La Ferme Jacquemot-Marguet, de 1796 (inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1979) est un exemple typique de l'habitat rural du Haut-Doubs de la fin 18ème. Elle rassemble les activités familiales ou agricoles en un seul bâtiment, ce qui évitait de sortir l'hiver. Ce logis était conçu pour abriter 2 familles, comme le montre l'existence de 2 ponts de grange et de 2 tuyés. Achetée par la commune puis restaurée dans l'esprit de son époque, elle se visite depuis 1999, constituant avec la ferme Girard (située en face), les Fermes-musée.

- Ferme-Musée du Montagnon à Fournets-Luisans (Myotte), par ailleurs « site du goût », est une authentique ferme à tuyé, typique du Haut-Doubs, construite en 1736. On peut y découvrir via un musée et le tuyé la vie des francs-comtois du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

Les greniers forts :

Les greniers à grains étaient construits en bois, plus rarement en pierres, et séparés de la maison d'habitation pour les préserver du risque d'incendie, d'où leur nom (Charquemont, Damprichard, Saint-Hippolyte, Thiébouhans, Belfays..).

Grenier fort à Burnevillers

Les loges :

Le paysage du pays horloger est aussi caractérisé par les loges, qui sont des abris pour les vaches montbéliardes et les chevaux comtois. Elles sont disséminées un peu partout dans les pâtures et sont en bois, plus rarement en pierres, quelquefois les deux (Damprichard).

Loge aux Fins

Les fruitières

La production de Comté, organisée en une solide filière, est à l'origine d'une spécialisation laitière et d'une industrie fromagère ancienne, datant du 19ème siècle.

Les chalets ou fruitières comportent en général un rez-de-chaussée sur cave, relativement haut de plafond et qui servait d'atelier. Souvent un appartement était prévu pour le fromager et sa famille. Les chalets présentent une difficulté pour leur restauration : l'humidité. Cela dit, il est important de préserver ce patrimoine, au moins parce que leur mode de gestion est typique et original, géré depuis des siècles par une coopérative (le Russey, Bonnétage, les Fins, Damprichard..).

Ancienne fruitière au Narbief

Les murgers ou murets de pierres sèches

Les « murgers » ont une réelle place dans le patrimoine construit, de par leur histoire et leur place dans les paysages. Ce terme régional désignant des murs en pierres sèches qualifie un assemblage de pierres et cailloux, retirés des pâturages par les exploitants agricoles de l'époque pour des raisons bien précises : épierrer les prairies, délimiter les propriétés et séparer l'élevage des cultures. Des milliers de tonnes de pierres ont donc été déplacées et amoncelées les unes sur les autres pour délimiter les pâtures. Ce sont aussi des lieux de vie pour la petite faune et la flore, un écosystème en soi à préserver.

Murgers à Noël-Cerneux

Il n'existe que peu d'éléments sur ce patrimoine et son état, malgré une empreinte forte sur le territoire. Les murgers représentent ainsi un vrai enjeu de connaissance, de protection et de réhabilitation. A noter que l'association « Murs et Murgers, Patrimoine des Montagnes du Doubs et d'Ailleurs », créée en 2014 à Fournets-Luisans organise des chantiers-écoles et des animations de sensibilisation, portés par une quinzaine de bénévoles.

Il serait par ailleurs intéressant de suivre le projet INTERREG « murs, tavaillons et enduits à la chaux » porté par le PNR du Haut-Jura et le Musée de Plein Air des Maisons comtoises de Nancray, visant à former des artisans notamment à la restauration de murs en pierres sèches.

14.3.2 PATRIMOINE LIE A L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

Le patrimoine horloger : Les ateliers, les maisons horlogères et ouvrières…

Le service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région Franche-Comté procède à un inventaire du patrimoine industriel du Pays Horloger depuis 2012. Ces travaux, allant de pair avec la préfiguration du projet du PNR du Doubs Horloger, s'intègrent dans une opération de repérage national, lancée il y a plusieurs années par le Ministère de la Culture et de la Communication. Ce vaste chantier vise à inventorier les usines antérieures à 1850 (de manière exhaustive) ainsi que les machines (de manière sélective) dans le but de mieux connaître un domaine du patrimoine malmené par les crises économiques et éventuellement de signaler les sites méritant d'être préservés et mis en valeur. L'opération, qui a commencé en 1987 pour la Franche-Comté, est achevée pour les 3 départements du Jura, de la Haute Saône et du Territoire de Belfort, ainsi que l'agglomération du pays de Montbéliard, pour le département du Doubs.

Sur le territoire du Pays Horloger, cette démarche est orientée par un questionnement principal : si l'appellation Pays Horloger se veut représentative de l'industrie phare du Haut-Doubs, qu'en est-il réellement en termes de patrimoine aujourd'hui ? Cette dimension horlogère est-elle toujours lisible alors que les crises de la fin du 20ème siècle ont entraîné le démantèlement d'un grand nombre de sites ou leur reconversion ?

L'état des lieux opéré prend en compte aussi bien les ateliers que les usines (y compris ceux présents dans les fermes), l'habitat lorsque celui-ci est en prise directe avec un site productif (cité ouvrière par exemple) ainsi que les machines et autres instruments nécessaires aux activités. Cette étude ne se limite cependant pas au seul domaine horloger, mais embrasse l'ensemble du patrimoine industriel local : les moulins et scieries, les centrales hydroélectriques, les entreprises de mécaniques ou agroalimentaires, etc.

Ancien atelier - école d'horlogerie, Morteau

L'horlogerie étant, comme le souligne son appellation, spécifique et fondatrice pour le Pays horloger, il a été décidé d'adapter la méthode d'étude afin de rendre compte le plus finement possible de cette industrie. C'est ainsi que l'inventaire s'intéresse même aux entreprises les plus récentes, sans limitation de date ni de taille. Le dépouillement d'archives, de livres et de revues, le recours aux témoignages des anciens et autres personnes ressource, aux mairies, a permis d'établir des listes de sociétés, qui sont confrontées à la réalité du terrain.

Un premier sondage a été réalisé sur les cinq communes principales liées à l'horlogerie : Charquemont, Damprichard, Maîche, Morteau et Villers-le-Lac. Le potentiel y a été évalué à au moins 500 sites toutes industries confondues (dont 75 % dédiés à l'horlogerie), ce qui laisse présager d'un très fort potentiel sur l'ensemble du périmètre d'étude PNR.

Un tiers de ces sites est constitué d'ateliers importants et d'usines, les deux tiers restant d'ateliers à domicile, établis dans une habitation ou une ferme. Un critère permet de les identifier : la présence de fenêtres horlogères (« piles doubles » ou fenêtres jumelées et « fenestrages »). Ce critère n'est cependant pas absolu : si les piles doubles sont apparues pour donner plus de lumière aux personnes travaillant « sur la fenêtre », elles ont aussi été adoptées, par effet de mode, pour des maisons sans atelier.

Ancien atelier Fresard à Charquemont

A la lumière de ce sondage et au vu du planning, le service Inventaire et Patrimoine a décidé de recentrer ses recherches sur les établissements industriels et les ateliers d'une certaine importance (exhaustivité). Ceux à domicile seront évoqués seulement par quelques exemples sélectionnés de fermes ateliers. Un inventaire plus systématique, prenant aussi les fermes en compte, relèverait d'un autre programme, disposant de moyens propres.

Bien que l'étude soit toujours en cours (arrêt fin 2015), plusieurs enseignements peuvent être mis en lumière : l'horlogerie représente une réelle spécificité dans un tissu industriel diversifié (en 1850 1/4 des établissements recensés sur les 423 que comptaient les seuls cantons de Maîche, Morteau, le Russey, et Saint Hippolyte étaient horlogers).

Le territoire du Pays Horloger, comme le Haut-Doubs, est dédié à la petite horlogerie (les montres) qui s'installe au XVIII^{ème} siècle dans la Franche Montagne (région de Maiche, Le Russey, Morteau) à cheval sur la frontière et du fait de conditions favorables (tradition métallurgique, hiver long imposant au paysan une activité complémentaire..). La fabrication, dite en « parties brisées », se développe au sein du système de l'établissage.

Cela représente une grande diversité d'entreprises : l'industrie horlogère regroupe tout un ensemble de métiers et de produits, reflétant le nombre et la variété des composants d'une montre (fabriques d'ébauches, de boites, de cadrans, aiguilles, bracelets, mouvements et composants divers , traitement de surface des pièces..), qui sont réalisés dans l'ensemble de la zone (plateaux de Maiche-Le Russey et Val de Morteau), et aussi bien dans de petites ateliers familiaux que dans de grandes usines. Non moins foisonnant est le milieu des fabricants de montres à l'époque : jusque 46 marques de montres répertoriées dans le secteur de Maiche en 1952, 53 fabricants dans la seule ville de Morteau en 1960 ou 40 à Villers-le-Lac, plus de 400 marques de montres pour le seul Val de Morteau !

Cette industrie connaît un essor dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, le paysan-horloger devenant horloger-paysan, parallèlement au développement du milieu ouvrier des bourgs où se créent ateliers et usines. Le Val de Morteau est particulièrement dynamique, surtout avec son école d'horlogerie (1836-1850, ré-ouverte en 1947). Il attire la main d'œuvre helvétique et jouit d'une situation de quasi-monopole sur l'échappement à cylindre (1840-1950), bien que les français soient obligés, du fait de la fermeture de la frontière en 1890, de fabriquer des montres entières. Celles-ci s'écoulent sur un vaste marché intérieur englobant l'empire colonial. Le nombre de sociétés horlogères est en constante augmentation, explosant même après la 2nde guerre mondiale.

Ce mouvement se brise à partir des années 1970 face la rupture technologique des mouvements à quartz. De concentrations en fermetures, la filière se vide de sa substance et peu d'entreprises subsistent. Les emplois horlogers sont dorénavant majoritairement localisés de l'autre côté de la frontière, dans le canton de Neuchâtel où la moitié des postes est occupée par des frontaliers.

L'histoire horlogère marque profondément le patrimoine bâti selon trois cas de figure de production : soit l'atelier est installé dans une pièce d'une ferme ou d'une maison, soit il en occupe un niveau ou dispose d'un bâtiment dédié, soit il est intégré dans une véritable usine. Si ce dernier cas ne pose pas de problème d'identification, il n'en est pas de mêmes pour les deux premiers, qui ont pu n'avoir que des durées de vie brèves. La présence de baies spécifiques (fenêtres horlogères), amenant un maximum de lumière à l'activité horlogère, peut-être déjà un indice de lecture architecturale bien qu'il faille le confirmer par des témoignages ou archives.

Les maisons horlogères et anciennes fabriques :

Ferme atelier d'horlogerie Mairot aux Bréseux

Les premières maisons horlogères sont des « fermes-ateliers », habités par des paysans-horlogers qui pour s'occuper durant les longs mois d'hiver, travaillaient « à la fenêtre », autrement dit effectuaient un travail d'horlogerie. Les fermes ateliers se reconnaissent par le fait qu'elles comportent à l'étage une rangée de fenêtres en bandeau très caractéristique, qui ne se trouve pas sur les fermes pastorales classiques. Mais la maison horlogère a évolué au fil des années : elle est d'abord devenue une maison d'habitation sans vocation pastorale et à laquelle est accolé un atelier, qui se reconnaît également par ses grandes rangées de fenêtres. Progressivement, l'atelier et la maison d'habitation ont été dissociés. Plusieurs villages en concentrent (Charquemont notamment, Frambouhans ancienne bonneterie, Charmauvillers les usines « Nappey », Damprichard les ateliers d'horlogers...).

Les maisons ouvrières :

On y retrouve plusieurs caractéristiques de la ferme pastorale : son allure massive, l'encadrement des ouvertures ainsi que les angles des murs sont en appareillage de pierres ou de bois, les couleurs des enduits restent naturelles et la couverture est en tuiles de couleur chaude. Ce type de maison, appelée aussi maison-atelier, abritait une ou deux familles. Elles se différencient des autres maisons par ses rangées de fenêtres. Ses habitants, des ouvriers, y travaillaient « à la fenêtre » ; toute la famille, ou presque, était mise à contribution dans ce système qui permettait de travailler tour en restant chez soi (Charquemont).

Les moulins, les scieries, les petites et grandes unités hydroélectriques :

La présence de cours d'eau, source d'énergie de proximité, a favorisé l'installation de moulins, de verreries (production de vitres, de bouteilles et de verres à boire) et de taillanderies, puis la mise en place de petites unités de production électrique, le tout formant un premier tissu industriel local composé d'un grand nombre d'unité.

Les moulins à force hydrauliques :

Moulin-scierie Girardot – vallée du Dessoubre

Situés sur les rivières ou ruisseaux du secteur, ils étaient d'anciennes tanneries, filatures, forges ou parfois moulins-scieries ou usines électriques ou simplement moulins à grain ou à chanvre. Habituellement en pierre et en bois, il est intéressant de préserver leur volumétrie et leur aspect fonctionnel pour appeler l'époque où les rivières avaient une vocation industrielle (Plambois-du-Miroir avec « Moulin Girardot » ou « scierie Revillot », Battenans-Varin et son usine électrique, Charmauvillers et Founet-Blancheroche notamment avec des vestiges de verreries du 17 et 18ème siècles.

Les scieries :

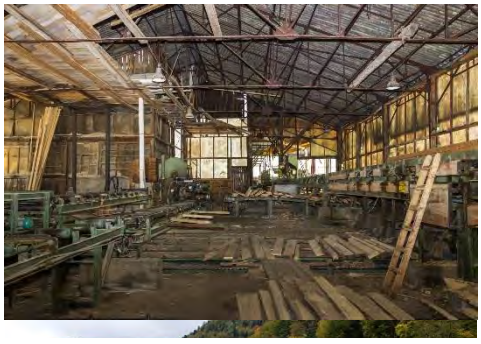

Scierie Filisetti à Cour Saint Maurice

De nombreuses scieries ont profité de l'importante présence de boisement, répondant aux forts besoins des constructions de fermes ainsi que de l'industrie du meuble. Bien que les marchés mondiaux exercent une forte concurrence, plusieurs scieries sont toujours en activités.

Les petites et grandes unités hydroélectriques :

A la fin du 19ème siècle, les premières sociétés électriques apparaissent sur le Doubs et le Dessoubre attirées par l'abondance des eaux.

L'électrification précoce du Haut-Doubs commence avec la création en 1895 de la centrale hydroélectrique de la Goule (Suisse) puis en 1909 avec celle du Refrain (sur la commune de Fournet-Blancheroche).

Les installations se multiplient après la première guerre mondiale, centrale à Liebvillers en 1929, à Vaufrey en 1949 et au Châtelot en 1953.

Ces centrales contribueront ainsi à l'électrification totale du département achevé dans les années 1930

Centrale hydroélectrique de Vaufrey

Les gares du tacot :

Elles sont toutes construites sur le même modèle et constitue un élément marquant de l'histoire du secteur, début 20ème à l'heure de l'arrivée du chemin de fer, plus particulièrement la ligne des horlogers. Faisant partie intégrante du panorama architectural local, c'est au respect de leur volumétrie et à l'intégration dans l'environnement de leurs éléments en façades qu'il faut veiller en cas de restauration ou agrandissement. Elles sont en effet souvent transformées en logements privés (les Fins, Noel-Cerneux, le Narbief, le Russey, Bonnétage, Maiche, les Ecorces..).

Ancienne gare aux Fins

14.3.3 LES EDIFICES RELIGIEUX

Les églises, les chapelles

Le clocher comtois est probablement, avec la ferme à tuyé, l'un des éléments architecturaux les plus évocateurs du secteur. Avant que les montres n'apparaissent, les cloches ponctuaient quotidiennement le déroulement du temps dans les villages, perchées le plus haut possible pour porter leurs tintements jusque dans les champs. Le clocher s'achève traditionnellement en pointe, symbole d'élévation vers le ciel. Très caractéristique de l'architecture religieuse franc-comtoise, le clocher franc-comtois est à « dôme à impérial », de forme arrondie, composé de tuiles vernissées multicolores ou non, et souvent surmontés du traditionnel globe, de la croix et du coq. Ceux du 18ème siècle sont construits avec 4 contre-courbures réalisées principalement en 4 matériaux : les tuiles vernissées, le cuivre, le fer blanc ou l'inox plombé. Au sommet vient s'ajouter le piédouche, qui soutient la boule et la croix, fréquemment terminé par une girouette en forme de coq.

D'une façon générale, l'histoire religieuse propre au territoire a fortement marqué l'espace par la présence d'un nombre important d'églises et de chapelles (plus d'une quinzaines d'églises remarquables sont recensées sur le Pays Horloger.

Parmi la densité des édifices religieux, quelques lieux forts émergent du territoire grâce à leur qualité architecturale et/ou la richesse de leur décoration intérieure : le Bizot, Cernay l'église, les églises de Maiche et de Morteau, la Chapelle des Bassots, les Bréseux (présence de vitraux de Manéssier), le site de Consolation-Maisonnettes, l'église de Saint Hippolyte, la grotte-chapelle de Remenot….

D'autres méritent également le détour, signalées également par la signalétique du Pays horloger depuis 2002 : chapelle des Fontenelles, église de Laval le Prieuré, église d'Indevillers, chapelle d'Urtière (plus petite commune), église de Charquemont…

Les lieux symboliques qui ont marqué l'histoire religieuse de la « Franche-montagne » en 1793 (petite vendée) ou 1906 (résistance aux inventaires) apparaissent également comme des éléments valorisables (pour exemple, églises du Russey, des Ecorces, de Bonnétage…).

Il existe quelques outils d'aide à la lecture et à l'interprétation de l'histoire religieuse spécifique du territoire, notamment un « guide promenade » réalisé en 2002 par le Pays horloger et des panneaux dédiés aux principales églises, dans le cadre de la signalétique touristique dont s'est doté en même temps le Pays. Quelques panneaux par ailleurs existent aussi sur les sites les plus emblématiques (Consolation et Roche du prêtre, Entreroche et Remonot, Goumois sur « l'art sacré entre Doubs et Dessoubre »…). La valorisation du patrimoine religieux passe aussi par des brochures mettant l'accent sur les aspects architecturaux ou le mobilier

Eglise des Terres-De-Chaux

religieux, tel les fiches et l'annuaire ou encore le présentoir touristique du Pays horloger (2006). D'autre part, les nombreux orgues existants dans les églises ont permis le développement d'une mise en valeur originale du patrimoine religieux, à travers de nombreux concerts dans des lieux culturels qui contribuent à rendre ce patrimoine « vivant ».

Les presbytères :

Les cures ou presbytères sont à l'origine la maison d'habitation du curé et de sa servante. Situés tout près de l'église, ils ressemblent à des maisons paysannes, mais peuvent aussi avoir un style bourgeois. Du fait du décès des derniers curés résidents, ce patrimoine est souvent en situation de mutation, vendu par les communes et/ou transformé en appartements locatifs ou pour accueillir des services publics tels que la mairie ou l'école (Charquemont, Belleherbe, la Grange, les Bréseux où la cure en proximité de l'église forment un ensemble caractéristique de la maison comtoise traditionnelle…).

Le petit patrimoine religieux :

Au-delà des couvents, églises, chapelles et abbayes,

le territoire, comme le Haut-Doubs en général, est aussi parsemé de croix, statues, calvaires, oratoires… Ces derniers sont des monuments religieux peu imposants, quelquefois réduits à leur élément principal, une niche abritant une statue d'un saint ou de la vierge. Les croix, en pierre, métal ou bois, marquent la tradition religieuse au bord des routes et chemins où à leurs croisements. Les statues sont quant à elle érigées en souvenir d'événements marquants, protégés souvent par des saints. La foi habille les paysages et constitue aussi le petit patrimoine rural qui singularise les villages.

Ainsi ces signes témoignent de cette ferveur d'antan et contribuent à renforcer la lisibilité de l'exercice de la foi religieuse par :

La chapelle de la Roche

Fontaine ornée d'une vierge

- La richesse des décorations intérieures des églises (retables, autels, sculptures, chemins de croix…) ;
- De nombreux petits édifices (croix, vierges..) jalonnant les routes ;
- Des inscriptions et statuettes religieuses sur les corps de fermes ou bâtiment civils.

14.3.4 LES EDIFICES PUBLICS

Les mairies, écoles ou mairies-écoles :

Ces bâtiments sont souvent imposants, construits en pierres d'origine locale, la mairie et l'école se situant au rez-de-chaussée et l'appartement de l'instituteur à l'étage. Leur architecture particulière, de style académique, est le résultat de projets d'architectes, voire de plans-type. Cette caractéristique constante permet de les repérer facilement (le Bizot, Fournet-Blancheroche, Battenans-Varins, Maîche, Thiébouhans, les Gras…).

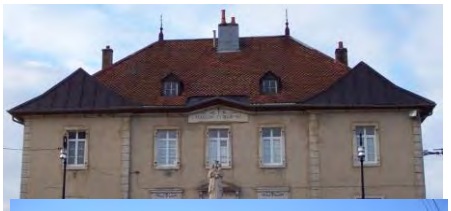

Les fontaines, lavoirs, abreuvoirs, réservoirs :

Ce petit patrimoine est à préserver pour le cachet qu'il apporte aux villages. Le style peut être académique ou plus sobre, l'intérêt étant de les laisser en eau. On en compte logiquement dans presque tous les villages, et des particulièrement remarquables à Belleherbe, le Bizot, Charmoille, Charquemont, le Luhier, Belfays, les Bréseaux, Orgeans-Blanchefontaine, Provenchère, les Fins, les Gras, Loray.

Fontaine-lavoir à Saint Julien Les Russey

Les poids publics :

Ces balances permettant une pesée des matériaux sur le véhicule sont toujours une curiosité, bien qu'il n'en reste que très peu (Frambouhans, Damprichard, Fournet-Blancheroche…).

Les bâtiments des pompes :

Ces bâtiments permettaient d'abriter le matériel nécessaire pour la lutte contre les incendies et se situaient dans certains hameaux du territoire.

Bâtiment des pompes à Montlebon

14.3.5 CHATEAUX ET MAISONS BOURGEOISES

Les édifices des XVIème et XVIIème siècles :

Le château Pertusier à Morteau est le seul exemple d'architecture Renaissance du Haut-Doubs, dont la façade est classée. Les fenêtres sont richement décorées et la façade de la cour d'honneur largement ciselée. Il abrite actuellement le musée de l'horlogerie.

Le château de Montalembert à Maîche construit en 1524 et de style néo-classique, est inscrit aux monuments historiques depuis 1950. Son jardin d'agrément à la française date de 1765. Sa haute toiture, son escalier et ses terrasses rompent avec les lignes simples du bâtiment.

Château Pertusier à Morteau

Le château de l'Ermitage à Mancenans-Lizerne construit en 1626 fut occupé par des moines de l'ordre des Carmes et possède une chapelle de style gothique rayonnant datant de 1633 qui se situe au bord des falaises dominant le Valory.

Les édifices du XVIIIème au XXème siècle :

Plusieurs maisons bourgeoises à Damprichard (dont la maison Schell), à Charquemont (une maison bourgeoise et le Café de la liberté), à Maîche le château du Désert édifié au 19ème, aux Gras (une maison du 20ème siècle ou « Hôtel du Commerce »), à Montlebon (une maison du 18ème siècle dite « le Château ») à Belleherbe (la maison Sorribès, habitation du 18ème siècle classée Monument historique).

Château du Désert à Maîche

14.3.6 PATRIMOINE LIE A L'ACTIVITE DOUANIERE

Les cabanes de douaniers :

Elles jalonnaient la route longeant la frontière avec la Suisse avec une fréquence d'une tous les 5 ou 6 kms. Elles servaient aux 18 et 19ème siècles à abriter les douaniers par temps de pluie ou de neige. Ceux-ci pouvaient aussi y passer la nuit, car les cabanes étaient équipées d'un fourneau et de 2 couchettes. Elles étaient le plus souvent construites en bois, avec les matériaux sommaires trouvés sur place. Il reste quelques cabanes témoins de cette époque, dont 8 notamment font l'objet d'une réhabilitation ou reconstruction dans le cadre du projet touristique d'itinérance « les Chemins de la contrebande ». C'est aux randonneurs et vététistes qu'elles serviront de halte désormais !

Cabane de douaniers à Dramprichard (hameau de Rangevillers)

Les anciennes douanes :

Créées après la Révolution française, les douanes furent édifiées au XIXème siècle. Leurs effectifs pouvaient monter à plus de cent douaniers. Ces derniers avaient parfois plusieurs activités comme celle d'agriculteur. En plus de surveiller les contrebandiers, les douaniers étaient chargés de contrôler le passage du bétail qui pâturaient sur un terrain »étranger » et délivraient des laisser-passer.

Ces bâtiments à l'allure imposante représentaient l'autorité de l'Etat.

Désaffectés, ce sont aujourd'hui des propriétés privées ou communales souvent divisées en plusieurs logements

Ancienne douane à Fournet-Blancheroche

Chiffres clefs

- 50 monuments historiques
- 29 sites naturels inscrits et classés
- 1 ZPPAUP
- 2 Petites Citées Comtoises de Caractère
- ¼ de l'industrie concernait l'horlogerie en 1850
- Plus d'une quinzaine de clochers remarquables

Forces	Faiblesses
• Des éléments d'architectures patrimoniaux : fermes à tuyé, lavoir-fontaine, scierie ... • Un patrimoine horloger se traduisant par des éléments architecturaux spécifiques : atelier dédié en ville, fenêtrage spécifique des fermes, ...	• Un patrimoine bâti ancien en cœur de village parfois laissé de côté au profit de nouvelles constructions. • Des éléments architecturaux ayant perdus leur utilité et qui risquent de disparaître (tuyés, ouvertures vitrées, murgers ...). • Absence d'inventaires spécifiques complets (fermes ...).

Les principaux enjeux du territoire du projet de PNR[8]

- **L'identification, la préservation et la valorisation des patrimoines bâtis locaux fragiles car l'occupation première n'existe plus : patrimoine agricole dispersé, fermes à tuyé, loges, patrimoine horloger (spécificité du territoire et origine du nom du Pays) ...**
- **La connaissance et les moyens pour travailler sur le patrimoine existant (savoir composer avec l'existant).**
- **L'intégration le plus en amont possible du patrimoine architectural pour éviter l'uniformisation et la banalisation (par exemple, informer et conseiller sur le choix des matériaux et végétaux).**
- **La sensibilisation à la qualité architecturale et aux moyens durables de construire dans l'environnement naturel et bâti.**
- **Le développement de techniques de construction qui permettent de concilier le développement urbain et les enjeux qui se posent au territoire en matière d'énergie, d'eau et d'agriculture ...**

[8] Les enjeux en gras correspondent aux enjeux identifiés comme prioritaires au cours du processus d'élaboration de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

Les principaux enjeux transfrontaliers

- La connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine lié à l'horlogerie
- La connaissance et la mise en valeur du patrimoine lié à la production laitière (fermes, murgers, loges,...)
- La poursuite de la mise en valeur des sentiers frontaliers et du patrimoine lié à la présence de la frontière

15. UN PATRIMOINE NATUREL ENCORE RICHE MAIS DANS UNE DYNAMIQUE DE DEGRADATION

Cette partie a été réalisée principalement à partir du diagnostic du patrimoine naturel « Rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations » de septembre 2015 (annexé au présent diagnostic). Coordonnée par la LPO[9] Franche Comté, cette étude a été réalisée avec les apports des acteurs naturalistes régionaux et locaux : le CBN[10], l'ORI[11], le CEN[12], le CPEPESC[13], la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, la Fédération Départementale des Chasseurs, les Gazouillis du Plateau et le Centre des Cerlatez (Suisse) qui ont été associés, et bien entendu la LPO. Est présentée ici une synthèse de la première partie de ce diagnostic, dédiée aux enjeux du territoire d'étude. Des compléments ont été apportés quand nécessaire.

15.1 Un contexte naturaliste facilement repérable

15.1.1 DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES MARQUEES…

Le territoire est constitué de vastes plateaux entaillés par deux rivières principales : le Doubs et son affluent, le Dessoubre. Alors que le plateau calcaire a une altitude comprise entre 700 et 1 000 mètres, l'érosion causée par les différents cours d'eau a formé de profondes gorges, quelquefois de plus de 100 mètres de profondeur.

L'intérêt majeur du territoire sur le plan naturaliste est lié aux formations karstiques avec la présence d'habitats rocheux (falaises et grottes) et d'habitats humides (zones humides et tourbières).

15.1.2 … QUI ENGENDRENT DE GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL

Les caractéristiques géologiques du territoire expliquent la grande diversité de milieux observée.

Les plateaux sont fortement exploités pour l'agriculture, prairies permanentes essentiellement, et caractérisés par leurs milieux ouverts, tandis que les profondes vallées sont densément boisées. Les forêts de production, sur les hauteurs, sont également un élément important du paysage local.

La faible densité de population et le caractère rural, à l'exception de quelques secteurs urbains (Morteau principalement et quelques bourgs comme Maîche, Villers-le-Lac, Charquemont et le Russey), confèrent son identité au territoire.

15.2 Des écosystèmes nombreux et contrastés

15.2.1 LES MILIEUX OUVERTS : DES ECOSYSTEMES ESSENTIELLEMENT LIES A UNE AGRICULTURE D'ELEVAGE

Il s'agit majoritairement de prairies exploitées pour le fourrage ou le pâturage, ce qui représente 40 à 50 % du territoire (les prairies représentent 90% de la SAU, soit environ 48 000ha).

Les prairies à usage de fourrage font l'objet d'une intensification des pratiques avec utilisation d'intrants et fauches précoces et synchrones. Cette gestion ne permet pas toujours le développement de la flore typique des milieux ouverts. On constate ainsi globalement une perte de biodiversité floristique dans l'ensemble des prairies de la montagne jurassienne, et le territoire ne fait pas exception en dépit du cahier des charges de l'AOP Comté.

9 Ligue pour la Protection des Oiseaux

10 Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

11 Observatoire Régional des Invertébrés

12 Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté

13 Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté

La pression des animaux d'élevage dans les prairies est en revanche relativement peu élevée sur l'emprise du territoire de projet. En effet, la charge en animaux sur le territoire représente en moyenne un peu moins de 1,3 Unité de Gros Bétail (UGB) à l'hectare, demeurant inférieure aux moyennes régionales (1,7 UGB/ha) et départementales (1,6 UGB/ha). Cette moyenne relativement basse peut être mise en relation avec les exigences de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP)[14] Comté qui demande une charge maximale de 1,3 UGB/ha. Cependant, cette moyenne reste supérieure aux valeurs observées en milieu montagnard (de 0,1 à 1 UGB/ha).

L'absence de maillage bocager ou de longues lisières forestières participe également à la relative pauvreté de la faune des prairies et pâtures.

Signalons que certaines pratiques agricoles peuvent favoriser la pullulation du Campagnol terrestre, ce qui génère des impacts significatifs pour les exploitations. La lutte par empoisonnement a indirectement des conséquences sur la faune sauvage : effet cumulatif du poison sur les prédateurs des campagnols, ingestion directe des graines empoisonnées possible par un certain nombre d'espèces (oiseaux, sangliers, …).

Par ailleurs, d'autres milieux ouverts sont présents sur le territoire :

- Les prairies maigres de fauche accueillant une biodiversité en danger (Tarier des prés, flore diverse : Fromental, Dactyle, Centaurée jacée, Epiaire étroite, …), en régression sur le territoire ;
- Les prairies boisées relativement riches en espèces reculent malgré l'encouragement aux pratiques de sylvo-pastoralisme sur l'arc jurassien par le programme Interreg III en partenariat avec la Suisse (flore : Géranium des bois, Narcisse, Trolle …) ;
- Les pelouses sèches à orchidées, milieux patrimoniaux d'une grande richesse floristique (Céraiste nain, Orpin, …) et faunistique, restent assez rares sur le territoire, même si le relief karstique les favorise ;
- Les pelouses mésophiles présentent une flore encore plus diversifiée (sol plus profond) mais restent particulièrement vulnérables ;
- Les éléments fixes comme les haies, murgers, arbres isolés, bosquets, … sont ponctuellement présents parmi les paysages ouverts ou semi ouverts. Ils accueillent ainsi tout un cortège d'espèces typiques de ces milieux.

La Région, et le territoire de surcroit, ont une responsabilité sur la préservation de deux espèces en particulier : le Milan royal et la Pie-grièche grise :

- Le Milan royal est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux, « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge nationale et « En danger » (EN) sur la liste rouge régionale ;
- la Pie-grièche grise est classée « En danger d'extinction » (EN) sur la liste rouge nationale et « En danger critique d'extinction »(CR) sur la liste rouge régionale.

La lutte chimique contre le Campagnol terrestre est soupçonnée de contribuer grandement à la régression de ces espèces.

Les menaces pesant sur la biodiversité des milieux agricoles sont les suivantes :

- Intensification de l'exploitation des prairies (augmentation des apports azotés et fauches plus précoces), entraînant une eutrophisation du sol (appauvrissement de la flore et de l'entomofaune) ;
- La destruction des éléments fixes du paysage (haies et murgers), entrainant une banalisation des paysages ;
- La prolifération du campagnol terrestre.

Concrètement cela se traduit par le déclin de certaines espèces et des menaces sur des espèces plus communes pour lesquelles on constate déjà une diminution des effectifs.

14 AOC : L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Enfin, l'AOC a pour équivalent européen l'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Figure 18 : Répartition des prairies et des cultures sur le territoire du projet (Source : CLC, 2007, in *Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : apport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al., 2015)*

Prairie sur Le Barboux

	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Mammifères	Chiroptères	Entomofaune	Flore
Espèces à enjeux	19	5	3	2	8	7	23
Dont :							
Espèces d'intérêt communautaire[15]	5	4	3	1	5	5	0
Espèces menacées[16]	12	3	0	0	4	4	1
Espèces presque menacées[17]	7	2	0	1	1	3	21
Espèce avec PNA et/ou PRCE, PRC18	2	0	0	0	8	3	1

Tableau 4 : Nombre d'espèces menacées par taxon dans les espaces agricoles (Source : rapport LPO et al. 2015)

Les oiseaux sont les plus menacés dans les milieux agricoles, suivis de près par les amphibiens, l'entomofaune et les chiroptères.

A contrario, on note que les reptiles paraissent moins menacés dans ce type de milieu, même s'ils souffrent de la disparition des éléments paysagers et qu'ils sont menacés à l'échelle régionale et nationale.

Enfin, même si la flore et les mammifères ne sont pas encore (ou peu) directement menacés, le nombre d'espèces presque menacées est important.

15.2.2 DES MILIEUX FORESTIERS TRES DIVERSIFIES DONT CERTAINS TRES RICHES

Tous les espaces boisés du périmètre d'étude sont le reflet l'intervention humaine sur les milieux forestiers. Depuis le début du XXe siècle, la surface des espaces boisés progresse pour représenter aujourd'hui environ 40 % du territoire. Ces forêts sont très hétérogènes tant par leur composition que par leur gestion. Les forêts publiques et les forêts privées sous document de gestion durable (aménagement forestier, plan simple de gestion) font l'objet d'une sylviculture suivie. Certaines en revanche parce qu'inaccessibles ou trop petites ont évolué vers un état proche de la naturalité et présentent une forte biodiversité, notamment dans les secteurs de pente. Elles abritent de nombreuses espèces animales dont des grands mammifères (chevreuil, chamois et lynx).

Forêt de résineux sur Noël-Cerneux

15 Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Directive 2009/147/CE), ou aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats (Directive 92/43/CEE).

16 Espèces inscrites sur les listes rouges nationale et/ou régionale dans les catégories VU, EN, CR, RE.

17 Espèces inscrites sur les listes rouges nationale et/ou régionale dans la catégorie NT.

18 PNA : Plan National d'Action ciblé sur une espèce afin de restaurer ses effectifs ; PRCE et PRC : Plan Régional de Conservation ciblé sur une espèce menacée en région.

Les proportions de peuplements sont les suivantes (source : IFN – résultats pour la Franche-Comté des campagnes d'inventaire 2005 à 2009) : forêt fermée de résineux 48% (19 300 ha), forêt fermée de feuillus 25% (10 000 ha), forêt fermée mixte 27% (10 900 ha) et forêt ouverte >1% (moins de 100 ha).

Les résineux sont naturellement présents sur les plateaux (le sapin depuis le premier plateau, l'épicéa depuis les contreforts du deuxième plateau) (source : La forêt comtoise Richard MOREAU et René-André SCHAFFER- 1990). La main de l'homme agit de manière séculaire sur les dosages des essences feuillues et résineuses dans les peuplements. Après la Seconde Guerre Mondiale, avec l'exode rural et la mise en place du fonds forestier national, de nombreuses plantations d'épicéas se sont faites sur les plateaux mais aussi à des altitudes plus basses. Ces plantations soutenant le développement de l'industrie de la transformation ont contribué à des modifications du paysage : « timbres postes » dans l'espace agricole ou le long des cours d'eau, peuplements purs de résineux dans des massifs forestiers …

Les forêts de la vallée encaissée du Doubs sont les plus diversifiées (un peu moins pour celles du Dessoubre où l'on rencontre de nombreuses plantations de résineux mono-spécifiques). Elles sont composées de boisements mixtes ou strictement feuillus : hêtraies, hêtraies-sapinières, hêtraies-chênaies, chênaies, érablaies.

D'autres essences comme le frêne ou l'épicéa y sont parfois rencontrées. Les fortes pentes de ces vallées rendent l'exploitation difficile. Ainsi de grandes portions sont vieillissantes et conservent des strates arbustives et herbacées (jonquille, scille, perce-neige) peu perturbées.

Les forêts de l'ouest de la vallée du Dessoubre sont constituées en majorité de hêtraies. Le couvert végétal dense limite la croissance d'un sous-bois mais permet le développement d'une strate muscinale particulièrement diversifiée.

Il faut noter la présence de l'une des rares stations autochtones de pins sylvestres en France (non plantés à des fins sylvicoles).

La présence de forêts âgées, avec des arbres mâtures et sénescents, permet une faune spécialisée telle que les pics (Pic noir), les rapaces nocturnes (Chouette de Tengmalm, chevêchette) ou certaines chauve-souris forestières (type Murin de Bechstein).

La diversité des forêts est en outre bénéfique à d'autres espèces comme la gélinotte des bois.

L'engagement des propriétaires dans la certification de gestion durable (PEFC), mais aussi la gestion conduite par l'ONF en forêt publique, permet d'intégrer des mesures renforçant la biodiversité en forêt (ilots de vieux bois, arbres sénescents, arbres morts et creux, bois morts au sol…).

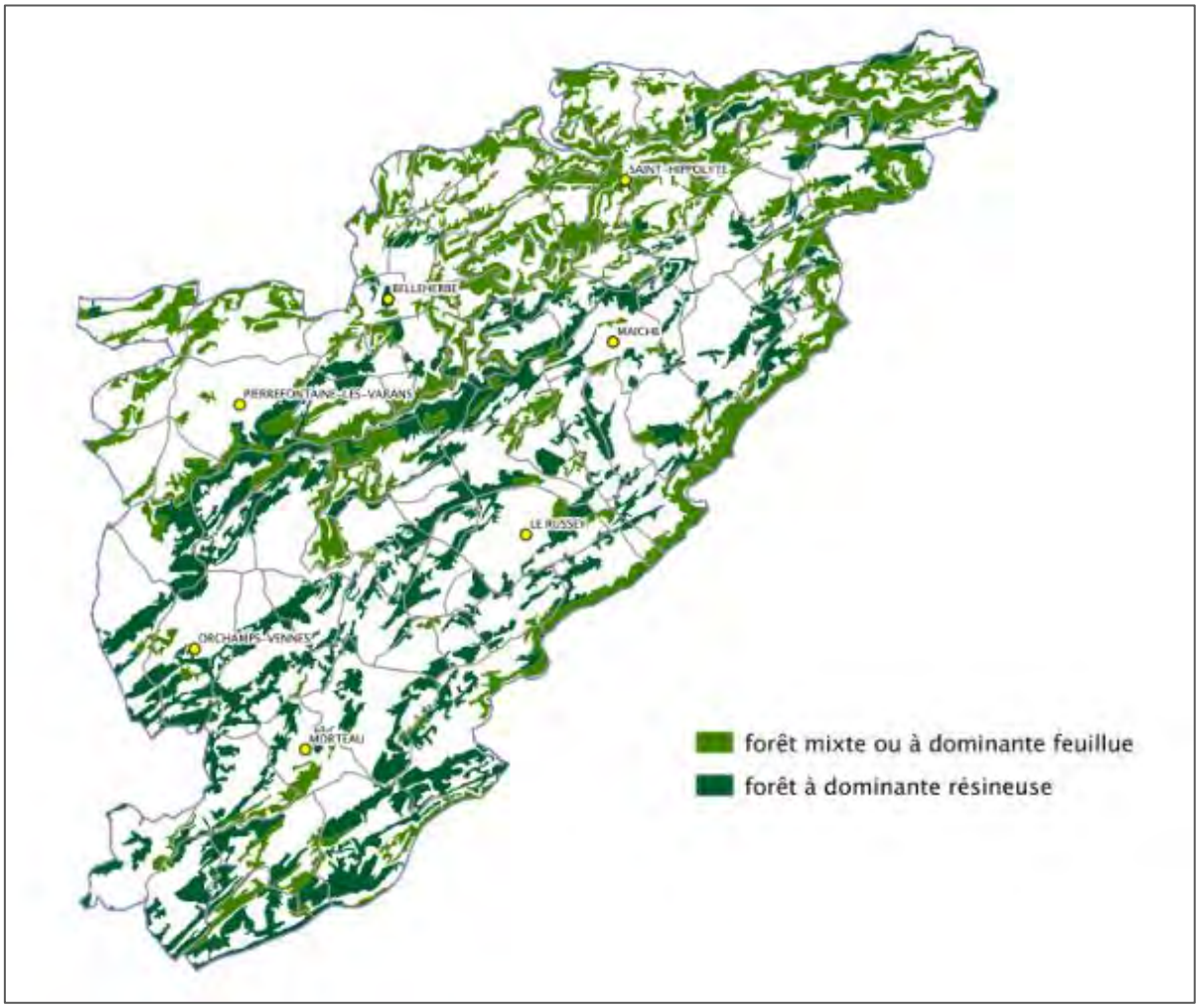

Figure 19 : Répartition des boisements sur le territoire du projet (Source : CLC, 2007, in Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al., 2015)

Les enjeux de préservation, voire de restauration, de la biodiversité forestière sont liés, d'une part aux pratiques sylvicoles qui engendrent les menaces suivantes :

- Phénomènes de fragmentation possibles lors de la création de pistes forestières, pouvant s'avérer très notables pour les espèces sensibles : certaines espèces comme les micromammifères par exemple n'aiment pas se déplacer à découvert (effet répulsif). Ces pistes peuvent favoriser par ailleurs la fréquentation humaine (hors travaux forestiers) type pédestre, cycliste (VTC/VTT) ou motorisée (moto, quad, 4X4), susceptibles de dérangement de la faune ;
- Absence des stades sénescents liés à la sylviculture qui induit des boisements homogènes (âge et essences), d'où une diversité des habitats forestiers réduite et des écosystèmes très simplifiés ;
- Limitation du développement d'organismes essentiels à la chaîne alimentaire forestière dans les forêts cultivées en raison des coupes périodiques et de l'entretien des bois et sous-bois avec l'enlèvement des bois morts, à terre ou sur pied (les organismes saproxyliques comme les champignons et mousses sont présents dans certaines forêts de pente des gorges du Doubs et du Dessoubre mais bien plus rares dans les forêts des plateaux destinées à la production) ;
- Périodes de réalisation des travaux forestiers pouvant avoir des conséquences pour la faune durant la période de reproduction et de nidification ;
- Impacts liés aux franchissements de cours d'eau lors d'exploitations forestières de même que sur les sols sensibles et peu portants des zones humides des plateaux.

D'autre part il est nécessaire de rester vigilant sur des projets d'aménagement ou d'équipements dans les massifs boisés qui peuvent grandement impacter la faune. C'est le cas pour les lignes électriques et les parcs éoliens en forêt.

	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Mammifères	Chiroptères	Entomofaune	Flore
Espèces à enjeux	22	3	2	5	16	3	14
Dont :							
Espèces d'intérêt communautaire[19]	12	2	2	5	8	1	1
Espèces menacées[20]	12	2	0	2	9	3	3
Espèces presque menacées[21]	4	1	0	1	2	0	5
Espèce avec PNA et/ou PRCE, PRC[22]	2	1	0	1	16	0	0

Tableau 5 : Nombre d'espèces menacées par taxon dans les forêts du territoire (Source : rapport LPO et al. 2015)

En milieu forestier, les espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de chiroptères sont principalement menacées. L'entomofaune reste la plus touchée dans ce milieu, puisqu'elle est entièrement classée comme espèce menacée. La flore parait globalement préservée et ici encore, les reptiles ne semblent pas être menacés.

15.2.3 LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES : PARMI LES PLUS BEAUX SPOTS DE BIODIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Les milieux humides sont très présents sur le territoire. En l'état actuel des inventaires (seules 47 communes disposent à la fois d'un inventaire des grandes et petites surfaces de milieux humides[23]), qui sont en cours pour le périmètre d'étude, les milieux humides et aquatiques couvrent environ 2 235 ha soit 2% du territoire du projet de PNR.

Ils ont deux origines :

- Les rivières du Doubs et du Dessoubre et leurs affluents, et les prairies humides associées ;
- Les formations karstiques avec dolines et résurgences.

Ils se présentent sous des formes variées :

Les ripisylves des rivières et les milieux rivulaires :

Le Doubs et le Dessoubre sont les deux principaux cours d'eau du territoire. Ils traversent des milieux basiques (roches calcaires ou marneuses) et présentent des ripisylves riches, sauf lors les traversées des communes de Morteau et de Villers-le-Lac.

La ripisylve se compose d'une frênaie-aulnaie généralement dense (Battenans-Varin). Ces milieux, avec la rare aulnaie blanche, sont altérés par des pollutions diffuses ainsi que par les espèces invasives.

Les milieux lacustres, même s'ils sont peu étendus sur le territoire, abritent également plusieurs éléments remarquables, tels les Fuligules milouins et morillons. La présence de phragmitaies ceinturant les berges sont très importantes pour les passereaux qui viennent s'y nourrir, comme la Rousserolle effarvatte par exemple qui est un bon indicateur du fonctionnement de ces milieux.

19 voir définition au chapitre 'milieux ouverts'

20 id

21 id

22 id

23 Un inventaire des zones humides est mené depuis 2014par l'EPTB sur la vallée du Doubs entre Villers-le-Lac et Saint Vit.

Les prairies humides, moliniaies[24] et mégaphorbiaies[25] :

Ce sont des habitats, de petites surfaces sur le territoire, classés à valeur patrimoniale pour leur biodiversité. Les mégaphorbiaies eutrophes (excès de matière organique) sont le stade herbacé de transition entre la prairie humide et la forêt alluviale au stade climacique. Ces milieux fréquents dans la vallée du Dessoubre (au niveau d'affleurements de la nappe) sont très sensibles aux variations de niveaux de l'eau. Ils accueillent une flore relativement banale (Ortie dioïque, Liseron des haies). Leur intérêt réside donc dans l'importante faune notamment entomologique qu'ils protègent et nourrissent (végétation haute et fleurie).

Les moliniaies abritent un papillon qui représente un enjeu fort : le Mélibée, insecte strictement protégé (Convention de Berne, Directive Habitats).

Les principales communes concernées sur le territoire du projet de PNR par les zones humides sont Pierrefontaine-les-Varans, Laviron, Germéfontaine, Domprel et Landresse. On les retrouve également au sein des tourbières de Noël-Cerneux, et sur Frambouhans (mégaphorbiaies tourbeuses).

Les prairies humides composent presque la moitié des zones humides du territoire en surface.

La plupart du temps, elles sont utilisées en agriculture comme prairie de fauche et pour le pastoralisme bovin extensif. Elles sont généralement menacées de déprise ou de drainage / boisement (ou plus rarement de drainage / intensification même si cette tendance est à la diminution).

Les tourbières :

31 tourbières ont été recensées, en particulier sur le plateau du Russey, représentant ainsi une surface de l'ordre de 397 ha. Les tourbières des Cerneux et des Seignes (plateau de Maîche) sont des plus remarquables.

Différents types de tourbières sont recensés :

- Des tourbières boisées (Fougère dryopteris, Violette des marais, Bouleau pubescent, Pin à crochets, épicéa) comme à Cerneux ;
- Des tourbières hautes actives (Butte à sphaignes, Rossolis, Bouleau nain, laîches) : Prélot (Maîche), Le Bélieu (Narbief) ;
- Des tourbières basses alcalines (Hypne brillante (mousse), Polystic à crêtes (fougère), laîches) : Essarts (Montlebon), Prélot (Maîche).

Ces trois types sont souvent associés (en couronne ou en mosaïque).

Les tourbières sont des milieux majeurs pour certains types de flore et de faune, qui y sont riches et variés. Elles sont en revanche très fragiles et sensibles à la modification du contexte hydrologique (drainage, réduction des débits des cours d'eau, plantations, …), qui peut entraîner une accélération de l'évolution des tourbières vers des milieux boisés avec la disparition des espèces inféodées à ces milieux humides de transition. Les tourbières ont toutes été plus ou moins exploitées par le passé et en portent les traces (drains, plantations, …) qui impactent fortement leur état de conservation et de fonctionnement.

Les tourbières abritent des espèces rares pour lesquelles le territoire a une responsabilité : Nacré prophyrin (papillon) et Utriculaire du Styx (plante carnivore).

Deux sites tourbeux situés sur le territoire du projet de PNR sont inscrits dans le vaste programme européen « LIFE de réhabilitation fonctionnelle des tourbières du massif du Jura », porté par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, et font l'objet à ce titre d'opérations de restauration : les tourbières de Cerneux-Gourinots et leurs zones humides environnantes et la vallée de Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs. Notons que ce programme LIFE tourbières concerne seulement des sites Natura 2000. Il existe de nombreux sites dégradés et à fort enjeu hors de tout statut de protection ou programme de conservation comme le secteur Noël-Cerneux / Le Mémont, le Bélieu / le Bizot.

Les sources et tufières :

Les nombreuses sources et ruisselets des pentes du plateau calcaire procurent un habitat pérenne à de nombreuses espèces hygrophiles comme les mousses ou le Choin noirâtre (une des rares stations du massif jurassien au « Château de la Roche » sur Chamesol).

Les tufières sont formées par la précipitation du carbonate de calcium contenu dans l'eau issue des nombreuses sources émergeant de la roche calcaire. Ces concrétions calcaires sont colonisées par de nombreuses mousses.

24 moliniaies : prairies humides composées de végétation basse dominée par la molinie bleue (Molinia caerulea).

25 mégaphorbiaies : ourlets végétaux humides composés de végétation haute.

Les plus connues se situent au Varoly (Mancenans-Lizerne) et au moulin de Vermondans (Pierrefontaine-les-Varans) mais d'autres sont également remarquables : ces formations sont peu recensées cependant, et elles souffrent de pollutions et des travaux de restauration hydraulique.

Les mares :

Un réseau de mares sur un territoire est d'une importance capitale pour de nombreuses espèces, en particulier d'amphibiens. 255 mares ont été répertoriées sur le territoire du projet. Elles contribuent au maintien d'une biodiversité diversifiée et riche. On y trouve notamment 2 espèces d'amphibiens à valeur patrimoniale, le Triton crêté et le Triton ponctué.

Tourbière et mare sur Noël-Cerneux

Les rivières :

On compte une trentaine d'espèces de poissons sur le territoire. On constate une diminution continuelle de leurs effectifs, ce qui témoigne de conditions vitales non optimales (paramètres physico-chimiques de l'eau, ruptures de continuités écologiques, …). Les exemples typiques de ce déclin sont l'Apron du Rhône et le Toxostome. Autres espèces emblématiques, la Truite fario et l'Ombre commun sont en forte diminution et la Lamproie de planer reste cantonnée à quelques rares secteurs. La faune vertébrée terrestre associée aux rivières (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, …) est également très dépendante de la qualité de l'eau, du peuplement d'invertébrés et piscicole, ainsi que du caractère naturel des berges et de la végétation rivulaire.

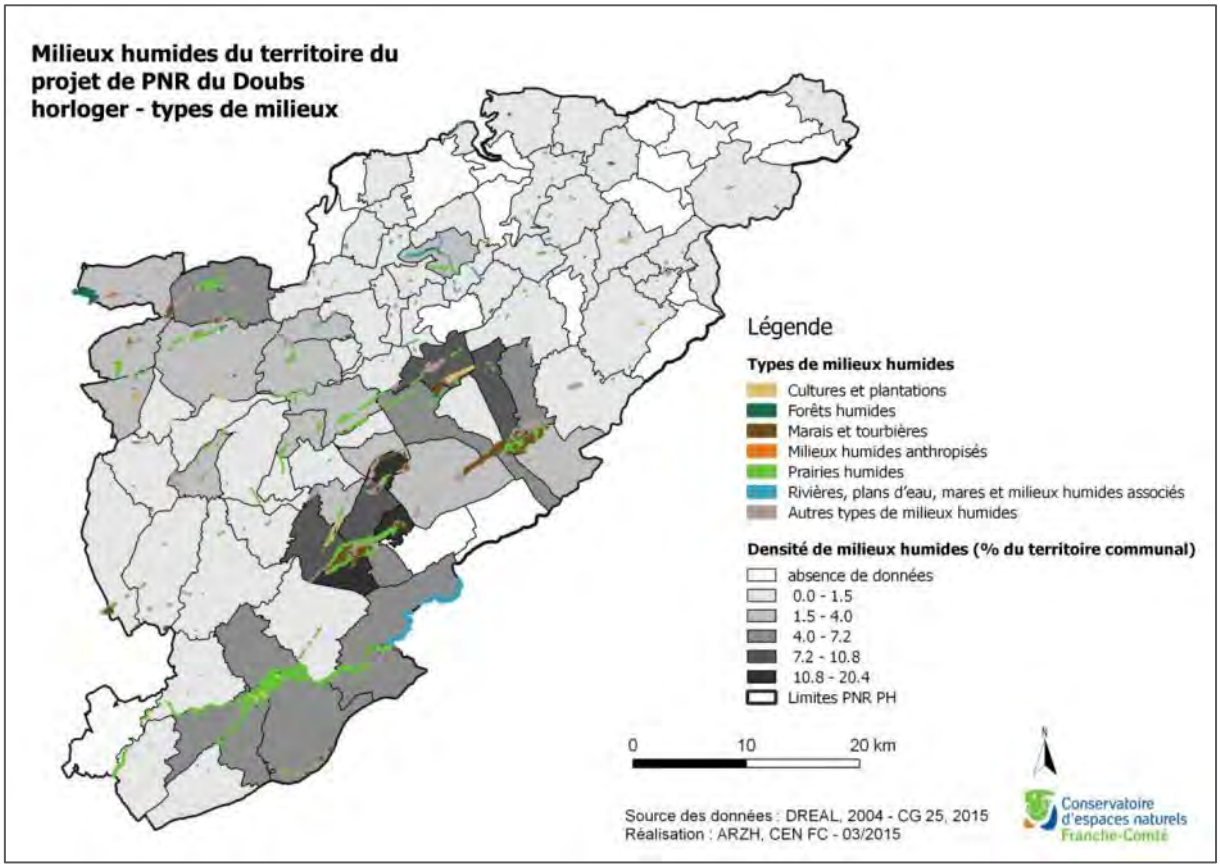

Figure 20 : Types de milieux humides sur le territoire du projet de PNR Doubs Horloger (Source : Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al., 2015)

Les menaces pesant sur la qualité des milieux humides et aquatiques sont les suivantes :

- Dégradation de la qualité de l'eau par enrichissements organiques et intrants chimiques (assainissement, agriculture, industrie ...) ;
- Dégradation de la fonctionnalité hydrologique des milieux humides (assèchement par drainage, création de plan d'eau et comblement des terrains et des mares) ;
- Altération de la dynamique naturelle des cours d'eau par artificialisation des berges et rectification du lit mineur ;
- Perte des continuités écologiques au sein des cours d'eau et du réseau de zones humides ;
- Fermeture des milieux humides par abandon de systèmes pastoraux ;
- Dégradation et gestion inadaptée de la végétation rivulaire (par exemple les ripisylves, avec insuffisance d'arbres matures et sénescents) ;
- Mitage des zones humides par l'extension du bâti résidentiel et à vocation commerciale et industrielle ;
- Expansion d'espèces exotiques invasives (Renouée du Japon, Ecrevisses américaines ...) ;
- Dérangement par les activités récréatives (pêche, canoë ...) ;
- Implantation de champs éoliens ou de lignes électriques à proximité des milieux aquatiques et zones humides ;
- Impact de la ranaculture sur les populations d'amphibiens (seuils de prélèvements, capture d'espèces protégées, transmission de pathogènes, hybridation) ;
- Dégradation des milieux par la circulation motorisée.

	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Mammifères	Chiroptères	Entomofaune	Flore	Poissons	Ecrevisse
Espèces à enjeux	19	6	2	1	6	16	42	14	1
Dont :									
Espèces d'intérêt communautaire[26]	5	5	1	0	0	6	1	11	1
Espèces menacées[27]	9	4	0	0	0	13	13	5	1
Espèces presque menacées[28]	2	2	0	1	1	3	20	2	0
Espèce avec PNA et/ou PRCE, PRC[29]	4	1	0	0	6	4	0	6	1

Tableau 6 : nombre d'espèces menacées par taxon dans les milieux humides et aquatiques du territoire (Source : rapport LPO et al. 2015)

En milieu humide et aquatique, les amphibiens et l'entomofaune sont particulièrement touchés avec respectivement 66% et 81% des espèces à enjeu menacées. Les oiseaux et poissons sont également affectés avec 47% et 36% des populations menacées. L'écrevisse est menacée. 31% des espèces floristiques à enjeu sont menacées.

26 voir définition au chapitre 'milieux ouverts'

27 id

28 id

29 id

15.2.4 LES MILIEUX ROCHEUX ET LEUR RICHESSE NATURALISTE : UNE AUTRE PARTICULARITE DU TERRITOIRE D'ETUDE

Ces milieux sont principalement liés au creusement des rivières Doubs et Dessoubre. Ce sont des parois calcaires (Jurassique). La dissolution karstique a par ailleurs créé de nombreuses grottes et cavités.

Ces milieux sont très spécifiques en raison de leurs caractéristiques particulières : pente, peu de sols, peu ou pas d'eau, forte amplitude thermique, … On y trouve globalement moins d'espèces que dans les autres milieux mais elles sont plus spécialisées.

Falaises, corniches et éboulis calcaires :

Le sol y est particulièrement pauvre, constitué à partir de la désagrégation de la roche et de dépôts éoliens. Après évolution de cet habitat sous l'action de végétaux pionniers, certaines plantes particulières peuvent se développer comme l'Oreille d'ours et l'Ibéride des rochers. Les falaises bien marquées, inaccessibles, constituent des milieux favorables à des oiseaux rupestres patrimoniaux comme le Hibou grand-duc ou le Faucon pèlerin. A ce titre le défilé d'Entre-Roches présente une particularité remarquable unique en Franche Comté. On trouve également sur ces milieux de falaise le Martinet à ventre blanc, l'Hirondelle des rochers ou encore le Grand corbeau.

Les éboulis sont des formations très locales présentant des conditions extrêmes. Ils sont colonisés par certaines espèces végétales pionnières très spécialisées et peu communes. Ce sont des espèces dites saxicoles ('qui aiment le rocher'). Outre leur intérêt floristique, ces micro-habitats présentent un grand intérêt pour les insectes et les reptiles (Lézards des murailles et agile, Coronelle lisse).

Grottes :

Les nombreuses grottes et les réseaux souterrains sont caractéristiques du relief karstique de la région. Ces lieux accueillent une faune adaptée à l'obscurité comme les chauves-souris (toutes protégées) ou certains invertébrés. Les grottes de Sainte-Catherine et du Château de la Roche sont classées Natura 2000 en tant que site de reproduction d'une chauve-souris, le Minioptère de Schreibers.

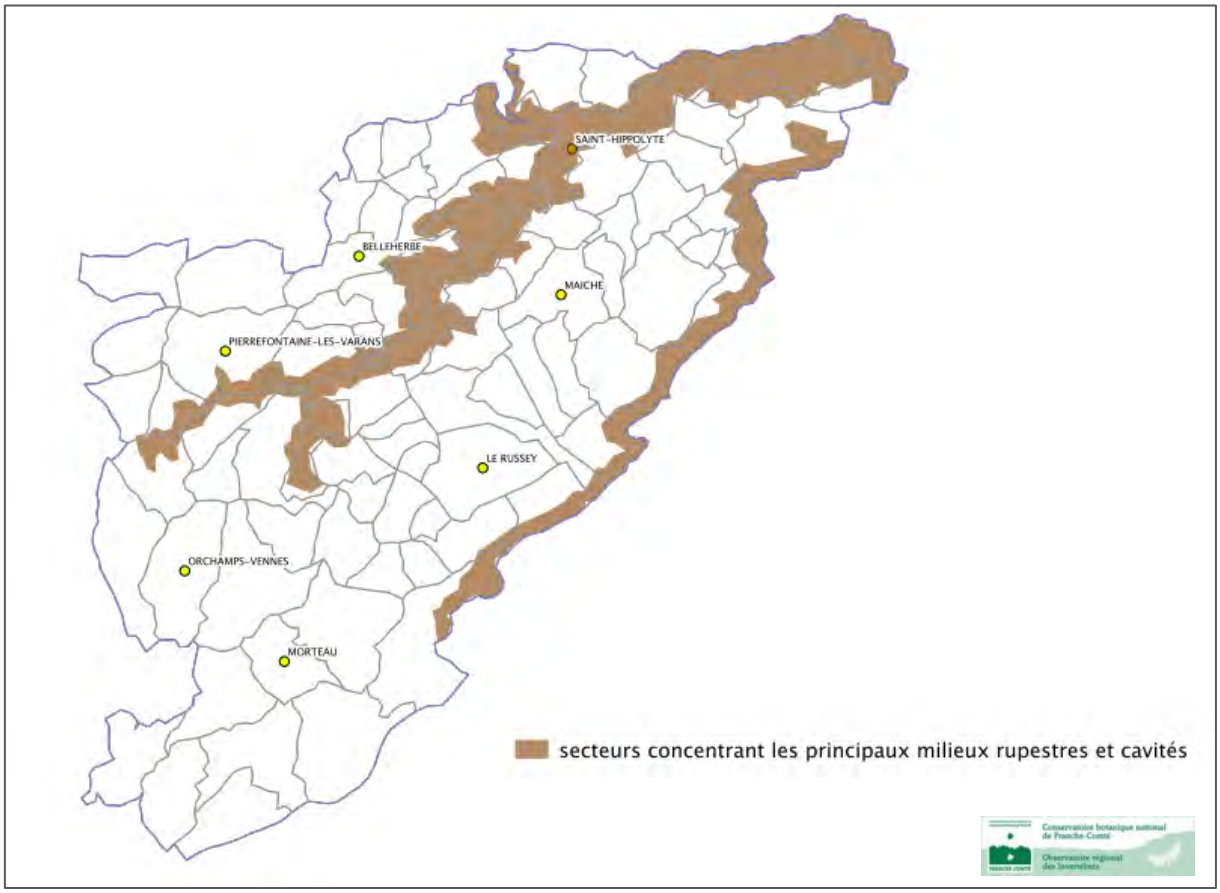

Figure 21 : Répartition des milieux rupestres et cavernicoles sur le territoire (Source : CLC, 2007, in *Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al. 2015)*

Paroi rocheuse à Pierrefontaine-les-Varans

Grotte du Trésor à la Longeville

En termes de menaces :

Compte tenu de leur faible accessibilité, ces milieux ne sont pas en première ligne en termes d'aménagement ni de fréquentation. Cependant, eu égard à leur fragilité et à leur besoin de quiétude, les enjeux pour leur préservation devront veiller à une bonne compatibilité avec les activités de loisir de plein air (escalade, spéléologie, ...).

Signalons cependant ponctuellement des phénomènes de pollution liés à la déverse de fosses à lisier, déchets ou à la surverse de réseaux d'assainissement dans le karst, provoquant d'importantes dégradations dans les cavités et la pollution des nappes phréatiques.

	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Mammifères dont chiroptères	Entomofaune	Flore
Espèces à enjeux	11	2	3	9	2	24
Dont :						
Espèces d'intérêt communautaire[30]	2	2	3	8	1	0
Espèces menacées[31]	3	1	0	9	2	14
Espèces presque menacées[32]	1	1	0	2	0	5
Espèce avec PNA et/ou PRCE, PRC[33]	0	0	0	18	0	4

Tableau 7 : nombre d'espèces menacées par taxon dans les milieux rupestres et cavernicoles du territoire (Source : rapport LPO et al. 2015)

Dans ce type de milieu, les espèces menacées concernent principalement l'entomofaune, les mammifères et les chiroptères. Si la flore et les amphibiens sont également impactés, les oiseaux et reptiles le semblent moins.

15.2.5 LES VILLAGES ET LE BATI : UNE BIODIVERSITE PARTICULIERE

Les villages et les bourgs constituent un milieu particulier : forte présence de l'élément minéral, jardins privés, potagers, ….

La présence humaine permanente est également un trait déterminant de ce type de milieu. Ces différentes composantes sont plus ou moins importantes et de qualité écologique variable selon le type de bâti (ancien ou moderne), le type de végétation ornementale, son mode d'entretien et en fonction de la présence de points d'eau et de leur mode de gestion.

La taille des unités urbaines joue un rôle également primordial sur leur biodiversité, les connexions avec les milieux périphériques (agricoles et forestiers) étant plus nombreuses et plus intenses dans les villages que dans les bourgs et les villes.

30 voir définition au chapitre 'milieux ouverts'

31 id

32 id

33 id

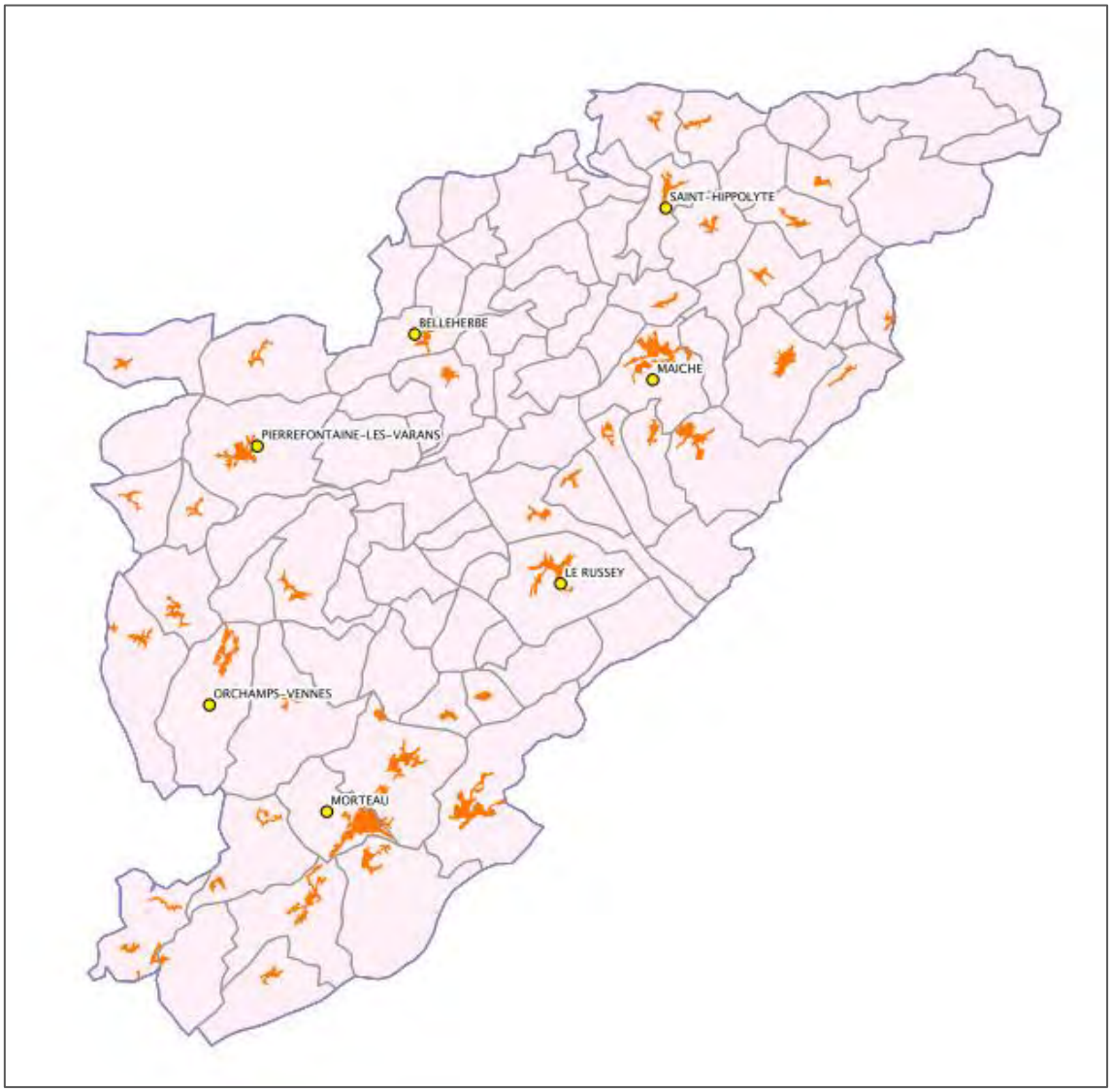

Figure 22 : En orange, répartition des zones bâties sur le territoire du projet (Source : CLC, 2007, in *Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al., 2015)*

Caractéristiques des espèces liées au bâti

Certaines espèces en sont venues à vivre essentiellement auprès des habitations humaines, soit parce qu'elles ont un fort potentiel d'adaptation et s'accommodent des milieux anthropisés, comme par exemple plusieurs passereaux et insectes, soit parce que certains éléments de ce milieu correspondent à leur niche écologique originelle et leur permettent ainsi de le coloniser. Ce sont ces dernières espèces relativement spécialisées qui présentent un intérêt particulier pour la biodiversité du territoire.

A la différence des cortèges précédents, elles ne se particularisent pas par leur intérêt communautaire ou leur rareté actuelle, mais davantage par leur association étroite avec un type de bâti et d'urbanisme traditionnel, suite généralement à un déplacement de leur niche écologique au cours de leur évolution. Différents taxons sont concernés par ce phénomène, les plus connus généralement étant les oiseaux et les mammifères, tandis que le phénomène est moins accusé pour la flore et les invertébrés, ou ne présente pas d'enjeu significatif.

Par exemple, plusieurs espèces d'oiseaux fréquentant originellement les falaises et les milieux montagnards occupent aujourd'hui le bâti urbain et villageois. Ainsi, le Martinet noir et l'Hirondelle de fenêtre trouvent dans les façades et les avant-toits des bâtiments un substitut aux falaises. Un phénomène similaire est observé chez plusieurs espèces de chauve-souris venant hiverner dans des caves ou mettre bas dans des bâtiments.

Cohabitation des habitants avec la biodiversité de proximité

Si les villages, et dans une moindre mesure le bâti urbain, présentent un intérêt pour tout un cortège d'espèces, ces dernières dépendent de plusieurs facteurs pour se maintenir, dont des ressources alimentaires et des abris.

La disponibilité de ces deux éléments est variable en fonction des aménagements urbains et des modes d'entretien de la végétation.

L'usage actuel des produits phytosanitaires dans les espaces verts et les jardins privés appauvrit la flore et les peuplements d'invertébrés, compromettant les ressources alimentaires des espèces qui en dépendent. De même, la plantation d'espèces végétales exotiques à des fins ornementales réduit les ressources alimentaires et les abris disponibles pour les espèces adaptées à la flore locale, en particulier les insectes. Le dépôt sauvage et occasionnel de ces plantes exotiques en périphérie des zones urbaines et villageoises peut aussi présenter localement un risque de dégradation des habitats naturels.

La réfection et la modernisation du bâti s'accompagne souvent d'une réduction des cavités disponibles pour les oiseaux et les chauves-souris, entraînant une diminution de la population locale. De même, les opérations d'isolation peuvent obturer les orifices permettant à des animaux, en particulier les chauves-souris, de transiter entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments. Un phénomène similaire est observable au niveau des murs en pierres dont la suppression ou le remplacement par des murs lisses s'accompagne d'une perte d'habitat pour toute une série d'espèces (plantes, mousses, insectes, reptiles, amphibiens). Une réduction de l'habitat disponible peut également résulter non pas tant de sa destruction que de sa perturbation. Ainsi, la volonté croissante de mettre en valeur les édifices par des éclairages nocturnes n'est pas toujours compatible avec les besoins de certaines espèces, notamment les chauves-souris les plus craintives face à la lumière.

En tant que milieu, le bâti rural et urbain ne comporte pas d'habitat naturel qui soit considéré comme menacé. De même, aucune des espèces liées au bâti villageois et urbain ne manifeste une tendance nette au déclin lui valant de figurer sous le statut « menacée » dans les listes rouges UICN, même si par endroits certaines populations ont pu diminuer, en raison des transformations survenues dans la conception du bâti et les aménagements urbains. Il est cependant avéré que sans prise en considération des besoins de cette faune de proximité et de l'intérêt écologique d'un certain type d'habitat humain, les effectifs pourraient se rétracter de manière significative, similairement à ce qui est constaté au niveau national par le programme de suivi des oiseaux communs SOTC-EPS (MNHN, 2009).

A l'extérieur des unités urbaines et villageoises essentiellement résidentielles, les infrastructures de divers types déployées sur le territoire soulèvent plusieurs menaces vis-à-vis des milieux naturels : risque de collisions et d'électrocution de l'avifaune au niveau des lignes électriques, risques de collision sur les axes routiers les plus fréquentés et régression des milieux naturels par artificialisation des sols.

Les principales menaces qui pèsent sur ce type de milieu sont :

- Destruction ou réfection du bâti ancien ;
- Régression des vergers et jardins composés de plantes autochtones ;
- Régression du bâti agricole, avec la disparition des exploitations ;
- Simplification des unités villageoises par régression du modèle traditionnel (haies séparatives, murs en pierres, arbres isolés, mares, lavoirs, oratoires ...) ;
- Extensions urbaines (lotissements résidentiels, ZAC ...) peu adaptées aux besoins de la faune
- Usage de rodenticides ;
- Tolérance plus faible à l'égard des espèces commensales, destruction intentionnelle des nids ;
- Eclairage public trop important ;
- Usage de produits phytosanitaires dans les jardins privés et les espaces verts ;
- Mortalité routière par collision ;
- Risque de collision et d'électrocution sur les lignes électriques moyenne, haute et très haute tension.

15.2.6 SYNTHESE DES ENJEUX NATURALISTES ET OBJECTIFS DEDIES A LA BIODIVERSITE

Ce tableau est issu de l'étude LPO *et Al.* (*op. cit.).*

Types de milieu	Enjeu
Milieux agricoles	E 1 : Meilleure compatibilité des pratiques agricoles avec la biodiversité du territoire
	Objectifs généraux
	O 1 : Gestion agricole favorisant le maintien ou la restauration d'un paysage diversifié à haute valeur écologique
	O 2 : Réduction de l'eutrophisation des sols
	O 3 : Recherche de solutions économiquement viables voire avantageuses et respectueuses de l'environnement pour contenir les pullulations de campagnols
Les forêts	**Enjeu**

	E 2 : Réseau d'habitats forestiers de qualité
	Objectifs généraux
	O 4 : Gestion sylvicole favorisant la biodiversité forestière (régénération naturelle, îlots de sénescence, aspect naturel des peuplements, composition en essences ...)
	O 5 : Restauration des continuités écologiques à l'intérieur des massifs forestiers, par diversification des habitats, pour favoriser les échanges et le développement des populations
Milieux humides et aquatiques	**Enjeux**
	E 3 : Qualité des eaux circulantes
	E 4 : Réseau fonctionnel de zones humides
	Objectifs généraux
	O 6 : Lutte contre la pollution des eaux
	O 7 : Protection et restauration de la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques
Villages et bâti	E 5 : Compatibilité des aménagements urbains avec la biodiversité de proximité
	E 6 : Perméabilité et compatibilité des infrastructures vis-à-vis de la faune (transport et énergie)
	Objectifs généraux
	O 8 : Prise en compte des milieux naturels dans les aménagements urbains et d'infrastructures (transport et énergie)
	O 9 : Sensibilisation des habitants à la faune du bâti et à la problématique de l'introduction d'espèces exotiques hors des espaces privés
Milieux rupestres et cavernicoles	**Enjeu**
	E 7 : Compatibilité des loisirs de plein air avec la biodiversité des sites touristiques
	Objectifs généraux
	O 10 : Préserver les cavités et falaises abritant les espèces sensibles (chiroptères, oiseaux nicheurs et flore des corniches)
Tous les milieux	**Enjeux**
	E 7 : Compatibilité des loisirs de plein air avec la biodiversité des sites touristiques
	E 8 Meilleure connaissance de la biodiversité du territoire
	E 9 : Développement de l'éco-citoyenneté et de l'éco-responsabilité des habitants et des acteurs du territoire
	Objectifs généraux
	O 11 : Maintien de la compatibilité des zones consacrées aux activités touristiques avec les zones et périodes de quiétude nécessaires à la faune
	O 12 : Connaître pour évaluer : mise en place ou déclinaison d'indicateurs de la biodiversité sur le territoire
	O 13 : Connaître pour orienter l'action : amélioration des connaissances sur les secteurs et les espèces les moins bien connus
	O 14 : Appropriation des enjeux par les habitants et les acteurs du territoire
	O 15 : Implication et co-construction des usagers et des acteurs locaux dans la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel du territoire

Tableau 8 : Synthèse des enjeux naturalistes et objectifs liés à la biodiversité

15.3 Une diversité de zones inventoriées ou protégées

15.3.1 LES DIFFERENTS INVENTAIRES, PROTECTIONS ET ESPACES GERES DU TERRITOIRE

Ils sont de 5 types (carte ci-dessous) :

- Des arrêtés de protection de biotope ;
- Des zones Natura 2000 ;
- Des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et de type II ;
- Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- Des sites gérés.

Les zones classées Natura 2000 recoupent la plupart du temps les zones naturelles inventoriées.

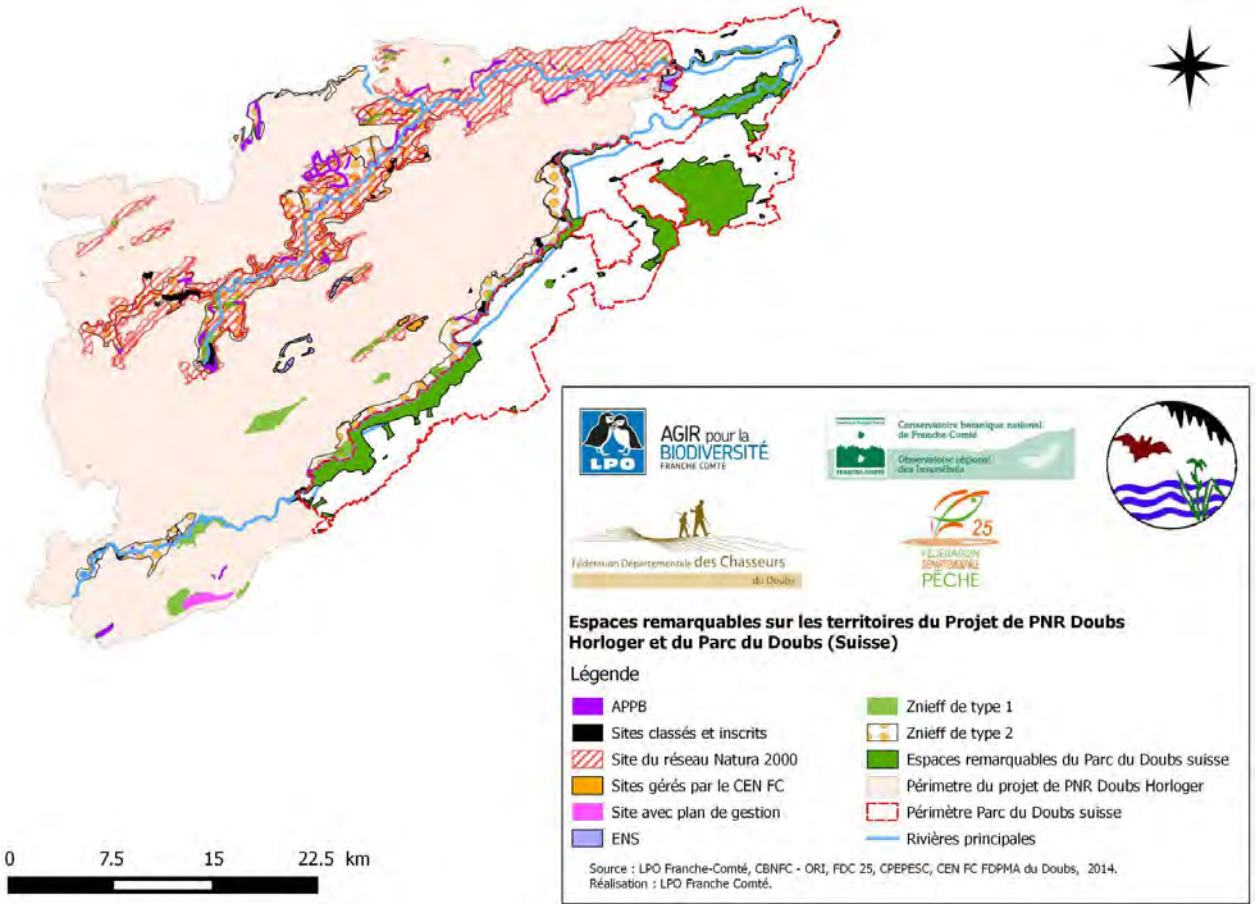

Figure 23 : Inventaire des milieux naturels protégés, connus et/ou gérés

15.3.2 LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris en application du code de l'environnement (L.411-1 et 2) afin de prévenir la disparition d'espèces protégées. C'est un régime d'interdictions propres à chaque site ou espèce. Depuis 1982, la Franche-Comté compte 26 arrêtés qui protègent 324 sites. Sur le département du Doubs, on recense 9 APPB protégeant ainsi 132 sites. 2 APPB sont situés sur le périmètre d'étude :

- FR3800743 - Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée : créé le 19/08/2009 et avec une superficie d'environ 3 625 ha. *Les communes concernées sont :*

  - *Belleherbe*
  - *Provenchère*
  - *Rosières-sur-Barbèche*
  - *Valoreille*
  - *Vauclusotte*

- FR3800749 - Corniches calcaires du département du Doubs : créé le 14/01/2010 et avec une superficie officielle de 1 814,21 ha. *Les communes concernées sont :*

- *Battenans-Varin*
- *Belleherbe*
- *Bretonvillers*
- *Burnevillers*
- *Chamesol*
- *Charmauvillers,*
- *Charmoille*
- *Charquemont*
- *Consolation-Maisonnettes*
- *Cour-Saint-Maurice*
- *Courtefontaine*
- *Fleure*
- *Fournet-Blancheroche*
- *Glère*
- *Montlebon*
- *Grand'Combe-Châteleu*
- *Guyans-Vennes*
- *Indevillers*
- *Villers-le-Lac*
- *Laval-le-Prieuré*
- *Les Gras*
- *Liebvillers*
- *Loray*
- *Montancy*
- *Montandon*
- *Mont-de-Laval*
- *Montécheroux*
- *Montjoie-le-Château*
- *Pierrefontaine-les-Varans*
- *Plaimbois-du-Miroir*
- *Plaimbois-Vennes*
- *Provenchère*
- *Rosureux*
- *Saint-Hippolyte*
- *Saint-Julien-lès-Russey*
- *Soulce-Cernay*
- *Valoreille*
- *Vauclusotte*
- *Vaufrey*
- *Vennes*
- *Ville-du-Pont*

15.3.3 LES ZONES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. La région Franche-Comté compte 75 sites classés Natura 2000 (54 au titre de la directive habitats et 21 au titre de la directive oiseaux), 34 sont sur le département du Doubs (5 SIC[34], 12 ZPS[35], 17 ZSC[36]) dont 3 sont totalement ou en partie, sur le territoire d'étude :

- Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs (SIC, ZPS) pour une superficie totale de 16 271 ha. *Les communes concernées sont :*

  - *Battenans-Varin*
  - *Belleherbe*
  - *Bief*
  - *Bonnétage*
  - *Bréseux*
  - *Bretonvillers*
  - *Burnevillers*
  - *Chamesol*
  - *Charmoille*
  - *Consolation-Maisonnettes*
  - *Cour-Saint-Maurice*
  - *Courtefontaine*
  - *Domprel*
  - *Flangebouche*
  - *Fleurey*
  - *Frambouhans*
  - *Fuans*
  - *Germéfontaine*
  - *Glère*
  - *Guyans-Vennes*
  - *Indevillers*
  - *Landresse,*
  - *Laval-le-Prieuré*
  - *Laviron*
  - *Liebvillers*
  - *Loray*
  - *Mancenans-Lizerne*
  - *Montancy*
  - *Montandon*
  - *Mont-de-Laval*
  - *Mont-de-Vougney*
  - *Montécheroux*
  - *Montjoie-le-Château*
  - *Orgeans-Blanchefontaine*
  - *Pierrefontaine-les-Varans*
  - *Plaimbois-du-Miroir*
  - *Plaimbois-Vennes*
  - *Plains-et-Grands-Essarts*
  - *Rosureux*
  - *Saint-Hippolyte*
  - *Saint-Julien-lès-Russey*
  - *Soulce-Cernay*
  - *Valoreille*
  - *Vaucluse*
  - *Vauclusotte*
  - *Vaufrey*
  - *Vennes*

34 Site d'Intérêt Communautaire

35 Zone de Protection Spéciale

36 Zone Spéciale de Conservation

- Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois (ZSC), superficie totale : 391 ha). *Les communes concernées sont :*

  - *Bonnétage*
  - *Les Ecorces*
  - *Le Russey*
  - *Frambouhans*
  - *Fournet-Blancheroche*

- Réseau de cavités (15 au total mais pas toutes sur le territoire d'étude) à Minioptères de Schreibers (SIC), superficie totale : 25 ha. Les communes concernées sont :

  - *Chamesol*
  - *Laval-le-Prieuré*

Les DOCOB des sites Dessoubre et Cerneux-Gourinots ont été validés en 2009 et sont mis en œuvre par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du Dessoubre. Le Document d'Objectifs (DOCOB) du réseau de sites à minioptères est en cours d'élaboration.

15.3.4 LES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I ET DE TYPE II

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire des ZNIEFF de seconde génération a été validé en octobre 2009 dans le département du Doubs. Le Doubs compte ainsi 282 ZNIEFF, 263 de type I et 19 de type II.

		Franche-Comté	Doubs (25)	Jura (39)	Haute-Saône (70)	Territoire de Belfort (90)
Nombre	type I	951	263 (20)	425 (17)	228 (10)	60 (3)
	type II	48	19 (8)	25 (7)	11 (2)	4 (1)
	total	999	282	450	239	64
Superficie (ha)	type I	104 799	36 929	40 982	23 012	3 877
	type II	315 424	69 572	153 883	79 080	12 889
	totale	358 222	85 390	168 530	89 911	14 391
% couverture	type I	6,44%	7,04%	8,13%	4,28%	6,35%
	type II	19,38%	13,26%	30,53%	14,69%	21,13%
	total	22,00%	16,27%	33,44%	16,70%	23,59%

N.B. : Certaines ZNIEFF sont présentes dans plusieurs départements (entre parenthèses), d'où des différences possibles entre somme des départements et total Franc-Comtois.
Si on ajoute les surfaces des ZNIEFF de type I avec les surfaces des ZNIEFF de type II, cette somme est plus importante que le total annoncé dans le tableau car certaines ZNIEFF de type I sont incluses dans des ZNIEFF de type II.

*Tableau 9 **:** ZNIEFF de type I et II en région Franche Comté (Source : DREAL Franche Comté)*

Sur le territoire d'étude, on recense 56 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II.

15.3.5 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les Espaces Naturels Sensibles sont des espaces *« dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».*

Le département du Doubs a retenu 60 sites dans son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Sur le territoire de projet de PNR se trouvent 12 sites (totalement ou en partie) classés comme étant des ENS (cf. tableau et carte ci-dessous) :

Nom	Type de milieu	Superficie	Commune concernée
Tourbière du Prelot	tourbière	10,4 ha	les Ecorces – Maîche
Tourbière des Creugniots	tourbière	52,6 ha	Bonnetage – St Julien Les Russey,
Tourbière du Memont	tourbière	126,8 ha	Le Bizot – Le Luhier – Le Mémont – Le Russey
Mont Chatelard	pelouse, prairie / forêt, bois / rocher, falaise	165,6 ha	Villers le Lac
Zones humides du Gardot	mare, marais, zone humide	62 ha	Montlebon
Rochers du Cerf	rocher, falaise	189,5 ha	Les Gras – Ville-du-Pont
Tourbières de Passonfontaine et de Longemaison	tourbière	228,1 ha	Flangebouche
Seignes du Bélieu	tourbière, zones humides	341,8 ha	La Chenalotte, Le Bélieu, Le Bizot – Le Russey – Narbief – Noël Cerneux
Rochers et falaises entre Dessoubre et Reverotte	rocher, falaise	154,2 ha	Guyans-Vennes – Laval-le-Prieuré – Plaimbois du Miroir
Seignes de Damrichard	tourbière	6,4 ha	Damprichard
Pelouses et bois du Tremblot	pelouse, bois	147,1 ha	Burnevillers - Montancy
Zones humides des environs de Pierrefontaine-les-Varans	zone humide	95,3 ha	Domprel – Germefontaine – Landresse – Laviron – Pierrefontaine les Varans

*Tableau 10 **:** ENS présent sur le territoire d'étude (Source : DREAL Franche Comté et CD25, 2015)*

15.3.6 LES SITES GERES

Certains sites font l'objet de mesures de gestion. Le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) gère ainsi deux sites sur le territoire de projet PNR : « les Cerneux-Gourinots » (communes de Fournet-Blancheroche, Frambouhans et Les Ecorces) et « sur les Seignes » (commune de Frambouhans).

Dans le cadre du projet ReZo Humides (Réseau de Zones Humides), la Fédération de Chasse du Doubs gère l'ENS « des environs de Pierrefontaine-les-Varans » (communes de Landresse, Laviron, Germefontaine).

15.4 Une grande diversité d'habitats et d'espèces dont plusieurs patrimoniales[37]

15.4.1 UNE FORTE VALEUR PATRIMONIALE QUI A TENDANCE A SE BANALISER

La grande diversité des milieux est la raison de la présence d'une flore et d'une faune très variées. Certaines possèdent même, en fonction à la fois de leurs caractéristiques propres mais aussi de leur vulnérabilité, une forte valeur patrimoniale.

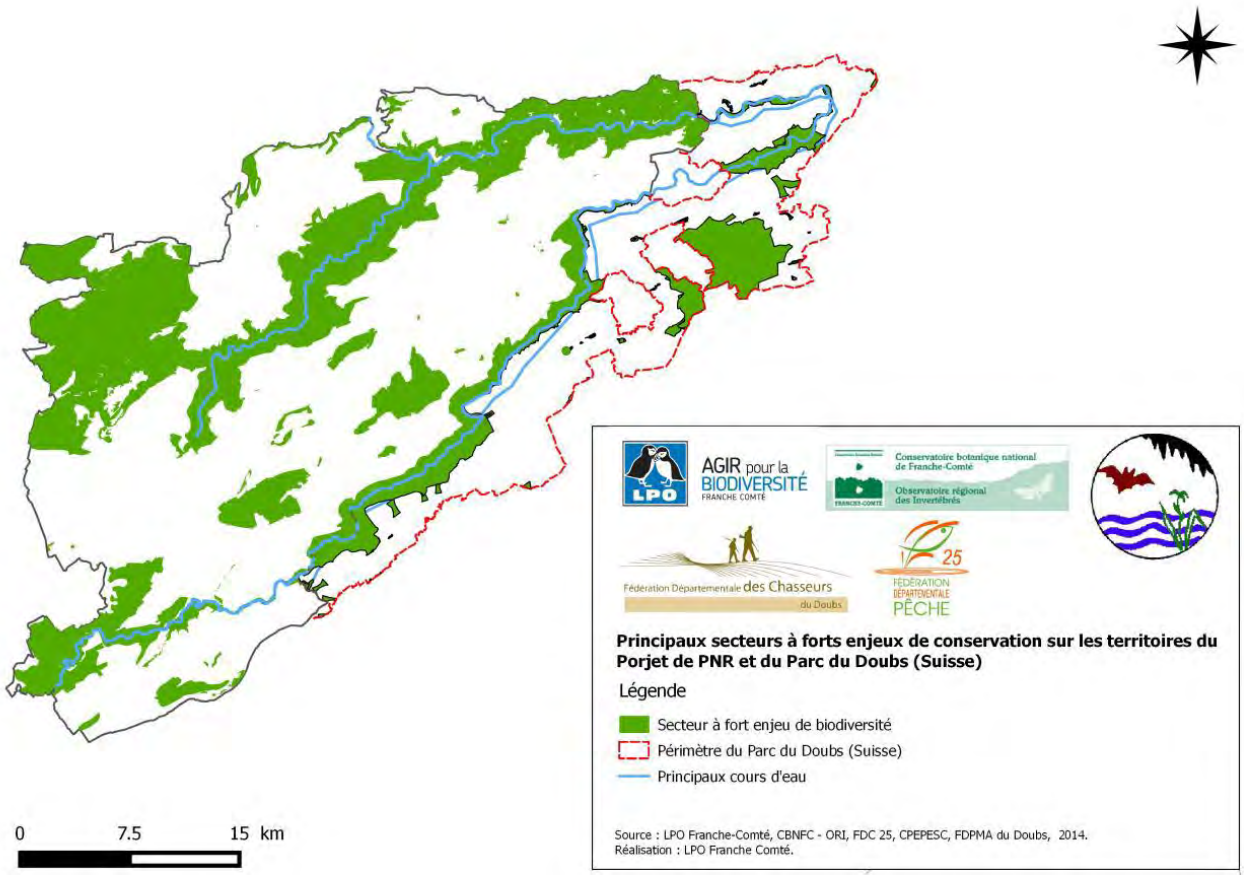

Figure 24 : Zones à forte valeur patrimoniale sur les territoires du projet de PNR Doubs Horloger et du Parc du Doubs (Suisse) (Source : Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al. 2015)

En termes de répartition géographique, on constate :

37 Les espèces patrimoniales sont l'ensemble des espèces protégées, des espèces menacées (liste rouge) et des espèces rares, ainsi que des espèces ayant un intérêt écologique, scientifique ou culturel (voire symbolique) déterminé par les scientifiques et naturalistes. Le statut d'espèce patrimoniale n'est pas un statut légal.

- Une biodiversité faible à modérée sur une grande majorité de l'espace : les espaces agricoles (prairies amendées, fauche précoce) et sylvicoles (plantations boisées, enrésinement) ;
- Une richesse écologique très concentrée, majoritairement sur les vallées du Doubs et du Dessoubre (dont les milieux sont très variés) et les tourbières ;
- Des secteurs riches, isolés et répartis sur l'ensemble du territoire, type zones humides et pelouses montagnardes ;
- Les secteurs riches en biodiversité sont relativement limités en surface et essentiellement des espaces « abandonnés » « non rentables » (tourbières, forêts de pente, …).

La richesse en termes de patrimoine écologique du territoire se révèle au travers du nombre d'espèces rares et menacées recensées. Le tableau ci-dessous présente les espèces menacées régionalement ou nationalement sur le territoire du projet de PNR.

	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Mammifères hors chiroptères	Chiroptères	Entomofaune	Flore	Poissons	Ecrevisse
Espèces d'intérêt communautaire[38]	17	5	3	3	18	9	2	4	1
Espèces menacées[39]	25	4	0	2	9	19	33	3	1
Espèces presque menacées[40]	16	2	0	4	5	3	56	1	0
Espèce avec PNA et/ou PRCE, PRC[41]	7	2	0	1	18	6	6	6	1

Tableau 11 : Nombre d'espèces menacées par taxon sur le territoire du projet de PNR Doubs Horloger (Source : rapport LPO et al. 2015)

Les zones humides (tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, moliniaies) et milieux forestiers âgés concentrent une bonne part de ces espèces.

Les autres espèces remarquables se retrouvent dans les prairies de fauche mésophiles, les pelouses et prairies sèches et les milieux de rocaille, éboulis ou falaises, caractéristiques du territoire. Les espaces prairiaux plus fertilisés comportent très peu d'espèces remarquables.

Les communes comptant sur leur sol le plus d'espèces menacées (20 et plus, hors poissons et écrevisses) sont essentiellement situées dans la partie médiane du territoire, depuis Pierrefontaine-les-Varans sur les contreforts de la vallée du Dessoubre jusqu'à Charquemont et Fournet-Blancheroche le long de la vallée du Doubs. Les communes comportant des tourbières, comme Bonnétage, Saint-Julien-les-Russey et Noël-Cerneux, figurent aussi parmi celles où plus de 20 espèces menacées sont connues (hors poissons et écrevisses) (cf. carte ci-dessous).

38 voir définition au chapitre 'milieux ouverts'

39 id

40 id

41 id

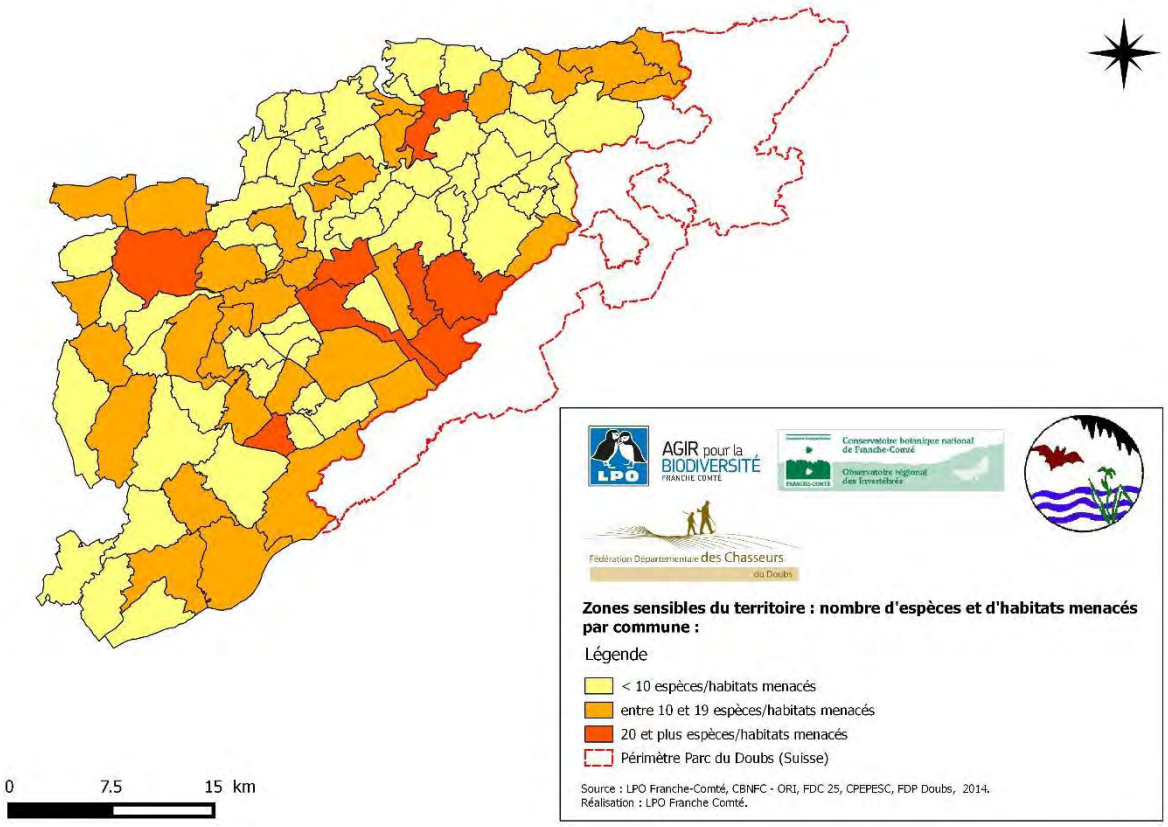

Figure 25 : Répartition des espèces menacées par communes sur le territoire du projet de PNR Doubs Horloger (les données sur les poissons et les écrevisses ne sont pas incluses, leur nature ne se prêtant pas une visualisation cartographique par commune) (Source : Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al. 2015)

Il est à mentionner que les espaces agricoles et sylvicoles accueillent des espèces remarquables participant à l'identité du territoire mais qu'une partie d'entre elles a déjà disparu et qu'une autre partie risque de disparaitre totalement si rien n'est fait pour contrecarrer le mouvement. Encore riche voici quelques décennies, la biodiversité de ces espaces est en train de devenir modérée à faible, avec un phénomène de banalisation.

Les signes d'érosion et de banalisation sont visibles à l'image de ce qui s'observe au niveau régional et national,

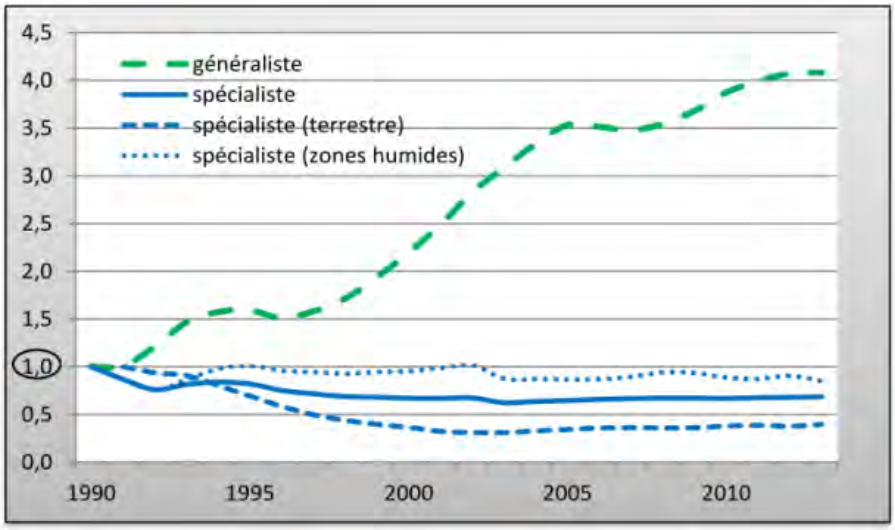

comme en témoigne la figure ci-dessous :

Figure 26 : Evolution du Living Planet Index des oiseaux généralistes (86 espèces) et spécialistes (57 espèces) de Franche-Comté (Maas, 2014) (Source : Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al. 2015)

Les espèces spécialistes tendent à régresser tandis que les espèces dites généralistes, répandues tant régionalement que nationalement, connaissent une augmentation de leur abondance. Sur le territoire du projet,

ce processus est déjà visible avec la disparition avérée de certaines espèces emblématiques, telles le Grand tétras Tetrao urogallus, l'Apron du Rhône Zingel asper et le Rhinolophe Euryale Rhinolophus euryale, et avec la disparition malheureusement probable et prochaine de quelques autres, telles la Pie-grièche grise, le Râle des genêts et le Merle à plastron. Ce processus indique une banalisation des habitats du territoire. Bien que ce phénomène ne puisse être infléchi uniquement au niveau local, l'absence de mesures correctives sur le territoire du projet risque de précipiter la perte de ses spécificités, liées aux plateaux jurassiens et à la moyenne montagne.

15.4.2 DES HABITATS D'INTERET PATRIMONIAL QUI IMPLIQUENT UNE RESPONSABILITE DES COLLECTIVITES

L'étude LPO et al.[42] recense 66 habitats naturels qualifiés d'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

- Habitats d'intérêt européen prioritaire ;
- Habitats d'intérêt régional, déterminant ZNIEFF ;
- Une partie des habitats d'intérêt communautaire : sélection des éléments rares ou menacés à l'échelle régionale.

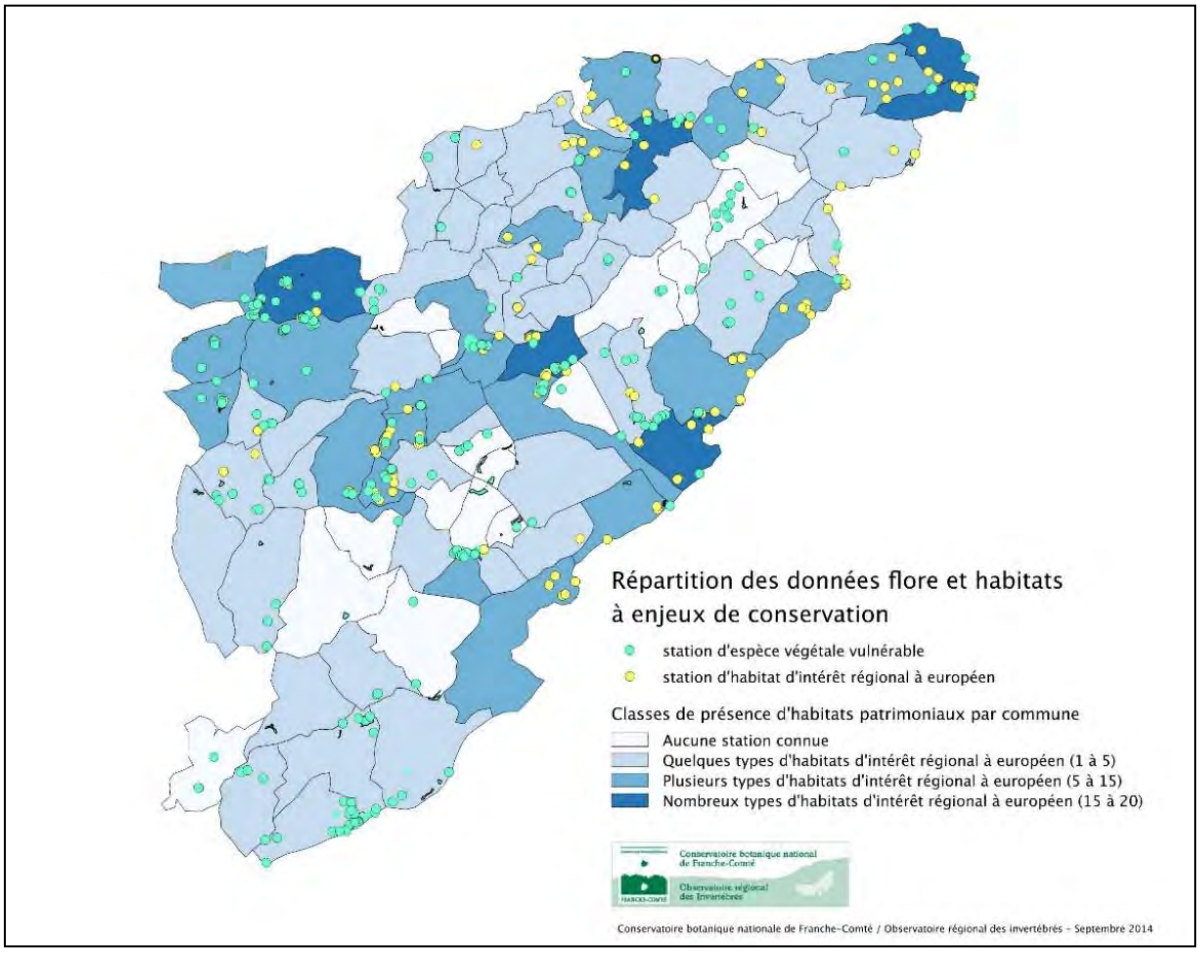

Figure 27 : Localisation des données flore et habitats à enjeux de conservation (Source : Rapport LPO et al. 2015)

Une large majorité (55 habitats) relève de la Directive Habitats-Faune-Flore. Parmi eux plusieurs sont déclarés prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de conservation. Au nombre de 16, ils se répartissent principalement entre trois grands types de milieux :

42 Etude : Biodiversité du Doubs Horloger et projet de Parc naturel régional : Rapport sur l'état des connaissances et les enjeux de conservation. LPO Franche-Comté, CBNFC-ORI, Fédération des Chasseurs du Doubs, CPEPESC et FDPPMA du Doubs. 2015.

- Les corniches (sommets de parois rocheuses) ;
- Les tourbières hautes du plateau du Russey ;
- Les forêts de pente et forêts riveraines des vallées du Doubs et du Dessoubre.

Depuis 2014, certaines tourbières présentes sur le territoire sont au cœur d'un programme européen. Les programmes Life « L'Instrument Financier pour l'Environnement » lancé en 1992, sont l'un des principaux outils financiers de l'Union européenne utilisé au titre de sa politique environnementale. Ils soutiennent des projets dans toute l'Union européenne en faveur de la conservation de l'environnement et de la nature.

Le programme Life tourbières du Jura vise à réhabiliter le fonctionnement d'un grand nombre de tourbières du massif jurassien franc-comtois situées en zones Natura 2000. D'importants travaux vont donc être conduits dans cette perspective et jusque 2020, dont notamment la neutralisation de fossés de drainage, la réhabilitation de cours d'eau, la régénération de zones d'extraction ou l'abattage de plantations de résineux. Sur le territoire d'étude, le programme va concerner 5 secteurs de tourbières au sein des 2 sites principaux Natura 2000 (carte ci-dessous) et ainsi permettre la réhabilitation de 42 ha de zones humides.

Ce programme LIFE, d'une durée de 6 ans, est piloté par le CEN-FC qui est maître d'ouvrage local en complément du syndicat mixte Dessoubre.

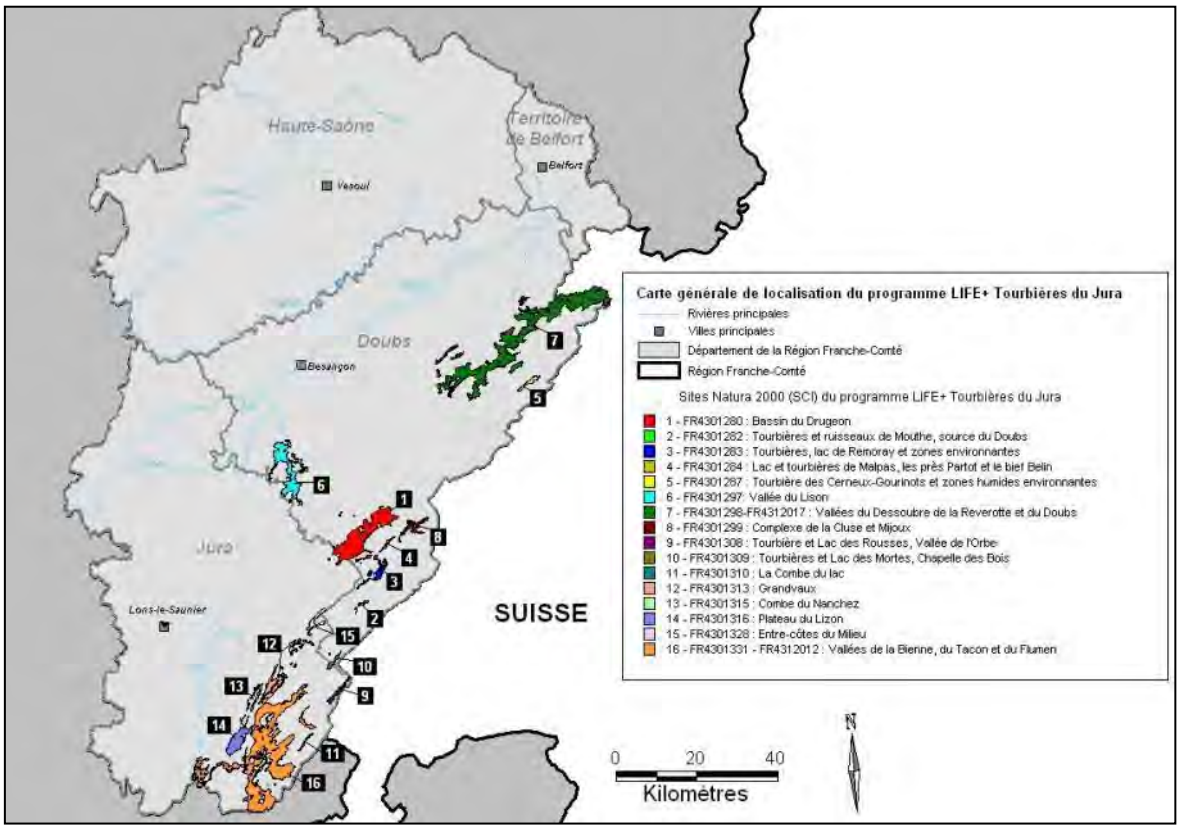

Figure 28 : Localisation du programme LIFE Toubieres Jura (Source : life tourbières du jura-franc comtois)

15.4.3 L'IMPORTANCE DES ESPECES FLORISTIQUES COMMUNES ET, AU-DELA, DE LA 'NATURE ORDINAIRE'

Au total, environ 595 espèces floristiques sont recensées (communes ou rares), témoignant de la richesse des milieux du territoire. A titre de comparaison, la France compte environ 4 800 espèces végétales, dont à peu près 13 % sont présentes ici. La répartition des espèces communes suit la même répartition que les espèces remarquables : milieux humides et prairies naturelles. A l'opposé les prairies pâturées ou les prairies de fauche présentent un faible nombre d'espèces (une dizaine contre une centaine dans des prairies naturelles).

ZOOM SUR :

<u>La gentiane jaune</u> : Intérêt régional. Le type de végétation que représente la pâture à gentiane jaune est emblématique de la montagne jurassienne. Elle est encore commune mais les stations ne présentent généralement que de faibles surfaces. Elle est parfois dégradée par le surpâturage.

Pâture montagnarde à Gentiane jaune (Photo : R. Collaud, in Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al. 2015)

15.4.4 DES ESPECES FLORISTIQUES INVASIVES, COMME PARTOUT, MAIS ICI GLOBALEMENT ENCORE CONTENUES

Les espèces invasives[43] sont aussi une des causes de la perte de la biodiversité locale. Sur le territoire, un certain nombre d'espèces floristiques introduites posent des problèmes pour la conservation de la biodiversité et leur expansion peut être inquiétante. Ce sont par exemple les renouées asiatiques, la balsamine de l'Himalaya …

Pour le moment, peu d'outils de lutte sont mis en place à l'échelle du territoire contre ces espèces, qui méritent d'être sérieusement étudiées, du point de vue de leur nature, répartition et impacts notamment, pour envisager une action pertinente.

15.4.5 DES ESPECES ANIMALES EMBLEMATIQUES ET REVELATRICES DE LA TYPICITE DES MILIEUX

Les mammifères terrestres

Le territoire très agricole et forestier est favorable aux mammifères ayant besoin de grands espaces vitaux. On y trouve les grands carnivores comme le lynx, le chat forestier et, moins rare, le renard. Les grands herbivores comme le chevreuil et le chamois ont des populations bien installées. Le cerf est en train de coloniser progressivement à partir du Nord-Est et du Sud-Est.

Les chiroptères

Avec sa géologie karstique, le territoire est très riche en habitats souterrains (grotte, fissure) favorables à la présence de chauves-souris. La présence de massifs forestiers âgés est également primordiale, de même que les milieux ouverts qui constituent également un élément essentiel pour leurs habitats de chasse. La plupart des espèces rencontrées en Franche-Comté (28) sont présentes sur le territoire, sur les 33 espèces recensées en France. Les espèces les plus emblématiques sont le Minioptère de Schreibers, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin, le Petit murin, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion de Bechstein, le Vespertilion à oreilles échancrées et la Barbastelle d'Europe. Ces espèces sont vulnérables en France et la Région présente donc une responsabilité particulière dans leur préservation (14 % de la population française de Minioptères de Schreibers est située en Franche-Comté).

Les mammifères semi-aquatiques

On note l'absence des espèces emblématiques des cours d'eau en bon état écologique que sont le castor et surtout la loutre, encore présente sur le Doubs et le Dessoubre début du 19ème siècle. Le ragondin, espèce invasive, est peu présent.

43 Espèce invasive : se dit d'une espèce introduite qui se propage, faute de la présence de ses compétiteurs ou prédateurs naturels, au détriment des espèces locales dont elle s'approprie les niches écologiques.

Les oiseaux

Les espaces de prairie abritent un cortège d'oiseaux assez peu diversifié en raison de certaines pratiques agricoles (fauche précoce notamment) qui perturbent les cycles biologiques. Ainsi, le Tarier des prés et la Pie-grièche grise, deux espèces emblématiques de ce type de milieu, sont en déclin. Elles font l'objet de programmes régionaux de conservation.

ZOOM SUR :

La Pie-grièche grise : « En danger d'extinction » sur la liste rouge nationale et « En danger critique d'extinction » sur la liste rouge régionale ; déterminante de ZNIEFF. La Pie-grièche grise est un élément phare du patrimoine de l'avifaune régionale en raison malheureusement de son déclin récent. Cette espèce est une habitante des terres d'élevage où les prairies et les pâtures sont ponctuées de clôture, de buissons, de haies et d'arbres. Le premier plateau sur le territoire du futur PNR accueille la moitié des derniers couples encore présents dans le département du Doubs, ainsi que de nombreux individus en hivernage. La Pie-grièche grise a connu en 20 ans un déclin sans précédent de ses effectifs nicheurs, tant nationalement que régionalement, l'élevant ainsi au rang des espèces les plus menacées de Franche-Comté, avec moins d'une dizaine de couples nicheurs connus, dont près de la moitié en limite ouest du territoire étudié.

Ce déclin aussi brusque tient peut-être en partie à l'empoisonnement par les rodenticides, la Pie-grièche se nourrissant régulièrement de micromammifères. L'intensification dans la gestion des prairies conduisant à une simplification des cortèges floristiques et l'administration de traitements antiparasitaires au bétail sont aussi soupçonnés d'affecter les ressources alimentaires de l'espèce en période de reproduction, par la diminution de la ressource en insectes (pollinisateurs et coprophages notamment). Cette diminution sans équivalent dans l'avifaune régionale a motivé la mise en œuvre d'un Plan Régional d'Action.

Pie-grièche grise (Photo : J. P. Paul) - in Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al. 2015

Le Tarier des prés présente des densités faibles au droit des bas marais et des moliniaies, tandis que les principaux noyaux de Pie-grièche grise se localisent vers Pierrefontaine et Noël-Cerneux. L'Alouette lulu est également présente dans le secteur de Charquemont. Le Traquet motteux a pratiquement disparu du territoire.

Les zones forestières accueillent la Gelinotte des bois, le Pic cendré, la Chouette de Tengmalm, la Bondrée apivore. En revanche le Grand tétras, qui nécessite de grandes surfaces boisées non fragmentées et relativement tranquilles, n'a pas été observé depuis plusieurs années.

Le Milan royal, qui affectionne les zones mixtes (zones forestières et zones prairiales d'altitude), est également recensé sur le territoire (LPO Franche Comté). La population a été fortement impactée par les campagnes d'élimination des campagnols utilisant la bromadiolone, mais commence progressivement à se rétablir. Il fait d'ailleurs l'objet d'un plan national de restauration.

ZOOM SUR :

Le Milan Royal : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, « Vulnérable » sur la liste rouge nationale et « En danger » sur la liste rouge régionale. En déclin marqué au niveau national, l'espèce est encore plus menacée en Franche-Comté. Nicheur en forêt, le Milan Royal s'alimente cependant essentiellement dans les milieux ouverts, le plus souvent agricoles tels les prairies, les pâtures et les cultures. Son opportunisme alimentaire peut l'amener à se focaliser exclusivement sur les micromammifères lorsque ces derniers pullulent. Dès lors, il est fortement exposé aux rodenticides, lesquels ont entraîné déjà la mort de plusieurs individus en région. La mort par empoisonnement, conjuguée à la mortalité sur les sites d'hivernage (causée aussi en partie par empoisonnement), a contribué au déclin de l'espèce en région. Parallèlement, des individus meurent régulièrement de noyade dans les abreuvoirs à bétail, lesquels constituent des pièges mortels pour oiseaux qui viennent s'y abreuver mais ne peuvent s'en extirper s'ils tombent à l'eau. Le Milan Royal figure également parmi

les espèces particulièrement sensibles à l'installation de champs éoliens, possiblement en raison de son mode de vol et de recherche alimentaire.

Milan royal (Photo : Pépin) - in Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al. 2015

La présence de falaises et d'escarpements rocheux permet la présence du hibou Grand duc et du Faucon pèlerin, espèces relativement rares en France.

Les vallées alluviales abritent également certaines espèces remarquables comme le Râle des genêts (secteur de Morteau, Noël-Cerneux), le Milan noir et le Martin-pêcheur. Le Râle des genêts fait également l'objet d'un plan national de restauration, sa situation étant plutôt critique sur le territoire.

Les insectes

Les milieux humides et les espaces de prairies naturelles du territoire présentent la plus grande diversité d'insectes. Certaines espèces de papillons remarquables sont d'ailleurs recensées comme la Bacchante, le Fadet des tourbières, le Solitaire, le Nacré de la canneberge, l'Azuré du serpolet, le Cuivré de la bistorte, l'Azuré de la croisette, le Nacré prophyrin, ...

Une des plus importantes populations de mélibées encore dynamique (l'espèce, inscrite à l'annexe IV de la directive habitats faune flore, est fortement en déclin) se situe dans le secteur de Pierrefontaine-les-Varans où les habitats favorables à cette espèce sont recensés : bas-marais, prairies humides et clairières herbacées. Un plan régional d'action est en cours pour sa sauvegarde.

Les libellules sont également très présentes sur le territoire grâce aux zones humides. Les espèces patrimoniales sont peu représentées mais la valeur du territoire réside principalement dans la diversité des espèces rencontrées. De plus, les espèces comme la Leucorrhine à gros thorax, qui est largement présente dans le Haut-Jura, peuvent coloniser les milieux humides présents sur le territoire d'étude du fait de la connectivité des milieux.

La faune piscicole

En raison de différents phénomènes de pollution, la qualité piscicole du Doubs et du Dessoubre est relativement moyenne et en-dessous du potentiel des cours d'eau (environ à 50% selon la Fédération de pêche du Doubs). Les biomasses de truites et d'ombres sont notoirement déficitaires dans le Doubs par rapport aux caractéristiques de la rivière. Les espèces comme le Chabot, la Loche ou le Vairon apparaissent en régression prononcée. On retrouve toutefois des espèces à forte valeur patrimoniale comme le Blageon, le Chabot, la Lamproie de Planer et le Toxostome, toutes inscrites à l'annexe II de la directive habitats faune flore. La truite jurassienne, présente dans le Doubs, est une souche spécifique de ce secteur.

Une des particularités du Doubs est qu'il abrite une population d'aprons localisée dans le « clos du Doubs », en Suisse. Cette espèce est très ancienne : elle était présente il y a 8 millions d'années dans le bassin du Rhône et du Danube avant la séparation des deux bassins. Elle est menacée d'extinction à l'échelle mondiale et est inscrite aux annexes II et IV de la directive habitats faune flore. L'Apron est menacé d'extinction en raison de sa sensibilité aux modifications de son habitat (seuils, barrages, pollutions ...). Un plan d'actions national a pris le relais en 2011 du programme européen LIFE « sauvegarde de l'Apron » pour préserver l'espèce. Les autorités suisses sont dotées également, depuis 2015, d'un plan national.

Les amphibiens

Le territoire est particulièrement propice aux échanges entre les milieux naturels et présente un vrai intérêt pour les amphibiens. Ainsi, on peut noter la présence de la Salamandre tachetée, du Triton crêté et de la Grenouille rousse au niveau de la vallée du Doubs du Saut du Doubs à l'entrée en Suisse et au niveau des cônes de tuf (« Château de la Roche » et « Combe de l'œil de bœuf » notamment). Ces espèces permettent la régulation des populations d'insectes au niveau des zones humides essentiellement (« tourbières des Cerneux », vallées du Doubs et du Dessoubre), et sont les proies favorites des oiseaux et des reptiles. Le Sonneur à ventre jaune est

quant à lui inféodé aux petits cours d'eau forestiers. Il fait l'objet d'un programme national, le Plan National d'Actions en faveur du Sonneur à ventre jaune lancé par le Ministère en charge de l'écologie, qui s'applique à 18 régions dont la Franche Comté.

ZOOM SUR :

Le Triton Crêté : inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, « Vulnérable » sur la liste rouge régionale. Sur le territoire étudié, l'espèce est connue de manière très localisée sur le second plateau, autour de la vallée du Doubs en amont de Morteau. Assez exigeante pour les points d'eau qu'elle fréquente, l'espèce nécessite des eaux stagnantes dépourvues de poissons, une végétation aquatique développée, un bon ensoleillement, des berges en pente douce et une profondeur voisine d'un mètre. En milieux agricoles, le Triton Crêté est observé principalement dans les mares abreuvoirs environnées de prairies, notamment à proximité des boisements. Un réseau de mares assez dense est nécessaire à l'espèce pour que les échanges entre populations soient possibles, ainsi qu'un continuum d'habitats terrestres favorables (haies, bosquets, prairies) par lesquels transiter. Bien que la population sur le territoire du PNR ne compte pas parmi les plus élevées de la région, sa conservation est importante dans la mesure où elle se situe au-dessus de l'altitude moyenne des autres populations de la région et qu'elle est probablement très peu connectée avec les autres populations situées dans la plaine.

Triton crêté (Photo : Wikipedia.org) - in Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations, LPO & al. 2015

Les reptiles

Certains milieux du territoire sont propices à la présence de reptiles, indispensables dans la chaîne alimentaire, comme le Lézard vivipare, le Lézard des murailles, le Lézard agile, la Vipère aspic, la Coronelle lisse, la Couleuvre à collier et l'Orvet. La Vipère péliade, espèce protégée en France, est potentiellement présente.

15.5 Des fonctionnalités écologiques bien en place excepté pour le milieu aquatique

Les fonctionnalités écologiques sont déterminées par les capacités pour les espèces d'effectuer l'ensemble de leur cycle vital sur le territoire. En résumé, ce sont les fonctions d'alimentation, de reproduction et de repos (voire de refuge). Elles sont bien évidemment variables en fonction des espèces.

Les fonctionnalités écologiques dépendent du bon état des continuités écologiques et sont remises en cause principalement par des processus de fragmentation de l'espace. Ceux-ci peuvent être naturels (cas d'une paroi rocheuse ou d'un cours d'eau infranchissable par les petits mammifères terrestres par exemple). Mais les éléments de fragmentation sont essentiellement d'origine humaine.

15.5.1 UN PHENOMENE DE BARRIERE OU D'OBSTACLE FAIBLE MAIS QUI PEUT ETRE IMPACTANT PAR ENDROITS

Sont concernés par ce phénomène les autoroutes, canaux, voies ferrées, clôtures, carrières, barrages et seuils, taches urbaines …

Sur le territoire, les seules infrastructures linéaires concernées sont les routes à fort trafic : la D461, en particulier quand elle est à 2 X 2 voies, et dans une moindre mesure la D437. Le territoire ne comprend pas d'infrastructures lourdes type autoroutes ou lignes à grande vitesse pour le TGV qui sont très fragmentantes pour les continuités écologiques.

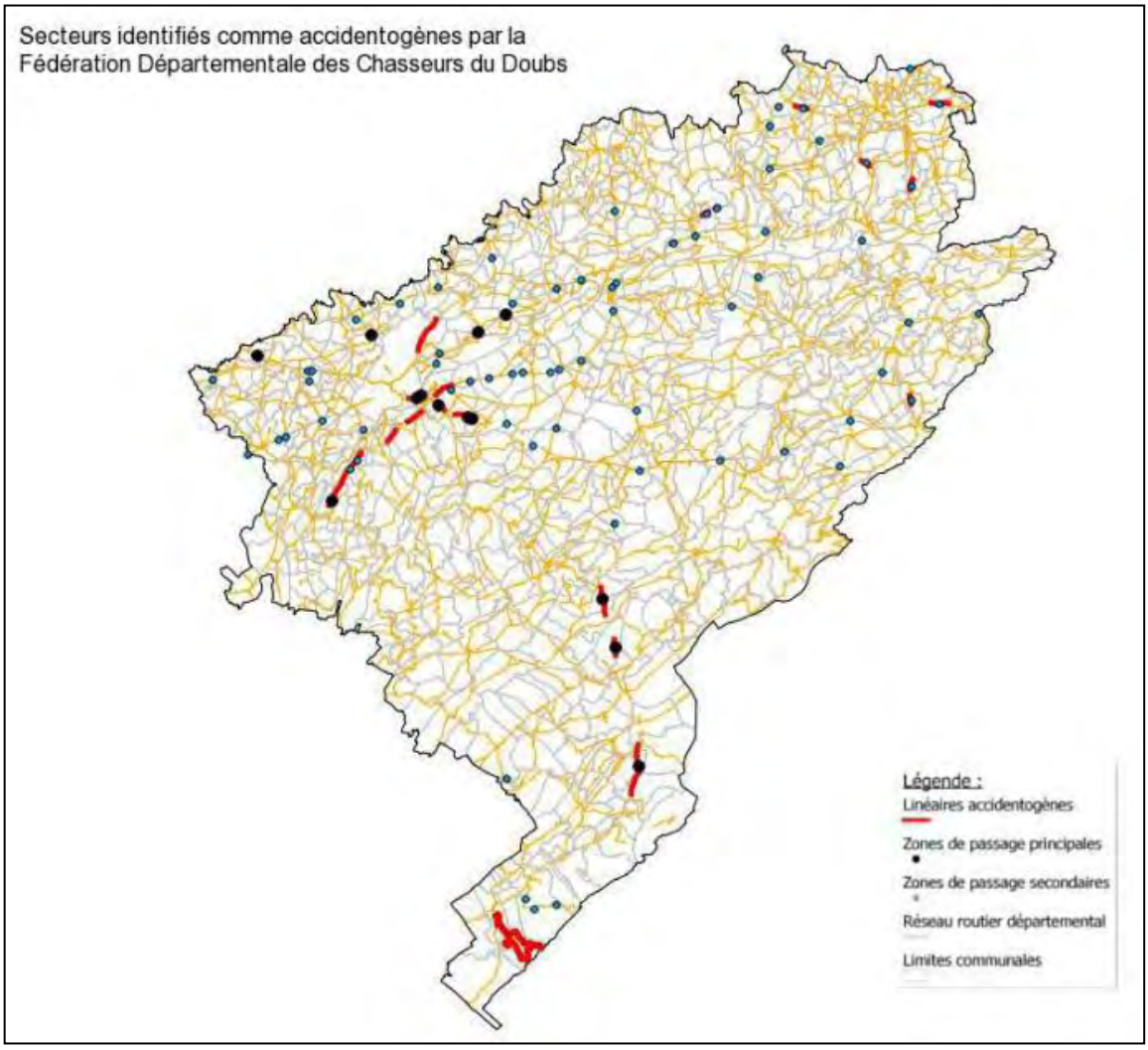

Figure 29 : Secteurs accidentogènes (Source : rapport LPO et al. 2015)

L'augmentation des taches urbaines et la consommation de l'espace par le phénomène de la rurbanisation (lotissements dans les villages) contribuent grandement à la fragmentation : autour de Morteau et de Maîche principalement, mais beaucoup de communes sont concernées.

Les barrages et seuils sont une cause importante de rupture de continuité écologique aquatique. On en comptabilise beaucoup sur le territoire (voir chapitre eau) dont 5 barrages d'importance sur le Doubs et 9 sur le Dessoubre. La retenue de Châtelot est particulièrement impactante.

15.5.2 DES PERTURBATIONS REPARTIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'ETUDE

La perturbation est un évènement qui modifie ou détruit plus ou moins rapidement la structure d'un écosystème ou les espèces naturelles. Elle est peu visible dans le paysage :

- Dérangement : sur-fréquentation humaine, pratique de loisirs en milieux naturels ;
- Modification de l'usage des faciès écologiques par l'agriculture et la sylviculture (ce peut même être considéré pour certaines espèces comme une barrière en cas d'agriculture intensive par exemple) ;
- Pollution ponctuelle ou chronique dans l'eau : pesticides, rejets diffus ;
- Pollution ponctuelle ou chronique dans l'air : pollution atmosphérique, changement d'odeur ;
- Pollution lumineuse.

Le territoire d'étude est concerné par des perturbations essentiellement sur :

- La pollution de l'eau : les classes de qualité de certains tronçons, comme le Doubs franco-suisse (voir chapitre sur l'eau) sont suffisamment mauvaises pour constituer de vrais handicaps aux continuités aquatiques ;
- Les modifications des faciès par l'agriculture : si le territoire est très peu soumis à la céréaliculture intensive, très impactante sur les continuités, il subit néanmoins l'intensification des prairies, avec retournement et intrants (engrais, phytosanitaires) ;
- Les modifications des faciès par la sylviculture : les plantations systématiques de résineux (sapins, épicéas, pins douglas) sont un frein au développement de certaines espèces.
- La fragmentation des habitats humides : les métapopulations d'amphibiens, odonates et lépidoptères voient leurs connectivités mises en cause par la disparition des micro-habitats suite à des drainages, plantations, urbanisation, …

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Franche-Comté est actuellement en cours de finalisation. C'est un dispositif d'aménagement du territoire qui vise à intégrer les enjeux de protection de la biodiversité ordinaire et remarquable. Conçu sur les bases des connaissances existantes, il joue un rôle de mise en cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Il aboutit à une cartographie des grandes orientations régionales de la trame verte et bleue. Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

La carte du SRCE met en évidence les trames vertes et bleues constituées par les vallées du Dessoubre et du Doubs. Elle souligne également un corridor régional potentiel à remettre en état entre Morteau et Maîche. Elle fait ressortir enfin quelques points de conflit, en particulier sur les cours d'eau.

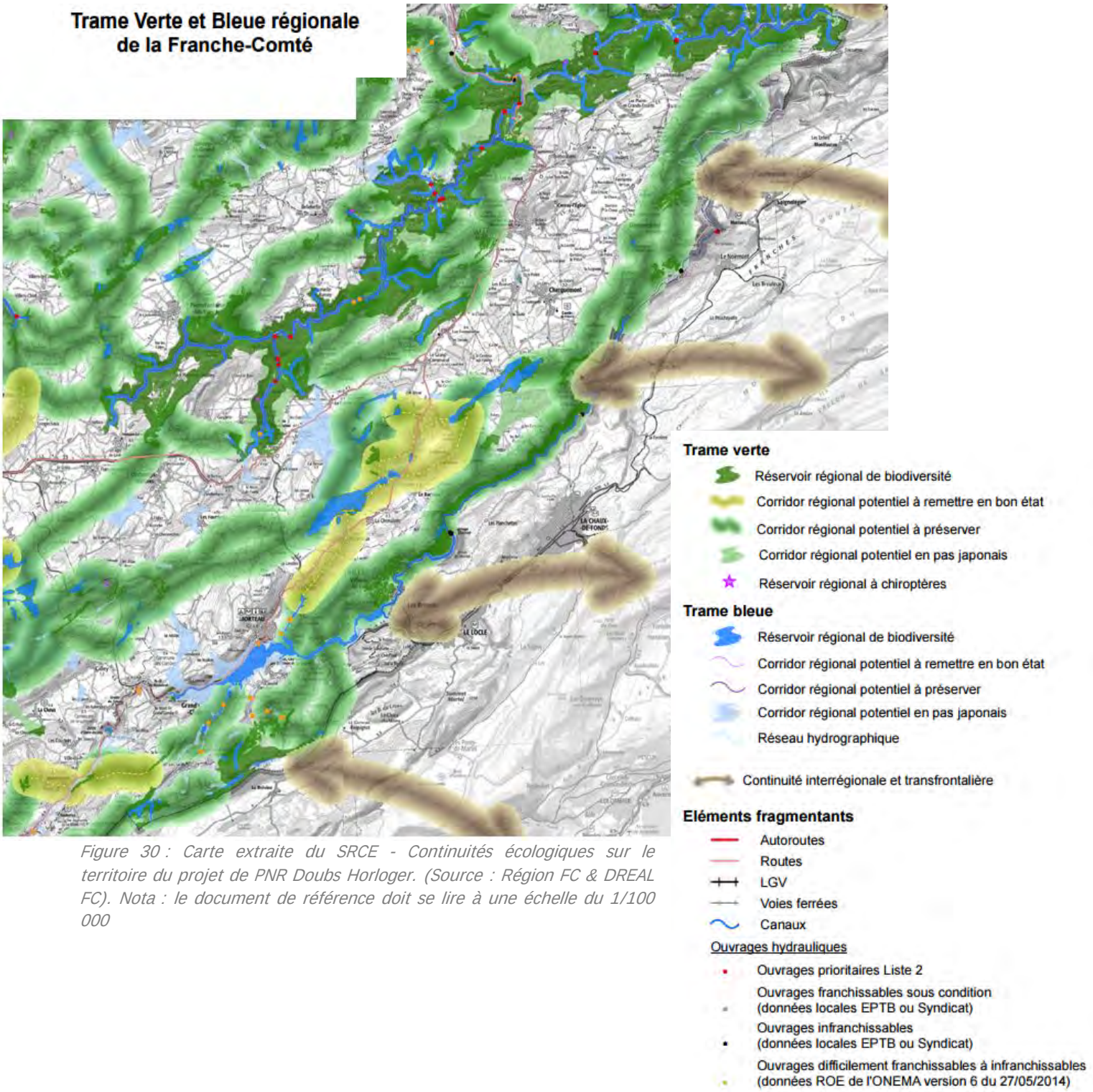

Figure 30 : Carte extraite du SRCE - Continuités écologiques sur le territoire du projet de PNR Doubs Horloger. (Source : Région FC & DREAL FC). Nota : le document de référence doit se lire à une échelle du 1/100 000

Dans le diagnostic du SRCE, la zone du futur parc naturel est concernée par le 'Pole territorial de Maîche' :

*« Parmi les enjeux identifiés en termes de **continuités écologiques des milieux terrestres** sont retenus :*

- *l'existence de milieux semi-naturels importants par leur étendue géographique, avec des forêts de taille modeste à moyenne mais présentes un peu partout sur le territoire.*
- *l'existence d'une maille bocagère présente surtout entre Besançon et Maîche, jouant un rôle d'interface entre espaces agricoles et espaces forestiers.*

*Concernant les **continuités écologiques des milieux aquatiques et humides**, les enjeux retenus se résument de la manière suivante :*

- *des masses d'eaux superficielles avec un potentiel de connectivité écologique mais fragmentées par des ouvrages hydrauliques notamment sur le Dessoubre et le Doubs,*
- *des milieux tourbeux et autres milieux humides dont la connectivité est dégradée notamment au Sud de Maîche. »*

Les continuités écologiques sont encore relativement préservées et fonctionnelles sur le territoire. L'enjeu sera de les conserver. L'autre enjeu sera de rétablir les continuités là où des points de rupture importants ont été relevés, principalement sur les cours d'eau.

15.6 Un niveau de connaissance naturaliste qui s'est accru ces dernières années

Un état des lieux des connaissances naturalistes du territoire a été fait en avril 2015 dans le cadre d'une étude réalisée par un groupement des acteurs régionaux et locaux de l'environnement (et coordonnée par la LPO). Il en ressort que l'état des connaissances naturalistes est globalement bon sur le territoire et s'est fortement amélioré ces dernières années (en particulier depuis 2008). Le niveau de connaissance des habitats est fortement lié à la présence des sites Natura 2000 où des inventaires ont été conduits. Hors Natura 2000, la donnée se fait plus rare, ponctuelle ou inexistante. La synthèse en est présentée ci-dessous :

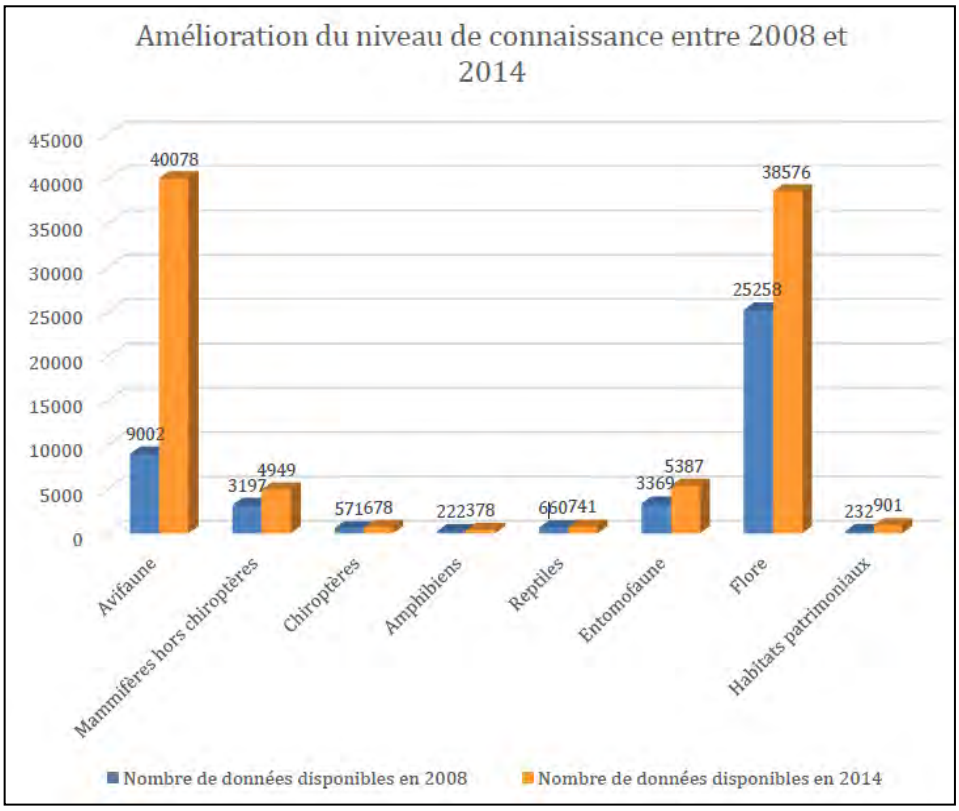

Figure 31 : Evolution du niveau de connaissances naturalistes (excepté pour la faune piscicole) entre 2008 et 2014 (Source : rapport LPO et al. 2015)

Si le niveau de connaissance s'avère globalement bon et satisfaisant pour identifier les principaux enjeux, il est encore hétérogène et insuffisant, en ce qui concerne notamment la distribution des espèces. Il est nécessaire de continuer à développer le niveau de connaissance naturaliste pour engager des programmes d'action de préservation ou de restauration d'habitats ou d'espèces au niveau du territoire.

15.6.1 LE NIVEAU DE CONNAISSANCE DES HABITATS NATURELS

Les milieux humides

Leur état de connaissance est bien avancé mais nécessite encore des améliorations : certaines données doivent être actualisées. D'autre part, le niveau de connaissances des milieux humides de moins de 1 ha est hétérogène (seul le secteur du Dessoubre a été inventorié, soit 47 communes du territoire du projet de PNR).

Les communes de la vallée du Doubs et l'ensemble de la Communauté de communes du Val de Morteau vont être inventoriées en 2015 et 2016. Deux communes, Longeville et Ville-du-Pont, ne sont actuellement pas couvertes par ces démarches d'inventaires.

Les mares et tourbières sont quant à elles bien identifiées.

Niveau de connaissance des autres habitats naturels

Si la connaissance est manifestement hétérogène, un grand nombre de types de végétations a cependant déjà été recensé. Avec près de 150 associations phytosociologiques comptabilisées, le Doubs Horloger figure parmi les territoires les mieux connus de Franche-Comté.

Pour pallier cette disparité des informations, des prospections ciblées vont être orientées sur les communes présentant moins de 10 types de végétations connues (priorité de prospection 1). À noter qu'il reste encore 16 communes du périmètre du projet PNR pour lesquelles aucune donnée n'est disponible sur les habitats naturels. La plupart d'entre elles se trouvent sur le second plateau.

15.6.2 NIVEAU DE CONNAISSANCE DES DIFFERENTS TAXONS

Ce niveau est variable entre les taxons, soit parce que certains font l'objet d'inventaires plus systématiques selon un protocole défini, soit que davantage de bénévoles s'y intéressent et transmettent leurs observations.

Les représentations graphiques illustrant l'évolution du niveau de connaissance pour chaque taxon ne sont pas présentes dans ce diagnostic, car trop nombreuses, mais sont répertoriées dans l'étude menée par la LPO.

Niveau de connaissance de la flore vasculaire

On distingue ainsi trois groupes de communes :

- 32 communes dont le niveau de connaissance est insuffisant. Elles sont à prioriser pour les inventaires botaniques dans le périmètre du projet PNR (priorité de prospection 1).
- 26 communes dont le niveau de connaissance n'est pas encore satisfaisant et serait à améliorer. Inventaires à effectuer après le groupe précédent. (Priorité de prospection 2)
- 37 communes dont le niveau de connaissance est jugé satisfaisant. Elles ne sont pas prioritaires pour les inventaires botaniques dans le périmètre du projet PNR (priorité de prospection 3)

Niveau de connaissance de la bryoflore[44]

Le niveau de connaissance est déterminé d'après le nombre de taxons bryophytes recensés par maille d'inventaire (carroyage de 25 km²). 35 mailles appartenant au moins en partie au périmètre du projet PNR Doubs Horloger sont particulièrement méconnues (0 à 25 taxons connus). Elles figurent parmi les mailles prioritaires en Franche-Comté pour l'inventaire des bryophytes.

Niveau de connaissance de l'entomofaune[45]

Il existe une hétérogénéité importante de la connaissance des Rhopalocères à l'échelle communale. Seules 14 communes ont un niveau de connaissance satisfaisant, avec plus de 30 taxons actuellement connus. En outre, aucune donnée de papillon de jour n'est disponible sur 29 communes.

Comparé à d'autres régions naturelles, telles que la vallée du Drugeon ou le Val de Mouthe, le niveau de connaissance des Rhopalocères est faible dans le périmètre du Doubs Horloger. Ceci résulte d'un défaut de prospection ces dernières années. En effet, depuis 2006, la plupart des communes visitées dans ce secteur faisaient seulement l'objet de prospections ciblées sur l'espèce la plus menacée, le Mélibée Coenonympha hero.

Les communes de priorité de prospection 1, majoritairement regroupées au nord et au sud-ouest du périmètre, devront être préférentiellement visitées. Ainsi, la connaissance de ce groupe augmentera rapidement.

La connaissance actuelle des Orthoptères est dans l'ensemble insuffisante dans ce territoire. La marge de progression est importante puisque 30 des 95 communes concernées ne disposent d'aucune donnée. Toutefois

44 Bryoflore : ensemble des espèces de Bryophytes. Le groupe des bryophytes comprend les plantes plus communément appelées mousses, hépatiques et anthocérotes.

45 Entomofaune : partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

cette carence est généralisable à l'ensemble des communes du Nord-Est du département du Doubs. Les Orthoptères sont en effet moins étudiés que d'autres groupes entomologiques comme les papillons de jour.

Comme pour les Rhopalocères, les communes sans donnée devront être prospectées en priorité, notamment dans le nord du périmètre du projet de PNR Doubs Horloger.

Niveau de connaissance de l'avifaune[46]

Le volume de données est inégalement réparti sur le territoire, les communes abritant des sites particulièrement remarquables pour la biodiversité recueillant le plus d'observations. Ce sont celles qui sont situées en altitude, le long de la vallée du Doubs, près des complexes de tourbières de Frambouhans et des Cerneux-Guourinots, et en certains points de la Vallée du Dessoubre ou à proximité, comme dans le secteur de Pierrefontaine-les-Varans, avec un volume d'observations assez élevé.

- Connaissance du cortège d'espèces de l'avifaune nicheuse :
  - des disparités dans la connaissance du cortège d'espèces nicheuses existent entre les communes du territoire : la partie centrale du territoire apparaît insuffisamment connue avec tout un groupe de communes où pas plus de 40 espèces potentiellement nicheuses sont recensées. Les secteurs dont le niveau de connaissance est satisfaisant sont situés dans le long de la vallée du Doubs et au niveau des complexes de tourbières. Sur le premier plateau, Pierrefontaine-les-Varans se distingue des autres communes avec plus de 70 espèces potentiellement nicheuses connues ;
  - la majorité des communes (60, soit 63 %) ont un indice qualité de prospection satisfaisant ou bon (3 ou 4), tandis que 16 ont un niveau jugé améliorable et 19 d'entre elles un niveau de prospection considéré comme insuffisant. En conséquence, l'amélioration des connaissances doit porter en priorité sur ces dernières, c'est-à-dire celles où un faible nombre d'espèces potentiellement nicheuses est connu et dont le statut de nidification est insuffisamment documenté.
- Connaissance du cortège d'espèces de l'avifaune hivernante :
  - le niveau de connaissance est jugé insuffisant sur la majorité des communes (moins de 41 espèces). Sans surprise, ce sont globalement les communes où l'avifaune nicheuse est très bien connue qui ont le meilleur niveau de connaissance des espèces hivernantes ;
  - L'accentuation de la pression d'observation sur les secteurs dont la connaissance est insuffisante est souhaitable. Cependant, une pression d'inventaire plus élevée est nécessaire avant tout lors des enquêtes menées sur certaines espèces à enjeux, par exemple le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus,* afin d'en affiner la distribution sur le territoire.

Niveau de connaissance des mammifères hors chiroptères[47]

Des comptages sont faits pour les grands mammifères d'intérêt cynégétique et/ou patrimonial. Il existe ainsi un grand nombre de données réparties de façon assez uniforme sur le territoire. Sont suivis particulièrement le lynx (une dizaine d'individus est présente sur le territoire du projet de PNR) et le chamois.

Pour les micromammifères et les mustélidés hors blaireaux, la pression d'observation est globalement faible en raison de son caractère essentiellement opportuniste : les secteurs où le nombre d'espèces est le plus élevé (plus de 10) sont généralement ceux qui sont aussi les plus prospectés pour les oiseaux. Une petite partie des données opportunistes concernent également des individus victimes de collisions routières. Ajoutons que la difficulté à détecter une grande partie de ces espèces généralement assez discrètes contribue aussi à la méconnaissance des peuplements communaux.

La capacité d'accueil des milieux n'explique que partiellement les différences observées entre communes, dans la mesure où chacune d'elles accueille sans aucun doute des espèces fréquentes qui passent inaperçues ou bien qui sont difficiles à identifier (les micromammifères notamment), portant la taille minimale du cortège à au moins une vingtaine d'espèces. Ce chiffre n'est atteint ou dépassé que dans deux des 95 communes concernées par le projet de PNR. Dans de nombreux secteurs du territoire, une marge de progression importante existe donc dans la connaissance des taxons difficiles à observer ou présentant un intérêt cynégétique et/ou patrimonial moindre.

46 Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région

47 Chiroptère : Nom de l'ordre attribué aux chauves-souris.

Niveau de connaissance des chiroptères

Le volume de données est inégalement réparti sur le territoire. Les communes où le nombre de données est le plus élevé sont celles qui accueillent un ou plusieurs sites suivis depuis plusieurs années (grottes, ou combles). Sur les 95 communes concernées, 49 ne possèdent aucune donnée connue de chiroptères. Des efforts de prospection sur l'ensemble du secteur devraient être entrepris pour permettre d'améliorer les connaissances sur le cortège d'espèces de chauves-souris.

Le nombre d'observations sur chaque commune n'est pas le même en fonction des périodes du cycle biologique, avec 40 % des données collectées en période hivernale, 35 % en période estivale et 25 % pendant les périodes de transit printanier et automnal.

La quasi-totalité du territoire du projet de PNR possède un niveau de connaissance faible et insuffisant.

Niveau de connaissance des amphibiens[48]

Le groupe des amphibiens est parmi les moins prospectés, ce qui se traduit par un volume de données faible, même en tenant compte de la diversité d'espèces considérablement plus réduite. Hormis certains secteurs, pour la plupart localisés autour de la vallée du Doubs, la pression d'observation est très faible. L'hétérogénéité des observations est liée également au fait que les populations sont généralement localisées dans les zones offrant des points d'eau relativement pérennes pendant la saison de reproduction, et toutes les communes n'offrent pas des milieux propices à ce taxon.

Niveau de connaissance des reptiles[49]

Comme les amphibiens, les reptiles comptent un nombre réduit d'espèces, entraînant de fait un volume de données faible. Cela résulte également du nombre réduit de bénévoles fournissant des observations sur ce taxon. En revanche, à la différence des amphibiens, les reptiles sont moins étroitement liés à l'élément aquatique et par conséquent peuvent être rencontrés théoriquement sur toutes les communes du territoire. L'inégale distribution des données traduit donc ici un effort de prospection insuffisant (moins de 10 données) sur la majorité des communes du territoire. Dans la majorité des communes, pas plus de 3 espèces sont connues.

Niveau de connaissance de la faune piscicole[50]

Si l'on considère près de 112 entités hydrographiques relatives (cours d'eau strict) au sein du territoire du projet de PNR, plus de 28 % d'entre elles bénéficient de données piscicoles *a minima* partielles (Doubs à Morteau par exemple) à défaut d'une caractérisation plus complète des peuplements (Barbèche ou Dessoubre).

L'écart temporel nécessaire entre inventaires, pour garder un suivi fiable, est de 3 ans. Ce n'est pas toujours le cas : les données d'inventaires connues sont donc relatives.

Dans la majorité des stations, et quelle que soit la périodicité des suivis, des inventaires piscicoles exhaustifs quantitatifs sont réalisés sur des stations longues de 50 à 200 mètres.

Niveau de connaissance de la faune astacicole[51]

Concernant la faune astacicole autochtone, même si les cours d'eau de tête de bassin ne constituent pas le biotope originel optimal de l'écrevisse à pattes blanches, la majorité d'entre eux a été prospectée au sein du territoire du projet de PNR Doubs Horloger. Ce sont en effet ces secteurs qui potentiellement abritent aujourd'hui les derniers noyaux des populations locales, à l'image de ce qui est constaté pour les autres populations de métropole.

Conclusion sur le niveau de connaissance des différents taxons

Depuis 2008, l'enrichissement des données a permis de préciser encore davantage la connaissance qualitative des cortèges d'espèces floristiques et faunistiques du territoire du projet de PNR Doubs Horloger. L'accroissement de

48 Amphibien : Classe de vertébrés amphibies, à sang froid, à peau nue sécrétant un mucus visqueux, caractérisés par la présence de branchies dans leur jeune âge et de poumons à l'état adulte, tel que la grenouille et la salamandre.

49 Reptile : nom de classe de vertébrés tétrapodes tels que les lézards, serpents, tortues et crocodiles de la faune actuelle.

50 Faune piscicole : Qui concerne la pisciculture, la culture et l'élevage de poissons

51 Relatif à l'écrevisse

la mobilisation bénévole et professionnelle sur le territoire a permis également de préciser la distribution spatiale de nombreuses espèces en particulier au niveau de la flore, de l'avifaune et des habitats d'intérêt patrimonial. Cette connaissance spatiale est certes encore insuffisante, mais elle est en progrès depuis 2008.

Dans ce panorama du savoir naturaliste, la connaissance de la faune piscicole sur le territoire occupe une place particulière dans la mesure où à l'image des autres taxons elle est très bonne sur le plan qualitatif, mais s'est en revanche affaiblie au niveau quantitatif entre 2008 et 2014.

Globalement, la connaissance de la distribution de plusieurs espèces reste cependant encore à améliorer, notamment les plus discrètes ou celles appartenant à des taxons jusqu'à présent peu prospectés (chiroptères, reptiles, orthoptères, …). Ce besoin est d'autant plus élevé pour les espèces à caractère patrimonial, en raison de leurs effectifs faibles et localisés. Malgré cela, le niveau de connaissance atteint aujourd'hui permet de se faire une idée précise des enjeux liés à la biodiversité du territoire concerné par le projet du PNR Doubs Horloger, quels que soient les grands types de milieux considérés.

15.7 Un réseau d'acteurs de l'éducation à l'environnement bien étoffé

Les acteurs de l'éducation à l'environnement qui interviennent sur le périmètre de l'étude du projet de PNR sont relativement nombreux.

15.7.1 LES CENTRES DE SEJOUR ET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Ils accueillent en particulier des classes vertes :

- Le Centre Nature et de Plein Air (CNPA) Armand Bermont - Charquemont : appartenant à la ville de Montbéliard, il accueille des classes de découverte sur le temps scolaire (sorties, observations, animations, jeux, …), des groupes. Il est également centre de vacances. Avec des approches autant sensorielles et ludiques que conceptuelles et scientifiques, les animateurs de ce centre font découvrir aux enfants le milieu naturel proche du Centre Armand Bermont. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable prévue par les programmes de l'Éducation Nationale. Hors temps scolaire, c'est un centre de vacances et de locations de salles aux acteurs locaux.
- La Maison Familiale et Rurale la Roche du Trésor : répartie sur 3 sites (Orchamps, Pierrefontaine et Longeville), elle est organisme de formation depuis 1946 (métiers de la restauration et de l'animation) et centre de loisirs éducatifs depuis 1988 (équipements et animations pour accueil de groupes ou individuels en séjour). Elle possède plusieurs labels : « écolabel européen » et « tourisme et handicap ».
- Le Centre de loisirs et vacances du Barboux accueille des enfants et adolescents, avec ou sans hébergement. Il accueille des classes découvertes (thèmes de la moyenne montagne, eau, agriculture, énergie), des familles ou individuels et est centre de vacances. Créé en 1939, le Centre de Loisirs du Barboux souhaite favoriser le lien entre les familles, les jeunes et les enfants. Pour ce faire, le centre propose : des activités pour les enfants et les familles ; une valorisation de la prise d'initiative et notamment auprès des jeunes ; la création de lien entre les générations.

15.7.2 UN CENTRE DE FORMATION

La MFR des Fins « les 2 Vals » assure des formations dont une partie concerne l'environnement :

- En formation scolaire (4ème à Bac Pro en enseignement agricole) : gestion des milieux naturels et services en milieu rural ;
- En formation pour adultes : métiers de la nature, entretien espace rural, sanitaire et social, services à la personne, secourisme.

La MFR anime également depuis 2013 le club des « P'tits curieux » et met en œuvre depuis 2 ans un festival nature en mars (sur un weekend end ou moitié de semaine).

15.7.3 LES STRUCTURES D'ANIMATION

Elles se présentent sous différentes formes :

- Des clubs nature :
  - les Orchampis du Val de Vennes sont spécialisés dans la connaissance des champignons,
  - le club nature « les P'tis curieux » est animé par la MFR des Fins.
- Un réseau de fermes découvertes et/ou pédagogiques, notamment :
  - les Lessus – Barboux (ancienne ferme pastorale, exploitation biologique)
  - la ferme et le jardin du château des Louisots,
  - le potager d'une curieuse – Froidevaux,
  - la chèvrerie de l'Eldorado – Indevillers
  - les Bisons du Sachuron - Damprichard
- Des associations locales et/ou collectifs :
  - SEVE (Sensibilisation à l'Environnement du Val de Morteau) est un collectif de 14 associations environnementales, créé en 2013 et animé par la MJC de Morteau. La mission du collectif est de rassembler et d'associer des compétences multiples dans le domaine de l'environnement, avec pour idée fondamentale d'impulser une dynamique concertée sur le territoire mortuacien et ses environs. Le nombre et la diversité de ces associations révèlent l'ouverture du collectif, qui réunit en effet des associations aux sensibilités diverses :

    - Artisans de Paix
    - Actions locales pour l'Environnement
    - LPO Franche-Comté
    - la Gaule Mortuacienne
    - la Société mycologique du Val de Morteau
    - les Or'champis
    - la Fédération des gardes particuliers du Doubs
    - le Club Nature « Les P'tits Curieux » de la MFR des Fins
    - le Collectif du Marais de la Tanche
    - l'Association du chemin des rencontres Val de Morteau
    - l'Escapade
    - l'Association Familiale du Val de Morteau
    - l'office du tourisme du Val de Morteau
    - la MJC de Morteau

    Ensemble, elles proposent des programmes trimestriels d'animations (diffusés à plus de 1 500 exemplaires) et d'actions nature : sorties découvertes, événements comme des films, expos ou marchés, et des ateliers ou chantiers de protection ou restauration des milieux naturels. Les actions visent la sensibilisation à la réduction des pollutions, à la préservation des milieux naturels, à une considération de la vie sous toutes ses formes d'expression.

  - les Gazouillis du Plateau est une association locale dont les objectifs sont de faire connaitre la nature et la protéger, éduquer les enfants et les adultes, au travers de multiples actions, conférences, observations, nourrissages, randonnées. L'association organise notamment chaque année un programme thématique de conférences, en partenariat avec la bibliothèque de Maîche, et des animations pour la Fête de la nature (en mai). Elle gère aussi une pelouse sèche dans les côtes du Doubs.

15.7.4 LES INTERVENANTS A TITRE PRIVE

Deux intervenants à titre privé sont recensés :

- Noël JEANNOT à Charquemont : naturaliste, conteur et photographe animalier ;
- Sylvie Pierrot au Bélieu : ingénieur écologue, sensibilisation du jeune public (7-14 ans) à l'intérêt de l'agriculture biologique et animations sur les légumes d'ici dans le cadre de son association « Actions locales pour l'environnement ».

15.7.5 LES INTERVENANTS DE NIVEAU DEPARTEMENTAL OU REGIONAL

Une plateforme régionale sur l'éducation à l'environnement et au développement durable regroupe les différents acteurs régionaux sur le sujet. 3 acteurs locaux seulement (CNPA, Potager d'une curieuse et MFR Roche du Trésor) sont adhérents de la plateforme, mais 14 adhérents de celle-ci réalisent par ailleurs des actions environnementales sur le territoire d'étude et près de 30 structures de la plateforme sont identifiées comme en capacité d'intervenir du fait de leur proximité ou compétence.

Le CPIE du Haut-Doubs (basé à la Rivière-Drugeon) intervient régulièrement sur le territoire. Il travaille directement avec les écoles, communes ou intercommunalités pour la mise en œuvre de ses programmes ou actions d'éducation à l'environnement.

A signaler à proximité, à Saignelégier en Suisse voisine, le Centre nature des Cerlatez qui a pour objectif premier la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Il est par ailleurs spécialisé sur l'étude, l'information et la protection des tourbières. Il est souvent partenaire du CNPA de Charquemont avec lequel il a un projet de partenariat franco-suisse en matière d'éducation à l'environnement, qui vise à rassembler les principales structures du territoire.

Enfin des structures départementales interviennent régulièrement lors de la sensibilisation scolaire ou grand public, par exemple le CEN-FC (Conservatoires d'Espaces Naturels), la CPEPESC (Commission de Protection des Eaux et des Chiroptères) et la SHNPM (Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard). Plus localement, le Syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre intervient dans le cadre ses missions de sensibilisation / information, de même que les associations de pêche.

15.8 Les enjeux transfrontaliers avec la Suisse

De nombreux points communs existent entre les deux territoires situés de part et d'autre de la frontière administrative qu'est le Doubs. A l'image du territoire envisagé pour le projet de PNR côté français, le Parc du Doubs côté suisse se caractérise par un paysage assez préservé dans la vallée du Doubs, tandis que les plateaux surélevés sont occupés par une mosaïque de villages, de terres agricoles (surtout des prairies) et de forêts.

Ces points communs tiennent en bonne partie à la nature karstique du substrat géologique entraînant une circulation aérienne et souterraine de l'eau similaire, avec en conséquence des paysages très semblables (dolines, peu de grands cours d'eau, combes, rôle central du Doubs, …). Les milieux agricoles des plateaux semblent mieux conservés que du côté français, avec des entrelacs de prairies, de haies et de murets en pierres sèches encore bien présents et protégés activement. Comme du côté français, la forêt occupe une part importante (40 %) de la surface du Parc du Doubs, localisée essentiellement sur des sols maigres peu propices aux activités agricoles. L'Épicéa est l'essence dominante, les feuillus étant davantage représentés dans les forêts de pente des gorges du Doubs, mieux préservées.

En lien avec les particularités géomorphologiques du massif jurassien, les deux territoires abritent des tourbières, des bas-marais et des hauts-marais d'altitude, soulevant de chaque côté des enjeux identiques de conservation et de restauration des zones humides et des milieux aquatiques.

Ces similitudes paysagères et hydrologiques s'accompagnent d'une biodiversité semblable, soumise globalement aux mêmes menaces de part et d'autre de la frontière. Les espèces et habitats à caractère patrimonial sont identiques et nécessitent des mesures de préservation semblables, déployées de manière conjointe pour certaines afin de les rendre pleinement efficaces.

Les principaux points de convergence entre les deux territoires et les thématiques communes sont présentés dans les tableaux suivants :

Colonne « Degré de nécessité d'une prise en compte transfrontalière » : « Fort » : nécessité d'un effort transfrontalier pour que l'action soit efficace. « Modéré » : effet synergique de l'action si réalisée de chaque côté du Doubs

Grands types de milieux	Taxons/cortèges à enjeux dans le Parc du Doubs suisse	Degré de nécessité d'une action transfrontalière
Milieux humides et aquatiques	Flore (Fritillaire pintade notamment), espèces invasives Odonates, lépidoptères et orthoptères, Poissons (Apron, Toxostome, Lamproie de Planer notamment), Amphibiens (Alyte, Triton crêté et Triton ponctué, Alyte accoucheur notamment), Couleuvre à collier, Oiseaux d'eau ou dépendant des milieux humides (oiseaux hivernants, Milan noir, Pipit farlouse, Locustelle tâchetée, Harle bièvre, Martin pêcheur, Cincle…), Tourbières, bas-marais et haut-marais.	Fort pour : la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, ainsi que pour leur fonctionnalité, Espèces exotiques envahissantes, Modéré pour les autres enjeux.
Espaces agricoles	Pelouses xérothermophiles, Pâturages boisés et pâturages d'estive Flore, Lépidoptères et orthoptères, Avifaune des pâturages boisés : Alouette lulu, Pipit des arbres, Engoulevent d'Europe (éteint). Avifaune des milieux agricoles semi-ouverts : Bruant zizi, Pie-	Fort pour les espèces sensibles à la pratique de l'escalade, à l'éolien, Modéré pour les autres enjeux.

	Grièche écorcheur, Fauvette grisette, Torcol, Rougequeue à front blanc, Tarier des prés… Reptiles : Vipère aspic, Coronelle lisse et Lézard agile notamment.	
Forêts	Boisements de pente, Flore, Lépidoptères, fourmis, Oiseaux forestiers : Milan royal, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pics (noir, cendré et mar), Pouillot siffleur, Gélinotte des bois.	Fort pour les espèces sensibles à l'éolien, Modéré pour les autres enjeux
Milieux rupestres	Flore, Avifaune des falaises : Grand-duc, Faucon pèlerin, Grand corbeau, Tichodrome.	Fort pour les espèces sensibles à l'éolien, Modéré pour les autres enjeux
Bâti et milieu urbain	Avifaune de proximité : hirondelles, Martinet noir…., Chiroptères.	Modéré pour les chiroptères

Tableau 12 : Enjeux liés à la biodiversité par grands types de milieux dans le Parc du Doubs suisse (Source : rapport LPO et al. 2015)

Thématiques environnementales communes au Parc du Doubs suisse et au projet de PNR Doubs Horloger	Degré de nécessité d'une action transfrontalière	Exemples d'actions existantes en faveur de la Biodiversité dans le Parc du Doubs Suisse
Qualité des eaux du Doubs, Connaissance de la population locale d'Apron, ➢ Protection de l'Apron et restauration de la population du Doubs.	Fort	Soutien d'une étude actualisant les connaissances sur les populations d'apron du Rhône dans le Doubs (2009, 2012, 2013), sur le linéaire du futur Parc naturel régional franco-suisse. L'étude formule aussi des préconisations de gestion en faveur de l'espèce et de son milieu.
Restauration des populations d'une espèce patrimoniale des milieux humides	Modéré	Soutien à la culture des Fritillaires au jardin botanique de Porrentruy, en collaboration avec le Centre nature Les Cerlatez et le Musée jurassien des Sciences naturelles, en vue d'une réimplantation dans des sites adéquats le long du Doubs.
Préservation des pâturages boisés.	Modéré	Plusieurs initiatives portées par le Parc et des communes (Chaux-des-Breuleux, Muriaux) en faveur des pâturages boisés, en collaboration avec la FRI.
Sensibilisation du public sur l'introduction d'espèces exotiques, ➢ Suivi des foyers de propagation et actions coordonnées.	Fort	Inventaire des plantes exotiques envahissantes.
Préservation des dolines, ➢ Protection des eaux souterraines.	Modéré	Nettoyage des dolines et anciennes carrières sur la commune de la Chaux-de-Fonds.
Mise en valeur des variétés locales d'arbres fruitiers	Faible	Le Noirmont : plantation d'anciennes variétés d'arbres fruitiers ; Saignelégier : plantation d'un verger de démonstration.
Préservation et restauration des continuités	Modéré	Entretien et plantation de haies par

Thématiques environnementales communes au Parc du Doubs suisse et au projet de PNR Doubs Horloger	Degré de nécessité d'une action transfrontalière	Exemples d'actions existantes en faveur de la Biodiversité dans le Parc du Doubs Suisse
écologiques au sein des espaces agricoles		des chasseurs sur plusieurs communes.
Préservation et restauration des continuités écologiques au sein des espaces agricoles	Modéré	Initiatives associatives en collaboration avec le monde agricole pour mettre en place un réseau écologique sur 29 exploitations et plusieurs communes, sur une surface totale de 4853 ha.
Préservation et restauration du petit patrimoine rural, ➢ Préservation et restauration des habitats pour la petite faune dans les espaces agricoles	Fort	Restauration d'anciens murs de pierres sèches et réaménagement de nouveaux tronçons, ouverture de nouveaux chantiers chaque année, sensibilisation de la population à ce patrimoine.
Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides	Modéré	Initiatives associatives pour revitaliser des mares sur plusieurs communes des Franches-Montagnes.
	Modéré	Initiatives pour la revitalisation de prairies humides.
Préservation d'une espèce rare et menacée, ➢ Préservation de l'avifaune de proximité.	Modéré	Pose de nichoirs pour la Chouette de Tengmalm et des espèces commensales de l'Homme (Hirondelles, Martinet noir).
Maintien et amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire	Modéré	Suivi de l'avifaune du territoire par les programmes de recensement de la Station Ornithologique Suisse.
Connaissance des chiroptères du territoire, ➢ Préservation des populations.	Modéré	Contrôle des sites d'hibernation des chauves-souris et protection des gîtes (toitures, suivi des bâtiments, conseil pour les propriétaires).

Tableau 13 : Initiatives en cours sur le territoire du Parc du Doubs (Source : rapport LPO et al. 2015).

Chiffres clefs

- Une biodiversité riche :
  - 3 sites Natura 2000 (17 000 ha)
  - 2 APPB
  - 56 ZNIEFF de type I
  - 4 ZNIEFF de type II
  - 12 ENS
  - 2 sites gérés par le CEN
  - 1 site ReZo Humides géré par la FDC25
  - 66 habitats d'intérêt patrimonial
  - 825 zones humides (2 235 ha), dont 31 tourbières (397 ha) et 255 mares
  - environ 595 espèces floristiques inventoriées
  - 1 espèce menacée mondialement d'extinction (l'Apron du Rhône)
  - 18 espèces de chauves-souris inventoriées
- Vastes milieux boisés : 40 % du territoire
- 59 558 ha de prairies et cultures, soit 57 % du territoire.

Forces

- Des milieux naturels ou semi-naturels :
  - vastes et diversifiés : zones humides, différents types de prairies, grands espaces forestiers, milieux rocheux…propices à certaines espèces rares sur le territoire français (lynx, chat forestier …) ;
  - encore riches : présence d'espèces patrimoniales remarquables de niveau national ou régional (oiseaux, minioptère de Schrabers, papillons de zones humides, …).
- Des continuités écologiques globalement fonctionnelles : peu de fragmentation hormis les cours d'eau.
- Des habitats patrimoniaux en partie inventoriés.
- Un niveau de connaissance du patrimoine naturel, en progression, bien qu'encore hétérogène.
- Un réseau d'acteurs dédiés à l'environnement existant, bien qu'à fédérer.

Faiblesses

- Une biodiversité menacée et un déclin d'espèces due à :
  - une modification des pratiques agricoles et sylvicoles avec des espaces moins riches et peu de diversification culturale, une fauche précoce des prairies, des pullulations de campagnols …
  - l'enrésinement des boisements (épicéas).
- Une qualité de l'eau discriminante par endroit.
- Un développement d'espèces invasives, faible encore mais enjeu commun avec la Suisse.
- Des continuités écologiques dégradées sur les cours d'eau.

Les principaux enjeux du territoire du projet de PNR[52]

- **La conservation des habitats remarquables** :
  - zones humides, tourbières (mares) et cours d'eau ;
  - prairies à forte biodiversité : dont éléments fixes du paysage qui font aussi la qualité des milieux ;
  - formations liées au karst, falaises et pelouses associées, forêts de pentes (gorges) …
- **La sauvegarde et/ou le maintien des espèces emblématiques patrimoniales** : apron, chauves-souris comme le minioptère de Schreibers, lynx, oiseaux comme la pie-grièche grise, le tarier des prés ou le milan royal, papillons comme le Mélibée, écrevisse à pattes blanches, …
- **La sauvegarde de la biodiversité ordinaire – enjeu de nature diffuse.**
- Préservation de l'hétérogénéité des milieux pour favoriser la biodiversité (éviter la simplification et l'uniformisation des paysages, la monoculture, repenser le repeuplement des résineux plantés dans le cadre du FFN pour améliorer la diversité, …).
- **La consolidation de la trame verte et bleue pour pérenniser les fonctionnalités écologiques du territoire** :
  - préservation des continuités existantes et restauration (notamment cours d'eau et zones humides) ;
  - restauration et maintien de la qualité des milieux (continuité des milieux de qualité favorables à la biodiversité) ;
  - maintien d'une agriculture et d'une sylviculture peu intensive.
- **La diminution de la pollution des milieux aquatiques.**
- **Développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable : information et sensibilisation de la population (locale et visiteurs) et des acteurs locaux.**
- **Développement de la connaissance naturaliste du territoire.**

Les principaux enjeux transfrontaliers

- Le maintien et la restauration des continuités écologiques végétales et aquatiques.
- La lutte contre la pollution des milieux, plus particulièrement le milieu aquatique et le bassin d'alimentation du Doubs.
- La lutte coordonnée contre les expèces invasives.
- La connaissance et protection de la population d'Apron dans le Doubs.
- L'amélioration de l'état de connaissance de l'ensemble des espèces et des habitats.

[52] Les enjeux en gras correspondent aux enjeux identifiés comme prioritaires au cours du processus d'élaboration de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

16. L'EAU, UNE PART IMPORTANTE DE L'IDENTITE TERRITORIALE

16.1 Un contexte hydrogéologique lié au karst

Le territoire de projet se trouve au cœur de la chaine du Jura, à laquelle sont associées les formations jurassiques marquées par la présence du calcaire.

Le Jura est un massif au relief plissé. Les eaux superficielles empruntent les vallées formées par les plis tectoniques. L'hydrogéologie est complexe. Les eaux de surface s'infiltrent dans les sous-sols karstiques et alimentent les rivières souterraines. Les cours d'eau peuvent aussi alimenter ces réserves souterraines par le biais de pertes. Dans le sens inverse, les eaux souterraines refont surface à travers des résurgences lorsque le trop-plein d'eau dans les réseaux souterrains trouve un exutoire.

L'eau revêt un caractère culturel fort pour les territoires jurassiens et notamment pour la haute vallée du Doubs. On observe par exemple, cette importance à travers les toponymes locaux comme ceux de Vaucluse (= vallée fermée) et Vauclusotte, dont les origines sont directement liées à ces formations hydrogéologiques (voir illustration ci-dessous).

Ces caractéristiques ont également une importance dans le comportement et les usages de l'eau actuels et passés. Elles sont essentielles pour comprendre à la fois la fragilité et l'atout de la ressource pour le territoire.

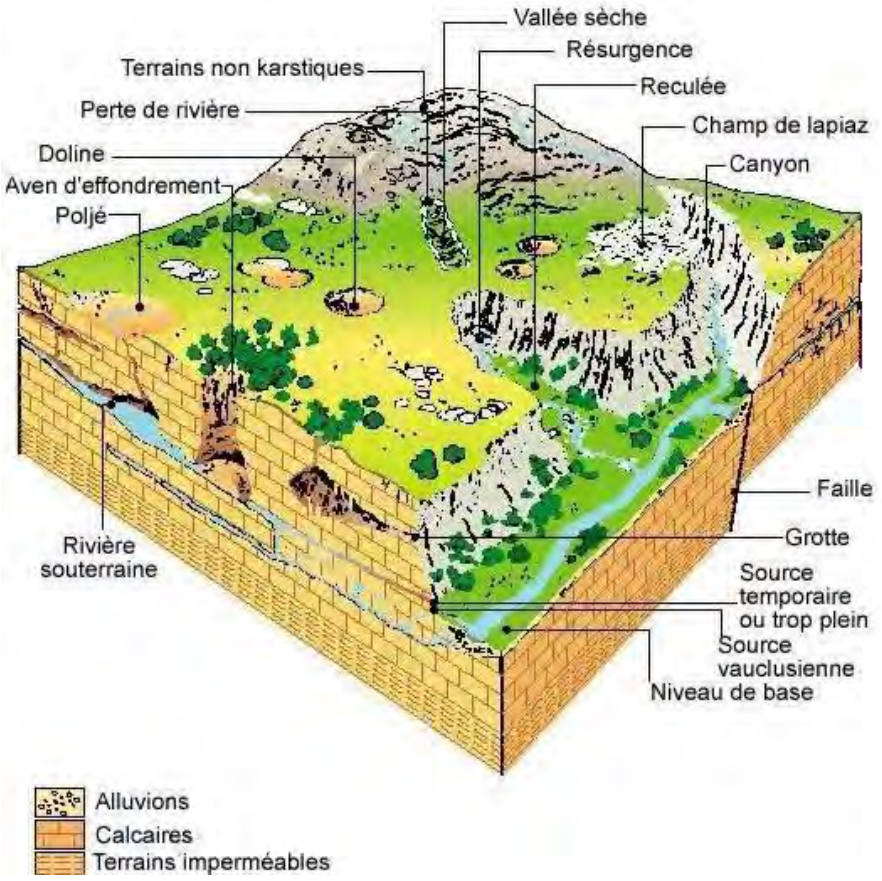

Figure 32 : Bloc diagramme d'un système karstique (Source : SDAGE RMC, 1999)

16.2 Un réseau hydrographique caractérisé par deux grands cours d'eau et des réseaux souterrains

16.2.1 LES EAUX DE SURFACE

Le réseau hydrographique de surface est marqué par la présence de deux cours d'eau principaux : le Doubs et son affluent, le Dessoubre, cumulant à eux deux un linéaire de 160 kilomètres (voir carte page suivante).

Le Doubs en amont de Morteau

Le Dessoubre à Saint Hippolyte

Le Doubs prend sa source à Mouthe, au Sud de Pontarlier. Il nait d'une émergence d'eau souterraine issue des karsts présents dans les sous-sols.

Après avoir traversé la région de Pontarlier, il entre dans le territoire du projet par le Sud, dans la commune de Ville-du-Pont. Le Saut du Doubs[53], sur la commune de Villers-le-Lac, crée le lac de Chaillexon. Après le passage étroit (en gorges) du Saut, il retrouve à nouveau une largeur plus conséquente et des eaux moins rapides en raison du barrage hydro-électrique du Châtelot. Cette retenue d'eau forme le lac de Moron. Ces deux lacs successifs annoncent l'entrée du Doubs dans une grande partie de gorges et constituent les tronçons où le cours d'eau est le plus large dans le périmètre d'étude.

Figure 33 : Le Doubs au niveau du Saut du Doubs (entrée en territoire transfrontalier) (Source : INDDIGO, Google Earth)

Le Doubs marque alors, entre Villers-le-Lac et Indevillers (Nord du territoire), la frontière avec la Suisse et devient une rivière franco-suisse sur environ 45 kilomètres.

53 Seuil naturel (cascade) formé par un éboulement de la vallée survenu il y a 12 000 ans.

Sur ce tronçon frontalier, les deux pays ont des démarches communes pour la mise en valeur et la gestion de la rivière et pour l'amélioration de la gestion des débits. En effet, en 2012 un diagnostic partagé a été réalisé afin d'identifier les problématiques rencontrées sur le Doubs. Il a été relevé trois principaux points : une difficile gestion des débits (du fait d'une faible coordination de la gestion des trois ouvrages hydrauliques présents sur la rivière), de problèmes de qualité des eaux (du fait des pollutions diffuses d'origines diverses : industrielle, domestique, agricole) et d'une réduction de la qualité physique des milieux (dû la présence d'obstacles à la continuité écologique sur le Doubs et de dégradations morphologiques des affluents). Un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux est mis en œuvre depuis par la gouvernance binationale.

Une démarche binationale est également en place concernant le mode de gestion des aménagements hydroélectriques. L'objectif est la préservation du milieu naturel et l'atténuation des effets négatifs des éclusées, opérations pouvant entraîner la mortalité de la faune aquatique. Pour ce faire, depuis le 1er décembre 2014 de nouveaux modes de gestion, dérogatoires au règlement d'eau de 1969, sont appliqués par les exploitants des ouvrages hydroélectriques pour une phase de test qui durera jusqu'au 30 novembre 2016, date à laquelle est prévue la mise en vigueur définitive de ces modes de gestion au travers d'un nouveau règlement d'eau.

Le Doubs forme ensuite une boucle en Suisse (le Clos-du-Doubs) avant de retrouver définitivement le territoire français. Ce tronçon du Haut-Doubs et du Doubs médian est à nouveau marqué par des gorges. Elles forment un paysage intéressant et typique du Pays Horloger (voir partie Paysages).

Le Doubs a un régime pluvial à pluvio-nival[54]. Il est régulièrement alimenté entre septembre et mai, période propice aux crues, tant par les eaux de fonte (plutôt au printemps) que par les eaux de pluie. Il connait en revanche un étiage sévère en été, les pertes liées au réseau karstique ayant une influence sur les niveaux d'étiage.

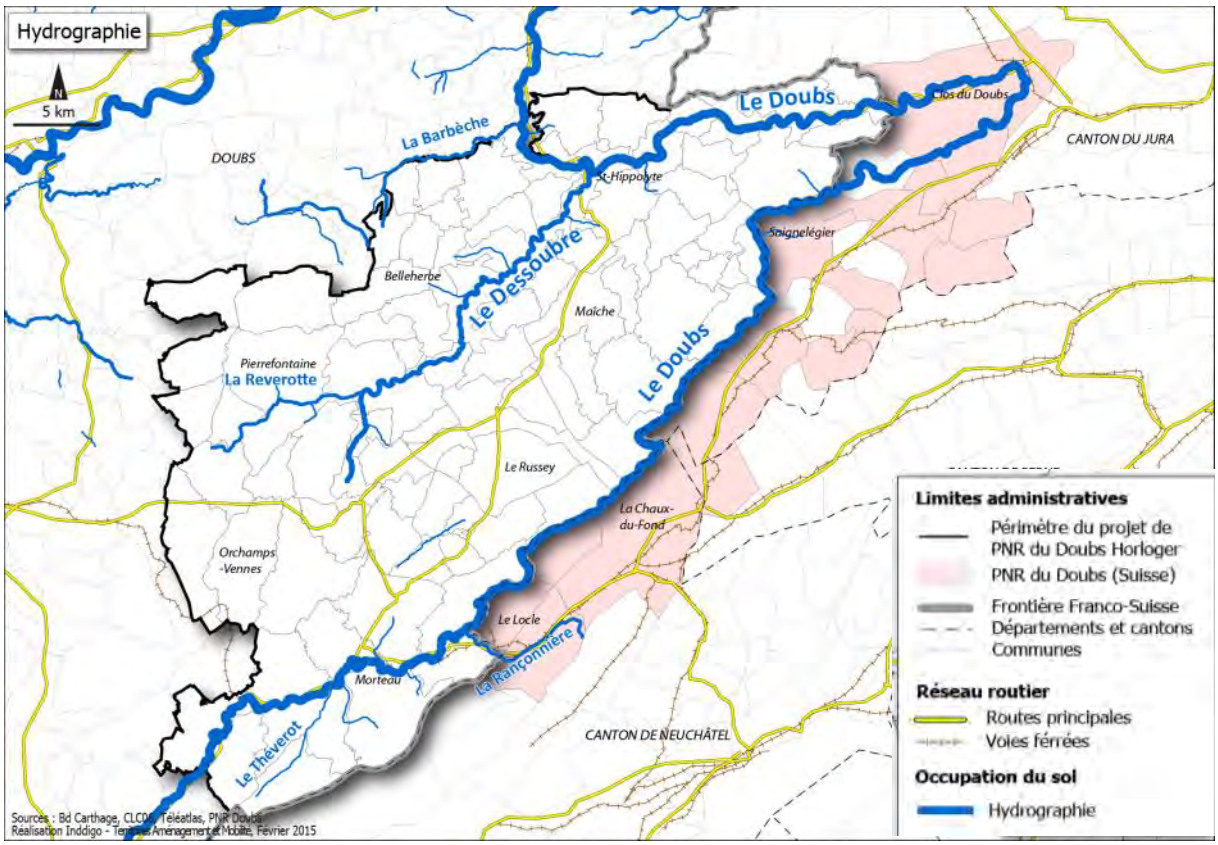

Figure 34 : Le réseau hydrographique du territoire

54 Qui est alimenté ou influencé par les pluies et/ou les fontes des neiges

Le Doubs est rejoint par **le Dessoubre** après son passage en Suisse, au niveau de la commune de Saint-Hippolyte. Le Dessoubre est le second cours d'eau important au sein du périmètre d'étude. Il prend sa source sur la commune de Consolation-Maisonnettes (Cirque de Consolation, Roche du Prêtre) et est rapidement grossi par son principal affluent, la Reverotte, qui prend quant à lui sa source sur la commune de Loray. La région située au Sud de la commune de Pierrefontaine-les-Varans et au Nord d'Orchamps-Vennes constitue ainsi la tête de bassin versant du Dessoubre.

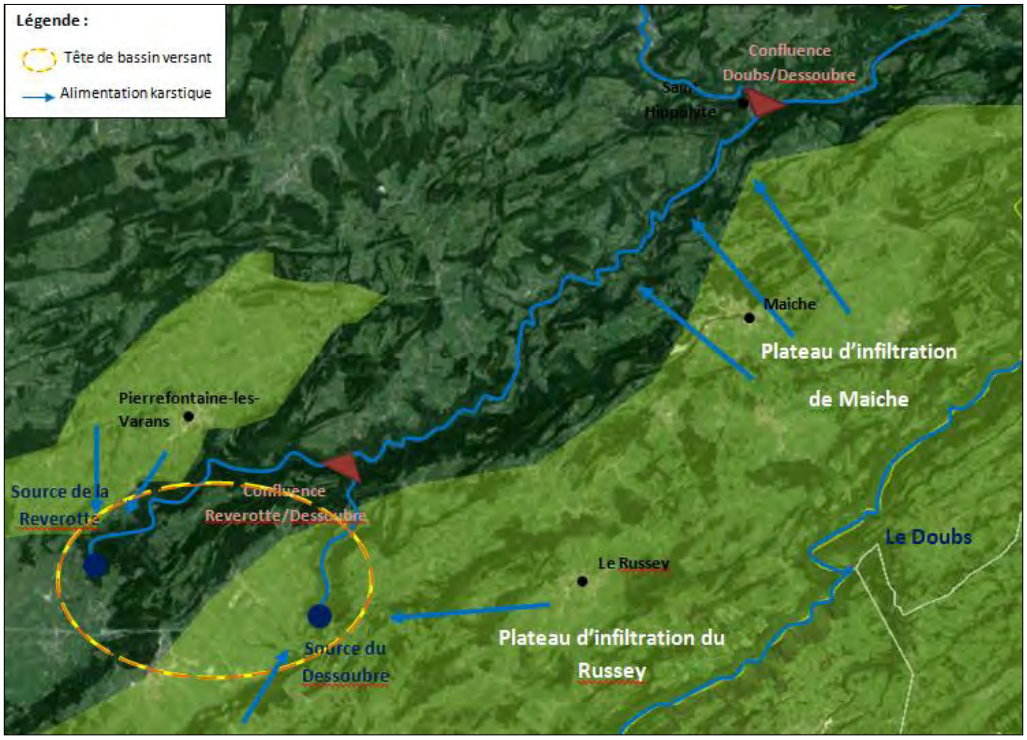

Figure 35 : Le Dessoubre, ses confluences et les plateaux d'alimentation karstique (Source : INDDIGO, Google Earth)

Le Dessoubre s'écoule au sein d'une vallée dont la morphologie est similaire à celle du Doubs. Le cours d'eau draine l'ensemble des plateaux qui se trouvent au cœur du périmètre d'étude. Les trois plus grands plateaux d'infiltration sont le plateau de Pierrefontaine-les-Varans, le plateau de Maîche et le plateau du Russey (voir carte ci-dessus). Le réseau de rus et de ruisseaux qui l'alimente est important et se répartit de part et d'autre de ses rives. En dehors de la Reverotte, on peut citer le Pissoux, le ruisseau de Varin, le Bief de Vau, le Bief de la Vauclusotte et le Ruisseau de la Forge.

Le régime du Dessoubre est pluvial. Les étiages sont forts, tout comme sur son principal affluent, la Reverotte où les conditions de maintien de la vie piscicole peuvent s'interrompre en période estivale. Ils sont tous deux marqués par la présence de plusieurs pertes liées au contexte karstique. La plus importante, sur le Dessoubre (en amont de Rosureux), est égale aux apports de la Reverotte en période d'étiage. Elle fonctionne en revanche comme une résurgence en période de hautes eaux. On note également la forte infiltration des eaux de la Reverotte dans le karst (concentrée en amont de Plainmont) que ce soit en période de crue ou d'étiage. La Reverotte participe ainsi très peu au débit du Dessoubre mesuré à Saint-Hippolyte.

Signalons enfin la présence des affluents de **la Barbèche** qui constitue une partie de la limite Nord-Est du futur parc et de la Loue : résurgence du Doubs qui émerge en rive gauche à quelques kilomètres de Pontarlier et qui s'écoule en direction de l'Ouest.

Le Doubs comme le Dessoubre ont une morphologie et surtout une continuité relativement altérées. De nombreux seuils ont été historiquement créés (prévention des inondations) et des barrages ont été mis en place pour une production électrique.

Le Doubs en particulier est entrecoupé sur le territoire d'étude par 5 barrages hydroélectriques principaux :

- *Le Chatelot (37 960 kW),*
- *La Goule (5 000 kW),*
- *Grosbois (10 400 kW)*
- *Le Refrain (12 200 kW),*
- *Vaufrey (6 400 kW)*

L'impact sur l'artificialisation des cours d'eau se traduit par exemple, au niveau du barrage du Châtelot, par la création du lac de Moron. Indépendamment de ces principaux barrages, les nombreux autres seuils et obstacles recensés sont représentés sur la carte ci-après.

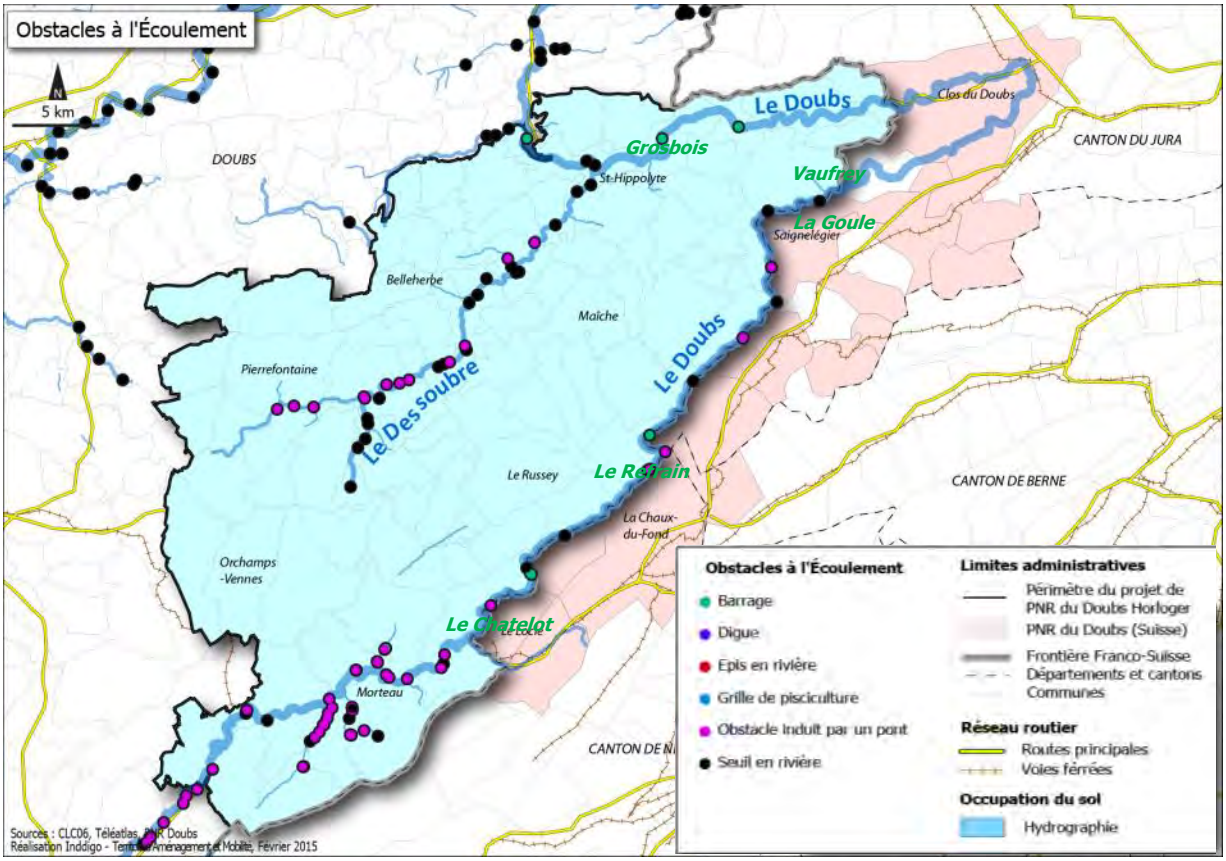

Figure 36 : Obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau

16.2.2 LES EAUX SOUTERRAINES

Les masses d'eau souterraines présentes dans les sous-sols du périmètre d'étude appartiennent à la masse d'eau intitulée « calcaires jurassiques chaine du Jura » dans laquelle sont intégrés les bassins versant du Doubs et de la Loue.

Le territoire du projet se situe principalement au-dessus du sous-ensemble des plateaux du Jurassique supérieur, délimité à l'Est et au Nord-Ouest par le Doubs et son bassin versant. Ces masses d'eau sont alimentées par :

- L'eau pluviale qui s'infiltre dans le karst ;
- Les pertes des cours d'eau, en particulier le Doubs et la Reverotte.

Les masses d'eau souterraines circulant dans les sous-sols karstiques du territoire sont reconnues par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse comme d'importance régionale pour l'alimentation en eau potable.

Source du Dessoubre

A gauche l'exutoire de la résurgence (Source : hautdoubs.blog)

A droite, partie souterraine de la résurgence (Source : subsport.ch)

16.3 Les usages domestiques de l'eau : eau potable et assainissement

16.3.1 UNE QUALITE DE L'EAU POTABLE BONNE ET DES CAPTAGES TRES LOCALISES

Captage et distribution

Sur le département du Doubs la consommation domestique moyenne est de 130 l/jour/habitant. Cette moyenne a été calculée à partir :

- des résultats de l'enquête du Conseil Général du Doubs en 2006 (consommation d'eau des communes, en 2005 en fonction des usages domestique / agricole / coopérative laitière / autres) ;
- de la population des communes recensées par l'INSEE.

Sur le territoire, les prélèvements d'eaux AEP et pour les usages domestiques peuvent énormément varier d'une commune à l'autre.

Les forages pour l'eau potable sont au nombre de 180 (carte page suivante) pour l'ensemble du département. En comptabilisant les communes alimentées par les sources, le Doubs compte environ 340 captages pour l'eau potable.

L'essentiel des forages se concentre sur la vallée du Dessoubre. Ces points de forages ne produisent pas de volumes très importants comparés aux captages pourtant minoritaires en nombre, situés dans les nappes alluviales du Doubs (notamment la nappe de Morteau). Trois forages importants sont tout de même exploités : communes de Montlebon, Les Fins et Goumois, tous les trois situés dans le bassin versant du Doubs (alimentation d'environ 10 000 personnes).

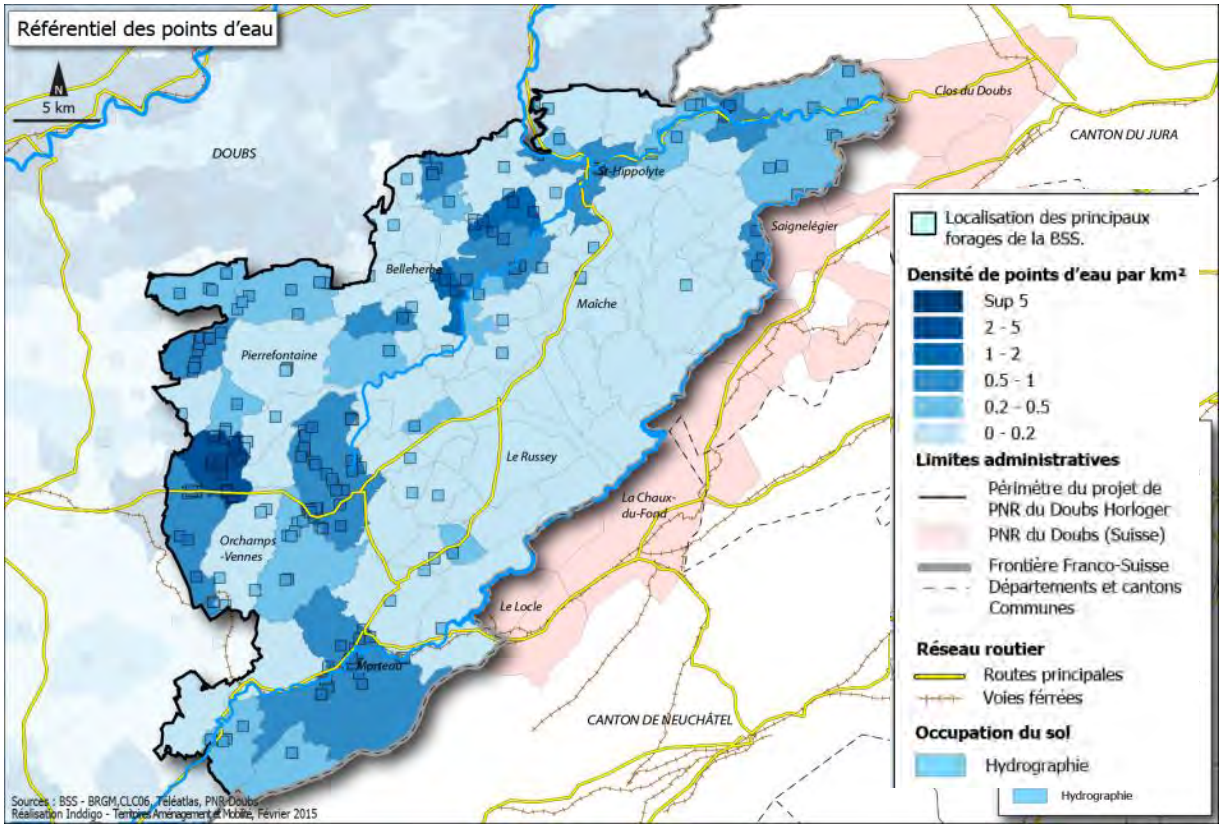

Figure 37 : Localisation des points de forage (Source : BSS-BRGM, 2015)

Qualité et traitement

La qualité de l'eau distribuée est de manière générale bonne. On relève cependant quelques non-conformités ou non-satisfaction des objectifs de qualité, avec la présence de divers polluants ou substances non désirées.

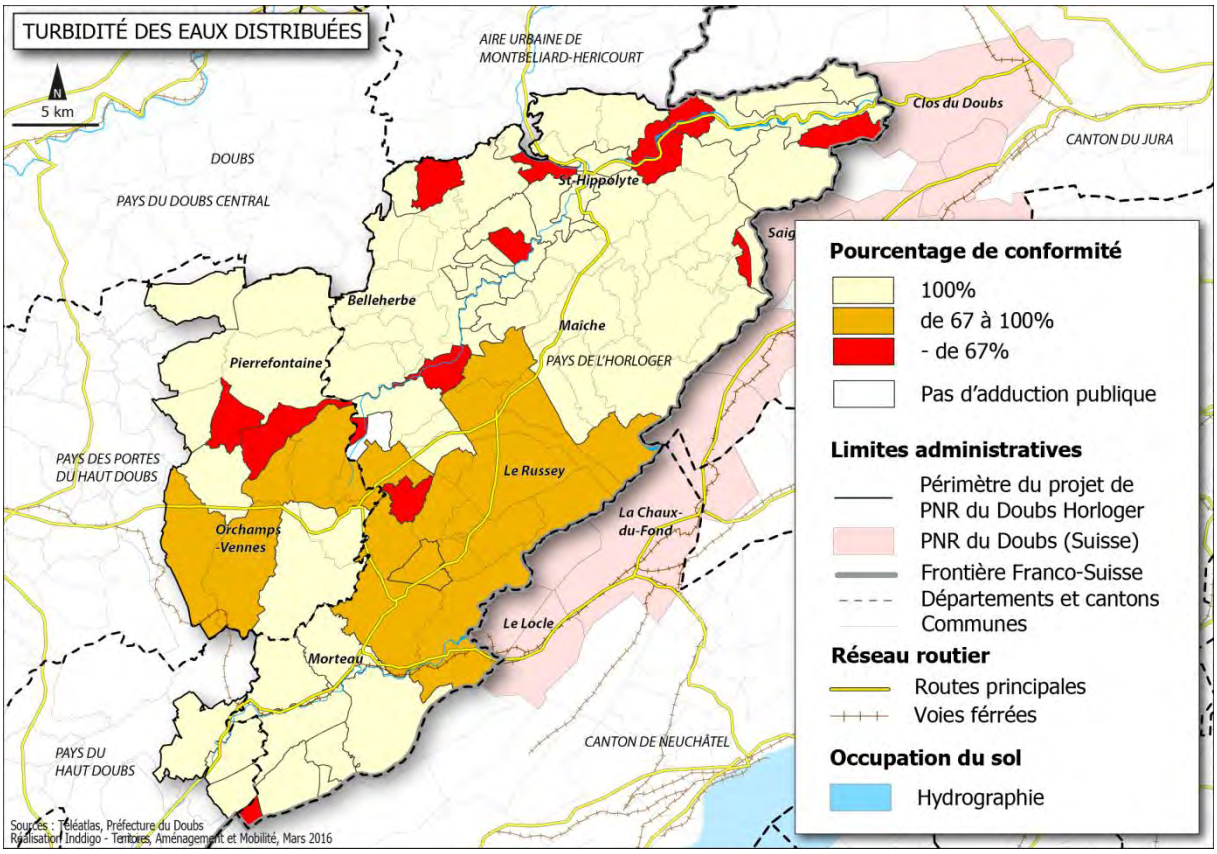

Figure 38 : Turbidité des eaux distribuées (Source : Préfecture du Doubs, 2015)

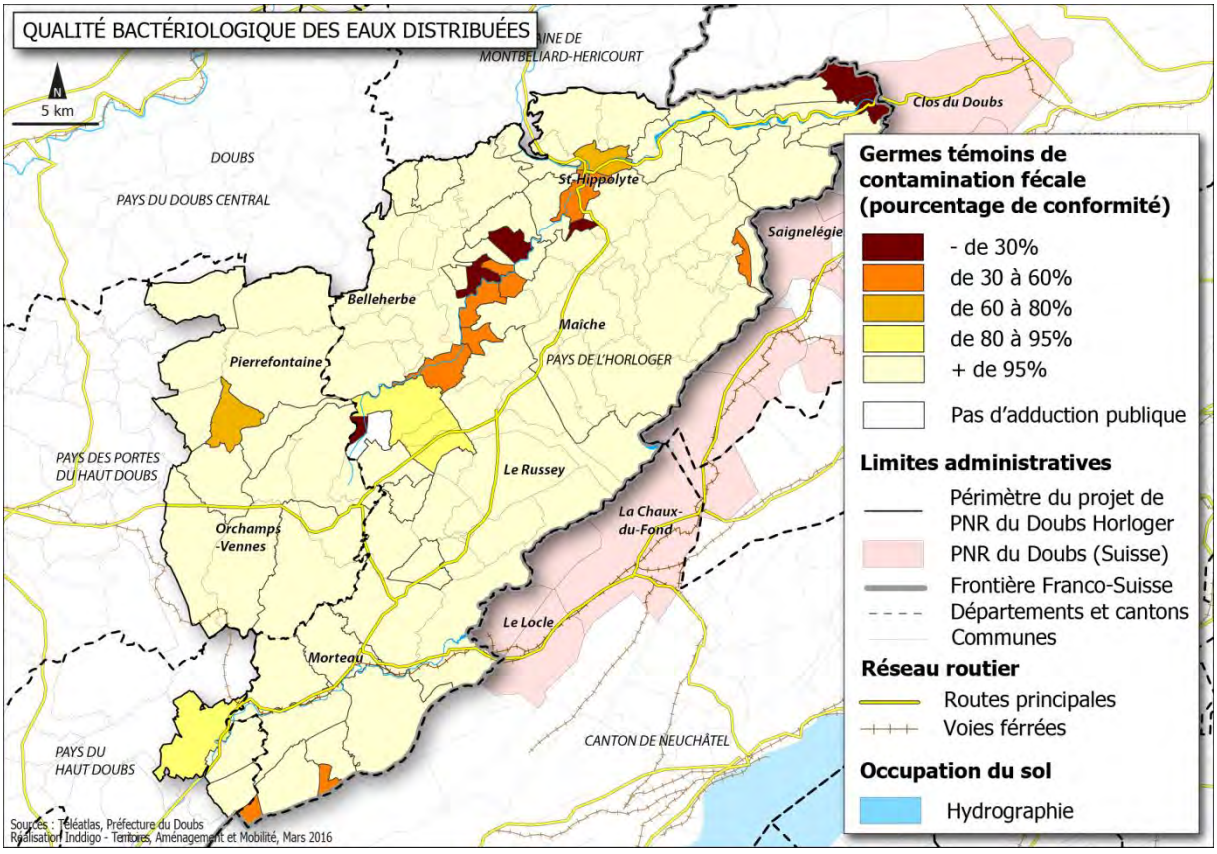

Figure 39 : Qualité bactériologique des eaux distribuées - Germes témoins de contamination fécale (Source : Préfecture du Doubs, 2015)

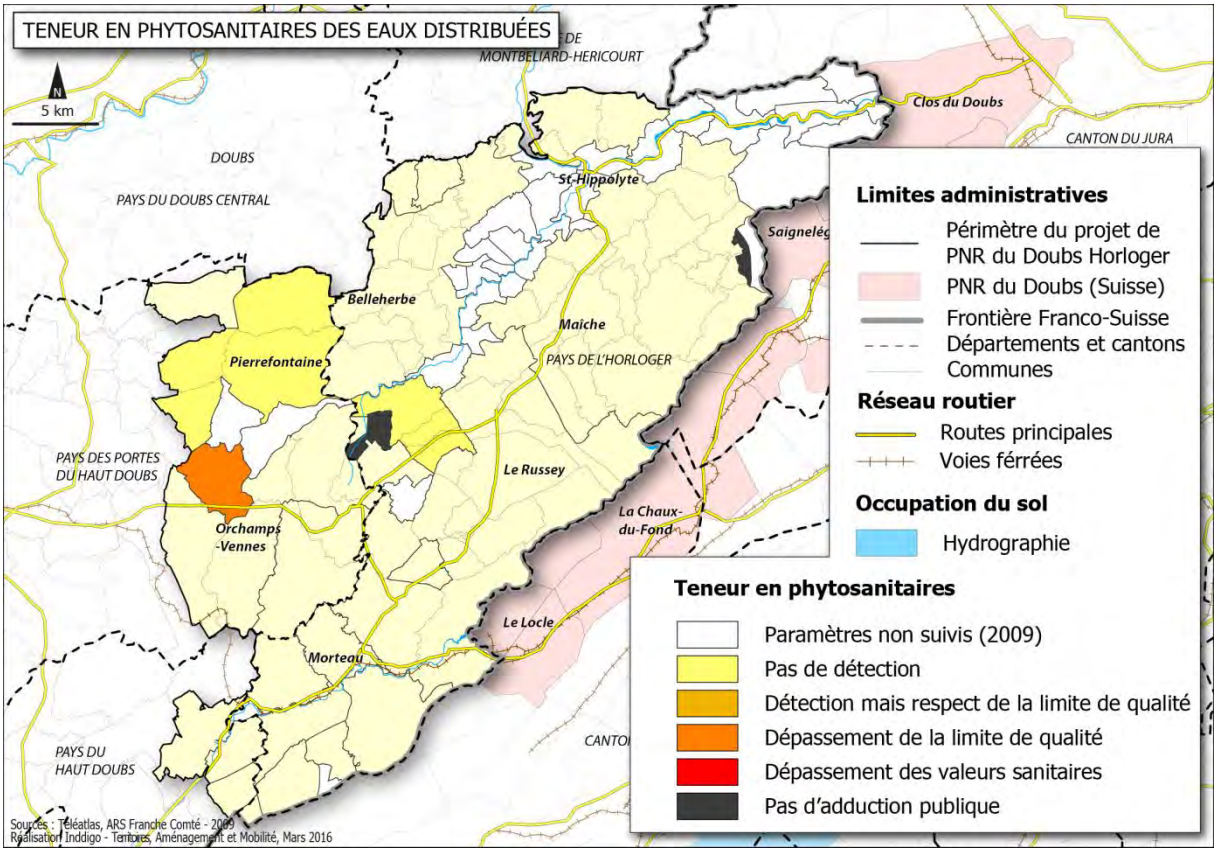

Figure 40 : Teneur en phytosanitaires des eaux distribuées (Source : ARS Franche Comté – 2009)

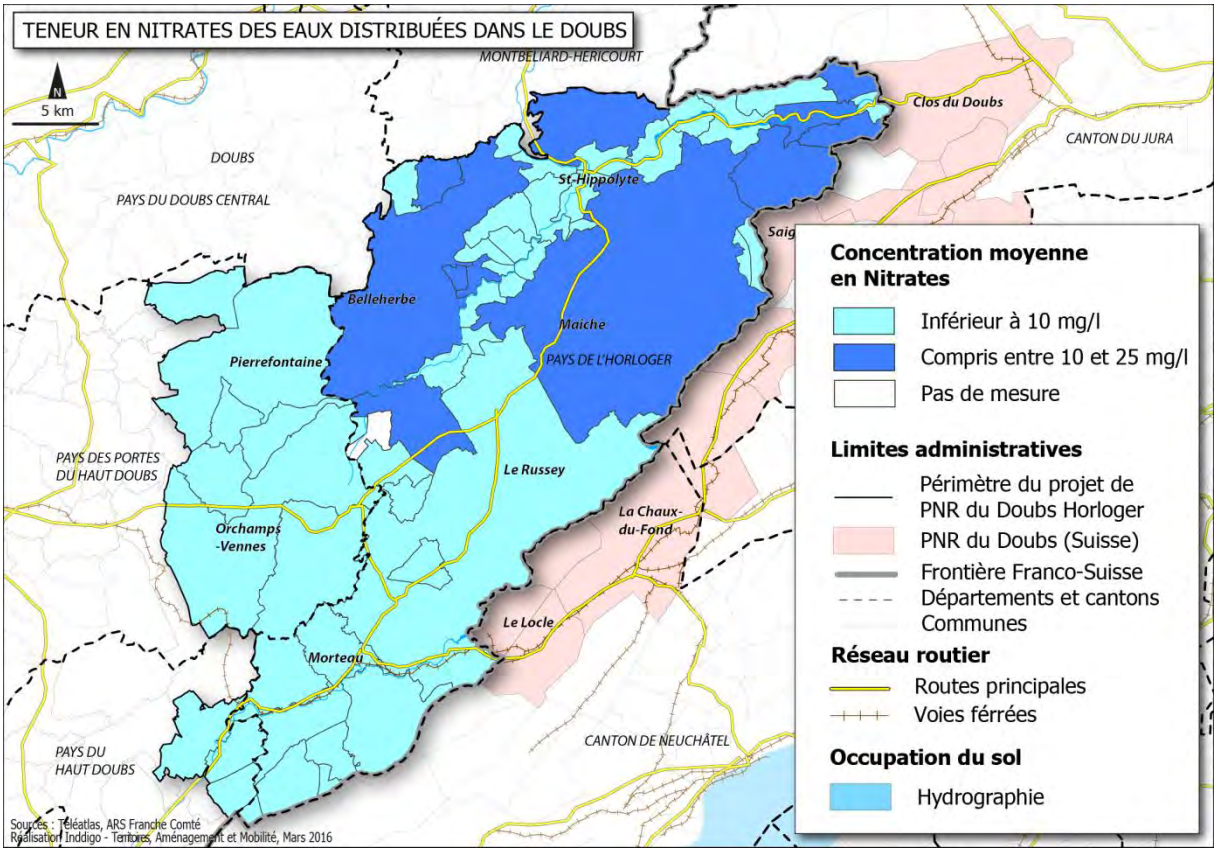

Figure 41 : Teneur en nitrates des eaux distribuées (Source : ARS Franche Comté – 2009)

Les niveaux et techniques de traitement sont variables sur le territoire. Certains prélèvements ne subissent aucun traitement et tous ne bénéficient pas encore des périmètres de protection établis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

La perturbation de la qualité des eaux servant à l'alimentation en eau potable est liée à la grande fragilité des réseaux karstiques. Les réseaux karstiques sont particulièrement vulnérables aux pollutions provenant de la surface du fait d'une forte capacité d'infiltration des eaux de ruissellement et d'une faible capacité de filtration. Sur le territoire de projet, les effluents agricoles expliquent une partie des pollutions constatées (coliformes).

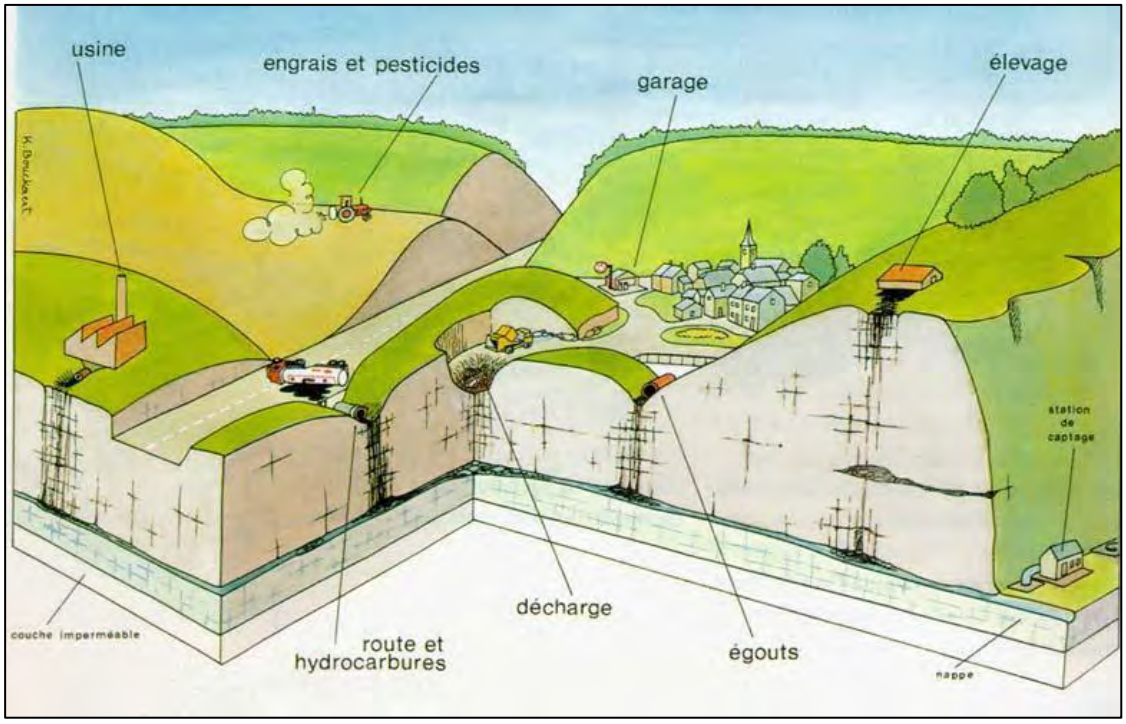

Figure 42 : La fragilité des réseaux karstiques (Source : Blog La Maison d'Alvaz)

La mise en place des périmètres de captages pour protéger la ressource n'était pas terminée fin 2012, comme en témoigne la carte ci-après.

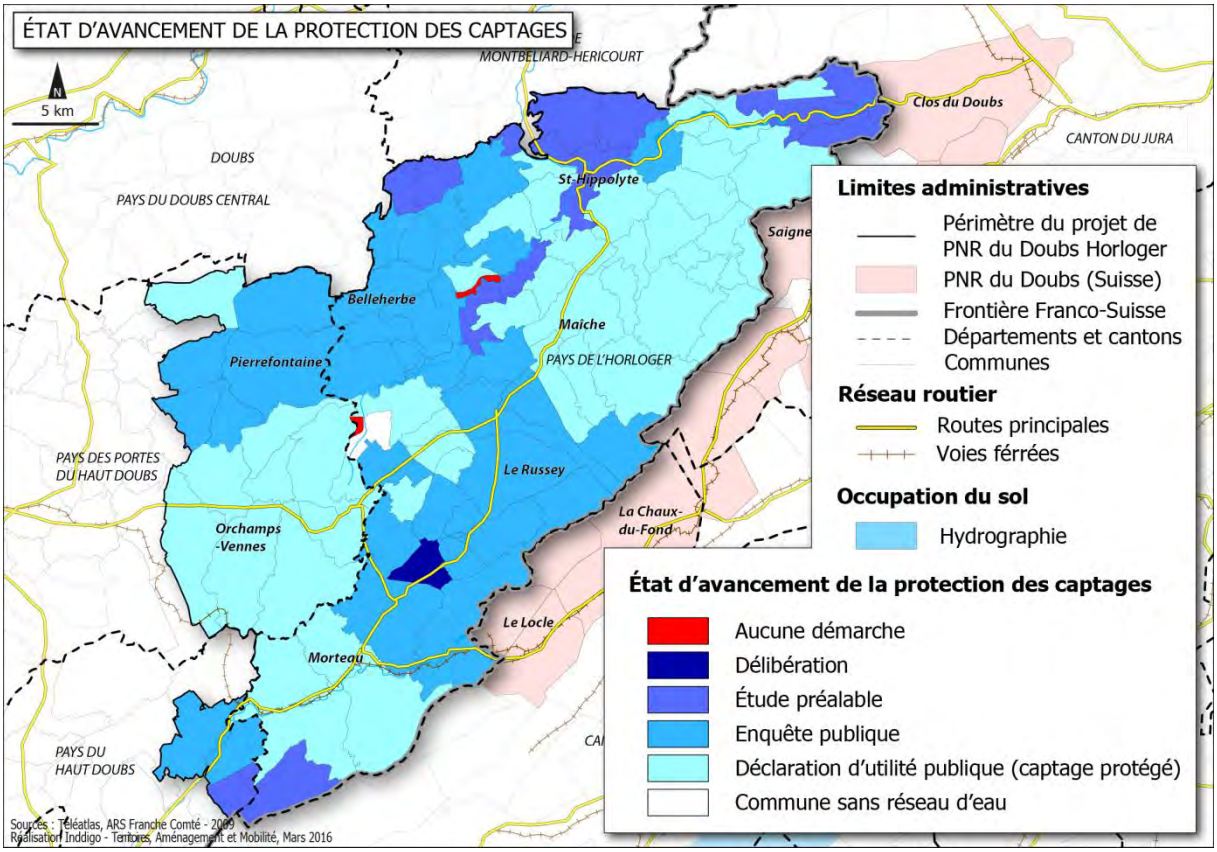

Figure 43 : Etat d'avancement de la protection des captages fin 2012 (Source : ARS Franche Comté)

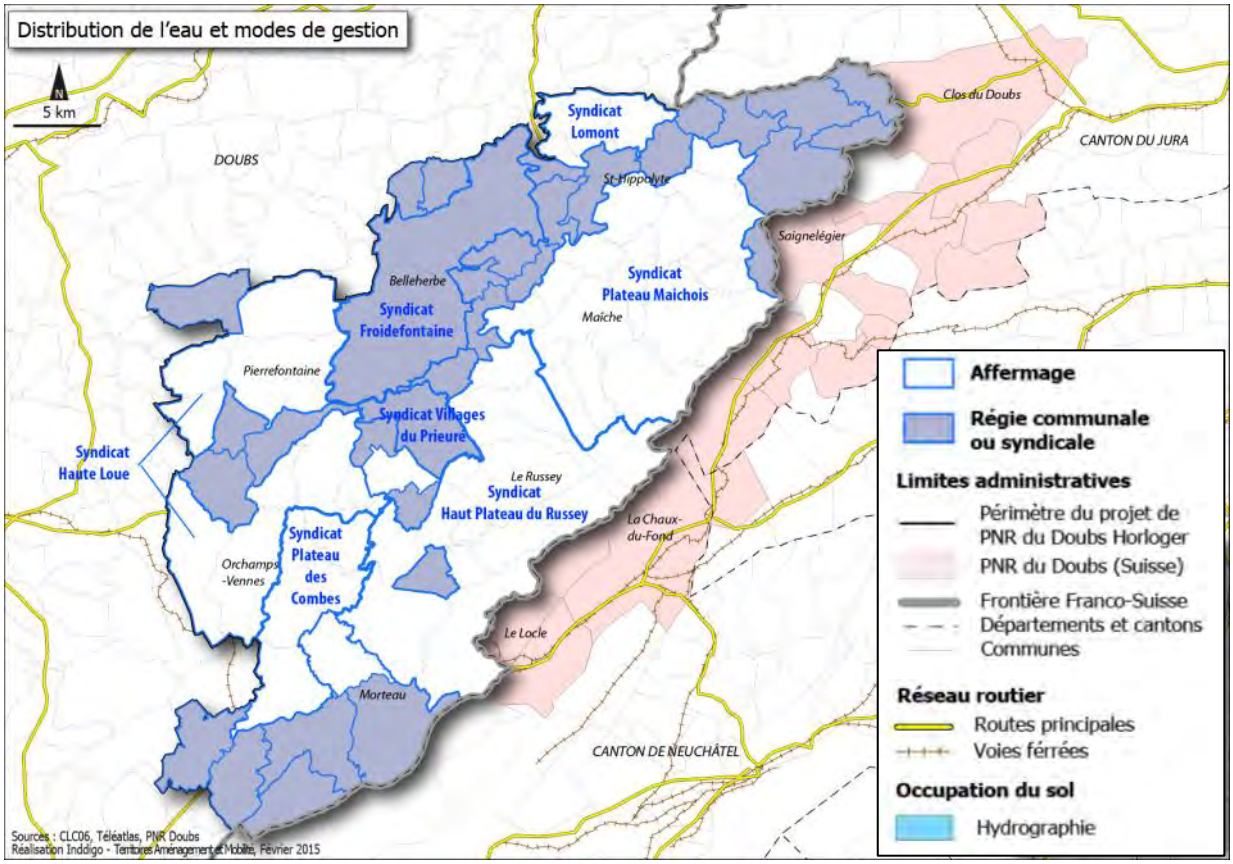

Figure 44 : La gestion de la production et de l'approvisionnement de l'eau potable, 2015)

La compétence de la distribution de l'eau est soit communale, soit intercommunale, par l'intermédiaire de syndicats. Le mode de gestion est pour 40% en régie dans le Haut-Doubs. Un contrat d'affermage avec des sociétés privées est sinon mis en place. La carte ci-dessus précise géographiquement ces éléments.

16.3.2 UN ASSAINISSEMENT PAS ENCORE TOTALEMENT SATISFAISANT

Comme dans tout territoire à dominante rurale, la mise en place d'un assainissement performant est une problématique majeure.

Sur le département du Doubs, 283 Stations d'Epuration Publiques (STEP) sont implantées (2010). La majorité (239) d'entre elles ont une capacité théorique comprise entre 50 et 2 000 équivalents habitants.

La majorité des effluents domestiques du territoire du projet sont traités par l'assainissement collectif. Ces dernières années les stations d'épuration ont connu de gros progrès. L'étude bilan du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Doubs-Haute Loue, réalisée en 2008 a dénombré 139 communes sur 201 disposant d'un système d'assainissement collectif. Pourtant, les rejets d'eaux usées dans le Doubs sont importants. Ils s'ajoutent à ceux engendrés par l'activité agricole sur les plateaux et industrielle autour des principaux centres urbains (voir chapitre sur les pollutions et nuisances).

Au-delà de la problématique de l'assainissement autonome, l'ensemble des installations du territoire ont deux types de problèmes :

- Les réseaux sont vétustes et les branchements parfois incohérents ;
- Les réseaux et surtout les STEP sont pour certaines sous-dimensionnées : elles ne peuvent accepter la totalité des effluents et encore moins supporter l'accueil de nouveaux arrivants. Citons par exemple les communes de Morteau, Grand'Combe Châteleu ou encore Saint Hippolyte dont les STEP ont toutes été réhabilitées ou reconstruites récemment pour pallier à ces problèmes.

Des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont présents sur le territoire d'étude. Suite à l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 qui introduit de nouvelles dispositions sur l'assainissement non collectif, ces systèmes doivent être entretenus et contrôlés régulièrement par le service public d'eau et d'assainissement (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux. La carte ci-dessous présente les SPANC en place fin 2012.

Enfin lorsque le système d'assainissement conduit à la création de boues, elles sont soit incinérées (par exemple les boues issues de la STEP de Charquemont et de Morteau, qui les fait traiter pour cette dernière et jusqu'à lors à la Chaux-de-Fonds) soit épandues sur les sols agricoles.

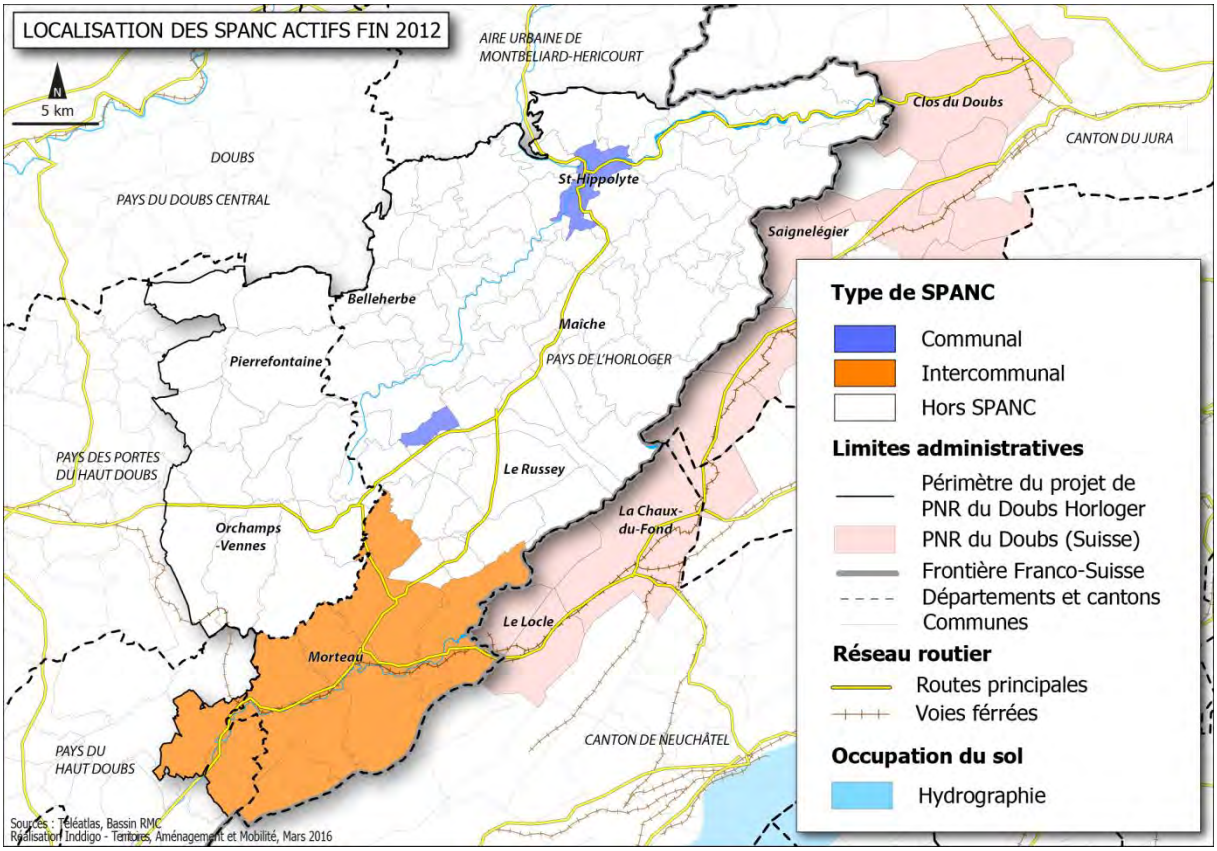

Figure 45 : localisation des SPANC actifs fin 2012 (Source : Bassin RMC)

16.4 Des eaux superficielles de qualité variable et des eaux souterraines en bon état écologique

16.4.1 QUALITE DES EAUX

(Données Agence de l'eau RMC et Eaufrance)

Au regard de l'ensemble de ces usages et fonctionnalités territoriales, la qualité des eaux souterraines et superficielles est plutôt satisfaisante, même si des problématiques sont à relever comme exprimé ci-dessus.

Le facteur non anthropique qui renforce le risque de pollution des eaux est la caractéristique karstique du sol. Ces systèmes sont vulnérables aux pollutions du fait de leur grande porosité aux eaux de surface (forte infiltration), de leur position affleurante et du fait qu'ils constituent un réseau souterrain qui s'étend sur plusieurs milliers d'hectares (4 577 km²). La vitesse de diffusion de la pollution y est importante (de 50 à 200 m/h), dans un premier temps de la surface aux aquifères puis dans un second au sein des aquifères.

Qualité des eaux souterraines

La nappe « calcaire Jurassique chaîne du Jura » était en 2009 en bon état quantitatif et chimique selon Eaufrance. Les mesures menées aux différentes sources issues de la nappe confirment cette information puisque toutes ont été mesurées en bon état chimique entre 2006 et 2010.

La source du Bief de Bran affichait une eau de qualité chimique médiocre en 2006 à cause de traces de pesticides, pour retrouver un bon état en 2007 et jusqu'en 2010, dernière année où les données sont disponibles. La moindre qualité de l'eau à la source du Bief de Bran est significative de la sensibilité des eaux souterraines du plateau de Maîche. En effet, la source est une émergence karstique dont les eaux proviennent des sous-sols du plateau de Maîche. Ces eaux sont sensibles à l'infiltration des substances organiques et chimiques épandues à la surface.

Qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles est variable en fonction de la localisation des points de mesure.

Différentes masses d'eau au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) sont recensées sur le territoire du PNR. Pour chaque masse d'eau, sont définis :

- Un état écologique, basé sur différents paramètres comme les nitrates ou les phosphates et divers paramètres biologiques (poissons, invertébrés, diatomées …), avec 5 classes d'état (du très bon état au mauvais état) ;
- Un état chimique, basé sur une liste de paramètres chimiques complémentaires comme les métaux, phytosanitaires …, avec uniquement 2 classes d'état (bon ou mauvais).

Les données présentées dans la suite du diagnostic sont issues des bases de données du Système d'Information sur l'Eau (SIE) Eaufrance. Ces données ont servi de base, en 2009, à l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée 2010-2015.

De nouvelles données ont été acquises depuis dans le cadre des Réseaux de contrôle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, elles ne concernent que des stations ponctuelles (sur le territoire qui nous concernent, les stations sont les suivantes : Doubs à Morteau, Doubs à Goumois, et Dessoubre à Saint-Hippolyte) et n'ont pas été extrapolées de manière à définir l'état écologique et chimique des masses d'eau. Elles ont toutefois été ajoutées au tableau page suivante.

Enfin, diverses données complémentaires ont été acquises de manière plus ponctuelle, dans le cadre d'études françaises ou suisses.

Qualité des masses d'eau :

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	Etat (2009)	Année d'objectif d'atteinte du bon état	Etat (2009)	Année d'objectif d'atteinte du bon état
Dessoubre	Bon	2015	Mauvais	2021
Bief de Vauclusotte	Bon	2015	Bon	2015
Ruisseau le Bief de Vau				
Rivière la Reverotte				
Ruisseau le Pissoux	Moyen	2021	Bon	2015
Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Moyen	2021	Mauvais	2021
Le Doubs de l'aval du bassin de Chaillexon au Pont de Glère	Médiocre	2015	Mauvais	2021
Ruisseau la Rançonnière	Moyen	2021	?	2015
Ruisseau de Narbief	Bon	2015	Bon	2015
Le Doubs du pont de Glère à la Confluence avec le Dessoubre	Moyen	2015	Bon	2021
Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Moyen	2021	Bon	2015
Ruisseau la Barbèche	Bon	2015	Bon	2015

Qualité de l'eau à l'échelle des stations du réseau de suivi DCE :

	Etat écologique		Etat chimique	
	Etat	Année du relevé	Etat	Année du relevé
Doubs à Morteau	Mauvais	2009 à 2014	Mauvais	2009 à 2014
Doubs à Goumois	Bon	2009 à 2011	Mauvais	2009 à 2012
	Moyen	2012 à 2013		
			Bon	2013
	Bon	2014	Mauvais	2014
Dessoubre à Saint Hippolyte			Mauvais	2009 à 2011
	Bon	2009 à 2014		
			Bon	2012 à 2013
			Mauvais	2014

Tableau 14 : Tableau synthétique de la qualité de l'eau (Eaufrance, de 2009 à 2014)

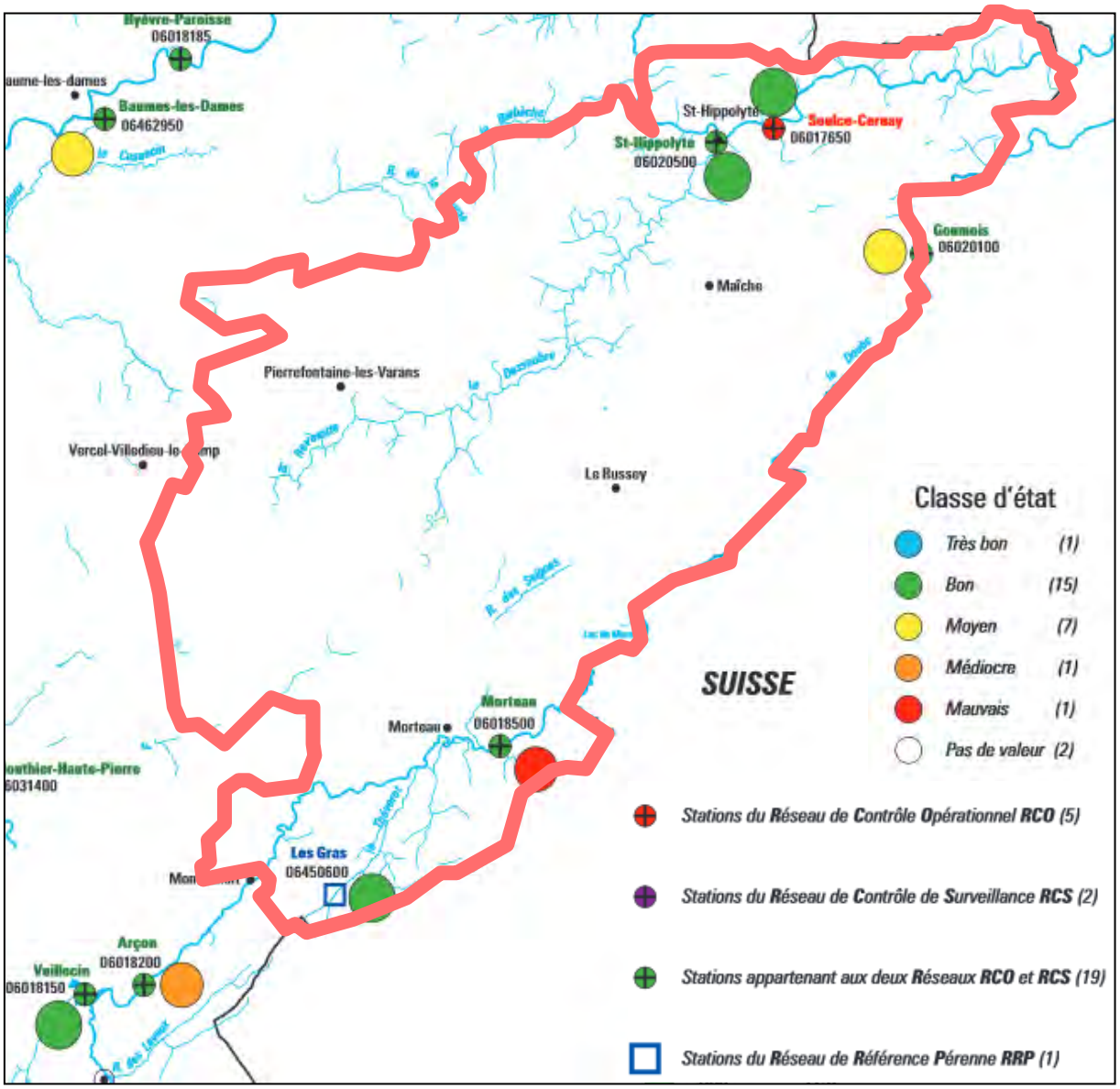

Figure 46 : Programme de surveillance de l'état écologique des cours d'eau (2012) (Source : DREAL Franche Comté)

Principales pressions à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état :

- Altération hydro-morphologique ;
- Pollution ponctuelle et diffuse (dont pollution par des substances dangereuses, hors pesticides, tel que les HAP) ;
- Aménagement des cours d'eau ;
- Prélèvements.

Problèmes importants des sous-bassins, prioritaires au titre de la période 2010-2015 :

- Pollution agricole (Dessoubre en particulier) : azote, phosphore, matière organique ;
- Altération de la continuité ;
- Déséquilibres quantitatifs liés à la gestion des ouvrages hydrauliques (Doubs).

Les trois principaux sous-bassins versants (Dessoubre, Doubs franco-suisse et Doubs médian) sont identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse en zone sensible pour les pollutions aux nitrates et aux matières phosphorées.

Les relevés effectués sur le territoire montrent tout de même des niveaux de concentration plutôt bas. Il s'agit néanmoins d'une vulnérabilité à prendre en compte.

Par ailleurs, aux printemps 2010 et en 2011, des épisodes de mortalités piscicoles ainsi que des développements de cyanobactéries ont eu lieu sur la Loue. En vue d'identifier les causes de mortalités des poissons et des proliférations de cyanobactéries le Préfet du Doubs a mandaté l'ONEMA. En parallèle, la Conférence Départementale Loue et rivières comtoises a été créée le 7 janvier 2013 afin de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau du département (un groupe scientifique, des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des usagers).

Au-delà de la mission scientifique, la conférence départementale a pour objectif de constituer une instance de pilotage et de coordination de la politique de l'eau à l'échelle du département pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions. Les actions sont actuellement portées sur 4 grandes thématiques :

- Actions en matière de préservation des milieux aquatiques ;
- Actions en matière d'assainissement ;
- Actions au niveau industriel ;
- Actions agricoles.

Usages et activités contraintes par l'objectif d'atteinte du bon état :

Dessoubre	Doubs franco-suisse	Doubs médian
Elevages Exploitations forestières Agro-alimentaire Commerce-artisanat Filière bois Mécanique – traitement de surface – réparation navale Hydro-électricité	Hydro-électricité Industrie Elevage	Agro-alimentaire Commerce-artisanat Mécanique – traitement de surface – réparation navale Papier – carton – édition Hydro-électricité

De manière générale, on constate que les cours d'eau du territoire subissent trois grands types de pressions : l'activité hydroélectrique, des pollutions ponctuelles et diffuses et des altérations à la continuité écologique.

Les mesures de qualité de l'eau sur les petits ruisseaux et affluents des deux cours d'eau principaux (Doubs et Dessoubre) ne sont pas complètes. L'état chimique de ces cours d'eau de tête de bassin n'est que rarement connu. Néanmoins les données disponibles permettent de mettre en évidence une problématique liée aux micropolluants dont certains peuvent être liés aux activités industrielles (horlogerie, traitement de surface, …). Le projet de SDAGE 2016/2021 préconise d'ailleurs de mettre en place des actions de réduction des pollutions par les micropolluants à l'échelle du Pays Horloger. Le Syndicat mixte du Dessoubre a démarré une opération collective de réduction des pollutions d'origine industrielle depuis le mois d'octobre 2015.

Les mesures de qualité de l'eau sur les ruisseaux et les biefs sont importantes car elles peuvent révéler l'origine de la moindre qualité d'un cours d'eau principal comme le Dessoubre ainsi que la proximité de la source de pollution. Les mesures effectuées à la station de la source du Bief de Bran ont ainsi révélé en 2006 une pollution aux pesticides. Le Bief de Bran prend en effet sa source au pied du plateau de Maîche, fortement marqué par l'activité agricole.

De manière générale, on relève une dégradation de la qualité de l'eau en tête de bassin. Cette dégradation est liée aux ruissellements de surface mais aussi aux infiltrations au sein du réseau karstique qui alimente ces cours d'eau et qui en renforce la vulnérabilité aux pollutions.

Même si les données du SDAGE ne font pas réellement état de pollutions majeures, l'état chimique des cours d'eau reste mauvais dans plusieurs cas.

Les pollutions par des matières azotées, phosphorées et organiques se retrouvent au niveau du Dessoubre. Des substances toxiques telles que le trichlorobenzène, pouvant provenir des pesticides (ou encore de rejets industriels), s'ajoutent à ces polluants. Les pollutions d'origine industrielle et liées à l'activité hydroélectrique concernent plutôt le Doubs, surtout dans sa partie franco-suisse qui regroupe plusieurs enjeux de qualité. L'impact des rejets industriels dans le Doubs est révélé par la présence de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et de PCB (polychlorobiphényles) *(Source : Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un PNR sur le territoire transfrontalier du Doubs – Diagnostic environnemental, CR Franche-Comté, 2008).*

16.4.2 UNE RESSOURCE QUI SUBIT DES USAGES ET DES PRESSIONS

L'eau est un élément omniprésent sur le territoire de projet et ses usages sont diversifiés. Même si certains déclinent ou disparaissent avec le temps, d'autres émergent et deviennent des usages clés pour l'économie ou la vie locale.

C'est particulièrement le cas du tourisme nautique et aquatique qui est considéré comme un atout économique local intéressant mais qui constitue également une pression sur la ressource en eau, qu'il convient alors de contrôler. L'activité nautique se concentre sur le Doubs, sur les sources et milieux karstiques accessibles en plongée ou à travers des excursions spéléologiques.

L'eau est également une force utile à la production d'électricité. Les cours d'eau du territoire sont ainsi ponctués de petites centrales hydroélectriques et de barrages (*voir chapitre précédent et la carte associée sur les eaux de surface*).

Autres pressions d'origine anthropique : les prélèvements et les rejets domestiques. Tout le territoire est concerné. Les nappes sont donc sollicitées de manière dispersée mais omniprésente. Celle de Morteau l'est plus particulièrement pour l'approvisionnement en eau potable et les aquifères karstiques situés sous le plateau de Maîche le sont par rapport à la pression exercée par l'agriculture (approvisionnement et rejets).

Enfin, l'eau est une ressource essentielle à deux secteurs de l'économie locale : l'agriculture (dont l'élevage) et l'industrie :

- La reconnaissance de la saucisse de Morteau au sein d'une Indication Géographique Protégée et du Comté au sein d'une AOP peut engendrer un effet d'entrainement et augmenter la pression exercée par l'élevage sur la ressource en eau (augmentation des effluents et des rejets superficiels ou souterrains). Les pratiques agricoles s'intensifient (plusieurs porcheries ont été autorisées ces dernières années), ce qui augmente la pression sur la ressource en eau et sur les sols et entraine également une artificialisation du territoire. De plus, cette activité se concentre sur les plateaux d'infiltration ;
- Au niveau industriel, les pollutions et perturbations biochimiques de la qualité des eaux proviennent de l'industrie horlogère, notamment, mais aussi forestière (traitement du bois) et de l'ensemble des activités concentrées autour des centres urbains (pollution urbaine diffuse).

Le tableau ci-dessous synthétise les pressions exercées sur l'eau. Elles ont des conséquences sur la vie bactérienne, animale et végétale des cours d'eau. Par exemple, l'hydroélectricité rend difficile voire impossible la montaison et/ou la dévalaison de la faune piscicole qui peine ainsi à accomplir son cycle de vie. De plus, les variations de niveau d'eau, notamment brutales, ainsi que les modifications des vitesses d'écoulement perturbent l'installation et le fonctionnement des frayères : les éclusées (effet « chasse d'eau ») ont comme conséquence la perturbation de la vie aquatique et un risque d'eutrophisation de l'eau par augmentation de la turbidité et de la charge organique.

De son côté la lutte contre les crues peut conduire à une artificialisation du lit et des berges du cours d'eau afin d'en contrôler les effets sur les habitations et les populations.

Usage	Pression qualitative	Pression quantitative
Eau potable / eau domestique	➔ Rejets d'eaux domestiques autour des systèmes d'assainissement autonomes : pollution des eaux superficielles et souterraines (matière organique, phosphore)	➔ Volumes prélevés pour l'adduction en eau potable
Agriculture	➔ Effluents rejetés dans les sols et dans l'eau : nitrates, matière organique et azotée (entrainant l'eutrophisation de l'eau et la production d'algues) et coliformes ➔ Pollution des eaux par ruissellement et/ou infiltration des pesticides et des engrais	➔ Prélèvements liés aux exploitations ➔ Modification du chemin de l'eau par artificialisation des formations karstiques de surface (dolines) ➔ Diminution de l'apport en eau dans les réseaux naturels par l'aménagement de retenues artificielles (étangs)
Hydroélectricité	➔ Stagnation de l'eau et modification de ses paramètres physico-chimiques : température par exemple	➔ Modification du régime d'écoulement et variation du niveau d'eau rapide et/ou régulière (atteinte à la biologie des cours d'eau)
Industrie	➔ Rejets industriels et pollution des eaux : HAP en particulier ➔ Rejets des eaux de lavage et d'arrosage dans les milieux : cas de l'eau d'arrosage des grumes par exemple	➔ Prélèvements à des fins industrielles ➔ Diminution de l'effet tampon exercé par les ensembles forestiers sur les eaux de pluie lorsque ces derniers sont déboisés (accélération des crues)
Tourisme	➔ Pollution des eaux au niveau des sites de baignade ➔ Artificialisation des berges et des lits des cours d'eau et conséquences biochimiques ➔ Perturbation des fonds, augmentation de la turbidité de l'eau et atteinte à la biologie des cours d'eau (oxygénation, température, …)	➔ Adduction en eau potable des résidences et sites touristiques ➔ Modification des vitesses et des conditions d'écoulement sur les portions artificialisées (conséquences mécaniques et physiques)

Tableau 15 : Principaux usages et pressions exercées sur la ressource en eau (Source : INDDIGO, 2015)

16.5 L'eau : une problématique bien prise en compte sur le territoire de projet

16.5.1 LE SDAGE ET LE SAGE

Les bassins versants du Doubs et du Dessoubre sont inclus dans le périmètre du **SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse** 2016/2021, validé par le Comité de Bassin mais encore en phase de consultation du public et des institutionnels. Il ne sera définitivement adopté que fin 2015. Ce document fixe et planifie les orientations fondamentales en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. A ce titre, les cours d'eau sont soumis à un programme de mesures de base et à des mesures complémentaires ou spécifiques pour chacun d'entre eux.

Les communes de La Longeville et Ville-du-Pont (Communauté de communes de Montbenoît), Les Gras, Grand'Combe-Châteleu, Montlebon, Les Combes, Morteau, Villers-le-Lac et Les Fins (Communauté de communes du Val de Morteau) font partie du **SAGE Haut-Doubs-Haute-Loue**. Ce SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) s'étend sur la partie la plus en amont du Doubs, de sa source à Villers-le-Lac (début du Doubs franco-suisse) et comprend également l'amont de la Loue qui est une résurgence du Haut Doubs. Le SAGE approuvé pour la première fois en 2002 a été révisé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) fin 2011. L'objectif du SAGE est de mettre en œuvre une politique de gestion de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant ou d'une masse d'eau cohérente. Il s'articule autour de deux enjeux majeurs qui sont le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue est piloté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin

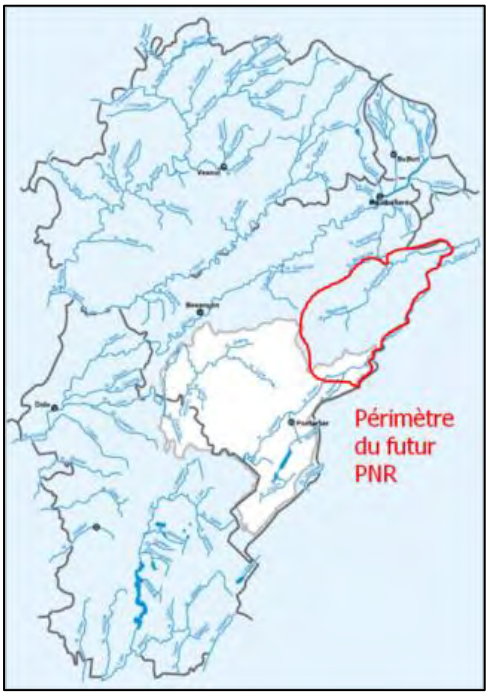

Figure 47 : Périmètre (en blanc) du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue au sein de la région Franche-Comté (Source : EPTB Saône et Doubs)

(EPTB) Saône et Doubs. Ce syndicat mixte regroupe 9 départements dont celui du Doubs et intervient sur 4 axes principaux :

- La mise en œuvre des **politiques globales d'aménagement** (contrat de rivière, SAGE ...) ;
- La **prévention et la protection contre les crues** ;
- La **gestion de la biodiversité** avec le suivi et l'animation de 12 sites Natura 2000 ;
- La **formation professionnelle**, la **mise en réseau** des techniciens et la **sensibilisation**.

Le Haut-Doubs, en amont du périmètre d'étude PNR, est également géré au travers des missions du Syndicat Mixte des milieux aquatiques du Haut Doubs, qui réunit les communautés de communes de Frasne Drugeon, du Larmont, de Montbenoît, de Mont d'Or deux Lacs, et du Conseil départemental du Doubs. La Communauté de Commune du Val de Morteau a décidé de ne pas y adhérer bien qu'elle en relève potentiellement.

16.5.2 LE DOUBS, UNE COOPERATION TRANSFRONTALIERE EN MARCHE

Le Doubs, au niveau du périmètre d'étude PNR, fait l'objet d'une démarche transfrontalière de gestion entre la France (Préfecture de Région, Direction Départemental des Territoires du Doubs, Région Franche-Comté, Conseil général du Doubs) et la Suisse (Confédération, canton de Neuchâtel et canton du Jura), autour d'un projet intégré « Doubs Franco-Suisse ».

Initiée depuis plusieurs années, cette coopération a abouti en 2014 à la validation d'un plan d'actions, co-signé par l'Office Fédéral de l'Environnement côté suisse et par la DDT 25 côté français, rassemblés autour d'un « Groupe de travail pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ». Ce plan est basé sur un accord-cadre fixant des engagements communs en faveur :

- De la qualité physico-chimique de l'eau (amélioration de la connaissance des flux de polluants, mise en place d'opérations visant à les réduire, évaluation des systèmes d'assainissement collectif et de leur marge d'amélioration ...) ;
- De la qualité physique des cours d'eau (développement des investigations pour le rétablissement de la continuité piscicole sur le Doubs et ses affluents, restauration physique du Doubs, restauration du Bief de Fuesse ...) ;
- De la gouvernance, du suivi et de l'évaluation de la démarche commune (groupes de travail « gestion des débits », « qualité de l'eau », et « commission mixte de pêche » qui ont vocation à harmoniser les pratiques de pêche et définir des pratiques respectueuses des milieux ...) ;
- Du régime hydraulique du Doubs, problématique appréhendée dans le cadre d'un groupe de travail binational spécifique à la question des débits, sous pilotage de la DREAL côté français et de l'Office Fédéral de l'Energie côté suisse. (travaux en cours : amortissement des éclusées / définition d'un nouveau règlement d'eau) ;
- Un cinquième engagement ne concerne que la France sur le Haut-Doubs : il assure que la France rendra des comptes sur la mise en œuvre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, la qualité des eaux du Haut Doubs impactant celle du Doubs Franco-Suisse.

Il est à noter que le Pays Horloger et le Parc du Doubs suisse sont impliqués dans cette gouvernance, à laquelle ils ont demandé à être associés, depuis 2012. Ils ont notamment créé depuis 2014 une commission locale pour tenir informés les acteurs locaux (communautés de communes, socio-professionnels, associations ...) de l'avancement des travaux et relayer vers les autorités binationales les préoccupations du terrain. Ils organisent également chaque année une séance d'information et sensibilisation à destination du grand public.

Enfin, le cours du Doubs de Bremoncourt à la sortie du territoire du PNR à l'aval de Saint-Hippolyte est concerné par le Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés, coordonné par l'EPTB Saône & Doubs, qui concerne le cours principal du Doubs et ses petits affluents de Bremoncourt à la confluence avec la Saône. Ce contrat se traduit par un programme d'actions dont les objectifs principaux la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés.

16.5.3 LE DESSOUBRE

En ce qui concerne **le Dessoubre**, identifié comme réservoir biologique dans le SDAGE RMC, un Groupement de commande composé des cinq communautés de communes du bassin versant du Dessoubre s'est engagé en 2006, dans une démarche d'étude et de gestion. Le Syndicat Mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant (**SMIX Dessoubre**) a vu le jour en 2011.

Il porte 2 programmes d'actions complémentaires :

- Un programme d'aménagement, de valorisation et d'entretien du Dessoubre et de ses affluents. Trois objectifs ont été définis, visant à :
  - assurer la continuité écologique ;
  - assurer un débit d'étiage suffisant ;
  - contribuer à l'amélioration de la qualité globale de l'eau.

  Ainsi, 60 opérations ont été déterminées dont 21 jugées prioritaires sont actuellement mises en œuvre.
- La mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 : le syndicat a repris, en 2012, le rôle d'opérateur Natura 2000 pour les sites classés du territoire d'étude et dont les documents d'objectifs ont été validés en 2009/2010.

Citons enfin la création de la compétence **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique. Si aujourd'hui l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités (les régions, départements, communes et intercommunalités peuvent s'en saisir mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable), la compétence GEMAPI est affectée obligatoirement aux communes. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres. Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE…).

Chiffres clefs

- 160 kilomètres de rivières (Doubs + Dessoubre, sans compter les ruisseaux et biefs)
- Au moins 14 ouvrages infranchissables (principaux) : 9 sur le Dessoubre et 5 sur le Doubs
- De l'ordre de 2 200 000 m^3 d'eau consommée annuellement sur le territoire
- 283 Stations d'Epuration Publiques (STEP)

Forces	Faiblesses
• Un paysage remarquable et identitaire : l'eau et les curiosités karstiques. • La proximité des aquifères karstiques et la disponibilité de la ressource. • Un système de drainage naturel des sols et un chemin de l'eau dynamique (système karstique). • Un fort potentiel hydroélectrique déjà bien exploité. • Une prise de conscience de la problématique de l'eau déjà engagée. • Une eau globalement de bonne qualité, en dépit d'une problématique physico-chimique et de pollutions ponctuelles et diffuses. • Une motivation et implication des acteurs du territoire pour gérer la ressource et ses milieux. • L'existence de dispositifs pour la gestion et la valorisation de l'eau. • Une démarche de gestion transfrontalière nécessaire et engagée. • Actuellement, la mise en place, sur 3 ans, d'une opération collective de connaissance et de réduction des micropolluants, portée par le Smix Dessoubre et la CCVM, pour sensibiliser et inciter les entreprises à s'équiper de systèmes de traitements de leurs rejets.	• Des étiages marqués en été et une période potentielle de crue longue (6 mois) en hiver. • La vulnérabilité de la ressource face aux pollutions et aux variations quantitatives (contexte karstique) : effets sur l'eau potable (disponibilité et qualité). • L'omniprésence de l'impact humain sur l'ensemble du réseau karstique et hydrographique (prélèvements, rejets, perturbations quantitatives). • De multiples ouvrages hydrauliques : impacts sur la qualité chimique et écologique de l'eau. • Une forte modification des régimes hydrauliques et des débits : artificialisation de la dynamique de l'eau et les milieux associés. • Des rejets domestiques importants : assainissement autonome et manque de moyen d'assainissement collectif. • Des rejets urbains, industriels et agricoles : perturbation de la qualité de l'eau et des sédiments, présence de polluants toxiques. • Un état chimique de l'eau mauvais en plusieurs endroits : risques de non atteinte du bon état avant l'échéance (moyens et faisabilité). • Des besoins en traitement de l'eau importants et une qualité de l'eau parfois limitée (qualité et protection). • Un manque de vision globale et d'harmonisation des démarches de gestion (diversité d'acteurs, d'outils et de méthodes) et de structures dédiées à la gestion et à la distribution de l'eau.

Les principaux enjeux du territoire du projet de PNR[55]

En termes de préservation de la ressource :

- **Limitation de l'impact des captages, des dérivations, des usages, …**
- Mise en place des solutions de sécurisation des approvisionnements, ressource en eau du karst : estimer les besoins futurs pour le territoire du Parc et voir les sources d'économie ;
- Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable.

En termes de dynamique naturelle :

- **Rétablissement de la continuité aquatique et péri-aquatique (ripisylves et zones humides alluviales) ;**
- **Mise en œuvre d'une démarche de restauration et de gestion morphologiques des cours d'eau, en lien avec les activités économiques (type traversées pour activités de bucheronnage) ;**
- **Maîtrise de l'impact et du dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la dynamique des cours d'eau (débits) ;**
- Respect des débits d'étiage.

En termes de pollution :

- Amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif et développement de l'assainissement en zone rurale : diminuer les rejets domestiques non maîtrisés ;
- **Connaissance précise des points de rejets industriels et artisanaux (micropolluants spécifiques) et urbains et mise en place d'une stratégie de réduction et de traitement des eaux polluées avant rejet (rejets spécifiques liés à des activités comme les fromageries) ;**
- Connaissance précise des rejets près des cours d'eau ;
- Mise aux normes des exploitations agricoles (Environ 1/3 des exploitations agricoles non conformes (se fait progressivement)). **Meilleure utilisation des effluents** ;
- Gestion des boues de STEP à réfléchir, maîtriser l'épandage ;
- Connaissance des anciens sites de décharges qui contribuent certainement à la pollution de l'eau ;
- Manque de déchetteries pour lutter contre les dépôts sauvages (artisans, particuliers).

En termes de gouvernance :

- Mise à disposition des moyens nécessaires (humains et financiers) à l'atteinte du bon état des cours d'eau ;
- **Harmonisation et mise en cohérence de la gestion de l'eau (gestion concertée) : d'un côté la ressource et sa qualité, de l'autre sa distribution.**

Enjeu de gestion des eaux pluviales : favoriser la gestion intégrée (en zones urbaines, dans les tourbières, …).

Enjeu de sensibilisation sur la gestion des produits polluants (rebuts de peinture, phytosanitaires) chez les particuliers.

[55] Les enjeux en gras correspondent aux enjeux identifiés comme prioritaires au cours du processus d'élaboration de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

Les principaux enjeux transfrontaliers

- La poursuite de la gestion commune et durable de l'eau (mutualisation des moyens), des programmes pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse en cours :
  - restauration des habitats aquatiques, de la qualité de l'eau et des continuités écologiques ;
  - renforcement de la coopération transfrontalière ;
  - coordination des mesures des 2 côtés de la frontière.
- La capitalisation des données et l'échange de bonnes pratiques sur les enjeux environnementaux (via par exemple la création d'un observatoire des questions environnementales (récoltes de données statistiques transfrontalières)).
- La poursuite de la mobilisation des acteurs de l'environnement.

17. UN TERRITOIRE GLOBALEMENT PRESERVE DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Une partie de ce chapitre traite à nouveau de l'eau. L'angle d'approche se fait cette fois selon l'aspect des risques (inondations) et des pollutions, par souci d'homogénéité des thèmes généraux.

17.1 Des risques technologiques faibles et spécifiques

17.1.1 UN RISQUE ICPE MODERE

Le département du Doubs recense 580 établissements inscrits comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce type de classement englobe toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains**. Ces établissements sont inscrits sous un régime traduisant les activités les moins polluantes (Déclaration), jusqu'aux plus polluantes (Autorisation). Sur l'ensemble du département, 336 entreprises sont enregistrées sous le régime « Autorisation ».**

36 d'entre elles sont présentes sur le territoire d'étude :

Commune	Nom de l'établissement	Commune	Nom de l'établissement
DAMPRICHARD	SCIERIE BROSSARD (ex Buliard)	MAÎCHE	CHRISTIAN BERNARD DIFFUSION
FLANGEBOUCHE	SEP sté Enrobés du Plateau		CŒUR DOR
	VERMOT (Plate forme Flangebouche)		LACOSTE BRUNO
FOURNETS LUISANS	RHD PRODUCTIONS SAS		MASSACRIER
FRAMBOUHANS	PATOIS BERNARD GALVANOPLASTIE		MONNET SEVE
GRAND'COMBE CHÂTELEU	BOILLOT Jean-Pierre (Scierie)		PREVAL HAUT-DOUBS (ex SMETOM)
	JURASSIENNE DES BOIS JURABOIS		SILVANT
GUYANS VENNES	FAIVRE RAMPANT (Scierie)	MONTLEBON	FAIVRE (Scierie) CBM
	TATTU TP		PUGIN FRERES (Scierie)
INDEVILLERS	BROSSARD (Scierie)		SIMONIN (Montlebon)
LE RUSSEY	PREVAL HD	MORTEAU	BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS EX FABI
LES FINS	BOUCARD (Scierie)	ORCHAMPS VENNES	BOIS SERVICE DE FRANCHE-COMTE
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU		JURASCIAGES SCIERIE BERTIN
	COVED (ex VIDOR)		PREVAL HD Broyage déchets verts
	FAIVRE RAMPANT SAS	PIERREFONTAINE LES VARANS	PREVAL HD Broyage déchets verts
	PREVAL HD	SOULCE CERNAY	GAEC DES PISCICULTURES DUCLOUX MICHEL E
	SCEA DU MONT VOUILLOT	VILLERS LE LAC	ISA FRANCE
LES GRAS	GARNACHE FRERES		MOUGIN (Scierie)

Tableau 16 : ICPE soumises à autorisation sur le territoire d'étude (Source : base des ICPE sur installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

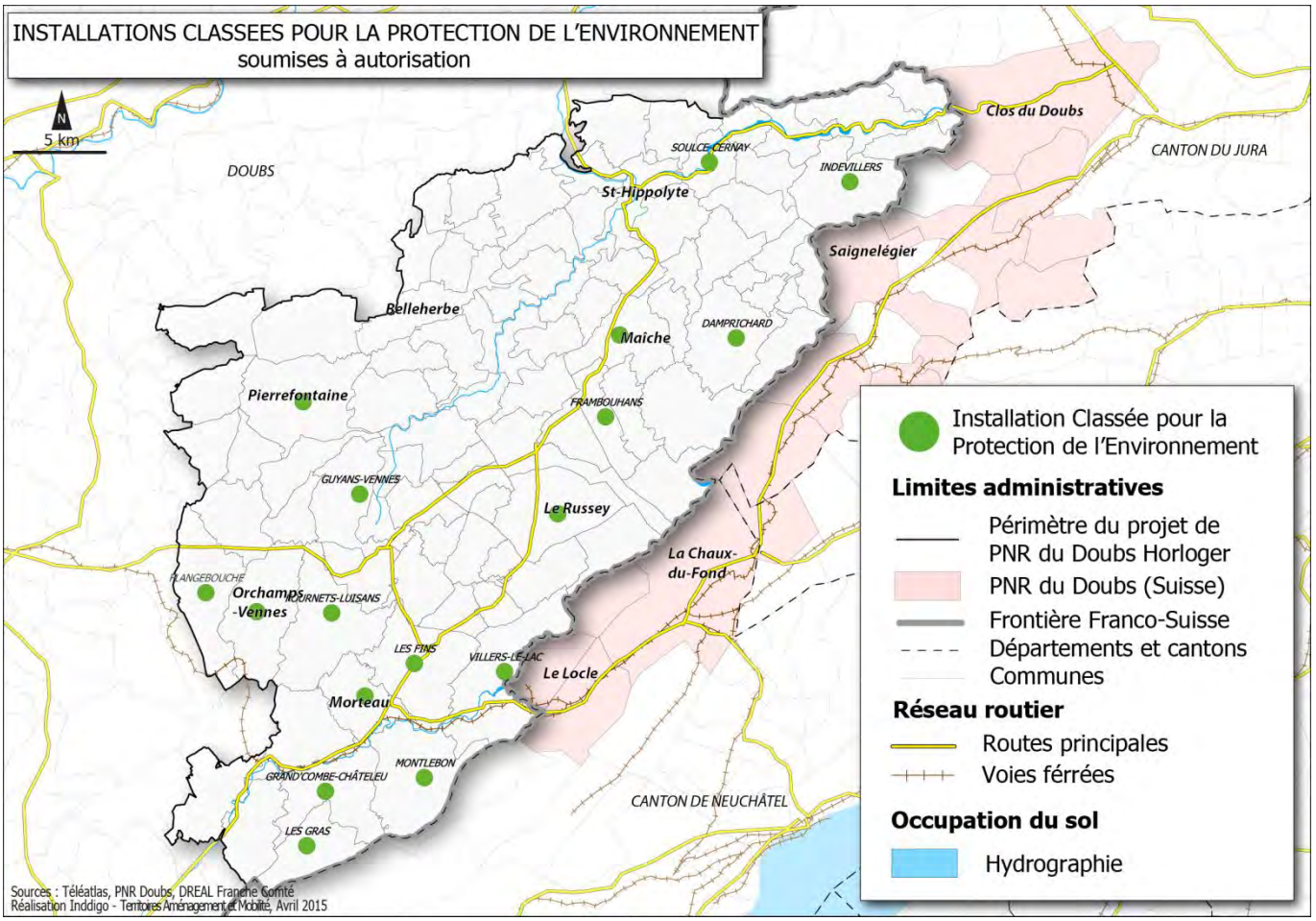

Figure 48 : Localisation des ICPE soumises à autorisation sur le territoire d'étude

11 établissements concernent des activités de scierie, soit 31 % des ICPE soumises à autorisation du territoire. Seulement 2 exploitations concernent une activité d'élevage (porcin).

Si le département du Doubs dénombre 7 établissements classés site Seveso, aucun n'est présent sur le périmètre d'étude.

En termes de vulnérabilité directe, essentiellement 3 établissements utilisent des substances dangereuses, inflammables ou toxiques :

- SEP Enrobés du Plateau ;
- Christian Bernard Diffusion ;
- BOURBON Automotive Plastics.

Compte tenu de leur classement en ICPE soumise à autorisation, les risques sur la santé humaine sont identifiés et la planification urbaine doit en tenir compte.

En ce qui concerne les scieries, le traitement du bois peut s'avérer polluant et impactant pour les milieux, en particulier les cours d'eau.

17.1.2 UN RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES NON RECENSE

Peu de marchandises dangereuses transitent sur le département du Doubs.

82 communes du Doubs sont concernées par ce type de risques mais aucune n'est présente sur le territoire de projet du PNR.

17.1.3 UN RISQUE LIE AUX CANALISATIONS EXISTANT MAIS FAIBLE

La région Franche Comté est concernée par la traversé de canalisations (pipeline) pour le transport de matière dangereuses : produits chimiques, gaz, hydrocarbures (cf. carte ci-dessous).

Seize sociétés pétrolières ont créé la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) qui a mis en service en 1962 une canalisation de grand diamètre reliant la Méditerranée à la région du Rhin supérieur. Cette canalisation a par la suite été doublée puis triplée en 1971-1972.

Les productions de pétrole brut des régions d'Afrique du Nord transitent via les oléoducs et les pétroliers jusqu'à la côte méditerranéenne. Par la suite, le pétrole qui ravitaille le Nord de la France et le Sud de l'Allemagne (raffinerie de Cressier) est acheminé de Fos-sur-Mer jusqu'à Gennes par l'oléoduc Sud-Européen. Ce même pétrole prend ensuite le chemin de Neuchâtel grâce à l'Oléoduc du Jura Neuchâtelois et traverse quatre communes situées dans le périmètre d'étude : Flangebouche, Les Combes, Morteau et Montlebon. (cf. carte ci-dessous).

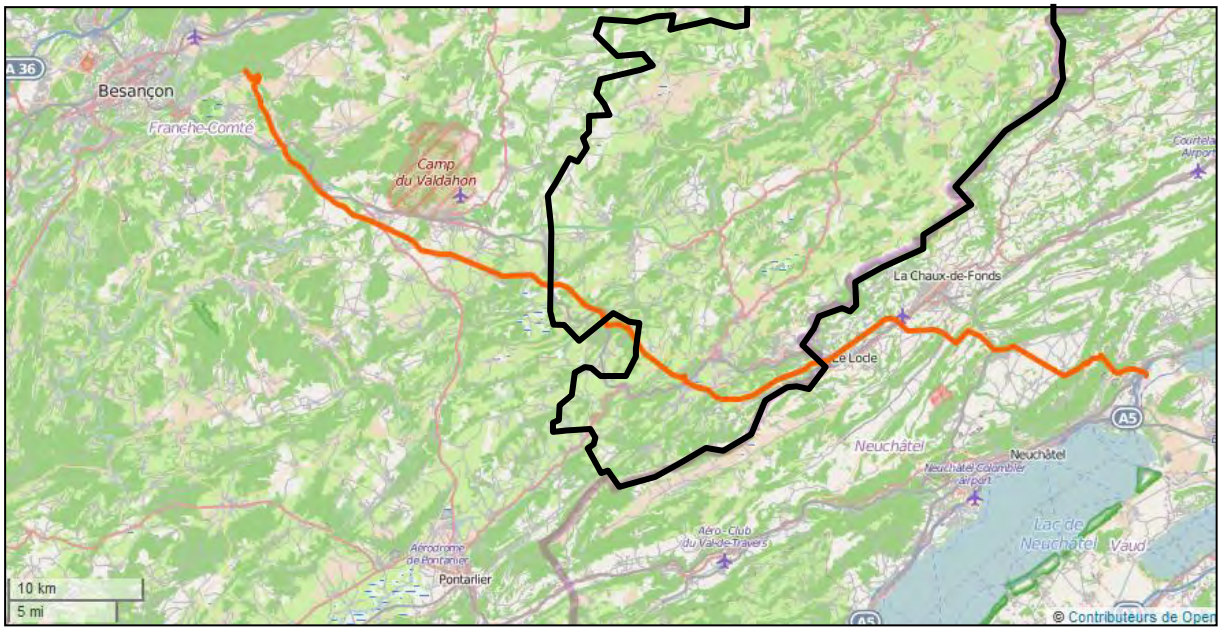

Figure 49 : Tracé de l'oléoduc du Jura Neuchatelois (Source : Open Street Map)

En termes de vulnérabilité, la présence de l'oléoduc du Jura Neuchatelois présente peu de danger :

- Le risque est l'inflammabilité liée à une opération accidentelle (ou vandalisme), d'une faible probabilité, la canalisation étant enterrée : pas de caractère explosif et soudain ;
- Le pipeline est le moyen de transport le plus sûr pour le pétrole, loin devant le risque routier ou ferroviaire (étude Intermodal Safety in the Transport of Oil, 2013) ;
- La population exposée est faible, l'oléoduc évitant les zones urbanisées.

17.2 Des risques naturels localisés et bien identifiés

17.2.1 LE RISQUE INONDATION : LE PRINCIPAL RISQUE NATUREL DU TERRITOIRE

Afin d'identifier les risques d'inondation qui peuvent nuire à la sécurité des personnes et des biens, des Plans de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) ont été mis en place sur le département du Doubs. En effet, la rivière du Doubs est soumise à des crues d'amplitude et de fréquences pouvant être exceptionnelles (janvier 1910, novembre 1950, mai 1983, février 1990, ...). Actuellement, le département du Doubs compte 7 PPRi validés, prescrits ou en cours de révision (cf.carte ci-dessous).

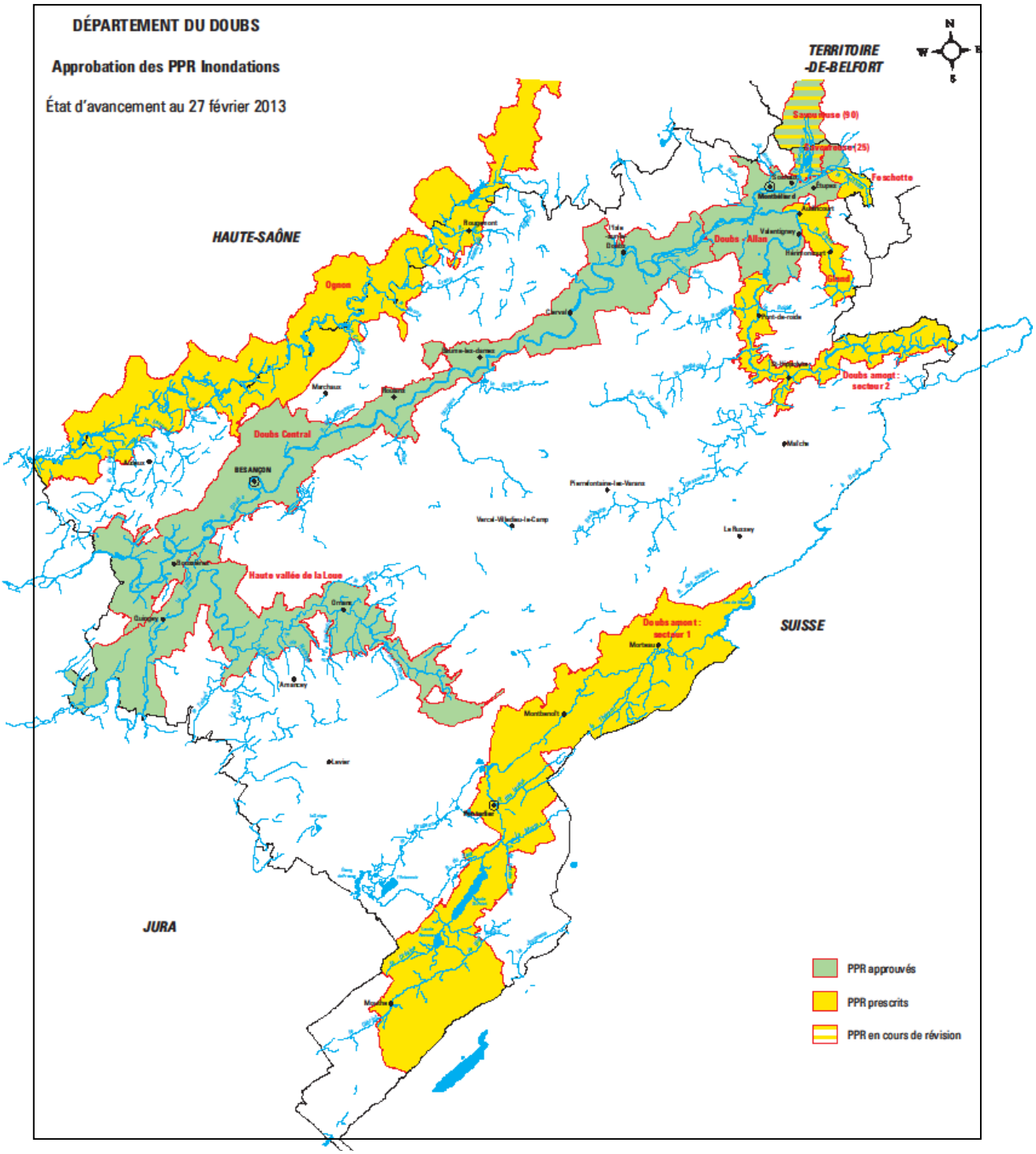

Figure 50 : Plan de Prévention des Risques d'inondations du Doubs, 2013 (Source : DREAL Franche Comté)

Sur le périmètre d'étude, un PPRi a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2001 : il s'agit du PPRi du Doubs Amont. A l'heure actuelle, les études d'enjeux et du zonage réglementaire sont en cours de finalisation.

La zone d'étude du PPRi du Doubs Amont comporte deux secteurs et comprend 45 communes : le premier secteur s'étend de la source à Villers-le-Lac et le second de Montancy à Bourguignon. La zone intermédiaire des gorges du Doubs ou Doubs franco-suisse, très escarpée et très peu urbanisée, n'est pas couverte par le PPRi (cf. carte ci-dessous).

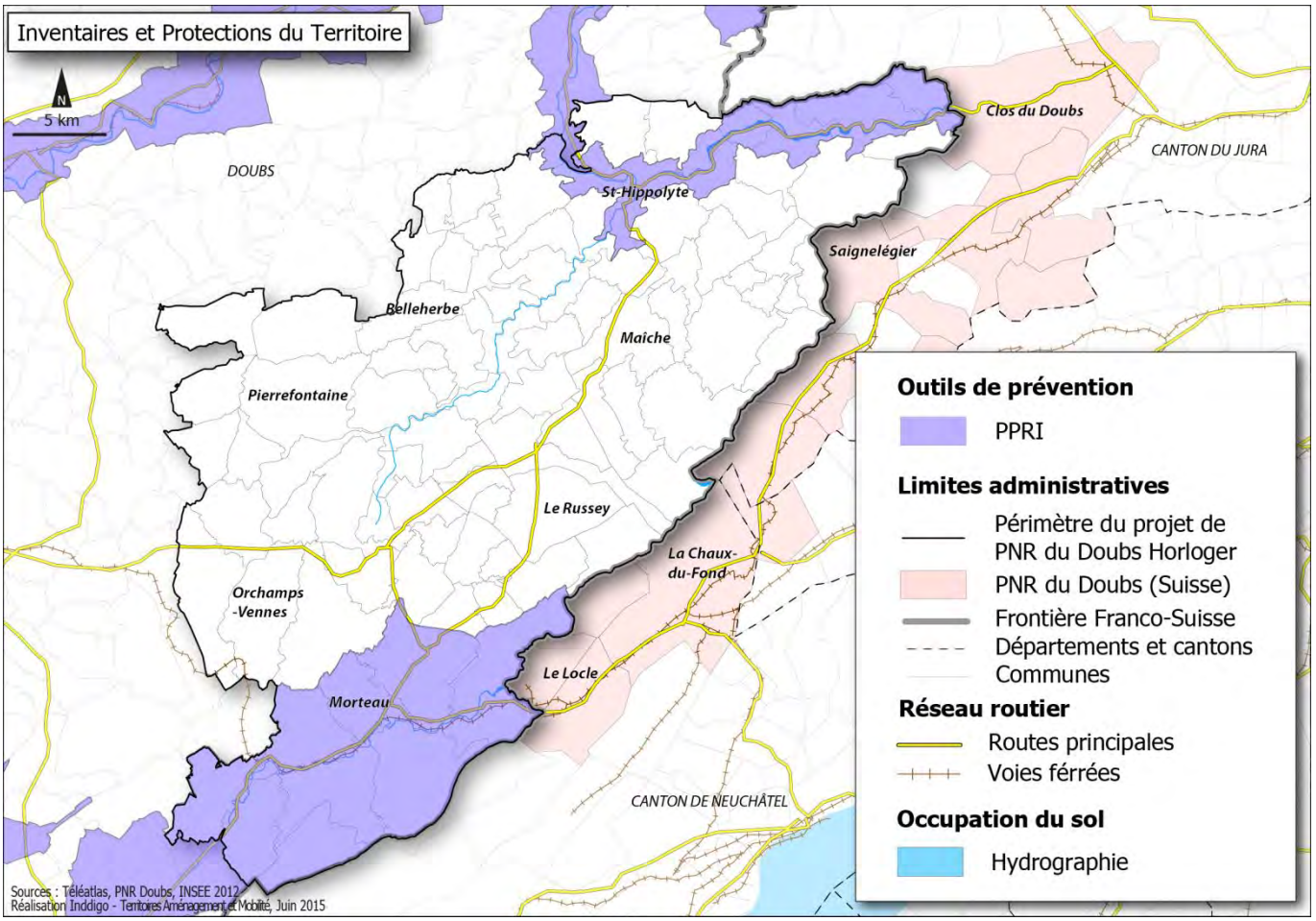

Figure 51 : Plans de Prévention des Risques d'inondation (Sources : Teleatlas 2015)

En termes de vulnérabilité, certaines communes comme Morteau et Saint Hippolyte restent exposées aux risques d'inondation en cas de crues exceptionnelles. La présence des PPRI permet :

- de bien estimer la population concernée ;
- d'anticiper les risques matériels et humains ;
- de donner les principes de constructibilité à appliquer dans les documents de planification urbaine.

17.2.2 UN RISQUE FAIBLE LIE A LA RETRACTATION DES ARGILES

En période de sécheresse, les phénomènes de retraits-gonflements des argiles peuvent provoquer des désordres importants et coûteux sur certaines constructions (légères et/ou avec des fondations peu profondes).

Les cartographies d'aléa retrait-gonflement des argiles permettent de visualiser les zones à risques. En France l'aléa fort concerne 2 % du territoire métropolitain (soit 10 600 km²), l'aléa moyen 15 % (soit 83 800 km²), l'aléa faible 44 % (soit 241 300 km²). A contrario, les zones à priori non argileuses couvrent 39 % de la France métropolitaine (soit 212 800 km²).

En septembre 2009, 103 sinistres ont été localisés dans le département du Doubs. Puis, en juin 2010, 10 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison de la canicule de l'été 2003.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles concerne principalement le secteur de Damprichard. Le Nord du territoire d'étude est globalement concerné par un aléa faible, et plutôt en fond de vallée (cf. carte ci-après).

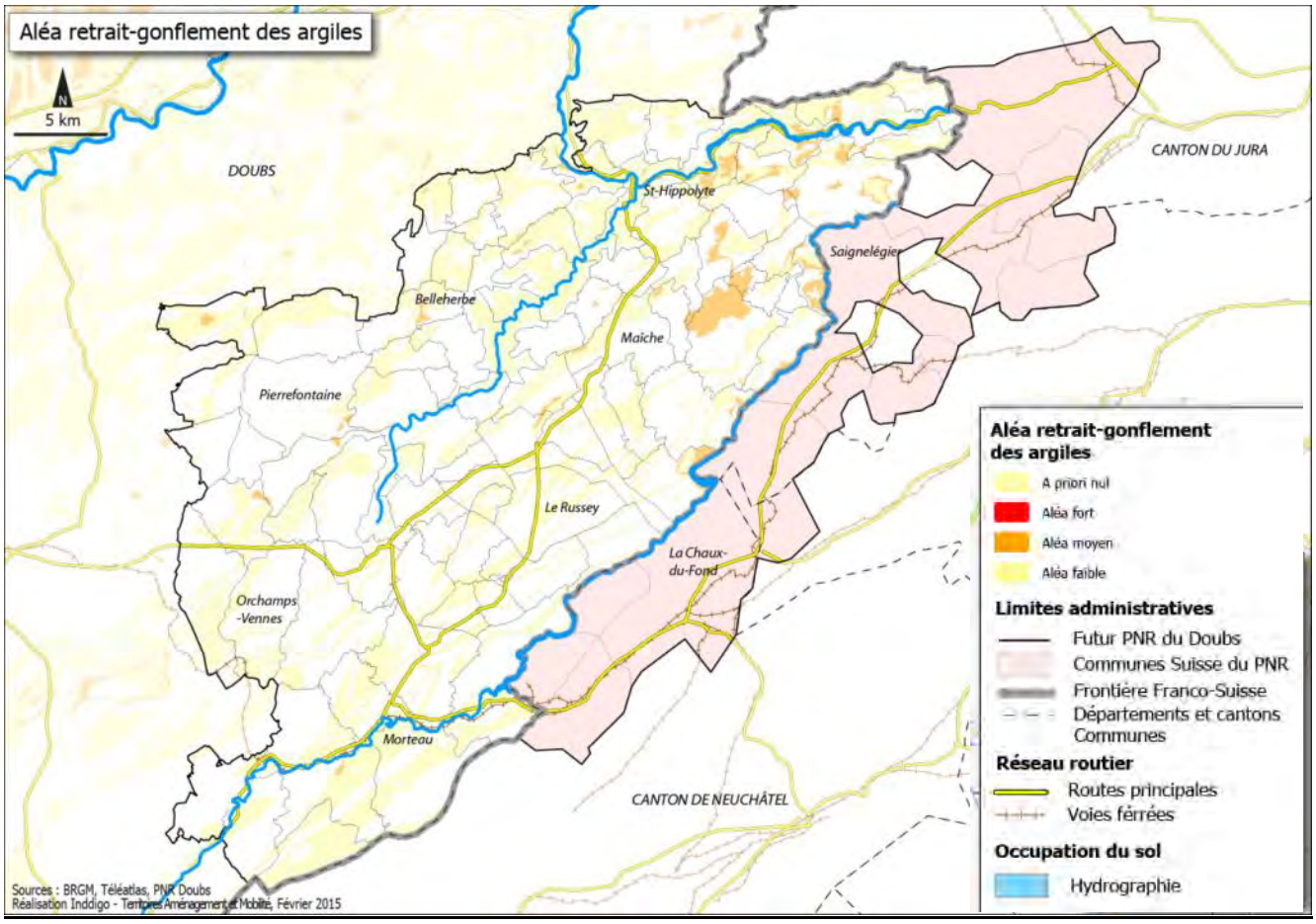

Figure 52 : Aléas retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM 2015)

17.2.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAINS : UN RISQUE A NE PAS NEGLIGER

Dans le département du Doubs, 2 Plans de Préventions des Risques de Mouvement de Terrain (PPR MVT) ont été approuvés :

- le PPR MVT de Morre (27 juillet 2012) ;
- le PPR MVT de St Hippolyte (31 décembre 2009).

Seul le PPR MVT de St Hippolyte concerne le territoire d'étude. Ce dernier a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 et une modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2013. Les aléas pris en compte dans ce PPR MVT comprennent les chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrain, le ruissellement, les phénomènes liés à la présence de cavités souterraines naturelles et anthropiques, et l'érosion par affouillement des rives du Dessoubre.

Sur le périmètre d'étude (carte ci-dessous), le Nord du territoire est principalement concerné, avec en majorité des glissements de terrain. Les vallées du Dessoubre, du Doubs médian et du Doubs franco-suisse sont les plus touchées par les glissements de terrain. On note également quelques éboulements au niveau de la confluence entre le Dessoubre et le Doubs ainsi que quelques points d'effondrements (Loray, Plaimbois-du-Miroir, …) qui sont liés au contexte karstique.

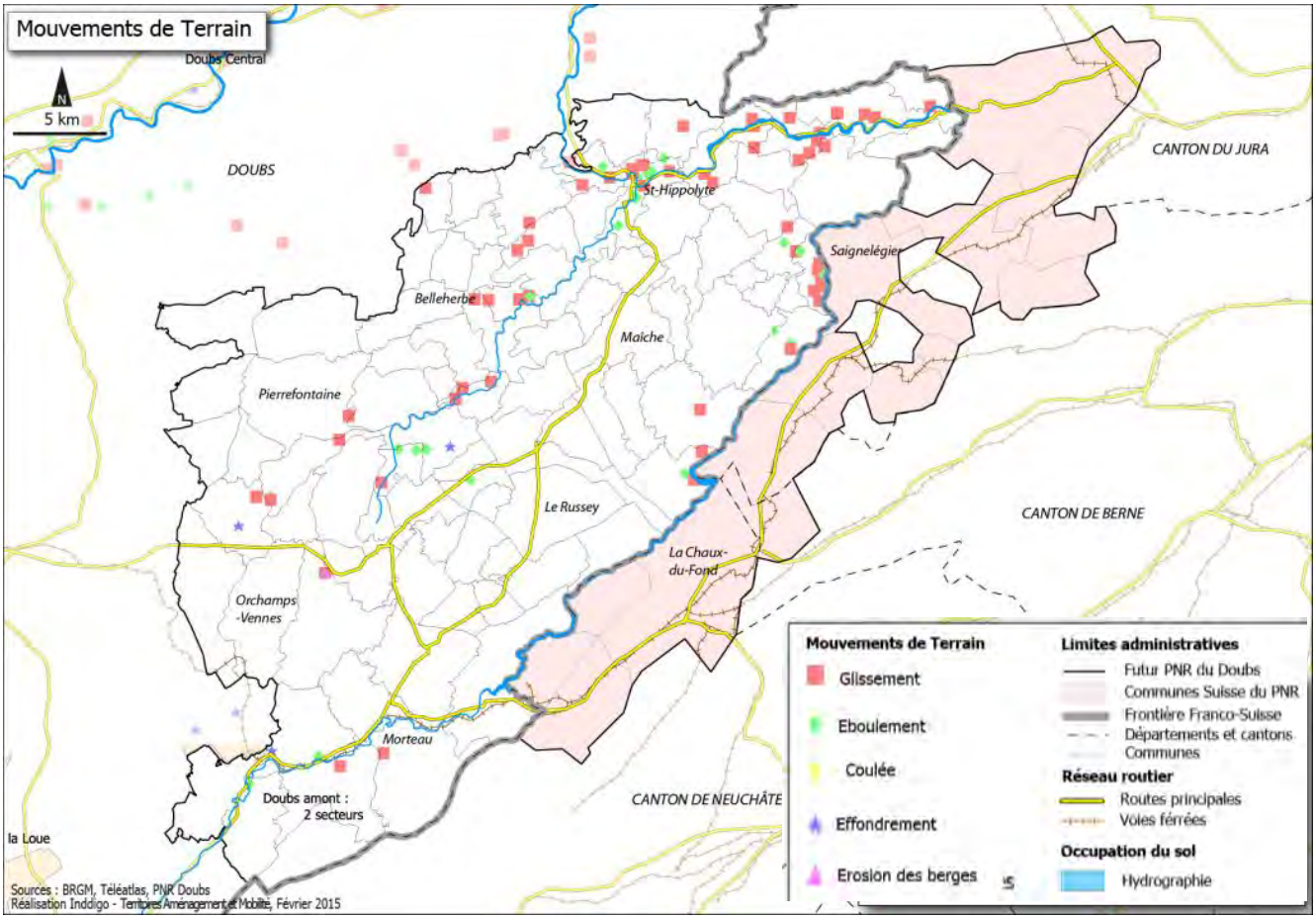

Figure 53 : Mouvements de terrain (Source : BRGM 2015)

17.2.4 UN RISQUE SISMIQUE CONSIDERE COMME MODERE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire (carte ci-dessous). Ce zonage permet de se conformer aux nouvelles règles de construction parasismique, harmonisées à l'échelle européenne. Ce nouveau zonage divise le territoire français en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs, et aux bâtiments existants dans des conditions particulières.

Dans le Doubs, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4.

Le périmètre d'étude est entièrement classé en zone 3.

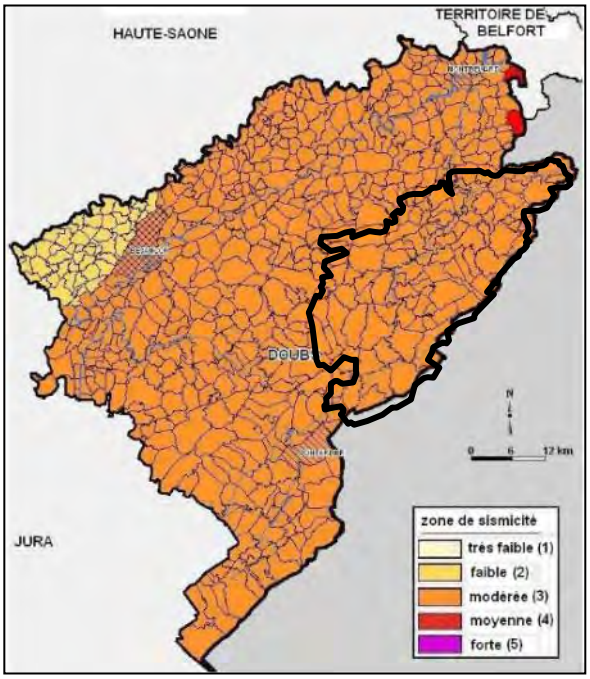

Figure 54 : Zones de sismicité du Doubs, 2010 (Source : Préfecture du Doubs)

Le département du Doubs est le siège d'une activité sismique moyenne et régulière car il se situe dans une zone directement en contact avec la chaîne alpine en fin de formation (carte ci-dessous).

Certains séismes passés témoignent de la vulnérabilité du département du Doubs face au risque sismique.

On peut citer en particulier les séismes suivants :

- Séisme de Baume-les-Dames du 23 février 2004 – Doubs : magnitude M=4.5 ;
- Séisme du 30 octobre 1828 – Doubs : magnitude M=5.2 ;
- Séisme de Bâle du 18 octobre 1356 – Suisse : magnitude M=6.2.

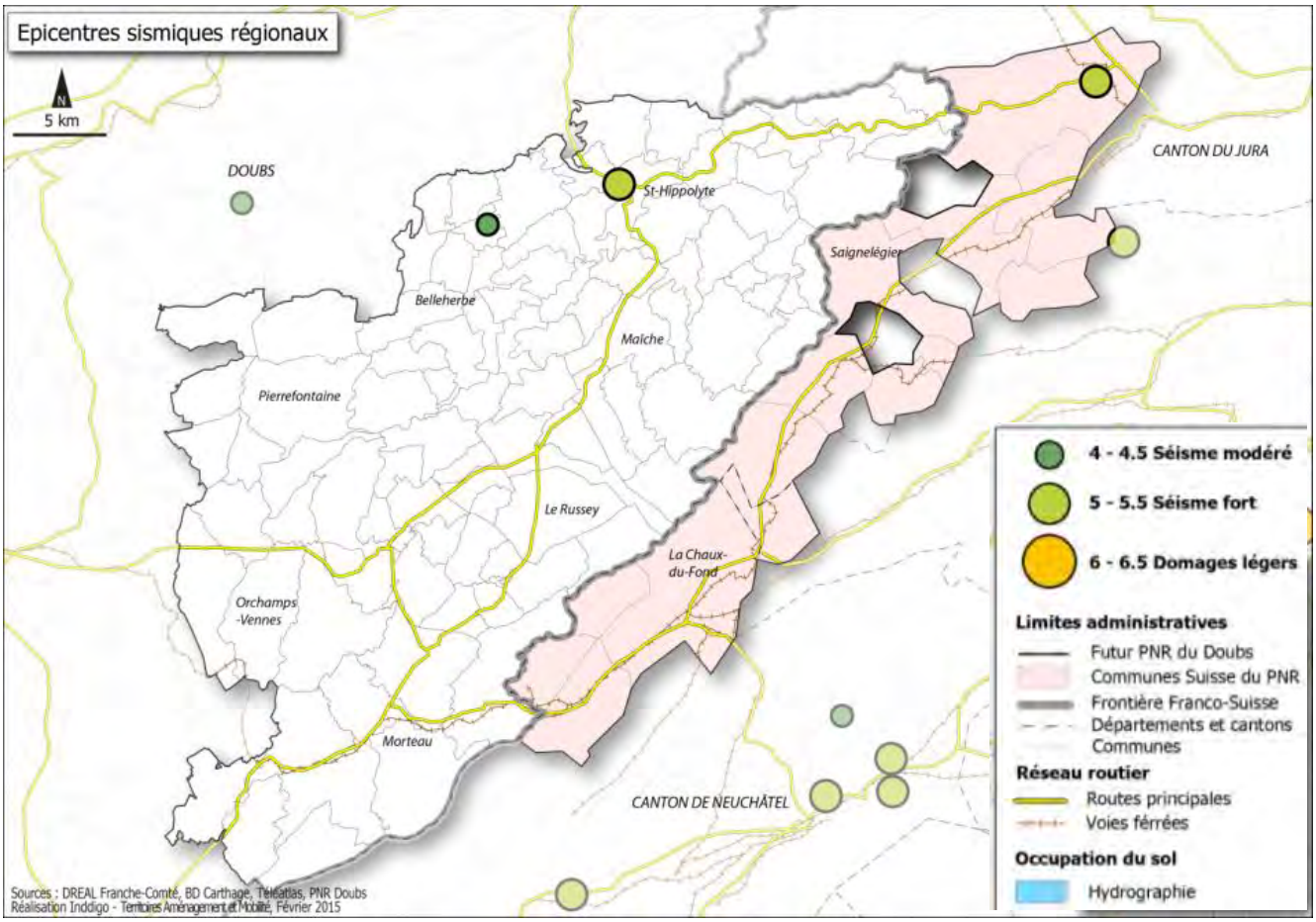

Figure 55 : Epicentres sismiques (Source : DREAL 2015)

17.3 Les carrières : des ressources locales nécessitant une vigilance

L'activité des carrières est recensée dans le Schéma Départemental des Carrières (SDC). Ce schéma vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières sur le territoire pour les 10 années à venir et a pour objectif de favoriser une utilisation économe des matières premières.

Pour le département du Doubs, une mise à jour du SDC (créé en 1992) a été approuvée par arrêté préfectoral du 11 mai 2005 et est actuellement en cours de révision (d'où la difficulté de données actualisées pour cette partie).

Le département du Doubs comptait alors 77 carrières autorisées, dont 22 non productives (tableau ci-dessous) :

- 5 carrières d'alluvions récentes, en eau, dont 1 improductive ;
- 7 carrières d'alluvions fluvio-glaciaires, dont 3 improductives ;
- 2 carrières de groise, dont 1 improductive ;
- 63 carrières de roches massives calcaires, dont 17 improductives.

FORMATION GEOLOGIQUE	NOMBRE DE CARRIERES AUTORISEES		
	PRODUCTIVES	IMPRODUCTIVES (avec réserves)	TOTAL
ROCHES MEUBLES			
- ALLUVIONS FLUVIATILES QUATERNAIRES			
- vallée de l'Ognon	1	1	2
- vallée du Doubs	2		2
- vallée de la Savoureuse	1		1
- ALLUVIONS FLUVIO-GLACIAIRES QUATERNAIRES			
- secteur de Pontarlier	4	3	7
- EBOULIS QUATERNAIRES (GROISE)	1	1	2
ROCHES MASSIVES CALCAIRES JURASSIQUES			
- Bajocien	2	3	5
- Bathonien	9	3	12
-"Rauracien"	5	2	7
-"Séquanien"	12	6	18
-"Kimméridgien"	8	2	10
- Portlandien	10	1	11
TOTAL	**55**	**22**	**77**

*Tableau 17 **:** Répartition des carrières de granulats autorisées en 1992, par formation exploitée dans le Doubs (Source : DREAL Franche-Comté)*

L'inventaire des ressources potentielles montre l'abondance des gisements de roches calcaires sur l'ensemble du département (carte ci-après). En effet, un volume important de granulats est produit dans de bonnes conditions économiques : 5 500 000 tonnes extraites chaque année dans le département.

En revanche, on présage des difficultés croissantes pour l'approvisionnement en granulats alluvionnaires à court terme du fait de l'épuisement des réserves autorisées et, à moyen terme, du fait de la rareté des gisements potentiels, ce qui justifie d'économiser encore plus ce type de matériaux.

C'est pourquoi, des mesures sont prises et des recommandations sont données pour l'implantation de nouvelles carrières et le réaménagement des sites d'extraction dans le triple souci d'économiser les gisements, d'éviter la multiplication des carrières (mitage) et de préserver l'environnement.

Dans le département du Doubs, le recyclage des matériaux offre actuellement peu de perspectives, tant en ce qui concerne le secteur de la démolition que celui des mâchefers ou des sables de fonderie.

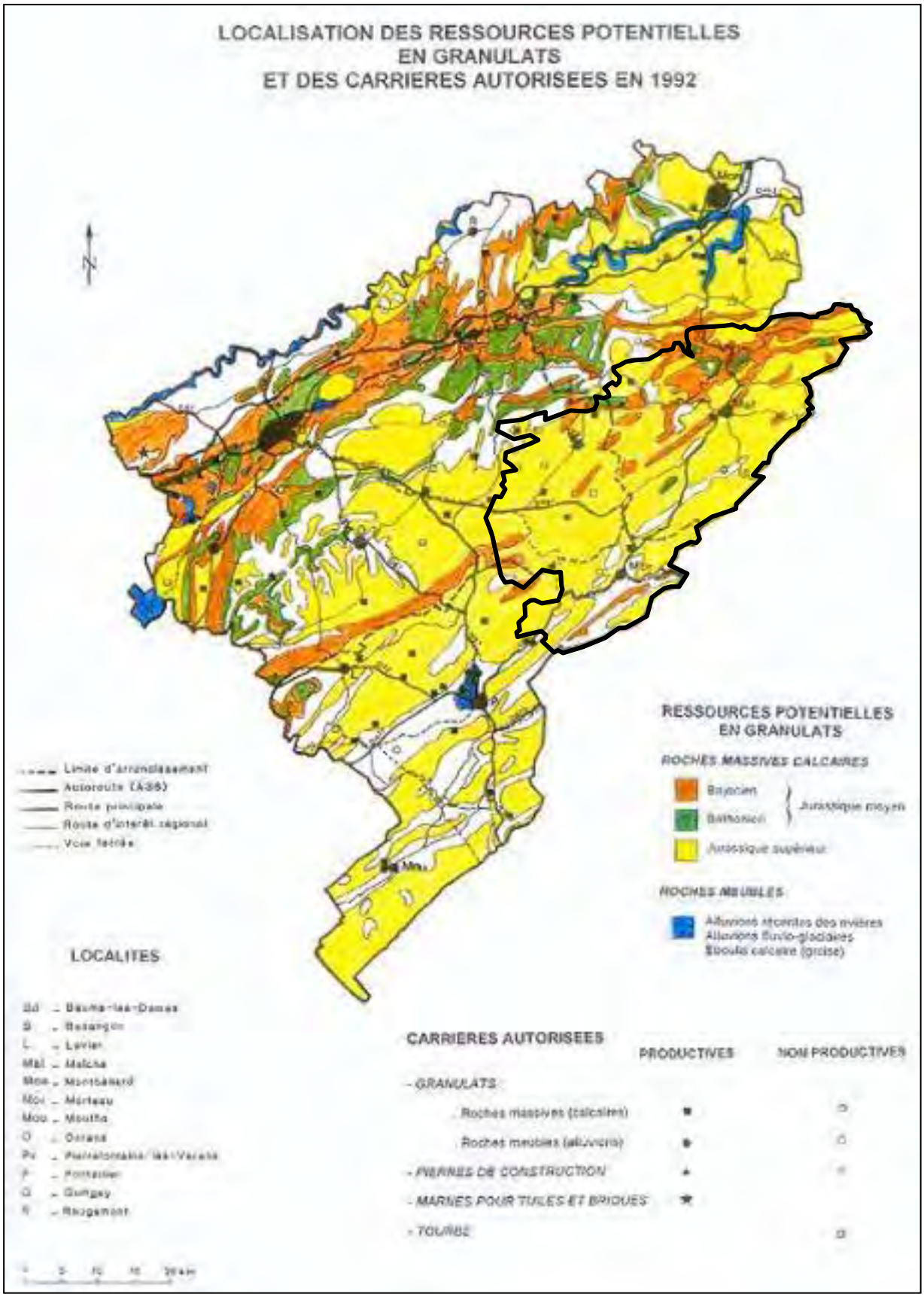

Figure 56 : Localisation des ressources potentielles en granulats (Source : DREAL Franche Comté, SDC du Doubs, 1992)

Le périmètre d'étude est concerné par **4 carrières** en exploitation :

- Sur la commune **des Fins**, entreprise de TP Faivre-Rampant : cette carrière a été créée en 2004. L'ensemble du site s'étend sur 15 ha et 45 mètres de profondeur. Elle produit des granulats, du sable et des graviers roulés, pour une production totale d'environ 950 000 tonnes par an. 5 ha du site en fin de gisement sont consacrés au stockage de déchets inertes ;
- Sur la commune de **Maîche**, entreprise Lacoste BTP : cette carrière, qui s'étend sur 14 ha, produit des matériaux de construction (granulats calcaires) servant à la construction de chaussées, béton, bâtiment, réseaux, … La production annuelle est comprise entre 100 000 à 130 000 tonnes ;
- Sur la commune de **Guyans-Vennes**, entreprise Tattu TP : 2 sites de carrières, distants de 2 kms (reliés par une piste) totalisent 8,4 ha d'exploitation de matériaux calcaires :
  - le site de « Rout Atre » (1986) : 5,6 ha ;
  - le site « des côtes » (2007), spécialisé en blocs d'enrochement : 2,8 ha.
- Sur la commune de **Provenchère,** entreprise Duboz : le site est exploité depuis 20 ans. Il produit graviers, sables, argiles (dont kaolin) sur une superficie de 7 ha.

17.4 Des pollutions et nuisances à gérer

17.4.1 DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE LIMITEES

La zone nitrate

Pour lutter contre les pollutions des eaux par les nitrates, principalement d'origine agricole (engrais et rejets d'eau usées), l'Etat s'est engagé dans la mise en place de Programmes d'Actions Régionaux et Départementaux (PAR/PAD). Ces programmes d'actions visent à instituer un ensemble de mesures dans le but de retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'est dégradée.

Huit objectifs ont été retenus pour le PAR de la région Franche Comté :

- Respecter les périodes d'interdiction d'épandage ;
- Disposer de capacités de stockage des effluents suffisantes et adapter les pratiques ;
- Mettre en œuvre une fertilisation azotée équilibrée ;
- Etablir un plan prévisionnel de fumure et enregistrer ses pratiques ;
- Respecter le plafond d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandus annuellement par l'exploitation ;
- Respecter les conditions particulières d'épandage ;
- Couvrir les sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses ;
- Implanter et maintenir des bandes végétalisées le long des cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 ha.

L'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Franche-Comté est récemment entré en vigueur (juin 2014).

En ce qui concerne les risques pour la santé humaine, au-delà de 10 mg/l, la présence de nitrates dans l'eau distribuée témoigne d'une contamination de la ressource. La limite de qualité est fixée à 50 mg/l au robinet de l'usager. Entre 50 et 100 mg/l, l'eau est impropre à la consommation pour les femmes enceintes et les nourrissons. Enfin, au-delà de 100 mg/l, toute la population est concernée par la restriction de consommation.

Dans le département du Doubs, 19 % de la population consomme une eau ayant une teneur en nitrates comprise entre 10 et 25 mg/l.

Mais d'un point de vue sanitaire, l'eau distribuée dans le Doubs et au sein du territoire d'étude présente une qualité satisfaisante pour les teneurs en nitrates (cf. carte ci-dessous et chapitre spécifique sur l'eau).

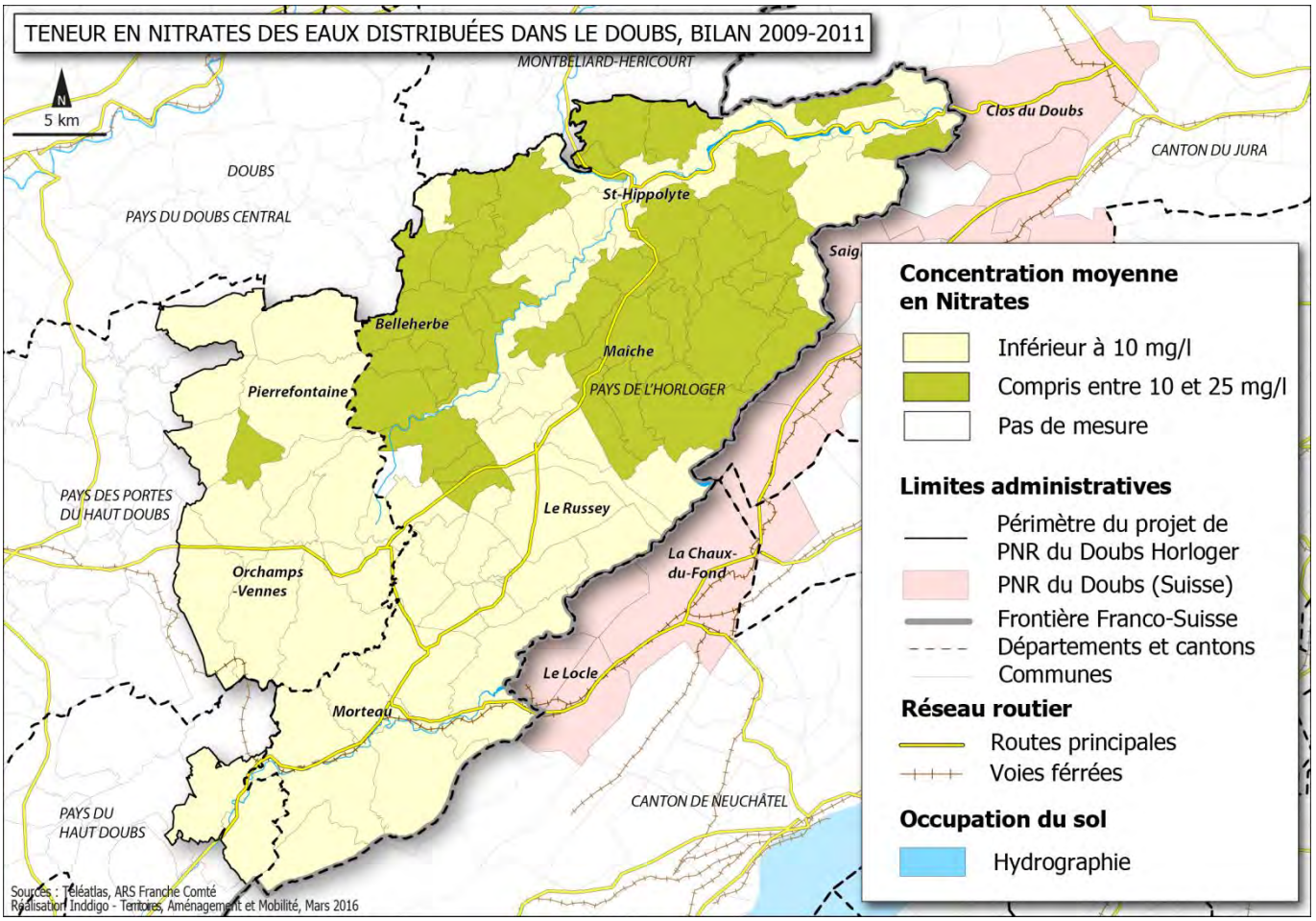

Figure 57 : Teneur en nitrates des eaux distribuées dans le Doubs, bilan 2009-2011 (Source : ARS Franche-Comté)

La zone pesticide

Les pesticides ou produits phytosanitaires désignent des substances chimiques utilisées pour lutter contre les organismes considérés comme nuisibles pour les végétaux. Ils sont employés en agriculture (traitement par épandage ou pulvérisation), dans l'industrie (textile, bois), dans la construction, pour le désherbage (jardins, voies de communication). Quel que soit le pesticide, la valeur limite dans l'eau de boisson est fixée à 0,1 µg/l par substance individualisée et à 0,5 µg/l pour le total des substances mesurées.

Suivant les molécules détectées, leur concentration et les risques sanitaires associés, des restrictions d'usages de l'eau ou des arrêtés spécifiques de demande de mise en conformité sont pris en application du code de la santé publique. Les ressources en eau impactées sont pour la plupart identifiées prioritaires au titre du Grenelle ou du SDAGE et des plans d'actions sont en cours ou doivent être mis en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau.

Sur la période 2009-2011, 93,5 % de la population franc-comtoise a été alimentée par une eau conforme pour le paramètre pesticide et des détections inférieures à la limite de qualité ont été régulièrement identifiées.

Sur le territoire de projet du PNR, l'eau distribuée présente une qualité sanitaire globalement satisfaisante vis-à-vis des produits phytosanitaires (cf. carte ci-dessous) et en 2009 aucune concentration n'a atteint les valeurs sanitaires entraînant une restriction des usages de l'eau.

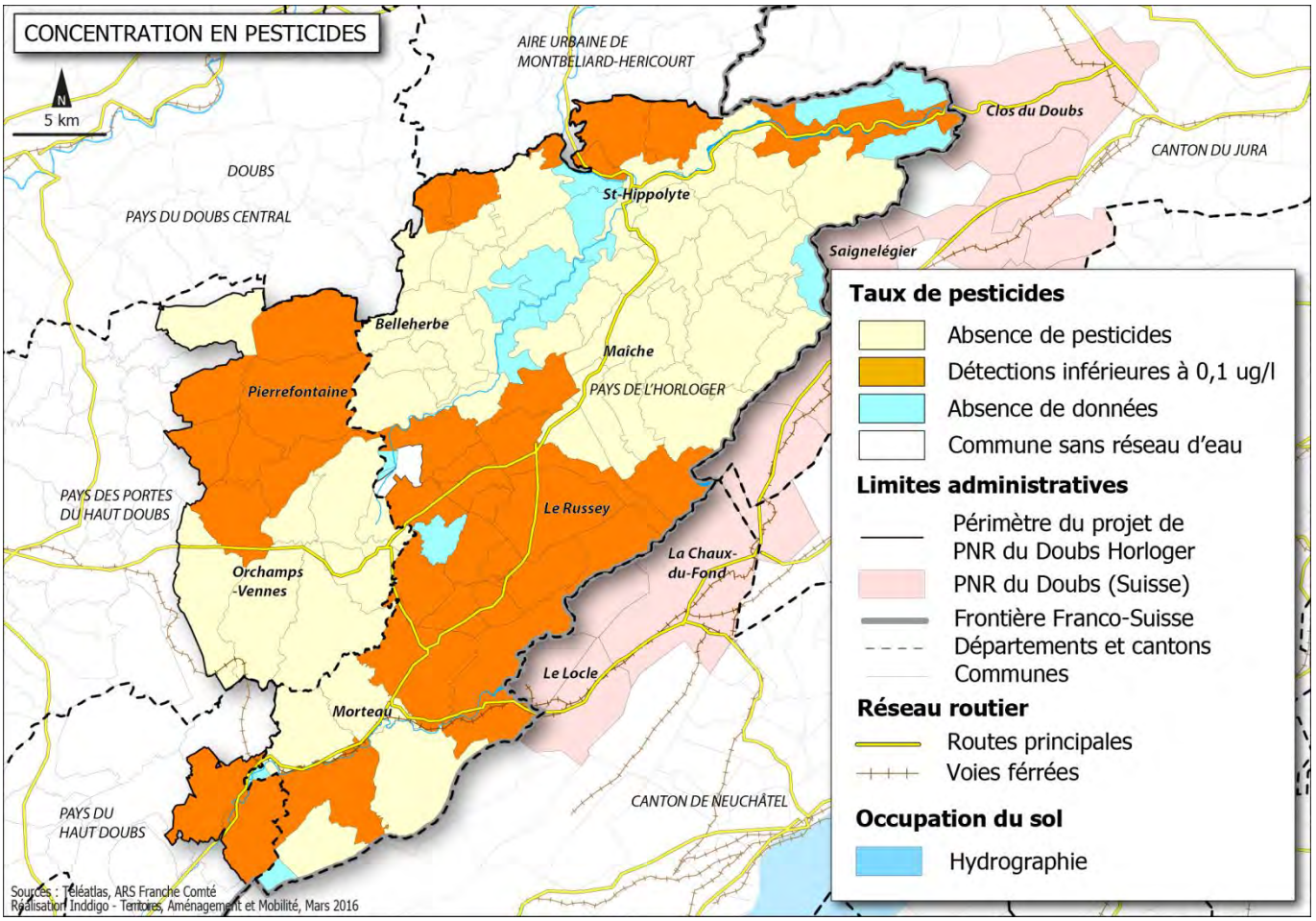

Figure 58 : Teneur en phytosanitaires des eaux distribuées dans le Doubs, bilan 2009-2011 (Source : ARS Franche-Comté)

La pullulation des campagnols

La Franche-Comté, en particulier sur les plateaux du massif jurassien (Doubs et Jura), connaît depuis 1949 des pullulations cycliques de campagnols terrestres (cf. carte ci-après) qui occasionnent de lourds dégâts sur les exploitations agricoles. C'est lorsque de profondes modifications paysagères ont été réalisées, afin de maintenir et/ou recréer des prairies « naturelles », que les populations de campagnols, qui s'y trouvent dans des conditions optimales d'alimentation et de reproduction, se sont largement développées.

Le campagnol terrestre est responsable des nuisances les plus importantes en raison de sa capacité à développer en quelques mois des populations de plusieurs centaines d'individus à l'hectare, excédant rapidement les seuils de tolérance de la plupart des systèmes de productions agricoles, (prairies, cultures fourragères, grandes cultures, cultures fruitières, ornementales et maraîchères ...). Ce rongeur représente également une grave menace au niveau de la santé humaine en tant que principal réservoir du ténia échinocoque responsable de l'échinococcose alvéolaire ; de 1988 à 2005, 352 cas humains ont été recensés en France, dont une majorité en Franche-Comté. Le campagnol a donc été classé comme nuisible dans l'annexe B de l'arrêté du 31 juillet 2000.

Pour lutter contre cette menace, les agriculteurs ont pratiqué depuis les années 80 la lutte chimique à base de bromadiolone (puissant anticoagulant). En Franche Comté, de 1996 à 2000 et en réponse aux pullulations particulièrement importantes, de fortes quantités de bromadiolone ont été épandues et furent la cause d'empoisonnements massifs de milliers d'animaux sauvages non ciblés (sangliers, renards, milans, buses, ...) par consommation de campagnols ou d'appâts (grains de blé) empoisonnés à la bromadiolone.

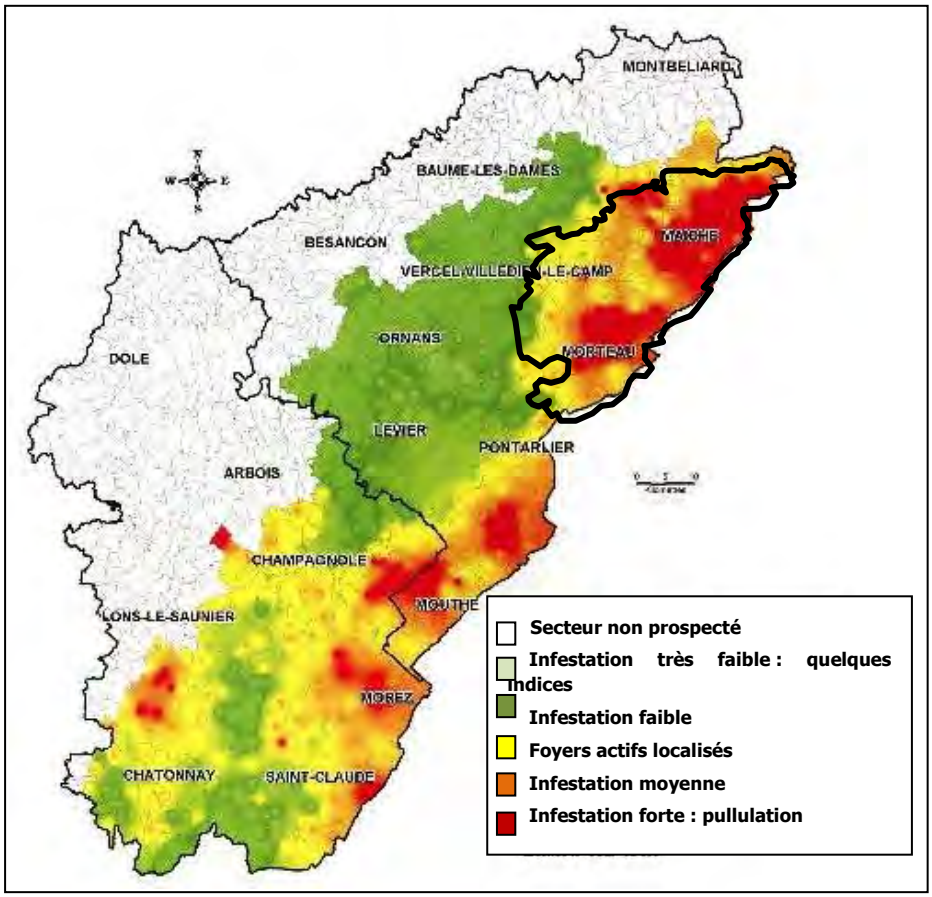

Figure 59 : Degré d'infestation par le campagnol terrestre dans le Doubs, automne 2005 (Source : DRAF/SRPV Franche-Comté-FREDON)

Après plusieurs actions en justice conduites par les associations de protection de l'environnement, ces événements ont entraîné un changement de stratégie dans la conduite de la lutte ; exclusivement curative, elle est devenue préventive, ciblée et collective, reposant sur la combinaison de plusieurs moyens.

Des programmes d'actions sont menés pour lutter contre cette pullulation et l'on peut citer notamment l'expérience de lutte collective de la CLAC (Charquemont Lutte Anti Campagnols), où 36 agriculteurs, avec le soutien de la Région, du Département, de la mairie et de la FREDON, et d'un animateur dédié, testent avec succès depuis 2004 plusieurs pratiques pour enrayer les pullulations.

Fort de cette expérience, une stratégie de lutte raisonnée, s'inscrivant dans une approche globale de gestion de l'exploitation et de l'écosystème, a été développée par la FREDON, la DRAAF et le Laboratoire Chrono-Environnement (UFC). Elle permet d'associer plusieurs méthodes de lutte collective (dont la modification des itinéraires techniques), qui défavorisent l'habitat du campagnol terrestre (ou de la taupe, laquelle facilite la colonisation des parcelles) et favorisent ceux de ses prédateurs. Ce concept de lutte raisonnée est valorisé réglementairement sous la forme d'un contrat passé entre l'éleveur et la FREDON de Franche-Comté.

17.4.2 QUELQUES RISQUES DE POLLUTION D'ORIGINE INDUSTRIELLE

En complément avec le chapitre plus haut sur les ICPE, les établissements polluants recensés sur le territoire sont présentés ci-dessous.

Le Registre français des Emissions Polluantes (REP) recense en effet les rejets et transferts de polluants déclarés par certains établissements. Ce registre est un inventaire national :

- Des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ;
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

D'après le REP, sur le périmètre d'étude, 4 communes possèdent des établissements considérés comme polluants, soit 7 établissements (carte ci-dessous)[56] :

- Maîche
  - Christian BERNARD Diffusion : Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie ;
  - Cœur d'or : Traitement et revêtement des métaux.
- Fournets-Luisans
  - RHD Production SAS : Imprégnation du bois.
- Les Fins
  - SARL Porfins : Elevage porcins.
- Morteau
  - Bourbon Automotive Plastics : Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques ;
  - SARL Profins : Elevage porcins ;
  - Vidor : Enlèvement et traitement des ordures ménagères.

Figure 60 : Etablissements émettant des rejets et transferts de polluants (Source : Registre français des Emissions Polluantes, 2015)

17.4.3 DES POLLUTIONS D'ORIGINE URBAINE QUI IMPACTENT LES COURS D'EAU

De la frontière helvétique à l'aval de la confluence du Dessoubre, le Doubs est le siège de proliférations d'algues importantes et régulières (Cladophora) sur les sites d'eau courante et principalement dans sa partie amont

56 Se référer également au paragraphe sur les ICPE en début de chapitre

(jusqu'à la retenue de Grosbois). En ce qui concerne le Dessoubre, la quasi-totalité du cours d'eau est touché par des développements d'algues filamenteuses (Cladophora et Vaucheria).

La présence en abondance du phosphore et des nitrates dans le bassin du Doubs est en partie due aux rejets urbains. C'est en raison de cette forte pollution que le département du Doubs a été classé en zone sensible au titre de la directive CEE "Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)" du 21 mai 1991 (carte ci-dessous).

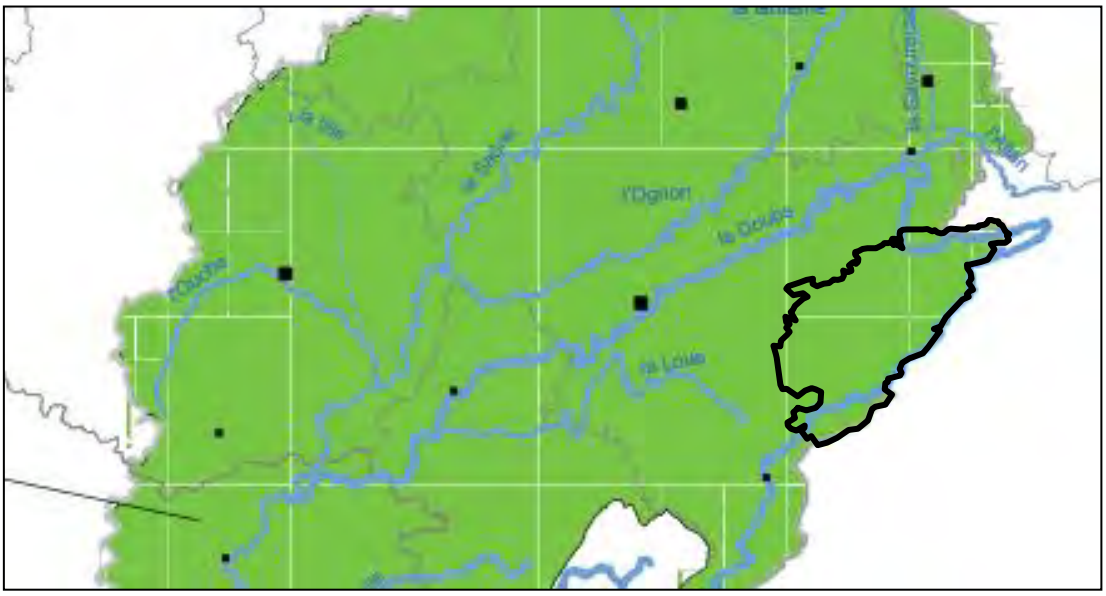

Figure 61 : Zones sensibles (vertes) à l'eutrophisation dans le bassin Rhône-Méditerranée, Arrêté du 9 février 2010 (Source : Eaufrance)

Cette directive a pour objectif de limiter l'impact des pollutions domestiques sur les milieux aquatiques. A cet effet, elle impose à toutes les communes de plus de 2 000 habitants de se doter d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans des délais fixés en fonction d'une part de la taille des collectivités concernées et d'autre part de la sensibilité du milieu récepteur.

Les principales mesures réglementaires mise en œuvre dans le département du Doubs ont été :

- La réduction des apports azotés et phosphorés d'origine domestique et industrielle ;
- La réduction des apports diffus (élevage de bovins).

Malgré ces mesures, l'eutrophisation persiste aujourd'hui dans certaines masses d'eau avec des problèmes parfois aigus sur certains milieux fermés (plans d'eau et lagunes littorales notamment).

Rappelons que l'asphyxie du milieu provoquée par les développements algaux peut conduire à des pertes de biodiversité et à des mortalités piscicoles. L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et peut menacer l'exercice d'usages au poids économique important : baignade et tourisme associé par exemple.

17.5 Le bruit n'est pas une nuisance sur le territoire

La nuisance sonore sur un territoire se résume en 3 points :

- Bruit lié à des activités industrielles ;
- Bruit lié à des infrastructures de transport (train, voirie routière, aéroport) ;
- Bruits occasionnels ou ponctuels liés à des activités agricoles (travaux des champs) ou à des activités urbaines (type entretien des espaces verts).

Le territoire du projet de PNR est très peu soumis à la pollution sonore. D'une part le territoire est très peu industrialisé. D'autre part il n'y a pas la présence de grosses infrastructures de transport (route, autoroute ou voie ferrée) qui le traversent, ni d'aéroport.

De façon très localisée, comme à proximité d'une activité industrielle (ex : une scierie), il est possible que des nuisances sonores puissent exister.

L'Etat a élaboré pour l'ensemble de la France une cartographie sonore des infrastructures de transport terrestre. Elles sont classées en :

- Voies routières : trafic Moyen Journalier Annuel 5000 véhicules/jours TMJA ;
- Lignes ferroviaires interurbaines : trafic 50 trains/jour ;
- Lignes ferroviaires urbaines : trafic 100 trains/jour ;
- Lignes de transports en commun en site propre : trafic 100 autobus/jour.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088).

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en 5 catégories :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h - 6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

Tableau 18 : Catégories de classement sonore des infrastructures (Source : Préfecture du Doubs)

L'arrêté préfectoral n°2011159 - 0010 du 8 juin 2011 approuve le classement sonore des infrastructures terrestres dans le département du Doubs.

Sur le périmètre d'étude, les infrastructures sont uniquement de catégories 3 et 4 (cf. carte ci-dessous), ce qui révèle globalement peu de nuisances sonores liées à la circulation automobile.

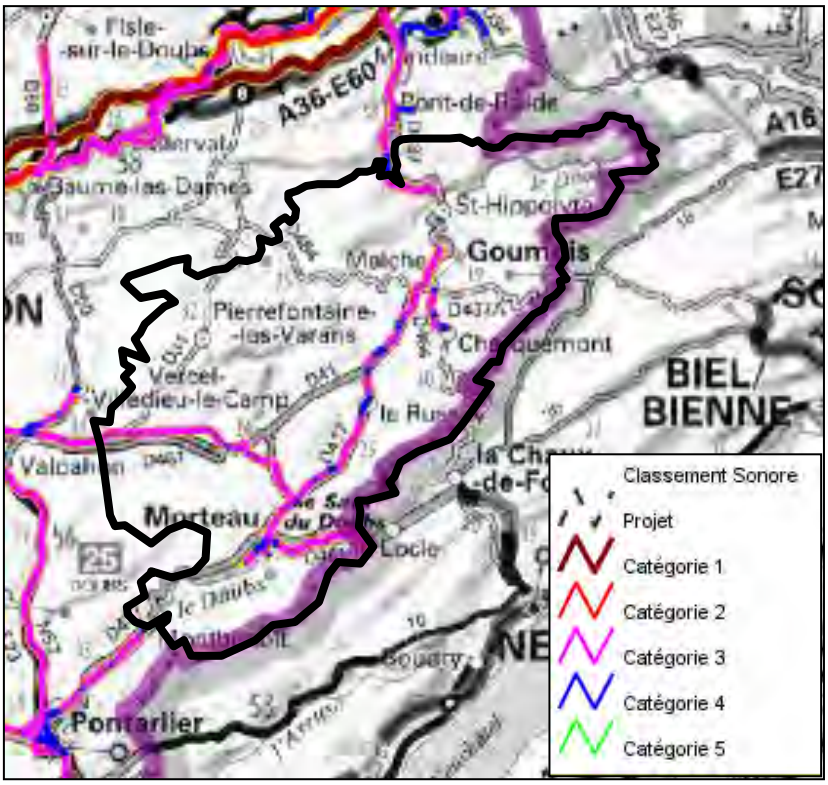

Figure 62 : Classement sonore dans le département du Doubs, 2013 (Source : Préfecture du Doubs)

17.6 Une politique de gestion des déchets plutôt performante

Les données de ce chapitre sont essentiellement extraites du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du Doubs approuvé en 2012.

17.6.1 L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS : DES COMPETENCES DIFFUSES POUR LA COLLECTE, MUTUALISEES POUR LE TRAITEMENT

La gestion des déchets est un service unique mais une distinction est faite entre les opérations de collecte et celles de traitement, qui sont le plus souvent gérées à deux niveaux différents.

L'intercommunalité de traitement se structure à partir de l'intercommunalité de collecte.

En 2009, pour l'ensemble du département, la compétence collecte était détenue par 29 structures intercommunales. La compétence traitement était quant à elle détenue par 9 structures intercommunales.

Sur le territoire du projet de PNR on note pour **la collecte des déchets** :

- 6 communes qui collectent en régie ;
- Un syndicat de collecte, le SMCOM (Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères) du Haut Doubs, pour deux communes du Sud du territoire concerné par le projet de PNR ;
- 7 communautés de communes, dont :
  - 5 en totalité : CC de Saint Hippolyte, CC entre Dessoubre et Barbèche, CC du plateau Maichois, CC du plateau du Russey, CC du Val de Morteau ;
  - et 2 de façon partielle : CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel, pour une vingtaine de communes et CC du Vallon de Sancey pour 1 commune.

La totalité des habitants du territoire dispose d'une collecte sélective de déchets d'emballages et journaux magazines. Les modes de collectes des emballages recyclables et des papiers sont hétérogènes : collecte en Points d'apport Volontaires pour la CCPR, Porte à Porte pour CCPM, CCVM, SMCOM, CCEDB, système mixte pour CCPPV et CCVS. Les habitants peuvent donc trier leurs déchets.

Pour **le traitement** des déchets, le territoire se divise en deux, entre :

- Une grande partie Sud qui adhère à Préval Haut-Doubs (autrefois appelé SMETOM) : c'est le Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets Ménagers. Il est composé de 10 communautés de communes et du SMCOM. Les déchets sont traités en partie à Valo'Pôle Haut-Doubs à Pontarlier qui est composé :
  - d'une unité de valorisation énergétique des déchets (incinération des déchets résiduels) ;
  - d'une unité de broyage, pour les déchets bois des déchèteries du Sud de Préval et les déchets incinérables des 12 déchèteries de Préval ;
  - d'une unité de tri des déchets pré-triés par les ménages (emballages recyclables, papiers) et collectés dans les bacs de recyclage ou les points d'apport volontaire ;
  - d'une plateforme de compostage pour les déchets verts ;
  - une partie Nord constituée par la CC de Saint Hippolyte qui emmène ses déchets non recyclables à l'usine d'incinération de la CAPM (Montbéliard).

La carte ci-dessous met en évidence les différentes intercommunalités en charge de la compétence déchets.

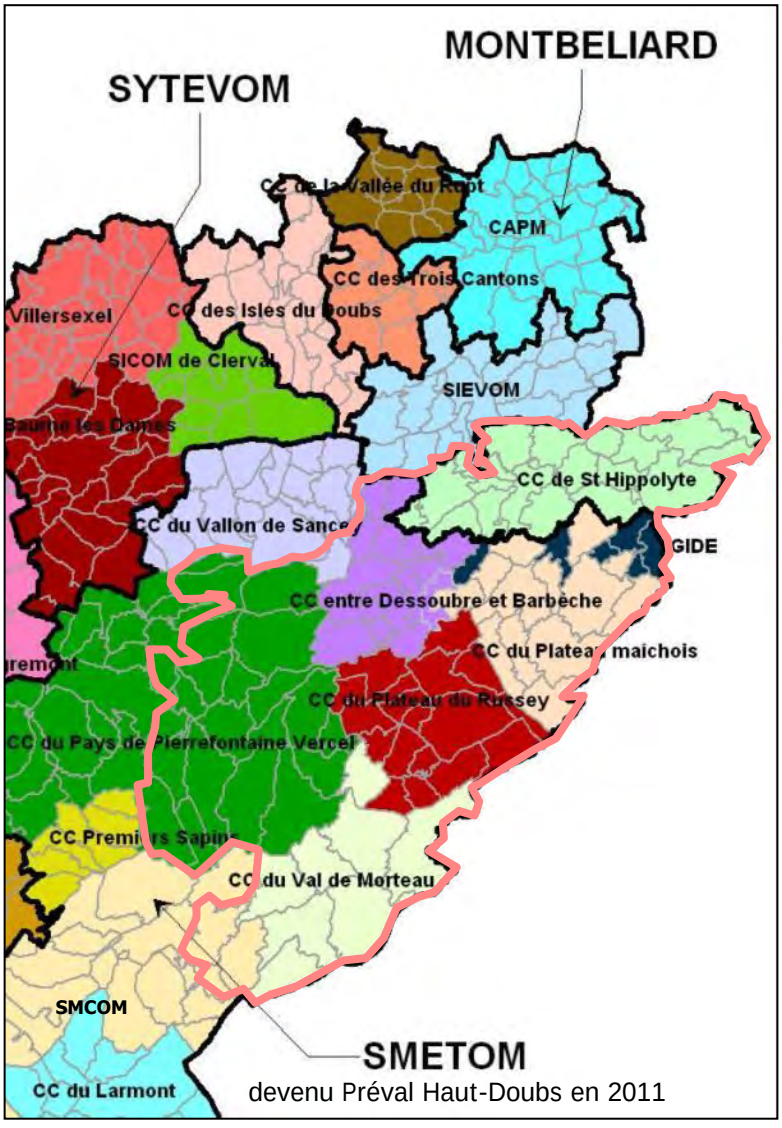

Figure 63 : Superposition de l'intercommunalité de collecte et de traitement (Source : extrait de carte du PPGDND du Doubs)

17.6.2 UNE PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES ET D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES INFERIEURES A LA MOYENNE NATIONALE

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2009 dans le Doubs (126 200 tonnes) correspond à 240 kg/habitant.an (population 2009). Ce ratio est largement inférieur à la moyenne nationale, qui est de 299 kg/hab.an.

Sur le secteur du Préval Haut Doubs, qui est représentatif du territoire concerné par le projet de PNR (en l'absence de grandes villes), on note toutefois un chiffre légèrement supérieur avec 259 kg par habitant et par an sur cette même année. On expliquerait cela par la fréquentation touristique du Haut Doubs qui induit des tonnages supplémentaires à traiter.

A cela s'ajoute le poids des recyclables triés par les habitants : 42.5 kg par habitant et par an pour les emballages et le papier (y compris le carton des commerçants), 43.6 kg pour le verre.

Ces chiffres montrent un tri inférieur des recyclables par rapport au reste du département : la moyenne du Doubs est de 54 kg/hab/an. En revanche la quantité de verre recyclé est supérieure à la moyenne départementale (36.4 kg).

De façon générale, les habitants du territoire de projet produisent donc moins de déchets que la moyenne nationale et les trient mieux.

Chiffres 2009 extraits du PPGND	**Preval Haut Doubs** *(considéré comme représentatif du territoire)*		**Ensemble du Doubs**		**France**	
Ordures ménagères résiduelles	259 kg/hab/an	*75%*	240 kg/hab/an	*73%*	299 kg/hab/an	*80%*
Déchets recyclables (emballages, papiers)	42.5 kg/hab/an	*12%*	54 kg/hab/an	*16%*	46 kg/hab/an	*12%*
Verre	43.6 kg/hab/an	*13%*	36.4 kg/hab/an	*11%*	29 kg/hab/an	*8%*
TOTAL	**345** kg/hab/an	*100%*	**330** kg/hab/an	*100%*	**374** kg/hab/an	*100%*

Tableau 19 : Quantités et taux de collecte des déchets ménagers (Source : PPGND du Doubs 2012)

17.6.3 UN RESEAU DE DECHETERIES INSUFFISANT

Si le département comptait 53 déchèteries en 2009, 2 seulement étaient recensées sur le périmètre du projet de PNR, aux Fins et à Maîche.

Il existe également une déchetterie mobile sur la CC du Pays de Pierrefontaire Vercel dont une partie des communes est dans le périmètre d'étude.

Le canton de Saint Hippolyte est particulièrement mal desservi : les habitants doivent se rendre dans une déchèterie du Pays de Montbéliard. La collecte des encombrants se fait sinon 3 fois par an en porte à porte.

Figure 64 : Localisation des déchèteries (Source : extrait de carte du PPGDND du

Doubs)

Par ailleurs, toutes les déchèteries n'ont pas de filières de réemploi vers lesquelles orienter les objets déposés et qui pourraient être revendus. Ce sujet fait l'objet d'une étude portée par Préval pour le développement de recycleries. Les enjeux sont :

- d'orienter plus de 100 tonnes d'objets vers les filières réemploi, en partenariat avec les acteurs du réemploi présents sur le territoire (Frip'Vie Maîche, Emmaüs Le Russey, Emmaüs Les Fins, autres acteurs des territoires voisins ...) ;
- de développer avec les acteurs du réemploi, 3 nouvelles filières de recyclage, pour les huisseries, le plastique souple et le polystyrène. Ces matières collectées actuellement en déchèterie (estimées à environ 200 tonnes/an) sont incinérées mais pourraient demain être recyclées.

17.6.4 LE PRE-TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE, LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT EN-DEHORS

Aucune unité d'incinération, aucun centre de tri, aucun centre de stockage de déchets non dangereux, aucune plateforme de compostage ne sont présents sur le périmètre du projet de PNR. Ce sont les centres de valorisation de la CAPM à Montbéliard et de Préval Haut Doubs (Valo'Pôle) à Pontarlier qui réceptionnent la majorité des déchets du territoire.

Pour les autres, voir carte ci-dessous :

Les déchets résiduels non dangereux sont enfouis principalement à l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) à Fontaine-les-Clerval, plus à l'Ouest dans le département. Les déchets qui ne sont pas valorisés représentent 7% du gisement de l'ordre de 80 000 tonnes gérées par le Syndicat. L'objectif prioritaire de PREVAL reste le 0 enfouissement.

Si aucune installation de compostage n'est présente sur le territoire du projet, PREVAL Haut-Doubs a cependant mis en place des plateformes de broyage des déchets verts. Le broyat est ensuite mélangé dans les champs, avec du fumier, et valorisé en co-compostage en partenariat avec des agriculteurs. On compte 3 plateformes de broyage, réparties sur les communes de Maîche, des Fins

et du Russey. Cette filière de valorisation garantit que ce type de déchets a une valorisation au plus proche de

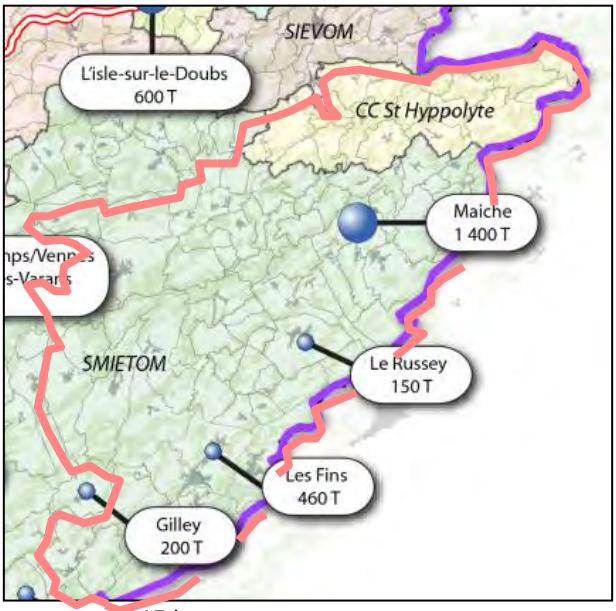

son lieu de production dans un rayon de 15 km en moyenne.

Figure 65 : Unités de broyage des déchets verts (Source : extrait de carte du PPGDND du Doubs)

17.6.5 LES DECHETS INERTES : UN POTENTIEL DE REEMPLOI ET RECYCLAGE

Par définition, les déchets inertes sont des éléments qui « *ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement* ».

Mais la plupart de ces déchets peuvent être recyclés ou réemployés. Les principales filières de gestion des déchets du BTP sont le :

- Réemploi (hors site ou sur place, en tant que remblai, aménagement paysager, ...) ;
- Recyclage par concassage criblage (avec une unité de recyclage) ;
- Dépôt / enfouissement en centre de stockage de classe 3 (ou carrières habilitées).

Déchets inertes valorisables
• Déblais rocheux. • Déblais marneux ou argileux (avec traitement éventuellement / pour étanchéité). • Terre végétale non polluée. • Pierres et cailloux. • Matériaux à base de ciment, mortier et béton. • Béton armé (après enlèvement de la ferraille). • Briques et tuiles. • Carrelages et autres produits en céramique. • Ardoises. • Laine de verre, de roche ou de laitier. • Enrobés bitumineux sans goudron et asphalte. • Matériaux inertes mélangés.

Déchets inertes ultimes
• Matériaux très argileux. • Matériaux mélangés en petites quantités. • Matériaux inertes sans possibilité de valorisation dans des conditions économiques acceptables.

Tableau 20 : Recyclage des déchets inertes (Source : DREAL Franche-Comté)

Dans le département du Doubs, les déchets inertes représentent la plus grande part dans la production de déchets (tableau ci-dessous).

Chaque année, 220 000 tonnes de déchets inertes de bâtiment et 530 000 tonnes de déchets inertes de travaux publics sont produites sur le département. Cela représente en moyenne, près de 2 tonnes par an et par habitant (à comparer à la production d'ordures ménagères de l'ordre de 340 kg par an et par habitant).

	Bâtiment	Travaux Publics	**Total BTP**
Déchets inertes	220 000	527000	**747 000**
DBE	97 200	56000	**153 200**
DIS	18 100	6000	**24 100**
Emballages	2 700	0	**2 700**
Total	**338 000**	**589000**	**927 000**

Tableau 21 : Production de déchets dans le Doubs, pour le secteur BTP, 2002 (Source : DREAL Franche-Comté)

Les sites d'accueil pour le stockage et la gestion de ce type de déchets sont :

- Les centres de stockage de classe III (déchets inertes) ;
- Les carrières habilitées.

A l'instar des centres de stockage de classe I (déchets dangereux) et II (déchets non dangereux), ceux de classe III relèvent maintenant (depuis le 1er janvier 2015) de la législation relative aux installations classées, sous le régime de l'enregistrement.

Sur le territoire d'étude, **5 établissements peuvent accueillir des déchets issus du secteur du BTP** :

Exploitant	**Lieu**	**Date d'autorisation**
VERMOT TP	La Chenalotte	15/02/2007
VERMOT TP	Villers-le-Lac	24/09/2007
DUBAT TP	Noël-Cerneux	13/03/2008
VERMOT TP	Flangebouche	04/03/2009
Faivre Rampant Carrières	Les Fins-Fournets-Luisans	31/12/2014

Tableau 22 : Etablissements accueillants des déchets du BTP (Source : DREAL, 2015)

En fin d'exploitation (ou en cours d'exploitation sur des secteurs définis), le**s carrières peuvent également constituer des sites de stockage de déchets inertes**. Elles doivent pour cela être autorisées par arrêté préfectoral. L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, précise que le remblayage des carrières peut être réalisé par l'apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassement, matériaux de démolition ...) mais à condition qu'ils soient inertes.

Sur le département du Doubs, on dénombre 27 carrières pouvant accueillir ce type de déchets. Une seule carrière est située sur le territoire du projet de PNR, Faivre Rampant Carrières, aux Fins. Elle possède une capacité annuelle d'accueil de 50 000 m^3 et une capacité globale d'accueil de plus de 250 000 m^3.

L'entreprise Vermot TP à Flangebouche est quant à elle autorisée pour le stockage de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères.

Le plan de gestion départemental des déchets du BTP date de 2003. Il est en vigueur tant que sa révision n'est pas engagée. Cette révision sera faite au niveau de la région conformément à la loi NOTRe, qui prévoit le transfert de la compétence au Département.

Chiffres clefs

- 36 ICPE inscrits sous le régime autorisation
- Passage d'un oléoduc (Jura Neuchatélois) sur les communes de Flangebouche, Les Combes, Morteau, Montlebon
- 1 PPRi mis en place : Doubs Amont
- 7 établissements qui émettent des rejets et des transferts de polluants
- 240 kg/habitants/an d'ordures ménagères produites (2009)
- 2 déchèteries (Les Fins et Maîche)
- 3 unités de broyage préalables au compostage (Maîche, Les Fins, Le Russey)
- 5 établissements d'accueil des déchets inertes du BTP

Forces	Faiblesses
• Abondance de gisements de roches calcaires. • Qualité satisfaisante de l'eau distribuée (en particulier sur les pesticides et nitrates). • Peu de pollution sonore. • Mise à disposition d'une collecte sélective des déchets. • Filière co-compostage pour les déchets verts.	• Doubs : risques de crues d'amplitude et de fréquences pouvant être exceptionnelles. • Risques sismiques : classement en zone 3. • Recyclage des matériaux (démolitions, mâchefers, sables de fonderie ...) très peu développé. • Pullulation du campagnol terrestre. • Forte eutrophisation (rejets urbains) du Doubs et du Dessoubre : proliférations importantes d'algues.

Les principaux enjeux du territoire du projet de PNR[57]

- **L'économie de certains matériaux (granulats alluvionnaires)** : épuisement des réserves autorisées à court terme.
- Des études approfondies lors des demandes d'implantation de nouvelles carrières et/ou de réaménagement des sites d'extraction afin :
  - d'économiser les gisements ;
  - d'éviter la multiplication des carrières (mitage) ;
  - de préserver l'environnement.
- **La poursuite de la lutte raisonnée et collective contre les populations de campagnols terrestres**.
- Le développement de sites d'accueils pour les déchets inertes issus du BTP et de déchets amiantés.
- Le développement de centres de recyclage pour les matériaux de démolition, mâchefers ou sables de fonderie.
- Le maintien et développement d'une agriculture extensive pour limiter des pollutions aux nitrates et pesticides.
- **Le contrôle du développement urbain pour limiter les pollutions issues des rejets urbains.**
- La création de déchèteries supplémentaires et le développement concerté de recycleries avec les associations déjà en place (Frip'Vie Maîche, Emmaüs le Russey, Emmaüs Les Fins).

Les principaux enjeux transfrontaliers

- **La diminution de la pollution (industrielle, urbaine et agricole) des eaux de surfaces et souterraines sur le bassin versant de la rivière Doubs.**
- La coordination du développement urbain.
- La prévention des crues du Doubs et des inondations.

[57] Les enjeux en gras correspondent aux enjeux identifiés comme prioritaires au cours du processus d'élaboration de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

18. UNE VULNERABILITE CONTRASTEE DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA HAUSSE DU PRIX DES ENERGIES

Cette partie est une synthèse du « Profil énergie-climat » réalisé en mai 2015 par INDDIGO sur le périmètre du projet de PNR du Doubs Horloger et auquel nous vous invitons à vous référer pour détails *(Annexe au diagnostic)*.

La réalisation de ce profil est la première étape d'une démarche qui vise à :

- Atténuer les consommations énergétiques et les rejets de gaz à effets de serre, afin de contribuer localement à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique ;
- Adapter le territoire au changement climatique qui l'impactera - compte tenu émissions passées et futures qui continueront à contribuer pendant longtemps à ce changement – et à la hausse du prix des énergies.

18.1 Des émissions de gaz à effet de serre supérieures à la moyenne régionale

18.1.1 DES EMISSIONS GLOBALES DE GES SIGNIFICATIVES

Le bilan des gaz à effet de serre (GES) du territoire du PNR du Doubs Horloger et le bilan de consommations énergétiques a été réalisé à partir des données de l'observatoire Territorial Energie-Climat-Air de la Région France Comté (OPTEER). Les données sont représentatives de l'année 2008.

Les émissions de GES sur le territoire des 95 communes françaises du territoire du PNR du Doubs Horloger représentent 548 000 tonnes-équivalent CO_2 (t équ.$CO_{2)}$ pour 54 100 habitants (Sources : OPTEER 2008, INSEE 2011).

Avec 10,1 t équ.CO_2 /habitant, la moyenne des émissions par habitant est supérieure à la moyenne régionale (8,8 t équ.CO_2 /habitant) et à la moyenne française (8,2 t équ.CO_2 /habitant).

18.1.2 TROIS SECTEURS FORTEMENT CONTRIBUTEURS AUX EMISSIONS DE GES

Le bilan des émissions de GES du territoire fait ressortir des enjeux majeurs dans les secteurs de l'agriculture, des transports et du résidentiel qui représentent à eux trois plus de 85 % de ces émissions.

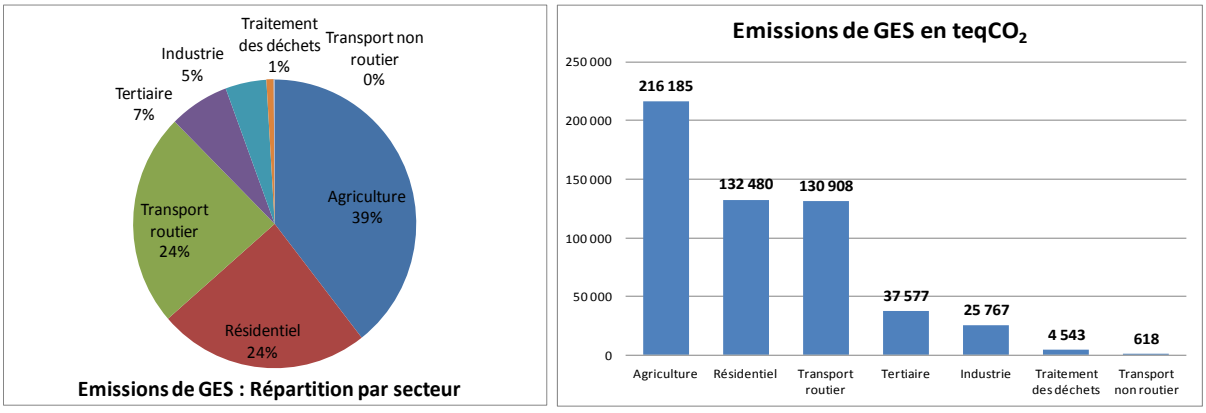

Figure 66 : Bilan des gaz à effet de serre par secteur et répartition (Sources : OPTEER/INDDIGO)

Le secteur de l'agriculture est fortement émetteur du fait de l'émanation de méthane (CH_4) par les élevages de bovins.

Le secteur du transport est particulier au territoire avec l'importance des déplacements transfrontaliers.

Le secteur résidentiel est caractérisé par un bâti vieillissant et dispersé avec une performance énergétique médiocre et une forte présence de chauffage au bois favorisé par la pratique de l'affouage Cette pratique, du fait du faible coût de revient de l'énergie, n'incite pas la population à entreprendre des travaux d'économies d'énergies.

Un bâti vieillissant (Morteau)

18.1.3 UNE QUALITE DE L'AIR GLOBALEMENT PRESERVEE

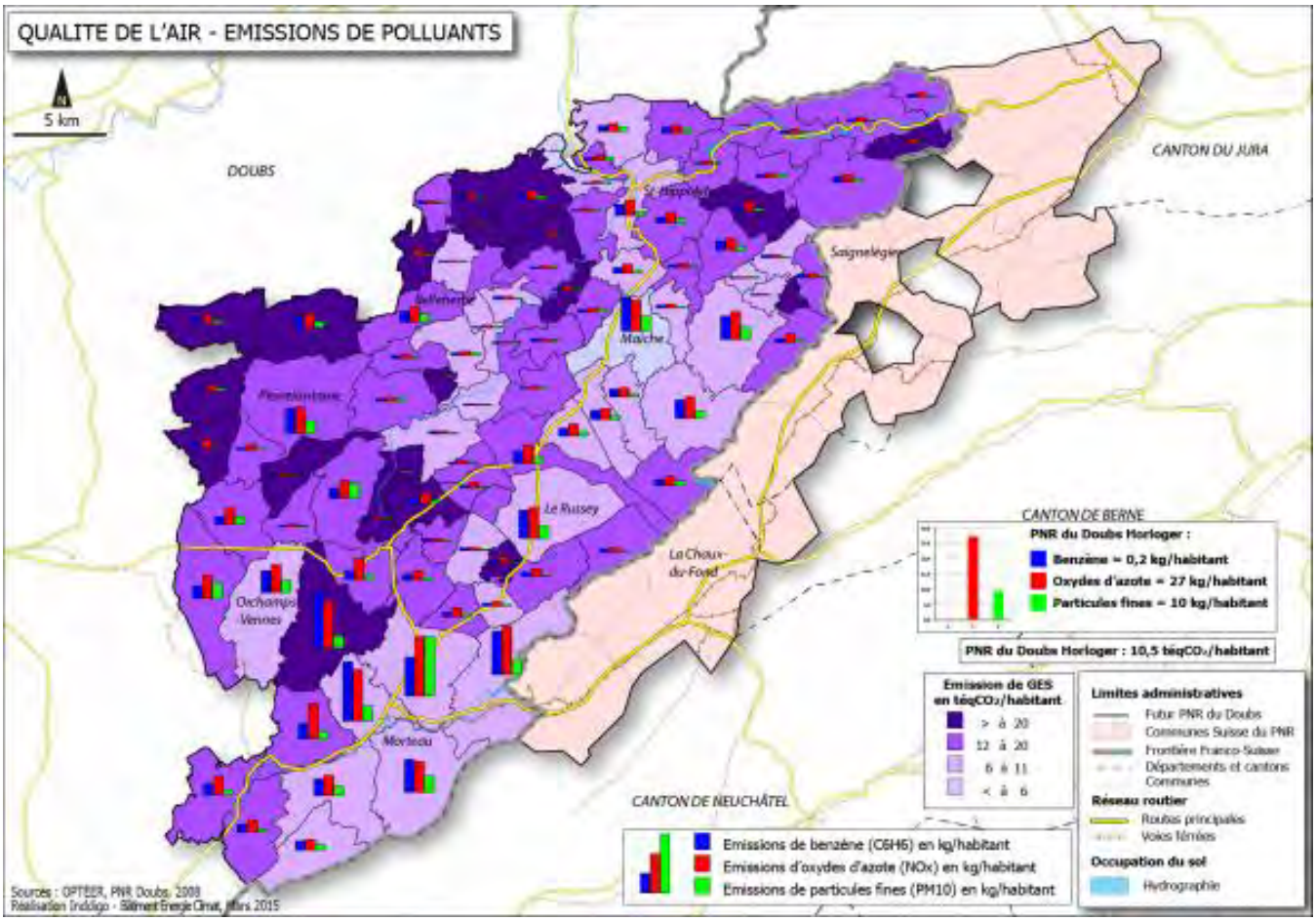

Figure 67 : Qualité de l'air (Source : OPTEER)

On peut noter que les émissions de polluants ne sont pas proportionnelles aux émissions de GES. En effet les communes présentant un ratio d'émissions de GES par habitant élevé ne présentent pas forcément une concentration de polluant par habitant importante. Les zones rurales présentent en effet une concentration de polluant par habitant faible au regard de la moyenne du territoire. Les concentrations plus fortes sont dans les communes les plus importantes en termes d'habitants, d'activités tertiaires ou industrielles.

18.2 Des consommations énergétiques majoritairement réalisées par le résidentiel et le transport

La consommation en énergie finale est 126 kilos tonnes-équivalent pétrole (Ktep) soit 1 460 GWh et 2,9 tep/habitant, résultat supérieur à la moyenne régionale de 2,8 tep /habitant et à la moyenne française de 2,6 tep/habitant.

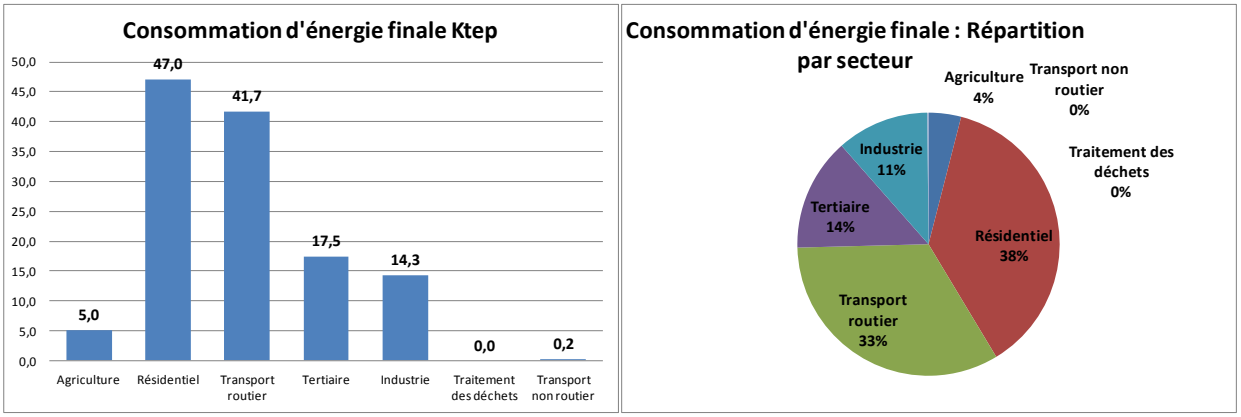

Figure 68 : Répartition des consommations par secteur (Source : OPTEER)

Les secteurs les plus consommateurs restent le résidentiel et le transport routier. Viennent ensuite le secteur tertiaire et l'industrie.

Le secteur agricole, qui est au regard des autres secteurs peu consommateur d'énergies, arrive en cinquième position.

L'électricité représente 31 % des consommations (43 % en France) et le bois énergie 15 % (9 % au niveau régional, 5 % à l'échelle nationale).

Ce bilan n'intègre pas les productions d'énergies renouvelables électriques (photovoltaïque, Eolien, cogénération biogaz) ni les énergies solaires thermiques et géothermiques.

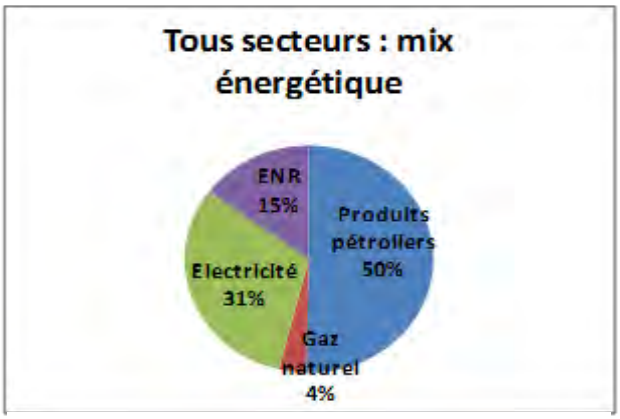

Figure 69 : Mix énergétique tous secteurs (Source : OPTEER)

18.3 Une facture énergétique de près de 160 M€

La dépense énergétique annuelle du territoire est évaluée à 158 M€ dont 40 % pour le transport et 38 % pour le résidentiel. Le prix moyen de l'énergie est de 11 c€/kWh.

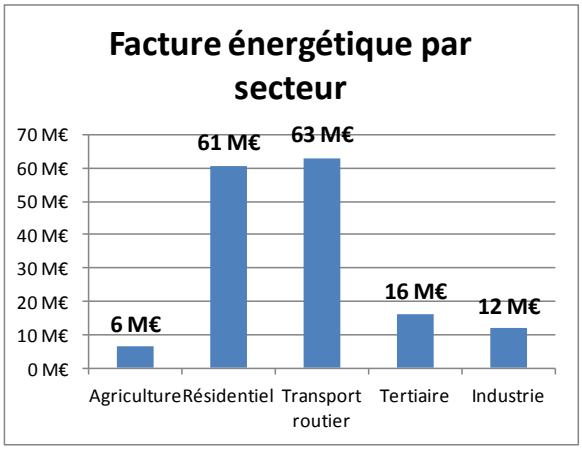

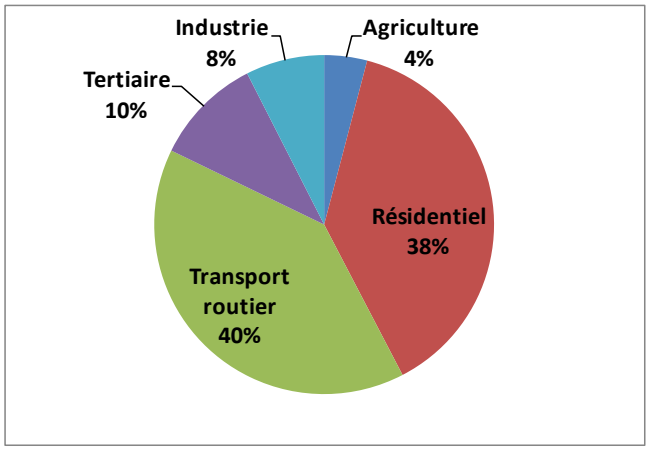

Figure 70 : Montant des dépenses énergétiques annuelles des différents secteurs, en millions d'euros, pour le territoire du PNR du Doubs Horloger (Source : INDDIGO).

Cette facture représente une charge énergétique moyenne d'environ 3 000 €TTC/an/habitant, dont 1 150 €TTC/an/habitant pour le chauffage et l'électricité de leur logement et 1 200 €TTC/an/habitant pour le carburant de la voiture individuelle.

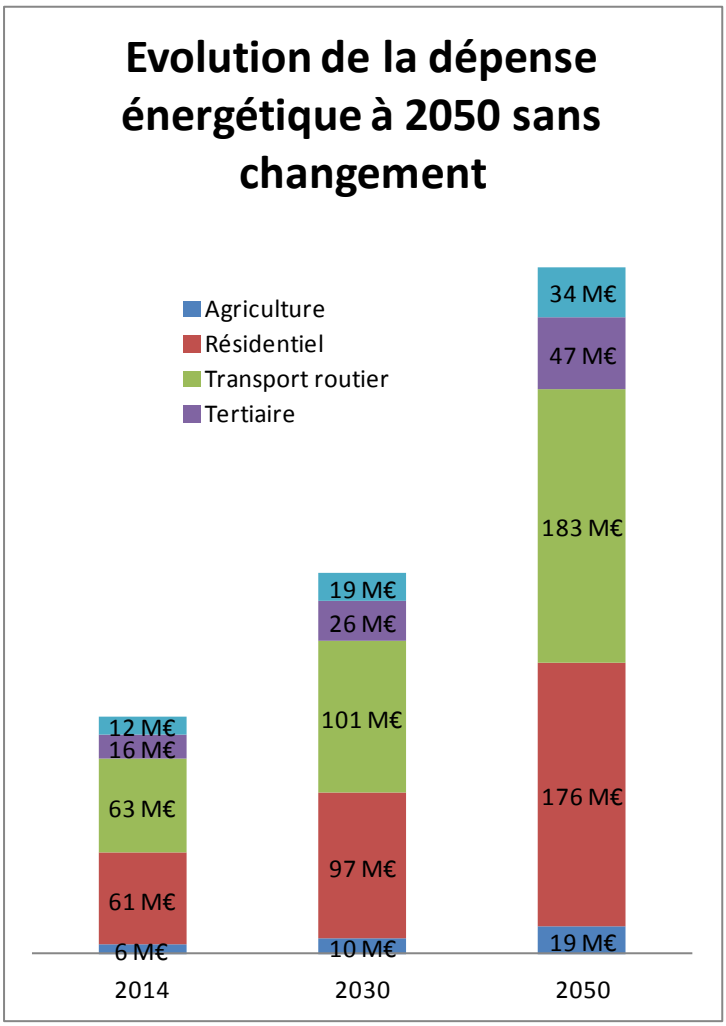

Avec une hypothèse moyenne d'augmentation de 3 % pour toutes les énergies :

- En 2030, la dépense énergétique du territoire pourrait être multipliée par un facteur 1,5 (254 M€) et par un facteur 3 en 2050 (459 M€) ;
- En 2030, le prix du carburant atteindrait 2 €/litre et 4 €/litre en 2050 ;
- L'énergie couterait en moyenne 18 c€/kWh en 2030 et 32 c€/kWh en 2050.

Figure 71 : Prévisions des dépenses énergétiques du territoire en 2030 et 2050, exprimées en millions d'euros. (Source : INDDIGO)

18.4 D'importantes productions d'énergies renouvelables

Toutes les productions d'énergies sur le territoire sont de type renouvelable. Le territoire ne détient pas de centrales de production d'électricité à l'énergie fossile ou fissile, ni d'incinérateur.

La production d'énergie renouvelable s'élève à 50 910 tep soit 591 GWh. Cela représente 40 % des consommations d'énergie finale du territoire, une part bien supérieure à la moyenne régionale (12,5%) et nationale (10%).

Les 2 énergies renouvelables principales sont l'hydroélectricité (45%) et le bois énergie (52%). Les autres énergies (solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie, méthanisation) sont peu développées.

18.4.1 UN RECOURS IMPORTANT AU BOIS ENERGIE

La forte production d'énergie à base de bois s'explique par une forte pénétration de ce type de chauffage dans l'habitat résidentiel : 27 % des ménages sont chauffés au bois. Cela intègre tous les systèmes de chauffage au bois, y compris les poêles à buches ou à granulés.

La consommation de bois sur le territoire s'élève à 90 000 tonnes environ.

Les communes forestières de Franche Comté ont réalisé une cartographie des chaufferies bois sur le territoire. Globalement le territoire est équipé de :

- 219 chaufferies bois dont 68 fonctionnent à la plaquette forestière ;
- 23 chaufferies collectives publiques (7,6 MW) dont 14 chaufferies plaquettes (6,9 MW, 5400 tonnes) ;
- 46 chaufferies collectives privées (plaquettes, 2,2 MW, 1300 tonnes) ;
- 8 chaufferies industrielles (7,1 MW) ;
- 142 chaufferies individuelles ;
- Soit un total de 16 MW de chaufferies automatiques bois plaquettes (hors particulier) et 700 kW fonctionnant aux granulés.

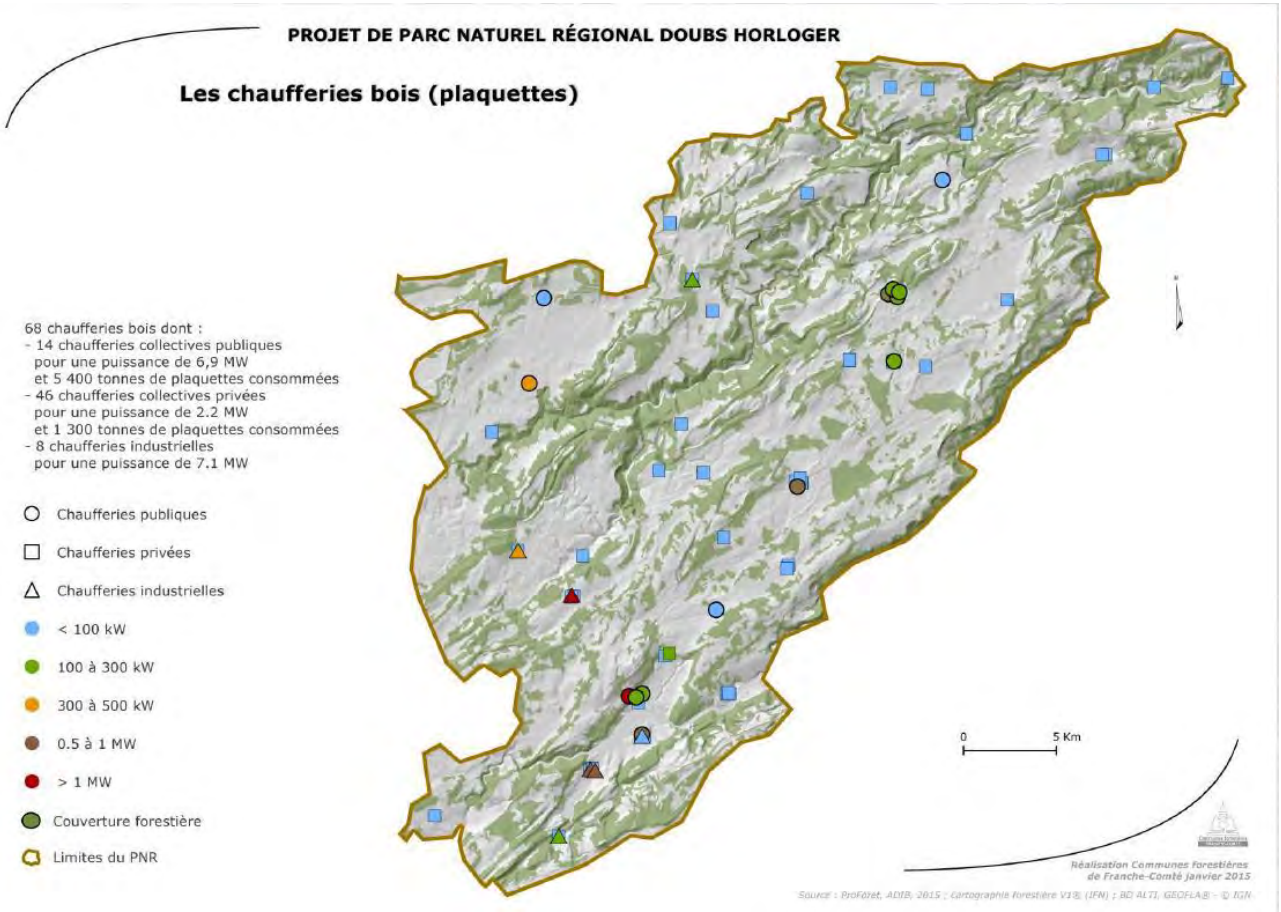

Figure 72 : Localisation des chaufferies bois

Le territoire dispose de 3 réseaux de chaleur alimentés au bois :

- Pierrefontaine Les Varans 400 kW ;
- Morteau 3 000 kW ;
- Le Russey 700 kW.

18.4.2 L'HYDROELECTRICITE

Le territoire est particulièrement bien équipé, avec de grandes centrales hydrauliques sur les rivières du Doubs et du Dessoubre. Quelques petites centrales hydrauliques ont été recensées. Leur puissance cumulée représente environ 71 MW.

En retirant la part des grandes centrales hydrauliques dans la production d'énergies renouvelables, le taux de couverture des consommations chute à 21 %.

18.5 Des actions déjà engagées pour la réduction des émissions des GES et des consommations d'énergie

Les principales actions déjà engagées par les collectivités du territoire concernent :

- Le développement du covoiturage ;
- L'adhésion d'une grande partie des collectivités du périmètre d'étude PNR (63 sur 95 communes) au CEP (conseil en énergie partagé), porté par le SYDED : ce service d'étude permet de les accompagner dans l'identification, puis la mise en place d'actions pour la réduction des consommations énergétiques du patrimoine communale ; le diagnostic est engagé pour une vingtaine de communes à ce jour ;
- La mise en place de la redevance incitative par les EPCI pour la collecte et le traitement des déchets, ainsi que l'étude de la mise en place de ressourceries par PREVAL.

18.6 Une vulnérabilité énergétique des ménages les plus fragiles

L'observatoire des énergies OPTEER fournit une analyse à l'échelle communale présentant la part de la facture énergétique pour le logement et la mobilité dans le revenu médian. En moyenne sur le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger :

- 7 % du revenu médian est affecté aux dépenses énergétiques du logement ;
- 2,5 % du revenu médian est affecté aux dépenses énergétiques de la voiture ;
- Soit, au total, 9,5 % du revenu médian est affecté aux dépenses énergétiques des ménages.

Cela veut dire qu'actuellement, la part des dépenses dans le revenu médian permet de rester juste en-dessous des critères nationaux de définitions de la précarité énergétique (10 % pour l'énergie + 5 % pour transport). Une seule commune dépasse les 15 %.

En tenant compte d'une évolution du prix des énergies de 3 % par an, 9 communes dépasseraient le seuil des 15 % et la tendance serait la suivante :

- 8 % du revenu médian serait affecté aux dépenses énergétiques du logement ;
- 2,7 % du revenu médian serait affecté aux dépenses énergétiques de la voiture ;
- 10,1 % du revenu médian serait affecté au total des dépenses énergétiques des ménages.

Globalement, les ménages des communes les plus à l'Est du territoire et aux revenus les plus faibles sont les plus vulnérables à l'augmentation du prix des énergies (cf. carte ci-après).

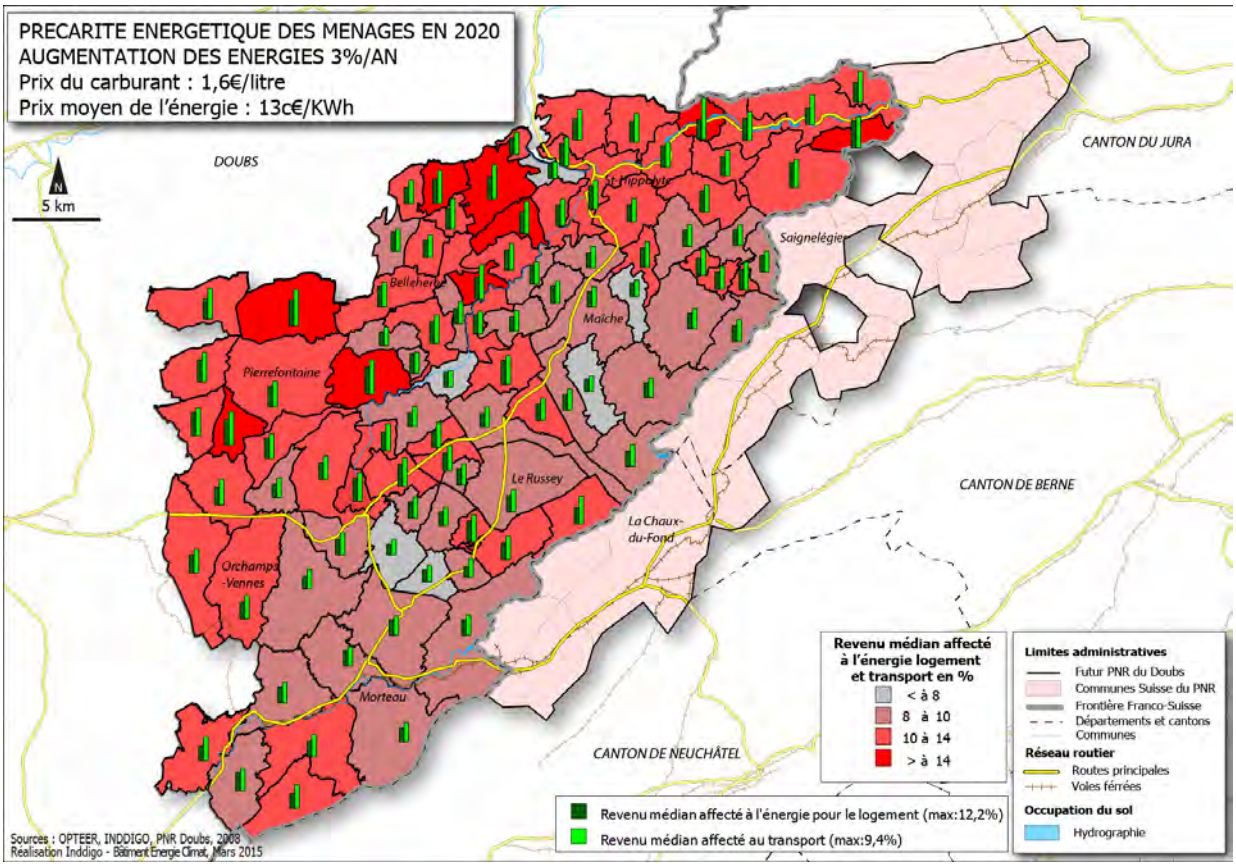

Figure 73 : Précarité énergétique des ménages (Source : OPTEER)

18.7 Une vulnérabilité différenciée du territoire au changement climatique

Second volet des politiques climatiques (le premier volet étant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre), l'adaptation des territoires au changement climatique est de mieux en mieux appréhendée par les scientifiques et les pouvoirs publics. Son émergence résulte d'un double constat : celui de notre lenteur à infléchir la courbe des émissions mondiales de gaz à effet de serre et celui de l'inertie du système thermique.

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire au changement climatique consiste à caractériser ses sensibilités et ses vulnérabilités (actuelles et futures) au changement climatique. La complexité de l'analyse réside dans l'appréhension d'une situation qui n'existe pas encore. Elle se fonde sur :

- Une présentation du climat actuel et des prévisions climatiques disponibles pour le territoire, à échéance 2030, 2050 et 2080 ;
- Une caractérisation du territoire dans ses diverses composantes (milieux naturels, population, activités économiques) à un instant « T » et de manière dynamique en intégrant les perspectives d'évolution.

Le croisement de ces deux analyses permet d'évaluer :

- L'exposition aux aléas climatiques (liée à sa localisation et à ses caractéristiques physiques) ;
- La sensibilité du territoire (en fonction de l'ampleur des enjeux humains, financiers, …) ;
- La capacité d'adaptation (degré de sensibilisation des acteurs aux enjeux, actions déjà mises en place, …) ;

Desquels sont tirés le degré de vulnérabilité et les opportunités du territoire et de ses composantes.

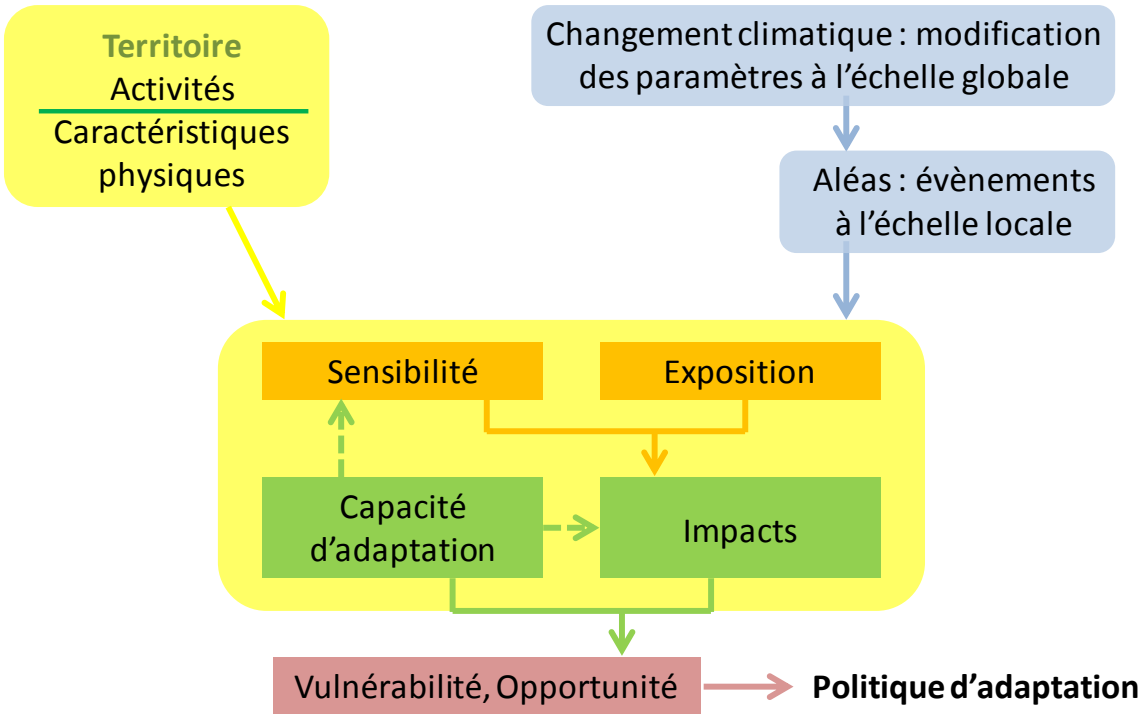

Figure 74 : Schéma explicatif des notions associées à l'adaptation des territoires au changement climatique (Source : SOGREAH, Guide d'accompagnement du territoire pour l'analyse de sa vulnérabilité socio-économique au changement climatique)

18.7.1 CLIMAT ACTUEL ET PREVISIONS CLIMATIQUES

Le territoire de projet est sous l'influence d'un climat semi-continental, humide en toute saison, caractérisé par des précipitations comprises entre 60 et 100 mm selon le mois et une température moyenne voisine de 2 à 3°C durant les mois d'hiver et de 19 à 20°C en juillet et août.

Les prévisions climatiques à échéance 2080 sont les suivantes pour la Franche-Comté :

- Température moyenne annuelle : + 2 °C ;
- Température moyenne estivale : jusqu'à + 5°C ;
- Nombre de jours de gels par an : -20 à -30 jours de gel ;
- Nombre de jours avec une température maximale supérieure à 25°C : jusqu'à 90 jours (contre 30 à 40 jours aujourd'hui) ;
- Précipitations annuelles : -100 à -200 mm ;
- Recrudescence des feux de forêts ;
- Augmentation des phénomènes de canicule ;
- Augmentation de la fréquence des pluies intenses.

(*Sources :* Météo France, Le changement climatique en Franche-Comté et Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, juin 2010, Plan Adaptation Climat)

A titre d'illustration, la conjugaison de ces modifications climatiques donnerait à la ville de Besançon, en 2080, le climat d'Ioannina, une ville grecque située à la frontière de l'Albanie.

18.7.2 DES MILIEUX, DES HOMMES ET DES ACTIVITES DIFFEREMMENT EXPOSES

En fonction de leurs caractéristiques (présentées dans le présent diagnostic), la vulnérabilité des milieux, des hommes et des activités du territoire aux impacts du changement climatique est plus ou moins forte. Si ces impacts sont sources de menaces, ils présentent aussi quelques opportunités, en matière énergétique notamment.

En fonction de l'analyse croisée des paramètres précédents, 3 niveaux de vulnérabilité sont identifiés avec les codes couleurs et les lettres suivants :

vulnérabilité faible	V
vulnérabilité moyenne	VV
vulnérabilité forte	VVV

A ces 3 niveaux est rajouté un 4ème relatif aux opportunités que représente le changement climatique :

opportunité	O

Le tableau ci-après présente la synthèse du travail d'appréciation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. L'analyse complète est consultable au sein du rapport « Profil énergie climat ».

La ressource en eau, l'agriculture et le tourisme de neige semblent les plus vulnérables au changement climatique. La diminution du débit des cours d'eau pourrait aussi impacter la production d'énergie renouvelable, et plus largement générer des conflits d'usage.

Si des pics de chaleurs pourraient altérer le bien être des habitants, l'altitude moyenne du territoire devrait aussi à l'inverse leur offrir une certaine fraicheur estivale.

Secteurs ou Milieux	Impacts	Facteur de vulnérabilité (V) /opportunité (O)
Ressource en eau	Modification de la qualité physico-chimique de la ressource en eau	VVV
	Réchauffement des eaux de surface : risque de développement de bactéries pathogènes et d'eutrophisation	VVV
	Baisse des débits d'étiage : altération des milieux, moindre dilution des pollutions et conflits d'usages sur la ressource en eau	VVV
	Débordement des cours d'eau	VV
Biodiversité	Augmentation puis diminution de la croissance des végétaux	O puis V
	Réduction/modification d'aires de répartition de certaines espèces (+1°C = remontée de 160 km au nord ou de 160 m en altitude)	VVV
	Modification de la phénologie et décalage entre les cycles de vie des pollinisateurs et ceux des végétaux	VV
	Développement d'algues, de bactéries, d'espèces invasives	VV
	Destruction de biotopes, déplacements d'espèces	VVV
Forêt	Accroissement de la productivité (du fait de l'augmentation de la concentration en CO_2) dans un premier temps (2030 à 2050) puis diminution des rendements	O puis V
	Augmentation de la mortalité des forêts en lien avec le stress hydrique et les feux de forêts	VVV
	Modification de l'aire de répartition des essences forestières	VVV
	Accroissement des maladies et ravageurs	VV
Population	Recrudescence des allergies (pollens) et des maladies respiratoires (concentration ozone)	VV
	Surmortalité liée aux pics de chaleur et aux autres événements climatiques extrêmes (pluies intenses, inondations...)	VV
	Baisse de la mortalité hivernale à confirmer (risque de vagues de froid exceptionnelles et d'autant moins anticipées et d'augmentation de la survie des virus de par la clémence des hivers)	O ?
	Développement de maladies infectieuses ou parasitaires	VV
	Baisse de la qualité et de la quantité des eaux de consommation et conflits d'usage	VVV
Agriculture	En dessous d'un seuil d'augmentation des températures, stimulation de la production agricole. Au-delà, baisse des rendements agricoles	O puis V
	Recrudescence des bioagresseurs dont la survie hivernale est favorisée par l'adoucissement des températures	VV
	Baisse de la disponibilité en eau et multiplication des épisodes de sécheresse	VVV
	Altération de la santé des animaux du fait des maladies à vecteurs et des vagues de chaleur	VVV
	Déplacements des espèces, des terroirs (devenir des AOC en question)	VVV
	Vulnérabilité des cultures au risque de feux de forêt	VVV
Tourisme	Allongement de la saison touristique en faveur des intersaisons	Opportunité
	Mise en péril des stations de tourisme d'hiver les plus basses	VV
	Redistribution des flux touristiques estivaux favorables au territoire (recherche de fraîcheur)	Opportunité
	Baisse de la disponibilité en eau et concurrence entre les usages (eau potable, sports nautiques, agriculture...)	VVV
	Perte d'attractivité des territoires liée à l'érosion de la biodiversité et à la dégradation des paysages (feux forêts notamment)	VVV
Industrie	Tensions sur la ressource en eau affectant les process industriels	VVV
	Inconfort thermique des salariés en période de forte chaleur	V
	Hausse des besoins énergétiques en été (climatisation) et baisse des besoins en hivers (plus cléments)	VV
	Dégradation de la production des industries dont les matières premières sont elles-mêmes climato-sensibles (ex: agroalimentaire)	VV
Energie	Hausse de la consommation d'énergie en été (pour les besoins de climatisation)	V
	Baisse de la consommation d'énergie en hiver (diminution des besoins de chauffage)	Opportunité
	Diminution des capacités de production hydroélectrique du fait de l'augmentation des température (refroidissement des centrales), de la	VVV
	Recrudescence des conflits d'usage (consommation eau potable, agriculture, tourisme, production énergétique)	VVV
	Potentielle augmentation de la production bois (mais sécheresse, ravageurs et feux de forêt risquent d'annuler ce bénéfice...)	Opportunité ?
	Amélioration des conditions de développement de l'énergie solaire	Opportunité
Infrastructures de transport	Dégradation voire destruction des infrastructures routières et ferroviaires (amolissement, ornières, déformation...)	VV
	Inconfort thermique dans les transports et recours accru à la climatisation	V
	Diminution des coûts de maintenance en hiver	Opportunité

Chiffres clefs

- Emissions de GES :
  - 548 078 t équ.CO2 ;
  - 10,1 t équ.CO2/habitant.
- Consommations énergétiques (finales) :
  - 126 ktep = 1 461 GWhEF.
  - 2,3 tep/habitant.
- Production énergies renouvelables :
  - 50 910 tep = 591 GWh ;
  - taux de couverture des consommations de 40 % par les énergies renouvelables.
- 158 M€ de facture énergétique annuelle
- Prévision d'une hausse de 2°C de la température moyenne annuelle à échéance 2080
- La production hydroélectrique couvre (théoriquement) 14,4 % des consommations d'énergie du territoire (en Tep : tonnes équivalent pétrole) et constitue 47,3 % de la production d'énergie renouvelable totale du Pays Horloger (bois énergie = 52,5 %)

Forces

- Une couverture des consommations par les énergies renouvelables très importante bien au-delà des moyennes nationales (40 % avec la grande hydraulique, 21 % sans).
- L'utilisation du bois énergie de façon massive dans tous les secteurs à hauteur de 15 % des consommations du territoire avec une appropriation forte de ce mode de chauffage par le particulier qui bénéficie ainsi d'un levier pour limiter l'impact financier de la hausse des énergies.
- Des actions déjà engagées sur la réduction des déchets (redevance incitative, projet de ressourcerie), la diminution des flux de voitures (covoiturage) et les économies d'énergies sur le patrimoine public.
- Un territoire agricole permettant un développement de la méthanisation à la ferme et séchage solaire en grange.
- Un parc hydraulique existant pouvant évoluer en puissance et production par l'optimisation des sites.
- Une capacité de résilience du territoire à certains impacts du changement climatique : caractère rural, population jeune, importance des énergies renouvelables, tourisme diversifié …

Faiblesses

- Un patrimoine immobilier vieillissant, dispersé et présentant de grandes surfaces habitables.
- Un territoire rural peu desservi par les transports en commun avec la prédominance de l'usage de la voiture individuelle dont l'utilisation massive est accentuée par les déplacements domicile/travail entre la France et la Suisse.
- Peu d'actions sur le développement des énergies renouvelables hormis le bois et l'hydraulique, peu de projet en développement.
- Un manque de dynamisme sur la sensibilisation des particuliers et des entreprises : les opérations restent marginales et peu concluantes (fréquentation en baisse des points infos énergies entre 2012 et 2014, actions des administrations peu suivies et non relancées).
- Une vulnérabilité au renchérissement du prix des énergies.
- Une vulnérabilité importante de certains milieux ou activités au changement climatique : tourisme de neige, eau et milieux humides, populations fragiles, agriculture …
- Une consommation d'énergie et des émissions de GES supérieures aux moyennes nationales et régionales.

Les principaux enjeux du territoire du projet de PNR[58]

- **La rénovation thermique des logements et la formation des professionnels (architectes, bureaux d'études, installateurs).**
- **Le développement des énergies renouvelables tout en respectant l'environnement existant (ressource bois, émissions de poussières, continuité écologique pour l'hydroélectricité)** :
  - le développement d'une filière bois locale permettant d'éviter l'exportation ;
  - le développement de la méthanisation dans l'agriculture ;
  - la rénovation ou l'optimisation des centrales hydrauliques existantes.
- **La réduction du trafic routier, le report sur d'autres modes de déplacement (ligne TER des Horlogers, modes doux…).**
- **La lutte contre la précarité énergétique.**
- Le renforcement des dispositifs de veille sanitaire pour anticiper les menaces et lutter contre les canicules, les maladies infectieuses et respiratoires ...
- **L'anticipation et l'adaptation des filières économiques aux impacts du changement climatique** :
  - agriculture, forêt et tourisme principalement
  - évaluation des risques encourus par l'industrie, notamment horlogère
- **La diminution des pressions exercées sur les zones humides et leur restauration dans une optique de renforcement de leur résilience aux changements climatiques.**
- L'anticipation des menaces climatiques dans la construction et la gestion des infrastructures de transport pour garantir l'accessibilité du territoire.

Les principaux enjeux transfrontaliers

- La réduction du trafic automobile lié au déplacement domicile-travail entre la France et la Suisse.
- L'optimisation des centrales hydroélectriques exploitées en commun par les 2 pays, tout en garantissant une gestion durable de la ressource en eau.
- La prise en compte mutuelle des deux territoires frontaliers lors de projets éoliens induisant une co-visibilité.

[58] Les enjeux en gras correspondent aux enjeux identifiés comme prioritaires au cours du processus d'élaboration de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger

EVALUATION DES INCIDENCES

19. EVALUATION DES INCIDENCES GLOBALES DU PROJET DE CHARTE FONDACTRICE DU PNR DU DOUBS HOLOGER SUR L'ENVIRONNEMENT

19.1 Méthodologie d'évaluation

L'objectif de cette partie est d'analyser les conséquences de la mise en œuvre du projet de Charte fondatrice du PNR sur l'environnement, à travers une analyse des orientations et mesures de la Charte. Pour procéder à cette analyse, conformément au décret n°2012-616 du 02 mai 2012 codifié à l'article R.122-20 du code de l'environnement, « les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets ».

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet de Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger sur l'environnement est réalisée au travers :

- De la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le projet de Charte peut agir ;
- De l'analyse et de l'identification des impacts du projet de Charte pour chaque thème à enjeu.

Les incidences notables prévisibles sont étudiées au travers des 6 thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement :

1. Les paysages ;
2. Le patrimoine architectural ;
3. La biodiversité et les fonctionnalités écologiques ;
4. L'eau ;
5. Les risques, pollutions, nuisances et ressources ;
6. L'air, l'énergie et le climat.

La méthodologie d'évaluation repose principalement sur l'analyse du projet de Charte fondatrice et du Plan de Parc. Elle représente une évaluation *ex-ante* et au regard du projet tel qu'il est formalisé dans le projet de Charte. Il est donc possible que les incidences potentielles envisagées dans l'analyse ne correspondent pas aux effets réels qui seront constatés lors de la mise en œuvre de la Charte, du fait du manque de visibilité sur le volet opérationnel à ce stade du projet ou d'évolutions indépendantes de la mise en œuvre de la Charte.

19.2 Analyse globale de la prise en compte des enjeux

Le tableau suivant permet d'analyser la prise en compte des enjeux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement par le Charte fondatrice du Doubs Horloger :

	Orientations										
Enjeux prioritaires issus de l'état initial de l'environnement	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	4.1	4.2
Enjeux paysagers											
Le maintien de l'équilibre entre pâture et forêt pour éviter l'uniformisation ou la fermeture des paysages											
L'intégration du bâti et le maintien des ruptures naturelles entre les villages											
La préservation des particularités du paysage et de leurs structures.											
La mise en valeur des « portes d'entrée » du territoire.											
La gestion de l'afflux de touristes et de voitures sur les sites naturels fragiles ou sensibles (gorges du Doubs, cirque de Consolation ...).											
Enjeux portant sur le patrimoine bâti											
L'identification, la préservation et la valorisation des patrimoines bâtis locaux fragiles											
La connaissance et les moyens pour travailler sur le patrimoine existant											
L'intégration le plus en amont possible du patrimoine architectural pour éviter l'uniformisation et la banalisation											
La sensibilisation à la qualité architecturale et aux moyens durables de construire dans l'environnement naturel et bâti											
Le développement de techniques de construction qui permettent de concilier le développement urbain et les enjeux qui se posent au territoire en matière d'énergie, d'eau et d'agriculture ...											

	Orientations										
Enjeux prioritaires issus de l'état initial de l'environnement	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	4.1	4.2
Enjeux portant sur le patrimoine naturel											
La conservation des habitats remarquables											
La sauvegarde et/ou le maintien des espèces emblématiques patrimoniales											
La sauvegarde de la biodiversité ordinaire – enjeu de nature diffuse.											
La consolidation de la trame verte et bleue pour pérenniser les fonctionnalités écologiques du territoire											
La diminution de la pollution des milieux aquatiques											
Développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable : information et sensibilisation de la population (locale et visiteurs) et des acteurs locaux.											
Développement de la connaissance naturaliste du territoire											
Enjeux liés à l'eau											
Limitation de l'impact des captages, des dérivations, des usages, …											
Rétablissement de la continuité aquatique et péri-aquatique (ripisylves et zones humides alluviales)											
Mise en œuvre d'une démarche de restauration et de gestion morphologiques des cours d'eau, en lien avec les activités économiques											
Maîtrise de l'impact et du dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la dynamique des cours d'eau (débits)											
Connaissance précise des points de rejets industriels, artisanaux et urbains et mise en place d'une stratégie de réduction et de traitement des eaux polluées avant rejet											
Amélioration de l'utilisation des effluents agricoles											
Harmonisation et mise en cohérence de la gestion de l'eau (gestion concertée) : d'un											

	Orientations										
Enjeux prioritaires issus de l'état initial de l'environnement	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	4.1	4.2
côté la ressource et sa qualité, de l'autre sa distribution											
Enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances											
L'économie de certains matériaux (granulats alluvionnaires)											
La poursuite de la lutte raisonnée et collective contre les populations de campagnols terrestres											
Le contrôle du développement urbain pour limiter les pollutions issues des rejets urbains											
La diminution de la pollution (industrielle, urbaine et agricole) des eaux de surfaces et souterraines sur le bassin versant de la rivière Doubs											
Enjeux portant sur l'air, l'énergie et le climat											
La rénovation thermique des logements et la formation des professionnels											
Le développement des énergies renouvelables tout en respectant l'environnement existant											
La réduction du trafic routier, le report sur d'autres modes de déplacement											
La lutte contre la précarité énergétique											
L'anticipation et l'adaptation des filières économiques aux impacts du changement climatique											
La diminution des pressions exercées sur les zones humides et leur restauration dans une optique de renforcement de leur résilience aux changements climatiques											

Tous les enjeux prioritaires sont couverts par des orientations et mesures de la Charte du PNR. A l'inverse, certaines orientations ne couvrent que peu d'enjeux environnementaux : elles répondent à des enjeux autres qu'environnementaux, non ciblés par l'état initial de l'environnement.

19.3 Evaluation des incidences sur l'environnement

L'analyse détaillée, mesure par mesure, des incidences du projet de Charte sur l'ensemble des composantes environnementales est présentée ci-après. Elle est organisée sous forme d'un tableau facilitant la lecture, présentant sous la forme d'un code de couleur la nature de l'effet :

	Effet très positif
	Effet positif
	Neutre
	Effet négatif
	Effet très négatif

L'analyse porte également sur la temporalité des effets et précise si les effets attendus de la mise en œuvre de la Charte portent sur le court terme (CT : 0 à 5 ans), le moyen terme (MT : 5 à 10 ans) ou le long terme (LT : 10 à 15 ans).

A noter que l'absence de vert, correspondant à des effets positifs attendus, ne doit pas nécessairement être interprétée systématiquement comme une mauvaise prise en compte de l'environnement. Toutes les mesures n'ont pas pour objet la préservation d'une composante environnementale en particulier, ou ne peuvent intrinsèquement pas concerner toutes les composantes. Les mesures ne sont par ailleurs pas toutes de même nature et n'auront donc pas les mêmes incidences sur l'environnement :

- Les mesures dont l'objet premier est la préservation de l'environnement auront des incidences très positives et directes sur diverses composantes ;
- Les mesures qui cherchent à réduire les impacts négatifs des activités et aménagements sur l'environnement auront également des incidences positives, directes ou indirectes et d'intensité variable ;
- Les mesures concernant plus spécifiquement le développement du territoire, notamment en termes d'urbanisation ou de développement économique, tout en veillant à en limiter les impacts environnementaux devraient ainsi être accompagnées d'incidences négatives mais maîtrisées.

Pour les mesures ayant une incidence négative sur l'environnement, l'analyse présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser (ERC) les conséquences dommageables du projet.

19.3.1 AXE 1 – RENFORCER LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE DU DOUBS HORLOGER

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
Orientation 1.1 - Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique et une ressource en eau de qualité	1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques	MT, LT		MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	Cette mesure (phare) cible spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité. Elle aura un impact très positif sur la biodiversité et la fonctionnalité écologique, à moyen et long terme particulièrement, avec : • L'augmentation des connaissances du patrimoine naturel, qui permettra le cas échéant la mise en œuvre de nouvelles mesures de protection ou de gestion adaptées ; • La mise en œuvre de protections réglementaires et de mesures de conservations sur les zones prioritaires, notamment les espaces forestiers remarquables, les milieux rupestres et cavernicoles, le secteur des gorges du Doubs et des tourbières du 2nd plateau qui constituent autant de réservoirs de biodiversité ; • La gestion du réseau Natura 2000 et les milieux à forte valeur patrimoniale. La mesure devrait également avoir un impact positif sur : • Les paysages : les milieux naturels et leur diversité contribue à la mosaïque paysagère conférant la qualité d'ensemble du Doubs Horloger ; • L'eau : la préservation des milieux naturels contribue à la bonne fonctionnalité des milieux hydrauliques, d'autant plus que le secteur des gorges du Doubs et des tourbières du 2nd plateau constitue une zone prioritaire ; • Les risques, pollutions et nuisances : le bon fonctionnement des milieux naturels contribue à leur capacité de filtration et de purification des pollutions ; les forêts jouent un rôle de protection vis-à-vis des éboulements, mouvements de terrain ou avalanches. La mesure aura également une incidence positive, de manière plus ou moins directe, sur : • L'air et la santé : la végétation contribue à la filtration et la purification de l'air et donc, indirectement, limite les problèmes de santé liés à la pollution de l'air ; • Climat : la diversité écologie accroit la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique ; la forêt contribue à la captation des gaz à effet de serre ; • Pollutions lumineuses : les milieux naturels contribuent à la trame noire du territoire ; • Pollutions sonores : l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturel contribue plus globalement à la maitrise des nuisances sonores sur le territoire.
	1.1.2 - Garantir la fonctionnalité écologie des	MT, LT		MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	Cette mesure cible spécifiquement les milieux naturels. Elle aura un impact très positif sur la biodiversité et la fonctionnalité écologique, à moyen et long terme particulièrement, avec : • L'augmentation des connaissances sur le fonctionnement écologique du territoire ; • Le maintien et la restauration de la trame verte et bleu, notamment des continuités aquatiques et humides, forestières ; le maintien et la préservation des milieux thermophiles

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	milieux naturels							et du tissus prairial à haute biodiversité. La mesure cible également les pollutions lumineuses avec le développement d'une trame noire sur le territoire. Impactant l'éclairage publique, avec des actions d'extinction par exemple, la mesure peut aussi avoir des impacts positifs sur les consommations énergétiques. Complémentaire à la mesure 1.1.1, la mesure 1.1.2 devrait également avoir un impact positif sur : • La diversité paysagère ; • La fonctionnalité des milieux hydrauliques, avec le maintien et la restauration de la trame bleue ; • Les risques, pollutions et nuisances pour les mêmes raisons que la mesure 1.1.1. La mesure pourrait également avoir les mêmes incidences positives, de manière plus ou moins directe, sur l'air et le climat.
	1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	Cette mesure cible également les milieux naturels et de la biodiversité, plus spécifiquement les milieux qualifiés de « nature ordinaire » qui contribue à la bonne fonctionnalité écologique du territoire. Elle aura un impact très positif sur la biodiversité et la fonctionnalité écologique, à moyen et long terme particulièrement, avec : • La sensibilisation des acteurs à l'importance de la nature ordinaire ; • La prise en compte de la nature de proximité dans les villes et villages, les secteurs urbanisés ou à proximité des infrastructures. Complémentaire aux mesures 1.1.1 et 1.1.2, les incidences positives sur l'environnement concernent : • La diversité paysagère ; • Les risques, pollutions et nuisances pour les mêmes raisons que la mesure 1.1.1. ; • La valorisation du patrimoine bâti par la présence de nature ; La présence de la nature ordinaire dans les zones urbanisée contribuera également à l'adaptation au changement climatique avec la lutte contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbain en période de forte chaleur.
	1.1.4 – Gérer durablement les ressources en eau	CT, MT		CT, MT	CT, MT	CT, MT	CT, MT	Cette mesure (phare) cible spécifiquement l'eau. Elle aura un impact très positif sur les ressources en eau, souterraines comme superficielles, à court et moyen terme, avec : • La préservation de la quantité d'eau, avec une réduction des consommations et la préservation des espaces fonctionnels des cours d'eau et des zones humides ; • L'amélioration de la qualité de l'eau par l'amélioration des pratiques et le traitement ou la

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	souterraines et superficielles							gestion des pollutions ponctuelles et diffuses. La mesure aura également une incidence positive sur : • La biodiversité et la fonctionnalité écologique, notamment des milieux humides, des cours d'eau et des eaux souterraines ; • Les pollutions aquatiques, par la gestion des pollutions ponctuelles et diffuses ; La mesure aura également une incidence positive, de manière plus ou moins directe, sur : • Les paysages : la qualité des cours d'eau et zones humides contribue à la qualité paysagère plus globale ; la gestion ponctuelle des points noirs polluants (dolines comblées, décharges sauvages…) qui sont pour certains également des points noirs paysagers ; • Les pollutions olfactives : le traitement de certaines sources de pollution ou le bon fonctionnement des systèmes de traitement peut contribuer à limiter les pollutions olfactives ; • L'adaptation au changement climatique : dans un contexte d'accentuation des risques pesant sur la ressource en eau avec le changement climatique, sa gestion durable contribue à l'adaptation du territoire.
Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire	1.2.1 – Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique	CT, MT	CT, MT			CT, MT	CT, MT	Cette mesure (phare) cible spécifiquement le patrimoine bâti, sur lequel elle aura une incidence très positive, à court et moyen terme, avec : • L'amélioration des connaissances du patrimoine bâti, avec la poursuite de l'inventaire par catégorie (agricole, eau…) et secteurs géographiques ; • La mise en place d'actions ciblées de préservation et de valorisation du patrimoine bâti identitaire, par des actions réglementaires et la mobilisation des acteurs ; • La préservation et la pérennisation des savoir-faire locaux lié au patrimoine bâti par leur promotion et leur transmission à l'ensemble des acteurs de la construction (voire des habitants). La mesure aura également une incidence positive sur : • Les paysages : avec la valorisation de leur composante architecturale ; La mesure aura également une incidence positive, de manière plus ou moins directe, sur : • Les ressources locales (carrières) : la réhabilitation du bâti ancien évitant la consommation de ressources du sous-sol nouvelles ; la valorisation de ressources locales évitera l'importation de ressources externes au territoire. A l'inverse, la valorisation du patrimoine bâti, ancien ou identitaire, pourrait indirectement freiner l'amélioration de la performance énergétique du parc bâti du territoire et avec elle l'objectif de diminution des consommations énergétiques.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
								Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser : La mesure comporte une disposition visant à harmoniser les interventions et les politiques des différents acteurs intervenant sur le patrimoine bâti, notamment sur la question énergétique.
	1.2.2 – Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité	CT, MT	CT, MT	CT, MT		CT, MT	CT, MT	Cette mesure (phare) cible spécifiquement l'architecture, elle aura une incidence très positive sur le patrimoine bâti, à court et moyen terme, avec : • L'amélioration de l'intégration des constructions dans leur environnement (urbain, paysager) et leur contribution à l'identité locale ; • L'adaptation des documents d'urbanisme aux nouvelles formes architecturales. La mesure aura également une incidence positive sur : • Les paysages : avec la valorisation de leur composante architecturale, la lutte contre la banalisation et la standardisation des constructions ; La mesure aura également une incidence positive, mais dans une moindre mesure, sur : • Les ressources : la mesure contribue au développement de l'éco-construction ou de l'éco-réhabilitation, économes en ressources, aussi bien pour la construction que pour le fonctionnement du bâti ; • L'énergie et le climat : la mesure favorise les constructions bioclimatiques, économes en énergie, adaptées aux évolutions climatiques, elle contribue ainsi à la maitrise des consommations énergétiques du territoire et les rejets de gaz à effet de serre ; • La biodiversité : – la mesure favorise l'utilisation d'une végétation locale, plus adaptée au contexte local ; elle contribue à lutter contre la banalisation des espèces plantées ; – si l'utilisation d'une végétation locale figure dans les résultats à atteindre et les indicateurs, elle ne se retrouve ni dans les dispositions ni dans les engagements des partenaires.
	1.2.3 – Protéger et transmettre les savoir-faire locaux		CT, MT					Cette mesure vise la pérennisation des savoir-faire locaux, par leur valorisation, l'échange, leur transmission aux générations futures ou leurs évolutions. Les incidences de la mesure sur l'environnement sont marginales. Si la mesure devait déboucher sur une relance des activités économiques locales, elles pourraient avoir des incidences négatives sur les nuisances ou les pollutions. A l'inverse, le développement des activités locales, en augmentant le taux d'emploi local, pourrait minimiser les déplacements vers la Suisse des salariés et ainsi limiter les nuisances, tout comme les consommations énergétiques. Nous pouvons retenir que la mesure aura au global une incidence neutre sur l'environnement. Elle permettra peut-être seulement la valorisation du patrimoine bâti local par le maintien des

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
								savoir-faire (bien que cela concerne plutôt la mesure 1.2.2), mais également le maintien d'activité dans les locaux traditionnels existants à court ou moyen terme.
Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales	1.3.1 - Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	Cette mesure (phare) cible spécifiquement les paysages. Elle aura un impact très positif sur la qualité des paysages, à court, moyen et long terme particulièrement, avec : • La pérennisation de la qualité des paysages, avec la poursuite des inventaires, la valorisation des spécificités paysagères et les sites emblématiques ; • La prise en compte du paysage dans sa globalité, socle de l'identité locale, dans les projets d'aménagement ou de construction ; • La résorption des « points noirs » paysagers et l'atténuation des impacts négatifs des secteurs urbanisés, sites d'activités ou infrastructures sur les paysages ; • La promotion de la qualité des paysages et la maitrise de la publicité et de la signalétique. La mesure aura également une incidence positive sur : • Le patrimoine architectural : les mesures et dispositions spécifiques concernant les différentes unités paysagères déclinent l'objectif de préserver le patrimoine bâti local et remarquable ; • La biodiversité et la fonctionnalité écologique : les mesures et dispositions spécifiques concernant les différentes unités paysagères déclinent : – l'objectif de maîtriser l'urbanisation, ce qui limitera la consommation d'espaces naturels, défavorable à la fonctionnalité écologique ; – l'objectif de préserver et valoriser le patrimoine naturel ; • Les ressources du sol : les mesures et dispositions spécifiques concernant les différentes unités paysagères déclinent l'objectif de maîtriser l'étalement urbain, ce qui contribuera à limiter la consommation foncière. La mesure aura également une incidence positive, de manière plus ou moins directe, sur : • L'eau : la maitrise de l'urbanisation contribue à la limitation de l'artificialisation des sols ; : les mesures et dispositions spécifiques concernant les différentes unités paysagères déclinent l'objectif de préserver le patrimoine naturel, sources, cours d'eau ou encore ripisylves ; • L'énergie et le climat : la maitrise de l'étalement urbain, la réduction de l'habitat diffus et la valorisation des centres contribuent à une réduction des distances pour certains déplacement et donc des consommations énergétiques ainsi que des rejets de gaz à effet de serre.

19.3.2 AXE 2 – RENOUVELER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable	2.1.1 – Ménager le territoire par une urbanisation frugale	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	Cette mesure (phare) cible l'aménagement et l'urbanisation du territoire. Si cette mesure accompagne le développement du territoire, pour permettre l'accueil de nouvelles populations ou d'activités économiques, elle vise également à limiter l'impact de ce développement sur l'environnement. Cette mesure aura une incidence positive, à moyen et long terme, sur : • Le patrimoine bâti : la mesure contribue à la préservation du patrimoine bâti local emblématique, à la réhabilitation des sites et friches industriels et bâtis ; • Les consommations énergétiques : le renforcement de l'armature territoriale et de la mixité fonctionnelle prend à la source la problématique des déplacements et doit permettre de limiter les distances parcourues, réduisant ainsi les consommations énergétiques liées à la mobilité ; • Les paysages : la mesure prévoit de (re)créer des transitions entre les espaces bâtis, agricoles et forestiers.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
								A l'inverse, la mesure aura une incidence négative, à moyen et long terme, sur : • Les ressources du sols et sous-sol : l'urbanisation du territoire entraînera une consommation foncière et la disparition de milieux naturels, même si la mesure tend à le limiter ; à noter que les objectifs ciblent davantage des obligations de moyens (les indicateurs concernent le nombre de documents d'urbanisme), que des obligations de résultat, aucun objectif chiffré de limitation des consommations foncière n'est mentionné ; • La biodiversité et la fonctionnalité écologique : la consommation d'espace entrainera mécaniquement un recul des milieux naturels, même si la mesure contribue à une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue ; • Les paysages : le développement de la tache urbaine, même maitrisée, contribuera à une forme de banalisation des paysages et au recul des espaces naturels ; • L'eau : même sir la mesure temps à limiter les impacts négatifs sur l'eau, l'augmentation de la population et des activités entrainera un accroissement des consommations d'eau et des rejets ; l'urbanisation augmentera la part des surfaces imperméabilisées ; • L'énergie et le climat : l'augmentation de la population, très fortement liée aux emplois transfrontaliers, contribuera à l'augmentation des consommations énergétiques et aux rejets de gaz à effet serre, en l'absence de report modal vers des modes autres que la voiture individuelle. <u>Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser</u> : Les principales incidences négatives tiennent à l'urbanisation du territoire. Les incidences seront néanmoins évitées et réduites par le renforcement de l'armature territoriale existante et la limitation des consommations foncières inhérentes à l'urbanisation du territoire, avec : • Le déploiement d'outils stratégiques de planification spatiale (SCoT, PLUi, PLU) et la densification des secteurs urbanisés pour réduire la consommation d'espace ; • Le renforcement de la cohérence entre aménagement et développement durable du territoire, visant à garantir la cohérence d'ensemble et à accroître la mixité fonctionnelle (habitat, emploi, service) ; • Le renforcement de l'armature territoriale et des principales polarités, pour l'accueil des nouvelles populations et des activités économiques.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	2.1.2 – Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	Cette mesure (phare) cible les secteurs urbanisés - villes, villages et zones d'activités économiques (ZAE) – avec un objectif de revitalisation des secteurs urbains et de requalification des ZAE. Les dispositions reposent sur : • L'accroissement de la mixité fonctionnelle et intergénérationnelle dans les centres des villes et villages afin d'accroitre leur attractivité ; • La réhabilitation et la rénovation thermique des logements anciens, la valorisation du parc existant et la diversification de l'offre de logement ; • L'optimisation du foncier économique des ZAE et sites économiques existants, la cohérence de l'offre et l'implantation des activités tertiaires dans le tissu urbain ; • L'amélioration de la qualité environnementale globale et de l'offre de services des ZAE existantes ou futures ainsi que des principaux sites industriels. Cette mesure aura une incidence positive, à moyen et long terme, sur : • Les paysages : la mesure contribue aux objectifs de qualité paysagère avec : – les opérations de renouvellement urbain qui sont de nature à améliorer les paysages urbains ; – l'amélioration de la qualité environnementale globale, intégrant les enjeux paysagers, des ZAE et des sites industriels existants ; – la réhabilitation des sites et friches industrielles et bâtis qui, pour certains d'entre eux, constituent des points noirs paysagers ;

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
								• Le patrimoine architectural : les opérations de renouvellement urbain ou d'amélioration de la qualité environnementale des ZAE et sites industriels, les projets de réhabilitation de sites ou friches industriels et bâtis, contribuent à la valorisation du patrimoine bâtie ; • Les ressources du sols et sous-sol : le réinvestissement des centres des villes et des villages, déjà urbanisés, contribue à maitriser l'étalement urbain ; • L'énergie et le climat : la mixité fonctionnelle prend à la source la problématique des déplacements et doit permettre de limiter les distances parcourues, réduisant ainsi les consommations énergétiques liées à la mobilité ; la qualité environnementale, avec la présence de végétation, contribue à minimiser le phénomène d'ilot de chaleur urbain ; la mesure prévoit également la mise en place de modes de déplacements alternatifs (transports en commun, modes doux…) ; • Les pollutions et nuisances : la mise en place de modes de déplacements alternatifs (transports en commun, modes doux…) dans les centres des villes et des villages contribue à limiter les pollutions et nuisances ; A l'inverse, la mesure aura une incidence négative, à moyen et long terme, sur : • Les ressources du sols et sous-sol : la mesure mentionne la création de nouvelles zones ou sites d'activités qui consommeront du foncier, même si la mesure spécifie bien la priorité donner à l'optimisation des sites et zones existants et à leur densification ; • L'eau : la création de nouvelle zones ou sites d'activités contribue à l'imperméabilisation du territoire, même si la mesure vise par ailleurs à économiser l'eau et réduire l'imperméabilisation ; • Les pollutions et nuisances : l'implantation d'entreprises tertiaires dans le tissu urbain, si elle répond à un objectif de mixité fonctionnelle et de limitation des déplacements, est cependant de nature à accroitre les pollutions et nuisances pour le voisinage (déplacements des véhicules, livraisons…) ; • La biodiversité et la fonctionnalité écologique : la consommation d'espace entrainera mécaniquement un recul des milieux naturels, même si la mesure contribue à une meilleure prise en compte des enjeux naturalistes et des corridors écologiques. <u>Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser</u> : Les principales incidences négatives tiennent à l'urbanisation du territoire. Les incidences seront néanmoins évitées et réduites par : • L'optimisation des sites et zones existants préalablement à la création de nouvelles zones d'activités économiques ; • Les économies de consommation d'eau et la réduction de l'imperméabilisation des sols ; • L'intégration paysagère et architecturale des entreprises dans le tissu urbain ; • La prise en compte des corridors écologiques lors de l'implantation de nouvelles zones et l'intégration des aménagements permettant la circulation des espèces.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	2.1.3 – Améliorer la qualité de l'aménagement du territoire	CT, MT	CT, MT	CT, MT	CT, MT	CT, MT	MT, LT	Cette mesure cible les espaces urbanisés avec un objectif d'amélioration de leur qualité. Si cette mesure accompagne le développement du territoire et son urbanisation, pour permettre l'accueil de nouvelles populations ou d'activités économiques, elle vise également à limiter l'impact de ce développement sur l'environnement. Les dispositions reposent sur : • Le partage d'expériences et les échanges entre acteurs, la promotion de démarches participatives ; • L'amélioration de la qualité des espaces urbains existants (requalification des entrées de bourg, amélioration des centres et traversées…) et futurs (articulation avec le tissu urbain existant, préservation du bâti…) ; • La mise en œuvre de projets pilotes exemplaires en termes d'aménagement durable. Cette mesure aura une incidence positive, à court ou moyen terme, sur : • Le patrimoine bâti : la mesure contribue à la valorisation du patrimoine bâti, de manière directe, ou indirecte par l'amélioration de leur environnement ; elle cible le volet patrimonial des opérations ; • Les paysages : l'amélioration de la qualité de l'espace urbain contribue à l'amélioration des paysages urbains et bâtis ; la mesure cible également la qualité des transitions entre espaces

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
								urbanisés et naturel ou la « réparation paysagère » des sites mal greffés au tissu urbain ; La mesure aura également une incidence positive, de manière plus ou moins directe, à moyen ou long terme, sur : • L'énergie et le climat : la mesure prévoit la mise en œuvre de projet pilote de type écoquartiers, quartiers durables ou à haute qualité environnementale ainsi que la recherche de procédés ou équipements sobres en énergie ; la présence de végétation, contribue à minimiser le phénomène d'ilot de chaleur urbain ; A l'inverse, la mesure aura une incidence négative, à moyen et long terme, sur : • Les ressources du sols et sous-sol : l'urbanisation du territoire entraînera une consommation foncière et la disparition de milieux naturels, même si la mesure tend à le limiter ; • La biodiversité et la fonctionnalité écologique : la consommation d'espace entrainera mécaniquement un recul des milieux naturels, même si la mesure contribue à une meilleure prise en compte des enjeux naturalistes ; • Les paysages : le développement de la tache urbaine, même maitrisée, contribuera à une forme de banalisation des paysages et au recul des espaces naturels ; • L'eau : même si la mesure tend à limiter les impacts négatifs sur l'eau, l'urbanisation augmentera la part des surfaces imperméabilisées. <u>Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser</u> : Les principales incidences négatives tiennent à l'urbanisation du territoire. Les incidences seront néanmoins évitées et réduites par : • L'expérimentation de formes urbaines peu consommatrices d'espaces ; • La prise en compte des enjeux naturalistes et environnementaux ; • L'intégration des enjeux paysagers.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive	2.2.1 – Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire					CT, MT	CT, MT, LT	Cette mesure (phare) cible spécifiquement l'énergie et le climat. Elle aura un impact positif sur la réduction des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre e à court, moyen et long terme particulièrement, avec : • L'exemplarité des collectivités dans la gestion de leur propre patrimoine et l'exercice de leurs compétences : rénovation du patrimoine public, performance énergétique des constructions neuves… ; • La sensibilisation et l'accompagnement des maitres d'ouvrages dans la réduction des consommations énergétiques liées au bâti ; • L'aménagement du territoire intégrant la problématique énergie climat ; • La structuration d'une filière de l'écoconstruction et la réduction des consommations énergétiques par les activités économiques ; • Le développement des circuits courts et la réduction des déchets. A noter cependant que l'absence d'objectif clair de réduction des consommations énergétiques, globale ou par secteur (seul le titre de l'orientation fait référence à l'objectif d'être un territoire à énergie positif, mais sans préciser l'échéance temporel), ne permet pas fixer clairement l'ambition de cette mesure et donc de savoir si son incidence sera très positive ou positive sur les consommations énergétiques (nous avons retenu à défaut une incidence positive). L'attractivité du territoire, en termes démographique ou économique, complexifie par ailleurs l'objectif global d'autonomie énergétique. Cette mesure aura une incidence positive, à court ou moyen terme, sur : • Les pollutions et la santé : la réduction des consommations énergétiques contribue à la diminution des rejets polluants dans l'atmosphère et donc à une qualité de l'air meilleure, plus favorable à la santé des habitants. Concernant le patrimoine bâti, si les opérations de réhabilitation bien faites peuvent accroître leur valeur, à l'inverse, un risque de dénaturation existe. Nous avons retenu une incidence nulle sur cette thématique.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	2.2.2 – Développer les énergies renouvelables et de récupération	MT, LT		MT, LT		CT, MT	CT, MT, LT	Cette mesure cible spécifiquement l'énergie et le climat. Elle est complémentaire à la précédente et cible quant à elle, le développement des énergies renouvelables et de récupération. Elle aura un impact positif sur la réduction des consommations énergétiques non renouvelables et des rejets de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme particulièrement, avec : • La promotion des énergies renouvelables et de récupération et la réalisation d'études d'opportunité ou de faisabilité ; • L'exemplarité des collectivités dans leur choix d'équipements et la structuration de l'approvisionnement ; • Le développement des filières d'énergies renouvelables : bois énergie, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, méthanisation, petit hydraulique. A noter cependant que l'absence d'objectif clair d'augmentation de la part des énergies renouvelables ou de récupération dans le mix énergétique, globale ou par filière (seul le titre de l'orientation fait référence à l'objectif d'être un territoire à énergie positif, mais sans préciser l'échéance temporel), ne permet pas fixer clairement l'ambition de cette mesure et donc de savoir si son incidence sera très positive ou positive sur le bilan énergétique (nous avons retenu à défaut une incidence positive). Cette mesure aura une incidence positive, à court ou moyen terme, sur : • Les pollutions et la santé : – le développement des filières solaire, éolienne, petit hydraulique, en se substituant à une partie des énergies d'origine fossile, contribue à la réduction des consommations énergétiques, des rejets polluants dans l'atmosphère et donc à une qualité de l'air meilleure, plus favorable à la santé des habitants ; – le développement d'équipements de chauffage individuels ou collectifs au bois performant, dans le neuf ou en substitution de plus ancien moins performant contribue également à la diminution des rejets atmosphériques et à une meilleure qualité de l'air ; A l'inverse, la mesure aura une incidence négative, à moyen et long terme, sur : • Les paysages : malgré les précautions mentionnées dans la mesure et le souci de bonne intégration paysagère, le développement des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien, aura un impact sur les paysages ; • La biodiversité : les éoliennes sont susceptibles de créer des perturbations sur le cycle biologique des oiseaux et des chauve-souris, particulièrement en phase de migration. Concernant le petit hydraulique, la mesure ne ciblant que le maintien des équipements en place, dans le respect d'une conciliation avec les enjeux de biodiversité, l'incidence devrait être nulle. Concernant le patrimoine bâti, si le risque de dénaturation par des installations de production d'énergie renouvelable est bien réel, il n'est pas automatique. Le souci de la bonne intégration architecturale mentionné dans la mesure est de nature à prévenir ce risque et d'envisager une incidence nulle de la mesure sur le patrimoine bâti. <u>Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser</u> :

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	2.2.3 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables					MT, LT	MT, LT	Cette mesure cible les déplacements avec un objectif de rationalisation et de report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes. Les dispositions reposent sur : • La rationalisation des déplacements en voiture individuelle, en lien avec l'aménagement du territoire et l'offre de solutions de déplacement alternative ; • L'optimisation de l'offre en transports en commun : ligne ferroviaire, pôles multimodaux, transport en sites propres, transport à la demande… • La structuration des services à la mobilité ; • Le développement des déplacements en modes actifs – marche, vélo… – pour les habitants et touristes. Cette mesure aura une incidence positive, à moyen et long terme, sur : • L'énergie et le climat : avec une diminution des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre liée aux déplacements ; • Les pollutions et nuisances, la santé : le report modal contribue à limiter les consommations énergétiques, les rejets atmosphériques et donc à une meilleure qualité de l'air, plus favorable à la santé des habitants ; la diminution du trafic automobile contribue à limiter les nuisances sonores. A noter cependant que l'absence d'objectif clair de report modale ne permet pas fixer clairement l'ambition de cette mesure et donc de savoir si cette incidence sera très positive ou positive (nous avons retenu à défaut une incidence positive). L'attractivité du territoire, en termes démographique ou économique, pourrait même annihiler l'effort engagé.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée	2.3.1 - Accentuer la résilience du territoire				MT, LT	MT, LT	MT, LT	Cette mesure cible le climat et l'énergie, avec un objectif d'accroissement de la résilience du territoire au changement climatique et à la hausse du prix des énergies. Elle aura un impact très positif, à moyen et long terme, sur l'adaptation du territoire à ces changements. Les dispositions portent sur : • La prévention des risques naturels, avec une amélioration de leur connaissance et une meilleure prise en compte dans l'aménagement du territoire ; • La réduction de la précarité énergétique des ménages. Cette mesure renvoie également vers d'autres mesures complémentaires ciblant la résilience des activités économiques exposées, la ressource en eau ou les consommations énergétiques. La mesure aura également une incidence positive, de manière plus ou moins directe, à moyen ou long terme, sur : • La ressource en eau (en lien avec la mesure dédiée) ; • La qualité de l'air et la santé : la mesure prévoit des actions de sensibilisation à ces enjeux ; • Les pollutions (en lien avec la diminution des consommations énergétiques).
	2.3.2 – Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation						CT, MT	Cette mesure cible l'offre de services, avec un objectif d'adaptation aux besoins. Les dispositions reposent sur : • L'adaptation et l'optimisation de l'offre de services : la disposition cible en particulier la mutualisation, la mise en réseau, le maintien de l'offre de santé ou encore l'innovation sociale ; • Le maintien de l'équilibre et des solidarités territoriales dans l'accès aux services ; • La création et la mutualisation d'équipements et services numériques. Ne prévoyant pas la création d'équipements nouveaux, la mesure n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement. Les seuls équipements envisagés sont des espaces de travail partagés dans les bourgs de l'armature territoriale. A l'inverse, la mesure aura des incidences positives, indirectes, à court ou moyen terme sur : • L'énergie et le climat : le développement du numérique, d'espaces de travail partagé, de services de livraisons mutualisés… contribue à limiter les déplacements et donc les consommations énergétiques ; • La santé : avec le développement des services permis par le numérique (télémédecine…), notamment dans les secteurs les moins dotés.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	2.3.3 - Assurer la cohérence de l'offre culturelle							Ciblant l'offre culturelle, cette mesure est globalement sans incidence sur l'environnement. Elle l'est d'autant moins qu'aucun nouvel équipement ou manifestation d'ampleur ne sont mentionnés. Bien que non mentionné spécifiquement, la mesure pourrait contribuer à la valorisation du patrimoine bâti, par l'organisation d'évènements ou manifestation.

19.3.3 AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
Orientation 3.1 – Développer les filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables	3.1.1 – Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »	CT, MT		CT, MT	CT, MT	CT, MT		Cette mesure cible l'économie locale, avec un objectif de pérennisation des filières et des emplois en lien avec les spécificités et ressources du territoire. Les dispositions reposent sur : • La création d'un environnement favorable (services aux entreprises, mise en réseau des acteurs, démarches administratives…) à la pérennisation des filières et des savoir-faire, avec une transition vers un modèle durable ; • L'amélioration des emplois et des compétences dans les filières locales ; • La structuration, le développement et la valorisation des filières identitaires, dans le respect du territoire et de l'environnement ; • La structuration des acteurs et du contenu du « panier de biens et services » et leur évolution pour en assurer la pérennité ; Ciblant les emplois et les compétences, cette mesure est susceptible d'avoir des incidences négatives, à court et moyen terme, sur : • La biodiversité et les fonctionnalités écologiques : le développement d'activités et avec elles les consommations foncières, l'urbanisation, les consommations de ressources et les rejets… sont de nature à accroître les pressions sur la biodiversité et les fonctionnalités ; le risque est d'autant plus grand que nombre d'activités s'exercent en lien avec les espaces naturels : agriculture, sylviculture et tourisme ; • L'eau : le développement des activités et avec elles l'imperméabilisation des sols, l'utilisation de la ressource en eau, les rejets… sont de nature à accroître les pressions sur l'eau ; le risque est d'autant plus grand dans le contexte de changement climatique ; • Les risques, pollutions, nuisances et ressources : le développement des activités et avec elles des prélèvements, des rejets, de la circulation… sont de nature à accroître les risques, pollutions, nuisances et pressions sur les ressources ; • Les paysages : le développement des activités et avec elles potentiellement de la tache urbaine, même maitrisée, contribueront à une forme de banalisation des paysages. Concernant l'énergie et le climat, si le développement des activités est de nature à augmenter les consommations énergétiques, à l'inverse le développement des emplois locaux et des circuits courts pourrait limiter les déplacements transfrontaliers et les consommations inhérentes. Nous retenons une incidence nulle pour cette thématique. <u>Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser</u> : Les principales incidences négatives sont liées aux activités économiques. Ces incidences négatives seront néanmoins évitées ou réduites du fait de l'attention fortement affirmée dans la Charte aux enjeux environnementaux, paysagers, au respect du territoire et à la « transition vers un modèle durable ».

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	3.1.2 – Encourager l'innovation pour un modèle économique durable			CT, MT	CT, MT	CT, MT	CT, MT	Cette mesure cible l'innovation, avec l'objectif de favoriser un modèle économique durable. Les dispositions reposent sur : • La mobilisation de l'innovation pour permettre une montée en puissance du développement durable, entendu comme une réduction des impacts environnementaux et des consommations de ressources ; • La création d'un écosystème de l'innovation en lien avec l'identité du territoire et ses savoir-faire ; • L'innovation permise par le développement du numérique : services, mobilités, démarches administratives… ; • Le renforcement des synergies avec la Suisse et de l'innovation sociale au bénéfice des entreprises du territoire. Favorable à l'émergence d'un modèle économique durable, permettant une réduction des impacts environnementaux et des consommations de ressources, la mesure aura des incidences globalement positives, à court et moyen terme : • La biodiversité et les fonctionnalités écologiques ; • L'eau ; • Les risques, pollutions, nuisances et ressources ; • L'air, l'énergie et le climat.
	3.1.3 – Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne			CT, MT		CT, MT		Cette mesure cible un développement économique reposant sur la valorisation des qualités du territoire et l'activation de nouvelles ressources, de façon pérenne. Les dispositions reposent sur : • La connaissance, la maitrise, la mobilisation et la valorisation des ressources naturelles du territoire : • La promotion d'une gestion exemplaire de la ressource minérale issue des carrières et des déchets inertes issus des chantiers des bâtiments et des travaux publics ; • L'activation durable et pérenne de nouvelles ressources territoriales par leur identification et la structuration d'activités. Cette mesure aura une incidence positive, à moyen et long terme, sur : • Les ressources du sous-sol, par l'optimisation de la ressource minérale et le recyclage des matériaux inertes. A l'inverse, ciblant un développement économique par la valorisation des qualités du territoires

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
						CT, MT		ou l'activation de nouvelles ressources, cette mesure est susceptible d'avoir des incidences négatives, malgré les précautions énoncées, à court et moyen terme, sur : • La biodiversité et les fonctionnalités écologiques : l'activation de nouvelles ressources naturelles est de nature à accroître les pressions sur les milieux naturels et la fonctionnalité écologique • Les risques, pollutions, nuisances et ressources : le développement des activités et avec elles des prélèvements, des rejets, de la circulation… sont de nature à accroître les risques, pollutions, nuisances et pressions sur les ressources autres que minérales. Concernant les autres thématiques, compte tenu des précautions énoncées concernant l'activation « pérenne et durable » des ressources, nous pouvons envisager une incidence globale nulle. <u>Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser</u> : Les principales incidences négatives sont liées aux activités économiques. Ces incidences négatives seront néanmoins évitées ou réduites du fait de l'attention fortement affirmée dans la Charte aux enjeux environnementaux, paysagers, au respect du territoire et à la « transition vers un modèle durable ».
	3.1.4 – Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale			CT, MT	CT, MT	CT, MT	CT, MT	Cette mesure vise à améliorer la performance environnementale des entreprises. Les dispositions reposent sur : • La promotion et le développement de la performance environnementale et sociétale des entreprises, visant l'amélioration continue des pratiques et leur essaimage ; • Le soutien aux expérimentation et initiatives favorisant le développement de l'économie circulaire ; • La valorisation du développement durable comme plus-value pour les entreprises et la collectivité, par une meilleure prise en compte des problématiques et une promotion des actions exemplaires. Favorable à la réduction des impacts environnementaux (prélèvement, rejets…) des activités économiques et à l'amélioration de la performances environnementales des entreprises, la mesure aura des incidences globalement positives, à court et moyen terme : • La biodiversité et les fonctionnalités écologiques ; • L'eau ; • Les risques, pollutions, nuisances et ressources ; • L'air, l'énergie et le climat.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
Orientation 3.2 – Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture e d'une filières bois multifonctionnelles et diversifiées	3.2.1 – Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale	CT, MT, LT		CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	Cette mesure cible le maintien d'une agriculture de qualité à haute valeur ajoutée pour le territoire. Les dispositions reposent sur : • Le maintien des conditions locales d'une agriculture de qualité : transmission des exploitations agricoles, installations, reconquête d'espaces, démarches environnementales et paysagères… • L'innovation et la valeur ajoutée locale de l'agriculture par la diversification, le développement de l'agriculture biologique, la réimplantation de prairies naturelles, l'économie d'eau, les projets pilotes… Cette mesure aura une incidence positive, à court, moyen et long terme, sur : • La biodiversité et les fonctionnalités écologiques : de manière générale, la présence d'une agriculture relativement extensive sur le territoire contribue à sa biodiversité (sans elle la forêt serait omniprésente) ; les dispositions envisagées sont de nature à accroître la biodiversité et renforcer la fonctionnalité écologique ; • Les paysages : de manière générale, la présence de l'agriculture contribue à la mosaïque paysagère et à l'ouverture des paysages ; les dispositions envisagées sont de nature à accroître la qualité paysagère du territoire ; • L'eau : la mesure inclue des dispositions en faveur des économies d'eau et du recyclage ; le développement des démarches environnementales est susceptible d'avoir des incidences positives sur les pollutions ponctuelles et diffuses liées à l'activité agricole ; • Pollutions et ressources : la mesure inclue des dispositions en faveur d'une réduction des intrants minéraux (fertilisants) et d'une optimisation des engrais organiques ainsi que le développement des démarches environnementales ; ces dispositions sont susceptibles de limiter les pollutions ainsi que les pressions sur les ressources ; • Climat : la diversification des cultures (légumineuses, céréales…) est susceptible de contribuer à la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique ;

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	3.2.2 – Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité	MT, LT					MT, LT	Cette mesure (phare) vise à diversifier les activités agricoles et à développer les circuits courts de commercialisation. Les dispositions reposent sur : • La diversification des productions et des activités agricoles : agritourisme, apiculture, fromages hors AOP… ; • La diversification des circuits commerciaux et le développement des circuits courts. Cette mesure aura une incidence positive, à court, moyen et long terme, sur : • L'énergie et le climat : le développement de circuits courts de commercialisation contribue à la réduction des consommations énergétiques pour le transport de marchandises ; la diversification des productions et activités agricoles est de nature à accroître l'adaptabilité du territoire au changement climatique ; • Les paysages, avec la réintroduction de races rustiques et/ou locales permettant leur entretien. La mesure devrait être globalement neutre sur les autres thèmes, d'autant plus que la mesure cible également l'objectif de prise en compte des enjeux environnementaux.
	3.2.3 – Gérer durablement les ressources forestières	MT, LT		MT, LT	MT, LT	MT, LT	MT, LT	Cette mesure vise un double objectif d'accroissement de mobilisation de la ressource forestière et le renforcement de la durabilité des pratiques forestières. Les dispositions reposent sur : • La dynamisation de la gestion forestière par des opérations de restructuration foncière, une optimisation des dessertes, un suivi de l'état des habitats forestier et de la biodiversité, l'amélioration paysagère des peuplements, la valorisation des études sur les effets du changement climatique… ; • Le renforcement de la durabilité des pratiques sylvicoles : pratiques alternatives, dispositifs sylvo-environnementaux, préservation des zones humides, formation des forestiers, promotion de démarches environnementales… La sous-exploitation actuelle de la ressource forestière permet d'envisager une augmentation raisonnée de sa mobilisation sans remise en cause des équilibres naturelles. Au-delà, les dispositions de la mesure sont de nature à avoir une incidence positive, à court, moyen et long terme sur :

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
						CT, MT		• Les paysages : de manière générale, l'exploitation de la forêt et la diversité des peuplements contribuent à la mosaïque paysagère et à l'ouverture des paysages ; les dispositions prévues d'amélioration paysagères des peuplements également ; • L'eau, avec la préservation des zones humides et des milieux aquatiques intra-forestier ; • L'énergie et le climat : la valorisation du bois énergie contribue à la réduction des consommations énergétiques fossile ; un travail est envisagé sur la résilience des peuplements aux changements climatiques ; • Les risques : le couvert forestier contribue à la protection des risques, d'éboulement notamment. L'augmentation de l'exploitation forestière est à l'inverse susceptible d'avoir des incidences négatives, sur : • Les pollution et nuisances lors de l'exploitation forestière ou du transport des grumes ; • La biodiversité : l'idéal pour la biodiversité serait de ne pas exploiter la forêt. <u>Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser</u> : Les principales incidences négatives concernent l'impact sur la biodiversité et les pollutions et nuisances. Ces incidences négatives seront évitées ou réduites du fait : • Du suivi de l'état de la biodiversité et, en cas de perte, par un renforcement des aires forestières protégées, la valorisation des sites Natura 2000, une exploitation respectueuse dans les secteurs sensibles ; • Le renforcement de la durabilité des pratiques sylvicoles : techniques alternatives et de dispositifs sylvo-environnementaux, recours aux techniques et à une organisation ayant un impact écologique faible...

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	3.2.4 – Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence pour le rayonnement de la filière					MT, LT	MT, LT	Cette mesure (phare) vise un objectif global d'accroissement de la valeur ajoutée produite sur le territoire par la filière bois. Les dispositions reposent sur : • La structuration de la filière bois : information et mise en réseau des acteurs, qualification et structuration des entreprises, organisation de la chaîne de valeur, formation et recherche ; • L'accroissement de la valeur ajoutée locale : développement durable de la filière bois-énergie, développement de la commande publique, diversité des productions… Cette mesure aura une incidence positive, à moyen et long terme, sur : • L'énergie et le climat : le développement de la filière bois-énergie est de nature à renforcer la part des énergies renouvelables dans le mix-énergétique local ; l'augmentation de la commercialisation du bois sur le territoire contribue au développement des circuits courts ; dans une moindre mesure, le développement des emplois locaux pourrait limiter les déplacements transfrontaliers et les consommations énergétiques inhérentes ; A l'inverse, ciblant un développement économique de la filière bois, cette mesure est susceptible d'avoir des incidences négatives, malgré les précautions énoncées, à court et moyen terme, sur : • Les risques, pollutions, nuisances et ressources : le développement des activités liées à la filière bois, et avec elles des prélèvements, des rejets, de la circulation…, sont de nature à accroître les risques, pollutions, nuisances et pressions sur les ressources. Ciblant davantage l'accroissement de la valeur ajoutée de la filière que l'accroissement de la mobilisation du bois (en dehors du bois énergie, mais avec de nombreuses précautions) les incidences sur les autres thèmes devraient être globalement nulles. <u>Evaluation selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser</u> : Les principales incidences négatives concernent les pollutions et nuisances. Ces incidences négatives seront évitées ou réduites par le renforcement de la durabilité des pratiques sylvicoles de la mesure 3.2.3: techniques alternatives et de dispositifs sylvo-environnementaux, recours aux techniques et à une organisation ayant un impact écologique faible…

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel	3.3.1 – Structurer une offre touristique d'activités de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques						MT, LT	Cette mesure vise un objectif de diversification de l'offre touristique 4 saisons, notamment dans un objectif d'adaptation aux changements climatiques. Les dispositions reposent sur : • La valorisation et l'optimisation de l'offre d'activités de pleine nature sur 4 saisons dans le respect des enjeux environnementaux : amélioration du réseau d'itinéraires (pédestre, vélo, ski…) et des prestations, information sur les mesures de protection des milieux, ouverture de fenêtres visuelles… ; • Le développement de produits alternatifs d'écotourisme : observation de la faune, découverte de la nature, valorisation de sites ou d'itinéraires, développement des pratiques estivales dans les stations de ski… Cette mesure aura une incidence positive, à moyen et long terme, sur : • Le climat : la répartition touristique sur 4 saisons contribue à accroître la capacité d'adaptation du territoire aux changements climatiques ; Compte tenu des précautions affichées dans la mesure, on peut estimer que ses incidences sur les autres thématiques environnementales seront globalement nulles. Si sur certains nouveaux sites ou itinéraires une sur-fréquentation pourrait avoir des incidences négatives, à l'inverse la sensibilisation des acteurs des populations locales et tourismes envisagée par la mesure est susceptible d'entrainer une incidence positive. Concernant les consommations énergétiques liées aux mobilités, les dispositions de la mesure 2.2.3 doivent faciliter le report vers d'autres modes que la voiture et compenser une éventuelle hausse de la fréquentation. Pour cette raison nous retenons une incidence globalement neutre.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	3.3.2 – Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels						•	Cette mesure vise un double objectif de promotion et de protection du patrimoine des sites touristiques. Elle repose sur : • La promotion et la protection durable des sites touristiques naturels dans leur diversité et leur fragilité pour un tourisme de pleine nature plus vertueux ; • La promotion durable des éléments du patrimoine culturel touristique dans leur richesse et leur authenticité. Cette mesure aura une incidence positive, à moyen et long terme, sur : • Le patrimoine architectural : les dispositions d'information et de valorisation du patrimoine naturel sont de nature à contribuer à sa pérennisation ; • Les paysages : les dispositions de sensibilisation, d'intégration paysagère des constructions hétéroclites autour des grands sites ou encore de préservation et valorisation des principaux points de vue contribuent aux objectifs de qualité paysagère • La biodiversité et la fonctionnalité écologique : si la valorisation de certains sites ou la labellisation PNR du territoire sont susceptibles d'entrainer un accroissement de la fréquentation, les mesures de protection des milieux naturels, pour les sites déjà les plus fréquentés (Saut du Doubs, GTJ…), mais au-delà, de manière générale, dans les sites aménagés pour les activités de pleine, les dispositions sont de nature à limiter les pressions sur la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire. • Les pollutions et nuisances : avec la maîtrise, la régulation et la canalisation de la circulation des véhicules motorisés ; la politique de gestion des déchets sur les principaux sites touristiques. Concernant les consommations énergétiques liées aux mobilités, les dispositions de la mesure 2.2.3 doivent faciliter le report vers d'autres modes que la voiture et compenser une éventuelle hausse de la fréquentation. Nous retenons une incidence globalement neutre.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
	3.3.3 - Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseau les acteurs du tourisme							Cette mesure vise un double objectif d'amélioration de la gamme d'hébergement et de mise en réseau des acteurs du tourisme dans leur diversité. La mesure repose sur : • La prévention de la fermeture d'établissements et leur maintien, l'amélioration et la diversification des hébergements (hôtels, gîtes, campings, fermes auberges…) dans une logique de développement durable ; • Le renforcement des synergies entre acteurs et de la cohérence de l'offre touristique ; • Renforcer la coopération transfrontalière avec le Parc naturel régional du Doubs suisse, notamment entre les sites touristiques, naturels et culturels ainsi qu'entre offices du tourisme. Consistant davantage au maintien qu'à la création d'hébergements nouveaux, les dispositions de la mesure sur l'environnement devraient être globalement neutre sur l'environnement. La création d'abris ou refuges, permettant de gérer les flux peut même contribuer à gérer l'impact de la fréquentation touristique sur les milieux naturels. Concernant les consommations énergétiques liées aux mobilités, les dispositions de la mesure 2.2.3 doivent faciliter le report vers d'autres modes que la voiture et compenser une éventuelle hausse de la fréquentation. La mise en réseau des acteurs est sans incidence sur l'environnement.

19.3.4 AXE 4 – FEDERER LES ACTEURS POUR UNE HAUTE VALEUR TERRITORIALE

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action	4.1.1 – Garantir la cohérence de l'action publique locale	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	Cette mesure vise à renforcer la cohérence de l'action publique locale entre les différents organismes publics autour du projet de Charte. Les dispositions reposent sur : • L'animation des instances de gouvernance et de mise en œuvre de la charte ; • La mobilisation, l'implication et la coordination des acteurs publics et institutionnels dans la mise en œuvre de la Charte ; • La réponse aux enjeux partagés avec les territoires environnants ; • Le renforcement de la dynamique de recherche et d'innovation. Indispensable à la bonne mise en œuvre de la Charte fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire, cette mesure aura une incidence positive, à court, moyen et long terme sur l'environnement.
	4.1.2 – Renforcer les coopérations avec le PNR du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	Cette mesure vise à renforcer les coopérations avec d'autres territoires. Les dispositions reposent sur : • Le renforcement des partenariats avec le PNR du Doubs suisse ; • La valorisation des complémentarités avec les « agglomérations portes » ; • Le développement de synergies au sein du réseau des PNR. Cherchant à renforcer les coopérations autour du projet de Charte fondée sur protection et la valorisation du patrimoine et des paysages, cette mesure aura une incidence positive, à court, moyen et long terme sur l'environnement.

Orientation	Mesure	Paysages	Patrimoine architectural	Biodiversité, fonctionnalités écologiques	Eau	Risques, pollutions, nuisances et ressources	Air, énergie et climat	Commentaires
4.2 – Partager et éduquer aux valeurs du territoire	4.2.1 – Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	Cette mesure vise à renforcer la connaissance de la Charte par les acteurs et à les impliquer dans sa mise en œuvre. Les dispositions reposent sur : • L'information des acteurs sur les objectifs de la Charte et sa mise en œuvre ; • La mobilisation des acteurs dans les projets opérationnels ; • La création d'une Maison du Parc ouverte à tous. Contribuant à mobiliser les acteurs autour du projet de Charte fondée sur protection et la valorisation du patrimoine et des paysages, cette mesure aura une incidence positive, à court, moyen et long terme sur l'environnement. Elle sera d'autant plus grande si la création de la Maison du Parc se fait dans le cadre d'une réhabilitation d'une construction existante plutôt que d'une construction neuve.
	4.2.2 – Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	CT, MT, LT	Cette mesure vise à renforcer la diffusion des connaissances et l'éducation des acteurs autour des objectifs de la Charte. Les dispositions reposent sur : • L'identification et l'organisation des connaissances produites sur le territoire ; • La diffusion des connaissances auprès des habitants, permanents ou non ; • Le renforcement de l'éducation des plus jeunes ; • La mobilisation de la population dans la contribution aux connaissances du territoire. Indispensable à la bonne mise en œuvre de la Charte fondée sur protection et la valorisation du patrimoine et des paysages, cette mesure aura une incidence positive, à court, moyen et long terme sur l'environnement.

20. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

3 zones Natura 2000 sont totalement ou en partie comprises dans le territoire d'étude :

- Les vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs (Site d'Intérêt Communautaire, Zone de Protection Spéciale) pour une superficie totale de 16 271 ha ;
- La tourbière des Cerneux-Gourinots et les zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois (Zone Spéciale de Conservation), pour une superficie totale de 391 ha ;
- Le réseau de cavités à Minioptères de Schreibers (Site d'Intérêt Communautaire), d'une superficie totale de 25 ha (mais seulement 2 sur 15 cavités au total sur le territoire du projet de PNR)

20.1.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET VULNERABILITES DES ZONES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

Les descriptions des zones sont issues des formulaires standards de données Natura 2000 mis en ligne par l'Inventaire national du patrimoine naturel.

Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs

Cette vaste zone Natura 2000 de 16 271 ha couvre les vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs en amont de sa confluence avec le Dessoubre :

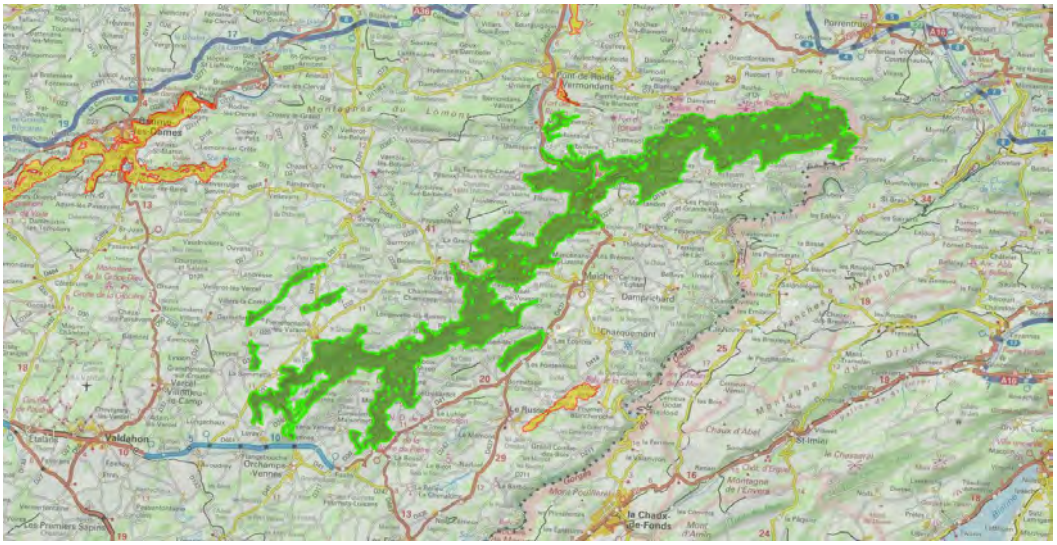

Figure 75 - Localisation de la zone Nature 2000 des vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs (Source : INPN)

Cette zone comporte une grande diversité d'habitats naturels (plus de 20 habitats d'intérêt communautaire). Elle est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (plus de 20 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé. Leur présence concerne des milieux naturels spécifiques : pelouses, corniches, éboulis, marais et tourbières, prairies de fond de vallée. 16 d'entre elles bénéficient d'une protection. Aucune ne figure parmi celles qui sont d'intérêt communautaires. Concernant l'avifaune, sont répertoriées 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cinq espèces de chauves-souris sont inscrites en annexe II de la directive Habitats. Les massifs forestiers des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte, de par leurs grandes tailles, constituent un habitat idéal pour le lynx boréal.

Pour l'ensemble de la zone, la forêt est dominante, les peuplements feuillus, résineux ou mixtes couvrant les versants abrupts. Cependant, les falaises et amphithéâtre rocheux, les prairies de pente, les réseaux de haies et bosquets, les fonds de vallée s'évasant régulièrement à la faveur d'afférences latérales confèrent à l'ensemble un attrait paysager remarquable et relativement diversifié. Le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels. Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site.

Vulnérabilité :

Sur les territoires agricoles, le mode d'exploitation est essentiellement basé sur l'exploitation de prairies permanentes, en majeure partie des pâtures pour des raisons de topographie (forte pente). Leur conduite, relativement dynamique, va de pair avec un niveau de fertilisation pouvant induire un mauvais état de conservation des habitats naturels voire une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux de surface. Dans le même temps, est noté un risque important d'abandon de certains territoires agricoles. Les possibilités de reprise sont rares et ont abouti à des plantations y compris en fond de vallées. La perte de biodiversité s'accompagne d'une perte de valeur paysagère. Les secteurs non productifs (corniches, pelouses) montrent un enfrichement très marqué.

La qualité physico-chimique des eaux est moyenne en raison de teneurs excessives en nitrate (voire en phosphore dans le cas du ruisseau de Vaux) en relation avec les activités exercées sur le bassin versant. La pollution, de nature organique, trouve essentiellement son origine au niveau des effluents domestiques non traités et des épandages agricoles. Pour le Doubs, l'essentiel des désordres trouve son origine dans la présence de retenues hydroélectriques situées en amont du site et sur le site (retenues de Vaufrey et de Bief).

Le développement touristique est une composante importante pour ces vallées. Actuellement, les équipements de fond de vallée sont rares (quelques hôtels et un seul village, Rosureux). Les pratiques de loisirs telle que la pêche ou la randonnée pédestre s'organisent à partir du plateau à l'exception des visites du séminaire de Consolation pour lequel les lieux de stationnement se situent en fond de vallée. Les loisirs motorisés restent modérés. Cette maîtrise reste à pérenniser, certains promoteurs pouvant concevoir un développement plus important des infrastructures d'accueil en fond de vallée.

Tourbière des Cerneux-Gourinots et les zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois

Plus modeste que le précédent, cette zone n'en couvre pas moins 391 ha sur le second plateau, à l'Est du Russey :

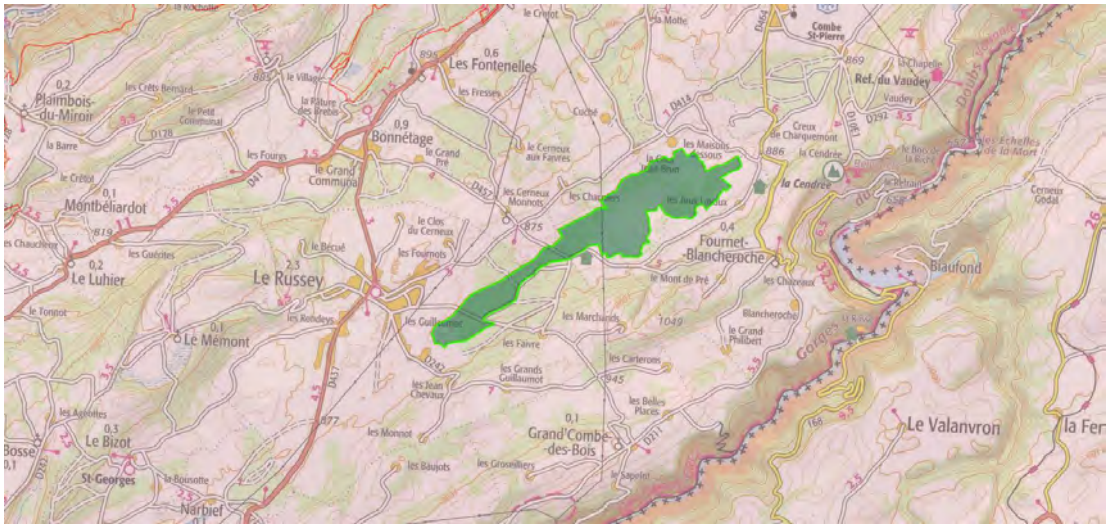

Figure 76 - Localisation de la zone Nature 2000 la tourbière des Cerneux-Gourinots et des zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois (Source : INPN)

Ce secteur se trouve au cœur d'un synclinal orienté nord-est/sud-ouest. Il est bordé par des formations calcaires du Jurassique alors que son centre présente des formations glaciaires imperméables, à l'origine des milieux tourbeux. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques, caractéristiques des régions nordiques de l'Europe. La végétation se spécialise avec l'installation de sphaignes qui constituent de vastes coussins.

La zone compte près d'une dizaine d'habitats d'intérêt communautaire

Les « Cerneux-Gourinots » présentent une étendue importante et homogène qui a atteint le stade climacique : un marais de transition et une prairie paratourbeuse. Les « Seignes des Guinots » se caractérise par un haut-marais acide parfois boisé. Le « Verbois » présente également un développement important du stade climacique, le haut-marais acide.

Les prairies humides du site hébergent une population intéressante de papillon, le damier de la succise.

Vulnérabilité :

Aucune activité humaine n'est plus à présent menée sur ces milieux remarquables. Aujourd'hui, l'une des priorités est la maîtrise des activités humaines en périphérie immédiate du site Natura 2000 qui pourraient occurer des incidences sur les caractéristiques intrinsèques du site (eaux de ruissellement ou d'infiltration, etc...).

Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers

Sur les 15 cavités du réseau seules 2 sont localisées sur le territoire du projet de PNR à Chamesol et laval-le-Prieuré :

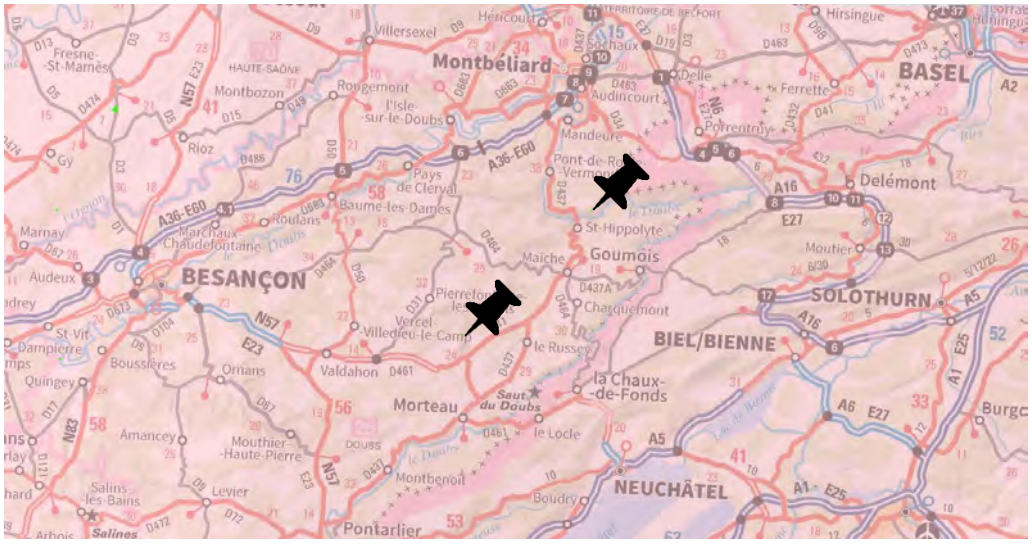

Figure 77 - Localisation des cavités à Minioptères de Schreibers

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale.

La grotte du Château de la Roche à Saint-Hippolyte et Chamesol abritent en hiver 50 noctules communes et 50 pipistrelles communes. En transit, 500 minioptères y stationnent. La grotte de Ste-Catherine à Laval-le-Prieuré abrite de l'ordre de 500 à 1000 grand murins et 500 minioptères en été. 2000 minioptères y transitent.

Vulnérabilité :

De nombreuses cavités font l'objet d'une protection (absence d'activités ou activités loisirs - tourisme ou spéléologie - régulées) de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

20.1.2 LES INCIDENCES POSITIVES DU PROJET DE CHARTE SUR LES ZONES NATURA 2000

Des dispositions de protection ou de gestion des différentes zones Natura 2000 sont prévues par différentes mesures de la Charte. Leur mise en œuvre aura un impact positif direct sur les zones Natura 2000.

Les principales dispositions ciblant les zones Natura 2000 portent sur

L'amélioration des connaissances :

Avec la disposition suivante :

- Cartographier les surfaces forestières en « libre évolution » liées à la difficulté d'accès (pentes, marais, tourbières…) dans les aménagements forestiers des communes et croiser ces données avec les inventaires ZNIEFF et Natura 2000 existants (mesure 1.1.2).

L'animation et la gestion :

Avec les dispositions suivantes :

- Pour les espaces forestiers remarquables des zones Natura 2000 : promouvoir et encourager les démarches volontaires simples ou réglementaires en nouant des partenariats entre les communes concernées, l'ONF, les communes forestière, le CEN pour mettre en place un plan de gestion adapté aux caractéristiques du milieu forestier, de sa flore et sa faune (ex : l'érablaie-frênaie sur tuf à Prêle géante, l'érablaie hygrosciaphile de ravins à Scolopendre et Lunaire vivace présents dans la Vallée du Doubs et du Dessoubre ou encore la pinède des pentes marneuses à Pin sylvestre et Molinie unique en Franche Comté) ; en menant une réflexion avec les communes concernées et l'ONF pour créer des Réserves biologiques (mesure 1.1.1) ;
- Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000 : améliorer la biodiversité des milieux forestiers (création de mares forestières, pour la sauvegarde du Triton Crêté, du Sonneur à ventre jaune, création d'îlots de senescence et préservation des espaces herbacés pour l'avifaune et les chiroptères et pour les différentes espèces inféodées à ces milieux) ; restaurer les ripisylves et les boisements alluviaux de la vallée du Dessoubre ; sensibiliser les gestionnaires et exploitants (forestiers, agriculteurs) au maintien de la biodiversité et développer les Mesures Agro-Environnementales, contrats ou chartes Natura 2000… (mesure 1.1.1) ;
- Gérer les milieux à forte valeur patrimoniale (qui se retrouvent en tout ou partie au sein des zones Natura 2000) : programmes et actions en faveur des tourbières, des prairies humides, de l'Apron du Rhône… (mesure 1.1.1) ;
- Faire des sites Natura 2000 à dominante forestière des territoires pilotes pour expérimenter et valoriser des expériences bénéfiques à la gestion forestière durable (ex : vallée du Dessoubre, tourbières du second plateau) (mesure 3.2.3).

Le renforcement de la réglementation ou des dispositifs de protection :

Avec les dispositions suivantes :

- Pour les milieux rupestres et cavernicoles : préserver et assurer la conservation des espèces sensibles (avifaunes, chiroptères, flore des corniches), par la création ou l'élargissement des APPB, la protection physique des sites sensibles (grille devant cavités). Cette disposition (mesure 1.1.1) concernera notamment le réseau des cavites à Minioptères de Schreiber ;
- Dans le secteur des Gorges du Doubs (en continuité de la Réserve suisse) et la zone de tourbières du second plateau, entreprendre l'étude comparative des différents outils existants avec les éventuels porteurs de projets et les partenaires institutionnels. Un focus détaillé sera porté sur la Réserve Naturelle (réglementaires, contractuelles) et de la création ou la mise en place de l'outil le plus adapté, selon les conclusions de l'étude. Cette mesure est de nature à renforcer la gestion ou la protection de certains secteurs des zones Natura 2000 (mesure 1.1.1) ;
- Assurer la protection des milieux remarquables dans les documents d'urbanismes (mesure 1.1.1) ;
- Encadrer et réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, dans le secteur des tourbières notamment concernant les zones Natura 2000 (mesure 1.1.1) ;
- Protéger les zones naturelles sensibles et remarquables de toute création de carrière (sites Natura 2000, sites soumis à des APPB, espaces naturels sensibles, milieux humides, tourbières, ZNIEFF et l'ensemble des réservoirs de biodiversité) (mesures 1.3.1 et 3.1.3).

La préservation du développement du territoire :

Avec la disposition suivante :

- Organiser un encadrement sur le développement du grand éolien : le projet devra être situé en dehors des éléments identitaires du paysage et des zones naturelles sensibles et remarquables (sites Natura 2000, sites soumis à des APPB, espaces naturels sensibles, milieux humides, tourbières, ZNIEFF et l'ensemble des réservoirs de biodiversité) (mesure 2.2.2).

20.1.3 LES POINTS DE VIGILANCE

La zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs est à l'écart des pôles de l'armature territoriale, à l'exception de Saint Hippolyte, qui est pôle d'équilibre. Elle est globalement située dans les zones

« de transition » et « de moindre pression » de l'armature. Si cette zone Natura 2000 semble donc globalement préservée des pressions liées à l'urbanisation du territoire, il conviendra de rester vigilant lors de la mise en œuvre de la Charte à maintenir cette préservation, notamment autour du secteur de Saint Hippolyte.

La hausse de la fréquentation touristique dans cette zone, notamment dans la vallée du Dessoubre ciblée pour le tourisme de découverte (mesure 3.3.1), serait également de nature à fragiliser certains milieux. Une vigilance est à maintenir, déjà bien ciblée par différentes mesures, 1.3.1 et 3.3.1 notamment.

La zone est également vulnérable aux pollutions d'origine agricole ou domestique. Une vigilance est également à maintenir, ciblée par les mesures 1.1.4, 2.1.1 ou 3.2.1. Concernant l'agriculture, sa présence s'avère également importante car la déprise s'accompagne d'une perte de biodiversité et de valeur paysagère. Cette vigilance est ciblée par des dispositions de plusieurs mesures : 1.1.1, 1.1.2 ou encore 3.2.1.

Concernant la zone Natura 2000 de la tourbière des Cerneux-Gourinots et les zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois, le site est vulnérable aux activités humaines en périphérie immédiate du site. Si, là aussi de nombreuses mesures visent la préservation de ce site (1.1.1 et 1.1.2 notamment), une vigilance particulière devra lui être accordée, car étant situé dans la « nouvelle zone de croissance » de l'armature territoriale et à proximité du Russey identifié comme pôle médian dans l'armature territoriale.

20.1.4 CONCLUSION

Le projet de Charte du PNR du Doubs Horloger n'est pas de nature à remettre en cause le maintien et la survie des populations des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des différentes zones Natura 2000. Au contraire, le projet se veut vertueux et contribue au maintien et à la protection de la richesse patrimoniale des zones Natura 2000.

EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE CHARTE A ETE RETENU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Ce chapitre expose les modalités d'association des différents acteurs du territoire à l'élaboration du projet de Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger ainsi que les principaux choix effectués tout au long de la démarche. Il retrace les étapes clés ainsi que les principaux choix effectués et les solutions de substitution envisagées.

Ce chapitre a été formalisé en étroite relation avec l'équipe technique du PETR du Doubs Horloger afin de retracer l'historique de la démarche, comprendre les motifs et les solutions de substitution.

21. HISTORIQUE ET MODALITES D'ELABORATION DE LA CHARTE FONDATRICE DU PNR DU DOUBS HORLOGER

21.1 Un projet ancien

La Charte présente l'historique du projet. Le projet du PNR du Doubs Horloger est ancien. Les premières réflexions et recommandations datent de 1993, avec la volonté des acteurs de l'époque de protéger et de valoriser la vallée du Doubs, en mobilisant outil favorisant une gestion intégrée. En 1997, les acteurs suisses se penchent sur la possibilité de créer un Parc sur la vallée du Doubs selon le modèle français.

Dès le départ, ce projet est imaginé comme un parc transfrontalier et trouve toute sa pertinence dans ce cadre. L'idée progresse en Suisse avec la création en 1999 de l'Association du Parc naturel régional du Doubs (Suisse) (APNRD) qui réalise les études de faisabilité et présente un premier plan de management à la Confédération. Dans le même temps, la législation suisse évolue : une loi fédérale de 2007 permet la création de Parcs d'intérêt national et en précise les modalités. C'est ainsi que l'APNRD s'engage officiellement en 2009 comme candidate à la création d'un Parc et se lance dans l'élaboration d'une Charte de développement.

La dynamique suisse encourage la Région Franche-Comté à engager également une démarche de création d'un PNR côté français. C'est en 2007, avec l'assentiment des acteurs locaux en réflexion depuis quelques années, qu'elle lance une étude de faisabilité qui confirme l'opportunité de création d'un Parc. Le portage de la démarche est confié fin 2009 au Pays Horloger qui a pour mission de préparer la candidature et animer la démarche côté français. A l'automne 2011, le Pays Horloger sollicite alors officiellement la Région Franche-Comté pour la prescription de l'élaboration d'une Charte. Le lancement de la procédure est validé par l'assemblée régionale des 15 et 16 décembre 2011.

Suite aux visites d'opportunité, à l'été 2012, du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des PNR, le Préfet de région Franche-Comté rend un avis d'opportunité favorable en juin 2013 sur le projet de PNR. Les caractéristiques du territoire sont considérées comme répondant bien aux critères de classement d'un PNR : un territoire à dominante rurale habité et vivant, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais à l'équilibre fragile. L'avis favorable pour la création d'un PNR est cependant assorti de réserves à lever avant passage en avis intermédiaire, réserves sur lesquelles le Pays Horloger a travaillé depuis 2014, dans le cadre de l'élaboration du projet de charte.

21.2 Pilotage et association des acteurs

L'élaboration de la Charte fondatrice du Doubs Horloger a été confié par le Conseil régional (Franche-Comté à l'époque) au Pays Horloger, devenu depuis Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Horloger

Les élus membres du Comité syndical du PETR du Pays Horloger ont animé la démarche, avec le soutien de l'équipe technique.

Le Comité de pilotage, réunissant des représentants des élus des communes et communautés de communes du territoire, des services de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental s'est réuni régulièrement pour suivre la démarche et valider les principales étapes.

La démarche a associé les acteurs du territoire – élus des différentes collectivités, acteurs associatifs, représentants des entreprises, habitants, services de l'Etat… - dès son démarrage. Différents temps de présentation, échanges et partage, mobilisant ces acteurs ont rythmé la démarche. Au total plus de 35 réunions ont mobilisé près de 1 000 personnes. Les principaux temps de concertation sont rappelés dans la Charte.

En complément des temps de concertation, une enquête de consultation a été envoyée à tous les foyers du territoire en septembre 2015, elle a reçu plus de 600 réponses. Elle a permis de recueillir à la fois le point de vue des habitants sur leur territoire tout en les sondant sur leurs priorités pour l'avenir.

Le site internet du Pays Horloger a permis la mise en ligne régulière d'informations concernant la démarche et les synthèses des différents temps de concertation.

22. EXPOSE DES MOTIFS CONDUISANT AU PROJET DE CHARTE ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

22.1 De l'avis d'opportunité au projet de Charte

22.1.1 UN AVIS D'OPPORTUNITE FAVORABLE ASSORTI DE RESERVES

L'avis favorable du Préfet de région Franche-Comté rendu en juin 2013 sur l'opportunité de création du PNR du Doubs Horloger est assorti de 5 réserves :

- La poursuite des démarches de sensibilisation auprès de l'ensemble des élus et acteurs locaux, et mise en évidence de leur connaissance de l'outil PNR et de la détermination des acteurs pour s'engager dans une démarche PNR ;
- La définition de stratégies en matière de connaissance et de protection des patrimoines naturels, paysagers, culturels et de mise en place d'action préfiguratrices ;
- La définition d'une stratégie en matière de maîtrise de l'urbanisation, en particulier engagement sur des démarches de planification de type PLU intercommunaux et poursuite de la réflexion d'élaboration d'un SCOT ;
- L'intégration des 4 communes de Laviron, Domprel, Landresse et Germéfontaine du site Natura 2000 du Dessoubre au périmètre d'étude ;
- La stabilisation de la dénomination du projet de PNR.

L'analyse de la prise en compte de ces réserves lors du processus d'élaboration de la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger permet l'appréhension des choix effectués et solutions de substitution apportées.

22.1.2 ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES RESERVES DU PREFET DE REGION EXPRIMEES AVEC L'AVIS D'OPPORTUNITE

Sensibilisation et détermination des acteurs

La mobilisation des acteurs du territoire (cf. ci-avant) dans le cadre de l'élaboration de la Charte fondatrice à permis une sensibilisation tout au long de la démarche sur les enjeux du territoire et l'outil PNR. Le projet de Charte est le fruit de ce travail partagé et traduit la volonté des acteurs pour l'avenir de leur territoire

L'enquête de consultation, réalisée en 2015, a permis de toucher tous les foyers du territoire. Des conclusions du rapport d'analyse de cette enquête il ressort une conscience des habitants de la qualité de leur territoire, en termes de ressources naturelles, de paysages, de produits locaux et de savoir-faire, et une forte volonté de maintenir ces qualités. Le classement en priorité n°1 de la protection des ressources naturelles traduit à la fois l'attachement des habitants à la qualité de leur environnement, mais également des inquiétudes quant à sa dégradation. Ce classement confirme l'intérêt du projet PNR pour ce territoire.

Chaque communauté de communes a fait l'objet d'une information spécifique tout au long du projet. Un effort particulier a été conduit avec les communes ajoutées au périmètre à la suite de l'avis d'opportunité qui ont chacune délibéré pour intégrer ce périmètre.

Définition de stratégies en matière de connaissance et de protection des patrimoines

Plusieurs études ont été lancées postérieurement à l'avis d'opportunité et certains d'entre-elles ont permis d'alimenter le diagnostic territorial. Parmi ces études nous pouvons notamment mentionner :

- Diagnostic du patrimoine naturel au sein du projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger : Rapport sur l'état des connaissances, les enjeux de conservation et préconisations [LPO et *al.,* septembre 2015] ;
- Projet de PNR du Doubs Horloger - Profil énergie-climat [Pays Horloger, 2015] ;
- Patrimoine industriel du Pays Horloger [Région Franche-Comté, 2014-2019] ;
- Plan d'approvisionnement territorial bois énergie [URACOFOR – Pays Horloger, 2018] ;

La stratégie d'acquisition de nouvelles connaissances s'est depuis traduite dans la Charte fondatrice puisque de nombreuses mesures intègrent des dispositions visant l'amélioration des connaissances.

Concernant la protection des patrimoines, plusieurs mesures intègrent des dispositions dédiées, notamment :

- Les protections réglementaires et les mesures de conservation sur les zones prioritaires : espaces forestiers remarquables, milieux rupestre et cavernicoles, gorges du Doubs et zone de tourbières du second plateau (mesure 1.1.1,) ;
- La prise en compte des patrimoines dans les documents d'urbanisme prescriptifs (SCOT, PLU(i)) (mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.3.1, 2.1.1…) ;
- L'encadrement et la réglementation la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (mesure 1.1.1) ;
- La mise en place des outils réglementaires de protection des sites et des paysages tels que des Sites Patrimoniaux Remarquables prioritairement dans les bourgs principaux du territoire (mesures 1.2.1, 1.3.1) ;
- La mise en place de règlements locaux de publicité (mesure 1.3.1) ;
- La protection du foncier agricole et forestier (mesure 2.1.1).

A noter également que pour le secteur des Gorges du Doubs (en continuité de la Réserve suisse) et la zone de tourbières du second plateau, la Charte (mesure 1.1.1) prévoit l'étude comparative des différents outils de protection mobilisable avec un focus détaillé sur la Réserve Naturelle (réglementaires, contractuelles) et la création ou la mise en place de l'outil le plus adapté sera selon les conclusions de l'étude.

Au-delà des mesures de protection des patrimoines, la Charte prévoit également de nombreuses dispositions complémentaires portant sur la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs ou encore la mise en œuvre de programmes de gestion ou d'actions opérationnelles (LIFE, mesures agro-environnementales, maitrise foncière…).

Définition d'une stratégie en matière de maîtrise de l'urbanisation

Lors de l'élaboration du diagnostic territorial, en 2015, le territoire n'était couvert par aucun document d'urbanisme supra-communal, que ce soit un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce n'est plus le cas aujourd'hui :

- Le SCOT du Doubs Horloger est aujourd'hui en cours de réalisation. Il porte sur les 68 communes du PETR ;
- Le SCOT Doubs central a été approuvé en 2016, il est en cours de révision du fait de l'extension de son périmètre ;
- Le PLUi valant SCOT des Portes du Haut Doubs est en cours d'élaboration ;
- Le SCOT du Pays du Haut-Doubs est en cours de finalisation.

Au-delà de ces documents d'urbanisme, le Charte du PNR précise la stratégie de limitation de l'urbanisation, traduite notamment dans les mesures de l'Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable.

Le PETR du Pays Horloger a également recruté une chargée de mission urbanisme afin d'accompagner les communes et PETR dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et assurer la prise en compte des mesures de la Charte.

L'intégration des 4 communes complémentaires du site Natura 2000 du Dessoubre au périmètre d'étude

Les 4 communes ciblées par le Préfet de région ont été intégrées à la Charte fondatrice du Doubs Horloger. Le périmètre est ainsi passé de 91 à 95 communes à la suite de l'avis d'opportunité. Il permet ainsi une meilleure intégration de la zone Natura 2000 du Dessoubre.

Dénomination du projet de PNR

Lors des premières réflexions, la dénomination usitée pour le projet était PNR du Doubs franco-suisse. Cette dénomination traduisait la volonté locale de créer un PNR transfrontalier.

La spécificité des procédures suisses et françaises de création des PNR n'a pas permis la création de ce PNR transfrontalier. En suisse, c'est le PNR du Doubs qui a été créé. En France, suite à l'avis du Préfet de région, c'est la dénomination de PNR du Doubs Horloger qui a été retenue.

22.2 La réponse aux enjeux du territoire

Si la prise en compte des réserves du Préfet de région concernant l'avis d'opportunité permet de comprendre les motifs qui ont guidé l'élaboration du projet de Charte, ce ne sont pas les seuls.

L'objectif de la Charte était de répondre également aux enjeux prioritaires mis en exergue dans le cadre du diagnostic. Concernant plus spécifiquement la prise en compte des enjeux environnementaux, objet de cette évaluation, le tableau du chapitre 19.2 permet de vérifier que tous les enjeux prioritaires sont couverts par des orientations et mesures de la Charte du PNR, et que des réponses leurs sont donc bien apportées.

22.3 La définition d'un territoire de Haute Valeur protégeant et valorisant durablement ses patrimoines

Les choix conduisant au projet de Charte fondatrice ont également été opérés au regard des souhaits, de l'ambition des acteurs concernant l'avenir du territoire. Les orientations et mesures de la Charte sous-tendent ainsi ce projet d'un territoire de « Haute-Valeur ».

Comme l'exprime la Charte, ce principe de « Haute-Valeur » sur lequel repose la charte illustre la plus-value que le territoire attend du Parc. Elle traduit l'ambition de faire du Doubs Horloger un territoire riche de son patrimoine, de ses savoir-faire, de son économie et de ses habitants. Elle traduit également la démarche de progrès dans laquelle s'inscrit le territoire pour préserver la haute valeur de son patrimoine, la qualité de vie des habitants et travailler à la transition économique, respectueuse de ses ressources.

L'axe 1 - Renforcer la Valeur Patrimoniale du territoire constitue un axe déterminant, point cardinal de la charte. En effet, les patrimoines naturels, bâtis, les savoir-faire, les paysages fondent l'identité de ce territoire et sont aujourd'hui fragilisés par les pressions démographiques, économiques que connait le Doubs Horloger. L'ambition pour le Parc est d'assurer le maintien de la qualité existante, de la consolider et de la préserver en confortant la fonctionnalité écologique du territoire, en valorisant ces patrimoines et en préservant des paysages de qualité. Cette ambition a motivé les 3 orientations de cet axe (et les mesures qui les déclinent) :

- Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité ;
- Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire ;
- Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales.

L'axe 2 - Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie porte l'ambition de conduire un aménagement durable et précautionneux du territoire, de réussir la transition énergétique et de positionner le Parc comme un acteur clé pour innover dans l'offre de services sur le territoire.

La Charte explique ainsi que si le territoire du Doubs Horloger est attractif, notamment pour les actifs, avec une population globalement en augmentation. Cette attractivité est souhaitée et attendue pour l'avenir (avec une population diversifiée, en termes d'âge, de catégorie socio-professionnelle…, qui pourrait compter 60 000 habitants en 2035 contre 54 000 aujourd'hui), mais constitue aussi un risque pour la dynamique et la qualité du cadre de vie, par les pressions qu'elle engendre et les dynamiques sociales qu'elle fragilise.

L'ambition de cet axe 2 a motivé les 3 orientations suivantes (et les mesures qui les déclinent) :

- Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable ;
- Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive ;
- Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée.

L'axe 3 - Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée, traduit l'ambition d'une économie locale innovante, structurée autour de filières d'excellence et traditionnelles, valorisant tout en les préservant les ressources du territoire. Cette ambition a motivé les 3 orientations de cet axe (et les mesures qui les déclinent) :

- Orientation 3.1 – Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables ;
- Orientation 3.2 – Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées ;
- Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel.

L'axe 4 - Fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale traduit l'ambition, mais aussi la nécessité d'une large adhésion des acteurs, une implication de tous, élus de collectivités, membres d'associations, chefs ou salariés d'entreprises, habitants… dans la mise en œuvre de la Charte. Cette ambition a motivé les 2 orientations de cet axe (et les mesures qui les déclinent) :

- Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action ;
- Orientation 4.2 – Partager et éduquer aux valeurs du territoire.

22.4 10 mesures phares

Les mesures phares sont les mesures prioritaires au sein de la charte. Elles sont repérées par un logo dédié. Leur construction est différente de celles des autres fiches car elles disposent d'un dispositif d'évaluation renforcé notamment du point de vue des résultats mais aussi d'une priorisation dans le temps de leur mise en œuvre.

Ce sont ces fiches qui seront prioritairement mise en œuvre lors de la création du PNR.

Elles ont été sélectionnées en fonction des principaux enjeux du territoire en respectant un principe de proportionnalité afin que leur mise en œuvre rapide soit réaliste au regard des moyens du futur PNR.

La moitié des mesures phares se trouvent dans l'axe 1 et sont concentrées sur la préservation des patrimoines en particulier naturels et paysagers. Les suivantes réparties dans l'axe 2 et 3 se concentrent sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisme et le développement durable des filières agricoles et forestières dont l'activité est en lien direct avec les patrimoines.

Les mesures phares sont donc :

- Mesure 1.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques
- Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles
- Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité.
- Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages.
- Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale.
- Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques.
- Mesure 2.2.1 – Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire.
- Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité.
- Mesure 3.2.4 - Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence.

PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER (ERC) LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET ET EN ASSURER LE SUIVI

23. MESURES ERC

L'analyse des incidences de la mise en œuvre de la Charte fondatrice du Doubs Horloger a mis en évidence son impact globalement positif sur l'environnement. Ce constat s'explique par l'attention portée aux enjeux environnementaux qui sont au cœur même du processus d'élaboration d'une Charte de PNR. Cette prise en compte a été suivie tout au long de la démarche, dès la mise en évidence des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic initial. Elle a été réfléchie en fonction de la nature des mesures dont les incidences sur l'environnement sont contrastées :

- Les mesures dont l'objet premier est la préservation de l'environnement ont des incidences très positives et directes sur diverses composantes ;
- Les mesures qui cherchent à réduire les impacts négatifs des activités et aménagements sur l'environnement ont également des incidences positives, directes ou indirectes et d'intensité variable ;
- Les mesures concernant plus spécifiquement le développement du territoire, notamment en termes d'urbanisation ou de développement économique, sont associées à des incidences négatives, mais maîtrisées, la réflexion ayant conduit à limiter au maximum les impacts environnementaux envisagés.

Les mesures relevant de la dernière catégorie ne doivent pas pour autant être supprimées. Elles contribuent au développement durable du Doubs Horloger et constituent la meilleure réponse identifiée pour répondre transversalement aux différents enjeux, dont certains peuvent être en tension. Les réflexions autour de l'énergie éolienne par exemple illustrent bien ces tensions, entre nécessité de développer significativement les énergies renouvelables locales, tout au préservant les paysages et la qualité de l'environnement. Les processus de développement, même durables, ne permettent pas d'éviter complètement des incidences environnementales négatives, mais tente de les maîtriser au mieux avec le meilleur compromis possible.

Les divers échanges, débats et arbitrages opérés dans le cadre de la démarche ont permis d'éclairer les manières de traiter les enjeux environnementaux, que ce soit de façon thématique ou transversale.

Le projet de Charte fondatrice du Doubs Horloger répond ainsi aux principaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et intègre systématiquement la prise en compte des impacts environnementaux des mesures qui ont été définies. L'écriture du projet de Charte s'est faite en estimant de façon continue les impacts environnementaux et en cherchant à les éviter ou sinon à les réduire, dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale (les dispositions sont analysées pour les mesures ayant une incidence négative sur l'environnement au chapitre 19.3).

24. DISPOSITIF DE SUIVI

Le suivi se décline selon 3 approches complémentaires :

- Le suivi de la mise en œuvre de la charte en continu à l'aide des **indicateurs de réalisation** des objectifs de la Charte ; ils permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre l'ensemble des mesures ;
- Le suivi des impacts sur le territoire de la mise en œuvre des mesures phares de la charte avec les **indicateurs de résultat** ;
- Le suivi de l'évolution du territoire à l'aide d'**indicateurs de contexte**.

Le suivi des impacts de la Charte sur l'environnement sera réalisé essentiellement à l'aide des indicateurs des résultats portant sur les 10 mesures phares de la Charte :

Mesures phares	Indicateurs de résultat
Axe 1 : Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger	
Mesure 1.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques	• Nombre d'inventaires communaux ou atlas de biodiversité pertinents disponibles. • Pourcentage de prairies rendues éligibles au concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours. • Nombre d'espèces menacées par taxon dans les différents écosystèmes. • Nombre d'arrêtés municipaux liés à la règlementation de la circulation
Mesure 1.1.4 : Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles	• Nombre d'arrêtés portant à la limitation et/ou à l'interdiction de la consommation d'eau. • Nombre de mises aux normes des systèmes d'assainissement (sur la totalité du territoire ou à échelonner). • Nombre d'habitations aux normes / nombre d'habitations total. • Nombre d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) intégrant la gestion de l'eau dans les aménagements. • Taux de rendement dans les réseaux d'adduction d'eau.
Mesure 1.2.1 : Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique	• Nombre de documents d'urbanisme préservant le patrimoine bâti identitaire. • Nombre de Sites Patrimoniaux Remarquables réalisés.
Mesure 1.2.2 : Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité	• Nombre de constructions communales ou intercommunales utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques. • Nombre de nouvelles constructions communales ou intercommunales utilisant de la végétation locale. • Nombre de constructions privées (par échantillonnage) utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques.
Mesure 1.3.1 : Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages	• Nombre de documents d'urbanisme préservant les structures paysagères. • Nombre de sites paysagers emblématiques préservés. • Nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461.
Axe 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de	
Mesure 2.1.1 : Ménager le territoire par une urbanisation frugale	• Ratio de (la nouvelle population dans l'armature) / (la nouvelle population hors armature). • Ratio des (nouveaux emplois dans l'armature) / (nouveaux emplois hors armature). • Nombre de documents d'urbanisme élaborés sur le territoire. • Nombre de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux élaborés sur le territoire.
Mesure 2.1.2 : Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones	• Nombre de communes ayant réhabilité leurs bâtiments communaux dans les centres bourgs. • Nombre de zones d'activités ayant intégré un volet

Mesures phares	Indicateurs de résultat
d'activités économiques	environnemental, social et paysager dans leurs règlements. • Part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels.
Mesure 2.2.1 : Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire	• Part de nouveaux bâtiments publics labélisés BEPos. • Part des documents d'urbanisme intégrant des enjeux énergie / climat • Evolution du poids en kg/habitant/an des recyclables triés, évolution du nombre de composteurs publics et privés en activité sur le territoire.
Axe 3 : Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée	
Mesure 3.2.2 : Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité	• Nombre d'agriculteurs pratiquant une diversification de production sur le territoire • Nombre d'exploitations agricoles engagées en circuit de proximité. • Nombre de fermes proposant un accueil d'agritourisme.
Mesure 3.2.4 : Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence pour le rayonnement de la filière	• Évolution de l'emploi dans les entreprises de la filière bois locale. • Volume de bois énergie mobilisé sur le territoire. • Part du bois local communal transformé pour un usage dans la construction.

A l'analyse de l'articulation avec les documents de rang supérieur, notamment le SRADDET (dans sa version non définitive, en date d'élaboration du présent document), nous pouvons recommander à la Charte de préciser davantage un certain nombre d'objectifs quantitatifs à atteindre, ainsi que leurs échéances, concernant notamment :

- La réduction des consommations foncières ;
- La réduction des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Cette quantification permettrait à la fois de préciser davantage l'ambition de la Charte tout en facilitant son suivi, le cap à atteindre étant fixé.

Autorité environnementale

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la charte du parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger

n°Ae : 2019-72

Avis délibéré n°2019-72 adopté lors de la séance du 25 septembre 2019

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae[1] s'est réunie le 25 septembre 2019 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la charte du parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger.

Ont délibéré collégialement : Nathalie Bertrand, Marc Clément, Pascal Douard, Christian Dubost, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Serge Muller, Thérèse Perrin, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Barbara Bour-Desprez, Louis Hubert, Eric Vindimian, Annie Viu

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 9 du règlement intérieur de l'Ae : Sophie Fonquernie

* *

L'Ae a été saisie pour avis par la présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 2 juillet 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 16 juillet 2019 :

- *le préfet du département du Doubs, qui a transmis une contribution le 18 septembre 2019,*
- *le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.*

Sur le rapport de Marie-Françoise Facon et Thérèse Perrin, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

[1] Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte du parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger, en cours de création. Le territoire d'étude, de 1 037 km², regroupe 95 communes pour 59 000 habitants. Il présente la spécificité d'être frontalier avec la Suisse, le Doubs constituant leur frontière commune sur une partie de son cours. Ce projet a été élaboré par le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays Horloger par délégation du conseil régional Bourgogne – Franche-Comté en 2011, la prescription de la charte ayant été engagée en 2011.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- la préservation de la richesse et de la diversité des écosystèmes et des paysages, de la spécificité du patrimoine bâti et culturel, et d'une ressource en eau particulièrement fragile ;
- l'équilibre entre les enjeux environnementaux et des systèmes agricoles et forestiers qui ont façonné l'espace et les milieux et sont porteurs de l'identité du territoire ;
- la réduction des pollutions, des nuisances et de la consommation de l'espace générés par le dynamisme des activités économiques et l'urbanisation ;
- l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

La coopération transfrontalière est également un enjeu à la fois pour renforcer la mise en œuvre du projet de charte autour des valeurs, des richesses et des biens environnementaux communs, mais aussi pour maîtriser les éventuelles incidences transfrontalières.

Le Doubs Horloger allie des milieux et des paysages de qualité et des acteurs mobilisés pour son avenir. En regard des enjeux environnementaux, qui apparaissent finement identifiés par un diagnostic territorial de qualité, la charte définit des objectifs de durabilité à toutes les composantes du développement du territoire. Cette structuration, qui traduit des ambitions élevées, est particulièrement adaptée à un territoire qui possède déjà, pour l'essentiel, ses propres ressorts de développement et qu'il convient d'accompagner vers des chemins plus vertueux sur le plan environnemental. Les mesures et dispositions prévues sont pour l'essentiel adaptées à cet enjeu.

L'exercice d'évaluation environnementale n'a pas été compris par les porteurs du projet, ni par ses rédacteurs, comme un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la charte. Aussi le présent avis comporte-t-il un ensemble de recommandations qui permettraient d'affiner l'analyse de la plus-value apportée par la charte, d'éclairer les choix et priorités et de mieux positionner le parc vis-à-vis de ses partenaires.

Les mesures et dispositions prévues par la charte constituent en effet un programme de travail consistant et, si l'engagement des acteurs est clairement identifié, un travail reste à faire pour définir les moyens humains et financiers nécessaires et restructurer le dispositif de suivi-évaluation. Sur la base d'un état plus précis des collaborations, l'Ae recommande de préciser les perspectives d'organisation avec le parc du Doubs suisse pour la définition et la mise en œuvre d'objectifs communs, ainsi que les niveaux d'implications réciproques de chacun des deux parcs. Des recommandations sont également formulées pour améliorer la précision de certaines dispositions.

L'Ae a fait par ailleurs d'autres recommandations, précisées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte du parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger, d'une durée de 15 ans (2020-2035). Ce projet de création, formalisé en 2011, est porté par le pôle d'équilibre territorial rural[2] (PETR) du Pays Horloger, agissant par délégation du conseil régional Bourgogne – Franche-Comté. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions du 11° du I de l'article R. 122-17 et du IV de l'article R. 333-6 du code de l'environnement.

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que *« les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel »*. La charte « *constitue le projet du parc naturel régional* ».

Elle fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae, conformément au 1° du IV de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale est l'occasion d'examiner en quoi les mesures préconisées par la charte du PNR sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs affichés en matière d'environnement et plus largement de répondre aux enjeux du territoire tels que décrits dans le diagnostic.

L'Ae dans cet avis revient dans un premier temps sur l'émergence du projet et analyse le contenu global de la charte. Dans un second temps, elle procède à l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale, avant de revenir sur la prise en compte de l'environnement dans la charte.

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

Le territoire proposé au classement (territoire d'étude) s'inscrit sur un espace de moyenne montagne[3], situé à l'est du département du Doubs, majoritairement sur les premier et second plateaux du nord-est du massif du Jura, entaillés par deux rivières, le Dessoubre et le Doubs dont une partie du linéaire est frontalier avec la Suisse située en rive droite. Il s'étend selon un axe principal nord-est / sud-ouest le long de la frontière.

[2] « *Établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave* » (article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales). Le PETR du Pays Horloger est administré par un comité composé des délégués des trois communautés de communes membres : communauté de communes du Pays de Maîche, communauté de communes du Plateau du Russey, communauté de communes du Val de Morteau.

[3] Les communes les plus peuplées ont une altitude moyenne aux alentours de 900 m.

C'est en 1993 que débutent les premières réflexions et recommandations sur un projet de parc naturel régional transfrontalier avec le rapport du « Groupe Doubs[4] » franco-suisse, mais ce projet statutairement innovant n'a pu aboutir. Encouragée par la dynamique suisse de création d'un PNR Doubs côté suisse, la Région Franche-Comté lance à partir de 2007 les études d'opportunité et de faisabilité d'un PNR sur son territoire et en confie le portage au syndicat mixte du Pays Horloger.

Le projet s'inscrit en prolongement du PNR du Haut-Jura (Ain, Jura et Doubs) et jouxte le parc naturel régional du Doubs (Suisse). Le projet complète ainsi les outils en place pour la préservation des territoires remarquables du massif du Jura.

Le périmètre d'étude du PNR du Pays Horloger s'étend sur 1 037 km² et concerne 59 000 habitants. Il regroupe 95 communes dont 78 adhèrent au PETR du Pays Horloger ; deux sont rattachées au Pays du Haut-Doubs et quinze au Pays des Portes du Haut-Doubs. Les trois communes les plus peuplées sont Morteau, Villers-le-Lac et Maîche (respectivement 6 758, 4 445 et 4 380 habitants selon les chiffre 2011 de l'Insee).

Le territoire se caractérise par :

- un paysage rural marqué par de vastes prairies et une forêt abondante, des milieux naturels remarquables, géologiques et biologiques, riches et variés mais dans une « *dynamique de dégradation* », notamment du fait des extensions urbaines, des activités industrielles, de l'augmentation des mobilités et de l'intensification des pratiques d'exploitation des prairies fourragères ;
- des systèmes hydrauliques aux écoulements complexes dans le karst et une ressource en eau qui subit des pressions et dégradations ;
- un patrimoine bâti marqué par des éléments architecturaux, patrimoniaux et identitaires (fermes à tuyés[5], ateliers et maisons horlogères, fontaine-lavoirs, murs de pierres sèches…) menacé par les extensions urbaines, les modifications architecturales et la disparition du paysage vernaculaire ;
- un dynamisme économique[6], démographique, associatif et culturel associé à un processus de périurbanisation soutenu, avec la croissance rapide de la population autour des trois plus grandes unités urbaines et dans les communes frontalières, et des mobilités dépendantes de la voiture, utilisée pour plus de trois déplacements sur quatre.

Le caractère frontalier du territoire « *contribue à son dynamisme. Il est aussi facteur de déséquilibres territoriaux, de part et d'autre de la frontière, mais également en interne au territoire, entre le secteur frontalier et les secteurs plus éloignés. Ces déséquilibres s'expriment en termes d'évolutions démographiques, de revenus, d'emplois, d'habitat…* ».

---

[4] « *Rassemblant des acteurs français et suisses (politiques, associatifs, scientifiques), ce groupe ambitionnait la création d'un statut spécifique permettant de protéger et valoriser la vallée du Doubs, d'un outil favorisant une gestion intégrée* » (source dossier -charte).

[5] Pièce centrale des fermes du Haut-Doubs en Franche-Comté, notamment la région de Morteau, où l'on fait fumer la viande (source : wikipédia)

[6] Les filières principales du territoire regroupent à la fois des filières industrielles : luxe, microtechniques, horlogerie, médicale et des filières de production locale concernant l'ensemble des activités assurant l'exploitation et la transformation des ressources du territoire : filières du bois, filières agricoles, tourisme, ainsi que les produits issus de la transformation (Saucisse de Morteau, Comté, Morbier, Mont d'Or…) ou de cette tradition agricole (fonderie de cloches). Concernant l'horlogerie qui a déterminé le nom du parc, elle a particulièrement marqué le territoire jusqu'à la fin des années 70, où elle a périclité en France tout en se maintenant en Suisse.

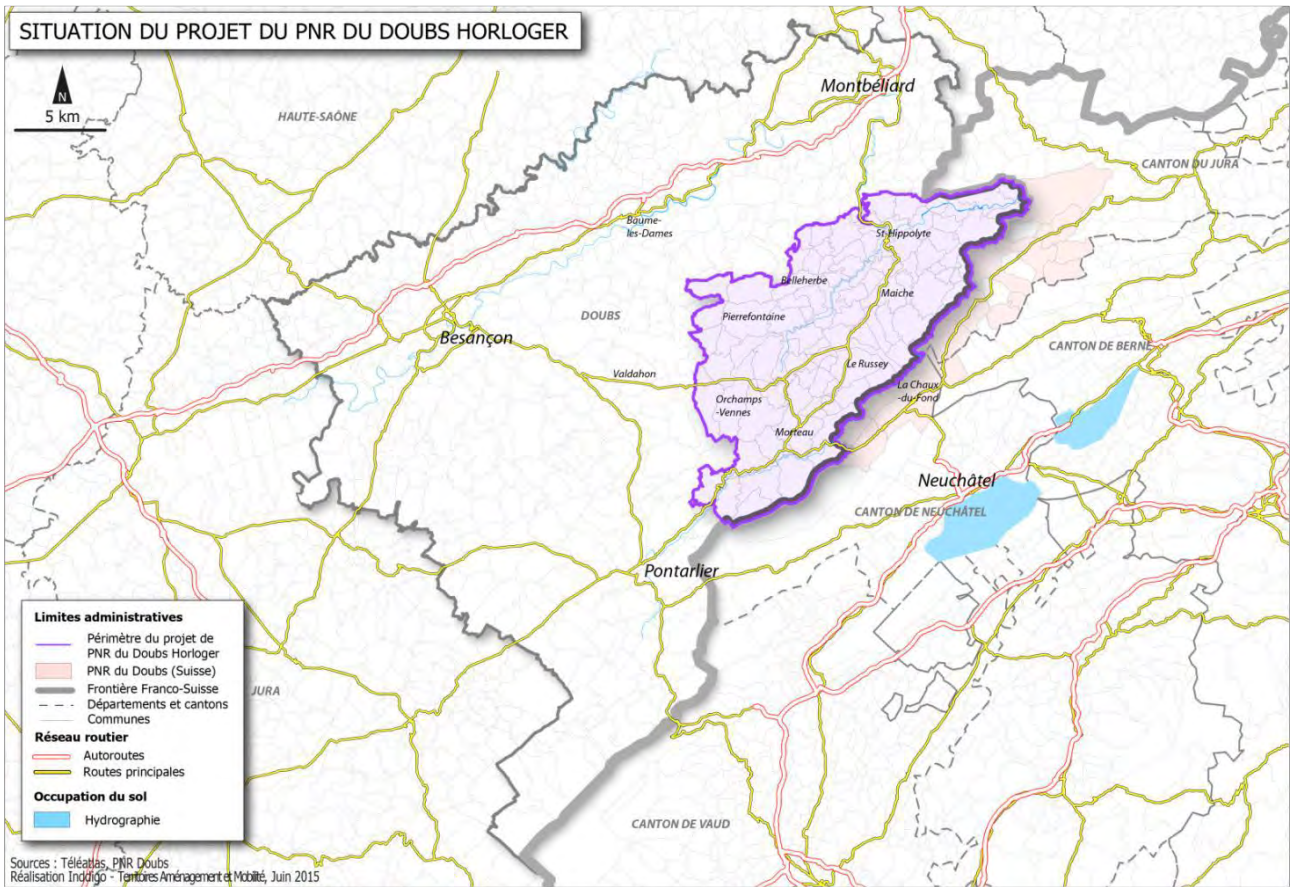

Figure 1 : Localisation du projet de PNR du Doubs Horloger (le PNR du Doubs suisse apparaît en rose ; le PNR du Haut-Jura, non représenté, se développe au sud-ouest de Pontarlier, non inclus) – source dossier

1.2 Présentation du projet de charte

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que *la charte comprend :*

- *1° Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *2° Un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *3° Des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.* »

La structuration prévue pour la charte répond à ces prescriptions et aux dispositions figurant dans la note technique du 7 novembre 2018[7].

1.2.1 Les principes fondateurs de la charte

Le dossier examiné par l'Ae est accompagné du diagnostic territorial (version 2018) qui a structuré les réflexions de la charte. Le PETR a indiqué que celui-ci serait versé au dossier de l'enquête publique.

[7] Note technique relative au classement et au renouvellement du classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, 7 novembre 2018, Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le projet de développement durable du Doubs Horloger, qui s'inscrit dans une démarche concertée, ambitionne de relever quatre grands défis :

- diminuer les pressions sur l'environnement, les ressources naturelles et les paysages liées au développement du territoire ;
- renforcer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine ;
- maintenir le « vivre ensemble » du territoire et un dynamisme économique durable ;
- fédérer les acteurs autour du projet de PNR.

1.2.2 Le projet de charte

Le rapport de charte expose en préambule le projet stratégique pour le territoire du Doubs Horloger, le périmètre d'étude, la démarche de concertation menée ainsi que les défis que cette charte entend contribuer à relever.

Elle affiche l'ambition d'une réflexion partagée pour l'avenir du Doubs Horloger, qui repose sur le « *principe de haute-valeur territoriale*[8] » et s'articule selon les quatre axes de la figure 2 ci-dessous :

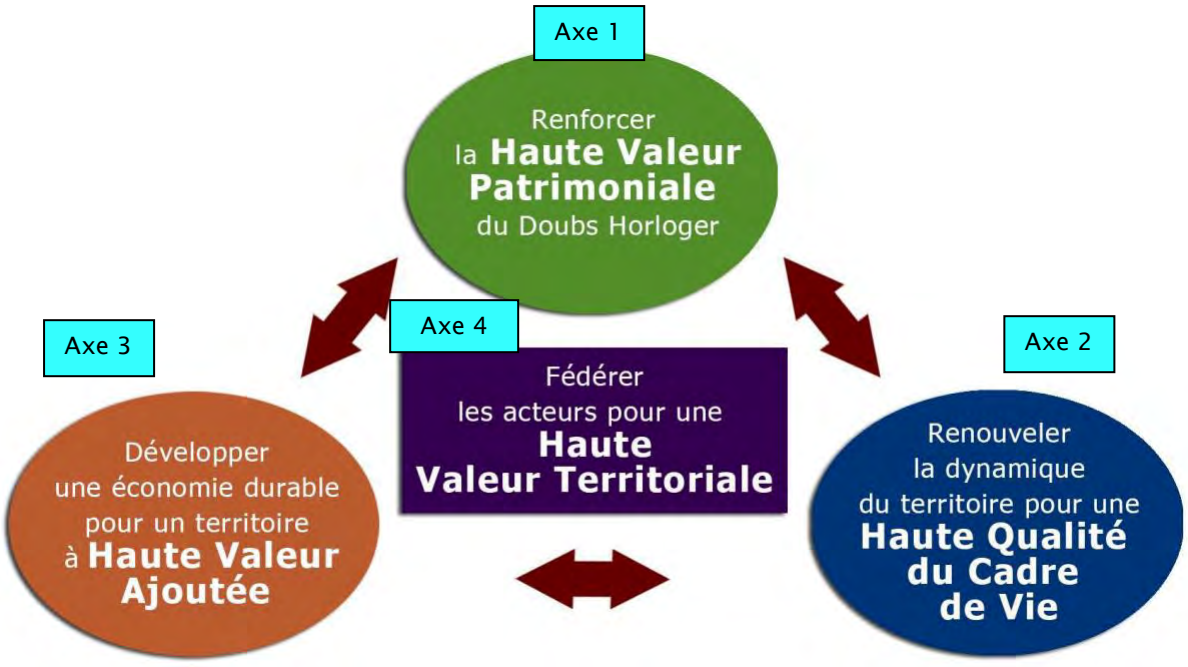

Figure 2 : Structuration des quatre axes du projet de charte – source dossier
(les numéros des axes ont été rajoutés par les rapporteures)

Dans ce cadre, les trois premiers axes sont déclinés en trois orientations, alors que l'axe 4 en comprend deux. Chaque orientation est à son tour déclinée en mesures opérationnelles, dont dix sont qualifiées de « *mesures phares* » repérées comme telles par un pictogramme et définies comme « *contribuant de manière fondamentale à atteindre les objectifs fixés par le projet de développement, de protection et de mise en valeur et répondant aux enjeux majeurs du territoire issus du diagnostic* ». La charte identifie ainsi 32 mesures[9] déclinées en dispositions (elles-mêmes présentées sous forme d'items dont la description est plus ou moins concrète et illustrée via des pictogrammes ou des cartes). Chaque mesure précise le contexte, et selon les cas des « *résultats à*

[8] Haute valeur patrimoniale, haute valeur et qualité du cadre de vie, haute valeur ajoutée pour son économie.
9 Voir la présentation des axes, orientations, mesures en annexe de cet avis.

atteindre », des « *indicateurs de contexte* », des « *indicateurs de résultat* », ou des « *indicateurs de réalisation* ». Le champ couvert est extrêmement large.

La présentation fait preuve d'un effort didactique notable pour faciliter la lecture de la charte, tout en étant parfois visuellement un peu complexe, même si les auteurs prennent la peine de préciser que rapport et plan se lisent ensemble. Malgré cela, la lecture du document reste aisée et agréable.

Chaque mesure définit le rôle du futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc défini comme « *assemblier des politiques publiques conduites sur le territoire* », et indique à quel titre il intervient, soit en tant que « *chef de file* », en tant qu'« *animateur* » ou en tant que « *partenaire* ». Elle énumère les engagements de chacun. On relève néanmoins que, de fait, le terme « le Parc » désigne parfois le projet de territoire représenté par l'ensemble de ses acteurs et initiatives fédérés autour de la charte et parfois le syndicat mixte et son équipe directement chargés de certaines des actions. L'Ae engage les rédacteurs à procéder à une relecture du document dans cette optique, à lever les ambiguïtés qui peuvent exister et à mentionner explicitement le syndicat mixte chaque fois qu'il s'agit de se référer à la future structure.

La charte comprend en application du 2° du II de l'article R. 333-3 dans sa version applicable au Doubs Horloger[10] « *Un plan du parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante* ».

Le plan du PNR du Doubs Horloger localise au 1/70 000e les différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de charte. Une carte de situation présente le Doubs Horloger dans son contexte élargi et notamment son voisinage avec le parc naturel régional suisse. Le lien avec le rapport de charte est étroitement établi puisque le plan reprend les quatre axes et leurs orientations accompagnés de trois encarts portant sur les périmètres environnementaux, l'armature territoriale, ainsi que les unités et sous-unités paysagères. Il reste néanmoins trop souvent descriptif, et si l'objectif général de préservation associé à chaque type de milieu est clairement indiqué, en revanche, une lecture prospective des vocations des différents secteurs n'est pas aisée.

L'ensemble – rapport et plan – est agréable à consulter et atteint pleinement l'objectif de donner envie au lecteur de mieux connaître le territoire du parc.

Le dossier communiqué à l'Ae ne comportait pas certaines des annexes réglementaires, à savoir les projets de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, l'emblème du parc, et le plan de financement des trois premières années du classement, en cours d'établissement. L'Ae revient sur ces différents éléments en partie 3 de son avis.

1.2.3 Procédures relatives au classement en PNR

Les chartes des parcs naturels régionaux constituent, selon les termes de la directive européenne 2001/42/CE « plans et programmes » du 27 juin 2001, des documents définissant le cadre dans

10 Les dispositions réglementaires dans leur rédaction antérieure à celle résultant du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 sont applicables au projet du Doubs Horloger, l'avis d'opportunité du projet étant intervenu avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

lequel la mise en œuvre de projets pourra être autorisée, notamment en matière de travaux ou de développement d'activités économiques. L'évaluation environnementale et l'avis d'autorité environnementale sont constitutifs du dossier d'enquête publique. La Région de Bourgogne-Franche-Comté a saisi l'Ae, compétente en application du 1° du IV de l'article R. 122-17 et du IV de l'article R. 333-6 du code de l'environnement, pour rendre cet avis.

La procédure applicable à l'adoption de la charte, constitutive ou révisée, et au classement ou renouvellement d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement, dans leur version applicable au Doubs Horloger. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

C'est par délibération du 17 décembre 2011 que l'assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté a décidé de prescrire l'élaboration de la charte du PNR du Doubs transfrontalier sur un territoire de 91 communes du département du Doubs.

Le 11 juin 2013, après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France (FNPRF), un avis d'opportunité favorable a été rendu par le Préfet de région « *sous réserve que les remarques formulées par les instances nationales soient levées avant le passage en avis intermédiaire* ». Parmi les réserves[11], figure la cohérence du territoire concerné au regard des enjeux environnementaux. Le périmètre d'étude a ainsi été élargi pour intégrer pleinement la vallée du Dessoubre et le périmètre du site Natura 2000[12] qui lui est associé, soit quatre communes supplémentaires localisées à l'aval de la vallée[13].

Suite à cet avis la Région le 11 juillet 2014 a acté le changement de dénomination du PNR ; celui de « Doubs transfrontalier », parce qu'il entretient une confusion avec le parc suisse, est transformé en « Doubs Horloger ». Le 20 mars 2015, elle délibère sur l'extension du périmètre. Le 8 octobre 2015, le CNPN constate que ses réserves sont globalement levées mais souligne comme « *un point de vigilance* » la nécessaire sensibilisation et l'appropriation par les élus de l'outil PNR. Le 28 juin 2018, l'avant-projet de charte est approuvé par délibération du conseil régional et soumis aux avis intermédiaires du CNPN et de la FNPRF, du ministère de la transition écologique et du préfet de région, rendus au printemps 2019. Diverses recommandations sont encore exprimées pour que le territoire du Doubs Horloger se dote d'une charte en adéquation avec ses enjeux. L'Ae se prononce sur une version datée de juin 2019 qui a intégré ces recommandations. Les avis

[11] Les réserves exprimées concernaient en 2013 :
- la poursuite des démarches de sensibilisation auprès de l'ensemble des élus et acteurs locaux et la mise en évidence de leur connaissance de l'outil PNR et de leur détermination à s'engager dans une démarche de PNR,
- la définition de stratégies en matière de connaissance et de protection des patrimoines naturel et culturel et des paysages et la mise en place d'actions préfiguratrices,
- la définition d'une stratégie en matière de maîtrise de l'urbanisation,
- l'intégration des quatre communes de Laviron, Domprel, Landresse et Germéfontaine du site Natura 2000 du Dessoubre au périmètre d'étude,
- la stabilisation de la dénomination du projet de parc naturel régional.

[12] Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

[13] Domprel, Germéfontaine, Landresse et Laviron.

définitifs du CNPN et ceux des ministères concernés, prévus à l'article R. 333-9 du code de l'environnement, n'interviendront qu'après l'enquête publique prévue à l'automne 2019 et les modifications du projet de charte qui pourraient en découler.

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux du projet de parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- la préservation de la richesse et de la diversité des écosystèmes et des paysages, de la spécificité du patrimoine bâti et culturel, et d'une ressource en eau particulièrement fragile ;
- le maintien de l'équilibre entre les enjeux environnementaux et des systèmes agricoles et forestiers qui ont façonné l'espace et les milieux et sont porteurs de l'identité du territoire ;
- la réduction des pollutions, des nuisances et de la consommation de l'espace générés par le dynamisme des activités économiques et de l'urbanisation ;
- l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La coopération transfrontalière est également un enjeu à la fois pour renforcer la mise en œuvre du projet de charte autour des valeurs, des richesses et des biens environnementaux communs, mais aussi pour maîtriser les éventuelles incidences transfrontalières.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental est bien écrit et accessible[14] mais déséquilibré (sur 250 pages dont le résumé non technique et la présentation de la charte, environ 150 sont consacrées à l'état initial). Il présente surtout des défauts méthodologiques[15] et des faiblesses dans l'analyse, qui diminuent fortement sa portée évaluative.

Il fait état d'une estimation des impacts environnementaux effectuée tout au long de la rédaction de la charte, en cherchant à les éviter ou sinon à les réduire, et les représentants du PETR rencontrés ont confirmé la participation du bureau d'étude rédacteur du rapport environnemental à différents moments de l'élaboration de la charte. Pourtant, le rapport ne restitue que partiellement une démarche d'évaluation environnementale « *continue, itérative et stratégique* ». La prise en compte des enjeux environnementaux à un haut niveau d'ambition est certes inhérente à la demande de classement du territoire, mais le rapport ne permet pas au lecteur d'apprécier la portée opérationnelle des mesures et dispositions prévues, si elles sont à la hauteur des ambitions environnementale de la charte, et la plus-value apportée par celle-ci par rapport à l'ensemble des actions déjà engagées sur le territoire d'étude dans d'autres cadres, ou qui le seront. Ces points sont précisés plus avant dans cette partie de l'avis.

[14] En dépit d'une numérotation en continu des têtes de chapitres surprenante, et d'un sommaire tronqué ne reprenant que certains des sous-chapitres, qui ne facilitent pas le repérage dans le document.

[15] En particulier, il s'appuie pour définir son contenu sur une version de l'article R. 122-20 qui n'est plus en vigueur depuis 2013. De ce fait, il omet la présentation des méthodes utilisées, les perspectives de l'évolution probable de l'état initial de l'environnement si le plan n'est pas mis en œuvre, et l'analyse des effets cumulés du plan avec ceux d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ou en projet.

2.1 Présentation de l'articulation du projet de charte avec d'autres plans ou programmes

Schémas, plans et programmes qui s'imposent à la charte, avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte

Deux documents s'imposent aux chartes de parc dans un rapport de compatibilité :

- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB). L'évaluation environnementale démontre un niveau de « *forte convergence* » des « *principales orientations ou mesures* » de la charte ; toutefois faute d'une analyse matricielle, elle ne permet pas de vérifier la compatibilité de chacune des mesures de la charte avec chacune des orientations ;
- les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Le Sraddet de la région Bourgogne-Franche-Comté est en cours de finalisation et, de manière pertinente, le rapport s'attache à examiner la version disponible à la date d'élaboration du rapport environnemental. Toutefois celle-ci n'est pas, comme l'affirme imprudemment le rapport de mai 2019, la version en cours de consultation, qui n'a été arrêtée que fin juin. Quelle que soit la version retenue, l'analyse est incomplète[16]. Elle présente la prise en compte par la charte des objectifs du Sraddet, sans se référer à leurs cibles. Par ailleurs, l'analyse de compatibilité avec les règles s'arrête aux seuls libellés de celles-ci, alors qu'un examen mené au niveau des « principes de la règle » serait de nature à guider utilement la mise en œuvre de la charte.

Le rapport environnemental procède également à une analyse de la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique et de certains autres documents[17]. Le rapport n'explique pas le choix de ces documents par rapport à la liste établie par la note méthodologique dédiée à l'évaluation environnementale des chartes de parcs[18], et ne justifie ainsi pas l'absence d'analyse de prise en compte par exemple du plan régional d'action nitrates, du plan régional de prévention et de gestion des déchets, du plan régional de la forêt et du bois, des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées présentes sur le territoire, de l'éventuelle inscription de certaines de ces espèces ou habitats sur la liste nationale de stratégie de création des aires protégées ou de l'existence d'aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine… D'autres initiatives plus récentes pourraient être ajoutées à la liste : stratégie nationale bas-carbone et programmation pluriannuelle de l'énergie (en cours de révision), etc.

Par ailleurs, l'analyse menée est superficielle, se contentant de la seule démonstration de prise en compte, par convergence des intentions et objectifs affichés. Des différences de niveaux de prise en compte des enjeux entre la charte, projet de territoire intégrateur par nature, et des plans et programmes de nature plus thématique, mériteraient d'être explicitées. L'analyse gagnerait ainsi à

[16] On relève en particulier que le Sraddet comporte cinq règles s'appliquant directement aux chartes de PNR (1, 2, 6, 14, 15) et non trois.

[17] Schéma départemental des carrières du Doubs, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée, schéma d'aménagement et de gestion des eaux Haut Doubs – Haute Loue, schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, plans climat-air-énergie territoriaux, schéma directeur départemental d'aménagement numérique, contrat de Plan État Région.

[18] « Fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet », spécifique à l'évaluation environnementale des chartes de PNR, élaborée conjointement en 2015 par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), le commissariat général au développement durable (CGDD), la Fédération des PNR de France (FNPNR) et l'Association des Régions de France (ARF).

placer les ambitions, mesures et dispositions de la charte en regard de tous ces documents, et à exposer clairement si elles y contribuent et à quel niveau. Enfin, comme exposé précédemment pour le Sraddet, une analyse fine de ces documents permettrait de dégager des éléments qui pourront guider les choix lors de la mise en œuvre de la charte.

L'Ae recommande de reprendre l'analyse de l'articulation de la charte avec les documents de niveau supérieur en identifiant les éléments qui pourront guider sa mise en œuvre.

Articulation avec les parcs naturels régionaux voisins

Présente dès l'origine, la dimension transfrontalière est aujourd'hui traduite dans la charte au fil des mesures qui visent des coordinations et des échanges, en particulier concernant la rivière Doubs et son réseau écologique, mais également par différentes actions de partage culturel et touristique, et l'organisation des transports. L'existence d'échanges et de groupes de travail communs est mentionnée, de même que la volonté de « *s'appuyer sur les travaux effectués par le parc naturel régional du Doubs suisse* ». Le rapport de charte annexe un document-cadre de 2012 pour les actions communes sur l'eau et les milieux aquatiques[19]. Toutefois, en dépit d'une disposition dédiée au renforcement des partenariats avec le parc naturel régional du Doubs suisse, ni le projet de charte, ni le rapport environnemental n'établissent un état précis des commissions et groupes de travail existants et de leur bilan. L'organisation prévue pour ce renforcement et le programme d'actions envisagés ne sont pas déclinés.

Les différences d'attractivité avec la Suisse voisine, à l'origine d'inégalités sociales et territoriales, sont explicitement mentionnées. Toutefois, la charte ne présente pas les statuts, l'organisation et les actions du parc naturel régional du Doubs suisse, pas plus que les différences d'orientations politiques ou de réglementation avec lesquelles devront composer les actions de rapprochement. Une analyse approfondie de ces termes apparaît pourtant un préalable nécessaire à la volonté de « *tendre à terme vers un Parc unique* ».

L'Ae recommande de présenter :

- ***un état de l'organisation actuelle des collaborations avec le parc naturel régional du Doubs suisse et un bilan de leurs actions communes,***
- ***un récapitulatif des actions communes envisagées et présentées au fil de la charte, assorti d'une préfiguration des modalités d'organisation à mettre en place et des implications réciproques des deux parcs, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel.***

Le PNR du Haut-Jura est spécifiquement mentionné comme partenaire associé pour la gestion de la ressource en eau et la valorisation de la filière-bois. La charte prévoit en outre de « *développer les synergies au sein du réseau des PNR* », notamment les trois PNR de Bourgogne – Franche-Comté existants. Les attendus et modalités de ces collaborations restent néanmoins peu précis à ce stade.

[19] Document-cadre daté de 2012, qui interpelle les autorités responsables pour la mise en œuvre des accords sur la gestion des ouvrages hydroélectriques, la pêche, et la préservation générale de la ressource en eau. Il met en place le « Groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse » et identifie un programme d'action pour la réduction des impacts des activités humaines sur le régime hydrologique du Doubs, la qualité physico-chimique de l'eau et la qualité physique des cours d'eau. Il mentionne un groupe de travail « gestion des débits » et les contacts nécessaires avec la commission mixte [pour la pêche sur le Doubs].

Schémas, plans et programmes auxquels s'impose la charte

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et PLU intercommunaux (PLUi), les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales, ainsi que les règlements locaux de publicité (RLP) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec la charte du PNR[20]. Pour l'Ae, l'analyse des éléments de la charte qui s'imposeront devrait constituer un point marquant de ce diagnostic d'articulation. Le rapport environnemental considère que « *l'analyse est à faire par les schémas, plans et programmes concernés au moment de leur élaboration, révision ou modification, elle n'est donc pas développée dans le présent rapport* ». Pour l'Ae, au contraire et ainsi que le prévoit la note précédemment visée (18), l'évaluation environnementale est dans son rôle en éclairant les collectivités signataires sur les *« orientations et mesures de la charte qui devront faire l'objet d'une attention particulière pour la mise en compatibilité de ces documents* . Une telle analyse menée au niveau des dispositions, est de nature à faciliter l'appropriation de la charte.

L'Ae recommande d'identifier les orientations et mesures qui qui seront opposables aux documents d'urbanisme et règlements locaux de publicité et de préciser les dispositions qui devront faire l'objet d'une attention particulière des collectivités pour leur mise en compatibilité.

2.2 Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution

Une appréciation d'ensemble des enjeux du territoire d'étude est établie par un diagnostic territorial particulièrement complet et bien conduit, qui comprend, outre une introduction, un volet « socio-économique », un volet « paysages, architecture et urbanisme » et un volet « environnement et ressources naturelles ». Chaque chapitre fait l'objet d'une synthèse avec les chiffres clés, les forces et faiblesses et les principaux enjeux du territoire pour le thème considéré, en identifiant le cas échéant les enjeux transfrontaliers. Les menaces qui pèsent sur les milieux naturels sont clairement identifiées. Pour la complète information du public, il sera utile d'adjoindre le diagnostic territorial dans son intégralité au dossier d'enquête publique.

La synthèse du volet socio-économique fait apparaître trois grandes problématiques qui permettent une bonne appréhension de la dynamique du territoire et des difficultés incidentes vis-à-vis de l'environnement :

- « *le maintien de la capacité d'accueil du territoire et son dynamisme tout en renforçant son vivre ensemble, la cohérence entre son développement et son aménagement, ainsi qu'en préservant la qualité du cadre de vie et ce que nous pourrions appeler les « biens communs » du territoire ;*
- *le maintien du dynamisme économique et de l'emploi, des synergies avec la Suisse tout en maitrisant l'impact des activités sur l'environnement ainsi que les déséquilibres territoriaux et sociaux induits ;*
- *l'adaptation de l'organisation territoriale, des services et des équipements à l'évolution de la population (tant en nombre, qu'en âge ou composition) et à ses attentes.* »

On peut relever néanmoins que ce diagnostic socio-économique a été arrêté en 2015 et s'appuie en conséquence sur des données plus anciennes. Dans la mesure où la charte est construite à

[20] V de l'art L. 333-1 du code de l'environnement

partir de ces éléments, et sans pour autant que cela nécessite une actualisation complète, il serait nécessaire d'en apprécier la pertinence à ce jour. Les élus du PETR rencontrés ont indiqué aux rapporteures l'absence de modifications significatives qui pourraient l'avoir affecté : par exemple la présence d'activités ou la dynamique démographique, les conditions d'accès à l'emploi transfrontalier, la création ou la disparition d'une infrastructure… Les conditions hydrologiques exceptionnelles connues par le Doubs en 2018 et leurs conséquences seraient toutefois à présenter.

Dans le rapport environnemental, la présentation de l'état initial de l'environnement est constituée de la reprise des volets « paysages, architecture et urbanisme », dont est curieusement absent l'important chapitre consacré aux évolutions urbaines et paysagères préjudiciables, et « environnement et ressources naturelles ». L'état initial est en conséquence logiquement centré sur les thèmes « paysage », « patrimoine architectural et culturel », « patrimoine naturel », « eau », « risques et nuisances », « changement climatique et énergie ». La lecture complète du diagnostic territorial s'avère néanmoins plus adaptée pour appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire, car le volet socio-économique inclut également des considérations environnementales intéressantes. Il serait par ailleurs nécessaire de présenter le travail réalisé depuis 2015 en termes de connaissance environnementale, marqueur important de l'implication des acteurs pour la construction du parc.

L'Ae recommande de présenter les éventuelles évolutions marquantes du territoire et les éléments de connaissance des composantes environnementales acquis depuis la réalisation du diagnostic territorial en 2015, et d'indiquer s'ils sont susceptibles d'avoir entraîné des évolutions significatives dans la construction de la charte.

Les perspectives d'évolution du territoire sans le parc (ou scénario de référence) ne sont pas exposées dans le rapport environnemental. Cette prévision aurait été l'occasion de présenter les démarches de gestion concertée actuellement à l'œuvre, à propos desquelles le rapport de charte et le rapport environnemental sont particulièrement peu diserts, alors même qu'elles ont été au cœur des présentations faites aux rapporteures lors de leur visite : contrat de pays, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), contrat de rivière, démarches binationales pour le Doubs franco-suisse, programme d'action pour le Dessoubre, sites Natura 2000, exigences environnementales des labels d'appellation d'origine protégée (AOP Comté, Morbier et Mont-d'Or) et d'indication géographique protégée (IGP Morteau), avancement des documents d'urbanisme, etc. Il conviendrait d'en présenter le bilan.

L'Ae recommande de récapituler les outils et démarches de préservation de l'environnement à l'œuvre sur le territoire d'étude, assortis d'un bilan synthétique de leurs actions.

Le rapport environnemental propose une analyse globale de la prise en compte par la charte des enjeux environnementaux prioritaires du territoire et conclut qu'ils sont tous l'objet d'orientations et de mesures. Une évaluation de la « marge de manœuvre » ou du « levier d'action » que la charte offre, différencié pour chacune des thématiques, aurait été pertinente.

Ainsi, le diagnostic territorial a clairement mis en lumière les enjeux du territoire et les menaces pesant sur l'environnement. Toutefois, le rapport environnemental ne permet pas de poser les bases d'une réflexion approfondie sur la valeur ajoutée de la charte permettant de prioriser les actions à mettre en œuvre. Ce point est développé au chapitre 3.

2.3 Exposé des motifs pour lesquels le projet de charte du PNR a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Les éléments présentés dans le chapitre « *motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu et solutions de substitution* » retracent l'historique du projet et ses modalités d'élaboration. Bien que ce chapitre soit succinct, il permet de comprendre la manière dont les réserves et recommandations émises dans les avis d'opportunité ont été prises en compte et les réponses intégrées dans la charte, concernant la sensibilisation et la détermination des acteurs, la définition de stratégies en matière de connaissance et de protection des patrimoines, la définition d'une stratégie en matière de maîtrise de l'urbanisation, l'intégration des quatre communes complémentaires et du site Natura 2000 du Dessoubre au périmètre d'étude, et la dénomination du projet de PNR.

En revanche, le rapport ne permet pas d'appréhender si certaines mesures et dispositions présentent un caractère particulièrement sensible du point de vue de leur acceptabilité par les populations et acteurs concernés, ce qui aurait pu motiver une restriction ou une réorientation de leur champ d'application. Les modalités de prise en compte des observations détaillées des avis intermédiaires du printemps 2019 ne sont par ailleurs pas relatées.

L'Ae recommande d'indiquer si certaines difficultés particulières d'appropriation du projet ont pu conduire à restreindre ou à réorienter des mesures ou des dispositions, et de présenter le travail réalisé ou en cours pour intégrer les avis intermédiaires dans la charte.

Concernant les mesures phares, il est indiqué qu'« *elles ont été sélectionnées en fonction des principaux enjeux du territoire en respectant un principe de proportionnalité afin que leur mise en œuvre rapide soit réaliste au regard des moyens du futur PNR* », que cinq d'entre elles, soit la moitié, sont « *concentrées sur la préservation des patrimoines en particulier naturel et paysager* » et que les autres concernent « *l'adaptation au changement climatique, l'urbanisme et le développement durable des filières agricoles et forestières dont l'activité est en lien direct avec les patrimoines* ». Les élus rencontrés ont précisé qu'il s'agissait là d'une réponse aux attentes notamment du CNPN, permettant de marquer une inflexion significative par rapport à la dynamique impulsée par le contrat de pays.

Toutefois, comme évoqué précédemment, l'absence de référence aux démarches de gestion concertée en cours ne permet pas concrètement de valoriser l'intérêt de l'outil PNR par rapport à d'autres outils ; l'Ae revient sur ce point au chapitre 3.

2.4 Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

L'identification des incidences de la charte sur l'environnement est correctement menée. Le caractère direct ou indirect des incidences n'est pas apprécié ; en revanche l'analyse porte sur la temporalité des effets attendus, de court, moyen ou long terme. La vision un peu trop schématique des effets des mesures sur les composantes environnementales, transcrite par un

code couleur, est heureusement nuancée par des commentaires qui permettent en général de décliner l'analyse à l'échelle des dispositions.

Sans grande surprise, les effets sur l'environnement des mesures de l'axe 1 (« Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger ») sont évalués comme étant neutres, positifs ou très positifs.

Concernant les mesures de l'axe 2[21] (« Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie »), même si l'ambition affirmée est la maîtrise du développement urbain et des mobilités, l'analyse identifie des incidences négatives, ce qui permet de souligner la difficulté du sujet et de mettre en évidence la vigilance nécessaire. Ainsi attribue-t-elle certaines incidences négatives aux mesures 2.1.1 « *Ménager le territoire par une urbanisation frugale* », 2.1.2 « *Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activité économiques* », 2.1.3 « *Améliorer la qualité de l'aménagement du territoire* ». Une appréciation similaire d'effet négatif aurait pu être portée dans l'axe 3 (« Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée »), et non un effet neutre, pour les mesures 3.3.1 « *Structurer une offre touristique d'activités de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques* » et 3.3.2 « *Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels* » : le diagnostic territorial en effet n'identifie pas de points noirs liés à la pression des activités de pleine nature (difficultés d'accès des sites les plus fragiles), mais interpelle néanmoins sur la compatibilité des sites touristiques avec la préservation de la biodiversité, tout particulièrement des milieux rupestres et cavernicoles.

Des effets clairement négatifs (sur les ressources, les risques et nuisances, la biodiversité, les paysages, l'énergie et le climat) sont associés aux mesures de l'axe 3 visant les activités économiques, 3.1.1 « *Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »* et 3.1.3 « *Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne* ». Elles sont néanmoins étroitement associées à d'autres mesures porteuses d'effets positifs, en faveur d'un modèle économique durable, de la performance environnementale des entreprises et du maintien d'une agriculture « *relativement extensive* » à haute valeur ajoutée pour le territoire.

Des points de vigilance sont par ailleurs identifiés résultant de dispositions particulières : la valorisation du bâti traditionnel vis-à-vis de l'amélioration des performances énergétiques ; le développement des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien, sur les paysages et la biodiversité ; l'exploitation des ressources forestières sur les paysages, les risques, pollutions et nuisances. Il peut apparaître étonnant que l'analyse n'ait pas identifié de point de vigilance sur l'objectif de restauration des continuités aquatiques, qui peut être contradictoire avec la préservation d'éléments patrimoniaux (seuils) ou paysagers (plans d'eau).

Pour chaque incidence négative, l'analyse procède à une évaluation de la charte selon la séquence « éviter – réduire – compenser » et recense les dispositions y répondant. Elle ne propose pas de disposition complémentaire à celles déjà prévues par la charte.

[21] L'Ae relève une structuration et une numérotation des mesures de cet axe différentes dans l'évaluation environnementale et dans le rapport de charte.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont totalement ou en partie compris dans le territoire d'étude : « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » (ZPS), « Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes. Les Seignes des Guinots. Le Verbois » (ZSC) et « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers » (ZSC). Des incidences positives de la charte sur ces sites sont pressenties, apportées par l'amélioration des connaissances, l'animation et la gestion qu'il est proposé de développer, le renforcement de la réglementation ou des dispositifs de protection, la maîtrise du développement du territoire, en particulier l'encadrement du développement du grand éolien, pour qu'il s'opère en dehors des zones naturelles sensibles et remarquables. Des points de vigilance sont identifiés de manière générale concernant les pollutions d'origine agricole ou domestique et le risque de déprise agricole. Plus spécifiquement, le rapport environnemental signale une vigilance nécessaire au niveau de Saint Hippolyte, pôle d'équilibre, et de Russey, pôle médian, et dans la vallée du Dessoubre ciblée pour le tourisme de découverte. Les conclusions du rapport sur l'absence d'incidences de la charte quant à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation, au titre de Natura 2000, des sites sur le territoire n'appellent pas d'observation de l'Ae.

2.6 Dispositif de suivi

La charte comporte, en application de l'article R. 333-3, un « *dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte* ». Le suivi spécifiquement environnemental prévu pour tous les plans et programmes au titre de l'article R. 122-20 doit y être intégré.

Le rapport environnemental reprend seulement les indicateurs de résultat du dispositif de suivi prévu pour la charte, qui ne concernent que les mesures phares. Il était attendu de la démarche d'évaluation environnementale qu'elle prenne du recul sur l'ensemble du dispositif de suivi de la charte et démontre la cohérence de sa construction, sa capacité de surveillance des enjeux environnementaux principaux et des points de vigilance identifiés, voire sa capacité à identifier des effets négatifs non prévus, ce qui n'est pas le cas.

Par référence à l'analyse du Sraddet, le rapport d'évaluation préconise de préciser dans la Charte un certain nombre d'objectifs quantitatifs à atteindre, ainsi que leurs échéances.

Ce point est développé au chapitre 3.

2.7 Le résumé non technique

Le résumé non technique est particulièrement bref (10 pages). Il présente notamment une page relative à l'état initial qui pose de manière plutôt pertinente une synthèse des principales forces et faiblesses et des enjeux prioritaires liés à chacune des six composantes de l'environnement identifiées. L'analyse des incidences y est produite en indiquant, pour chaque composante, les effets positifs auxquels contribue la charte, et comment celle-ci « *prend la mesure des incidences négatives potentielles* ». Cette lecture croisée est intéressante. Pour le reste, l'exposé est superficiel et serait utilement enrichi de quelques cartes synthétiques et des réponses aux recommandations du présent avis.

L'Ae recommande d'intégrer des éléments cartographiques au résumé non technique et d'y apporter les modifications résultant de l'intégration des suites réservées aux recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR

3.1 Considérations générales

Le Doubs Horloger allie des milieux et des paysages de qualité, et des acteurs mobilisés pour son avenir. En regard des enjeux environnementaux, qui apparaissent finement identifiés par un diagnostic territorial de qualité, la charte définit des objectifs de durabilité à toutes les composantes du développement du territoire. Cette structuration, qui traduit des ambitions élevées, est particulièrement adaptée à un territoire qui possède déjà, des ressorts de développement propres et qu'il convient d'accompagner vers des chemins plus vertueux sur le plan environnemental. Les mesures et dispositions prévues sont pour l'essentiel adaptées à cet enjeu.

Que ce soit au travers de la lecture du rapport de charte, ou lors de ses échanges avec les élus du territoire porteurs du projet, l'Ae a pu constater que ceux-ci ont bien conscience d'une impérieuse nécessité environnementale, qui s'est certainement développée au fil du temps. Bien que ce soit plus difficile à totalement appréhender, certains signes, illustrés ci-après, semblent en outre montrer que cette appropriation percole auprès d'un ensemble de plus en plus large d'acteurs y compris dans la population. Bien que le développement économique et urbain représente des facteurs de risque pour l'environnement, une adhésion à la démarche des acteurs de ce développement semble exister, de même qu'une capacité à consentir les efforts qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Le succès des filières du territoire repose en effet sur la qualité des produits mais largement autant sur la qualité du terroir et des modes de production.

Dans la partie 2, l'Ae a relevé le manque d'éléments d'ordre évaluatif, qui permettraient de mieux justifier la bonne complémentarité des mesures avec les actions déjà en œuvre sur le territoire, et, pour les mesures phares, l'échelonnement de la réalisation des dispositions (échéance prévisionnelle à trois ans, à mi-parcours, à terme). Sous cette réserve, la couverture générale par la charte des enjeux environnementaux n'appelle pas d'observation majeure de l'Ae. La définition et la mise en œuvre de la charte signalétique du parc (mesure 1.3.1), notamment au niveau des villes-portes, ainsi que la création de la maison du parc, de nature à permettre une identification du périmètre du parc, constituent des dispositions prioritaires, ce qui est pertinent, dont les actions devront rapidement être mises en œuvre pour permettre aux partenaires et au public de s'approprier la nouvelle dynamique portée par la charte.

Les questions qui se posent alors relèvent d'une part de la nécessité de marquer une inflexion environnementale significative par rapport aux initiatives antérieures tout en bénéficiant de leur dynamique, et d'autre part de la « capacité à faire » pour un parc en création, dont la charte n'est pas ancrée sur l'expérience et le recul que peut avoir un parc ancien. Que ce soit pour l'une ou l'autre de ces questions, les éléments d'information communiqués à l'Ae montrent une réflexion qui n'est pas encore totalement aboutie.

La capacité de la charte à apporter une réelle plus-value à chacune des nombreuses démarches de

gestion concertée pour l'environnement d'ores et déjà en marche sur le territoire peut interroger le lecteur. De la même manière, l'apport de la charte pour impulser une prise en compte accrue des enjeux environnementaux dans le développement économique et urbain peut ne pas apparaître immédiatement perceptible par rapport aux exigences des démarches telles que la labellisation AOP, le SCoT, ou Limitox (cf. § 3.3.2). Toutefois, l'Ae n'oublie pas que la contribution de la réflexion collective depuis plus de dix années en vue du classement en PNR, avant même l'attribution effective du label, a sans aucun doute contribué à l'appropriation des exigences environnementales de ces différentes démarches, à leur donner une impulsion et à permettre ainsi l'engagement de nombreuses actions qui auraient probablement plus difficilement vu le jour sans cette perspective.

Les principales plus-values qui apparaissent aujourd'hui avec le projet de parc résident dans sa capacité :

- à œuvrer transversalement pour élargir le champ d'action thématique et territorial de ces démarches, leur donner une nouvelle impulsion et les mettre en synergie ;
- à disposer d'une force de frappe suffisante pour mettre en œuvre et structurer les initiatives.

3.1.1 Concernant l'impulsion politique et stratégique

Le fait d'avoir fait de la fédération des acteurs un axe à part entière, incluant une mesure pour garantir la cohérence de l'action publique, permet d'augurer d'un portage solide de la charte et le système de gouvernance du futur syndicat mixte exposé par le projet de charte semble robuste. L'Ae relève la précision apportée dans le rapport de charte des engagements attendus des signataires, que ce soit en termes de stratégie générale ou de déclinaison de leurs actions pour contribuer à chacune des mesures.

La charte fournit pour chaque mesure la liste des partenaires aux projets desquels s'associera le parc. Le rapport de charte montre clairement les synergies particulièrement recherchées avec certains des partenaires associés, mais ne vise que rarement l'établissement de conventions permettant de les concrétiser. L'Ae considère qu'au stade de la création d'un PNR, la capacité d'apprécier par anticipation l'implication effective des acteurs dans la durée, l'efficience et l'efficacité de chacune des mesures et dispositions et de la transformation vertueuse du modèle de développement reste assez logiquement encore empreinte d'incertitude. Elle souligne l'importance, à cet égard, de structurer les partenariats recherchés par le biais de conventions, de les inscrire dès à présent dans un calendrier et de mettre rapidement en œuvre le dispositif de suivi et les bilans réguliers prévus.

Le dispositif de suivi est organisé selon 179 indicateurs :

- de contexte, pour observer l'évolution du territoire indépendamment de l'action du parc,
- de réalisation, pour suivre l'activité du parc « *au quotidien* »,
- de résultats, pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et évaluer les effets des dispositions, clairement référencés à des « résultats à atteindre » parfois quantifiés.

La présentation en pages A4 rend la lecture des tableaux particulièrement difficile (absence de correspondance des pages en vis-à-vis). L'Ae note un effort, du moins sur une partie des indicateurs, pour mentionner le producteur de l'indicateur (toutefois la source de la donnée n'est pas précisée) et caler la valeur initiale et les valeurs cibles, à trois ans et à mi-parcours.

Sauf à prévoir les compétences nécessaires pour constituer un observatoire interne, bâtir des conventions de partenariats avec des outils et dispositifs existants sera sans doute nécessaire, ce qui permettrait d'étoffer la trentaine d'indicateurs de contexte prévus.

Concernant les indicateurs de réalisation, ils sont plus de 110, de niveau variable. Certains prennent rapidement sens et s'apparentent à des indicateurs de résultats : nombre de seuils dérasés, linéaire de cours d'eau rendus franchissables, nombre de parcelles agricoles reconquises dans les vallées, avec portage du parc, etc. Toutefois, l'Ae n'a que rarement réussi à évaluer la pertinence des objectifs qui leur sont assignés (par exemple le nombre de propriétaires accompagnés pour la réhabilitation des logements existants est fixé à 60, sans qu'il soit fait mention du nombre de logements à réhabiliter). Ils relèvent pour la plupart de la logique d'un outil de « contrôle » du syndicat mixte du PNR, sans doute utile en interne pour apprécier la montée en puissance de son activité, mais qui ne présente pas de réel intérêt pour le pilotage et le suivi des effets de la charte, dans la mesure où ils ne sont *a priori* pas interprétables: nombre d'inventaires et de cartes réalisés (…) ; nombre de réunions en faveur de (…) ; nombre de formations initiées (…) ; nombre de missions de conseil (…) ; nombre de journées d'action (…). Par ailleurs il est important de souligner que la responsabilité des résultats ne repose pas que sur l'équipe du syndicat mixte, mais sur l'ensemble des signataires de la charte, et il conviendra de définir davantage d'indicateurs de réalisation concernant ces signataires, tout en réduisant, le cas échéant, les indicateurs insuffisamment précis.

Le dossier ne justifie pas que les indicateurs de résultats soient mis en place pour les seules mesures phares. Par ailleurs, la distinction opérée entre les indicateurs de résultats et les indicateurs de contexte semble poser des problèmes de cohérence, et renvoie à la difficulté de différenciation de la plus-value propre de la charte. Ainsi par exemple, l'évolution de la tache urbaine est considérée comme un indicateur de contexte, par définition indépendant de l'action du parc. Or la disposition 2.1.1 à laquelle se rattache cet indicateur, « *Ménager le territoire par une urbanisation frugale* », suppose bien des actions volontaristes du parc pour réduire la consommation d'espace.

L'Ae recommande de restructurer le dispositif de suivi-évaluation autour d'indicateurs de réalisation précis et interprétables, d'identifier des indicateurs de résultats pour la totalité des mesures et de situer les objectifs quantifiés par rapport à la dimension de la question à traiter.

3.1.2 Concernant l'impulsion technique

L'Ae note, qu'à ce stade, les moyens humains et financiers dont disposera le syndicat mixte ne sont pas précisément connus, ce qui ne permet pas d'apprécier la « *capacité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc à conduire le projet de façon cohérente* » (article L. 333-1 du code de l'environnement). Les éléments d'information communiqués oralement aux rapporteures sont trop succincts et disparates pour être valablement mis en regard des ambitions de la charte. L'Ae note que les dispositions à mettre en œuvre dans les trois ans à compter de la signature de la charte constituent un programme de travail consistant. Les moyens humains mis en regard sont aujourd'hui fragiles :

- une structure dédiée à la préfiguration du PNR réduite, le PETR disposant d'un directeur et de cinq chargés de mission, également chargés, entre autres, de l'animation du contrat de pays ;
- la mention du transfert à court terme des compétences « Natura 2000 » de la structure

animatrice actuelle (SMIX, syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre) vers le syndicat mixte du PNR ; le PETR a indiqué que ce transfert de compétence serait assorti d'un transfert de moyens, sans pour autant que soit établie la ligne de partage avec les autres missions du SMIX Dessoubre (entretien et l'aménagement des cours d'eau ; lutte contre les pollutions toxiques).

Ces moyens humains ne correspondent pas aux ressources nécessaires à la mise en œuvre d'une charte de parc, et des renforts sont prévus. Il serait souhaitable qu'ils soient envisagés dès cette dernière année de préfiguration, afin que les compétences indispensables soient opérationnelles dès la signature de la charte. La définition précise des moyens nécessaires et de leur calendrier d'attribution, en ressources financières et en temps, pour chacune des mesures, pourra seule stabiliser les priorités.

L'Ae recommande de consolider, afin de les inclure au dossier d'enquête publique, les projets du programme triennal des actions à réaliser en propre par le syndicat mixte et son budget prévisionnel 2020-2022.

3.2 Sur la valorisation du potentiel environnemental, du patrimoine bâti et culturel du Doubs Horloger

3.2.1 Valorisation des milieux naturels et de la biodiversité

La charte rappelle les inventaires et les protections réglementaires dont bénéficie le territoire[22] ce qui permet d'informer et de sensibiliser le public, mais sans forcément bien expliciter ce qui caractérise et différencie la valeur écologique de ces espaces. Elle prend acte de la nécessité de renforcer les connaissances via des inventaires complémentaires, des atlas de biodiversité, un resserrement des liens avec les bases de données régionales là où elles sont identifiées comme insuffisantes ou manquantes (micromammifères, petits carnivores, amélioration de la connaissance des impacts des espèces végétales invasives) ou encore la réalisation d'un inventaire des pièges mortels pour la faune (*« poteaux creux », « passages canadiens »*…) ; elle mobilise des outils nombreux et variés pour atteindre ses objectifs : implication des acteurs tant amateurs qu'associatifs ou institutionnels, gestion contractuelle, partenariats avec les communes ou le Département (augmentation du nombre d'espaces naturels sensibles par exemple), plans de gestion, conventionnement avec les SAFER, recours à la maîtrise foncière, actions de formation et de sensibilisation du public... Des actions particulières sont mises en place pour les agriculteurs et les forestiers (développement des mesures agro-environnementales afin d'améliorer la biodiversité des prairies, mise en œuvre de bonnes pratiques à l'intention des forestiers…).

Des actions concrètes sont déjà engagées et reprises par la charte : création de mares forestières pour la sauvegarde du Triton crêté, d'îlots de sénescence, restauration de tourbières, résorption de points d'écrasement de la faune, mise en place d'une « trame noire »[23] avec les élus volontaires, restauration des continuités et fonctionnalités écologiques (arasement voire dérasement

[22] Zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques (Znieff : de type 1 et de type 2 : 60), espaces naturels sensibles (ENS : :2), sites Natura 2000 (2, auxquels s'ajoutent des cavités à Minioptères), sites inscrits et classés (19) et arrêtés préfectoraux de protection de biotope (31).

[23] Ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes (source Wikipédia). Le dossier précise qu'il s'agit de « *limiter toute pollution lumineuse et permettre une gestion écologique de l'éclairage public dans les villes et villages* ».

d'ouvrages par exemple) ou encore mise en place des mesures en faveur de la nature ordinaire (mesure 1.1.3.). La charte prévoit également de dresser la liste des milieux nécessitant la mise en place de nouvelles protections réglementaires (APB, réserves, sites inscrits ou classés…).

La charte et le plan permettent une bonne appréhension à la fois des enjeux et des actions à mener. Le rapport de charte définit, dans certaines zones à enjeux identifiées sur le plan, des orientations visant à favoriser une intégration environnementale optimale des projets. En revanche tous les sites inventoriés ou réglementés sont identifiés « *sites d'intérêt écologique majeur* », sans différenciation des activités qui pourraient ne pas être compatibles avec leur préservation. Un travail d'identification des espaces n'ayant *a priori* pas vocation à recevoir certains types d'activités ou de projets serait pertinent afin de guider les collectivités et les acteurs économiques dans la démarche d'évitement des impacts. Ce travail viendra utilement compléter les actions qu'il est prévu d'engager pour améliorer les pratiques et les rendre compatibles avec la sensibilité des sites.

L'Ae recommande d'inscrire dans la charte la réalisation d'une analyse de la compatibilité entre les sites d'intérêt écologique majeur et les différents types d'activités ou de projets, afin d'identifier précisément les espaces qui n'ont pas vocation à les recevoir.

3.2.2 Valorisation du patrimoine bâti et protection des paysages

La charte fait le constat que le bâti caractéristique du territoire, qui fonde pour partie son identité, est en danger et risque à terme de disparaître, soit par dénaturation, soit par démolition : fermes comtoises à tuyés, greniers forts[24], loges[25], murs de pierres sèches (ou murgers), fermes-ateliers, etc. Un important travail de recensement des édifices les plus remarquables a été mené depuis 2004 par le Pays Horloger. La charte prévoit la poursuite des inventaires (patrimoine agricole, lié à l'eau et industriel), la rénovation, sans dénaturation, du patrimoine bâti, la mise en place de points d'information et des conseils techniques pour les particuliers comme pour les collectivités, la promotion des entreprises mariant tradition et innovation, et des actions de formations.

La mise en place d'un service de conseil en architecture et la réalisation de cahiers de recommandations architecturales est indiquée comme « *réalisation effective* » dans le tableau de bord de suivi de la charte. Les rapporteures ont d'ailleurs pu rencontrer la personne chargée de cette mission. La protection des paysages constitue une mesure phare du projet de charte, le paysage étant menacé tant par l'extension de l'urbanisation[26] que par un risque d'uniformisation, de « banalisation » ou de fermeture de certains espaces. La charte rappelle que le territoire se décline en six unités paysagères et seize sous-unités. Elle comprend des fiches de préconisations paysagères[27] précisant la liste des communes concernées, une description du type de paysage et des structures paysagères ainsi que des mesures spécifiques[28], reportées sur le plan du parc. Elle

[24] Greniers à grains construits en bois, plus rarement en pierre, et séparés de la maison d'habitation pour les préserver du risque d'incendie (Source : dossier).

[25] Abris pour les vaches montbéliardes et les chevaux comtois ; elles sont disséminées un peu partout dans les pâtures et sont en bois, rarement en pierre, quelquefois les deux.

[26] Voire même une « *urbanisation galopante* » de l'est vers l'ouest.

[27] Le Jura plisse des Grands Monts ; le Second Plateau ; les Gorges du Doubs ; la Vallée du Dessoubre ; le Premier Plateau ; la Bordure Jurassienne.

[28] Maîtriser l'urbanisation ; promouvoir un tourisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie ; préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable ; requalifier les points noirs paysagers ; préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ; améliorer la découverte et l'image du territoire.

entend préserver la « mémoire paysagère et identitaire du territoire » (haies, dolines, affleurements rocheux, restauration de zones de pré-bois par exemple).

L'agriculture et la forêt jouant un rôle déterminant dans la protection des ressources naturelles et des paysages ; la charte accompagne agriculteurs et propriétaires forestiers en les informant sur les services qu'apportent les éléments de la mosaïque paysagère (éléments karstiques, arbres isolés, haies, gestion des lisières forestières…) afin de les inciter à les préserver et à les restaurer. Elle « *encourage* » une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles, « *valorise* » l'option paysagère dans le cadre du concours des « Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours ». L'Ae observe que la limitation des impacts des activités et du bâti agricoles sur les paysages mériterait une incitation plus ferme que simplement des « encouragements ».

L'Ae constate que la charte évoque à plusieurs reprises la notion de « *sites patrimoniaux remarquables* » sur lesquels devront être mis en place des dispositifs de protection adaptés, sans la définir, ni préciser sur quels critères ils seront identifiés. Il conviendra en particulier de clarifier si ce statut est susceptible de concerner certains éléments du patrimoine naturel et paysager des « *sites d'intérêts écologiques majeurs* » précédemment évoqués. Une terminologie mieux adaptée serait également pertinente pour ne pas induire de confusion sur la notion de patrimoine.

L'Ae recommande de définir et de préciser les critères d'identification des « sites patrimoniaux remarquables » et d'indiquer le calendrier prévu pour la mise en œuvre des dispositifs de protection les concernant.

3.2.3 Valorisation du potentiel énergétique

Les productions énergétiques renouvelables du territoire sont importantes grâce notamment à la présence de plusieurs barrages hydroélectriques et à un potentiel élevé au en termes de bois énergie. Les barrages de grande taille fournissent le réseau électrique national ; seuls 22 % des besoins énergétiques sont couverts par les productions locales. La charte ambitionne un accroissement de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération, et une diversification des sources de production (bois énergie, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, méthanisation, petite hydraulique) selon les différents potentiels identifiés dans le cadre de l'élaboration des PCET.

Au sein du périmètre du projet de PNR, la forêt couvre 40 300 ha, soit un taux de boisement de 40 %. Les collectivités possèdent près de la moitié (46% %) de ces forêts qui sont gérée par l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre du régime forestier. Le PETR Horloger a réalisé un plan d'approvisionnement territorial (PAT) en bois énergie afin de favoriser la valorisation locale et durable de la ressource forestière [29], sans diminution de sa capacité productive. La charte se donne pour objectif de développer des réseaux de chaleur sur les zones les plus peuplées du territoire, de faire émerger et structurer les filières de l'écoconstruction, en lien avec les ressources locales et les matériaux biosourcés. La généralisation des PAT et le développement de la filière bois-énergie sont soutenus par un travail sur l'offre (plaquettes forestières, chaufferies publiques en circuit court et réseaux de chaleur avec un approvisionnement en bois local) comme

[29] En complémentarité avec le Plan Climat-Énergie Territorial : diminution de l'impact carbone et des consommations d'énergie du territoire, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

sur la demande (promotion d'installations individuelles au bois performantes pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par exemple).

La charte s'inscrit également dans une démarche de soutien au développement de la méthanisation (promotion et accompagnement d'initiatives individuelles ou collectives, notamment dans les lieux où existent des potentiels de réinjection du gaz vert produit dans le réseau (Val de Morteau…), valorise la prospection de potentiel de chaleur fatale et de récupération ainsi que des systèmes de type géothermie. Elle promeut l'intégration des enjeux de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables dans la planification de l'aménagement urbain du territoire (SCoT, PLUI…) tout en insistant sur la nécessité de tenir compte de leur impact visuel et environnemental.

Elle prévoit la mise en place d'une gouvernance locale sur le développement du grand éolien ; toutefois la carte « contraintes d'implantations d'éoliennes dans le PNR du Doubs Horloger », produite sans expliciter les zones d'exclusions liées aux radars, à l'urbanisation et aux enjeux écologiques, ni les croiser avec le potentiel éolien, semble exclure quasiment toute possibilité d'implantation, y compris sur le petit secteur identifié « *zone potentielle de développement éolien à étudier* » sur le plan du parc.

Le maintien de la *« petite hydraulique »*, qui relève également de la disposition visant à accompagner le développement des énergies renouvelables, ne vise que le maintien des équipements en place et s'inscrit dans le respect d'une conciliation avec les enjeux de biodiversité (cf. mesures 1.1.2, 1.1.4).

Ces mesures s'inscrivent dans l'engagement du parc de prendre en compte dans l'ensemble de ses actions l'adaptation au changement climatique et d'aller vers un territoire à énergie positive[30], à travers une sobriété des consommations (rénovation énergétique du parc résidentiel privé, formation professionnelle, rénovation du bâti), la création d'un fond en faveur de la transition énergétique, une efficacité dans l'utilisation des ressources énergétiques, l'accroissement de la production locale d'énergies renouvelables, la promotion d'un développement des modes de déplacements alternatifs (encouragement du covoiturage). Le parc entend fédérer les acteurs et s'inscrire dans le cadre de l'ambition Région à Energie POsitive (REPOS). Un grand nombre des mesures incitent les particuliers comme les entreprises à adopter une consommation plus sobre en énergie. La référence aux démarches en cours d'élaboration des trois plans climat-air-énergie qui concernent le territoire mériterait d'être assortie de propositions concrètes de mise en synergie des initiatives, dans la mesure où l'action du parc devra s'appuyer explicitement sur les collectivités porteuses de ces plans.

Comme le relève l'évaluation environnementale, la charte ne fixe pas d'objectif clair d'augmentation de la part des énergies renouvelables ou de récupération dans le mix énergétique, globale ou par filière, et ne précise d'échéance temporelle à l'objectif de devenir un territoire à énergie positive. Par ailleurs, la charte prévoit notamment la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité au regard des enjeux environnementaux. L'Ae considère qu'il est nécessaire que celles-ci ne soient pas renvoyées à la seule responsabilité de chaque projet.

L'Ae recommande que le parc :

[30] Territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

- *poursuive les réflexions sur l'opportunité et la faisabilité du développement des énergies renouvelables, à mener à l'échelle du territoire, afin de préciser les points de vigilance nécessaires à leur développement et de décliner en termes opérationnels l'objectif de devenir un territoire à énergie positive,*
- *et en particulier clarifie la situation concernant le potentiel d'énergie éolienne.*

3.2.4 Ressource et patrimoine aquatique

La ressource en eau du territoire est sensible aux pressions et menaces qui s'exercent d'autant plus que le sous-sol est karstique. L'eau s'infiltre donc rapidement pour effectuer l'essentiel de sa circulation dans des réseaux souterrains. La gestion de l'eau est confrontée à des problèmes de qualité[31] mais aussi de quantité avec des périodes d'étiage de plus en plus importantes alors que les usages et les volumes mobilisés sont en augmentation constante. La charte rappelle les quatre[32] démarches de gestion concertée engagées à l'échelle du territoire, en cohérence avec le Sdage. Pour répondre à l'enjeu d'assurer la compatibilité des activités avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux (répondre aux besoins d'alimentation en eau potable et au maintien de la vie aquatique dans les cours d'eau), elle ambitionne d'améliorer la connaissance et le ~~bon~~ fonctionnement du système karstique souterrain (notamment par la définition des zones de vulnérabilité du karst n'ayant pas vocation à accueillir des aménagements à risque ou encore la mise en place de périmètres de protection). La préservation de la qualité de l'eau et la réduction de sa consommation s'opèrent par un accompagnement des collectivités dans leurs opérations d'aménagement, l'amélioration des réseaux d'adduction en eau potable, ou encore des opérations de renaturation et de restauration de zones humides afin de maintenir le pouvoir tampon de ces milieux (reméandrage, recalibrage, comblement des drains). La charte s'inscrit enfin dans une démarche de prévention et de sensibilisation (réduire l'utilisation de produits chimiques et éviter leur rejet), le financement de mesures agro-environnementales, l'amélioration des systèmes d'assainissement (à l'issue de la période couverte par la charte, 100 % des systèmes d'assainissement doivent être mis aux normes), le lancement d'études pour la réalisation de filières de valorisation des boues des stations d'épuration afin d'éviter des épandages sur le sol karstique), et des activités spécifiques auprès des industriels.

La charte a été complétée pour prendre en compte les observations de l'avis intermédiaire de l'État en ce qui concerne l'articulation du projet de parc avec les autres plans ou actions sur la thématique de l'eau (Sdage et Sage, contrats de rivières) et son rôle en tant qu'animateur ou « assemblier » : coordination avec les différents syndicats existants ou en cours et au niveau transfrontalier « Commission Doubs ». Ce point mériterait toutefois d'être développé plus précisément, d'autant que la gouvernance relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (Gemapi) est en cours de stabilisation.

---

[31] Phénomènes d'eutrophisation, accentués par le changement climatique, liés aux pollutions domestiques, aux mauvaises performances de certains systèmes d'assainissement, à des amendements agricoles localisés ; pollutions industrielles diffuses ou accidentelles, entretien des chaussées par salage, dépôts d'ordures sauvages…

[32] - « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Haut Doubs-Haute Loue » pour la partie Doubs Français au niveau de Ville du Pont et Morteau,

- « contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés » pour la partie nord du territoire de Montancy à Dampjoux,

- « démarches binationales pilotées par les services de l'État français et la Confédération suisse pour le Doubs Franco-Suisse » pour toute la zone frontière de Villers le Lac à Indevillers,

- « programme d'action pour le Dessoubre et la Reverotte » conduite par le SMIX Dessoubre).

3.3 Sur la réduction des pressions du développement

3.3.1 Aménagement du territoire et urbanisme

La charte introduit comme orientation « l'aménagement du territoire de manière durable » à travers notamment deux mesures phares, la première visant « une urbanisation frugale » et la seconde « la revitalisation des centres des villes et villages et la requalification des activités économiques ». Elle pose le constat d'une urbanisation croissante très dynamique et d'un phénomène de périurbanisation (poches de lotissements, maisons individuelles, zones d'activités). Le diagnostic fait état d'une consommation foncière importante. À titre d'exemple, certaines communes telles que Noël-Cerneux et La Chenalotte, situées le long de la RD 437, ont triplé leur zone urbanisée depuis une vingtaine d'années.

La charte rappelle des principes vertueux de densification de l'habitat dans les secteurs équipés, la majorité du développement futur devant s'opérer dans les communes de « l'armature territoriale » déclinée en « pôles majeurs, médians, intermédiaires et d'équilibre ». La majorité de l'accueil de population est appelée à être concentrée sur les pôles majeurs (Morteau, Maîche) et médians (le Russey et Pierrefontaine). La charte vise un objectif de réduction de consommation d'espaces (construire en dents creuses et espaces de faible densité, réhabiliter le bâti, favoriser les requalifications urbaines, réduire l'habitat en dehors des hameaux, encadrer les notions de « hameaux » ou d'« écarts » par référence à la loi montagne). Le plan de charte est indissociable du rapport ; il permet de visualiser les actions à mener, par exemple il rappelle que le foncier économique sur les sites existants doit être prioritairement optimisé avant d'ouvrir de nouvelles zones d'activité économique. Dans la mesure où la charte doit être compatible avec le Sraddet, il serait nécessaire qu'elle en rappelle au moins les grands objectifs, notamment la reprise de l'objectif du plan national biodiversité de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050.

L'engagement des communes est en outre sollicité par une disposition phare sur l'accroissement de la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire qui s'adresse également aux dispositions des documents d'urbanisme. Les objectifs bioclimatiques devront être précisés et seront en tout état de cause à actualiser selon les termes de la RT2020 annoncée.

Le PETR s'est lui-même engagé dans l'élaboration d'un SCoT sur l'ensemble de son territoire et regroupe les communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey et du Pays de Maîche. L'Ae relève l'engagement du parc à soutenir techniquement les collectivités pour élaborer des porter-à-connaissance et transposer les dispositions de la charte dans les documents d'urbanisme. L'Ae considère qu'il s'agit là d'une mission centrale du syndicat mixte qui nécessitera des moyens adaptés.

Les indicateurs du tableau de bord de suivi sur ce thème sont relativement précis même si, pour quelques-uns, la valeur « initiale » n'est pas connue de même que l'objectif à la fin de la charte (cas par exemple des évolutions des extensions urbaines ou des évolutions des éléments structurants du paysage). La charte donne comme résultat à atteindre 100 % de documents d'urbanisme élaborés sur le territoire à l'échéance de 15 ans et la moitié des communes de l'armature territoriale engagées dans des opérations de renouvellement urbain. Compte tenu des compétences des communes ou intercommunalités en matière de documents d'urbanisme, il s'agit d'une condition nécessaire mais pas suffisante pour garantir le succès de la charte. L'indicateur « nombre de communes associant le parc à l'élaboration ou la révision du document

d'urbanisme » ne semble quant à lui pas pertinent et de plus il s'agit d'une obligation réglementaire. Il conviendrait que la consommation d'espace soit assortie d'un indicateur quantifié pour effectivement mesurer la maîtrise des extensions urbaines.

L'Ae recommande d'intégrer un indicateur quantitatif de la réduction de la consommation d'espace, assorti d'objectifs permettant de s'inscrire sur la trajectoire du « zéro artificialisation nette » déclinée par le Sraddet.

3.3.2 Développement économique

La charte n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités des entreprises, exploitations agricoles et forestières et activités touristiques en matière de prise en compte de l'environnement. Elle s'attache en revanche à créer les conditions d'un environnement favorable et préservé qui prend appui sur l'image du parc et permettra ainsi d'ancrer les valeurs qu'elle promeut et d'impulser de nouvelles pratiques partagées.

La bonne valorisation économique des productions agricoles, qui repose fortement sur des valeurs identitaires, de tradition et de qualité, semble représenter pour l'ensemble des acteurs l'exemple à reproduire. La révision en juin 2019 du cahier des charges de l'AOP « Comté » montre qu'en dépit de ces valeurs, une démarche de progrès devait être poursuivie qui se traduit notamment par un ensemble conséquent de dispositions nouvelles à portée environnementale, à toutes les étapes de la filière. La démarche PNR s'inscrit en complémentarité avec celle-ci, par exemple en incitant à la diversification (pour répondre notamment à une demande sociale de produits locaux et de circuits courts de proximité et offrir de nouveaux débouchés aux exploitations), à la réhabilitation de la fonction agricole dans certains espaces boisés et sur les friches, à la contractualisation pour le développement de pratiques respectueuses ou la rétribution des services environnementaux rendus, en promouvant l'agriculture biologique, ou en accompagnant les pratiques d'économie d'eau, etc. L'Ae relève toutefois que la question des effluents d'élevage est traitée timidement, au travers de la participation à une réflexion des acteurs professionnels, sans même qu'il soit fait référence au plan d'actions nitrates.

La filière bois ne bénéficie pas du même contexte. La charte vise à la dynamiser (restructurations foncières, optimisation des dessertes et du stockage…) tout en renforçant la durabilité des pratiques sylvicoles pour la préservation des milieux sensibles et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (ce dernier étant peu traité car, selon les interlocuteurs rencontrés, ne posant pas de difficultés nécessitant une prise en charge à l'échelle du parc), notamment au travers d'une charte partenariale et d'un cahier des charges « Territoire PNR ».

L'opération collective « Limitox » menée depuis 2015 en partenariat avec l'agence de l'eau par le syndicat mixte Dessoubre sur 124 communes, et certainement de manière similaire le programme « Toxiques » mené par les syndicats mixtes de la Loue et du Haut-Doubs, semblent effectivement montrer une maturité des acteurs du territoire pour la prise en charge de problèmes récurrents de pollution de l'eau. Le SMIX identifie des sites prioritaires, propose à chaque entreprise des actions de réduction à la source, suit les flux de pollutions toxiques déversées dans les réseaux d'assainissement, et assiste les entreprises et les collectivités pour une mise en conformité. Près de 2 000 entreprises ont sollicité un accompagnement personnalisé, alors qu'une initiative similaire du PETR avait été menée il y a une petite dizaine d'années, apparemment sans résultats probants.

La proposition de construire un « panier de biens et services »[33] du Doubs Horloger, identifiant un ensemble de produits et services de qualité promus par le parc, qui intégrera les produits manufacturés emblématiques du terroir, a été mentionnée à de nombreuses reprises par les élus rencontrés comme une disposition attendue des acteurs économiques, de nature à créer un effet d'entrainement positif. Les succès d'aujourd'hui semblent accréditer les propositions de la charte.

3.3.3 Mobilités

Du fait des déplacements transfrontaliers, des caractéristiques du territoire et d'une offre limitée de transports en commun, la part modale de la voiture dans les déplacements est particulièrement forte (trois sur quatre tous déplacements confondus et 95 % des déplacements domicile-travail transfrontaliers, pour une distance moyenne quotidienne de 30 kilomètres par personne). Dans le contexte d'un territoire rural et peu dense, et d'une topographie et d'un climat contraints, qui ne facilite pas le développement de l'offre, la charte fait le pari de la multiplication des pistes d'amélioration de la situation : optimiser l'utilisation de la voiture individuelle et l'offre de transports en commun, structurer l'organisation des services et des mobilités, développer les déplacements en modes actifs, avec une attention particulière portée aux loisirs et au tourisme. Il n'est pas prévu de nouvelles voiries, mais le développement des bus en site propre sur les axes saturés, des parkings-relais et des équipements pour des modes actifs sécurisés sont projetés. Au sud, la réhabilitation de la ligne ferroviaire des horlogers, qui relie la Suisse à Besançon en passant par Morteau, constituera une avancée importante à laquelle s'engage la Région. Les élus rencontrés ont indiqué que les autres voies ferrées historiques n'étaient pas en état d'être rénovées, le tracé ayant souvent disparu sous les activités ou l'urbanisation. La réouverture de certains tronçons pour les modes actifs pourrait constituer une opportunité.

[33] Ensemble de produits et services de qualité promus par le parc, qui intégrera les produits manufacturés emblématiques du terroir.

Annexe

Organisation globale de la charte selon 4 axes, déclinés en 11 orientations et 32 mesures

Axe 1 : Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger	Orientation 1.1 : Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité	**Mesure 1.1.1 : Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques**
		Mesure 1.1.2 : Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels
		Mesure 1.1.3 : S'engager en faveur de la nature ordinaire
		Mesure 1.1.4 : Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles
	Orientation 1.2 : Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire	Mesure 1.2.1 : Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique
		Mesure 1.2.2 : Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité
		Mesure 1.2.3 : Protéger et transmettre les savoir-faire locaux
	Orientation 1.3 : Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales	**Mesure 1.3.1 : Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages**

Axe 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie	Orientation 2.1 : Aménager le territoire de manière durable	**Mesure 2.1.1 : Ménager le territoire par une urbanisation frugale**
		Mesure 2.1.2 : Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques
		Mesure 2.1.3 : Améliorer la qualité des espaces urbanisés
	Orientation 2.2 : Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive	**Mesure 2.2.1 : Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**
		Mesure 2.2.2 : Développer des énergies renouvelables et de récupération
		Mesure 2.2.3 : Accentuer la résilience du territoire
		Mesure 2.2.4 : Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables
	Orientation 2.3 : Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée	Mesure 2.3.1 : Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation
		Mesure 2.3.2 : Assurer la cohérence de l'offre culturelle

Axe 3 : Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée	Orientation 3.1 : Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables	Mesure 3.1.1 : Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »
		Mesure 3.1.2 : Encourager l'innovation pour un modèle économique durable
		Mesure 3.1.3 : Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne
		Mesure 3.1.4 : Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale
	Orientation 3.2 : Disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées	Mesure 3.2.1 : Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale
		Mesure 3.2.2 : Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité
		Mesure 3.2.3 : Gérer durablement les ressources forestières
		Mesure 3.2.4 : Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence
	Orientation 3.3 : Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel	Mesure 3.3.1 : Structurer une offre touristique d'activités de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques
		Mesure 3.3.2 : Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels.
		Mesure 3.3.3 : Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseau les acteurs du tourisme.

Axe 4 : Fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale	Orientation 4.1 : Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action	Mesure 4.1.1 : Garantir la cohérence de l'action publique locale
		Mesure 4.1.2 : Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés
	Orientation 4.2 : Partager et éduquer aux valeurs du territoire	Mesure 4.2.1 : Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique
		Mesure 4.2.2 : Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire

Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude

VILLE	N° INSEE COMMUNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES
BONNETAGE	25074	Communauté de Communes du Plateau du Russey
GRAND'COMBE-DES-BOIS	25286	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LA BOSSE	25077	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LAVAL-LE-PRIEURE	25329	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE BARBOUX	25042	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE BIZOT	25062	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE LUHIER	25351	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE MEMONT	25373	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE RUSSEY	25512	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LES FONTENELLES	25248	Communauté de Communes du Plateau du Russey
MONTBELIARDOT	25389	Communauté de Communes du Plateau du Russey
MONT-DE-LAVAL	25391	Communauté de Communes du Plateau du Russey
NARBIEF	25421	Communauté de Communes du Plateau du Russey
PLAIMBOIS-DU-MIROIR	25456	Communauté de Communes du Plateau du Russey
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	25522	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LA CHENALOTTE	25148	Communauté de Communes du Plateau du Russey
NOEL-CERNEUX	25425	Communauté de Communes du Plateau du Russey
CERNAY-L'EGLISE	25108	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LES BRESEUX	25091	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MAICHE	25356	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MANCENANS-LIZERNE	25366	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONT-DE-VOUGNEY	25392	Communauté de Communes du Pays de Maîche
CHARQUEMONT	25127	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FOURNET-BLANCHEROCHE	25255	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FRAMBOUHANS	25256	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LES ECORCES	25213	Communauté de Communes du Pays de Maîche
BIEF	25061	Communauté de Communes du Pays de Maîche
CHAMESOL	25114	Communauté de Communes du Pays de Maîche
COURTEFONTAINE	25174	Communauté de Communes du Pays de Maîche
DAMPJOUX	25192	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FLEUREY	25244	Communauté de Communes du Pays de Maîche
GLERE	25275	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LES TERRES DE CHAUX	25138	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	25458	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LIEBVILLERS	25335	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONTANCY	25386	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONTANDON	25387	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONTECHEROUX	25393	Communauté de Communes du Pays de Maîche
MONTJOIE LE CHÂTEAU	25402	Communauté de Communes du Pays de Maîche
SAINT-HIPPOLYTE	25519	Communauté de Communes du Pays de Maîche
SOULCE-CERNAY	25551	Communauté de Communes du Pays de Maîche
VALOREILLE	25584	Communauté de Communes du Pays de Maîche
VAUFREY	25591	Communauté de Communes du Pays de Maîche
ROSUREUX	25504	Communauté de Communes du Pays de Maîche

BATTENANS-VARIN	25046	Communauté de Communes du Pays de Maîche
VAUCLUSE	25588	Communauté de Communes du Pays de Maîche
VAUCLUSOTTE	25589	Communauté de Communes du Pays de Maîche
COUR-SAINT-MAURICE	25173	Communauté de Communes du Pays de Maîche
DAMPRICHARD	25193	Communauté de Communes du Pays de Maîche
BELFAYS	25049	Communauté de Communes du Pays de Maîche
CHARMAUVILLERS	25124	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FERRIERES-LE-LAC	25234	Communauté de Communes du Pays de Maîche
FESSEVILLERS	25238	Communauté de Communes du Pays de Maîche
GOUMOIS	25280	Communauté de Communes du Pays de Maîche
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	25433	Communauté de Communes du Pays de Maîche
THIEBOUHANS	25559	Communauté de Communes du Pays de Maîche
URTIERE	25573	Communauté de Communes du Pays de Maîche
TREVILLERS	25571	Communauté de Communes du Pays de Maîche
BURNEVILLERS	25102	Communauté de Communes du Pays de Maîche
INDEVILLERS	25314	Communauté de Communes du Pays de Maîche
LE BELIEU	25050	Communauté de Communes du Val de Morteau
GRAND'COMBE-CHATELEU	25285	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES COMBES	25160	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES FINS	25240	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES GRAS	25296	Communauté de Communes du Val de Morteau
MONTLEBON	25403	Communauté de Communes du Val de Morteau
MORTEAU	25411	Communauté de Communes du Val de Morteau
VILLERS-LE-LAC	25321	Communauté de Communes du Val de Morteau
BRETONVILLERS	25095	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
CHAMESEY	25113	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LONGEVELLE-LES-RUSSEY	25344	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
BELLEHERBE	25051	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
CHARMOILLE	25125	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LA GRANGE	25290	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
PROVENCHERE	25471	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
FROIDEVAUX	25261	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
PESEUX	25449	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
ROSIERES SUR BARBECHE	25503	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LA LONGEVILLE	25347	Communauté de Communes de Montbenoît
VILLE DU PONT	25620	Communauté de Communes de Montbenoît
CONSOLATION MAISONNETTES	25161	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
DOMPREL	25203	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FLANGEBOUCHE	25243	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FOURNETS-LUISANS	25288	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FUANS	25262	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
GERMEFONTAINE	25268	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
GUYANS-VENNES	25301	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LANDRESSE	25325	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LAVIRON	25333	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LORAY	25349	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
ORCHAMPS-VENNES	25432	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
PIERREFONTAINE LES VARANS	25453	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
PLAIMBOIS-VENNES	25457	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LA SOMMETTE	25550	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
VENNES	25600	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel

Plan de Parc
Parc naturel régional du Doubs Horloger

Document de travail
Version du 14/06/2019

0 N 10 Km

1 : 70 000 (1 cm représente 700 m)
/!\ Cette carte n'a pas vocation à être zoomée

Sources : DREAL, IGN, CLC 2012, PNR du Doubs Horloger, Office Fédéral de la Statistique, LPO, CEN, swisstopo, AER 2017, Obnatu (*données LPO Franche-Comté*), Inventaire permanent des marais de Franche-Comté, CEN FC 29-09-2017, APNRO (Association du Parc naturel régional du Doubs), CBNFC-ORI, Milieux humides : Pôle milieux humides Bourgogne Franche Comté : BDMH / DREAL CD25 EPTB SEQ SAMAROT / 18-04-2019 / données provisoires et non exhaustives

Réalisation : AUDAB, PNR Doubs Horloger - Juin 2019

VERS MONTBELIARD
VERS BESANÇON
VERS PONTARLIER
SUISSE

Axe 1

Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger.

Orientation 1.1 : Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité.

Mesures

- 1.1.1 Milieu rupestre / Site à chiroptères : Préserver les milieux rupestres et cavernicoles et assurer la conservation des espèces sensibles.
- 1.1.1 Secteur naturel à enjeu / Piste de ski de fond : Espace à enjeu prioritaire de mise en œuvre de mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur.

Encart 1
Espaces naturels d'intérêt patrimonial

- 1.1.1 - 1.1.2 - 1.1.4 Tourbière / Milieu humide : Poursuivre les programmes d'inventaires et d'actions des zones humides et tourbières, les restaurer, les préserver et les mettre en valeur.
- 1.1.2 Corridor sous-trame milieux forestiers / Corridor sous-trame en mosaïque paysagère / Corridor sous-trame milieux xériques / Corridor sous-trame milieux humides : Affiner et décliner à l'échelle communale, intercommunale et transfrontalière les corridors écologiques du SRCE sur le territoire, et mener des actions de restauration.
- 1.1.2 Corridor écologique humide transfrontalier + hors parc / Corridor écologique non humide transfrontalier + hors parc / Corridor lynx
- Point de fragmentation des continuités aquatiques ne pouvant pas faire l'objet de restauration (barrage hydroélectrique) / Ancien ouvrage à démanteler / Zone d'écrasement connue (mammifères et amphibiens) : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de maintien et de restauration de la trame verte et bleue.
- 1.1.2 - 1.1.4 Corridor aquatique à remettre en bon état
- 1.1.2 Corridor sous-trame en mosaïque paysagère à remettre en bon état
- 1.1.2 Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée : Améliorer la connaissance et la fonctionnalité de la sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée- dominante sur le territoire.
- Prairie à forte biodiversité : Favoriser le maintien et la restauration d'un tissu prairial à haute biodiversité en développant les actions existantes.
- 1.1.2 - 1.1.4 Réservoir de biodiversité aquatique et humide
- 1.1.2 - 1.1.3 Réservoir de biodiversité forestier
- 1.1.1 - 1.1.2 Réservoir de biodiversité aérique : Maintenir, restaurer et préserver le bon état de conservation.
- 1.1.1 - 1.1.2 Pré-bois

Orientation 1.2 : Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire.

- 1.2.1 Patrimoine historique / Patrimoine agricole / Patrimoine industriel / Horloger : Préserver le patrimoine identitaire et culturel. Rénover ce patrimoine sans le dénaturer ni l'enlaidir.

Orientation 1.3 : Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales.

- Mettre en valeur la découverte de la vallée et des bords du Dessoubre et de la Reverotte. Améliorer la découverte du site du défilé d'Entre-Roches.
- Grand site touristique : Valoriser et préserver les sites remarquables d'une sur-fréquentation touristique par une meilleure gestion des stationnements, une meilleure intégration des constructions et sensibiliser aux milieux rencontrés.
- Point de vue : Préserver les perspectives et les points de vue remarquables.
- Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée : Veiller à ce que l'enfrichement et l'enrésinement ne gagnent pas les prairies. Éviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles, voire reconquérir des espaces agricoles. Maintenir les structures agro-écologiques.
- Prairie à forte biodiversité : Transformer l'enrésinement en végétation adaptée. Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers.
- Réservoir de biodiversité forestier / forêt
- Pré-bois : Maintenir les pré-bois existants et trouver des solutions de réouverture des zones enfrichées.

Encart 1
Espaces naturels d'intérêt patrimonial

- 1.3.1 Tourbière : Lutter contre l'enfrichement des tourbières.
- Entrée de bourgs : Revaloriser prioritairement les entrées de bourgs le long des RD 437 et RD 461
- ZAE et site d'activité (dont potentiel d'activité) : Requalifier les zones d'activités, en priorité le long de la RD 437 et RD 461. Gérer des traitements paysagers et urbains. Étudier de façon approfondie la conception et la gestion environnementale et paysagère des zones à créer.
- Carrière : Veiller à la bonne intégration paysagère des carrières existantes et futures, et gérer leurs impacts environnementaux lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement. Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essence locales) et écologique.
- Covisibilité : Préserver les principales covisibilités entre villages.
- Point noir paysager : Traiter et résorber l'impact des points noirs paysagers.
- Porte d'entrée du territoire : Mettre en valeur les portes d'entrée du territoire.
- Borne frontière : Maintenir les bornes frontières sur les lignes de crête faisant frontière avec la Suisse.

Axe 2

Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie.

Orientation 2.1 : Aménager le territoire de manière durable.

- 2.1.1 Espace artificialisé : Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux. Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts avec un accompagnement rapproché du Parc (cf. loi Montagne).
- 2.1.1 Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée : Limiter les pressions de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.
- 2.1.1 Coupure d'urbanisation : Maintenir des coupures d'urbanisation entre chaque ville ou village, et dans le village entre bourgs, hameaux et écarts pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants.

- 2.1.2 Espace artificialisé : Revitaliser les centres des villes et villages pour les rendre de nouveau attractifs en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification des centres-bourgs en priorité sur les communes de l'armature territoriale.
- 2.1.2 ZAE et site d'auto-ride (dont potentiel d'activité) : Optimiser le foncier économique sur les zones d'activités / sites existants avant d'en ouvrir de nouvelles. Aménager qualitativement les zones d'activités. Favoriser l'implantation des activités tertiaires diffuses dans le tissu urbain dense et veiller à leur intégration architecturale et paysagère.

Orientation 2.2 : Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive.

- 2.2.2 Zone potentielle de développement éolien à étudier : Organiser un encadrement sur le développement du grand éolien pour structurer les projets respectant les modalités définies dans la Charte.
- 2.2.3 Consolider le pôle multimodal de Morteau.
- Optimiser les pôles intermodaux de proximité.
- Renforcer la ligne ferroviaire des horlogers.
- Créer des infrastructures pour les modes actifs loisirs/tourisme et/ou travail.

Axe 3

Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée.

Orientation 3.1 : Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables.

- 3.1.1 Carrière : Valoriser les gisements potentiels sur les sites de carrières existants par la biais de leur renouvellement ou de leur extension. Prendre dès mesures paysagères et environnementales permettant de réduire les impacts lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (évitement, réduction, compensation). Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconvertion paysagère et écologique.

Orientation 3.2 : Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées.

- 3.2.1 Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée / Prairie à forte biodiversité : Préserver les terres agricoles. Recréer des espaces agricoles à haute valeur environnementale et paysagère. Garantir des pratiques respectueuses des milieux et/ou rétribuant des services environnementaux rendus par l'agriculture.
- 3.2.3 Réservoir de biodiversité forestier / forêt : Encourager une meilleure intégration paysagère des peuplements, notamment en lisière.

Orientation 3.3 : Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel.

- 3.3.1 Travailler avec les gestionnaires des stations de ski pour adapter les infrastructures et les sites à d'autres pratiques estivales et encourager une meilleure intégration paysagère des infrastructures touristiques.
- Identifier et préserver les espaces et les itinéraires de randonnée liés aux activités de pleine nature été / hiver pour les pérenniser.
- 3.3.3 Grand site touristique : Préserver et valoriser les sites naturels remarquables pour développer un tourisme de qualité. Mettre en valeur la diversité des espaces et assurer la qualité des espaces aménagés et de l'accueil.
- Point de vue : Préserver et valoriser les principaux points de vue aménagés.

Encart 1
Périmètres environnementaux

Préserver et consolider les sites d'intérêt écologique majeur

- Espace Naturel Sensible
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (Oiseaux) Zone spéciale de conservation (Habitats)
- Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (Habitat)
- Tourbière / Milieu humide
- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique Type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique Type 2
- Milieu aquatique (pour localisation)

Encart 2
Armature territoriale

Développer une stratégie d'aménagement globale, équilibrée et complémentaire pour équilibrer le développement territorial

Zones de pression urbaine
- Zone de croissance ancienne saturée
- Nouvelle zone de croissance
- Zone de transition
- Zone de moindre pression

Armature territoriale
- Pôle majeur
- Pôle médian
- Pôle intermédiaire
- Pôle d'équilibre

Encart 3
Unités et sous-unités paysagères

Territorialiser la politique paysagère du Parc, les unités paysagères et les principes de préservation des éléments structurants

Gorges du Doubs
- De Goumois à Villers-le-Lac
- D'Indevillers à Goumois
- De Pont-de-Roide à Montancy

Vallée du Dessoubre
- De Rousseau à Saint-Hippolyte
- Haute Vallée du Dessoubre

Premier Plateau
- Plateau de Valdahon
- Plateau d'Orvaux à Terres-de-Chaux
- Plateau d'Aissey / Sancey / Feule
- Plateau de Montécheroux / Charmoille

Second Plateau
- Val de Morteau
- De Pontarlier au Russey
- Entre Dessoubre et Doubs
- Entre Loue et Dessoubre
- Plateau de Charmoille

Bordure Jurassienne
- Montagnes du Lomont

Jura plissé des Grands Monts
- Mont Châteleu

Données administratives
- Périmètre d'étude
- Parc naturel régional du Doubs (Suisse)
- Site Emeraude (Suisse)
- Frontière franco-suisse
- Limite communale

Réseaux de communication
- Voie rapide (2x2 voies)
- Route (D437 et D464)
- Route principale
- Route secondaire
- Réseau 1 / niveau 2
- Voie ferrée

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS HORLOGER

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des articles L5721-1 à L5721-9 du CGCT, des articles L333-1 à L333-4, et des articles R333-1 à R 333-16 du code de l'Environnement, il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger »

dénommé ci-après le Syndicat.

Sous réserve de l'application de la réglementation spécifique aux Syndicats Mixtes et sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, le Syndicat sera soumis aux règles édictées par les dispositions communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale du chapitre premier du livret 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 5212-16 relatif aux syndicats à la carte, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat est constitué entre les MEMBRES DÉLIBÉRANTS suivants :

- la Région Bourgogne-Franche-Comté

- le Département du Doubs

- les communes territorialement concernées : Bonnétage, Battenans-Varin, Belfays, Belleherbe, Bief, Bretonvillers, Burnevillers, Cernay l'Eglise, Chamesey, Chamesol, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Damprichard, Domprel, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Flangebouche, Fleurey, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Froidevaux, Fuans, Germéfontaine, Glère, Goumois, Grand'combe-Chateleu, Grand'combe-des-Bois, Guyans-Vennes, Indevillers, La Bosse, La Chenalotte, La Grange, La Longeville, La Sommette, Landresse, Laval-le-Prieuré, Laviron, Le Barboux, Le Bélieu, Le Bizot, Le Luhier, Le Mémont, Le Russey, Les Bréseux, Les Combes, Les Ecorces, Les Fins, Les Fontenelles, Les Gras, Les Terres-de-Chaux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Liebvillers, Longevelle-les-Russey, Loray, Maîche, Mancenans-Lizerne, Montancy, Montandon, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Montlebon, Morteau, Narbief, Noël-Cerneux, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Peseux, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-les-Russey, Soulce-Cernay, Thiébouhans, Trévillers, Urtière, Valoreille, Vaucluse, Vauclusotte, Vaufrey, Vennes, Ville-du-Pont et Villers-le-Lac.

- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de communes de Montbenoît, Communauté de communes de Sancey-Belleherbe, Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, Communauté de communes du Pays de Maîche, Communauté de communes du Plateau du Russey, Communauté de communes du Val de Morteau.

ARTICLE 2 : ADHÉSIONS – RETRAITS

L'adhésion au Syndicat mixte se valide simultanément à l'approbation de la Charte.

Les membres du Syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L 5212-28, L 5212-29 et L 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par la suite les collectivités et leurs groupements, situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, peuvent adhérer au syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional.
Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé pour l'exercice des compétences spécifiques transférées. Ils devront en outre régler leur contribution selon les clés de répartition prévues dans les statuts, jusqu'à extinction des emprunts contractés et achèvement des actions engagées durant leur adhésion.

ARTICLE 3 : OBJET

Le Syndicat a pour objets :

A – La réalisation, la gestion et l'animation du Parc naturel régional du Doubs-Horloger, conformément à la Charte du Parc et au programme qu'il s'engage à respecter et à faire respecter, ainsi que la conduite de la phase de révision de Charte par délégation de la région.

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Dans le cadre fixé par la charte, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menés par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'Etat et par les partenaires associés.

Ses domaines d'action sont :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (art. R 333-1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional du Doubs-Horloger » (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Lors de la procédure de classement, le syndicat mixte du Parc par délégation de la région :

- Conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement)
- Rédige le projet de charte et organise la concertation. (art. R 333-14 alinéa I du Code de l'environnement)
- Contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement

Dans le respect des compétences de ses membres, le Syndicat peut procéder ou faire procéder à toutes études, animations, informations, publications, actions foncières, acquisitions immobilières, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet.

Pour la réalisation de la Charte du Parc et l'exécution des actions, le Syndicat peut passer tous types de contrats et de conventions ou se voir confier une délégation de maîtrise d'ouvrage, par un ou plusieurs de ses membres pour effectuer les opérations qui lui sont confiées. Il peut se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat se dote d'un service administratif, technique et d'animation.

Le syndicat mixte pourra mettre en œuvre une opération particulière située en partie hors du territoire classé, soit dans le cadre d'un fonctionnement à la carte et après transfert si nécessaire de la (des) compétence(s) concernée(s), sous réserve que la majorité des communes concernées par cette opération particulière soit incluse dans le périmètre du Parc naturel régional, soit par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

B – L'élaboration, l'animation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'exercice de cette compétence concerne les 3 communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Pays de Maîche
- Communauté de communes du Plateau du Russey
- Communauté de communes du Val de Morteau

C – L'animation, le suivi et la gestion du Pays Horloger (ancien PETR du Pays Horloger), conformément aux documents d'orientation et de programmation qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Le Pays Horloger a pour objet, dans le respect des objectifs fixés par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et pour le compte des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Pays de Maîche
- Communauté de communes du Plateau du Russey
- Communauté de communes du Val de Morteau

Ses objectifs sont :

- La mise en œuvre d'un projet de territoire visant à définir, en concertation avec les acteurs concernés, un projet de développement économique, écologique, culturel et social commun dans son périmètre. Ce projet précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique conduite par les EPCI ou, en leur nom, par le Pays.
- La mise en place d'une convention territoriale avec les EPCI membres, le conseil départemental et le conseil régional qui détermine les missions déléguées au Pays.
- La contractualisation avec l'Etat, la Région et, le cas échéant avec le Département, d'un contrat de Pays portant sur des programmes pluriannuels d'actions dans le cadre du contrat de plan Etat-Région;
- La coordination, la participation et la conduite de programmes d'actions et de projets d'intérêt intercommunal dans le cadre des dispositifs et des procédures contractuelles de l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département visant au développement durable du Pays.
- L'animation touristique du territoire à travers l'office de tourisme de destination.

Cette compétence pourra être étendue aux EPCI adhérents du Parc, en fonction du contenu des conventions qui, conformément à la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles, régiront le mode d'intervention entre le Parc et les structures porteuses de Pays auxquelles ces EPCI adhèreront.

Pour la réalisation des contrats de Pays, ou de tout autre programme, ainsi que pour l'exécution des actions, le Syndicat peut passer tous types de conventions ou se voir confier une délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège du syndicat est établi à l'hôtel de ville de Morteau.

ARTICLE 5 : DURÉE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des membres délibérants suivants :

1 – Les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Ces collèges ne peuvent représenter moins de 50 % des voix.
Les strates démographiques sont appréciées en fonction de la population DGF communale.
Pour la mise en œuvre de la Charte du Parc, l'ensemble des délégués prend part aux votes. Pour chaque autre compétence du Syndicat, seuls prennent part aux votes les délégués des collectivités ayant transféré la compétence au Parc.

a/ Collège des communes

Les communes adhérentes désignent chacune au sein de leur conseil municipal :
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de 1 à 2 000 habitants.
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 2 001 à 4 000 habitants.
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune au-delà de 4 000 habitants.

Soit selon la population légale 2019, 106 délégués disposant de 106 voix.
Chaque délégué titulaire d'une commune dispose d'une voix délibérative.

b/ Collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Les EPCI adhérents désignent chacun au sein de leur conseil communautaire et sur la base de la part de la population des communes incluses dans le Parc 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI par tranche de 5000 habitants entamée.

Soit selon la population légale 2019, 15 délégués disposant de 120 voix. Chaque délégué titulaire d'un EPCI dispose de 8 voix délibératives.

2 – Collège Région :

La Région Bourgogne-Franche-Comté désigne 4 délégués.
Les délégués de la région sont porteurs chacun de 25 voix soit 100 voix.

3 – Collège Département :

Le département du Doubs désigne 4 délégués.
Les délégués du département sont porteurs chacun de 15 voix soit 60 voix..

Soit selon la population légale 2019, 129 délégués disposant de 386 voix
Une même personne ne peut être désignée comme délégué, avec voix délibérative, au titre de plusieurs collectivités.

Le mandat des représentants des Régions, des Départements, des communes et des EPCI au sein du Syndicat expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité Syndical.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL ET DU BUREAU

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.
Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et le cas échéant à tout moment également sur convocation du Président.

Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du Président.

S'agissant des règles de quorum, les délibérations du Comité Syndical et du Bureau ne sont valables que si les délégués présents sont porteurs d'au moins la moitié plus une des voix. Un délégué peut être représenté par son suppléant, ou en cas d'empêchement de ce dernier, donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire ou suppléant du Comité Syndical ou du Bureau.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.
Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Des commissions et notamment la commission des finances, la commission évaluation et des commissions thématiques sont désignées en lien avec les priorités de mise en œuvre de la charte parmi les membres du comité.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- il approuve les décisions relatives aux modifications statutaires conformément à l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- il examine les comptes rendus d'activités et les financements annuels,
- il approuve les comptes administratifs,
- il arrête et vote les budgets préparés par le Bureau,
- il définit et vote les programmes annuels,
- il vote la création et/ou la transformation des postes statutaires,
- il procède à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres,
- il définit les délégations de gestion d'un service public,
- il prépare les programmes pluriannuels et d'une façon générale veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation du programme du Parc.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU BUREAU ET NOMINATION DU PRESIDENT

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des Conseils municipaux.

Le Comité élit en son sein, un Bureau de 29 membres parmi les collèges (le siège du Président est inclus dans cette répartition), de la façon suivante :

- Collège des Communes et des intercommunalités
    - Communes : 12 délégués avec 1 voix délibératives par délégué
    - EPCI : 12 délégués avec 1 voix délibératives par délégué
- Collège Région : 3 délégués ayant 3 voix délibératives par délégué
- Collège Département : 2 délégués ayant 3 voix délibératives par délégué

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le Bureau élit ensuite parmi ses membres 8 vice-présidents.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale et chaque révision de Charte. A cette occasion, un appel à candidature est préalablement organisé auprès des délégués.

Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient aux remplacements des membres démissionnaires ou dont le mandat au nom duquel ils participent aux travaux du Comité Syndical est venu à échéance, ou n'a pas été renouvelé. Dans ce dernier cas, si le membre concerné est le Président, le Comité syndical procède lors de la séance suivante à l'élection du nouveau Président parmi les membres du Bureau en exercice. Dans l'intervalle, l'intérim est assuré par un vice-président dans l'ordre de rang des nominations.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

En référence à l'article R 333-14 du Code l'environnement, le comité syndical peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis sollicités

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. En référence à l'article R 333-14 du Code l'environnement, le comité syndical peut déléguer au Bureau ou au Président le soin d'émettre les avis sollicités. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-- 9 du CGCT, il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature et la délégation des avis au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le préfet ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Directeur peut également recevoir du Bureau ou du Président la délégation d'émettre des avis lorsque le syndicat mixte est sollicité.

ARTICLE 13 : ORGANES ET MEMBRES CONSULTATIFS

Le syndicat mixte dispose des instances consultatives suivantes :

- un conseil scientifique,
- un conseil de développement
- une assemblée des maires et des présidents d'EPCI

Les conseils consultatifs comprennent toutes personnes désignées en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le comité syndical, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Leur fonctionnement est défini par le règlement intérieur.

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité, ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérant. La décision de l'organe délibérant ne saurait être liée à l'avis des organes consultatifs. Les instances consultatives peuvent être consultées par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

ARTICLE 14 : BUDGET ET RESSOURCES DU PARC

Le budget du Syndicat sera établi conformément à la nomenclature des Syndicats mixtes. Il pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Sont appelées contributions toutes les recettes versées par les membres, du syndicat mixte, l'Etat ou l'Europe. Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les produits d'exploitation
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat
- Les contributions statutaires des membres telles qu'elles sont fixées à l'article 15
- Les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- Les subventions de l'Etat et de divers organismes
- Les éventuelles contributions directes
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Doubs-Horloger »
- Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes)
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- Les produits des emprunts contractés par le Syndicat
- Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs)

La copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Les ressources liées à un transfert de compétence fond l'objet d'un budget annexe.

ARTICLE 15 : PARTICIPATIONS STATUTAIRES

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres avec voix délibérative à participer à l'équilibre d'un budget de fonctionnement statutaire. La contribution statutaire des membres, appelée «cotisation», est obligatoire.

A – Clé de répartition du budget statutaire du Parc

La contribution des Communes est basée sur une participation par habitant de 2 euros pour 2021 . Le Comité syndical décidera annuellement de son évolution.
La contribution des EPCI est fixée à 2,5 euros par habitant et évoluera au même rythme que celle des communes.

La population considérée pour le calcul de la participation des communes est la population DGF de la dernière année connue. Pour les communes adhérant pour partie de leur territoire, la cotisation est égale à 50 % de la cotisation communale.

Pour le département du Doubs, le montant de la participation statutaire est fixé à 120 000 euros. Le montant de la cotisation est révisé, tous les 5 ans.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, le montant de la participation statutaire est fixé à 345 000 euros. Le montant de la cotisation est révisé, tous les 5 ans.

Les cotisations statutaires des collectivités locales membres du Parc alimentent prioritairement la section de fonctionnement du budget du Parc, sauf décision contraire du Comité Syndical motivée par la programmation annuelle des actions du Parc ou par l'exercice des compétences statutaires nécessitant la réalisation par le Syndicat Mixte du Parc d'opérations d'investissement spécifiques.

B – Clé de répartition des collectivités concernées par la mise en œuvre de la compétence SCoT telle que définie à l'article 3 alinéa B des présents statuts :

Les participations des EPCI, ayant délégué la compétence SCOT, pendant la durée d'élaboration ou de révision du SCoT et pour ses besoins, sont calculées selon une clé de répartition basée sur la population DGF des communes qui les constituent. Elles sont fixées à 2 €/an/habitant (en euros constants, valeur au 1er janvier 2020).

Le montant des participations est voté annuellement au Comité Syndical par les délégués des EPCI concernés.

C – Clé de répartition des EPCI concernés par la mise en œuvre de la compétence Pays telle que définie à l'article 3 alinéa C des présents statuts :

Les participations des EPCI, ayant délégué la compétence Pays (ex PETR du Pays Horloger), sont calculées selon une clé de répartition basée sur la population DGF des communes qui les constituent. Elles sont fixées à 1,5 €/an/habitant (en euros constants, valeur au 1er janvier 2020).

Le montant des participations est voté annuellement au Comité Syndical par les délégués des EPCI concernés.

ARTICLE 16 : COMPTABLE

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le chef de poste de la trésorerie de Morteau.

Les recettes et les dépenses du syndicat sont effectuées par le receveur chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous les revenus du syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnées par le président.

Le receveur a seul qualité pour opérer tous maniements de fonds ou de valeur. Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications portées aux présents statuts se feront conformément à l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec l'accord exprès de la région et du département adhérents au Syndicat Mixte.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Elle peut intervenir dans les conditions prévues aux articles L 5721-7, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 52217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Projet Parc naturel régional du Doubs Horloger

Horizon 2035

Programme triennal et budget prévisionnel

2021 – 2022 - 2023

PROJET DE CHARTE

2020-2035

VERSION

JANVIER 2019

Dans le cadre de la charte du Parc, projet de territoire à 15 ans, le Doubs Horloger s'organise autour de 4 défis centraux porter par le principe de haute valeur que sont :

- **Haute valeur patrimoniale :** conforter durablement la biodiversité, les patrimoines et les paysages du Doubs Horloger, vecteurs de la qualité du territoire.

- **Haute Valeur et qualité du cadre de vie** : veiller à un aménagement durable, sobre, économe en énergie et offrant des services innovants.

- **Haute Valeur ajoutée pour son économie :** développer des filières d'excellence, en confortant durablement les activités économiques rurales du territoire.

- **Haute Valeur Territoriale :** porter ce projet ensemble, pour consolider les coopérations, partager et diffuser les valeurs Parc.

Ces ambitions sont déclinées en 11 orientations et 32 mesures opérationnelles fixant le projet de développement durable pour les 15 années futures.

Programme d'action prévisionnel triennal

Le programme d'action triennal 2020-2023 pièce complémentaire de la charte permet la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme phares et prioritaires dans la charte. C'est un programme prévisionnel pour les 3 premières années soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période. Comme pour la charte, le programme d'actions est un programme partenarial engageant les membres du syndicat mixte et les partenaires, acteurs du territoire, socio-professionnels, associations, habitants…Il ne s'agit donc pas uniquement des actions réalisées par le syndicat mixte du Parc.

Mesure / thématique				Exercice			
	Orientation	Mesure/objectif	Dispositions	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Sous-Total mesure
1.1	Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité	1.1.1 Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques	Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine dans sa diversité	5 000	5 000	25 000	35 000
			Mettre en œuvre des protections réglementaires et des mesures de conservation sur les sites d'intérêt écologique majeur	10 000	10 000	10 000	30 000
			Encadrer et réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	1 000	4 000	0	5 000
		1.1.2 Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Consolider et approfondir les connaissances et la spatialisation liées aux continuités écologiques et les retranscrire dans les documents d'urbanisme	65 000	65 000	65 000	195 000
			Assurer le maintien et la restauration de la Trame Verte et Bleue	2 000	2 000	2 000	6 000
		1.1.3 S'engager en faveur de la nature ordinaire	Faire prendre conscience de l'importance de la biodiversité ordinaire	1 000	1 000	1 000	3 000
			Prendre en compte la nature de proximité dans la vie du territoire	8 000	8 000	8 000	24 000
		1.1.4 Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles	Améliorer la connaissance et le fonctionnement du système karstique	13 000	13 000	13 000	39 000
			Préserver la quantité d'eau du territoire et réduire sa consommation	5 000	5 000	10 000	20 000
			Améliorer la qualité de l'eau	3 000	8 000	8 000	19 000
1.2	Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire	1.2.1 Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bati local caracteristique	Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel bâti dans sa diversité	0	3 000	3 000	6 000
			Mener des actions ciblées sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti identitaire	0	3 000	13 000	16 000
		1.2.2 Promouvoir une architecture de qualite, entre tradition et modernite	Adapter et réinterpréter les caractéristiques qui participent à l'architecture du territoire dans les prjets d'urbanisation	18 000	23 000	23 000	64 000
		1.2.3 Protéger et transmettre les savoir-faire locaux	Faire connaître, valoriser et faire rayonner les savoir-faire identitaires du Doubs Horloger	6 000	0	6 000	12 000
			Renforcer l'échange des savoir-faire horlogers traditionnels	5 000	5 000	2 000	12 000
			Transmettre les savoir-faire aux générations futures	0	0	3 000	3 000
			Permettre leur évolution pour les maintenir vivants	0	0	3 000	3 000
1.3	Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales	1.3.1 Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages	Péréniser la qualité des paysages	5 000	5 000	5 000	15 000
			Prendre en compte le paysage dans sa globalité et comme socle de l'identité locale	45 000	55 000	55 000	155 000
			Promouvoir la qualité des paysages	10 000	35 000	5 000	50 000
			Maitriser la publicité et la signalétique	10 000	50 000	10 000	70 000
			Totaux	212 000	300 000	270 000	782 000

Mesure / thématique				Exercice			
	Orientation	Mesure/objectif	Dispositions	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Sous-Total mesure
2.1	Aménager le territoire de manière durable	2.1.1 Ménager le territoire par une urbanisation frugale	Réduire la consommation d'espace	3 000	3 000	3 000	9 000
			Renforcer la cohérence pour un aménagement et un développement durables du territoire	1 000	7 000	7 000	15 000
			Développer une statégie d'aménagement globale équilibrée et complémentaire pour rééquilibrer le développement territorial	10 000	10 000	10 000	30 000
		2.1.2 Revitaliser les centres des villes et villages, et requalifier les zones d'activités économiques	Encourager la mixité fonctionnelle et intergénérationnelle dans les centres des villes et des villages	5 000	5 000	5 000	15 000
			Promouvoir une politique du logement innovante et diversifier l'offre pour l'adapter aux besoins	5 000	5 000	5 000	15 000
			Assurer la cohérence de l'implantation du foncier économique	0	5 000	10 000	15 000
			Améliorer la qualité environnementale globale et l'offre de services des zones d'activités existantes futures ainsi que les principaux sites industriels	0	10 000	10 000	20 000
		2.1.3 Améliorer la qualité de l'aménagement du territoire	Favoriser le dialogue, l'échange d'expériences et l'association des aménageurs, des élus et des habitants du territoire sur l'aménagement durable	5 000	15 000	15 000	35 000
			Améliorer la qualité de l'espace urbain existant et futur	3 000	3 000	3 000	9 000
2.2	Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive	2.2.1 Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire	Développer l'exemplarité des collectivités dans la gestion de leurs patrimoines et dans l'exercice de leurs compétences	3 000	3 000	3 000	9 000
			Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments et aménager un territoire sobre en énergie	23 000	23 000	23 000	69 000
			Favoriser des activités sobres en énergie	5 000	5 000	5 000	15 000
			Améliorer la qualité de l'air	10 000	10 000	10 000	30 000
			Réduire l'impact des déchets de l'alimentation	1 000	1 000	1 000	3 000
		2.2.2 Développer des énergies renouvelables et de récupération	Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération	3 000	3 000	3 000	9 000
			Développer l'exemplarité des collectivités dans leurs choix d'équipements énergétiques et renforcer leur rôle moteur	0	2 000	2 000	4 000
			Accompagner le développement des filières énergies renouvelables	3 000	3 000	3 000	9 000
		2.2.3 Accentuer la résilience du territoire	Prévenir les risques et catastrophes naturels	3 000	3 000	3 000	9 000
			Réduire la précarité énergétique des ménages	3 000	3 000	3 000	9 000
		2.2.4 Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durable	Rationaliser le recours aux déplacements en voiture individuelle	30 000	30 000	30 000	90 000
			Structurer l'organisation des services et des mobilités	5 000	5 000	5 000	15 000
			Valoriser, développer et sécuriser les déplacements en modes actifs	5 000	5 000	5 000	15 000
			Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme	5 000	5 000	5 000	15 000
2.3	Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée	2.3.1 Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation	Adapter et optimiser l'offre de services pour répondre aux besoins en évolution de la population	2 000	2 000	2 000	6 000
		2.3.2 Assurer la cohérence de l'offre culturelle	Définir une politique culturelle permettant de mettre en valeur les spécificités du territoire, la découverte du territoire ou mettant en valeur ses savoir-faire	5 000	5 000		10 000
			Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels pour faciliter l'émergence d'initiatives	1 000	1 000	1 000	3 000
			Soutenir l'implication habitante dans l'offre culturelle et les manifestations, en permettre l'accès au plus grand nombre	0	0	5 000	5 000
			Totaux	139 000	172 000	177 000	488 000

Mesure / thématique				Exercice			
	Orientation	Mesure/objectif	Dispositions	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Sous-Total mesure
3.1	Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables	3.1.1 Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger » (Yannick 3.1 entier)	Créer un environnement favorable à la pérennisation des filières et des savoir-faire locaux en accompagnant la transition vers un modèle durable	5000	5000	5000	15000
			Améliorer la gestion des emplois et des compétences dans les filières locales	5000	5000	5000	15000
			Identifier, organiser, concrétiser et valoriser le contenu du « panier de biens et services »	10000	5000	0	15000
			Faire évoluer la composition du « panier de biens et services » du Doubs Horloger pour assurer sa pérennité et pour le renforcer	0	5000	10000	15000
		3.1.2 Encourager l'innovation pour un modèle économique durable	Favoriser l'innovation dans sa diversité – organisationnelle, technologique - pour répondre et bénéficier de la montée en puissance du	0	0	2000	2000
			Renforcer les synergies économiques transfrontalières durables	2000	2000	2000	6000
			Valoriser les ressources naturelles à travers les activités économiques	0	0	3000	3000
		3.1.4 Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale	Développer et promouvoir la « performance » environnementale et sociétale des entreprises	1000	0	0	1000
			Valoriser le développement durable comme une plus-value pour l'entreprise et les collectivités	0	0	1000	1000
3.2	Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées	3.2.1 Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale	Maintenir les conditions locales d'une agriculture de qualité, à haute valeur ajoutée pour le territoire	5000	5000	5000	15000
			Accroître la résilience, l'innovation et la valeur ajoutée locale de l'agriculture	3000	3000	3000	9 000
		3.2.2 Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité	**Diversifier les productions, les activités agricoles locales et de qualité**	10 000	12 500	10 000	32 500
		3.2.3 Gérer durablement les ressources forestières	Dynamiser la gestion forestière	3000	3000	0	6 000
		3.2.4 Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence pour le rayonnement de la filière	**Structurer la filière bois**	17000	7000	7000	31 000
			Accroitre la valeur ajoutée locale	2000	2000	2000	6 000
3.3	Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel	3.3.1 Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques	Améliorer et optimiser l'offre d'activités de pleine nature sur 4 saisons en soulignant la préservation de l'environnement et des valeurs de l'éco-tourisme	6000	16000	36000	58000
			Imaginer et valoriser des produits alternatifs d'écotourisme	0	20000	20000	40000
			Renforcer les synergies entre acteurs et la cohérence de l'offre touristique	2000	2000	2000	6 000
			Renforcer la coopération transfrontalière avec le Parc naturel régional du Doubs suisse	60000	10000	10000	80 000
			Totaux	134 000	105 500	126 000	365 500

Organigramme

Le présent document présente également l'organigramme et le plan de financement prévisionnel 2020-2023 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Doubs horloger. Ce dernier permet de décliner les moyens humains et financiers déployés permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la charte.

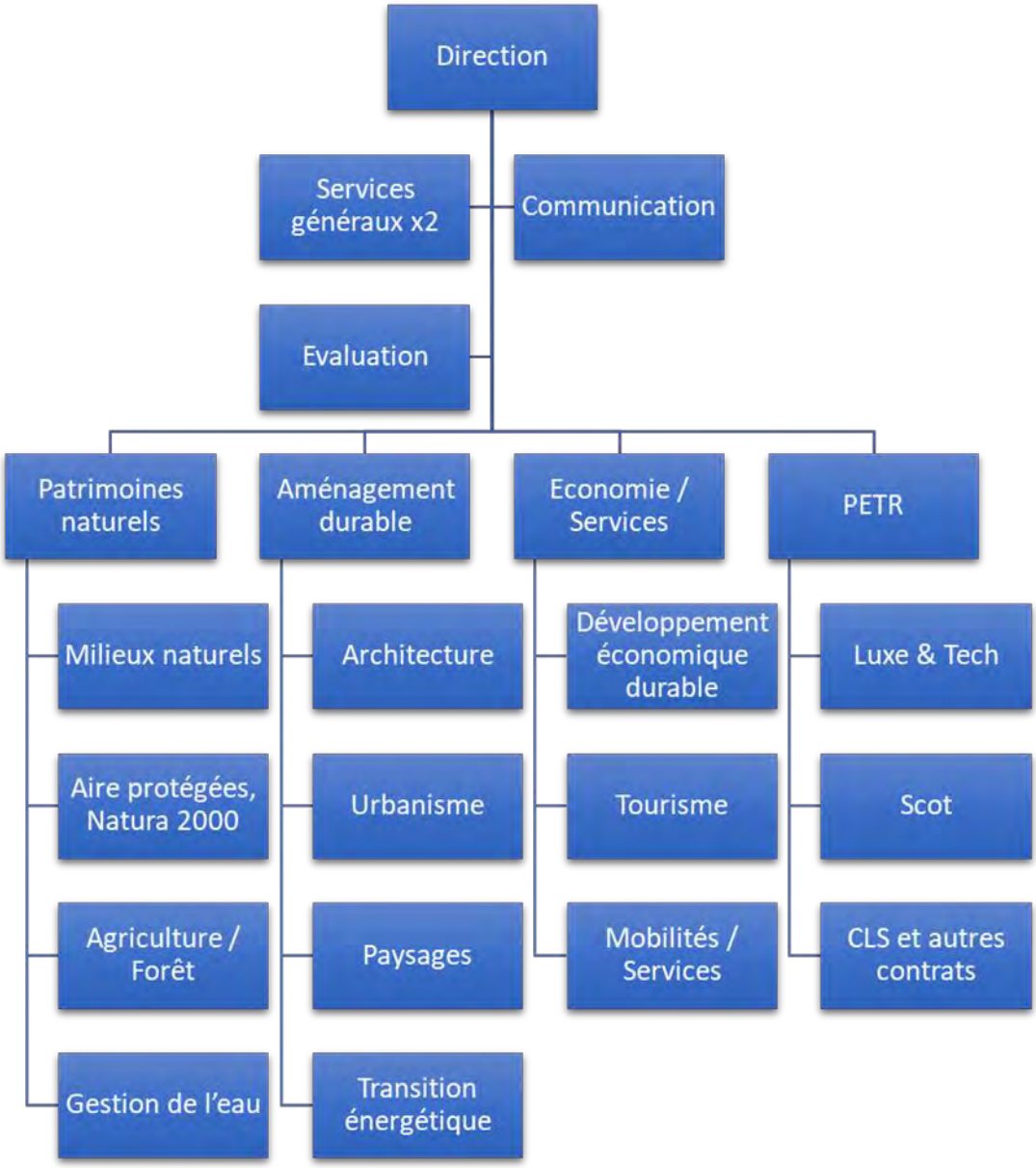

Plan de financement prévisionnel

Le syndicat mixte souhaite :

- pérenniser les ressources humaines actuelles sur certains domaines (tourisme, aménagement durable notamment),
- développer la capacité d'intervention du Parc sur la mission urbanisme, paysage et architecture, énergie, environnement ainsi que pour une présence technique continue sur le secteur eau.

Missions	ETP	Postes existants	Postes en création ou à renforcer
Direction	1	1	
RESSOURCES			
Communication, TIC	1		1
Accueil secrétariat	0,5	0,5	
RH et administration	0,5	0,5	
Comptabilité et financière	0,8	0,3	0,5
Évaluation et système d'information	1		1
PATRIMOINES NATURELS			
Urbanisme, Paysage, Architecture	3	1	2
Agriculture	0,5		0,5
Forêt	0,5		0,5
Patrimoines naturels	2	1	1
Natura 2000	1		1
Air, Énergie climat	1		1
ECONOMIE DURABLE / SERVICES			
Économie	1	0,5	0,5
Mobilités / Services	0,5		0,5
Tourisme	1	0,5	0,5
TOTAL	**15,3**	**5,3**	**10**

Le présent tableau ne présente que les montants strictement dédiés à l'action PNR et n'inclus pas les missions liées à l'élaboration du SCOT, aux actions antérieurement lancées par le PETR qui devront être menées à bien à ce périmètre ou étendues à l'échelle du Parc selon les accords qui seront trouvés.

DEPENSES	**2021**	**2022**	**2023**
Actions	485 000	577 500	573 000
Charges de personnel	550 000	550 000	550 000
Charges à caractère général	85 000	100 000	100 000
TOTAL DES DEPENSES	1 120 000	227 500	1 223 000
RECETTES	**2021**	**2022**	**2023**
Région Bourgogne Franche-Comté	345 000	345 000	345 000
Département du Doubs	120 000	120 000	120 000
Communauté de Communes	150 000	150 000	150 000
Communes	120 000	120 000	120 000
Participation État	120 000	120 000	120 000
Autres produits (financement actions)	265 000	372 500	368 000
TOTAL DES RECETTES	1 120 000	1 162 500	1 223 000